

COMMUNE DE VILLAR SAINT-PANCRACE

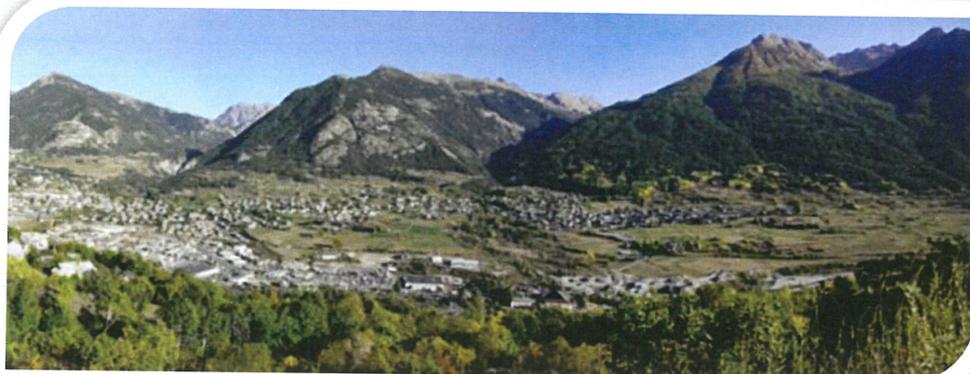
Département des Hautes-Alpes (05)

PLAN LOCAL D'URBANISME

ENREGISTRÉ LE

04 MARS 2016

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON



de Marie
S. FINE



Prescrit par délibération du 27 juin 2008
Arrêté par délibération du 19 mars 2015
Approuvé par délibération du 3 mars 2016

M.G. Concept Ingénierie Infrastructures Paysage Urbanisme

Allée des Fauvettes 05200 EMBRUN - Tél : 04 92 43 05 55 - Fax : 04 92 43 51 52 - Mail : contact@mgconcept.net

SOMMAIRE



INTRODUCTION	5
chapitre 1 : MISE EN RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (pos)	6
1 Du POS au PLU	6
2 La prescription du PLU	7
3 Rappel de la procédure D'ÉLABORATION DU PLU	7
chapitre 2 : Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	9
1 Le rapport de présentation	9
2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	10
3 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	10
4 Le règlement et ses documents graphiques	10
5 Les annexes	10
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	11
CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	12
1 le territoire communal	12
2 Une commune et des territoires de projets	18
3 L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES LOIS, LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS OU PROGRAMMES APPLICABLES AU TERRITOIRE	23
4 L'Articulation des différents plans et documents entre eux	25
CHAPITRE 2 : LES DYNAMIQUES DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	26
1 Un développement démographique dynamique	26
2 HABITAT/LOGEMENT : L'INFLUENCE DE BRIANÇON	34
3 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PEU DYNAMIQUE MAIS PROMETTEUR	44
4 un niveau d'équipements et de services en adéquation avec le statut résidentiel de la commune	53
5 des déplacements exclusivement communaux	57
6 Les réseaux communaux	66
7 VILLAR-SAINT-PANCRACE au fil de l'eau – prospective 2030	74
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	78
CHAPITRE 1 : Un territoire qui dispose de ressources de valeur	79
1 L'occupation du sol du territoire de VILLAR-SAINT-PANCRACE	79
2 Un relief très accidenté	84
3 Une hydrologie tumultueuse	86
4 Une géologie complexe	87
5 Un climat montagnard à forte influence continentale	92
6 DES RISQUES À MAÎTRISER	93
CHAPITRE 2 : Des milieux naturels à préserver sur le territoire communal	95
1 un environnement naturel remarquable	95
2 des espèces protégées ET REMARQUABLES	100
3 les corridors écologiques, des continuités écologiques importantes	109
4 Un patrimoine naturel recensé et protégé	115
5 identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux	131
CHAPITRE 3 : Un paysage caractérisé par la richesse du patrimoine bâti	143
1 une histoire particulière (source : j.p fine)	143
2 une occupation humaine éparpillée	145
3 un paysage entre entités agricole et naturelle	160
4 Consommation d'espaces	172
PARTIE 3 : INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	180
CHAPITRE 1 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES	181
1 BILAN DU PLU	181
2 LES OBJECTIFS du PADD et les prescriptions du règlement qui produisent des effets positifs sur l'Environnement	181
3 Le zonage qui produit des effets positifs sur l'Environnement	182
CHAPITRE 2 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS	184
1 APPROCHE COMMUNALE	184
2 Les effets du projet du PLU sur le milieu naturel	184
3 LES EFFETS du projet SUR LES PÉRIMÈTRES d'inventaires et de protection	190
4 Les effets du projet du PLU sur les zones humides	192
5 Les effets du projet du PLU sur les espèces végétales protégées	192
6 Les effets du projet de PLU sur les arbres remarquables	193
7 Les corridors écologiques	193
8 Incidences Natura 2000	194
9 Synthèse des impacts pour l'ensemble des zones du PLU sur les milieux naturels	195
CHAPITRE 3 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'AGRICULTURE	199
CHAPITRE 4 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR les espaces forestiers	199
CHAPITRE 5 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS	200
CHAPITRE 6 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE	201
CHAPITRE 7 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'EAU	202
1 RESSOURCE EN EAU POTABLE	202
2 TRAITEMENT DES EAUX USÉES	202
3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES	203

CHAPITRE 8 : LES EFFETS DE LA MISE EN œuvre DU PLU SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS	203
CHAPITRE 9 : LES EFFETS DE LA MISE EN œuvre DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR, des sols et sonore	203
CHAPITRE 10 : LES EFFETS DE LA MISE EN œuvre DU PLU SUR L'ÉNERGIE	204
CHAPITRE 11 : scénario de non mise en œuvre du plu	204
CHAPITRE 12 : CONCLUSION SUR LES EFFETS DE LA MISE EN œuvre DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	205

PARTIE 4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS207

CHAPITRE 1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD	208
1 Mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine	210
2 Assurer un développement attractif de la commune	211
3 Maîtriser le développement tout en répondant aux besoins en logement	212
chapitre 2 : retranscription dans le zonage et le règlement	214
1 le zonage du plu	214
2 Les EMPLACEMENTS RESERVÉS	236
3 Le patrimoine remarquable	238
4 Les canaux de l'asa	241
chapitre 3 : JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	242
1 les OBJECTIFS	242
2 DIAGNOSTIC	243
3 les orientations d'aménagement et de programmation	253
CHAPITRE 4 : INSCRIPTION DANS LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNALES	257
1 LE RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS DES ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME	257
2 COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI MONTAGNE	257
3 COMPATIBILITÉ avec la loi sur l'eau	258
4 COMPATIBILITÉ avec le sdage	258
5 prise en compte des servitudes d'utilités publiques	258
CHAPITRE 5 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DES capacités résiduelles	259
5 les capacités résiduelles du plu	259
6 ÉVOLUTION DES SURFACES ET DES ZONES POS/PLU	261

PARTIE 5 : MESURES COMPENSATOIRES ET SUIV262

CHAPITRE 1 : Propositions de mesures pour supprimer ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels	263
CHAPITRE 2 : Propositions de mesures pour compenser les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels	264
CHAPITRE 3 : INDICATEURS DE SUIVI	265
CHAPITRE 4 : IE SUIVI sur 10 ans	266

PARTIE 6 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE268

CHAPITRE 1 : RÉSUMÉ DE L'INTRODUCTION	269
chapitre 2 : RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	269
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	269
2 LES DYNAMIQUES DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	270
chapitre 3 : Résumé de l'état initial de l'environnement	271
1 UN TERRITOIRE QUI DISPOSE DE RESSOURCES DE VALEUR	271
2 DES MILIEUX NATURELS À PRÉSERVER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	272
3 UN PAYSAGE CARACTÉRISÉ PAR LA RICHESSE DU PATRIMOINE BÂTI et naturel	272
chapitre 4 : Résumé des incidences du plan sur l'environnement	273
chapitre 5 : Résumé de l'explication des choix	274
1 Objectifs du PADD et identification des besoins en logements	274
2 Évaluation de la surface nécessaire pour l'accueil de nouveaux résidents	274
3 Justifications des zones constructibles au PLU	274
chapitre 6 : Résumé de l'évaluation et dispositif de suivi des résultats	275

PARTIE 7 : MÉTHODOLOGIE276

CHAPITRE 1 : ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	277
CHAPITRE 2 : LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	277
CHAPITRE 3 : LES MESURES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVIS	278

INTRODUCTION



LE PLAN LOCAL D'URBANISME NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

CHAPITRE 1 : MISE EN RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)



I DU POS AU PLU

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Villar Saint-Pancrace a été approuvé le 9 juillet 1999, par délibération du Conseil Municipal.

Par la suite, la commune de Villar Saint-Pancrace a décidé de lancer une procédure de révision pour adapter ce document d'urbanisme aux objectifs d'aménagement souhaités par la nouvelle municipalité, mais également pour rétablir la compatibilité avec les différentes réglementations qui sont apparues depuis la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000.

En effet, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientations Foncière promulguée en 1967.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant la cohérence des enjeux et le projet urbain. Il détermine les conditions permettant d'assurer (article L.121-1 du code de l'urbanisme) :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.*

2 LA PRESCRIPTION DU PLU

C'est dans ce cadre que la révision a été menée et que le Plan d'Occupation des Sols (POS) sera transformé en Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 juin 2008, a tenu à préciser les objectifs de la mise en révision du document d'urbanisme en vigueur. Il s'agissait de « *soutenir et maîtriser le développement de l'habitat permanent afin de maintenir la population et s'adapter à son évolution et penser à l'avenir du Village, en identifiant les différents secteurs (agricoles, naturels, publics) et les réaménagements à réaliser en matière de circulation, de loisirs, de tourisme et patrimonial.* »

Le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, la restructuration et la reconstruction de la ville sur elle-même accompagné d'un développement urbain maîtrisé.

Il précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal à la seule exception des périmètres de secteur sauvegardé couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants de Villar Saint-Pancrace.

Ainsi, l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le « *Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :*

- *toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*
- *toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;*
- *toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa. »*

A l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

« *Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local d'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. »*

« *En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants. »*

3 RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU

Afin de prendre en compte les évolutions du contexte local et de répondre à une poussée démographique tout en préservant son patrimoine naturel, architectural et paysager, la commune a prescrit la révision de son document d'urbanisme actuellement en vigueur, le POS, et l'élaboration de son PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008. Le bureau d'études MG Concept Ingénierie a été retenu pour réaliser son élaboration.

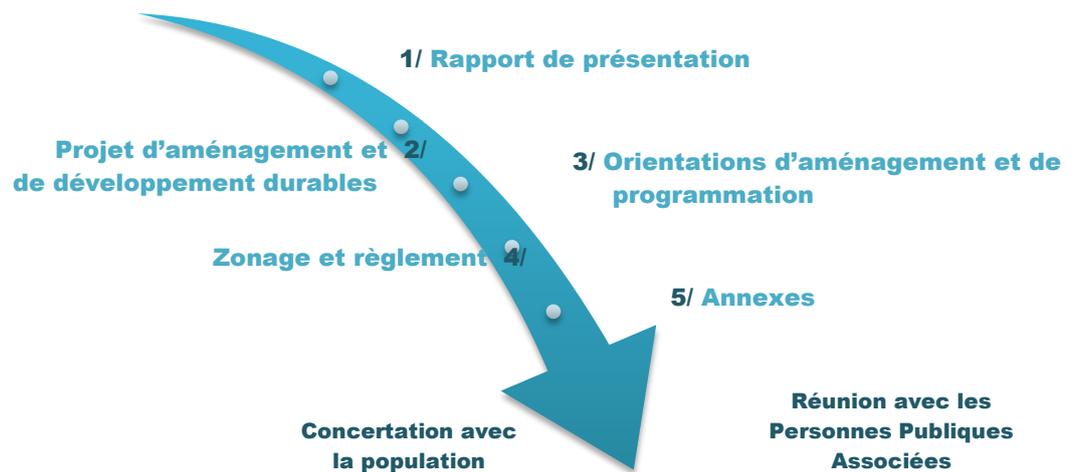
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ÉLABORATION DU PLU

mentionnant les motifs et définissant les modalités de la concertation



- NOTIFICATION AU PREFET - TRANSMISSION DU PORTÉ À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT
- NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
- SÉLECTION DU BUREAU D'ÉTUDES

ÉLABORATION DU DOSSIER DE PLU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRÊTANT LE PROJET DE PLU



- TRANSMISSION POUR AVIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES DU PROJET DE PLU
- ENQUÊTE PUBLIQUE PAR ARRÊTÉ DU MAIRE SUR LE PROJET DE PLU
- MODIFICATION ÉVENTUELLE DU DOSSIER DE PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU



- CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ PAR LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLU

CHAPITRE 2 : LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Il est précisé en introduction que le Plan Local d'Urbanisme de Villar Saint Pancrace n'intègre pas les dispositions de la Loi ALUR du 24 mars 2014 puisque son PADD a été débattu avant la promulgation de la dite loi (19 novembre 2010), conformément à l'article 139 de la loi ALUR.

Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme est fixé par les articles R 123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Extrait de l'article R. 123-1 du Code de l'urbanisme (Décret du 9 juin 2004) : « *Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes.* »

I LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous. Conformément aux articles L. 121-10 et suivant du Code de l'Urbanisme et à L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Sont concernés, les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000 ou en l'absence de SCOT, des PLU relatifs à un territoire de plus de 5000 ha et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ou prévoyant des projets d'urbanisation de grande ampleur (>200 ha), comme des unités touristiques nouvelles.

« *Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.* »

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

1. « *Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;* »
2. « *Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;* »
3. « *Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;* »
4. « *Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;* »
5. « *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;* »
6. « *Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;* »
7. « *Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.* »

Le rapport de présentation n'a pas d'effet juridique propre.

2 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il présente le projet communal pour les années à venir. Il est le document cadre du PLU. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (volet obligatoire). Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

3 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagements mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123-1.

Ces orientations d'aménagement peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

A l'inverse du PADD, les orientations d'aménagement sont juridiquement opposables : les travaux et opérations qu'elles prévoient doivent être compatibles avec leurs dispositions.

4 LE RÈGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES

4.1. Le règlement

Il délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune. Il n'existe plus que quatre types de zones :

- les zones urbaines (U) ;
- les zones à urbaniser (AU) ;
- les zones agricoles (A) ;
- les zones naturelles et forestières (N).

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'urbanisme. Dans sa section 1, il détermine la nature et l'occupation du sol. La section 2 définit les conditions d'occupation des sols.

Il est important de noter que la nature et les conditions d'occupation du sol sont définies par des règles très strictes, et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par l'occupation des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

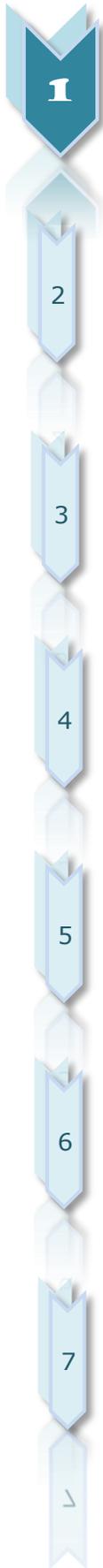
4.2. Les documents graphiques du règlement

Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement. Ils délimitent les différentes zones créées, des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements. Ils sont opposables au même titre que le règlement.

Ces documents sont présentés à plusieurs échelles compte tenu des précisions nécessaires. Ces échelles sont le 1/1000^{ème} et le 1/1250^{ème} pour zones U et AU, le 1/2000^{ème} pour les zones A et le 1/3000^{ème} pour l'ensemble du territoire de la commune.

5 LES ANNEXES

Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique. Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires. Il existe deux types d'annexes, des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres. Elles n'ont pas de portées réglementaires et ne créent aucune nouvelle norme.



PARTIE 1



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

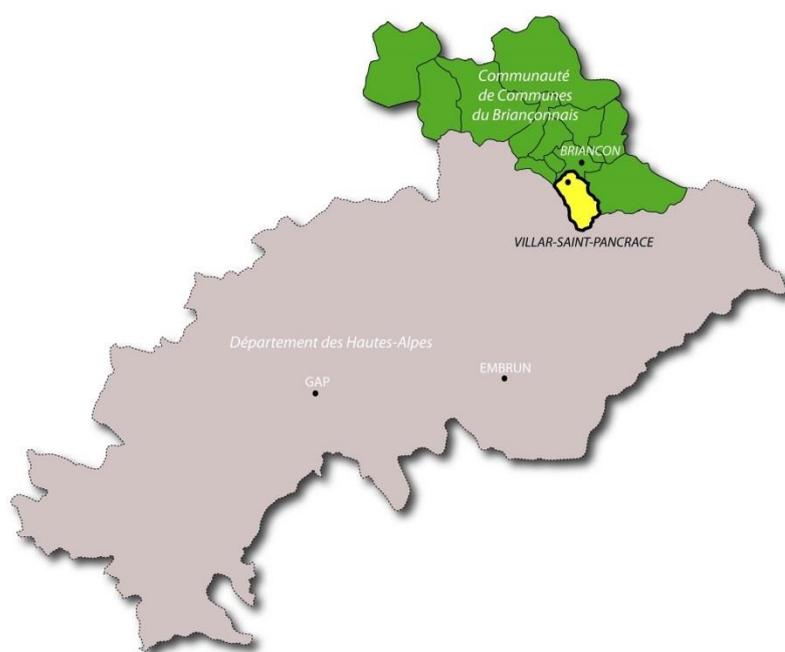


I LE TERRITOIRE COMMUNAL

1.1. Villar-Saint-Pancrace au carrefour de « trois vallées »

La commune de Villar-Saint-Pancrace (Altitudes : 1160 m - 2903 m) comptait 1 454 habitants en 2009 (données INSEE). Elle est située au Nord-Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le département des Hautes-Alpes, et au Sud de la ville de Briançon à la confluence des trois vallées (Durance, Guisane, Les Ayes). Elle jouxte également le Parc Naturel Régional du Queyras (limite de commune) et le Parc National des Ecrins. Bien que non couverte par l'un de ces dispositifs son environnement naturel est des plus remarquables.

Sa position géographique privilégiée au carrefour de trois axes de communication reliant au Nord-Est l'Italie, à l'Est le département de l'Isère avec la région grenobloise et au Sud la ville de Gap et la proximité de Briançon en font une commune des plus attractives.



Le contexte administratif (Source : MG Concept Ingénierie)

En effet, la commune est desservie par deux voies importantes de la vallée de la Durance, la RN94 reliant Briançon à Gap et la voie ferrée entre Briançon et Marseille (gare à Briançon). Seule commune de la rive gauche de la Durance, elle reste préservée des trafics intenses mais bénéficie pleinement de la desserte interrégionale. Villar-Saint-Pancrace est néanmoins, comme tout le Briançonnais, isolé du reste du territoire national. Les très grandes voies de circulation de la vallée du Rhône ou de l'arc alpin sont éloignées. Les voies de desserte à grande vitesse les plus proches sont finalement celles de l'Italie toute proche et du tunnel de Fréjus reliant La Maurienne.

Commune	Distance (km)	Temps d'accès (min)	Population (hab)
Marseille	259	180	839 043
Grenoble	121	130	156 107
Turin	124	110	900 569
Gap	85	70	37 332
Briançon	3	4	11 542

Distance et temps d'accès depuis Villar-Saint-Pancrace (Source : Via Michelin)

Accolée à Briançon, Villar-Saint-Pancrace est une commune satellite totalement dépendante. Capitale historique du Nord du département des Hautes-Alpes aux portes de l'Italie, Briançon compte nombre d'équipements supracommunaux (théâtre, commerces...) dont Villar-Saint-Pancrace bénéficie. L'influence de Briançon ne se limite pas à ces paramètres, puisque c'est aussi un pôle d'emploi et d'activités particulièrement

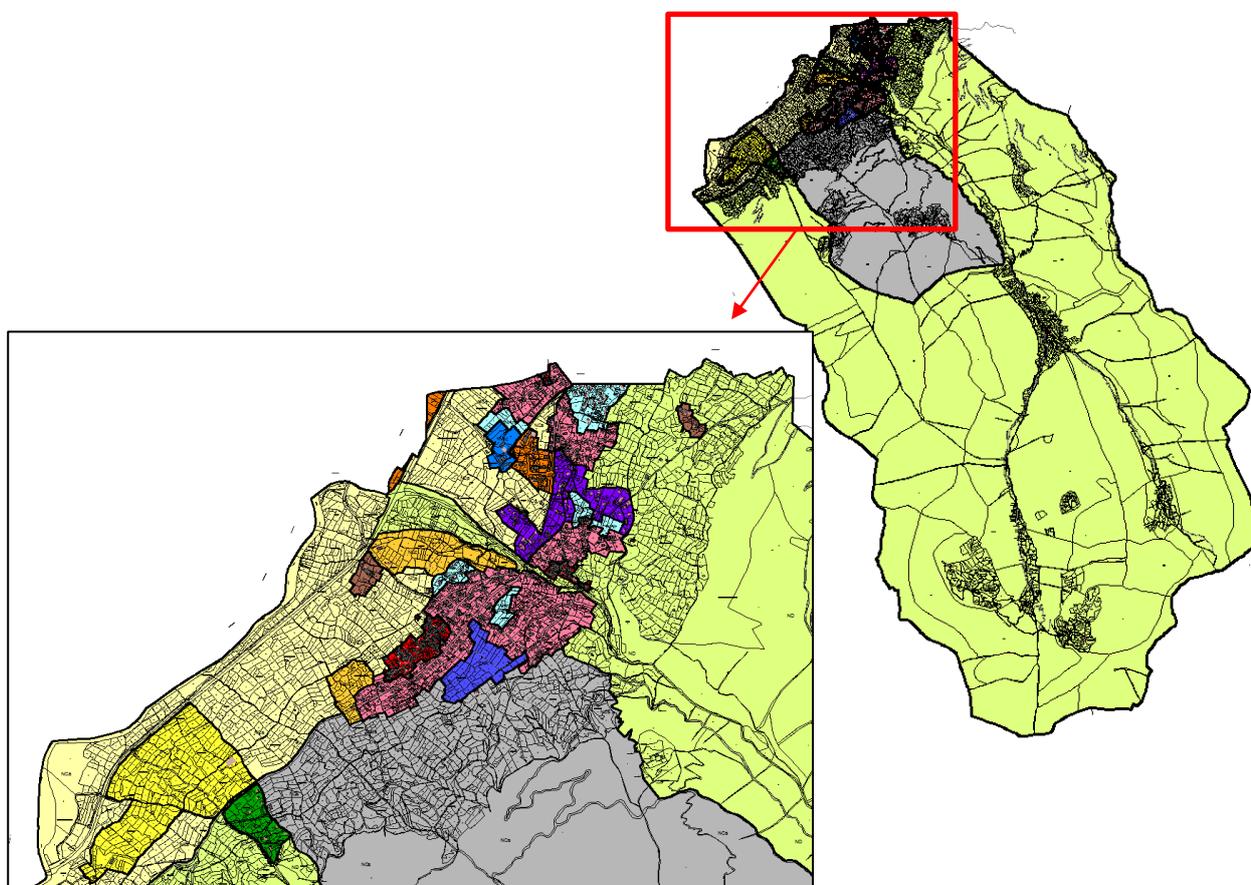
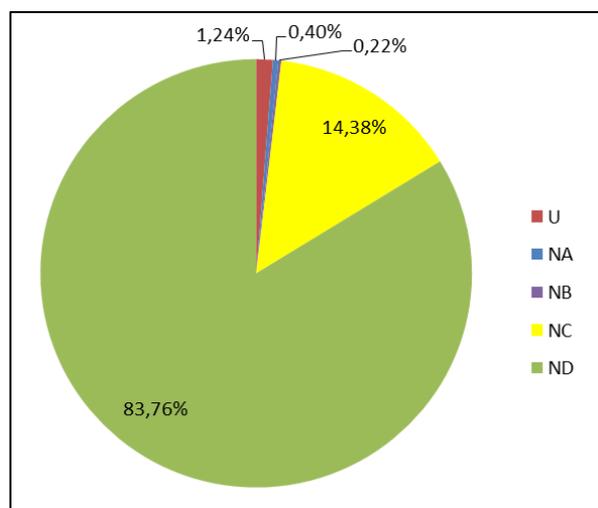
attractif mais également un haut lieu touristique et culturel. Villar-Saint-Pancrace bénéficie pleinement de son image et de son attractivité.

Au Sud de Briançon, le territoire de Villar-St-Pancrace s'étire de la vallée de la Durance jusqu'aux sommets Nord des contreforts du Parc naturel régional du Queyras. En rive gauche de la Durance, la commune est traversée par la RD 36 la reliant à Briançon. D'un point de vue purement géographique, la partie basse de la commune et de Briançon ne forme pas deux territoires distincts. Les deux communes se confondent dans un même tissu urbain. Alors que la partie basse de la commune tend à s'urbaniser (construction de nombreux lotissements...), elle possède un domaine de haute montagne remarquable avec la vallée des Ayes et de l'Orceyrette. Une route permet de s'enfoncer dans la vallée jusqu'aux hameaux pendant la période estivale. Sites sensibles, ils attirent à la fois de nombreux touristes mais aussi les agriculteurs qui bénéficient là de nombreux alpages.

1.2. Le Plan d'Occupation des Sols (POS), document d'urbanisme en vigueur sur la commune depuis 1999

Approuvé le 9 juillet 1999, le POS de la commune de Villar-Saint-Pancrace a connu une modification le 10 avril 2000 et une mise en compatibilité le 26 avril 2011. Le POS divise les 4 273 ha communaux en cinq types de zones :

- **Les zones urbaines « U »**
(52,83 ha soit 1,24% du territoire communal) ;
- **Les zones d'urbanisation future « NA »**
(17,16 ha soit 0,40% du territoire communal) ;
- **Les zones d'urbanisation diffuse « NB »**
(9,51 ha soit 0,22% du territoire communal) ;
- **Les zones agricoles « NC »**
(614,55 ha soit 14,38% du territoire communal) ;
- **Les zones naturelles « ND »**
(3 579,03 ha soit 83,76% du territoire communal).

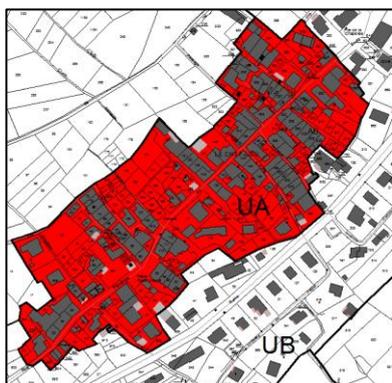


Le POS en vigueur sur le territoire de Villar-Saint-Pancrace

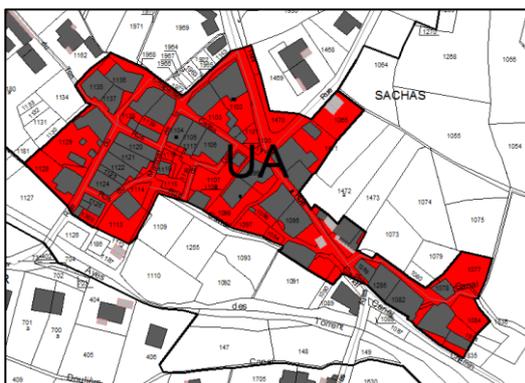
1.2.1. Les zones urbaines « U » : 52,93 ha

Les zones « U » correspondent aux secteurs urbanisés de la commune et se divisent en quatre types de zones :

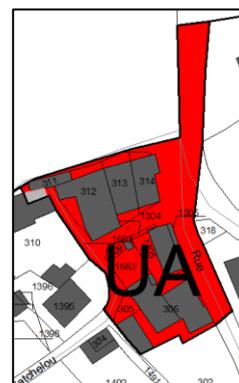
- **Les zones UA** (5,24 ha soit 0,12%) : zone centre des villages et des noyaux anciens à forte densité où la constructibilité résulte des volumes existants.



Zone UA du chef-lieu

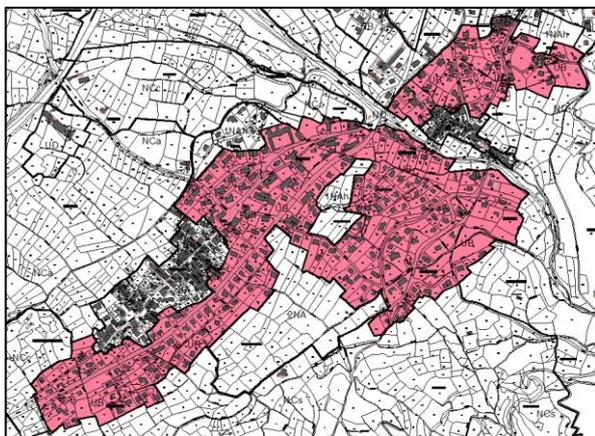


Zone UA du Sachas

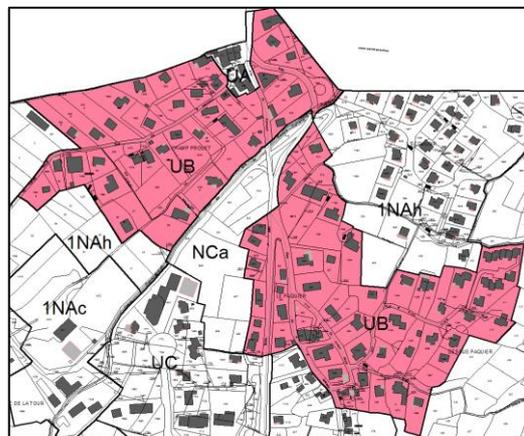


Zone UA du Champ-Prouet

- **Les zones UB** (40,26 ha soit 0,94%) : première couronne d'extension du village : zone équipée et agglomérée de type extension discontinue où les constructions ne sont généralement pas contiguës les unes aux autres. C'est la plus grande des zones urbanisables et c'est aussi celle qui supporte le plus grand nombre de dents creuses.

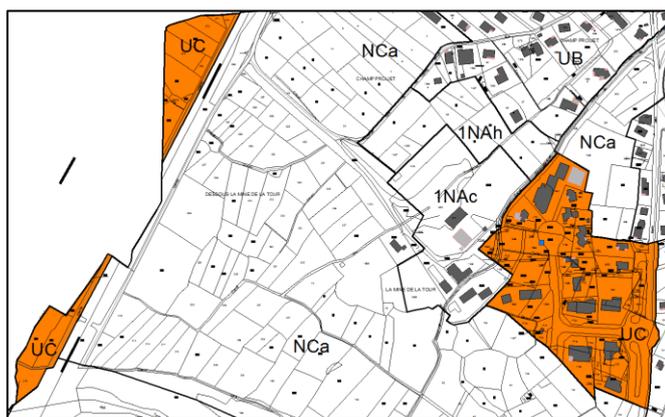


Zones UB du chef-lieu et du Sachas



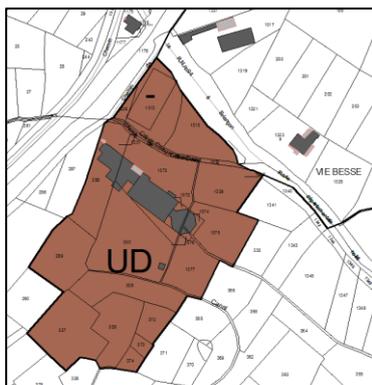
Zones UB du Champ-Prouet et du Paquier

- **Les zones UC** (4,62 ha soit 0,11%) : zone équipée réservée principalement aux activités artisanales, industrielles ou commerciales. La zone d'activités de la Tour est saturée. Il reste quelques dents creuses sur la zone d'activités Nord en lien avec Briangon.

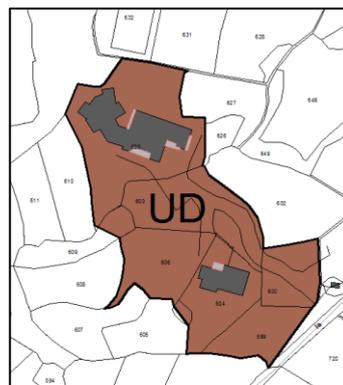


Zones UC du Dessous la mine de la Tour et du Paquier

- **Les zones UD** (2,71 ha soit 0,06%) : zone équipée à vocation touristique, culturelle, sportive, sanitaire et scientifique avec quelques espaces urbanisables.



Zone UD de la Vie Besse

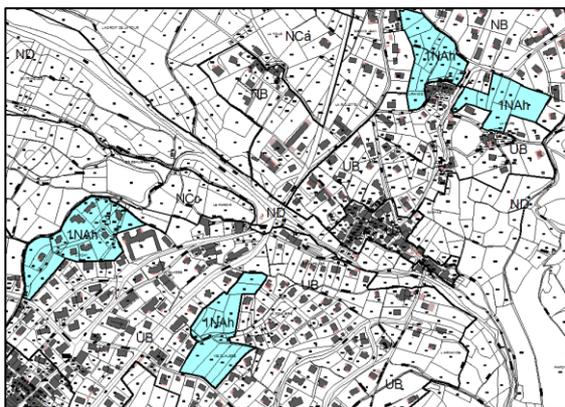


Zone UD de Roche André

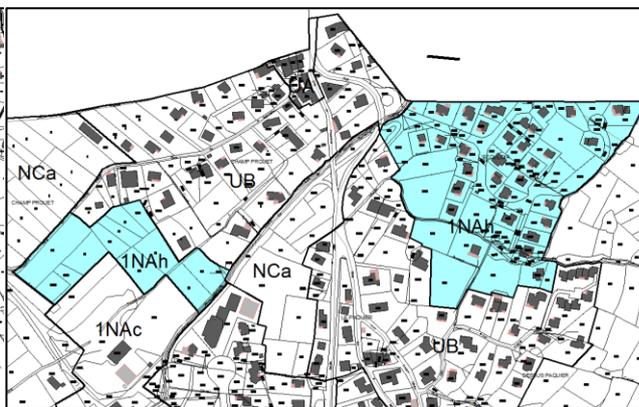
1.2.2. Les zones d'urbanisation future « NA » : 17,16 ha

Les zones « NA » correspondent aux secteurs en cours d'urbanisation :

- **La zone 1NAh** (9,34 ha soit 0,22%) : zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future à vocation principale d'habitat. Pour être ouverte à l'urbanisation le projet doit couvrir une surface minimale de 5 000 m² comprenant 5 lots ou logements ou 800m² de surface de plancher. Les 2/3 de ces zones ne sont pas urbanisées.

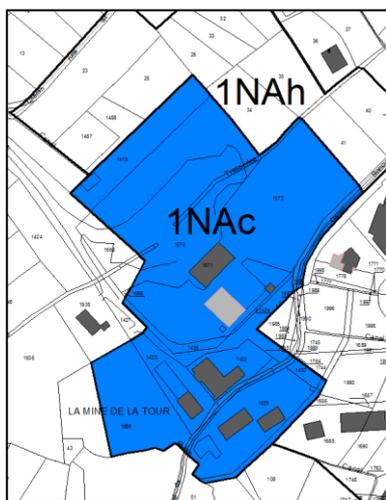


Zones 1NAh du chef-lieu et du Sachas

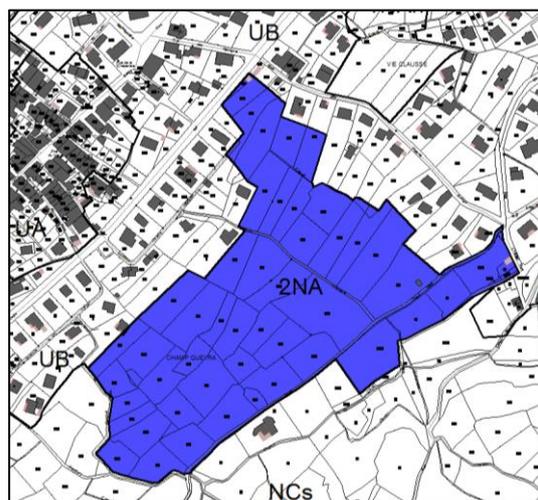


Zones 1NAh du Champ-Prouet et du Paquier

- **Les zones 1NAc** (2,17 ha soit 0,05%) : zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future à vocation principale d'habitat. Pour être ouverte à l'urbanisation le projet doit couvrir une surface minimale de 5 000 m² comprenant 5 lots ou logements ou 800m² de surface de plancher.
- **La zone 2NA** (5,65 ha soit 0,13%) : zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future après transformation du POS.



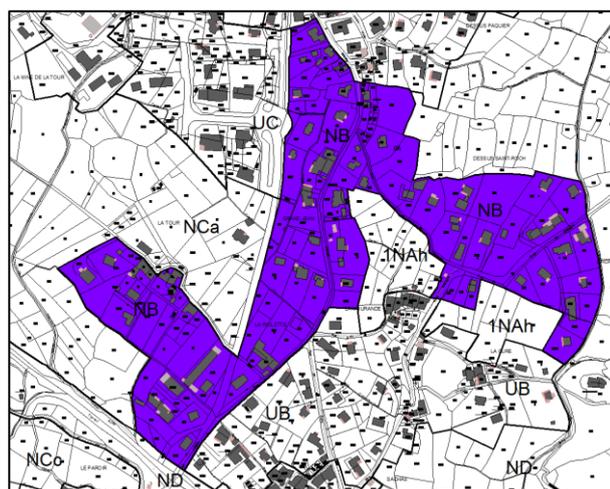
Zone 1NAc du Dessous la mine de la Tour



Zone 2NA du chef-lieu

1.2.3. Les zones d'urbanisation diffuse « NB » : 9,51 ha

La zone « NB » est une zone naturelle non équipée desservie partiellement par des équipements que la commune ne prévoit pas de renforcer et dans laquelle il existe déjà des constructions. Elle est à l'origine du mitage urbain car pour être constructible, il fallait que le terrain face à minima 1 000 m². Le COS est fixé à 0.2. Les ¾ de la zone sont urbanisés.



Zone NB du Sachas

1.2.4. Les zones agricoles « NC » : 614,55 ha

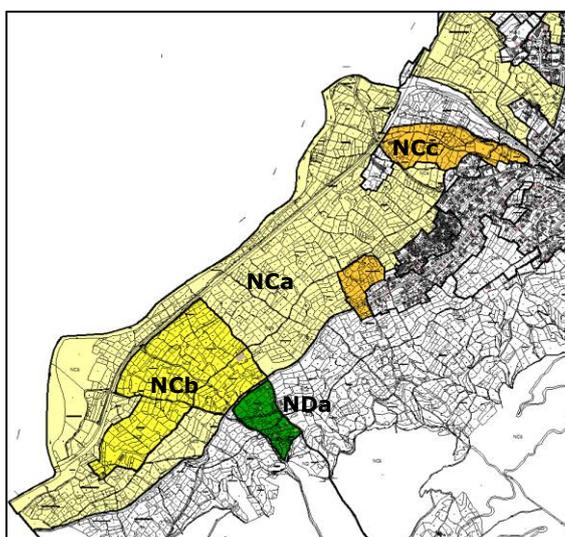
Les zones « NC » correspondent aux secteurs agricoles exploités ou non et se divisent en quatre types de zones :

- **La zone NCa** (123,58 ha soit 2,89%) : zone agricole où la qualité du site et la proximité de l'urbanisation implique l'absence de toute construction.
- **La zone NCb** (27,08 ha soit 0,63%) : zone agricole où les constructions nécessaires aux activités agricoles et complémentaires sont admises, y compris les logements de fonction.
- **La zone NCc** (11,67 ha soit 0,27%) : zone agricole où les constructions peu compatibles avec le voisinage des lieux habités et celles de services et d'activités de plein air, sportives peuvent être admises (camping-caravanage).
- **La zone NCs** (452,22 ha soit 10,60%) : zone agricole où sont admis les équipements et aménagements destinés aux sports d'hiver.

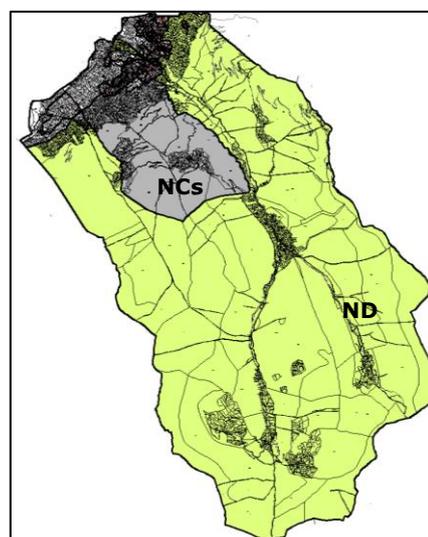
1.2.5. Les zones naturelles « ND » : 3 579,03 ha

Les zones « ND » correspondent aux secteurs naturels à protéger :

- **La zone ND** (3 574,40 ha soit 83,65%) : zone naturelles à protéger en raison d'une part de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique, patrimonial ou écologique.
- **La zone NDa** (4,53 ha soit 0,11%) : zone que la commune souhaite préserver en l'état pour des raisons comparables à la précédente mais située en vallée. Son urbanisation est strictement limitée à l'extension des constructions existantes.



Zones NCa, NCb, NCc et NDa



Zones NCs et ND

2 UNE COMMUNE ET DES TERRITOIRES DE PROJETS

2.1. Les territoires de gestion « sans valeur normative »

La commune fait partie des territoires de gestion « sans valeur normative » suivants :

- La Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Le Pays du Grand Briançonnais.

2.1.1. La Communauté de Communes du Briançonnais

Créée en 1995, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) regroupe treize communes : Briançon, Cervières, La Grave, La Salle-les-Alpes, Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val des Prés, Villard d'Arène et Villard-Saint-Pancrace pour une population totale de 20 685 habitants. Elle s'étend sur une superficie de près de 87 000 ha.



Périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais

Elle exerce deux compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire : aménagement rural, ZAC ;
- Développement et aménagement économique : zones d'activités industrielles, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire, promotion du développement économique, soutien aux organismes locaux de développement, Maison des saisonniers.

Et quatre compétences optionnelles :

- Politique du logement (logement social) ;
- Protection de l'environnement et de la préservation du cadre vie (traitement des déchets, assainissement) ;
- Gestion du réseau de transports (hors transports urbains) ;
- Aménagement et de la gestion d'équipements culturels, des TIC, du SIG, de la coopération transfrontalière, de la petite enfance, ou encore de l'enseignement artistique.

L'un des objectifs de la communauté de communes est de fédérer les différentes communes autour d'un projet commun. C'est dans cet objectif que la collectivité s'est lancée dans une procédure d'élaboration d'un SCOT. Ce document cadre, lorsqu'il sera en vigueur s'imposera au Plan Local d'Urbanisme qui devra lui être compatible.

2.1.2. Le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Depuis 1995, la commune de Villar-Saint-Pancrace fait également partie du **Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras**. Son périmètre n'est pourtant arrêté officiellement par le Préfet de région que le 8 décembre 2004. Le Pays est désigné comme un espace caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale dont le périmètre est apprécié par rapport à la notion de bassin d'emploi.

Les 38 communes regroupées en 4 communautés de communes composant le Pays du Grand Briançonnais, ont choisi d'aborder l'avenir ensemble, puisque intimement liées non seulement par une histoire commune, mais aujourd'hui aussi dans leur vie quotidienne, économique et sociale. Le relief et le climat qui les caractérisent font d'elles des territoires de montagne à part entière où la solidarité intercommunale est ressentie encore plus qu'ailleurs comme une nécessité pour aller de l'avant. Une autre volonté forte et unanime du territoire du Grand Briançonnais est de travailler en étroite harmonie avec ses voisins directs italiens. Le passé historique du territoire ressurgit là dans les faits, rappelant ainsi l'ancienne république des Escartons, qui transcendait en avant garde de la construction Européenne, la frontière actuelle entre l'Italie et le Pays du Grand Briançonnais.



Périmètre du Grand Briançonnais

En avril 2006, le Pays du Grand Briançonnais se dote d'une structure porteuse avec la création de l'association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras. Dans ce cadre, les communautés de communes composant le Pays ainsi que le Conseil de Développement se sont engagés dans une démarche permettant de définir des missions et des compétences précises à une échelle pertinente et incontournable d'actions de développement cohérentes. L'association coordonne les actions, les projets et les travaux menés à l'échelle du territoire en partenariat ou par les maîtres d'ouvrage (collectivités membres de l'association ou association elle-même, Conseil de Développement) et sert de relais et d'interlocuteur aux partenaires du contrat de Pays - Etat, Région, Département.

Le 31 mars 2008, le comité de sélection régional Leader a retenu la candidature du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras à l'appel au projet lancé en région PACA. Le projet leader du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras est centré autour de la priorité « Entreprendre : Favoriser, organiser et maintenir l'esprit d'entreprendre en Pays du Grand Briançonnais ».

2.2. Les territoires de gestion « à valeur normative »

La commune fait également partie des territoires de gestion « à valeur normative » suivants :

- Le projet de SCoT du Briançonnais.
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le Schéma Régional des Continuités Ecologiques PACA.

2.2.1. Le SCoT du Briançonnais

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire briançonnaise regroupe les treize communes de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Instauré par la Loi SRU de 2000, le SCoT est un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles du périmètre notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Depuis la Loi Grenelle II (12/07/2010), le SCoT renforce l'obligation pour les PLU notamment, de réduire la consommation de leur espace, de préserver les espaces agricoles et forestiers, améliorer les performances énergétiques, préserver la biodiversité, diminuer les déplacements...

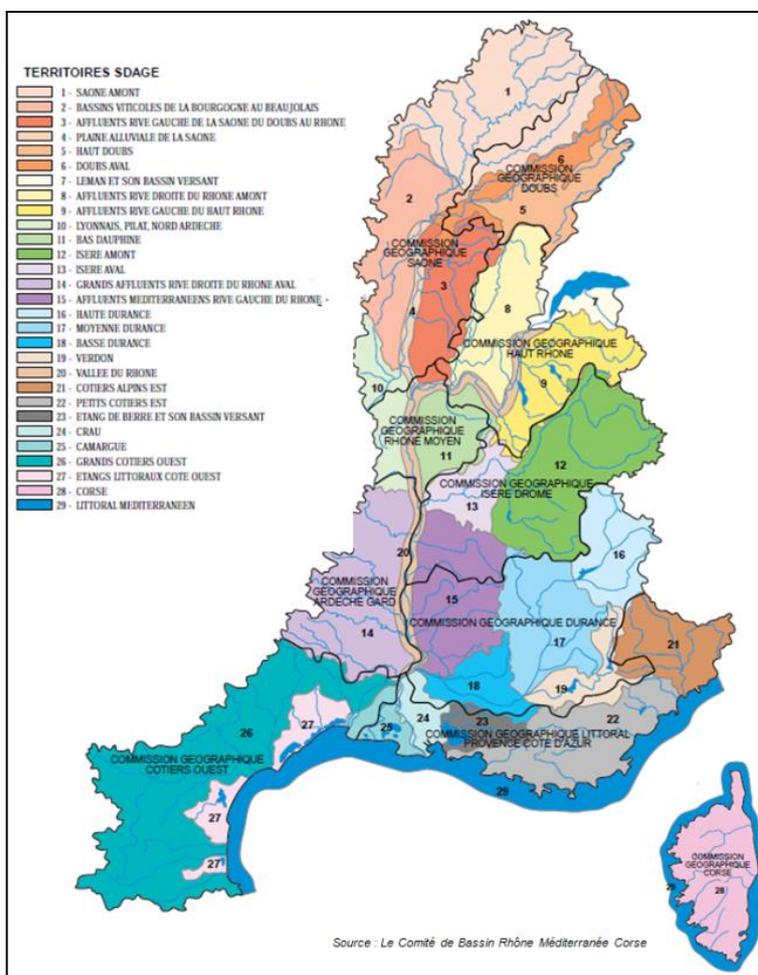
L'élaboration de ce document d'urbanisme supra-communal est portée par un syndicat mixte qui dépend de deux instances décisionnelles : le conseil syndical composé d'élus et le bureau comprenant une dizaine de membres dont le Président et plusieurs Vices-Présidents. Il est parfois élargi aux Président(e)s de Communautés de Communes.

En cours d'élaboration, le SCoT du Briançonnais et ses orientations s'imposeront au PLU de Villar-Saint-Pancrace. Après l'intégration de la commune de Puy Saint-Pierre au début de l'année 2013, le SCoT est actuellement en phase d'études.

2.2.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrogéographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit pour les 10 à 15 ans à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

La commune de Villar-Saint-Pancrace est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Son Plan Local d'Urbanisme ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ce dernier. Révisé récemment en « SDAGE 2010-2015 », il a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 (JO 17 décembre 2009) pour chacune des thématiques liées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques.



Périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée représente un territoire de 130 000 km² (soit 25% du territoire national) et comprend 14 millions d'habitants, répartis de manière très hétérogène. Il couvre principalement 5 régions (PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Franche Comté et Bourgogne en partie) et 23 départements. Il compte également quelques communes situées dans 7 départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Haut-Rhin, Vosges).

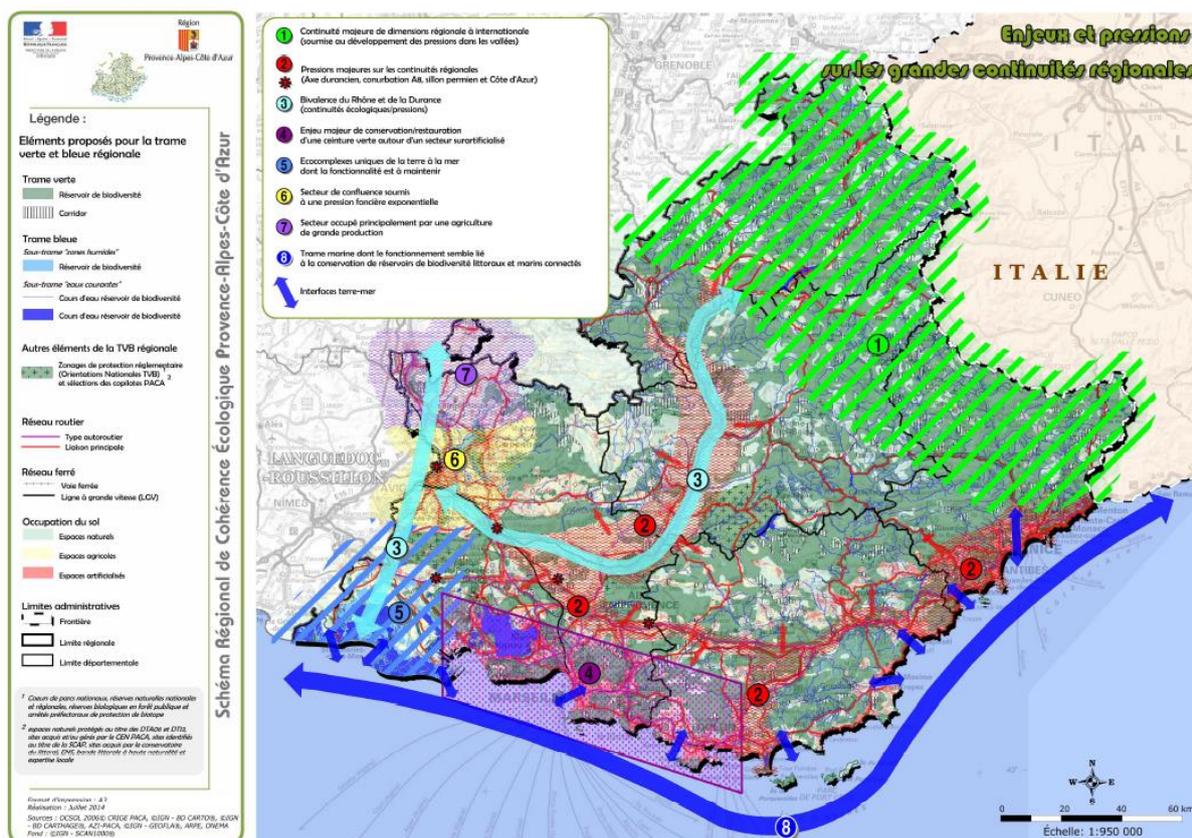
Le programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en complément des dispositifs nationaux. Les 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sont les suivantes :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre de l'objectif de non dégradation des milieux ;
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant délibérément l'accent sur les pollutions par les substances dangereuses et la santé ;
6. Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir ;
8. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, un document s'appliquant à de très nombreux territoires. Le SDAGE se traduit localement par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) doté d'une portée juridique et le PLU QUI doit être compatible avec les objectifs de protection de ce dernier.

2.2.3. Le SRCE de la Région PACA

Le Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) est un document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Il repose sur un cadre national, le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, sur la Trame verte et bleue et les Orientations Nationales TVB (Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).



Enjeux et pressions sur les grandes continuités régionales (Source : SRCE)

Le Schéma Régional des Continuités Ecologiques PACA a été adopté le 17 octobre 2014.

Il comprend 4 grandes orientations stratégiques (GOS) divisées en 19 actions qui sont les suivantes :

- **Grande orientation stratégique 1** (GOS1) : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ;
- **Grande orientation stratégique 2** (GOS2) : maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques
- **Grande orientation stratégique 3** (GOS3) : développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture (GOS3) ;
- **Grande orientation stratégique 4** (GOS4) : restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins (cette orientation ne concerne pas la combe de Villar-Saint-Pancrace).

Associées à ces grandes orientations stratégiques, 5 orientations stratégiques territorialisées (OST) ont été définies en fonction des spécificités locales de la région PACA. Le territoire communal est concerné par l'orientation 1 (OST1) relative à la continuité alpine d'intérêt international et national à préserver.

3 L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES LOIS, LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS OU PROGRAMMES APPLICABLES AU TERRITOIRE

3.1. Les documents de stratégie nationale et régionale à prendre en compte

3.1.1. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)

Volet de la stratégie nationale de développement durable, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité a été adoptée en 2004 (révisable en 2011) et a pour objectif de stopper la perte de biodiversité. Elle a pour finalités le maintien d'espaces naturels diversifiés, de leur connectivité fonctionnelle et de leur bon fonctionnement, ainsi que la conservation des espèces et des ressources génétiques. Elle vise plus particulièrement à améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, à faire reconnaître la valeur du vivant, à mobiliser tous les acteurs et à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques et des secteurs d'activités.

Afin d'assurer cette intégration sectorielle, la SNB se décline en 10 plans d'action animés et mis en œuvre par les départements ministériels concernés. La mise en œuvre de la stratégie a débuté avec l'adoption en novembre 2005 d'une première série de plans d'action (Patrimoine naturel, Agriculture, International, Urbanisme, Infrastructures de transports terrestres, Mer), complétée en 2006, par trois autres plans d'action (Forêt, Outre-mer, Recherche), puis en 2009 par le plan Tourisme.

Suite au Grenelle de l'environnement, la SNB a fait preuve de réactivité; les plans d'actions ont été actualisés, pour intégrer les engagements, concernant la préservation de la biodiversité, répartis selon cinq axes :

- stopper partout la perte de biodiversité,
- retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen,
- développer une agriculture et une sylviculture diversifiées, productives et durables,
- valoriser et protéger la mer et ses ressources dans une perspective de développement durable, se doter des outils favorisant la connaissance et éclairant les choix pour l'élaboration des politiques nationales.

Cette intégration a permis, notamment pour le plan d'action Patrimoine naturel, de préciser un certain nombre d'objectifs et de les inscrire dans le temps.

3.1.2. Le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques

Issu du décret du 20 avril 2005 transposant en droit français huit directives européennes relatives à la qualité de l'eau, ce programme est principalement destiné à prévenir, réduire ou éliminer la pollution des milieux aquatiques par 157 substances dangereuses.

3.1.3. Le Plan Climat National, le Plan Climat-Energie Territorial

Approuvé en 2004, il vise à la lutte contre le changement climatique, et intègre donc des orientations relatives au domaine de l'énergie et en particulier de la production d'énergie renouvelable. Il doit être décliné au sein de chaque région en plan climat régional. Ce dernier constitue le plan d'action qui décline également la stratégie du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Les communes de moins de 50 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'élaborer un SRCAE mais peuvent adopter un Plan Climat-Energie Territorial qui permet de mettre en place des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique d'un territoire et en réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3.1.4. Le Plan National Santé Environnement et le Plan Régional Santé Environnement

Le Plan National Santé Environnement vise à répondre aux interrogations des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le premier plan national a été adopté le 21 juin 2004 et couvre la période 2006-2008 ; il est décliné au niveau régional par le Plan Régional Santé Environnement (PRSE). Un deuxième plan national a été élaboré pour la période 2009-2013.

Le Plan Régional Santé Environnement 2009-2013 Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue un plan dont la vocation est de répondre aux préoccupations des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Reposant d'une part sur un état des lieux de la situation sanitaire et environnementale dans la région, et d'autre part, sur les préconisations et objectifs précisés par le Plan National Santé Environnement (PNSE), le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) définit et hiérarchise les actions devant être déclinées en région Provence-Alpes-Côte d'Aur. Le PRSE et le Plan Régional Santé Travail sont intégrés au Plan Régional de Santé Publique (PRSP).

3.1.5. Le Plan Régional de la Qualité de l’Air

Le Plan Régional de la Qualité de l’Air (PRQA) doit définir quant à lui les principales orientations devant permettre l’amélioration de la qualité de l’air en Région Provence-Alpes-Côte d’Azur. Seuls les polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, etc) ont été considérés dans ce plan, et parmi ceux-ci, les polluants pour lesquels une métrologie adaptée existe et sur lesquels une action à l’échelle régionale pourra être efficace. Le Plan Régional pour la Qualité de l’Air de la région Provence Alpes Côte d’Azur (PRQA PACA) a donné lieu à l’identification de 38 recommandations sur la surveillance de la qualité de l’air et visant à garantir un air de qualité.

3.2. Les enjeux internationaux : la Convention Alpine

La Convention alpine, signée le 7 novembre 1991 et ratifiée par la France le 6 décembre 1995, est une convention-cadre portant sur la protection des Alpes. Elle a pour objet l’harmonisation des politiques des pays signataires en vue de concilier les intérêts économiques en jeu dans le massif alpin, avec les exigences de protection d’un patrimoine naturel menacé. Elle se décline en protocoles d’application dans des domaines spécifiques qui définissent les mesures concrètes qu’il faut adopter pour la protection et le développement durable des Alpes. Huit protocoles d’application à visée environnementale sont ratifiés par la France :

- Aménagement du territoire et développement durable ;
- Protection de la nature et entretien des paysages ;
- Agriculture de montagne ;
- Forêts de montagne ;
- Tourisme ;
- Energie ;
- Protection des sols ;
- Transports.

3.3. Le contexte réglementaire

3.3.1. La Loi Montagne

Le territoire de la commune de Villar-Saint-Pancrace est concerné par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne ». Cette loi a des implications importantes en matière d’aménagement et d’urbanisme.

3.3.2. La Loi sur l’Eau

La loi sur l’eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 a consacré, dans la réglementation française, la notion de gestion globale de la ressource en eau, basée sur le principe de solidarité entre les usagers et la prise en compte de l’eau sous toutes ses formes : ressource vitale, écosystème, support d’activités, etc.

3.3.3. Le Grenelle de l’Environnement

Les lois Grenelle 1 et 2, identifient les orientations suivantes :

- Lutter contre le changement climatique et maîtriser l’énergie ;
- Préserver et gérer la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Instaurer un environnement respectueux de la santé ;
- Adopter des modes de production et de consommation durables : agriculture, pêche, agroalimentaire, distribution, forêts et usages durables des territoires ;
- Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance ;
- Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l’emploi ;
- Prévoir un recours accru aux énergies renouvelables et atteindre d’ici à 2020 une part d’énergies renouvelables d’au moins 23% dans la consommation d’énergie finale.

3.3.4. La loi ALUR et la loi d’Avenir pour l’Agriculture, l’Alimentation et la Forêt

Conformément à la loi pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, les PLU devront notamment :

- Garantir une consommation économe de l’espace en analysant les potentiels de densification ;
- Prendre en compte la biodiversité et le paysage en intégrant les continuités écologiques ;
- Délimiter à titre exceptionnel dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité limitée (dites « STECAL ») après avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

La loi d’Avenir pour l’Agriculture, l’Alimentation et la Forêt (dite loi LAAAF) du 13 octobre 2014 redéfinit par rapport à la loi ALUR les possibilités de changement de destination et d’extension des bâtiments existants en zones agricoles, naturelles et forestières.

4 L'ARTICULATION DES DIFFÉRENTS PLANS ET DOCUMENTS ENTRE EUX

À travers ses diverses orientations et dispositions, le PLU participe globalement à la satisfaction des enjeux contenus dans ces différents plans, programmes ou documents de stratégie nationale et régionale.

4.1. L'articulation entre le SDAGE Rhône-méditerranée-Corse, le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques et le PLU

Pour répondre aux objectifs de ces deux programmes, la commune de Villar-Saint-Pancrace a comme principal objectif de traiter ses eaux usées. La commune possède un schéma directeur d'assainissement intercommunal et l'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Afin de préserver la ressource en eau, la commune de Villar-Saint-Pancrace organise son développement en lien avec la capacité actuelle de cette ressource. Par ailleurs, la commune souhaite préserver son patrimoine naturel riche en biodiversité. Cela se traduit par des classements en zone N.

Les objectifs du SDAGE et du Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques sont respectés dans le PLU. Il existe donc une réelle articulation entre ces documents.

4.2. L'articulation entre le Plan Régional de la Qualité de l'Air, le Plan National Santé Environnement, le Plan Régional Santé Environnement, le Plan Climat National et le PLU

Ces plans nationaux et régionaux fixent des objectifs visant à l'amélioration de la qualité de l'air en Région PACA à travers notamment la réduction de polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, etc.) et à réduire la production de gaz à effet de serre.

A travers son PLU, la commune de Villar-Saint-Pancrace n'envisage pas la création d'installation classée pour la protection de l'environnement ce qui limite fortement les sources d'émissions de GES.

Les déplacements de véhicules vers les autres communes notamment Briançon sont inévitables et seront sources d'émissions de GES. Néanmoins, le développement concentré de Villar-Saint-Pancrace autour du Chef-Lieu favorise les déplacements en modes doux au détriment des déplacements voitures.

Enfin, afin de limiter l'émission de GES, la commune de Villar-Saint-Pancrace autorise l'implantation de panneaux solaires en toiture à usage individuel.

4.3. L'articulation entre la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, le Schéma Régional des Continuités Ecologiques et le PLU

Ces deux documents stratégiques à l'échelle nationale et régionale poursuivent une démarche visant à contenir et à reconstituer les corridors de biodiversité dits trame verte et bleue.

Au niveau communal, le PLU de Villar-Saint-Pancrace participe à la préservation des éléments de la trame verte et bleue régionale de la zone alpine au travers de la pérennisation :

- De vastes unités paysagères au-delà des zones urbanisées et sur des secteurs d'altitude marqués par le relief ;
- De structures linéaires boisées ou humides dans la plaine de la Durance ;
- De poches de respiration et de zones tampon au sein des espaces urbanisés.

La conservation de ces trois types de milieux sur le territoire communal assure ainsi à plus grande échelle le maintien des continuités forestières, des continuités des milieux ouverts et des continuités aquatiques.

4.4. L'articulation entre la loi ENE, la Convention Alpine et le PLU

Les orientations et dispositions du PLU visant la maîtrise de l'urbanisation, la bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et la préservation des habitats naturels et des paysages sont en cohérence avec les dispositions des protocoles de la Convention alpine, notamment l'aménagement du territoire et le développement durable, la protection de la nature et l'entretien des paysages, le tourisme. Le PLU permet également de répondre aux objectifs généraux de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE), notamment le recours à des énergies renouvelables et la protection de la biodiversité par l'instauration de mesures de protection sur les corridors écologiques et par la mise en place de règlement favorisant la performance énergétique.

CHAPITRE 2 : LES DYNAMIQUES DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

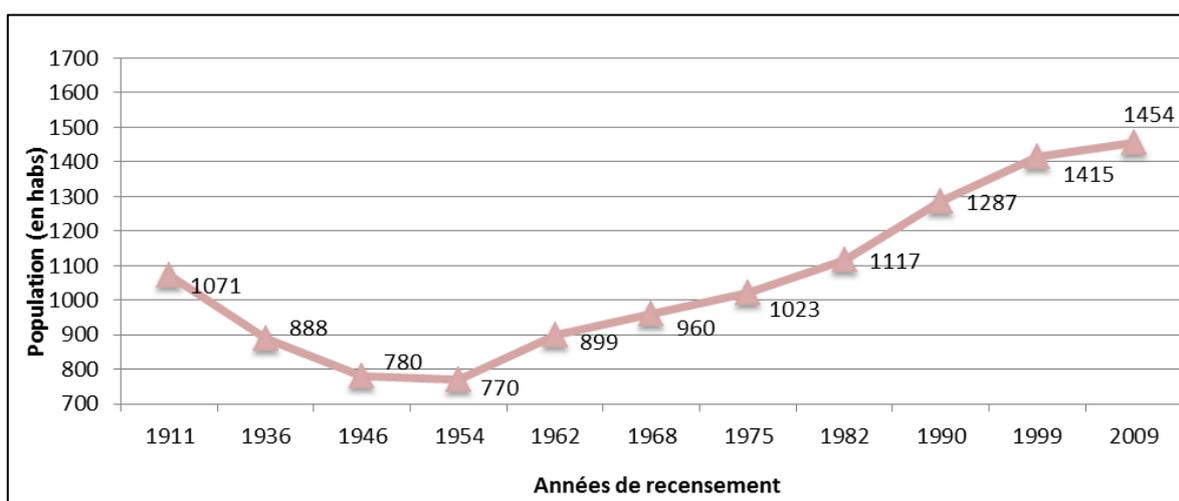


I UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE

(Source : INSEE 2009)

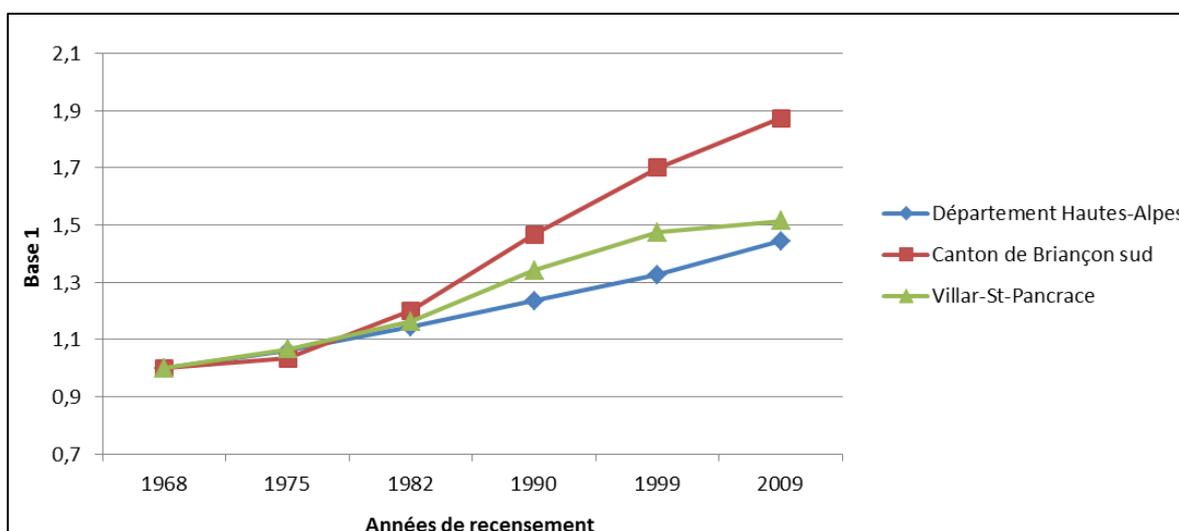
1.1. Une croissance en augmentation constante depuis 1968

Comme nombre de communes rurales, Villar-Saint-Pancrace a connu une période de dépeuplement liée à l'exode rural et aux conséquences dévastatrices des deux guerres mondiales. Du XIX^{ème} à la sortie de la seconde guerre mondiale, la commune a connu une chute régulière de sa population pour atteindre 770 habitants en 1954. Elle connaît ensuite une croissance relativement constante de sa population depuis les années 1962 jusqu'en 2009. Elle est ainsi passée de 899 à 1454 habitants. C'est entre 1982 et 1999 que la commune connaît sa plus forte progression, gagnant 298 habitants soit + 1,2% par an. Entre 1999 et 2009, la commune gagne 39 habitants, soit +0,3% par an, affichant ainsi une progression moins marquée que les années précédentes.



Evolution de la population de 1968 à 2009

La commune semble bénéficier du phénomène de néo-ruralisme depuis les années 1982, couplé avec la proximité et l'attractivité de la ville de Briançon. En effet, cette dernière semble avoir consommée la quasi-totalité de ses espaces urbanisables. Par voie de fait, la pression se reporte sur les communes limitrophes au premier rang desquelles figure Villar-Saint-Pancrace. Un cadre de vie préservé, rural mais à proximité de services, de commerces, de grands axes de communication, et avec un potentiel d'urbanisation important font de Villar-Saint-Pancrace une commune particulièrement attractive



Evolution de la population de la commune, du canton et du département de 1968 à 2009

Depuis 1968, la population du département comme celle du canton et de la commune de Villar-Saint-Pancrace ne cesse de croître. La population du département a augmenté de manière constante jusqu'en 2007 atteignant 132 476 habitants. Le canton de Briançon-Sud a connu une évolution exponentielle beaucoup plus forte que le département et la commune de Villar-Saint-Pancrace, jusqu'à 2 600 habitants en 2009. La commune a suivi la même tendance que le canton, malgré un léger ralentissement à partir des années 1999.

Le territoire cantonal et la commune ont connu une évolution de leur population beaucoup plus significative et rapide que le département. Le territoire continue d'être attractif pour de nouveaux résidents souhaitant s'installer dans le briançonnais. De plus, on remarque cette même croissance positive de la population sur les communes autour de Villar-Saint-Pancrace.

Au regard de cette analyse comparative, on note que la croissance de la commune de Villar-Saint-Pancrace est supérieure à celle du département. La commune semble bénéficier du potentiel attractif de la zone, et cette augmentation de la population engendre de nouveaux besoins. Malgré tout, sa dynamique est légèrement inférieure à celle d'autres communes limitrophes, surtout sur la dernière décennie.

Les causes de cette augmentation démographique peuvent être multiples : l'arrivée de nouveaux résidents, la hausse de ménages en couple mais également la hausse de jeunes retraités, l'augmentation du nombre de terrains urbanisables, le potentiel attractif du territoire (qualité de vie, ensoleillement, cadre préservé, le report de population de Briançon)... Les parties suivantes s'attacheront à analyser cette évolution afin d'en dégager les caractéristiques majeures qui nous serviront dans le cadre d'une projection à 15 ans

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Augmentation de la population depuis 1968 avec un certain « tassement » sur la dernière décennie.
- ✓ Un taux de croissance moyen sur les 20 dernières années de 1% par an avec une croissance de 1,2%/an sur la période 1990-1999 et 0,4%/an sur la période 1999-2006.

1.2. Des composantes démographiques équilibrées

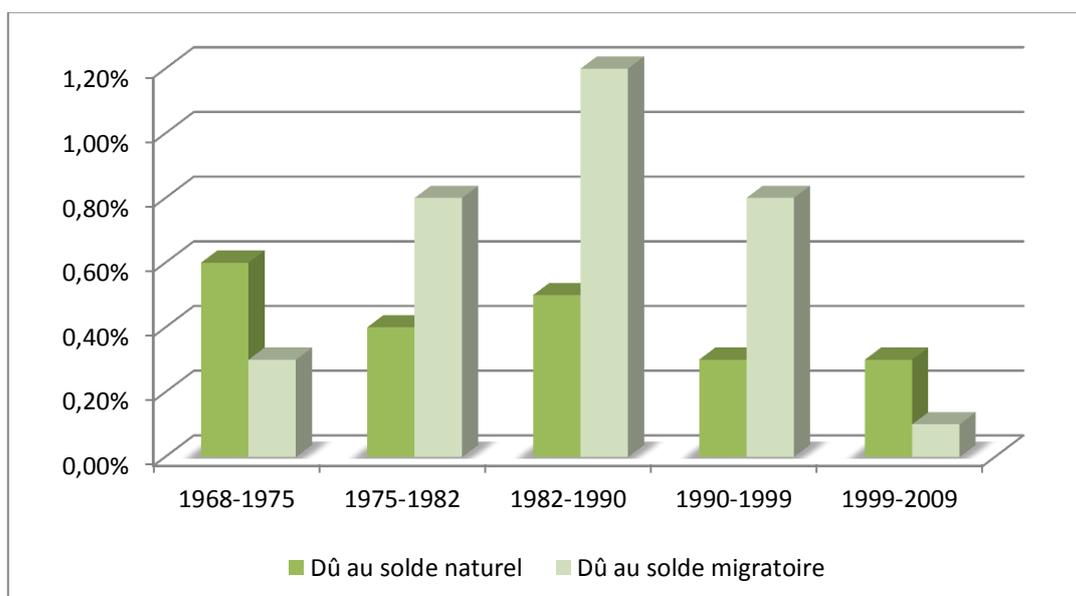
La croissance de la population de la commune de Villar-Saint-Pancrace, entre 1975 et 1999, est davantage due à l'augmentation du solde apparent des entrées sorties (+1,20% entre 1990 et 1999) qu'au solde naturel. Le solde migratoire est toujours supérieur au solde naturel. Entre 1999 et 2009, le solde naturel est supérieur au solde migratoire (respectivement +0,3% et 0,1%).

Année	Taux de variation annuel	Solde Naturel	Dû au solde naturel	Solde migratoire	Dû au solde migratoire
1968-1975	0,90%	43	0,60%	20	0,30%
1975-1982	1,30%	31	0,40%	63	0,80%
1982-1990	1,80%	52	0,50%	118	1,20%
1990-1999	1,10%	35	0,30%	88	0,80%
1999-2009	0,40%		0,30%		0,10%

Evolution du taux de variation en fonction du solde naturel et du solde migratoire entre 1968 et 2009

Naissances, décès, solde naturel	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Naissances, décès, solde naturel	99	108	127	123	
Naissances, décès, solde naturel	63	56	77	75	
Naissances, décès, solde naturel	43	31	52	35	
Naissances, décès, solde naturel	14,4	14,4	13,3	10,2	10,1
Naissances, décès, solde naturel	8,1	10,3	7,9	7,3	6,6

Evolution du solde naturel entre 1968 et 2009



Composantes du taux de variation

Depuis 1968, l'histoire démographique de la commune de Villar-St-Pancrace semble marquée par trois grandes tendances :

- De 1968 à 1975 : la population augmente due à un solde naturel qui est supérieur au solde migratoire. La commune pendant cette période n'est pas touchée par l'exode rural, puisque le solde migratoire est

positif. Le nombre de naissance augmente constamment avec un taux de natalité fort (14,4 naissances pour 1000 habitants), ce qui peut s'expliquer par l'arrivée d'une population de jeunes couples.

- De 1975 à 1999 : pendant cette période, la population croît toujours, mais cela est davantage dû cette fois-ci au solde migratoire qui dépasse le solde naturel, surtout sur la période 1982-1990 (+1,2% dû au solde migratoire). On constate donc une arrivée massive d'une nouvelle population sur la commune. Le taux de variation annuelle est toujours bien supérieur à 1%. De plus, le taux de mortalité baisse progressivement compensant partiellement la baisse du taux de natalité. La baisse du taux de natalité s'explique davantage par l'évolution des mœurs que par une population vieillissante.
- De 1999 à 2006 : à l'heure de l'élaboration de ce diagnostic, certaines données sont toujours absentes des bases de données de l'INSEE. Cependant, on s'aperçoit que le taux de variation annuel diminue pour atteindre 0,4%. On remarque également que le solde naturel (0,3%) fait augmenter davantage la population que le solde migratoire faible (0,1%). Le taux de natalité se stabilise et le taux de mortalité continue de baisser légèrement se rapprochant d'un niveau très bas équivalent à celui du canton (6%). L'évolution de la population est uniquement due au dynamisme de la population (solde naturelle). Le territoire semble être moins attractif alors qu'il demeure de nombreuses possibilités de constructions et que sa position géographique est privilégiée.

La commune de Villar-Saint-Pancrace suit la dynamique en vigueur sur le canton avec une population jeune et dynamique contribuant à avoir un solde naturel fort.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Le taux de variation s'essouffle au fur et à mesure des années (0,4% entre 1999 et 2006).
- ✓ Villar-Saint-Pancrace est attractive car le solde migratoire et naturel sont toujours positifs.
- ✓ La commune est dotée d'un solde naturel largement positif ce qui constitue un point fort en terme de développement et démontre l'attractivité du territoire.
- ✓ Le solde migratoire est la variable déterminante car sujette aux aléas. Elle favorise une augmentation rapide de la population. Toutefois, sur le territoire les flux semblent s'essouffler faisant penser que la commune atteint sa limite de développement.

1.3. Une population jeune et active

La structure de la population de Villar-Saint-Pancrace est relativement classique. En effet, la pyramide des âges montre une part majoritaire des populations « enfants et jeunes » et des « actifs ». Cette structure suit assez bien les contours de la pyramide des âges du département des Hautes-Alpes. La commune de Villar-Saint-Pancrace peut donc être considérée comme une commune ayant une population homogène, avec toutefois une représentation plus forte des enfants et des actifs et une population de séniors plus faible que le département. La commune semble ainsi attractive pour les jeunes et les personnes actives, prouvant ainsi son dynamisme dû en grande partie à la proximité de Briançon.

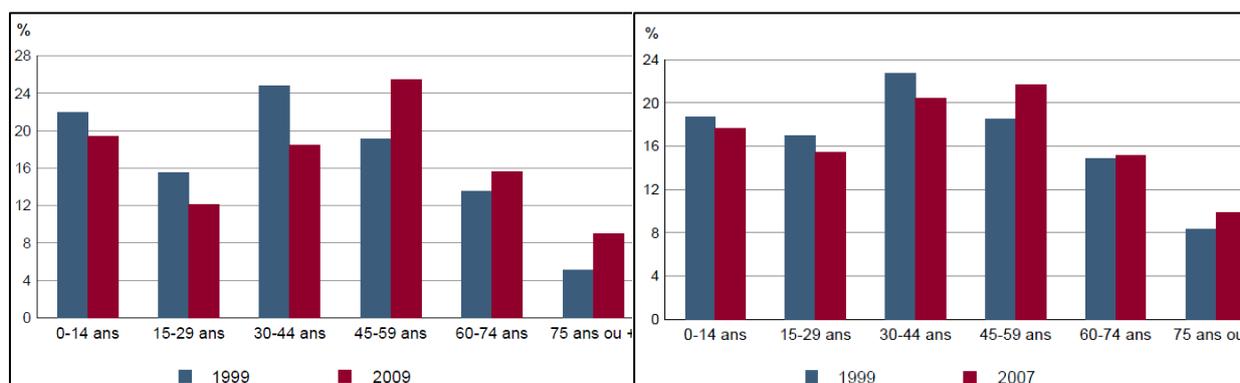
	0 à 19 ans		20 à 59 ans		60 ans et plus	
	Villar-St-Pancrace	Hautes-Alpes	Villar-St-Pancrace	Hautes-Alpes	Villar-St-Pancrace	Hautes-Alpes
1982	28,65%	26,70%	54,88%	52,52%	15,94%	20,86%
1990	30,38%	25,19%	52,76%	52,29%	16,63%	22,56%
1999	28,34%	23,89%	52,16%	52,16%	19,51%	23,96%
2009	26,80%	23,78%	53,32%	51,74%	19,88%	24,48%

Répartition de la population dans les trois grandes tranches d'âges

A la lecture de ce tableau, on constate que la tranche des 20-59 ans représente depuis 1982 plus de la moitié de la population de la commune (51,74% au dernier recensement). Cette catégorie de la population semble être stable dans le temps, même si on note une légère baisse de 0,78% entre 1982 et 2009. Elle est supérieure à la moyenne départementale. La part des jeunes est également très bien représentée (26,8% en 2009) et supérieure à la moyenne départementale. Cette population tend à être constante même si elle diminue également entre 1999 et 2009. Ces deux constats démontrent une nouvelle fois que Villar-Saint-Pancrace est une commune particulièrement dynamique d'un point de vue démographique. Les + de 60 ans arrivent en 3^{ème} position en terme de représentativité, avec en 2009 19,88% de la population globale. Depuis 1982, la part de séniors ne cesse de croître mais reste nettement en dessous des moyennes départementales. Cette augmentation suit les tendances nationales avec le début de la période du « Papy Boom ».

Le territoire communal semble être attractif pour la population active et les jeunes couples avec enfants ou en passe d'en avoir. La proximité de Briançon et son dynamisme économique et social explique en partie ce constat. Les services et commerces sont bien implantés dans le briançonnais et répondent aux attentes des actifs. De plus, le potentiel d'emploi dans le bassin de vie est élevé, augmentant l'attractivité de la commune.

Plus finement, le graphique de la population par grande tranche d'âge de 2009 nous montre une augmentation des 45-59 ans en 2009. On remarque également la part prépondérante des jeunes (0-14 ans) et des actifs de + de 29 ans. La population des 15-29 ans est toujours moins représentée. Cela s'explique par le départ des lycéens et étudiants quittant la commune pour réaliser leurs études ailleurs dans le département où les structures scolaires de niveau supérieur sont présentes.



Population par tranche d'âge à Villar-Saint-Pancrace

Population par tranche d'âge dans les Hautes-Alpes

L'évolution de la population est identique à celle du département et du canton. Toutefois, on commence à ressentir les prémices des effets du « Papy Boom » avec une augmentation de plus en plus importante des tranches d'âges supérieures à 45 ans. Avec ce taux important, il est fort probable que la commune évolue vers

une résidentialisation de séniors, engendrant alors un nouveau dynamisme (davantage associatif qu'économique).

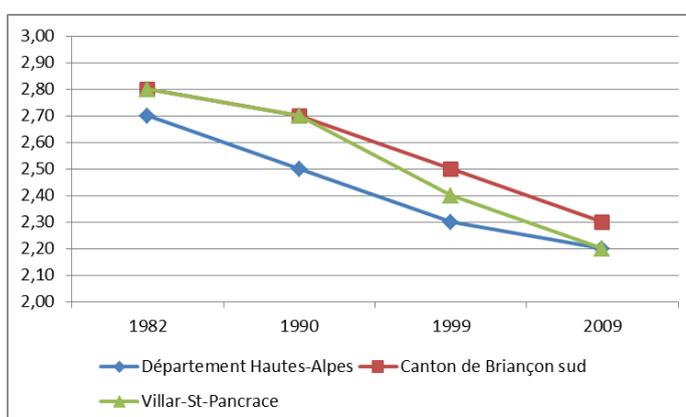
CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La structure de la population est marquée par la forte part des actifs, suivi des jeunes. La population sénior est sous-représentée par rapport à la moyenne départementale.
- ✓ La commune est attractive pour la population active avec ou sans enfants, et de nouveaux besoins pourraient se faire ressentir.
- ✓ Une population homogène et équilibrée pour une commune dynamique.

1.4. Des petits ménages

Comme sur l'ensemble du territoire national et départemental, on constate une diminution de la taille moyenne des ménages sur la commune de Villar-Saint-Pancrace passant de 2,8 en 1982 à 2,4 en 1999, et continue de diminuer en 2009 autour des 2,2. La baisse suit globalement la même tendance que sur le canton de Briançon-Sud et le département. Toutefois, ce niveau confirme le dynamisme de la population.

	1982	1990	1999	2009
Villar-St-Pancrace	2,80	2,70	2,40	2,20
Canton	2,80	2,70	2,50	2,30
Département	2,70	2,50	2,30	2,20



Evolution comparée du nombre de personnes par ménage

Depuis 1982, les ménages de 1 et 2 personnes sont les plus représentés sur la commune. En 1999, ils représentaient respectivement 26,43% et 30,87% des ménages de Villar-Saint-Pancrace. Les ménages de 3 personnes, traditionnellement les plus importants sont stables autour de 21% alors que les ménages de plus de 4 personnes sont en baisse.

Année	Nb de ménages	Nb moyen de pers. / ménage	Nb de ménage d'1 pers	Nb de ménage d'2 pers	Nb de ménage d'3 pers	Nb de ménage d'4 pers	Nb de ménage d'5 pers	Nb de ménage d'6 pers et +
1982	390	2,8	92	93	76	78	33	18
1990	448	2,7	91	126	99	89	33	10
1999	541	2,4	143	167	112	86	24	9
2009	629	2,2	-	-	-	-	-	-

Evolution de la taille des ménages sur la commune de Villar-Saint-Pancrace

Si l'on s'intéresse aux types de famille, en 1999, on remarque que les couples sans enfants sont majoritaires, soit 44% des familles, suivi par les couples ayant 2 enfants (23%).

Trois hypothèses peuvent expliquer les dynamiques en vigueur :

- 1- Un vieillissement de la population comme cela est le cas sur l'ensemble du territoire national. Cette hypothèse risque de devenir prépondérante à terme avec le phénomène de « Papy Boom. »
- 2- La décohabitation évolution des mœurs ...
- 3- Une population de jeunes actifs seuls ou en couples.

Cette évolution de la taille des ménages suit les mêmes tendances que le canton et le département. Les petits ménages occupent donc une place dominante dans le paysage démographique de Villar-Saint-Pancrace.

La population de Villar-Saint-Pancrace est équilibrée, aussi la composition des ménages l'est aussi. Toutefois, l'aspect résidentiel de la commune se traduit surtout par une augmentation des petits ménages, alors que l'on aurait pu s'attendre à ce que les ménages importants résistent mieux.

La décohabitation et la diminution de la taille des ménages ne sont pas sans conséquence sur la production de logements. En effet, à population égale, la production de logements augmente ce qui implique une consommation d'espaces urbanisables plus importante.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Le phénomène de décohabitation se poursuit sur la commune de Villar-Saint-Pancrace mais tend à se stabiliser autour de 2,2 personnes par ménage.
- ✓ Les caractéristiques même de la population de la commune sont à l'origine de ce phénomène (proportion importantes de jeunes actifs et montée des séniors).
- ✓ La décohabitation a des conséquences sur la production de logements (à population égale il faut plus de logements) et sur la typologie des logements (davantage de petits logements).

Le pôle social de Villar Saint-Pancrace

En partenariat avec la Communauté de Communes du Briançonnais, un pôle social a été construit en mitoyenneté de l'école de Villar Saint-Pancrace. Ce bâtiment comprend une microcrèche intercommunale pour 1/3 et une cantine communale pour 2/3.

OUVERTURE DU PÔLE SOCIAL DE VILLARD ST PANCRACE

1^{er}
sept.
2015

La commune de Villar Saint Pancrace et la Communauté de Communes du Briançonnais ont réalisé conjointement ce pôle social permettant ainsi de mutualiser certains coûts de construction, de gestion et de favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Ce pôle social comprend :

POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :
UNE MICRO-CRÈCHE DE 10 BERCEAUX DESTINÉE À L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 MOIS À 4 ANS DONT LA GESTION A ÉTÉ CONFIEE APRÈS APPEL À CANDIDATURE À L'ASSOCIATION LES LOGISTICS.

POUR LA COMMUNE DE VILLARD :

SALLE D'ÉVAL. CRÈCHE

CANTINE POUR LES SCOLAIRES ET LES AÎNÉS

SALLE DE DÉTENTE DESTINÉE AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU MATIN, MIDI ET SOIR AINSI QU'ÀUX AÎNÉS

CUBINE COLLECTIVE DESTINÉE À LA PRÉPARATION DE PLUS DE 110 REPAS QUOTIDIENS L'ENSEMBLE ÉTANT GÉRÉ PAR LA COMMUNE DE VILLARD SAINT PANCRACE

CES DIVERSES STRUCTURES OUVRIRONT LEURS PORTES À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE.

Pôle social de Villar-Saint-Pancrace (Source : CCB Infos, Juin/Juillet 2015)

2 HABITAT/LOGEMENT : L'INFLUENCE DE BRIANÇON

2.1 Un parc e logements équilibré dans le temps

Le parc de logements de la commune de Villar-Saint-Pancrace est en forte augmentation depuis une trentaine d'années, passant de 589 logements en 1982 à 1 038 logements en 2009.

Année	Parc de logements	Résidences principales		Résidences secondaires et logements occasionnels		Logements vacants	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
1982	589	391	66,4	103	17,5	95	16,1
1990	769	449	58,4	253	32,9	67	8,7
1999	873	541	62	264	30,2	68	7,8
2006	1 038	629	60,60	301	29	108	10,40

Evolution des caractéristiques du parc de logements depuis 1982

D'après le tableau, la part des résidences principales a diminué, passant de 66,4% en 1982 à 60,6% en 2009. Cependant, les résidences principales restent majoritaires sur la commune. La part des résidences secondaires a fortement augmenté entre 1982 (17,5%) et 1990 (30,7%), même si elles accusent une légère chute entre 1990 et 1999 (- 2,2 points). Le parc de logements se stabilise ensuite à partir de 1990. La commune est donc avant tout résidentielle, plutôt que touristique. La proximité de Briançon explique en grande partie ce résultat.

On constate une forte hausse de la part de logements vacants en 2009, rendant 108 logements au parc. On peut donc en conclure que certains logements peuvent être remis sur le marché pour fournir une offre complémentaire, notamment dans le centre ancien. Cette proportion (10,4%) doit néanmoins rester modérée, entre 4% et 6% pour permettre une bonne rotation du parc de logements. Trop basse, sous les 4%, elle n'offrirait plus à la population résidente les outils pour changer de logements.

La commune est déjà résidentialisée, et trouve un certain équilibre avec un peu moins des deux tiers de son parc de logement dédiés à de la résidence principale et presque un tiers dédié à de la résidence secondaire. Ce constat est toutefois à nuancer. En effet, le territoire se divise en deux grandes entités : les villages d'altitudes (Les Ayes, Le Mélézin...) comportant essentiellement des résidences secondaires ; et la vallée accueillant majoritairement des résidences principales.

La part des résidences principales sur la commune de Villar-Saint-Pancrace est largement supérieure à la moyenne cantonale qui est de 54,4% en 2009 et à la moyenne départementale qui est de 49%. De plus, la part des résidences secondaires sur la commune est bien inférieure en 2009 à la part du canton (35,9%) et à celle du département (46,1%). Ce constat démontre que la commune est dynamique et vivante.

Cette première lecture, confirme que Villar-Saint-Pancrace est une commune satellite de Briançon. De ce fait, dans son processus de mutation, elle est d'ores et déjà une commune résidentialisée, voir dortoir. Il y a un report de la population du canton sur la commune de Villar-Saint-Pancrace car il est de plus en plus difficile de trouver des terrains constructibles dans le briançonnais (Serre-Chevalier, Briançon...). L'image véhiculée dans le département est avant tout celle d'une commune « dortoir » de Briançon.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Villar-Saint-Pancrace est une commune satellite de Briançon : c'est une commune résidentielle.
- ✓ Le parc de logements est en constante augmentation accompagnant l'augmentation de la population.
- ✓ Depuis 1990, on constate un certain équilibre dans le parc de logements (2/3 de résidences principales et 1/3 de résidences secondaires).
- ✓ Le taux de vacance est élevé. Son niveau ne devra pas s'abaisser sous les 6%.

2.2. Des logements individuels davantage présents

L'état initial de l'environnement a montré les effets d'une urbanisation galopante avec une consommation excessive d'espaces naturels ou agricoles (cf. études DDT). Les résultats des recensements INSEE viennent confirmer ce constat. En effet, on peut observer que la part des logements individuels est prépondérante sur la commune. Plus de 7 logements sur 10 sont individuels en 2009.

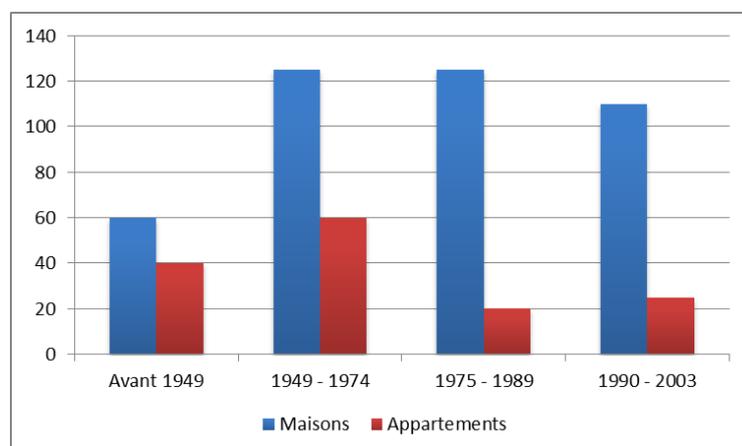
Entre 1990 et 2009, la part des logements individuels n'a cessé de croître, passant de 65,8% à 76,8%. Proportionnellement, la part des logements collectifs a diminué.

Même si aujourd'hui la loi SRU tend à densifier les constructions, la maison individuelle reste encore le rêve de toute une population. L'augmentation du parc est uniquement le fait de logements individuels (essentiellement des chalets).

Ils augmentent en proportion et en quantité alors que les logements collectifs diminuent dans les deux critères. La part des logements collectifs demeure faible, et cette logique est consommatrice d'espace, ce qui va à l'encontre de la loi SRU, à savoir de densifier l'habitat. La proximité avec la ville de Briançon et sa pression démographique ne semble pas influencer sur la construction de logements collectifs. Au contraire, les personnes souhaitant s'installer dans le bassin de vie du Briançonnais et plus particulièrement sur Villar-Saint-Pancrace désirent habiter dans un chalet.

Année	Logements individuels (en%)	Logements collectifs (en%)
1990	65,8	34,2
1999	66,6	30,8
2009	76,8	22,7

Evolution de la typologie des logements



Résidences principales construites avant 2004 selon le type de logement et la période d'achèvement

La construction des résidences principales de type maisons est assez homogène entre 1949 et 2003. On constate une forte croissance à partir de 1949. C'est entre 1949 et 1974 que les constructions d'appartements ont été les plus nombreuses. Les nouveaux résidents sont désireux en s'installant « à la campagne » d'habiter en maison pour bénéficier d'une autre qualité de vie et de confort (besoin d'espace, de calme, devenir propriétaire, etc.). Ces néo-ruraux favorisent l'étalement urbain.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Prédominance de l'habitat individuel (3/4).
- ✓ Une urbanisation qui s'accélère et est consommatrice d'espaces.
- ✓ La part de l'habitat collectif est faible (1/4) alors que la taille des ménages est de l'ordre de 2,3.

2.3. Un parc immobilier récent et en bon état

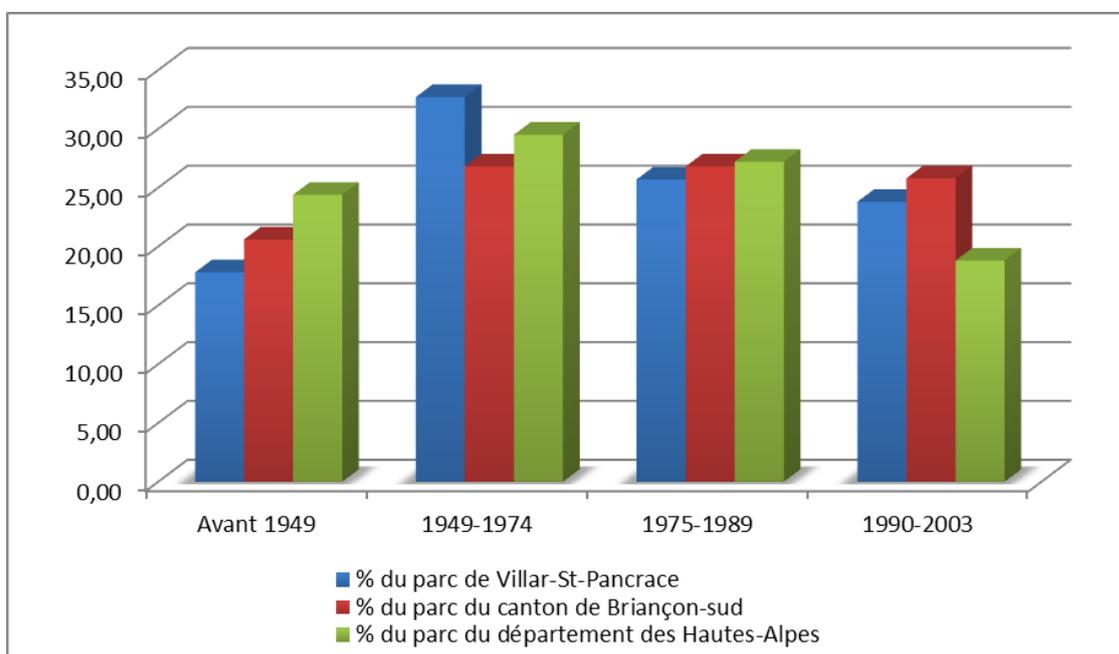
La commune de Villar-Saint-Pancrace se caractérise par cinq morphologies distinctes :

- 2 sites d'urbanisation ancienne, l'un au Sud-Ouest de la commune le long de la rue Principale du Bourg et l'autre en bordure du torrent des Ayes en partie haute du village (hameau de Sachas) ;
- Un habitat jouxtant les centres anciens de type maisons individuelles d'après-guerre ;
- Un habitat plus récent, de type lotissement, plus dispersé ;
- Les villages d'altitudes (Le Mélézin, Les Ayes) ;
- Les chalets d'altitudes que l'on peut assimiler à des chalets d'alpages.

Date d'achèvement de la construction	Avant 1949	1949-1974	1975-1989	1990-2003
% du parc de Villar-Saint-Pancrace	17,80	32,70	25,70	23,80
% du parc du canton de Briançon-Sud	20,60	26,80	26,80	25,80
% du parc du département des Hautes-Alpes	24,40	29,50	27,20	18,80

Ancienneté du parc immobilier

Le parc immobilier de la commune de Villar-Saint-Pancrace connaît une forte expansion à partir des années 1949. Puis entre 1975 et 2003 le nombre de constructions achevées se stabilise autour des 24% du parc sur les deux autres périodes. Le parc immobilier de Villar-Saint-Pancrace est plus ancien que la moyenne cantonale, Le développement réel de la commune ayant commencé à partir des années 1949 après la guerre. Le parc immobilier de la commune est relativement récent avec ¼ des constructions datant de moins de 20 ans. Cela démontre une nouvelle fois le dynamisme récent de la commune.



Ancienneté du parc immobilier



Centre ancien **Hameau de Sachas**
**Bâtiment dégradé dans le centre ancien et au hameau de Sachas offrant des possibilités de
réhabilitation**

Le parc immobilier ancien est globalement en bon état, on note la présence d'une quinzaine de bâtiments dégradés. Une grande partie des constructions du centre ou du hameau de Sachas a été rénovée ou est en cours de rénovation, et d'autres sont bien entretenues. L'habitat périphérique est relativement neuf et en bon voire très bon état.

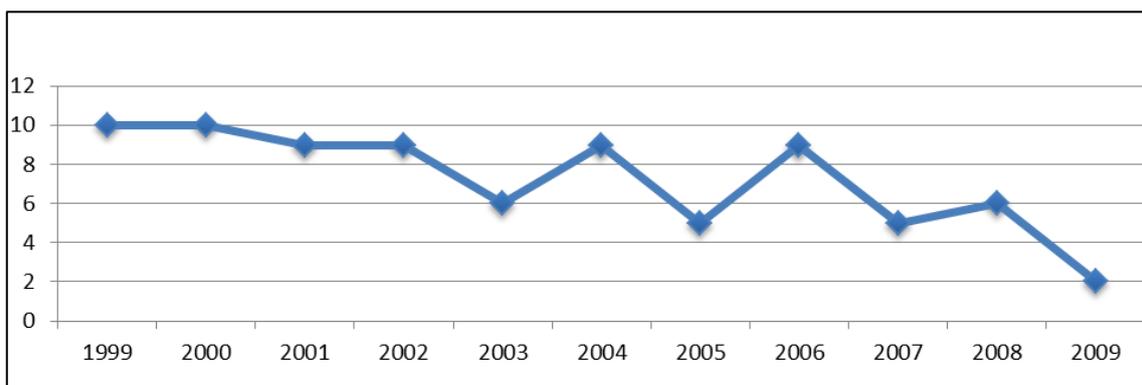
CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Le parc immobilier récent avec la moitié des constructions datant de moins de quarante ans.
- ✓ Le parc de logements est en bon état hormis quelques bâtiments dégradés qui offrent un potentiel de renouvellement urbain.
- ✓ Villar-Saint-Pancrace entre dans la phase 3 des cycles d'urbanisation (réappropriation de l'ancien, augmentation du prix du foncier...)

2.4. Les constructions neuves en baisse

Durant la période 1999-2004, le nombre de constructions neuves est globalement stable, autour de 9-10. Cela est vraisemblablement dû à la réalisation de lotissements. Après 2004 et jusqu'en 2009, le nombre de permis de construire diminue (on note tout de même une hausse en 2006). L'urbanisation semble donc ralentir malgré une pression croissante de la part de personnes désirant s'installer sur la commune. L'augmentation rédhibitoire du prix du foncier, la composition sociologique des habitants de la vallée (travail saisonnier...), l'absence de commerces, le contexte économique et la rétention foncière expliquent en partie ce phénomène.

Année	Nombre de permis
1999	10
2000	10
2001	9
2002	9
2003	6
2004	9
2005	5
2006	9
2007	5
2008	6
2009	2



Evolution du nombre de permis de construire déposés sur la période 1999-2009

Source : Mairie de Villar-Saint-Pancrace

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Le nombre de permis de construire baisse progressivement hormis 4 hausses liées à la création de lotissements (2001, 2002, 2004 et 2006).
- ✓ Le marché semble moins favorable aux constructions neuves.

2.5. Un marché immobilier dynamique

Le marché de l'immobilier à Villar-Saint-Pancrace est dynamique ces dernières années selon les différentes agences immobilières et notaires présents sur le secteur. La commune est un secteur très recherché (proximité de Briançon, ensoleillé, calme, etc.). Le logement plébiscité reste le chalet. A la vente sont disponibles à la fois des maisons récentes et des maisons de village.

Sur le territoire de Villar-Saint-Pancrace, les prix des terrains non viabilisés tournent autour des 140€/m², alors que les prix des terrains nus viabilisés oscillent autour de 160-170€/m².

La surface moyenne des terrains mis à la vente est de l'ordre de 500-600m² alors que la surface moyenne des logements oscille aux alentours de 100 m², ce qui fait le prix d'un terrain à bâtir aux alentours de 90 000 € auquel il faut encore ajouter 200 000 € de construction pour le bâtiment, soit un ensemble aux alentours de 300 000 € pour de l'habitat individuel.

Le délai d'écoulement des stocks se situe autour de 6 mois pour une maison et 4-5 mois pour un terrain, toujours selon les agences immobilières.

Néanmoins, certains prix paraissent utopiques selon les agences. Certains propriétaires demandent par exemple 250€/m² pour un terrain de 1300m², ce qui est trop élevé par rapport au marché actuel. Avec ces prix, certaines maisons trouvent difficilement preneur.

En comparaison, sur la commune voisine de Briançon, les prix pour un terrain nu viabilisé sont autour de 280€/m² pour une superficie de 350m² environ. Il existe néanmoins des terrains un peu moins chers, autour de 165€/m². Sur Puy-Saint-Pierre, les prix sont de l'ordre de 120€/m² pour un terrain de 1300 m². Sur la station de Serre-Chevalier les prix des terrains nus viabilisés oscille autour des 180€/m².

Au regard des prix pratiqués sur les communes voisines, notamment sur Briançon, les prix du marché de l'immobilier sur Villar-Saint-Pancrace sont inférieurs. Toutefois, les agences immobilières s'accordent à dire que les prix de certains terrains sont au-dessus du marché.

En comparant avec le foyer fiscal moyen des habitants de la région briançonnaise (aux alentours de 29 000€/an net imposable des foyers fiscaux imposés), on constate que la moitié de la population n'est pas en mesure d'acquérir un bien. La faible diversité de l'offre (peu de logements collectifs) accentue ce constat sur Villar-Saint-Pancrace.

Ces éléments d'analyses associées, à la baisse du nombre de constructions neuves, à la réappropriation des bâtiments anciens font dire que Villar-Saint-Pancrace est entrée dans une nouvelle phase d'urbanisation. En effet, on peut schématiser les cycles de développements urbains de la façon suivante :

- 1- Une urbanisation historique qui ne répond plus à l'augmentation de la population et aux désirs des habitants ;
- 2- Absence d'offre → urbanisation en périphérie → conquête des espaces vierges, étalement urbain ;
- 3- Raréfaction des espaces, augmentation du prix du foncier → renouvellement urbain (réappropriation des anciens bâtiments). Villar-Saint-Pancrace est à ce stade d'évolution ;
- 4- Absence d'offre, augmentation du prix du foncier → nécessité d'intervenir via des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique pour réguler le marché, éviter la rétention foncière et offrir des logements à une partie de la population qui n'est pas en mesure de faire l'acquisition d'un bien.

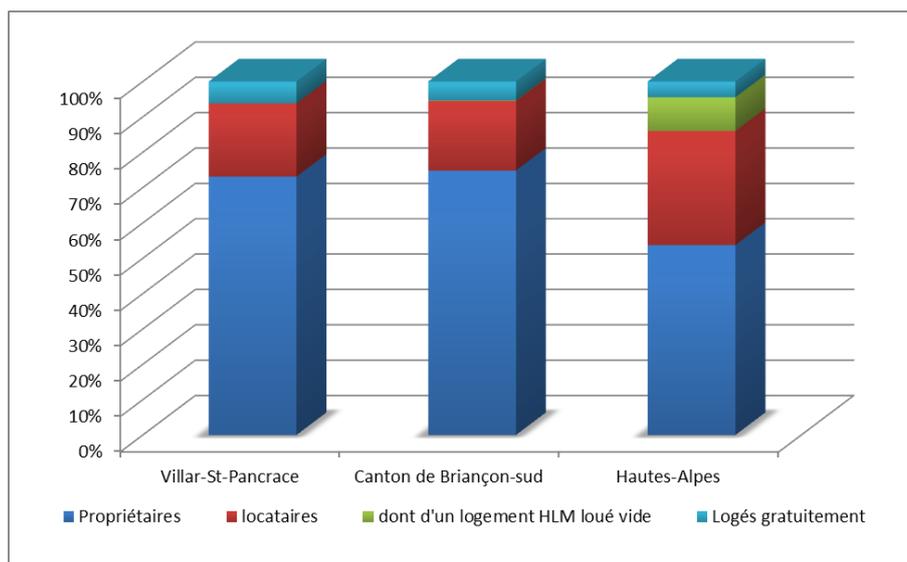
CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Le prix du foncier reste inférieur à celui pratiqué sur Briançon, rendant ainsi la commune attractive, couplé à sa position géographique et à son ensoleillement.
- ✓ La commune est très demandée et les prix du foncier risquent d'augmenter.
- ✓ Les terrains en vente sont d'environ 500-600m².
- ✓ Les coûts d'acquisitions sont trop élevés pour l'accession à la propriété.

2.6. Prédominance des propriétaires

A Villar-Saint-Pancrace, la majorité des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (73,1% en 2009). Ce chiffre est largement supérieur à la moyenne départementale mais quasiment au même niveau que la moyenne cantonale. Cette proportion peut s'expliquer par le nombre élevé des constructions de type maisons individuelles qui sont généralement habitées par leur propriétaire. Cela confirme encore une fois l'aspect résidentielle de la commune. La part de logements locatifs libres est faible et au-dessous des moyennes départementales et cantonales. Il n'y a pas d'offres alternatives.

Statut d'occupation	Propriétaires	Locataires		Logés gratuitement
			dont d'un logement HLM loué vide	
Villar-St-Pancrace	73,1%	20,7%	0,0%	6,2%
Canton de Briançon-sud	74,9%	19,7%	0,1%	5,4%
Hautes-Alpes	59,4%	35,6%	10,6%	4,9%



Comparaison du statut d'occupation des logements de Villar-Saint-Pancrace, du canton et du département

La commune, tout comme le canton, se caractérise surtout par la quasi absence en 2009 de logements locatifs de type HLM loués vides. Les objectifs de 20% sont très loin d'être atteints même si ceux-ci ne concernent pas Villar-Saint-Pancrace du fait de son faible nombre d'habitants. Il n'y a aucune offre de logements à prix maîtrisés que ce soit en accession ou en location.

L'absence d'une diversité de produits, risque de produire une forme de ségrégation où seules les populations aisées viendront s'installer à Villar-Saint-Pancrace engendrant une perte de la dynamique démographique actuelle.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Les propriétaires sont majoritaires ce qui traduit un certain pouvoir d'achat.
- ✓ Les logements de type HLM loués vides sont inexistant sur la commune.
- ✓ Risque d'une « ghettoïsation dorée »
- ✓ Absence de mixité → hégémonie d'un produit unique accessible par une faible part de la population.

2.7. Taille des logements : l'offre s'adapte à la population

En 2009, les résidences principales de 4 et 5 pièces sont les plus répandues (respectivement 31,4 % et 42%). Cela correspond à l'omniprésence des maisons individuelles qui sont généralement de grande ampleur.

Nombre de résidences principales	2009		1999		Evolution 1999-2006	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 pièce	7	1,1	12	2,2	-5	-42
2 pièces	40	6,3	50	9,2	-10	-20
3 pièces	120	19,1	109	20,1	11	10
4 pièces	198	31,4	162	29,9	36	22
5 pièces et plus	264	42,0	208	38,4	56	27

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces

Néanmoins, on peut dégager trois tendances :

- 1- Les 4 et 5 pièces et plus sont en nette augmentation ce qui tendrait à prouver l'arrivée d'une population à fort pouvoir d'achat et à priori plutôt des séniors. Toutefois, il est probable que des couples avec un certain niveau de vie s'installent également sur la commune.
- 2- Les résidences de type 1 et 2 sont en baisse. Cette situation est paradoxale. Alors que la taille des ménages baisse la taille des logements augmente.
- 3- L'offre de T3 est stable en nombre, mais baisse en proportion. Encore une fois la croissance se fait quasi exclusivement sur des produits haut de gamme. Usuellement, le plus adapté, le T3 est sous représenté par rapport à l'évolution probable de la population.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Le marché s'oriente vers des produits « haut de gamme » adaptés à une faible part de la population.
- ✓ Peu d'offre de petits logements. Proportion déséquilibrée confirmant la vocation résidentielle de la commune.

2.8. Besoins en logements à l'horizon 2030 pour maintenir la population à son niveau actuel

2.8.1. Le mécanisme de consommation en logements

Quatre paramètres sont à prendre en compte dans l'évolution du parc de logements :

- **Le renouvellement.** Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Sur la période 1990-2009 la variation du parc de logements est de +269 unités (en 1990 : 769 logements – en 2009 : 1 038 logements) alors que 148 logements ont été réalisés sur la même période. Le mécanisme de renouvellement a donc rendu **121 logements** ce qui correspond à **15,7% du parc de 1990**. C'est un mécanisme qui rend des logements ce qui s'explique en partie par le réinvestissement des bâtiments anciens.

- **Le desserrement.** La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc... Elle implique donc une construction de logements toujours plus importante pour loger une population égale.

A Villar-Saint-Pancrace, ce phénomène se produit puisque le nombre d'occupants par résidence principale a diminué depuis 1990, passant de 2,7 à 2,2 en 2009. Compte tenu de la structure de la population, du marché immobilier ce chiffre devrait se stabiliser autour de 2.2. Il est peu probable que celui-ci diminue davantage à moins que la structure de la population n'évolue fortement (effet prolongé du « Papy Boom »).

- **Variation des logements vacants.** L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements. Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante en fonction de :
 - l'insuffisance du parc de logements qui provoque une réduction du nombre de logements vacants.
 - au contraire, une offre abondante, ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Le taux de logements vacants est en augmentation par rapport à 1999, pour atteindre 10,40% du parc en 2009. Par rapport à l'évolution globale depuis 1968, on constate que la variation du parc de logements est en augmentation. Cependant on peut estimer, au regard de la vétusté de certains logements, que ce taux, autour de **10% du parc**, est à son maximum.

- **Variation des résidences secondaires.** La variation des résidences secondaires sur la période 1999-2009 est de l'ordre de **+3,70 résidences secondaires/an**.

2.8.2. Besoins en logements à l'horizon 2030 pour assurer le maintien de la population

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Villar-Saint-Pancrace, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble du territoire national, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements pour assurer le maintien de la population. Pour ce faire, différentes hypothèses nous permettent d'estimer le besoin en logements de la commune pour maintenir la population existante :

- **Poursuite du phénomène de renouvellement sur la période 2009-2030.** Au regard des dynamiques en vigueur (hausse de la proportion des résidences secondaires, bâti en mutation...) le phénomène de renouvellement devrait continuer à consommer des logements au marché au rythme de : 12 logement/an, soit sur la base du recensement 2009 environ **192 logements en 16 ans**.
- Le **phénomène de desserrement** devrait se stabiliser. Dans ce cadre, avec un taux de 2,20 habitants/logement, il faudrait : $1\,454$ (population des résidences principales en 2009)/2,20 = 660 résidences principales soit 31 résidence principale supplémentaire pour une population et un phénomène de desserrement identiques.

Depuis 1999, la **part des résidences secondaires augmente** à un rythme de **3,70 résidences secondaires/an**. À ce rythme et selon les données partielles de 2009, **59 résidences secondaires seront créées** d'ici 16 ans.

Si on considère que le pourcentage de logements vacants est identique en 2030 :

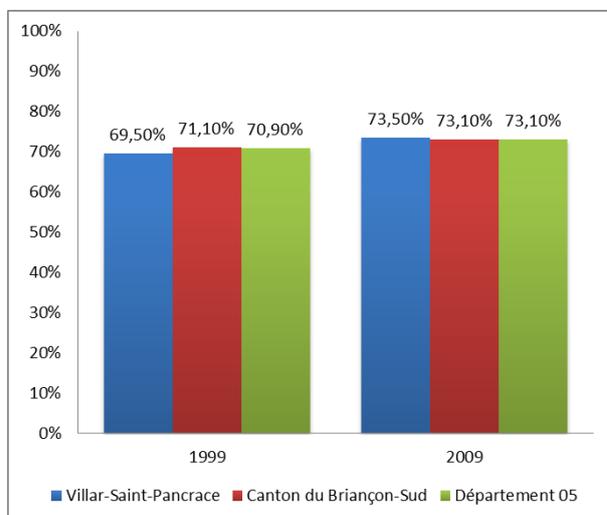
[1 038 (Ensemble des Logements en 2009) + 0 (renouvellement) + 31 (desserrement) + 59 (résidences secondaires en 2030)] + 10,40% du parc (logements vacants) = **1 245 logements en 2030, soit une hausse de 207 logements en 16 ans**.

3 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PEU DYNAMIQUE MAIS PROMETTEUR

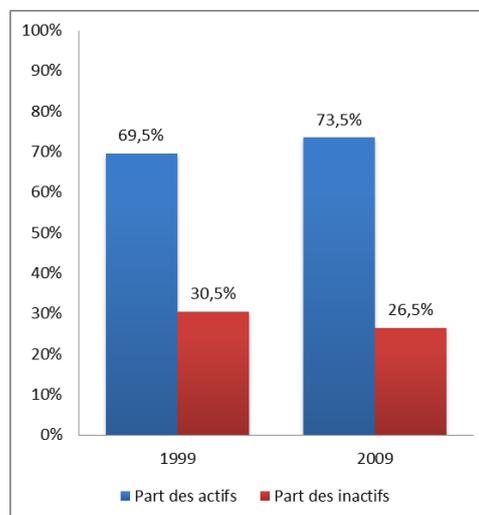
3.1. Une population active et chômage

3.1.1. Une forte proportion des actifs ayant un emploi

En 2009, la population de Villar-Saint-Pancrace est composée à moitié d'actifs. En effet, sur les 1 454 habitants, 672 actifs ont été recensés. Elle est passée de 69,5% en 1999 à 73,5% en 2009. Cette tendance à l'augmentation se rencontre également sur le canton de Briançon-Sud et du département des Hautes-Alpes mais taux légèrement inférieurs à celui de la commune.



Evolution comparée de la population active



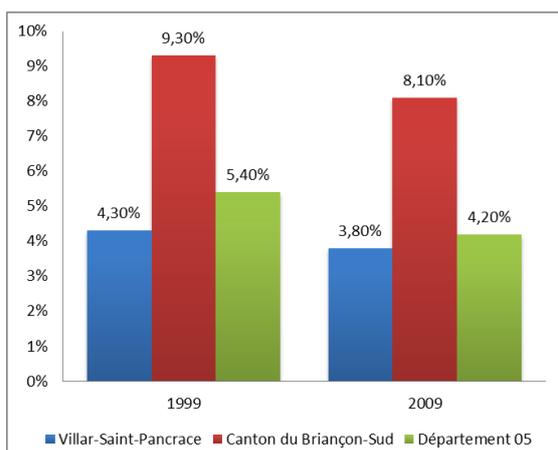
Evolution des actifs et des inactifs sur la commune

La population active ayant un emploi suit une courbe de croissance identique à celle de la population. Cette hausse confirme l'arrivée d'une population active sur la commune. Son taux « élevé » d'actifs, lié à l'absence d'activités, confirme le caractère résidentiel de la commune en lien avec le pôle économique de Briançon – Serre-Chevalier. Cette résidentialisation permet à la commune de faire fonctionner ses équipements publics et d'être pérenne dans le temps. Elle induit néanmoins des frais importants en termes d'éclatement du territoire et d'étalement urbain.

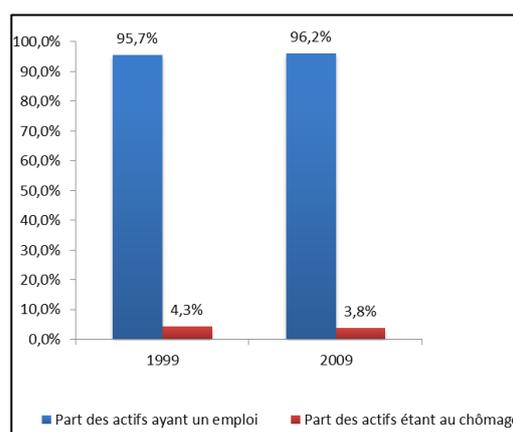
3.1.2. Un faible taux de chômage

La part de la population active ayant un emploi s'est accrue alors que le nombre de chômeurs est légèrement régressé. Le taux de chômage a diminué en 2009 et on compte désormais 25 chômeurs sur la commune (2,8% contre 3% en 1999). Proportionnellement, les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes (4% contre 3,7%).

Le taux de chômage de Villar-Saint-Pancrace est faible comparativement à celui du département. La présence de plusieurs stations de skis (Serre-Chevalier, Montgenèvre) et du pôle économique briançonnais, explique en grande partie ce taux. Ce niveau se retrouve également sur l'ensemble du territoire briançonnais.



Evolution comparée du taux de chômage

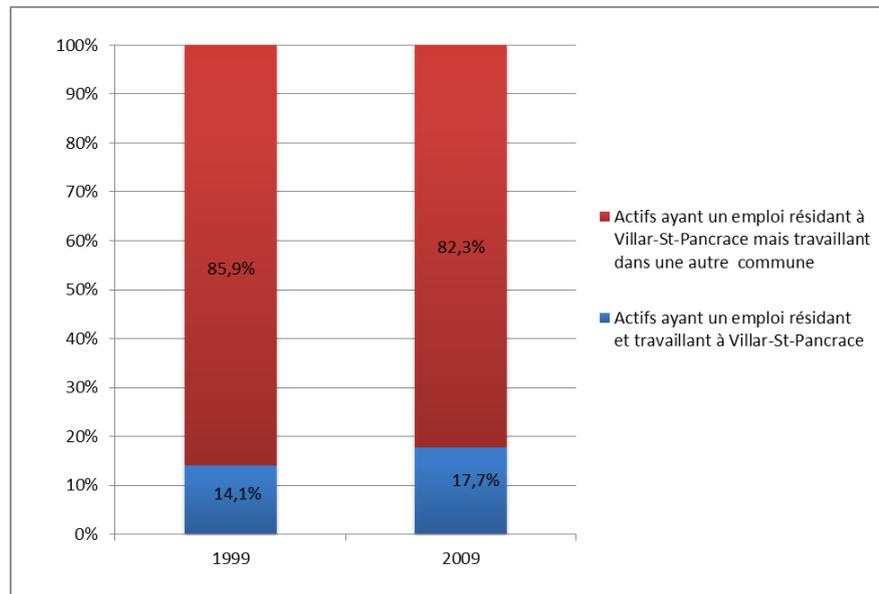


Evolution des actifs ayant un emploi et des actifs au chômage sur la commune

3.2. Des migrations pendulaires importantes et une faible disponibilité en emplois

En 2009, seulement 17,7% des actifs ayant un emploi à Villar-Saint-Pancrace travaillent dans leur commune de résidence. 81,1% des actifs qui travaillent hors de la commune ont leur emploi dans le département. Au regard de ces chiffres, Villar-Saint-Pancrace est à l'évidence une commune dortoir. Pour autant, on remarque une hausse du nombre d'actifs qui travaillent et habitent Villar-Saint-Pancrace (de 14,1% en 1999 à 17,7% en 2009, lié essentiellement à la zone d'activités de La Tour).

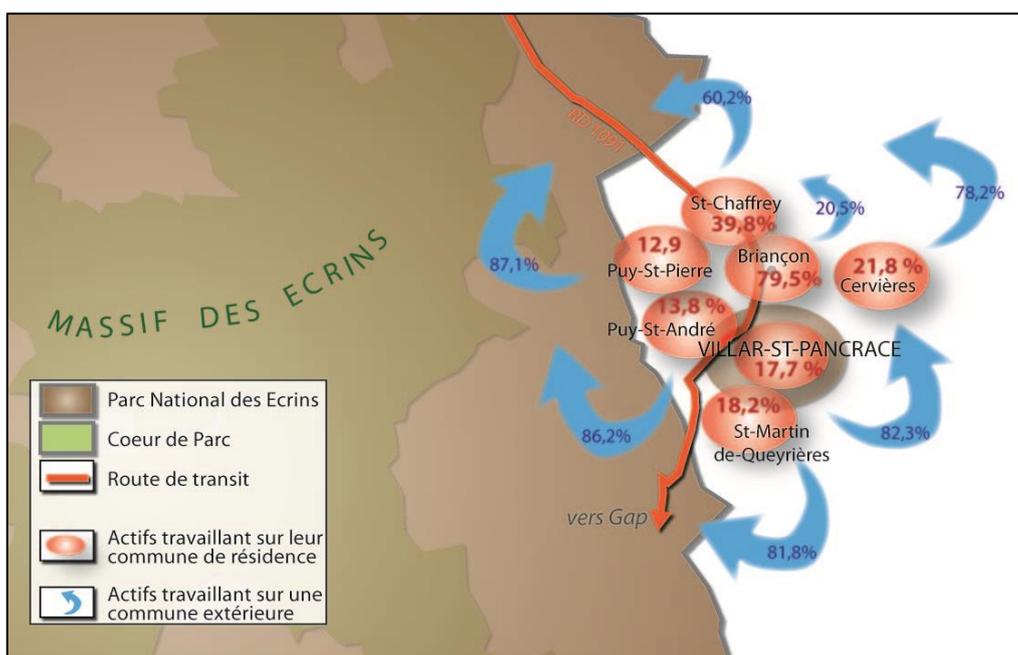
La disponibilité en emplois de la commune est très faible (rapport entre le nombre d'emplois de la zone et le nombre d'actifs ayant un emploi). Elle est évaluée à 0,30. Compte d'une disponibilité en emplois faible, la probabilité pour qu'un actif de Villar-Saint-Pancrace travaille sur la commune est donc faible.



Evolution des migrations pendulaires entre 1999 et 2009

Exemples	Briançon	Saint-Chaffrey	VILLAR-SAINT-PANCRACE	Cervièrès
Disponibilités en emplois	1,31	1	0,32	0,24
Actifs ayant un emploi résidant et travaillant dans la commune	79,5%	39,8%	17,7%	21,8%

Comparaison de la disponibilité en emploi entre Villar-Saint-Pancrace et les communes voisines

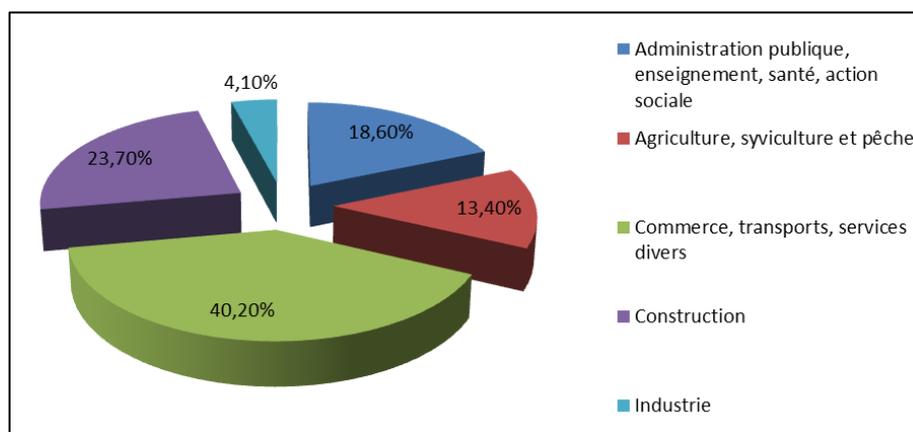


L'emploi et les migrations pendulaires

3.3. Un potentiel de développement économique important

3.3.1. Les principaux secteurs d'activités

En 2009, la commune de Villar-Saint-Pancrace comptabilisait 205 emplois pour 646 actifs ayant un emploi, soit une disponibilité en emploi de 0,32 (nombre d'emplois/nombre d'actifs ayant un emploi). D'après l'INSEE, on recense 97 établissements sur cette même année sur la commune qui se répartissent selon cinq grands secteurs d'activités avec une dominance du secteur du commerce, des transports et services divers avec 40,20%.



Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2009

Les emplois liés à l'éducation et à la santé sont importants sur la commune de Villar-Saint-Pancrace (18,60%) mais ne sont pas générateurs directement d'un grand dynamisme économique car très peu producteurs de plus-value. Sur Villar-Saint-Pancrace, plusieurs structures liées à ces domaines sont implantées : le Centre Européen Médical Bioclimatique de Recherche et d'Enseignement Universitaire, 2 maisons d'enfants (Les Hirondelles et la Guisane) et un Etablissement et service d'aide par le travail (voir liste en annexe).

On note également une part importante des emplois dans le secteur de la construction (23,70%). La plus grande part des entreprises et établissements ne possèdent pas ou peu de salariés (entre 1 et 9), ce qui confirme bien une économie de services et de petits commerces.

La proximité de la ville de Briançon explique en partie cette proportion élevée d'employés et de professions intermédiaires puisque ce sont surtout des emplois dits de « bureaux ». On peut aussi inclure les ouvriers dans ce dynamisme économique. Cette population peut être « assimilée » à la première vague d'urbanisation de la commune après-guerre.

Le taux des cadres et professions intermédiaires sont relativement élevés par rapport aux moyennes départementales et même cantonales. Cela confirme qu'une population au fort pouvoir d'achat est venue s'installer sur la commune. Il s'agit probablement de la dernière vague d'urbanisation. Ce sont des populations qui travaillent sur Briançon, comme le confirme les déplacements domicile-travail (82,3% des actifs travaillent dans une autre commune), mais qui souhaite résider « à la campagne ».

En revanche, pour une commune ayant une grande partie de son territoire en milieu rural, la part des agriculteurs est faible en comparaison du canton ou du département. Comme l'a démontré l'état initial de l'environnement la majorité des terres agricoles sont des alpages et ne sont exploitables qu'un tiers de l'année. La plaine de la Durance est quant à elle limitée pour accueillir un nombre important d'agriculteurs.

CE OU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La part de la population active ayant un emploi est élevée, ce qui révèle le dynamisme communal.
- ✓ Le taux de chômage est bas, confirmant le dynamisme du territoire briançonnais.
- ✓ Le tissu économique est peu développé par rapport à la position géographique du territoire et s'organise autour du secteur tertiaire (forte proportion d'employés et de cadres intermédiaires).
- ✓ L'agriculture est en déclin.

3.3.2. Des commerces peu nombreux

La commune de Villar-Saint-Pancrace ne possède que très peu de commerces pour faire face aux besoins essentiels de sa population. Celle-ci doit se rendre sur la commune limitrophe de Briançon pour trouver des commerces de type pharmacie, coiffeur, alimentation, etc.

Cependant, les commerces dits « essentiels » présents sur la commune sont un bar/tabac/snack et une boulangerie/pâtisserie. Ainsi, Villar-Saint-Pancrace ne possède pas de centre-village clairement établi avec un tissu de commerces structurants. Les commerces existants ne sont pas assez mis en valeur notamment au niveau des aménagements extérieurs et de la lisibilité de l'espace.

A ces commerces premiers viennent s'ajouter la présence de chambres d'hôtes, hôtel, d'un garage automobile qui complètent une offre davantage touristique.

La présence de la zone commerciale de Briançon-sud et la proximité du centre-ville de Briançon ne favorise pas l'installation de commerces. En effet, il est aisé pour la population de Villar-Saint-Pancrace d'accéder à une multitude de commerces et de services (5 minutes en voiture).

Au regard de ce critère, de la typologie de la population, des déplacements domicile-travail, du type d'habitat, Villar-Saint-Pancrace a tout d'une commune dortoir. Les habitants y résident mais n'y vivent pas.

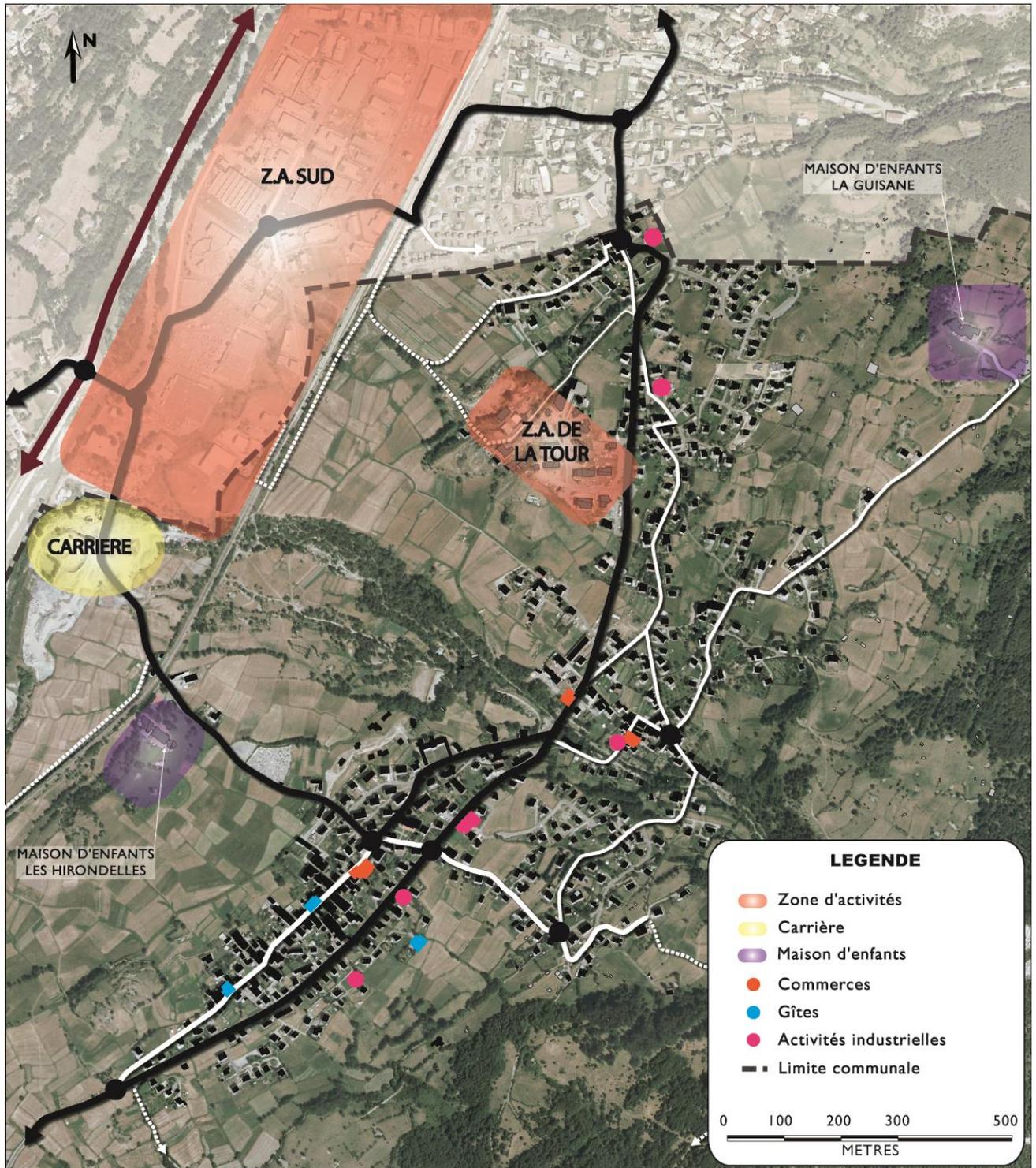
3.3.3. Une économie organisée autour de zones d'activités

Villar-Saint-Pancrace possède deux zones d'activités : la zone d'activités de la Tour et le centre d'activités Sud.

La zone d'activités de La Tour mêle activités économiques et logements de fonctions. C'est un espace déstructuré, sans traitement des espaces publics. La totalité de la zone est occupée, soit une surface de 3,5 ha, en majorité par des entreprises automobiles, de BTP (charpentiers...). Cette zone d'activités accueille une grande partie des entreprises de la commune (11 au total). La valorisation de cette zone en lien avec la requalification de l'ancien secteur de la mine est un enjeu important en termes de développement économique pour Villar-Saint-Pancrace. Des possibilités d'extensions existent à proximité.

La zone d'activités Sud, située en majorité sur la commune de Briançon, est avant tout une zone commerciale (Carrefour Market, Tweener...). 1115 ha de cette zone sont situés sur le territoire de Villar-Saint-Pancrace. Elle est limitée dans son extension par la voie ferrée à l'Est et par la Durance à l'Ouest. Son développement ne peut être envisagé que sur le territoire de Villar-Saint-Pancrace en franchissant la voie ferrée. Des réflexions sont engagées à l'échelle de la communauté de communes.

Ces deux zones sont les « poumons » de l'économie locale. Toutefois, ces espaces mériteraient d'être requalifiés.

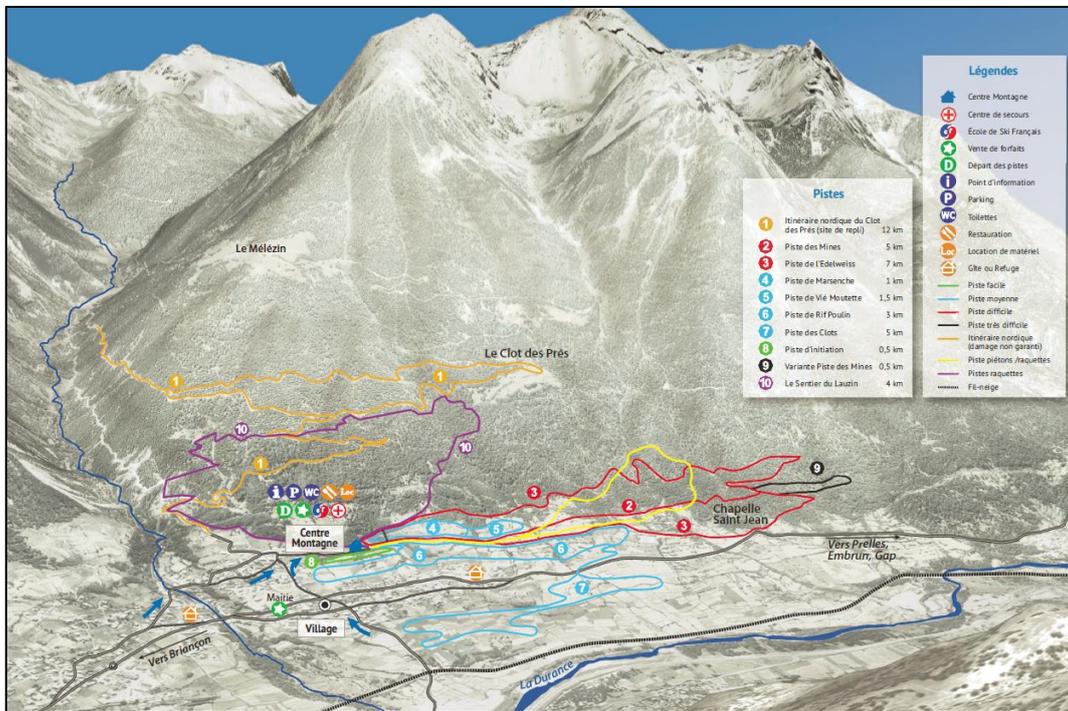


Les activités économiques de Villar-Saint-Panrace

3.3.4. Un tourisme exclusivement estival et hivernal

Le tourisme est un moteur pour l'économie locale, même si celui-ci se revendique doux, vert, sportif et culturel, faisant la part belle au patrimoine et à la nature. L'activité touristique de Villar-Saint-Pancrace s'organise à la fois sur la période estivale et la période hivernale.

En hiver, Villar-Saint-Pancrace possède un site de ski nordique réputé qui s'étend entre 1 200 m et 1 700 m d'altitude. Il offre 36 km de pistes (une verte, quatre bleues et deux rouges) s'étirant sur les pentes dominant la Durance et en direction des chalets d'Alpage du Clos des Près à travers la forêt. De plus, de nombreux itinéraires raquettes ou piétonniers permettent de se promener durant l'hiver. On trouve également une piste de luge ainsi qu'un fil-neige. Il y a un magasin qui permet de louer du matériel et l'Ecole de ski français est présent pour dispenser des cours. Une patinoire est également mise en place durant l'hiver.



Plan des pistes du site de ski nordique

En été, les activités sportives s'articulent autour de la montagne avec les randonnées pédestres et à VTT. De nombreux sentiers balisés offrent des itinéraires de randonnées et des circuits variés. Le GR 5 emprunte la vallée des Ayes (itinéraire de la Grande Traversée des Alpes depuis le lac Léman jusqu'à la mer Méditerranée). La pêche se pratique dans la Durance et le lac de l'Orceyrette durant la période estivale pour ce dernier. Deux écoles d'escalades offrent aux grimpeurs des voies équipées.

A cela s'ajoute un patrimoine culturel important, musée de la mine, fours à chaux, la présence d'un ancien moulin, deux chapelles et une église, permettant aux visiteurs de découvrir les différents aspects du territoire.



GR 5 au niveau du département des Hautes-Alpes

Dans un souci de promotion, l'office de tourisme de Briançon accompagne et diffuse les prestations touristiques de la commune. Il propose plusieurs possibilités d'hébergements, gîtes (appartement, chalets, etc.), chambres d'hôtes, même s'il n'existe pas de réelle convention avec l'office du tourisme de Briançon... La clientèle touristique est avant tout familiale et locale. En effet, elle est majoritairement originaire de la région (61%), notamment de l'agglomération marseillaise, et en partie étrangère.

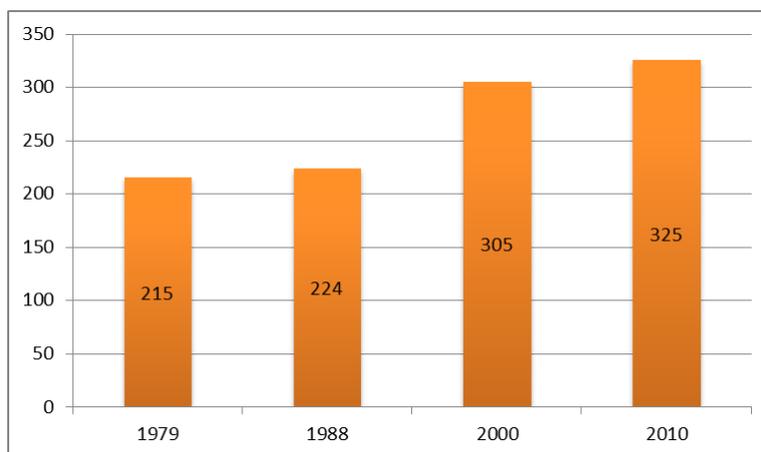
Le tourisme est un rouage important de l'économie locale. Même si la commune ne peut être considérée comme une commune touristique à part entière (comme peuvent l'être les stations de skis), le tourisme crée une dynamique et engendre des besoins créateurs d'activités. C'est un vecteur important en termes de développement, du fait de ses incidences implicites sur l'économie globale.

Le tourisme repose sur une image collective forte, c'est pourquoi il est à la fois nécessaire d'agir sur les activités, le logement, l'accueil, l'environnement, etc., mais aussi sur la qualité des espaces publics et la valorisation du patrimoine. Ces deux derniers domaines sont encore perfectibles.

3.3.5. Une agriculture en déclin mais garante du paysage

L'activité agricole en baisse

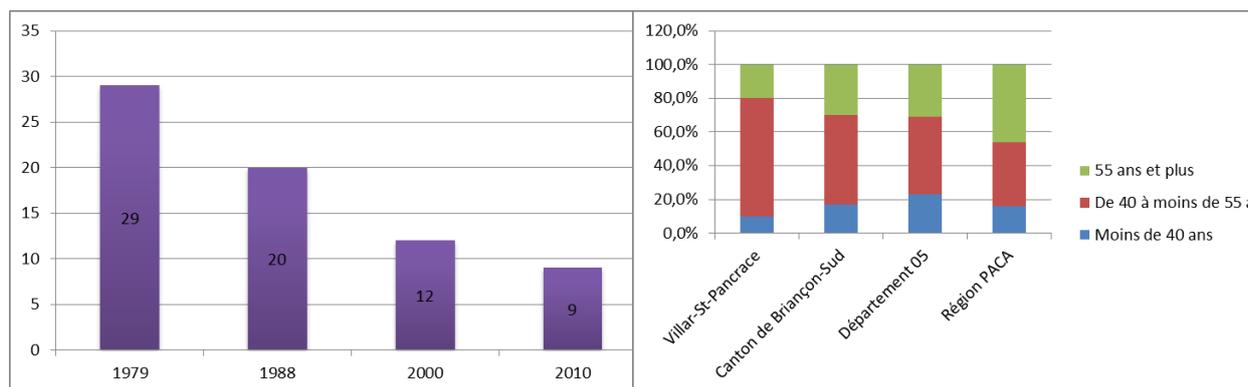
Sur les 4 253 hectares du territoire communal, 325 hectares ont été déclarés en 2010 en tant que surface agricole utilisée (SAU), soit environ 8%. La SAU est en constante augmentation depuis 1979 avec une forte hausse en 2000 (+36% en douze ans). Ainsi, la SAU est passé de 215 ha en 1979 à 325 ha. Si l'on compare cette évolution à une échelle plus globale, elle s'inscrit dans la tendance actuelle. Cette différence de superficie peut s'expliquer par l'orientation économique des exploitations qui se consacrent davantage à l'élevage extensif grand consommateur d'espace et par leur restructuration.



Evolution des SAU depuis 1979 (en hectare)

SAU	Commune de Villar-St-Pancrace	Canton de Briançon-Sud	Département des Hautes-Alpes	Région PACA
2010	325 ha	793 ha	95 896 ha	609 368 ha
2000	305 ha	1 845 ha	95 372 ha	693 252 ha
Evolution 2010-2000	+7%	+133%	+1%	-12%

A contrario, le nombre des exploitations agricoles a chuté en 31 ans. En 1979, la commune recensait 29 exploitations, elles ne sont plus que 9 en 2010 (voire 7 en 2015). Ces 9 exploitations emploient encore aujourd'hui 20 salariés dont 10 sont chefs ou co-exploitants. Comme la moyenne régionale où la population active agricole est vieillissante, 70% ont 40 à moins de 55 ans en 2010 alors qu'ils étaient 46% en 2000.



Evolution des exploitations agricoles depuis 1979

Age des chefs et des coexploitants en 2010

Exploitations/ Population active agricole	Commune de Villar-St-Pancrace	Canton de Briançon-Sud	Département des Hautes-Alpes	Région PACA
2010	9/20	28/71	1 795/7 284	22 103/106 073
2000	12/40	32/93	2 318/8 486	29 093/84 503

Enfin, les UTA (Unité de Travail Annuel), qui correspondent à la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année, ont aussi diminué : on ne compte plus 13 UTA en 2010 contre 22 en 2000. Ces tendances s'observent également à l'échelle nationale entre 2000 et 2010 : réduction de 3% des surfaces agricoles moyennes et réduction de 26% du nombre d'exploitants sur les communes.

Une activité agricole tournée vers l'élevage

L'activité agricole est essentiellement tournée vers l'élevage bovin, ovin et caprin avec en 2000 une majorité de bovins : 275 (soit 76% au niveau du canton de Briançon-Sud et 0,90% du département des Hautes-Alpes) contre 444 ovins et 28 caprins. L'élevage bovin est cependant en baisse en 2010 avec un cheptel de 260 têtes.

Le cheptel volaille a fortement augmenté depuis 1979 passant de 617 à 1 437 en 2000. La commune compte aussi quelques équidés (19 en 2000 contre 27 en 1988).

Cheptel	1979	1988	2000	2010
Bovins	220	180	275	260
Ovins	249	246	444	NC
Caprins	128	102	28	NC
Volailles	617	647	1 437	NC
Equidés	19	27	19	NC

Evolution de l'effectif du cheptel des agriculteurs de la commune entre 1979 et 2010

Depuis ces cinq dernières années le nombre d'Unité Gros Bétail (UGB) est également à la baisse. Le nombre d'UGB était d'environ 404 en 2000 contre environ 314 en 2010.

Enfin, le territoire communal est inscrit dans la zone d'Indication Géographique Protégée (IGP) « Agneaux de Sisteron ». Cet IGP publié au JOUE du 16 février 2007 concerne les agneaux nés et élevés dans une exploitation unique ayant son siège dans la zone, respectant un cahier des charges précis (notamment : élevage extensif et pastoral : moins de 10 brebis à l'hectare et au minimum 10 ha de parcours doivent être utilisés). Un Label Rouge (09-95) est associé à l'agneau de Sisteron afin de garantir sa qualité gustative supérieure.

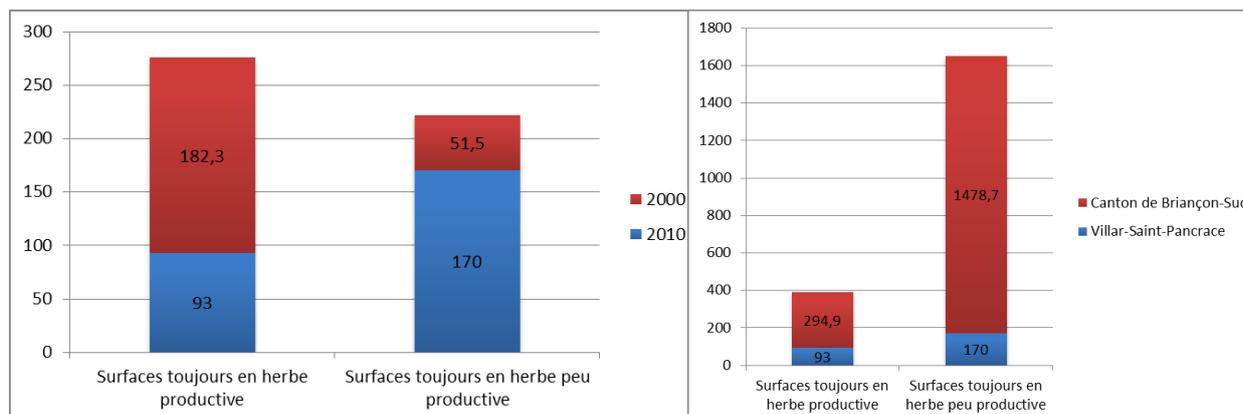
Une culture essentiellement consacrée au fourrage

Ce sont les surfaces fourragères qui ont augmenté le plus, de 198 ha en 1988 à 320 ha en 2010. Les terres labourables ont connu une petite baisse, et sont passées de 72 ha en 1988 à 60 en 2010. Cette diminution a touché environ trois quart de la surface en céréales. C'est une des conséquences du mitage de la vallée de la Durance.

L'augmentation des terres fourragères toujours en herbe limite donc la déprise agricole et la fermeture des paysages, même si le nombre d'agriculteurs sur la commune continue de s'effriter. L'ensemble de ces terres ont été gagnées sur les zones naturelles alors que certaines nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ont été créées sur des terres agricoles, historiquement les plus productives.

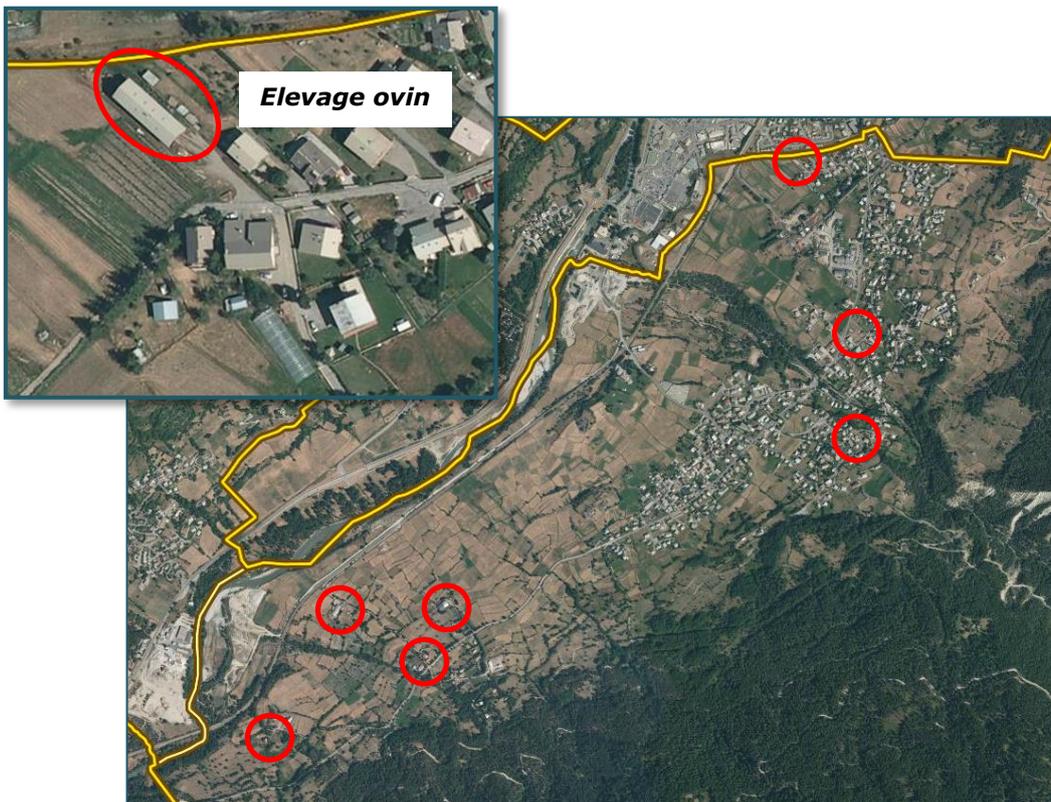
Superficies (ha)	1988	2000	2010
Terres labourables	72	68	60
dont céréales	22	6	0
Superficie fourragère principale	198	291	320
dont superficie toujours en herbe	150	234	150
Superficie toujours en herbe peu productive	38	52	170
Orge et escourgeon	14	NC	NC

Répartition des superficies agricoles des exploitants de la commune entre 1988 et 2010

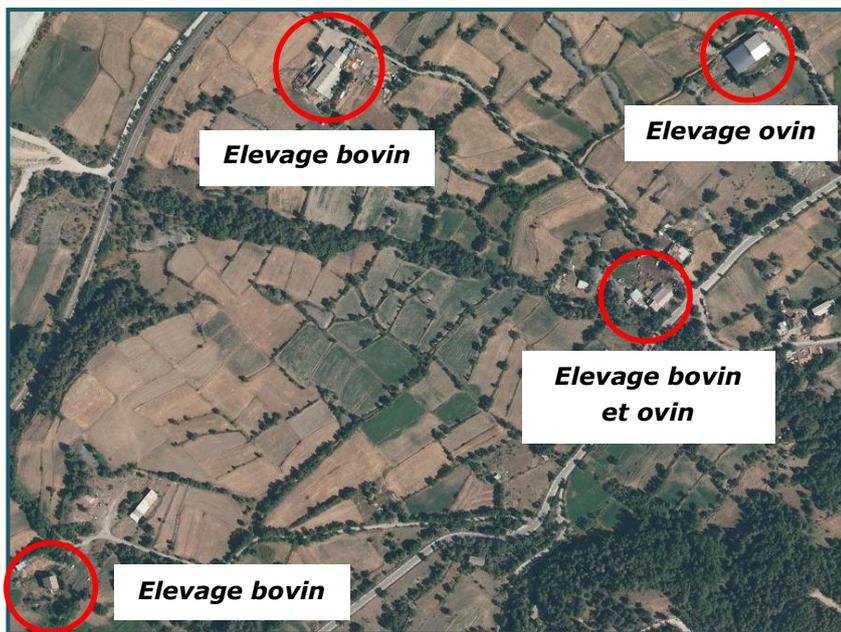


Evolution de la répartition de la superficie agricole utilisée sur la commune

Comparaison de la répartition de la superficie agricole utilisée en 2010



Les sept bâtiments d'élevage recensés sur le territoire communal



On note que la commune est classée en Zone défavorisée de Haute montagne où l'agriculture bénéficie de soutiens nationaux et communautaires spécifiques.

L'agriculture à Villar-Saint-Pancrace est en déclin non seulement en termes d'occupation des sols (surtout dans la vallée de la Durance), mais également en termes d'activités économiques. Seuls semblent rester préservés les landes et alpages dans la partie supérieure de la commune.

CE OU'IL FAUT RETENIR

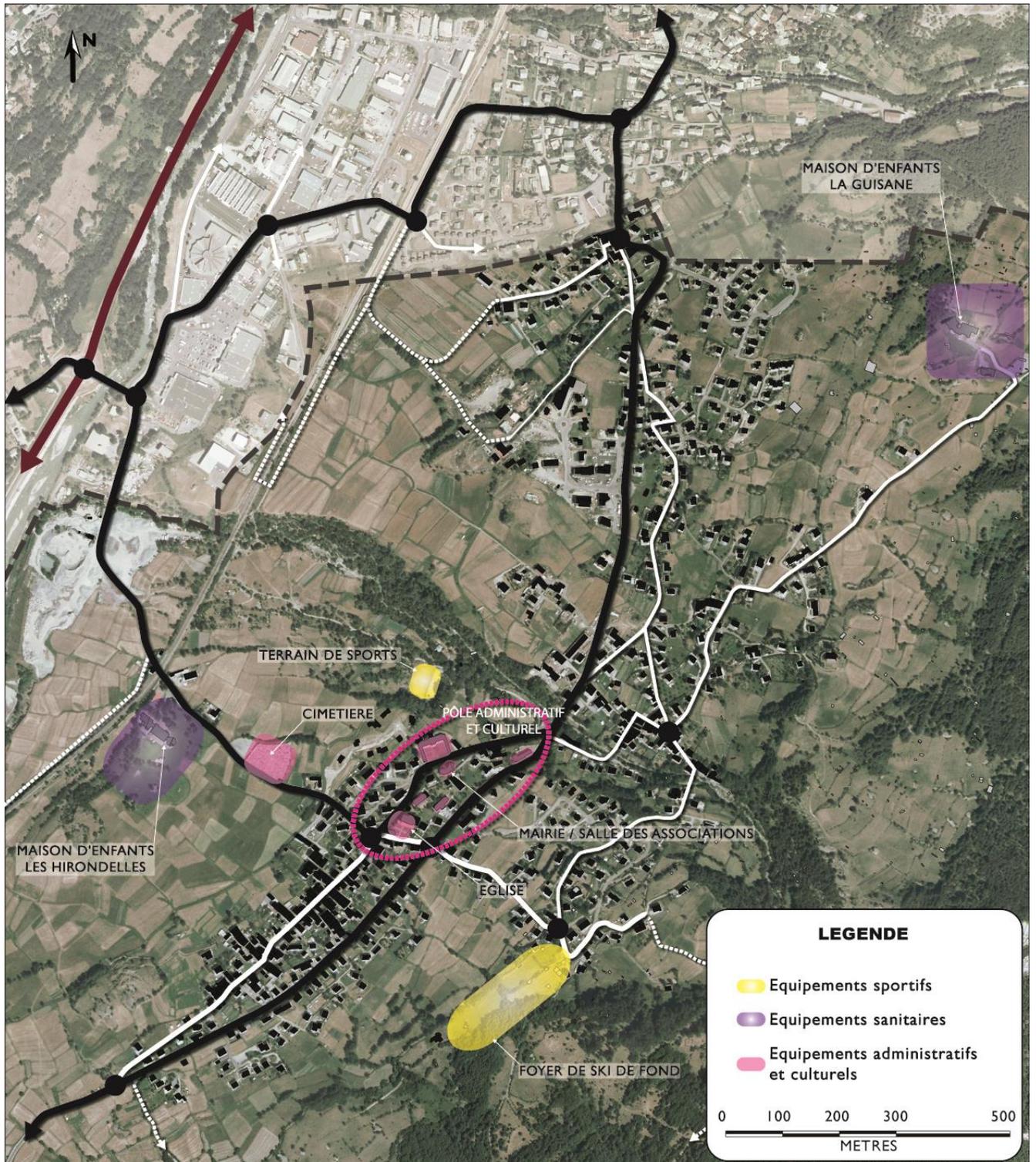
- ✓ La profession d'agriculteur décline comme sur l'ensemble du territoire national
- ✓ Les agriculteurs s'orientent vers une agriculture extensive offrant une meilleure gestion de l'espace notamment en montagne (évite la fermeture du paysage)
- ✓ L'agriculture de Villar-Saint-Pancrace est reconnue à travers la présence d'une IGP.

4 UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES EN ADÉQUATION AVEC LE STATUT RÉSIDENTIEL DE LA COMMUNE

4.1. Des équipements administratifs regroupés

La commune de Villar-Saint-Pancrace possède un nombre d'équipements peu important par rapport à sa taille et sa population. La majorité des équipements sont regroupés autour du pôle administratif et culturel qui constitue le complexe mairie-école. Y sont présents, un bureau de poste, une bibliothèque, salles polyvalentes, salle des associations, une école maternelle et primaire. Cet espace est finalement le seul pôle de vie de la commune. D'autres équipements viennent s'ajouter comme un foyer de ski de fond et un terrain de football en contrebas de l'école.

EQUIPEMENTS pour le PUBLIC	PRESENCE sur la COMMUNE	COMMUNE FREQUENTEE	DISTANCE
Agence postale	Oui		
Crèche	Non	Briançon	3,5 km
Ecole maternelle	Oui		
Ecole primaire	Oui		
Collège	Non	Briançon	3,5 km
Lycée	Non	Briançon, Embrun, Gap	3,5 km, 46 km, 85 km
Pompiers	Non	Briançon	3,5 km
Gendarmerie	Non	Briançon	3,5 km
Médecin/centre médical	Non	Briançon	3,5 km
Pharmacie	Non	Briançon	3,5 km
Hôpital	Non	Briançon	3,5 km
Salle polyvalente	Oui		
Bibliothèque	Oui		
Équipement sportif	Oui		
Office de tourisme	Non	Briançon	3,5 km
Trésor public	Non	Briançon	3,5 km
Banque	Non	Briançon	3,5 km
Déchetterie	Non	Briançon	3,5 km



Les équipements de Villar-Saint-Pancrace (Source : IGN® - MG Concept Ingénierie)

4.2. Des équipements scolaires d'une capacité suffisante

La commune dispose d'une maternelle et d'une école primaire publique, dans un bâtiment propre, à proximité de la mairie. Pour l'année scolaire 2009/2010, l'effectif total des enfants scolarisés est de 131. Depuis les années 1999-2000, le nombre d'enfants scolarisés a oscillé entre 121 et 131 élèves par an.

La maternelle comporte 2 classes, et l'école primaire 5, du CP au CM2. A noter que la capacité théorique maximum de l'école est de 190 élèves, soit environ 30 élèves supplémentaires. Il pourrait être envisageable si le besoin se faisait ressentir d'ouvrir une nouvelle classe puisque les locaux de l'école le permettent actuellement. L'école municipale peut donc accueillir 1 classe supplémentaire. L'école peut donc faire face à une augmentation théorique de l'ordre de 250 habitants.

L'école communale n'accueille pratiquement que des enfants de Villar-Saint-Pancrace, seuls 2 ou 3 élèves habitent des communes limitrophes. Il n'y a ainsi pas de ramassage scolaire à mettre en place. Les enfants des maisons d'enfants y sont également scolarisés.

Pour certains élèves, le repas du midi est assuré par l'association « Les Loupiaux » qui remplace la traditionnelle cantine. Les repas sont gérés par cette association parentale. Un accueil périscolaire est tenu par cette même association parentale des Loupiaux et permet de garder les élèves le matin avant le début de la classe et le soir, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00.

Au regard des dynamiques démographiques en vigueur (population de jeunes stable augmentation ralentie de la population, augmentation de la part des séniors...) et des réserves de capacités de l'établissement, l'école municipale est suffisamment bien dimensionnée et structurée pour accompagner le développement de la commune.

Enfin, la commune ne dispose pas de structure d'accueil pour la petite enfance. Les enfants en bas âges doivent être amenés à la crèche la plus proche située à Briançon.

4.3. Des équipements culturels, sportifs et de loisirs dépendant de Briançon

4.3.1. Les équipements sportifs et de loisirs

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs sont dispersés dans le village, il n'existe pas de pôle les regroupant.

La commune dispose d'un stade de football, qui se transforme l'hiver en patinoire. Il se situe en contrebas de l'école. Un terrain de pétanque se trouve le long du torrent des Ayes. La commune accueille également sur son territoire un site de ski de fond avec son foyer. De plus, l'environnement naturel proche et de qualité permet de s'adonner à d'autres activités comme la randonnée ou le VTT. L'offre en équipements sportifs de proximité est très limitée. Les habitants doivent se rendre à Briançon pour trouver d'autres équipements.

4.3.2. Les équipements culturels et les associations

Les habitants de Villar-Saint-Pancrace ont à disposition de nombreuses associations dans des domaines très variés (culture, sport, social) :

Liste des associations	Objet
Comité des fêtes	Organisation de manifestations, animations
Les Blés d'Or	Club des aînés
A.S Edelweiss	Club de Ski de fond
Association A.C.A.C	Animation du Quartier de Champrouët
Les Amis de l'école laïque	Activités sportives et culturelles pour adultes et enfants
Association les Loupiaux	Garderie et cantine scolaire
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Rencontre d'anciens pompiers
Maternité sans frontières	Préparation à l'accouchement, voyage humanitaire
La Gouge ensoleillée	Sculptures sur bois
Etoile des Neiges	Pratique de la motoneige
Cello au Sommet	Pratique musicale, organisation de concerts
Cercle des conteurs du Briançonnais	Ecole du conte, stages et soirées à thèmes
La H.A.S.E	Ateliers de création enfants et adultes - gymnastique douce en faveur des handicapés
Le Coq de Bruyère	Pratique de la chasse
La Fraternelle	Accompagnement funéraire
Gliss-Grip	Pratique de la moto, balais-ballons
Quadeurs 05	Pratique du quad en groupe
Scrap'altitude	Pratique du scrapbooking
N'even	Ecoute sociale
Wu Tai	Pratique du Wuo Tai

Le Comité des fêtes organise tout au long de l'année diverses animations et événements participant au dynamisme culturel et social de la commune.

Au regard de la population communale, les associations sont peu nombreuses, peu diversifiées et d'une faible ampleur. La proximité de Briançon contribue fortement à cette situation car les associations y sont plus diversifiées, nombreuses et de grandes ampleurs.

La commune dispose également d'un musée de la mine avec une exposition permanente sur le thème de « Ceux de la charbonnière ». Les objets usuels utilisés par les mineurs-paysans de la commune pour l'extraction, le transport et la consommation du charbon y sont rassemblés. Une salle dans le centre montagne permet tout au long de l'année d'accueillir des expositions temporaires de peintures, sculptures ou autres.

Le centre montagne propose également diverses animations durant l'hiver avec un fil neige et une piste de luge.

4.4. Des équipements sanitaires et de santé absents

La commune ne possède sur son territoire aucun médecin, dentiste, kinésithérapeute, pharmacien ou infirmier. Elle est totalement dépendante de Briançon. Il n'y a aucun équipement de proximité même si les équipements de Briançon sont situés à 2 kilomètres.

Par contre, la commune accueille sur son territoire deux maisons d'enfants, Les Hirondelles et la Guisane d'importance régionale. Ces établissements à caractère sanitaire sont spécialisés dans le traitement des affections des voies respiratoires. Le personnel de ces maisons d'enfants s'occupe à la fois du traitement et du suivi de santé des enfants mais également du soutien scolaire et les activités de loisirs sportifs et culturels.

CE OU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La commune est dotée d'un faible niveau d'équipements de proximité.
- ✓ L'influence et la proximité de Briançon explique ce faible nombre d'équipements tant sur les commerces que sur les services.
- ✓ L'école est d'une capacité suffisante à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme

5 DES DÉPLACEMENTS EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX

La commune de Villar-Saint-Pancrace est proche des grands axes de communication qui se situent dans la vallée de la Durance : la Route Nationale 94 et la voie ferrée reliant Marseille/Gap à Briançon. La commune et le Briançonnais se trouvent au carrefour de 3 axes : la vallée de la Guisane reliant le département de l'Isère, la vallée de la Durance et la route menant à l'Italie. La commune de Villar-Saint-Pancrace s'articule autour d'un seul axe qui est la vallée de la Durance et ses voies de communication. C'est la seule commune hormis Briançon qui est située sur la rive gauche dans cette partie de la vallée. Elle n'est donc pas soumise à un trafic de transit.

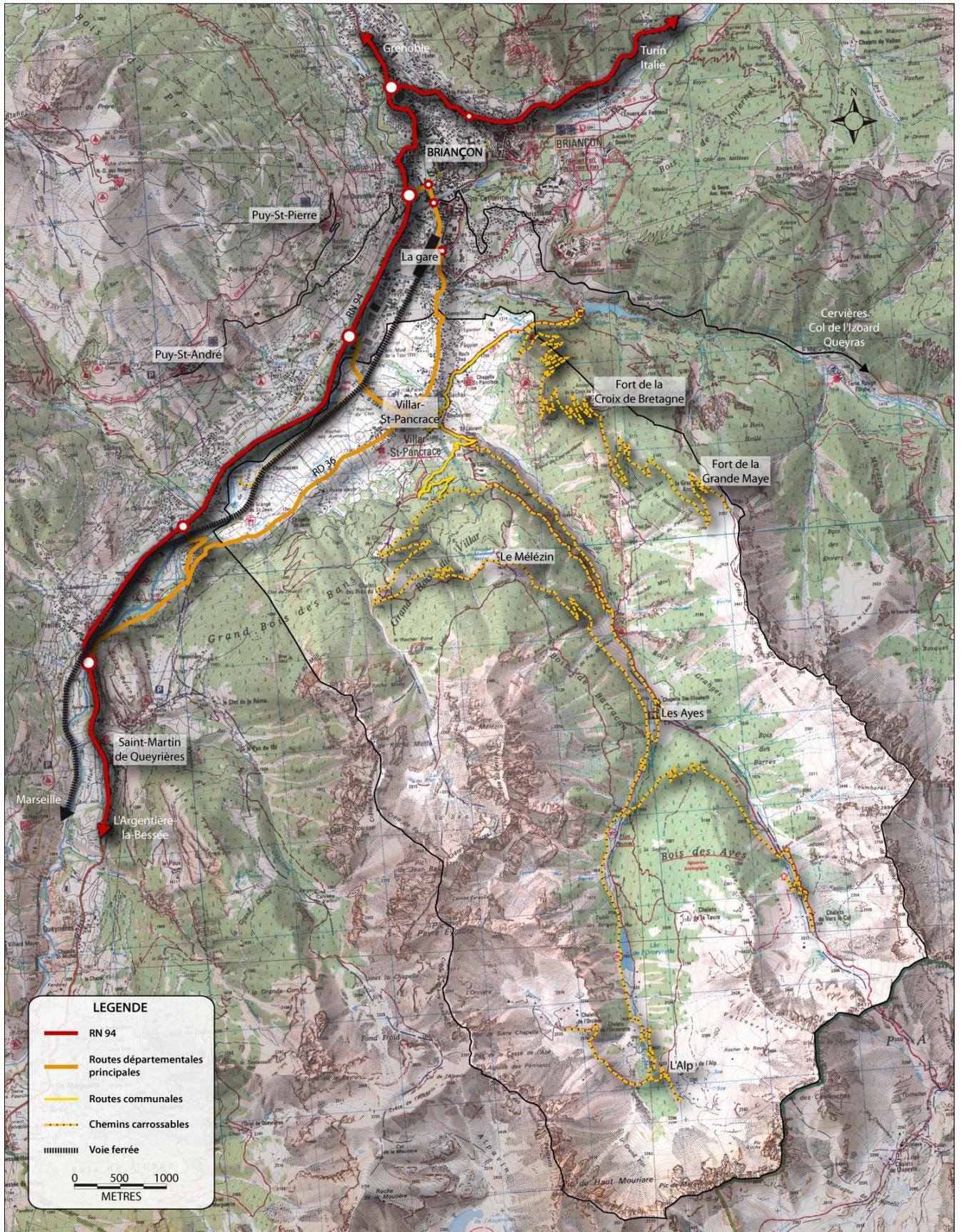
5.1. Les infrastructures intercommunales en rive droite de la Durance

L'entrée principale de la commune s'organise depuis la RD136a via la zone d'activités Sud de Briançon. C'est l'entrée la plus évidente et la plus simple puisqu'elle relie notamment la RN94, lieu de flux importants. Toutefois, elle est dégradée et peu matérialisée du fait de la présence de la carrière. Elle est doublée d'une bande cyclable dans le sens ascendant qui permet de relier la zone d'activités.

La commune est ensuite traversée par la RD36 dans un axe Sud-Ouest/Nord-Est. C'est la voie structurante. La RD36 relie Saint-Martin-de-Queyrières à Briançon. La structure urbaine de la commune de Villar-Saint-Pancrace s'organise autour de cet axe routier secondaire. Cette route n'a aucune fonction de transit puisque celui-ci est absorbé par la RN94. Les trafics présents sont en majorité liés aux déplacements domicile-travail depuis Villar Saint-Pancrace. Le trafic est faible. La voie n'induit que très peu de nuisances et elle a d'ailleurs une fonction davantage urbaine.

Cependant, durant les périodes touristiques estivales et hivernales, le flux routier augmente sensiblement. De nombreuses personnes se rendent soit sur le site de ski nordique en hiver, soit en montagne l'été notamment pour randonner. Cette augmentation de circulation n'est pas sans poser de problèmes sur Villar-Saint-Pancrace avec l'étroitesse de certaines rues et des pentes parfois fortes (Direction les Ayes). Dans ces cas, la voie la plus sollicitée est la RD136a en direction du village des Ayes.

La commune bénéficie également de la proximité de la gare de Briançon (5 minutes). Celle-ci dessert toute la vallée de la Durance jusqu'à Marseille mais également la vallée du Rhône via Valence et la région parisienne. Différents horaires sont possibles et notamment un train de nuit direct qui relie la capitale à Briançon.



Les infrastructures structurantes (Source : IGN® - MG Concept Ingénierie)

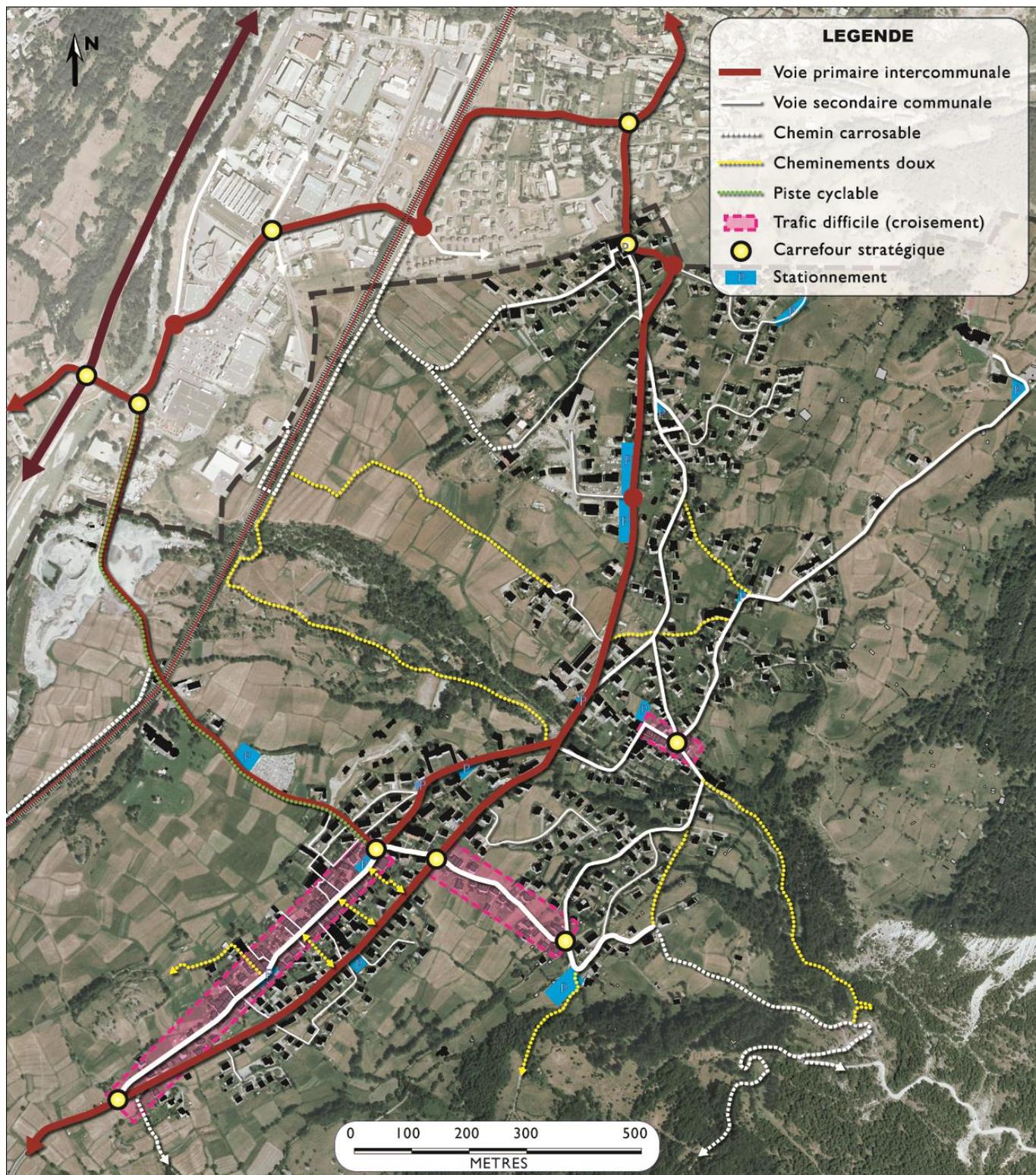
5.2. Des centres anciens inadaptés à l'automobile

Historiquement, la commune de Villar-Saint-Pancrace s'est développée autour de bourgs très denses avec des rues étroites, notamment dans le bourg principal. Très vite, il s'est avéré que cette organisation était inadaptée à l'automobile et c'est pourquoi la route des espagnols a été plébiscitée. Aussi, en analysant finement les déplacements on peut dégager trois grandes structures : les bourgs anciens (le centre bourg et Sachas), les extensions récentes drainées par la RD36 et les villages d'altitudes (Les Ayes, le Mélezin).

Dans les bourgs anciens, les déplacements se sont pliés à l'organisation du bâti constamment orienté au Sud. On arrive donc à une structuration assez atypique sous la forme d'une arête de poisson avec une voie principale étroite (Rue principale du Bourg), qui n'a pas de véritables fonctions de vies, et des rues / impasses perpendiculaires qui desservent les habitations. Ce système qui était particulièrement bien étudié au 18^{ème} siècle est bien moins fonctionnel aujourd'hui. En effet, les voies perpendiculaires sont pour la plupart des petits chemins de moins de 3 m qui ne permettent pas la porosité du tissu. Ces chemins sont particulièrement bien adaptés aux déplacements doux (à Sachas notamment). Toutefois, aucune offre conséquente de stationnement ne permet de développer réellement les modes doux (quelques poches isolées bien souvent inférieures à 10 véhicules). Aujourd'hui, même si les habitants se sont appropriés l'espace, il n'en demeure pas moins que la traversée du bourg, mais aussi la montée directe vers Les Ayes par la rue des Pierres Rouges constituent deux réels points noirs surtout en période hivernale, d'autant que ces voies sont particulièrement dégradées.

En effet, l'accès au village des Ayes en été et au site nordique en hiver est le principal point noir de la commune en termes de déplacement car il implique un trafic important en période de pointe. Les deux routes qui permettent d'y accéder sont exigües, malcommodes, pentues et finalement peu adaptées aux véhicules. La première, la rue des Pierres Rouges présente un profil très pentu et par certains endroits étroit. L'autre route d'accès traverse le hameau de Sachas, qui constitue un carrefour stratégique. Dans sa traversée, la route devient très étroite. Il n'existe pas de trottoirs, et l'entrée des habitations donne directement sur la voie. Il convient pour deux véhicules de passer l'un après l'autre. En période d'affluence, cette traversée devient extrêmement délicate.





Les modes de déplacements intra-urbains (Source : MG Concept Ingénierie – Novembre 2009)

Le reste du territoire communal, hormis les villages d'altitudes est organisé autour de la RD36 et d'une multitude de petites voies. La commune s'articule donc autour de 6 grands carrefours structurants qui permettent de s'orienter dans l'espace et d'alimenter les différents quartiers. Ce sont des espaces stratégiques qui sont situés à la confluence de plusieurs quartiers. Plusieurs voies d'une importance moindre viennent s'y greffer. Il s'agit notamment de la rue de l'école qui permet de desservir directement le nord de la commune via une voie au gabarit confortable, de la rue du Mélézin qui permet de relier des habitations et lotissements plus récents et de la rue de la Croix de Bretagne récemment réhabilitée. D'une façon générale, les voies sont avant tout routières. Les modes doux et la sécurité des piétons sont délaissés (sauf dans le cas de la rue de la Croix de Bretagne partiellement réaménagée).

La RD36 ou route des Espagnols a une véritable fonction de boulevard urbain dans la traversée de Villar-Saint-Pancrace. Pourtant, et malgré une emprise suffisante (9.00m en moyenne), aucun traitement de ce type n'a été réalisé (absence de trottoirs, de stationnements, d'alignements, de pistes cyclables...). Les modes doux sont délaissés au profit de la voiture. Sa fonction structurante en termes de déplacement n'est pas visible sur le site.



La route des Espagnols : un axe structurant délaissé

La longueur totale de la voirie communale est de 8,836 km. Les routes communales sont pour la plupart empruntées par les riverains. Environ 17% de la voirie communale n'est pas revêtue. La voirie communale est donc globalement en bon état, sauf dans les centres anciens.

5.3. Une offre en stationnement essentiellement au Nord de la commune

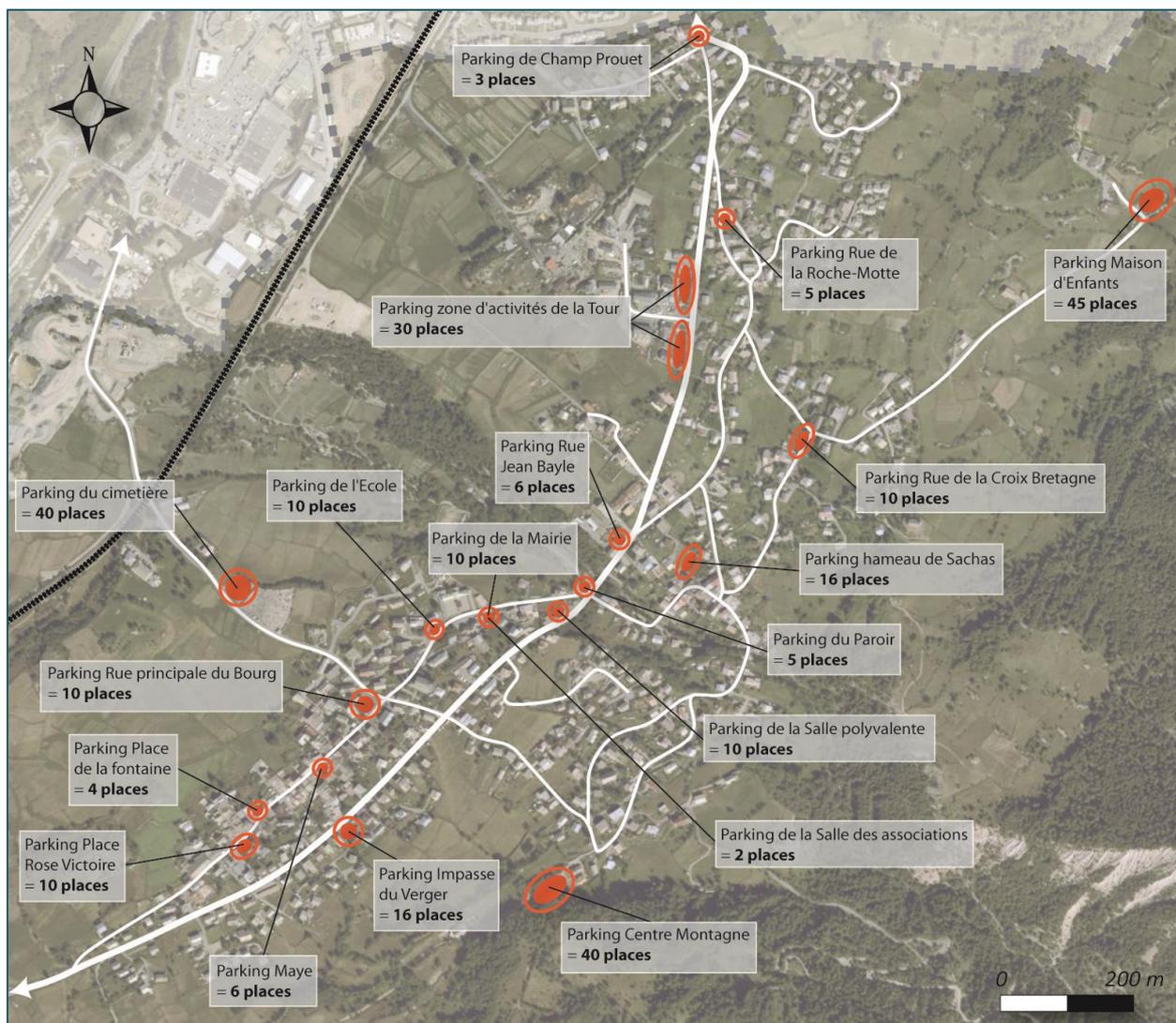
D'une façon générale, les espaces publics et plus particulièrement les stationnements sont des délaissés. Les espaces ne sont pas structurés. Aussi, il n'est pas étonnant de constater que l'offre de stationnement est éclatée. Plusieurs parkings sont présents à différents endroits du village. La plupart de ces parkings sont inférieurs à 10 places. Les stationnements les plus significatifs se trouvent à la Mairie, sur la zone d'activités, à l'entrée du village au niveau du début de la rue Principale du Bourg et à proximité du centre montagne. Dans les villages d'altitudes, il existe quelques poches de stationnement plus significatives en entrée et sortie. Le reste du domaine étant dédié en priorité aux piétons.

Ainsi, la partie urbanisée au Nord de la commune dispose une capacité de stationnement ouvert au public (hors stationnement le long des voies) de 278 places qui se répartissent de la façon suivante :

- **46 places au cœur du Chef-Lieu** réparties au sein de cinq parkings ;
- **117 places à proximité immédiate d'équipements publics** (Mairie, Ecole, Centre montagne et cimetière) réparties au sein de sept parkings ;
- **40 places au cœur de la périphérie** (hameaux) réparties au sein de cinq parkings ;
- **75 places à proximité immédiate d'activités** (zone de la Tour et Maison de l'Enfance) réparties au sein de deux parkings.

Du fait de la largeur de la route des Espagnols en rive gauche du torrent des Ayes, le stationnement s'organise également le long de cet axe.

Toutefois, seuls les parkings de la zone d'activités de la Tour, du Centre Montagne et de la Maison de l'Enfance présentent des possibilités de mutualisation de leurs capacités. Compte tenu de leur localisation soit à proximité des secteurs résidentiels, soit des départs de randonnées, ils ont un double usage en fonction des périodes de l'année et évitent de consommer de l'espace pour des parkings temporaires.



Inventaire et capacité de stationnement sur la partie urbanisée au Nord de la commune



5.4. Des liaisons douces à améliorer dans l'urbain et à préserver en extérieur

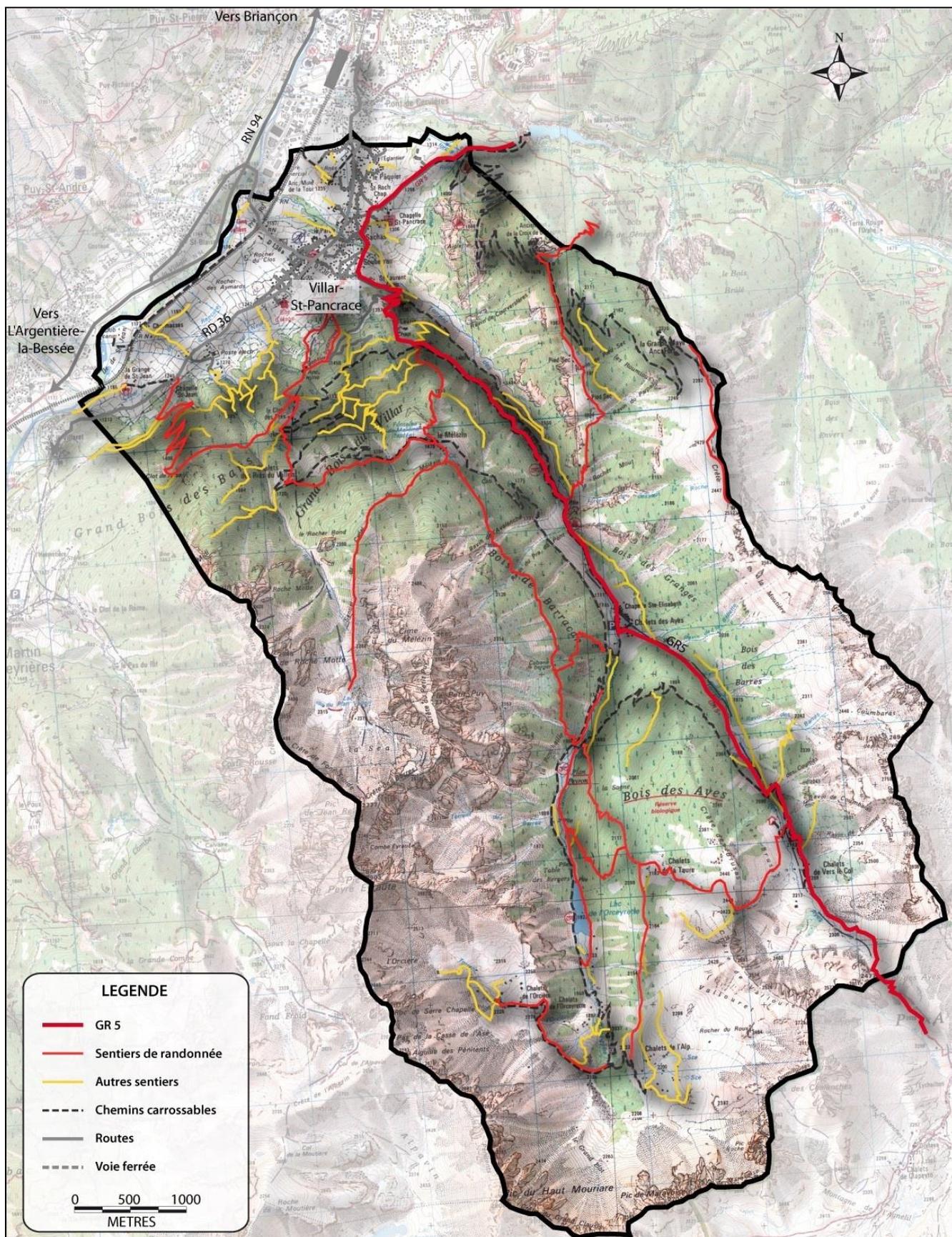
Il faut distinguer deux types de cheminements doux : ceux liés à la pratique quasi exclusive de la randonnée qui n'ont pas ou peu de fonction urbaine et ceux qui permettent de relier différents quartiers et qui ont un rôle de « pont urbain ».

Concernant ces derniers, nous avons pu voir dans les paragraphes précédents que la majorité des cheminements doux « urbains » se trouvaient dans les centres historiques ce qui est un positionnement plus qu'intéressant. Bien souvent du fait de l'exiguïté des lieux, les habitants n'ont d'autres solutions que de garer leur véhicule à l'extérieur du bourg. Cette politique involontaire a permis de préserver et de valoriser les centres anciens (notamment Sachas) et a limité l'invasion de l'automobile. Elle mériterait d'être poursuivie ou confirmée sur le centre bourg en renforçant et en valorisant les perpendiculaires et en travaillant sur la qualité des espaces publics.

Pour le reste du territoire urbain, les liaisons piétonnes inter-quartier sont pauvres voire inexistantes. Il existe tout de même deux liaisons intéressantes entre la rue de la croix de Bretagne et la route des Espagnols. Elles sont toutefois plutôt d'un caractère rural qu'urbain. Hormis cela, les liaisons douces sont inexistantes, rappelons notamment l'absence de trottoirs sur la route des Espagnols. On peut néanmoins noter un effort de liaison vers la zone d'activités Sud avec la création d'une bande cyclable à la montée, ce qui est largement insuffisant.

En effet, le territoire d'altitude de Villar-Saint-Pancrace est un formidable lieu de randonnée. S'y concentre un nombre important de GR (dont le très connu GR5), PR et autres chemins forestiers. C'est un cadre idéal pour la promenade, la randonnée à pied, à vélo ou à cheval. Cela en fait un site très prisé, grâce notamment à un patrimoine environnemental et architectural de très haute qualité et à la beauté de ses paysages.

Le territoire communal est tout d'abord traversé par le GR5, celui de la traversée des Alpes. Il dessert le centre Bourg et Les Ayes avant d'arriver à Arvieux via le col des Ayes. Plusieurs autres sentiers viennent s'y greffer desservant notamment les lacs d'altitudes, les forts et certains hauts sommets. De distances et de difficultés de tout ordre, ils permettent aux touristes de tous horizons de découvrir le petit patrimoine, notamment les chalets d'alpages.



Les sentiers de randonnées (Source : Source : IGN ® - MG Concept Ingénierie)

5.5. Des lignes de transports en commun qui se font rares

La région PACA assure chaque jour la liaison Briançon à Gap puis Marseille ainsi que Grenoble via les lignes LER. Les déplacements dans les Hautes-Alpes ont été améliorés via le site www.05voyageurs.com.

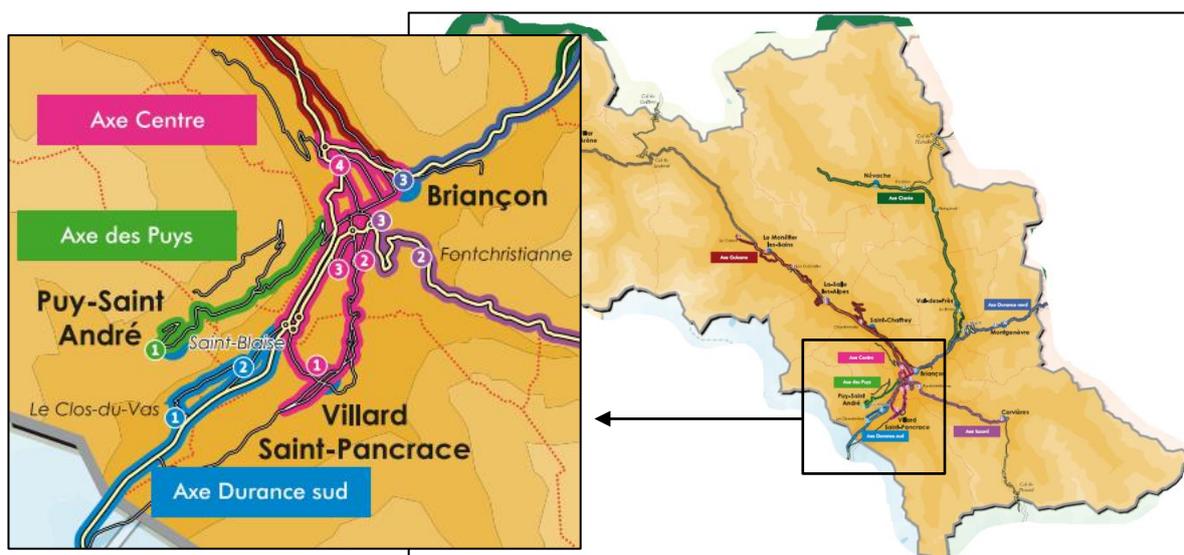
Par ailleurs, le Département des Hautes-Alpes assure le transport des élèves des collèges et des lycées du briançonnais ainsi que la liaison vers la gare TGV d'Oulx.

Ainsi, la commune bénéficie de quelques liaisons de transports en commun. Il s'agit de :

- Une ligne reliant Villard à Briançon tous le mercredi ;
- Une ligne scolaire Puy-Saint-Vincent/Briançon desservant la commune.

Parallèlement aux transports en commun, la Communauté de Communes du Briançonnais a mis en place un réseau de covoiturage. Il comprend 8 lignes et 26 arrêts. Un point d'arrêt de covoiturage se situe d'ailleurs au parking du cimetière de Villar-Saint-Pancrace et fait partie de l'axe Centre qui permet de rejoindre la commune de Briançon.

Enfin, la Communauté de Communes du Briançonnais a développé le transport à la demande dans les communes les plus éloignées, dont Villar-Saint-Pancrace. Cependant l'offre reste faible et l'utilisation de la voiture est presque obligatoire. En effet, Villar-Saint-Pancrace ne dispose que d'un arrêt de Bus au niveau de l'église. Même si son positionnement est stratégique, il est isolé au regard de l'éclatement de la commune.



Plan de réseau de covoiturage de la Communauté de Communes du Briançonnais

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Les centres anciens sont inadaptés à l'automobile
- ✓ La structure urbaine de la commune de Villar-Saint-Pancrace s'organise autour de la RD36.
- ✓ Une hiérarchie routière a parfois du mal à se dégager.
- ✓ Les sites touristiques sont desservis par des routes mal adaptées au flux
- ✓ Des déplacements domicile-travail très nombreux.
- ✓ Les modes alternatifs au tout voiture sont quasi inexistant
- ✓ La partie haute de la commune offre nombre de chemins de randonnées dont le GR5.

6 LES RÉSEAUX COMMUNAUX

6.1. La ressource en eau

6.1.1. L'Alimentation en eau potable

La commune de Villar-Saint-Pancrace ne dispose pas d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Toutefois, un gestionnaire assure la distribution de l'eau potable : la SEERC. Il a une bonne connaissance de l'état du réseau.

Production en eau potable

L'alimentation se fait par le captage de deux sources locales d'altitude :

- La source du Rocher Gafouille (capacité de 4m³/h) ;
- La source Barnéoud (capacité de 100m³/h).

Ces deux sources sont hors zone urbanisée. Elles alimentent deux réservoirs, le réservoir de rocher Gafouille (capacité de 300 m³) pour la première et le réservoir du village (50+100 m³) pour la seconde. A partir de ces deux réservoirs l'intégralité de la plaine est alimentée.

Le village des Ayes est quant à lui alimenté directement depuis la source de Barnéoud sans traitement. Une autre source est captée, la source de Maldina, qui n'est cependant pas utilisée tout en étant entretenue avec sa canalisation (débit 3/4l/s).

Adéquation entre la quantité d'eau potable disponible et les besoins futurs

La capacité journalière des sources confondues est de 2 496 m³ d'eau. Pour rapporter les ressources en eau potable au nombre d'habitants de la commune et définir si elles sont suffisantes, il faut considérer une consommation moyenne de 150 litres/jour par habitant (soit 0,15 m³/jour).

Le recensement de 2009 ne mentionnant que les cheptels bovins, on se basera sur les données Agreste de 2000. Ainsi, la commune comptait : 1 437 volailles, 444 ovins, 275 bovins, 28 caprins et 19 équidés, soit l'équivalent d'une consommation totale de 41 544 litres/jour, soit **41,54 m³/jour**.

Cheptel	Nombre de tête en 2000	Consommation d'eau	Consommation totale
Volailles	1 437	2 litres/jour	2 874 litres/jour
Ovins	444	10 litres/jour	4 440 litres/jour
Bovins	275	120 litres/jour	33 000 litres/jour
Caprins	28	10 litres/jour	280 litres/jour
Equidés	19	50 litres/jour	950 litres/jour
			41 544 litres/jour

Elle est ensuite à déduire de la capacité en eau potable pour la population humaine : 2 496 m³ - 41,54 m³ = 2 454,46 m³. Il reste donc **2 454,46 m³/jour disponibles, soit l'équivalent de 16 363 habitants** (2 454,46 m³/0,15 m³). En considérant les perspectives démographiques définies dans le PADD à l'horizon 2030, la population totale en période de pointe pourrait atteindre environ 3 639 habitants, quantité largement inférieure à 16 363 habitants.

- Population permanente en 2008 : 1 452 habitants ;
- Population en période de pointe : 1 639 personnes ;
- Population supplémentaire à l'horizon 2030 : 548 habitants.

En référence aux débits des sources en 2008, les capacités d'alimentation en eau potable sont largement suffisantes. Elles seront à environ quatre fois et demi supérieures aux besoins de pointe à l'horizon 2030

Sources	Débit d'étiage (m ³ /jour)	Réservoirs	Capacité (m ³ /jour)	Production des sources (m ³ /an)	Besoin actuel de pointe (m ³ /jour)	Besoin futur de pointe (m ³ /jour)
Rocher Gafouille	96	Rocher Gaffouille	300	11 017	463,65 (3 091 x 0,15)	545,85 (3 639 x 0,15)
Barnéoud	2 400	Le village	150	257 728		
TOTAL	2 496		450	268 745		

Consommation d'eau potable recensée en 2008

D'après les données fournies par la société SEERC, le volume consommé en sortie de réservoirs pour l'année 2008 est de **184 037 m³** sur 268 745 m³ produits. Le volume facturé est quant à lui de 64 301 m³ en 2008, alors que la consommation d'eau non comptabilisée ou non facturée est de 119 736 m³ à cette même date. Cette ressource alimente 775 branchements, dont 758 sont en services. Dans un souci d'une gestion patrimoniale du réseau, la totalité des branchements d'eau qui alimente les usagers privés et publics de la collectivité sont équipés de compteurs d'eau et le niveau des réservoirs est suivi par télétransmission.

Au regard des besoins de la commune, l'eau est surabondante d'autant que s'ajoute à cela la présence d'une multitude de canaux, ruisseaux, talwegs... Ce n'est pas un facteur limitant pour l'augmentation de la population.

m ³ /an	2001	2002	2003	2008
Volume produit	226 432	287 555	266 641	268 745
Volume consommé non facturé (fontaines, poteaux incendies, ...)	87 666 (40%)	91 049 (33%)	77 975 (30%)	119 736 (45%)
Volume consommé facturé	71 702 (30%)	65 821 (22%)	86 654 (32%)	64 301 (25%)
Volume de fuites	67 067 (30%)	130 685 (54%)	102 012 (38%)	84 708 (30%)
Nombre d'abonnés	716	729	740	758

La qualité du réseau

Plusieurs points noirs ont été relevés par le gestionnaire sur le réseau :

Sur la rue principale du Bourg, une faiblesse récurrente du réseau avec de nombreuses fuites ces dernières années (une douzaine) est à signaler. Certains branchements sont en plomb ce qui n'est sans poser des problèmes sanitaires.

Les réservoirs ne permettent pas d'alimenter correctement les constructions les plus hautes du village en raison d'un manque de pression. Aussi des supprimeurs privés ont été installés. Ce problème est commun à toute la partie haute du village alimentée depuis le réservoir du village. Si l'urbanisation devait être étendue sur ces secteurs un supprimeur devra être installé au niveau du réservoir.

Le rendement de 70% du réseau est moyen du fait de l'ancienneté des conduites, de leur faible renouvellement, de l'absence de sectorisation du réseau et d'une absence de plan de gestion sur le long terme. Toutefois, compte tenu de l'abondance de la ressource sur la commune, la pression hydrique est nulle. D'un point de vue environnemental cette logique n'est pas bonne (consommation trop importante de la ressource) et cela ne fait que repousser l'échéance d'un renouvellement plus important du réseau.

Hormis ces trois points, le réseau est globalement dans un état correct d'autant que la ressource est abondante.

La qualité des eaux

L'eau d'alimentation est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Voici le bilan du rapport annuel de 2008 :

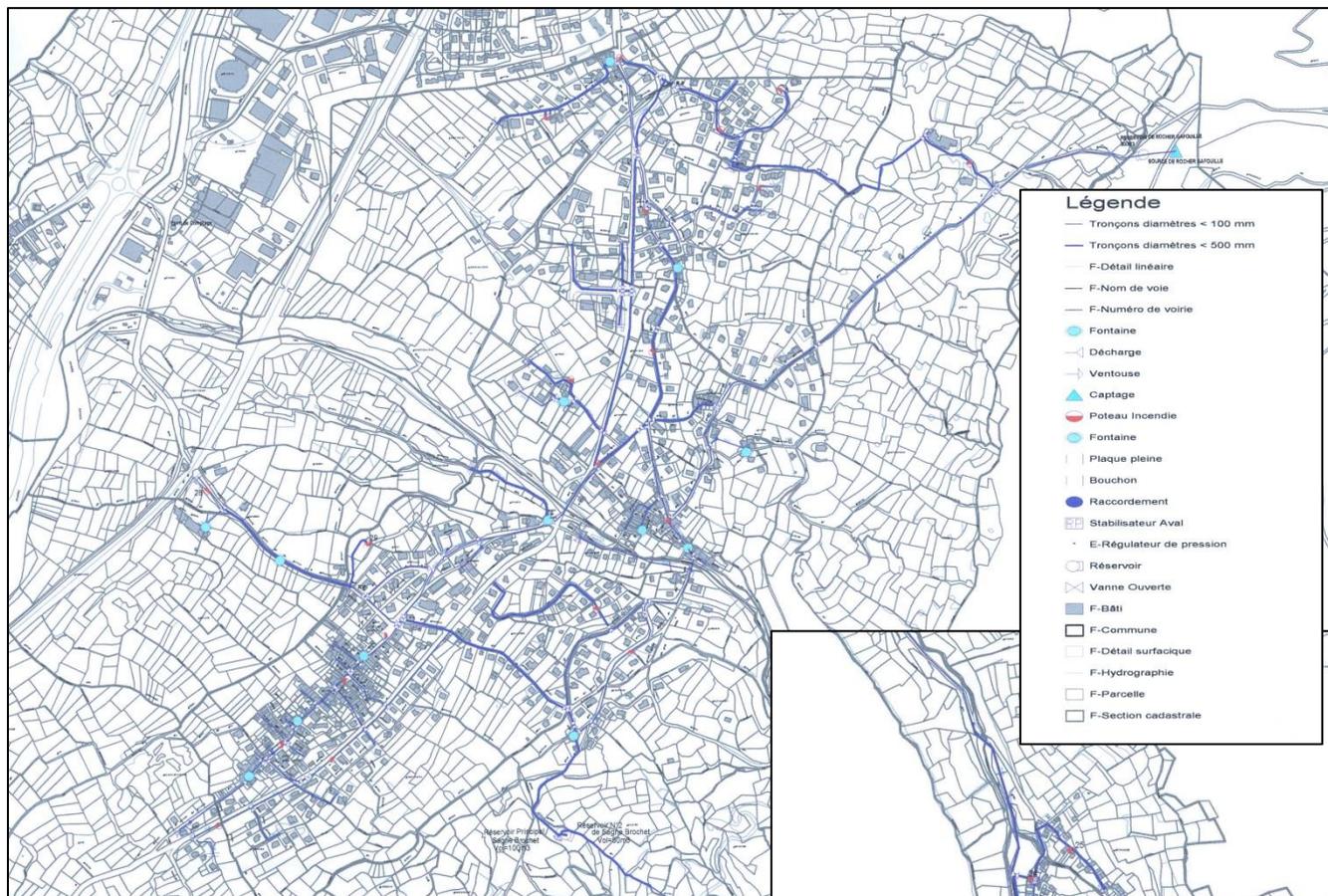
- **Le plomb** : L'eau produite et livrée au réseau ne contient pas de plomb. Toutefois, il existe encore des branchements individuels en plomb ; la SEERC suggère à cet effet de réaliser une inspection systématique des réseaux afin d'inventorier les matériaux de l'ensemble des branchements de la commune.
- **Turbidité** : Il existe un risque de turbidité en cas de fortes pluies ou pendant la période de fonte des neiges. Lors de ces périodes le traitement UV installé en sortie de réservoir est inopérant. La SEERC préconise donc l'installation de deux analyseurs en continu de turbidité en sortie de chacun des deux réservoirs.
- **Bactériologie** : Les analyses sont conformes à 100.00%. Toutefois, la SEERC précise que les UV sont opérants en sorties du réservoir mais du fait de l'ancienneté du réseau (corrosion...) un risque demeure sur le linéaire. Aussi elle préconise la mise en œuvre d'un traitement au chlore gazeux.
- **Dureté** : L'eau est peu calcaire sur la commune hormis au niveau du quartier de la Croix de Bretagne où l'eau est qualifiée de très calcaire.
- **Nitrates** : La teneur en nitrate des réseaux a toujours été conforme à la norme. Elle est même 100 fois inférieure à la norme (moyenne de 0.68mg/l)
- **Fluor** : la teneur en fluor a toujours été conforme à la norme avec une moyenne de 0.04mg/l (norme de 1.5mg/l).
- **Pesticides** : Aucune présence de pesticides n'a été détectée.

En conclusion la qualité de l'eau peut être considérée comme bonne hormis lors des périodes de fonte des neiges ou de fortes pluies.

La protection de la ressource

Par Arrêté Préfectoral du 8 avril 1988, la source du Barnéoud est protégée par l'établissement de périmètres de protection. C'est la seule source dont la procédure a été menée à son terme. En effet, pour la source de La Gafouille, le montage technique a déjà été réalisé (avis de l'hydrogéologue, acquisition des parcelles, protection et définition des périmètres...) mais pas la procédure juridique (enquête publique, approbation, arrêté du Préfet...).

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences majeures. De plus, les captages en eau potable ont été classés dans une zone naturelle « Nf » spécifique pour renforcer la préservation de la ressource en eau.



Plan du réseau d'eau potable sur le village

Plan du réseau d'eau potable sur le hameau des Ayes

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La ressource est de bonne qualité et abondante
- ✓ Le positionnement des réservoirs limite l'urbanisation en hauteur sans l'instauration de suppresseur.
- ✓ La ressource en eau potable n'est pas un facteur limitant

6.1.2. Les dispositifs de lutte contre les incendies

D'après le recensement par la SEER réalisé en 2009, 21 poteaux incendies ont été identifiés sur l'ensemble du territoire communal.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- 16 poteaux incendies au sein du tissu urbain dense : 7 en rive gauche du torrent des Ayes autour du chef-lieu, et 9 en rive droite de Champ-Prouet à Sachas ;
- 2 poteaux incendies au sein de la plaine : 1 à la Roche André et 1 à la Vie Besse ;
- 3 poteaux incendies au sein du hameau des Ayes.



Poteaux incendies au sein de Sachas, La Tour et Champ-Prouet

6.2. Un réseau d'assainissement collectif peu problématique

6.2.1. Caractéristiques du réseau d'assainissement collectif

Un réseau d'assainissement collectif intercommunal

Depuis 2004, la Communauté de Communes du Briançonnais a acquis la compétence assainissement. Tout comme pour l'eau potable, la SEERC en est le gestionnaire. Le zonage d'assainissement est en cours de révision.

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement aboutissant à la station d'épuration du Chazal en 2003 était de 690. Le volume d'eaux usées moyen journalier estimé au poste de comptage fixe situé en limite communale est de 190,4 m³/j, avec un taux de restitution au réseau d'assainissement de 80%. En effet, la part d'eau utilisée pour l'arrosage et le nettoyage est estimée à 20 % de la commune.

Le volume d'eaux usées attendu à la limite communale est de 190,4 m³/j environ, soit 1 269 Equivalent-Habitants en 2003.

La commune de Villar-Saint-Pancrace dispose d'un réseau d'assainissement collectif et structuré. Ce réseau d'assainissement, aboutissant à la station d'épuration de Briançon, rejoint le réseau intercommunal juste avant l'entrée de celle-ci. Compte-tenu de la pente générale des terrains, les effluents collectés peuvent s'écouler gravitairement jusqu'à la limite communale de Briançon. La station d'épuration intercommunale a une capacité de 84 000 Equivalent-Habitants. Elle permet largement de couvrir les besoins de Villar-Saint-Pancrace et de l'urbanisation future du briançonnais. La totalité des zones urbanisées et constructibles, hormis les constructions des Foutettes et du Centre Montagne, sont en assainissement collectif. Le hameau des Ayes dispose d'un système de réseau de collecte des eaux usées et d'un ouvrage de traitement (décanteur digesteur) d'une capacité de 200 Equivalent-Habitants.

Le réseau date des années 50, hormis quelques travaux effectués essentiellement en partie basse de la ville. Ses caractéristiques sont diverses : PVC (majeure partie) et Béton en diamètre 200 mm principalement. L'ensemble des écarts est desservi par un réseau de type pseudo-séparatif. Ce réseau est constitué de :

- 14 900 mètres de canalisations (3 000 ml en béton et près de 12 000 ml en PVC ou non-défini)
- 207 regards (dont 51 regards ayant fait l'objet d'une fiche technique, 91 regards accessibles, 39 enrobés et 26 non-définis)
- 1 regard muni d'une chasse d'eau (fermée mais fuyarde)
- 3 déversoirs d'orage : Un déversoir d'orage au niveau du point de comptage fixe « Venturi » (présence d'une martelière). Il se déverse dans le torrent des Ayes au niveau de sa confluence avec la Durance ; Un déversoir d'orage rue de Roche Motte, au niveau du secteur « Le Paquier », à proximité du regard n°41. Il se déverse dans le ruisseau des Trasseriers, parallèle au canal Rencurel ; Un déversoir d'orage rue Jean Baille, au niveau du secteur du Paroir (sous le pont), près de la place du même nom. Il se déverse dans le torrent des Ayes.

Le volume d'eau parasite permanente est important sur l'ensemble du bassin versant et représente près de 60% du volume total enregistré (76% en juin 2004). Il est à noter que si l'on considère le volume d'eau claire

identifié lors de l'inspection nocturne (abordé en pages suivantes), seul 20% à 24% du volume enregistré correspondrait à des eaux usées.

La quantité d'eau parasite permanente est importante. Elle l'est encore plus lors de l'ouverture des canaux d'arrosage. En effet, Il est à noter que de nombreux tronçons croisent les multiples canaux identifiés à Villar-Saint-Pancrace.

De plus, l'évolution des débits horaires démontre qu'il existe des points d'entrées directes d'eau pluviales : en effet, dès le début des précipitations, les volumes augmentent aux différents points des réseaux ; ces « pics » témoignent de la présence de connexions pluviales (gouttières, avaloirs...) sur les réseaux d'assainissement.

En plus de ces volumes d'eaux parasites qui ont été identifiés dans le schéma directeur d'assainissement deux points noirs importants demeurent. Il s'agit de la route des Espagnols qui dispose d'un réseau avec des contre pentes importantes engendrant certains problèmes et de la rue principale du bourg où le réseau est fortement endommagé (décalage de buses, contre pente, fibro-ciment...).

Adéquation entre la capacité de traitement et les besoins futurs

En considérant les perspectives démographiques définies dans le PADD et les populations temporaires liées au tourisme, la population totale pourrait atteindre 3 000 habitants :

- Population actuelle : 1 454 ;
- Population à l'horizon 2030 : 2 000 ;
- Population touristique moyenne : 1000.

Les effluents à traiter de la commune de Villar Saint-Pancrace correspondent 3,50% de la capacité totale de la STEP de Briançon.

6.2.2. Assainissement non collectif

Plusieurs secteurs de la commune sont soumis à un assainissement autonome. Il s'agit des secteurs : des Foutettes, de Grand Jean, le centre de la montagne, le Mélézin, Le Gros Rif, le chalet non-raccordable gravitairement du Plan des Ayes et le chalet éloigné du Plan des Ayes.

Trois zones ont fait l'objet d'une étude concernant l'assainissement non-collectif. Ces zones d'études prédéfinies sont présentées ci-dessous :

Zones d'études	Localisation	Urbanisme
Zone 1	Plan des Ayes	NC
Zone 2	Le Centre de Montagne : Sagne-Brochet	NC
Zone 3	Le Gros Rif	NC

Sur les zones qui ne relèveront pas de l'assainissement collectif à l'issue de cette étude, des contrôles de l'assainissement devront être réalisés :

- Sur les habitations existantes : une vérification du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif, de sa conformité avec la réglementation technique, et un contrôle de sa compatibilité avec les potentialités du terrain communal ;
- Sur les habitations futures : une étude visant à définir la filière d'assainissement adaptée à la nature du terrain pour chaque parcelle et un contrôle de conformité lors de l'exécution des travaux (avant remblaiement) ;
- Sur toutes les habitations : un contrôle de bon fonctionnement devra être réalisé une fois par an.

Un SPANC est instauré depuis début 2009 par la communauté de communes du Briançonnais qui détient la compétence assainissement. A l'heure de l'élaboration de ce diagnostic un bureau d'études a été mandaté pour réaliser un état des lieux et faire des premières préconisations. Des réunions publiques d'informations vont être réalisées.

6.2.3. La gestion des eaux pluviales

Villar-Saint-Pancrace ne possède aucun schéma directeur d'évacuation des eaux pluviales. Toutefois, certains réseaux d'assainissement sont en séparatifs. Il s'agit notamment du secteur de La Doulière qui rejette ses eaux dans le torrent des Ayes sans traitement, de la zone d'activités de la Tour avec la Mine qui rejette leurs eaux dans le torrent des Ayes, du secteur de l'Écouloir qui rejette ses eaux vers Briançon et du secteur de Champ-Prouët qui rejette ses eaux dans le torrent des Ayes. Ce dernier est le seul secteur historique avoir été mis en séparatif à ce jour.

Lors de la réfection de certaines voies, notamment la rue de la Croix de Bretagne les réseaux humides sont intégralement repris. Mais dans la majorité des cas les eaux pluviales se rejettent directement dans les

ruisseaux ou canaux qui bordent ces secteurs. Il est à noter qu'aucun prétraitement n'existe ni aucune gestion d'ensemble des eaux à l'échelle de la commune. Il s'agit davantage d'une politique sectorielle et d'une adaptation aux nouvelles normes en vigueur.

Le reste du territoire communal est en assainissement autonome avec de nombreuses infiltrations d'eaux claires. C'est surtout le cas sur les parties anciennes de la commune. Dans les hameaux d'altitudes il n'existe aucun réseau d'eau pluviale et parfois même aucun réseau d'assainissement.

CE OU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Un zonage d'assainissement en cours de révision
- ✓ La station d'épuration intercommunale permet de faire face au développement du briançonnais et donc de Villar-Saint-Pancrace
- ✓ De nombreux apports d'eaux claires parasitent le fonctionnement du réseau
- ✓ Aucun schéma directeur d'évacuation des eaux pluviales n'existe

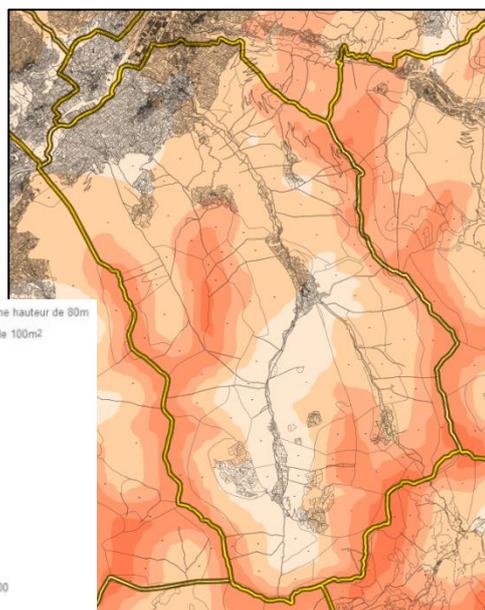
6.3. Les ressources en énergie renouvelables

La commune de Villar-Saint-Pancrace présente un faible potentiel éolien.

Ces données correspondent à l'aboutissement du projet « Réalisation d'un atlas de gisement de vent sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » réalisé dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, et piloté par l'ADEME PACA. L'objectif de cette étude est la réalisation d'un atlas de gisement de vent sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les données qui ont été produites sont :

- les gisements éoliens calculés selon 5 paramètres : vitesse moyenne, densité de puissance, intensité de turbulence, Weibull A et k, aux 3 hauteurs de 10, 50 et 80 mètres,
- les classes vecteurs de vitesse de vent,
- les classes vecteurs densité de puissance de vent,
- les valeurs des roses des vents, sur 18 directions.



Potentiel éolien (source : Géoportail)

La donnée représentée ici fournit une représentation du gisement éolien à la hauteur de 80 mètres.

6.4. Les réseaux de communication

6.4.1. Le réseau de distribution d'énergie électrique

La commune est traversée par deux lignes très haute tension qui rejoignent le poste de Briançon. Il s'agit de la ligne ARGENTIERE-SERRE BARBIN (150 000 Volts) et la ligne ARGENTIERE-BRIANÇON (63 000 Volts). Un poste est également présent au Sud-Ouest de la commune.

L'alimentation générale de la commune se fait à partir de ces deux postes principaux et grâce à des réseaux moyennes tensions (20 000 Volts) qui quadrillent le territoire communal.

6.4.2. L'accès à Internet

La commune de Villar-Saint-Pancrace est en zone non dégroupée. La couverture ADSL est assurée par le Nœud de Raccordement d'Abonnés BRI05 qui couvre les communes de Briançon, Cervières, Montgenèvre, Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Saint-Chaffrey - Serre Chevalier, Saint Martin de Queyrières, Val des Pres et Villar-Saint-Pancrace. Le central téléphonique BRI05 est équipé pour l'ADSL, le ReADSL (affaiblissement jusqu'à 78dB) et l'ADSL2+. Orange a également prévu un service de télévision par IP sous réserve d'éligibilité technique de la ligne.

6.4.3. Le réseau 3G

La couverture du réseau 3G+ est très bonne dans la vallée et inégale dans les domaines d'altitudes. L'opérateur Orange couvre très bien la vallée jusqu'au village des Ayes. Ensuite la couverture est nettement moins bonne du fait du relief.

Bouygues Telecom couvre nettement moins bien la commune. Seule la partie basse du village est couverte en 3G+.

Concernant, le troisième opérateur SFR, sa couverture est très bonne sur la partie Nord de la commune ensuite elle se dégrade pour être inexistante dans les domaines d'altitudes.

6.4.4. Réseau TNT

La région Provence Alpes est une des régions dans lesquelles Canal+ a arrêté sa diffusion analogique avant les autres chaînes. Canal+ émet uniquement en mode numérique depuis le 25 novembre 2009 sur la région. L'arrêt anticipé de Canal+ n'est qu'une première étape avant l'arrêt de la diffusion analogique des autres chaînes. Le passage au tout numérique des autres chaînes est quant à lui prévu au 5 juillet 2011. Un émetteur est installé à Briançon et offre une couverture optimale sur Villar Saint Pancrace.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La commune est bien desservie par les réseaux de communication
- ✓ Des lignes très hautes tensions traversent le territoire communal

6.5. La gestion des déchets

La collecte et le tri sélectif sont de la compétence de la communauté de communes du Briançonnais. La collecte est faite par délégation de service public au moyen de dispositif semi-enterré ou enterré. Les communes dont Villar-Saint Pancrace sont peu à peu équipées en dispositifs semi-enterrés afin de permettre à l'ensemble des habitants de pouvoir disposer d'équipements modernes et pratiques pour apporter le résultat de leur collecte sélective en un seul et même point.

La collectivité mène également des actions de sensibilisation auprès des jeunes mais également de la population dans son ensemble. Il est ainsi possible d'acquérir un lot de trois caissettes de tri pour 5€ permettant de faciliter le stockage des déchets recyclables dans les logements.

Depuis quelques années, la communauté de communes a lancé des programmes de réhabilitation des décharges qui se traduit par l'ouverture récente de la nouvelle déchetterie de Fontchristianne, la dépollution et la remise en état du site de l'ancienne usine d'incinération des déchets à Malefosse, la réhabilitation du site de Clôt-Jouffrey, la création d'un centre de stockage et de valorisation des déchets inertes...

En effet, depuis plusieurs mois, les entreprises de BTP du Briançonnais ne disposaient plus de site de dépôt réglementaire pour leurs déchets inertes, les décharges sauvages se sont donc multipliées, portant atteinte à

l'environnement. Dans une optique de développement durable, la Communauté de Communes a décidé de favoriser le tri et la valorisation de ces déchets de chantier recyclables issus de terrassements, des déblais de démolition « propres »... Le site jouxtant la déchetterie de la Guisane au Mûnetier-Les-Bains étant largement saturé aujourd'hui, la Collectivité a décidé de le réhabiliter et de le sécuriser puis de l'aménager de façon à pouvoir le gérer et le mettre en conformité avec la législation.

De plus, quatre déchetteries couvrent le territoire intercommunal. Leurs périodes d'ouvertures offrent de nombreuses possibilités aux habitants avec des dates d'ouverture plus importante entre avril et septembre.

6.6. Les Servitudes d'Utilité Publique

Plusieurs servitudes ont été recensées sur le territoire de Villar-Saint-Pancrace :

- **Servitude A1 relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.** Elle concerne la forêt communale de Villar Saint-Pancrace.
- **Servitude AS1 relative à la protection des eaux potables.** Elle correspond au périmètre de protection du captage en eau potable de la source du Barnéoud (Arrêté Préfectoral du 8 avril 1988).
- **Servitude AC1 relative à la protection des Monuments historiques.** Un périmètre de 500 m est instauré autour des monuments historiques. Toutefois, conformément à l'article 621-30-1 du code du patrimoine l'architecte des Bâtiments de France, souhaite l'étude de périmètres de protection modifié sur l'ensemble des monuments de la commune afin de tendre à des périmètres de protection plus pertinents tenant compte notamment de la co-visibilité et de la qualité du bâti environnant. Il s'agit notamment, de la chapelle des Pénitents inscrit le 7 juillet 1965, de la Chapelle Saint-Pancrace classé le 11 octobre 1990 et de l'église Saint-Pancrace classée le 18 juillet 1994.
- **Servitude I4 relative au transport d'électricité.** Deux lignes impactent le territoire ; il s'agit de la ligne 63 000 Volts reliant l'Argentière à Briançon et de la ligne 150 000 Volts reliant l'Argentière à Serre Barbin dérivation Briançon. Quatre autres liaisons électriques viendront également impactées la commune dans le cadre du projet Haute-Durance.
- **Servitude T05 relative au ministère de la défense.** Elle correspond au projet d'implantation d'une héliportation et de création d'une servitude d'utilité publique. Les distances d'éloignement devront être prises en compte.
- **Servitude T1 relative au Chemin de Fer.** Conformément à la loi du 15 juillet 1845 et du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié une servitude s'applique en bordure des voies selon des prescriptions techniques de la fiche jointe en annexe des servitudes.

Il existe également sur le territoire communal de nombreux sites archéologiques recensés. La majorité de ces entités appartenant à l'histoire se situent autour des zones d'urbanisation historiques en vallée et au niveau du Plan des Ayes. Les vestiges correspondent à des périodes variées de l'histoire : gallo-romain, Bas Moyen-âge, Epoque moderne. Une carte de localisation ainsi qu'un tableau descriptif sont joints en annexe.

7 VILLAR-SAINT-PANCRACE AU FIL DE L'EAU – PROSPECTIVE 2030

Cette partie s'attache à faire une synthèse du diagnostic territorial en élaborant des prévisions pour 2030. L'objectif poursuivi est de confronter les différents constats exposés dans le diagnostic à des hypothèses de développement. Ces hypothèses basées sur les tendances des années précédentes nous permettront d'élaborer une prospective : d'après un scénario au fil de l'eau.

Comme détaillé précédemment, le choix de la municipalité s'est porté sur un scénario intermédiaire de l'ordre de +2,12% par an afin de renforcer la dynamique démographique.

Pour ce faire, le bureau d'études propose une classification par grandes thématiques (démographie, habitat, économie, équipements, déplacements, réseaux). Le postulat de départ se fera sur la base d'une projection démographique d'ici à 2030. Celle-ci nous permettra par la suite d'analyser l'impact d'un tel développement sur la commune.

Ce document prend la forme d'un tableau de synthèse exposant les thématiques concernées, les constats soulevés par le diagnostic, les hypothèses utilisées pour établir la prospective, le résultat de ces hypothèses à échéance 2030 et les problématiques soulevées par ces résultats.

L'objectif est d'ouvrir le débat au sein du comité de pilotage afin que celui-ci réagisse. C'est également un document précieux dans le cadre de l'élaboration du PADD.

- Les tendances démographiques actuelles doivent se maintenir pour les 15 prochaines années afin d'accueillir de nouvelles familles et diversifier la population, ce qui porterait à 2 000 habitants à cet horizon.
- Pour accueillir cette population, 248 logements permanents supplémentaires sont à prévoir, auxquels s'ajoutent une trentaine de résidences secondaires. Il faut donc envisager de créer 276 logements d'ici une dizaine d'années, soit une surface urbanisable supplémentaire de l'ordre de 11 ha.
- Les ressources en eau potable sont largement suffisantes pour faire face à cette augmentation de la population.
- Le raccordement du réseau collectif d'assainissement à la station d'épuration intercommunale ne constitue pas un frein.
- Les réseaux secs ne sont aucunement des facteurs limitant.

THEMATIQUES	CONSTAT	HYPTOTHESES	PROSPECTIVE 2030	PROBLEMATIQUES SOULEVEES
DEMOGRAPHIE	<p>Une forte évolution de la population : +30 % entre 1982 et 2009</p> <p>Un solde migratoire supérieur au solde naturel malgré un inversement pendant la dernière décennie</p> <p>Une population jeune et active : 80,32% de la population à moins de 69 ans</p>	<p>Vieillessement de la population</p> <p>Diminution du solde migratoire</p> <p>Solde naturel positif</p>	<p>Augmentation de la population de 546 habitants pour atteindre l'objectif de 2 000 habitants à l'horizon 2030</p> <p>Accueil de nouvelles familles et de jeunes couples pour pérenniser la population</p>	<p>Maîtrise du développement démographique</p> <p>Dynamisme du territoire</p>
HABITAT	<p>Une commune comprenant un grand nombre de résidences principales (60,60% contre 29% de résidences secondaires)</p> <p>Un rythme de construction en baisse : 2 permis de construire en 2009 contre 10 en 2000 mais important sur cette dernière décennie soit 7,77 permis/an</p> <p>Un parc de résidences principales dynamique : ¼ des constructions date de moins de 20 ans</p>	<p>Croissance du parc de logements en faveur des résidences principales</p> <p>Ralentissement du rythme de construction qui s'explique notamment par la hausse du prix du foncier et la rétention foncière</p>	<p>Renouvellement de l'offre en logements et relance du rythme de construction</p> <p>Ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs</p>	<p>Dynamisme du territoire</p> <p>Etalement urbain</p>
	<p>Une hausse des maisons (66,60% en 1999 à 76,80% en 2009)</p> <p>Un phénomène de desserrement marqué mais stabilisé autour de 2,2 personnes par logements</p> <p>Un parc de logement en bon état excepté quelques bâtiments dégradés offrant un potentiel de renouvellement urbain</p>	<p>Stabilisation des constructions d'habitat individuel</p> <p>Réhabilitation du patrimoine bâti</p> <p>Maintien d'un taux de vacance élevé</p>	<p>Diversification de l'offre en logement</p>	<p>Mixité de l'habitat</p>

THEMATIQUES	CONSTAT	HYPTOTHESES	PROSPECTIVE 2030	PROBLEMATIQUES SOULEVEES
ECONOMIE	<p>Une légère augmentation des actifs entre 1999 et 2009</p> <p>Un taux de chômage faible et en baisse (4,30% en 1999 contre 3,80% en 2008)</p> <p>Une fuite des actifs : 17,70% des actifs travaillent sur la commune en 2009</p> <p>Une très faible disponibilité en emplois de l'ordre de 0,32 contre 1,32 à Briançon</p>	<p>Poursuite de la hausse des actifs et de la baisse du chômage</p>	<p>Accueil de nouvelles entreprises pour offrir des emplois à ses résidents</p>	<p>Développement économique</p> <p>Mixité de la population</p>
	<p>Des emplois reposant sur la santé, sur les professions intermédiaires de bureau et ouvrier ; secteurs d'activités s'expliquant par la proximité de la ville de Briançon</p> <p>Des commerces peu nombreux par rapport aux besoins de la population</p> <p>Un tourisme exclusivement estival et hivernal</p>	<p>Maintien du secteur tertiaire</p> <p>Fuite des habitants à la recherche de commerces</p>	<p>Ouverture d'une nouvelle zone d'activités afin de conforter l'économie locale</p>	<p>Développement économique</p>
	<p>Une agriculture en déclin malgré une hausse des surfaces agricoles utilisées</p> <p>Une chute des exploitations agricoles : 29 en 1979 contre 9 en 2010</p>	<p>Stabilité de la SAU (surface agricole utilisée)</p> <p>Stabilité du nombre d'exploitants agricoles</p>	<p>Protection des terres à forte valeur agronomique</p> <p>Ouverture de secteurs pour l'implantation de nouvelles exploitations agricoles</p>	<p>Développement économique</p>
EQUIPEMENTS	<p>Concentration des équipements publics au Chef-Lieu</p> <p>Des équipements scolaires d'une capacité suffisante</p>	<p>Adéquation des équipements avec le statut résidentiel de la commune</p>	<p>Pas de création de nouveaux équipements</p>	<p>Maîtrise de son développement</p> <p>Niveau d'équipements</p>

THEMATIQUES	CONSTAT	HYPTOTHESES	PROSPECTIVE 2030	PROBLEMATIQUES SOULEVEES
DEPLACEMENTS	<p>La RD136a comme entrée principale depuis la zone d'activités Sud de Briançon</p> <p>La RD36 comme voie structurante traversant la commune</p> <p>Une offre en stationnement éclatée</p>	<p>Augmentation des déplacements domicile/travail</p>	<p>Création d'aires de stationnement au Chef-Lieu</p> <p>Elargissement des axes secondaires résidentiels</p>	<p>Politique de déplacements</p>
RESEAUX	<p>Deux captages en eau potable desservant la commune</p> <p>Un réseau d'eau potable vieillissant</p> <p>Une station d'épuration intercommunale pour la collecte des eaux usées</p> <p>Un quai de transfert des ordures ménagères en direction de la déchetterie intercommunale</p>	<p>Finalisation du zonage d'assainissement intercommunal en cours</p>	<p>Amélioration du réseau d'eau potable</p>	<p>Maîtrise de son développement</p> <p>Etalement urbain</p> <p>Gestion des déchets</p>



PARTIE 2



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1 : UN TERRITOIRE QUI DISPOSE DE RESSOURCES DE VALEUR



I L'OCCUPATION DU SOL DU TERRITOIRE DE VILLAR-SAINT-PANCRACE

1.1. Les différentes occupations du sol

Le territoire de Villar-Saint-Pancrace repose sur un village qui s'étend en rive gauche de la Durance, une plaine agricole au pied de ce dernier et un massif forestier comprenant quelques hameaux d'altitudes.

On distingue quatre types d'occupation du sol :

- **Les territoires artificialisés** identifiés sous l'intitulé de zones urbanisées et de zones industrielles dans la base de données d'occupation du sol en PACA :

111. Tissu urbain continu

Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent plus de 80 % de la surface totale. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.

On trouve dans cette classe les centres anciens et leurs extensions urbaines périphériques denses.

(Unité minimale de collecte : 0,5ha)

113. Bâti diffus

Groupement d'habitations et bâtiments annexes dispersés dans le milieu rural ou le milieu naturel.

Cette classe comprend les extensions récentes des noyaux villageois, les hameaux et l'habitat agricole dispersé comprenant des bâtiments d'exploitation ou des abris.

(Unité minimale de collecte : 0,5ha)

131. Extraction de matériaux

Extraction de matériaux à ciel ouvert (sablères, carrières) ou d'autres matériaux (mines à ciel ouvert) y compris les extractions dans le lit des rivières et les gravières sous eau.

(Unité minimale de collecte : 0,5ha)

- **Les territoires agricoles** identifiés sous l'intitulé des terres arables dans la base de données d'occupation du sol en PACA :

213. Zones à forte densité de serres

Surface agricole avec prédominance de serres.

Seules les zones où les serres dominent le paysage agricole sont représentées car la dimension de l'aire minima affectée à cette rubrique ainsi que le pouvoir discriminant de l'image satellite n'en permettent pas un inventaire exhaustif et précis

(Unité minimale de collecte : 0,5ha)

- **Les forêts et milieux semi- naturels** identifiés sous l'intitulé de forêts, de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée, et d'espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation dans la base de données d'occupation du sol en PACA :

311. Forêts de feuillus

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières feuillues.
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

312. Forêts de conifères

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières de conifères.
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

313. Forêts mélangées

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

322. Landes subalpines

Formations végétales basses et fermées composées principalement de buissons des zones subalpines.
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

332. Roches nues

Eboulis, falaises, rochers, affleurements, y compris l'érosion active, les rochers et les platiers situés au-dessus de la laisse de haute mer.
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

333. Végétation clairsemée

Comprend les steppes, toundras et "bad lands" (zones sèches avec peu de végétation et présence de roches nues). Végétation éparse de haute altitude.
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

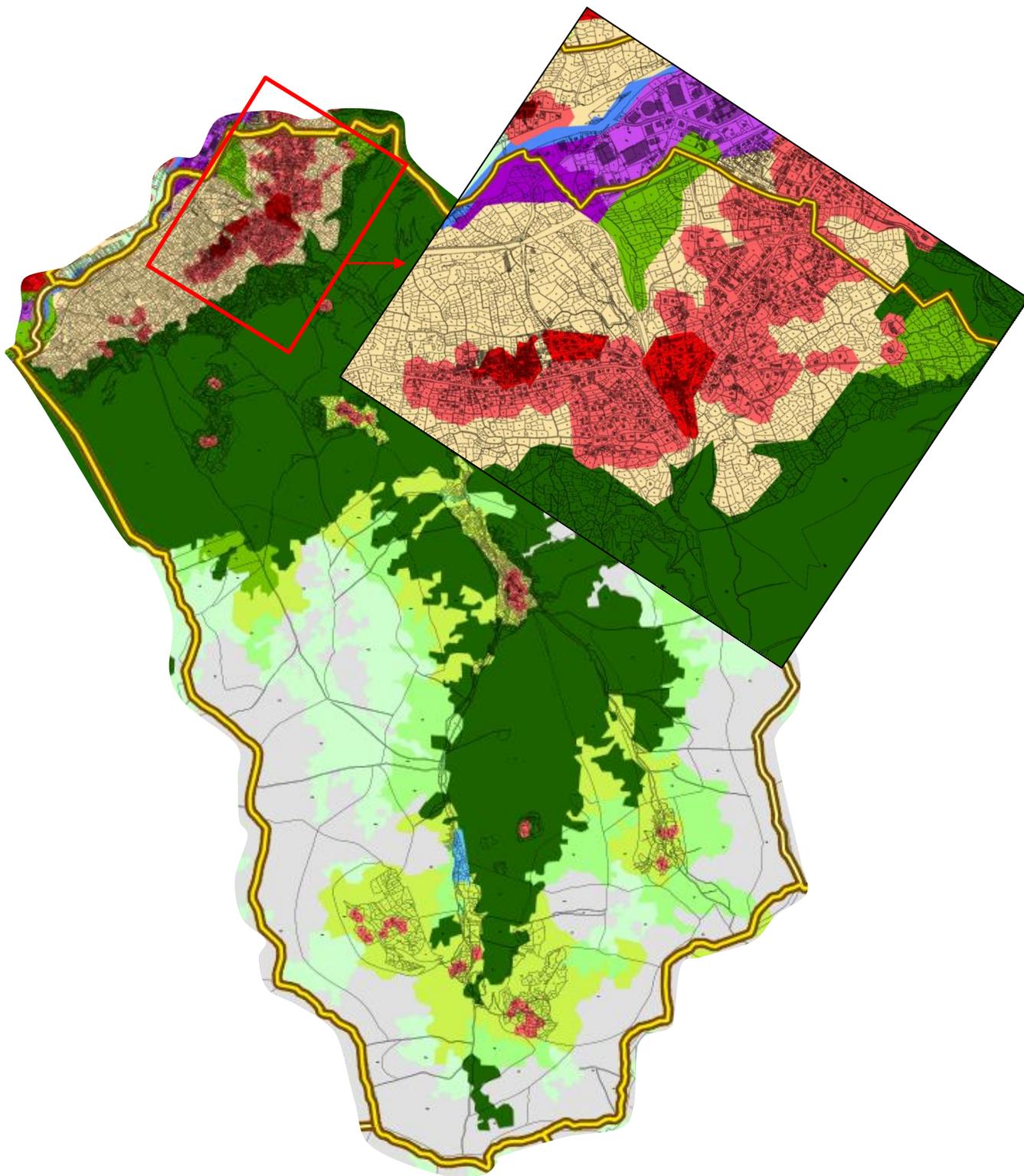
- **Les zones humides** identifiées sous l'intitulé zones humides intérieures dans la base de données d'occupation du sol en PACA :

511. Cours et voies d'eau

Cours d'eau naturels ou artificiels qui servent de chenal d'écoulement des eaux. Y compris les canaux. Largeur minimale de prise en compte : 40 m.

512. Plans d'eau

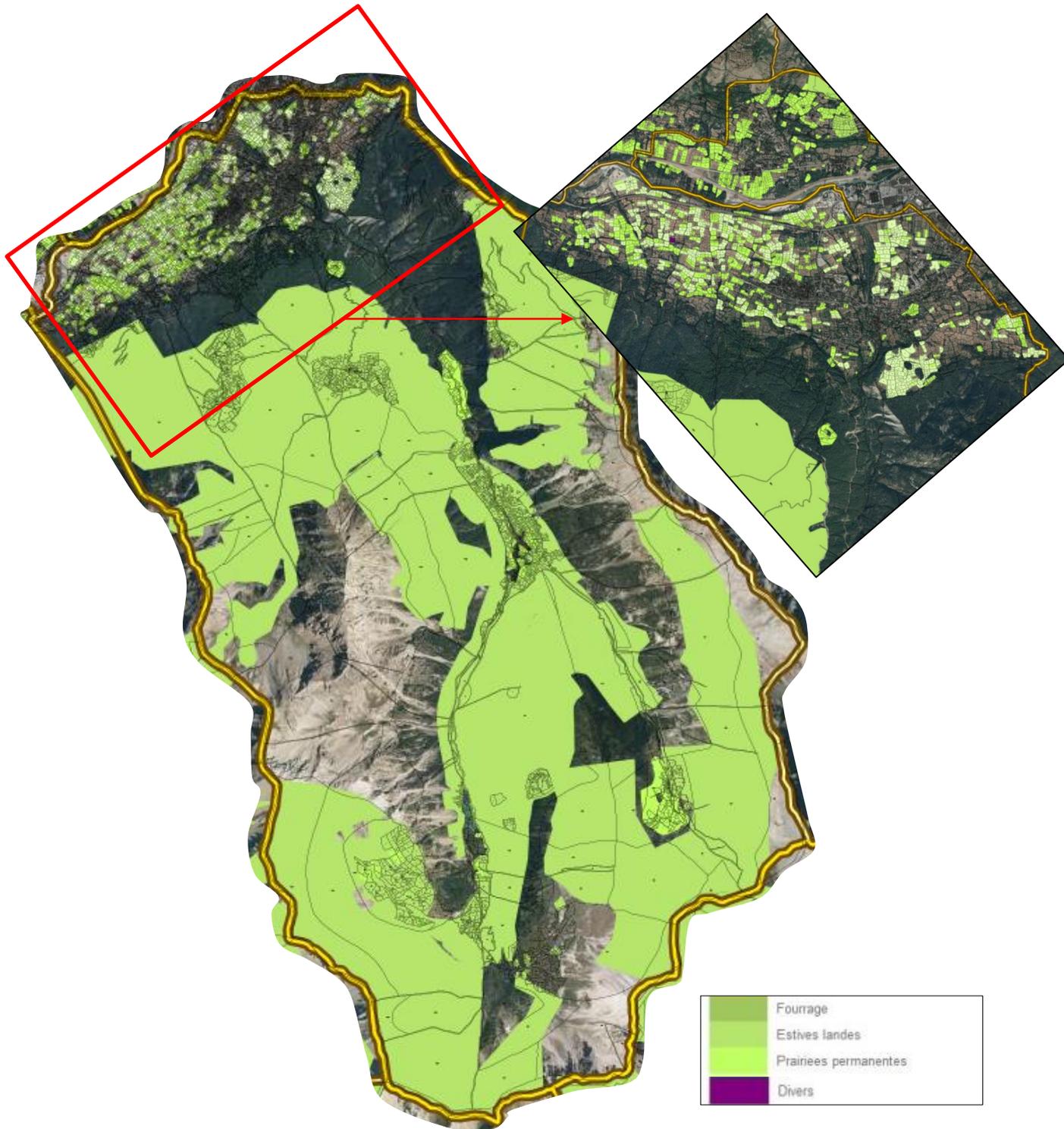
Étendues d'eau, naturelles ou artificielles.
(Unité minimale de collecte : 2,5ha)



*Carte d'occupation du sol de la commune de Villar-Saint-Pancrace
Source : Géoportail – Occupation du sol PACA*

1.2. Les terres agricoles

D'après le recensement de l'AGRESTE 2010, les superficies agricoles utilisées (SAU) représentent environ 325 ha du territoire communal, soit 8%. Du fait de sa situation géographique et de sa topographie, les espaces agricoles sont majoritairement tournés vers l'élevage. Ainsi, les terres dédiées aux prairies de fauche et aux pelouses d'altitude marquent profondément le paysage de la plaine de la Durance et de la vallée des Ayes.

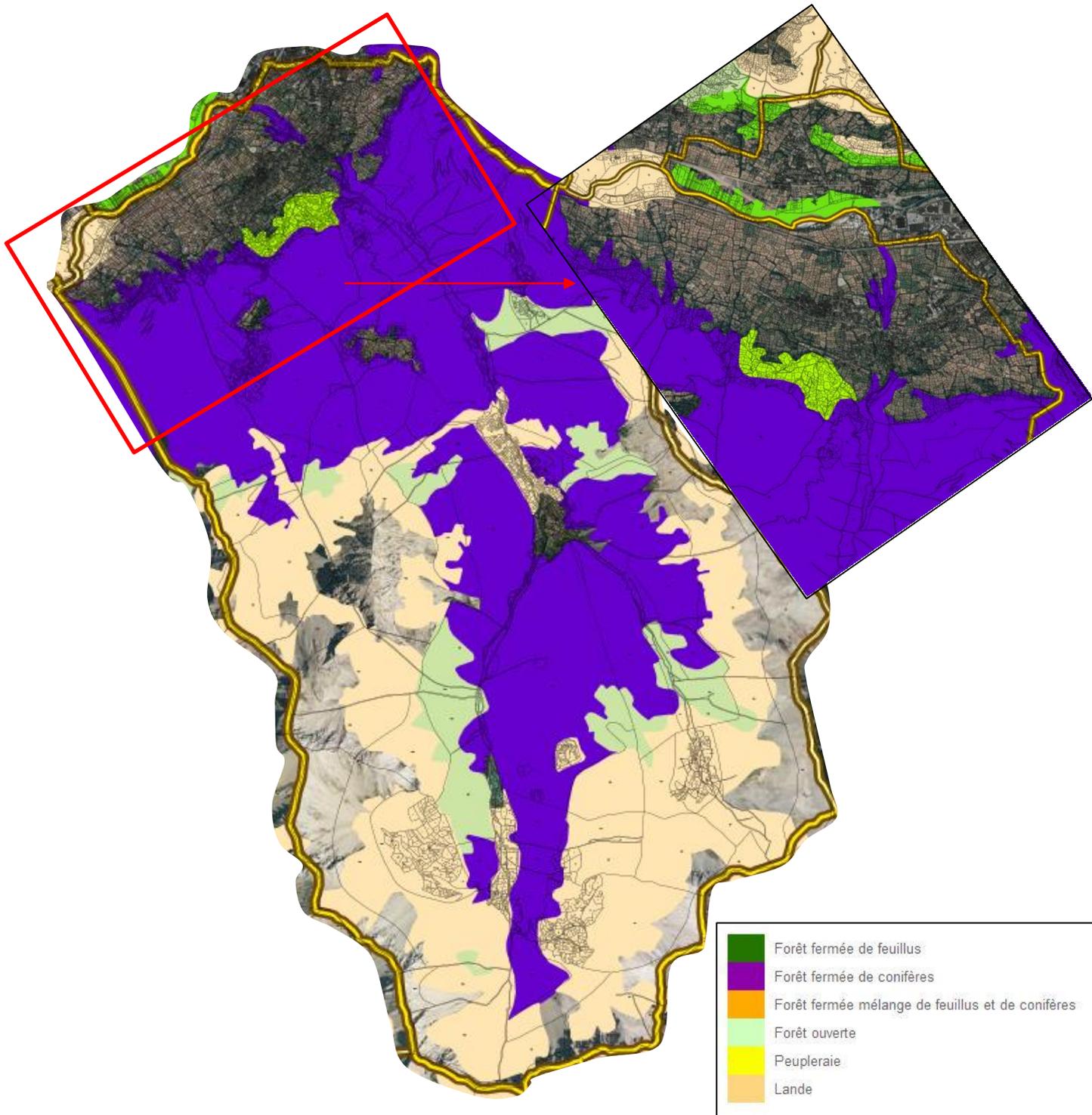


Typologie et répartition des terres agricoles sur la commune de Villar Saint-Pancrace
Source : Géoportail – Occupation du sol PACA

1.3. L'occupation forestière

Couvrant la quasi-totalité du territoire communal à l'exception des roches nues et de la plaine agricole, l'occupation forestière se compose :

- D'une majorité de landes correspondant aux pelouses d'altitudes ;
- De forêts fermées de conifères correspondant au flanc de montagne, la vallée des Ayes et les ripisylves aux abords des cours d'eau de la plaine de la Durance ;
- De forêts ouvertes dans la vallée des Ayes faisant la transition entre les forêts de conifères et les landes.



Carte forestière sur la commune de Villar Saint-Pancrace
Source : Géoportail – Occupation du sol PACA

2 UN RELIEF TRES ACCIDENTÉ

Le relief de la commune s'organise autour des hauts vallons de l'Orceyrette et des Ayes, qui se rejoignent pour ne laisser que la vallée des Ayes. Ce torrent se jette alors dans la Durance au niveau d'une large plaine alluviale, propice à l'agriculture, formée de la confluence entre plusieurs rivières, la Durance, la Guisane, la Cerveyrette, les Ayes et autres divers torrents.

Cette plaine agricole se développe entre 1170 m et 1320 m d'altitude. Le village quant à lui s'étale au beau milieu de la plaine à 1240 m d'altitude. Le Briançonnais est considéré comme le plus haut pays habité des alpes.

Les plus hauts sommets de la commune forment le fond du décor du paysage. La Grande Maye (2417 m), les Crêtes des Granges et de Buguet qui forment la limite communal à l'Est, rejoignent le Pic de Beaudouis à 2843 m. La limite sud est formée par le Col de Ayes (2477 m), le Pic des Chalanches (2779 m), le Pic de Maravoise (2704 m), le Pic du Haut mouriare (2808 m) et l'Aiguille des Pénitents (2743 m). La limite ouest est dominée par l'imposant Pic de Peyre Eyraute à 2903 m, puis le Pic de Jean Rey à 2777 m amorce la descente sur la crête de Font Froide au Pic de Roche Motte à 2408 m pour redescendre vers la Durance par la ligne de crête.



Aiguille des Pénitents



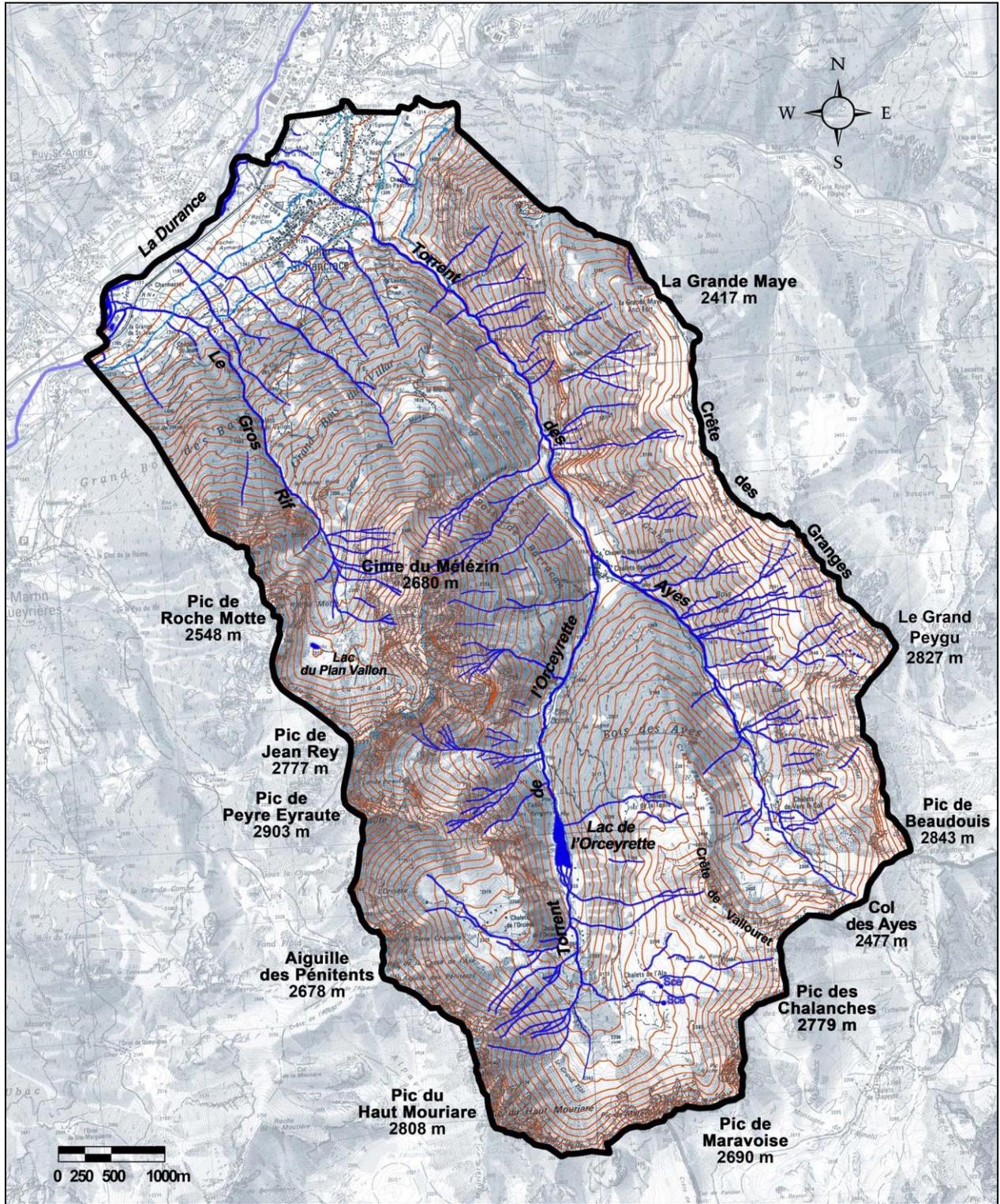
Le Pic de Maravoise

Un autre torrent, le Gros Rif crée un relief secondaire à l'intérieur de la limite est du territoire communal. A l'approche du sommet le cirque de la Sea qui accueille un petit lac glacière, le Lac du Plan Vallon. Ce cirque est cerné par le Pic de Roche Motte, le Pic de Jean Rey et la Cime du Mélézin à 2680 m.

Ainsi, il est évident qu'une majeure partie du territoire communal se situe dans un paysage de hautes montagnes, au décor vertigineux et accidenté, aux rochers déchiquetés et falaises abruptes. Ainsi, le relief de la commune est sans doute la caractéristique paysagère qui attire en premier lieu le tourisme.



Le vallon des Ayes



Le relief et l'hydrographie (Sources : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

3 UNE HYDROLOGIE TUMULTUEUSE

Dans ce contexte de haute montagne, les torrents subissent les conséquences multiples dues aux intempéries, aux changements de température et aux pentes importantes. Ainsi, ces cours d'eau ont un régime torrentiel avec des moments de calme relatifs et des périodes de crues torrentielles qui peuvent être particulièrement dévastatrices. Le réseau hydrographique est composé, par ordre hiérarchique, de la Durance dans laquelle se jette le torrent des Ayes qui lui-même reçoit les eaux du torrent de l'Orceyrette. Une multitude de petits torrents et ruisselets viennent alimenter ces deux cours d'eau principaux.



Le Lac de l'Orceyrette



Le torrent de l'Orceyrette

D'autres torrents de moindre importance alimentent la Durance et traversent la plaine agricole : le torrent du Gros Rif, le Petit Rif, le Rif Poulin, le ruisseau de la Fontaine de Maldina.

De tous temps, le Briançonnais a été frappé par les crues torrentielles. Elles représentent encore aujourd'hui le premier fléau des Hautes-Alpes. Les crues se produisent le plus souvent au printemps, lorsque des précipitations importantes tombent sur un manteau neigeux très épais et pendant l'été, à l'occasion de violents orages. Les crues d'automne sont plus rares.

Le territoire de la commune accueille aussi deux lacs : le Lac artificiel de l'Orceyrette très attractif pour le tourisme et pour la pêche et le Lac de Plan Vallon, qui n'est accessible qu'aux randonneurs chevronnés. Plusieurs marais et tourbières sont présents et constituent encore des sites où la végétation et la faune réservent d'importantes richesses.

4 UNE GÉOLOGIE COMPLEXE

Issu de la chaîne Hercynienne, qui faisait partie de la Pangée (continent unique existant à la fin du Paléozoïque et qui s'est ensuite séparé il y a 200 millions d'années en Laurasia au Nord et en Gondwana au Sud.), le Briançonnais sera en son temps une île avant d'être immergée profondément dans l'océan alpin pour resurgir finalement avec le massif des Alpes.

La géologie des massifs du Briançonnais, est extrêmement complexe mais constitue un ensemble assez cohérent. Ces massifs appartiennent tous à la zone interne, charriée, et ont en commun d'être parcourus du nord-ouest vers le sud-est par une même bande de terrains de structure complexe qui fait saillie, en un anticlinorium, formée par les roches de la zone briançonnaise proprement dite. Cette bande "axiale" est bordée à l'est par les premiers affleurements du domaine piémontais (avec ses "schistes lustrés") et elle est délimitée à l'ouest, au revers oriental du massif du Pelvoux, par une frange de terrains appartenant à la zone subbriançonnaise qui la sépare du domaine dauphinois oriental auquel appartient ce dernier massif.

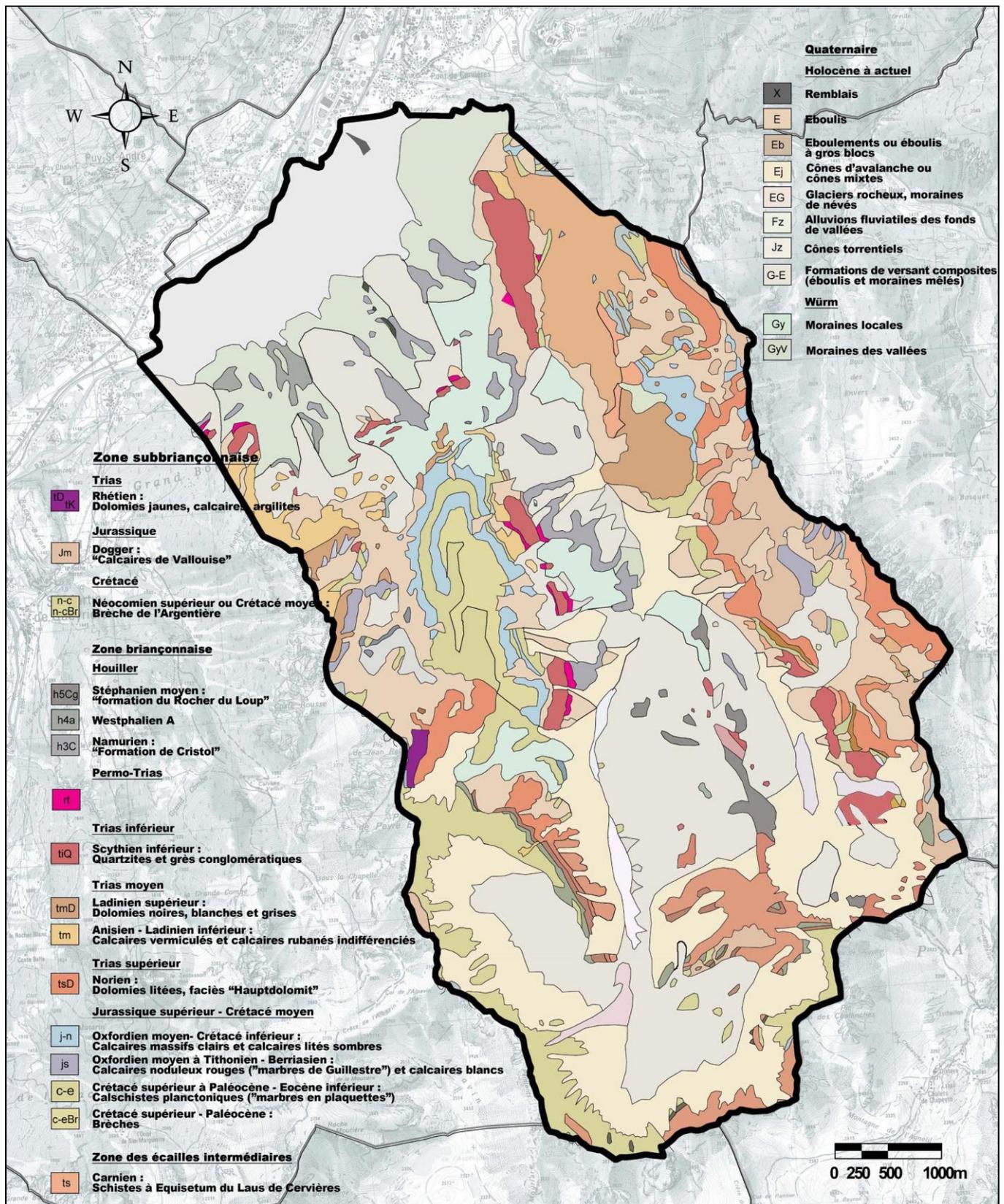
Le bassin houiller du Briançonnais, résultant des grandes forêts du Carbonifère, est lui aussi réputé et très étendu ; de nombreuses mines y furent longtemps exploitées. Parmi les filons notoires du Briançonnais : graphite, amiante, uranium, cuivre (Queyras)...

Le domaine briançonnais se caractérise par la relative minceur des dépôts mésozoïques (qui peuvent manquer totalement à plusieurs époques) et la faible profondeur à laquelle ils se sont formés à la plupart des époques : seuls les calschistes pélagiques du Crétacé indiquent une profondeur plus notable et atteignent des épaisseurs de plusieurs centaines de mètres.

La Zone Briançonnaise, montre un beau développement des terrains anté-jurassiques. On y trouve de larges affleurements du soubassement anté-alpin constitués par les formations schisto-gréseuses du Houiller, du Permien et du Trias inférieur (ces deux derniers donnant souvent des aiguilles acérées). Ces formations sont surtout dénudées par l'érosion dans les Alpes du Nord et jusqu'à Briançon. En regard de cette puissante ossature calcaréo-dolomitique les calcaires jurassiques n'ont guère de rôle morphologique distinct.

Il apparaît donc que, pendant la période triasico-jurassique de son histoire sédimentaire, le domaine briançonnais était une zone de hauts fonds, formant barrière entre le domaine dauphinois et le domaine piémontais.

Sur le versant gauche de la Durance au sud de Briançon, la totalité du Houiller est glissé dans le Grand Bois du Villard et le Grand Bois des Bans, entraînant les masses de quartzites ou de calcaires sus-jacents. Le mouvement de terrain le plus remarquable est celui du Grand Bois des Bans qui a provoqué un tassement de toute la falaise du Rocher du Midi et dessine un large lobe aval, venant rétrécir la vallée de la Durance au Villaret.



La géologie (Sources : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

4.1. Zone subbriançonnaise

▪ Trias

tD / tK – Dolomies claires ou jaunes et argilites – Trias moyen-supérieur

Dolomies blanches ou grises, parfois bréchiques, coupées de quelques bancs de calcaires gris, surmontées de dolomies jaune paille à interlits d'argilites vertes, jaunes ou noires.

▪ Jurassique

Jm – "Calcaires de Vallouise" – Bajocien supérieur – Bathonien

L'ossature principale du Subbriançonnais est due à une série de calcaires sombres, gris ou roux, zoogènes ou biodétritiques, se débitant souvent en plaquettes et présentant de nombreux fossiles mal conservés (Jurassique moyen).

La succession comporte généralement, du bas vers le haut, en contact direct au-dessus des dolomies triasiques :

- Calcaires plaquetés ou feuilletés à patine sombre. Vers le bas, la présence de lits calschisteux ou de bancs brun rougeâtre donne une patine générale roussâtre caractéristique.
- Calcaires massifs en barres séparés par des niveaux plus calschisteux
- Et parfois brèche à ciment calcaire

▪ Crétacé – Paléocène

n-c / n-cBr – Calcarénites - Néocomien supérieur à base du Crétacé supérieur / "Brèches de l'Argentière - Albien-Cénomaniens

Calcarénites brunâtres en bancs, bien stratifiées, alternant avec des calcschistes gris. Intercalations de bandes silicieuses et de niveaux de schistes verts et rouges. Très localement, entre calcaires à cherts et calschistes se place un niveau de brèches (n-cBr), équivalent des "Brèches de l'Argentière" où elles sont intercalées dans des schistes noirs et des calschistes..

4.2. Zone briançonnaise

▪ Houiller

- h3C – "Formation de Cristol" : conglomérats, grès grossiers – Namurien :

Cet ensemble puissant (jusqu'à 400 m d'épaisseur) apparaît au cœur de la structure anticlinoriale Bois des Ayes – Briançon – Porte de Cristol. Elle se caractérise par une succession de séquences où prédominent les termes conglomératiques et gréseux grossiers, mal triés, à stratification en auge.

- h4a – Westphalien A :

Les séquences élémentaires sont marquées par leur grande régularité latérale et l'importance croissante des faciès fins de levée et de plaine d'inondation : grès fins et siltites à laminations horizontales, rides grimpantes, laminations convolutées, charbon en couches. Les couches d'antracite du Westphalien A ont fait l'objet d'innombrables exploitations paysannes ou semi-industrielles.

- H5Cg – Stéphanien moyen -"Formation du Rocher du Loup" : conglomérats, grès feldspathiques, pélites:

La formation du Rocher du Loup présente des séquences constituées par l'empilement de bancs métriques à décamétriques de conglomérats quartzeux et de grès feldspathiques grossiers à patine beige et à grandes stratifications en auge. Dans la partie supérieure de ces séquences s'intercalent des grès micacés lie-de-vin et des pélites grises. Cette formation repose de le Namurien qu'elle ravine et même sur les conglomérats de la série de Cristol au niveau des chalets des Ayes.

▪ Permo-Trias

rt – "Verrucano briançonnais" – conglomérats pourpres, arkoses pélites versicolores

Partout présent et toujours peu épais il repose sur les différents termes du Houiller. Cette formation est constituée de conglomérats et de grès feldspathiques grossiers en bancs métriques de couleur claire, le plus souvent verdâtre. Ils renferment en abondance des galets de rhyolite violacée, de jaspé rouge, de quartz rose.

▪ Trias inférieur

tiQ – Quartzites et grès conglomératiques – Scythien inférieur

La plus grande partie du Trias inférieur est représenté par des quartzites, blanc livide en cassure, assez monotones et homogènes. L'allure des falaises est caractéristique car la roche, le plus souvent recouverte d'un lichen calcifuge jaune ou jaune-vert, prend une patine sombre, bronze ou brune à rouge, qui tranche avec la couleur très claire de ses éboulis.

▪ **Trias moyen**

- tm – Calcaires vermiculés et calcaires rubanés indifférenciés. L'ensemble de ces calcaires n'a pas pu être séparé.
- tmD – Dolomies noires, blanches et grises – Ladinien supérieur. Cette assise triple, épaisse d'environ 100 m est très visible dans le paysage.
 - o dolomies noires : bancs de sables dolomitiques bien classés. Présence de figures de bioturbation et structures oeilées, remplies de calcite blanche (aspect moucheté caractéristique)
 - o dolomies blanches : elles sont caractérisées par des feutrages algaires, des figures de dessiccation, des lits à galets plats, des pseudomorphoses de cristaux d'anhydrite..
 - o dolomies grises

▪ **Trias supérieur**

- tsD – Dolomies litées, faciès "Hauptdolomit" – Norien

Il est caractérisé par des dépôts monotones principalement dolomitiques, correspondant à un très grand nombre de rythmes transgressif-régressif de courte période. Les rythmes comportent des bancs de dolomies gris clair à la base, jaune clair au sommet, limitées par des surfaces de ravinement ou par des lits argilo-dolomitiques versicolores.

- Ts – Dolomies, argilites, brèches – Trias supérieur et/ou Lias-Dogger

Dolomies en petits bancs gris clair à jaune kaki, parfois bréchiques, à interlits d'argilites feuilletées noires, jaunes ou verts, puis brèches à ciment argilo-dolomitiques versicolores et à éléments dolomitiques et calcaires. Les brèches remplissent des cavités karstiques profondes, s'enfonçant par endroits loin dans les carbonates triasiques.

▪ **Jurassique supérieur – Crétacé moyen**

- j-n – Calcaires massifs clairs et calcaires lités sombres – Oxfordien moyen – Crétacé inférieur. Barre calcaire épaisse de quelques dizaines de mètres d'épaisseur comportant:
 - o Oxfordien à Tithonien inférieur : calcaires lités sombres, micritiques e, général, calcarénitiques par endroits, avec lites de cherts noirs.
 - o Tithonien supérieur à Berriasien inférieur : calcaires massifs micritiques clairs, à pâte beige ou grise et cherts rares
 - o Berriasien moyen-supérieur à Néocomien : calcaires lités, par endroits ondulés, sans cherts
 - o Berriasien supérieur à Néocomien : calcaires lités gris-bleu avec cherts caractéristiques
- js – Calcaires noduleux rouges ("marbre de Guillestre") et calcaires blancs – Oxfordien moyen à Tithonien – Berriasien. Ils comportent de bas en haut les termes suivants :
 - o Encroûtement minéralisé avec nodules mixtes ou ferromanganésifères (ou plus rarement phosphatés) ou mince niveau de brèche
 - o Marbre de Guillestre : calcaires noduleux rouges, prenant bien la schistosité dans les zones les plus déformées. Ils sont constitués d'amandes calcaires micritiques enserrées dans un réseau argilo-hématitique rouge, de teneur variable en calcite selon les points
 - o Calcaires blancs massifs : micrites calcaires à calpionelles de cassure beige rosé.

▪ **Crétacé supérieur – Paléocène – Eocène inférieur**

- c-e – Calcschistes planctoniques ("marbres en plaquettes") – Crétacé supérieur à Paléocène – Eocène inférieur. Il s'agit de calcaires micritiques à nonfossiles calcaires et à forammifères, qui ont bien pris les schistosités successives à cause de leur richesse en argiles. C'est un ensemble monotone dont la couleur est le gris, le vert pâle ou le jaune pâle, sauf un niveau violacé à vert à la base et un autre vers la limite Crétacé/Paléocène.
- c-eBr – Brèches – Crétacé supérieur – Paléocène. Brèches d'épaisseur considérable interstratifiées dans les calcschistes planctoniques.

▪ **Zone des écailles intermédiaires**

ts – Schistes à Equisetum du Laus de Cervières – Carnien

Elle comporte des silts et des argilites noirs schistosés interstratifiés avec des grès, des calcaires ocre et des dolomies.

▪ **Quaternaire**

- Würm - Gy; Gyv – Moraines locales; moraines des vallées

Les moraines couvrent une surface considérable des versants. On distingue deux catégories principales par le faciès et le relief : les moraines locales, issues de cirques et vallons latéraux, dont la composition pétrographique reflète celle de leur bassin-versants, et les moraines des vallées, dont le faciès "alpin" résulte du mélange des moraines issues des glaciers collecteurs.

- Moraines locales (Gy) : elles ont occupé tous les cirques, au-dessus de 2000 – 2300 m selon l'orientation, et sont étendues dans tous les vallons qui les prolongent, parfois jusque dans les vallées principales. Le faciès, dépendant étroitement du bassin-versant, peut être très varié, du plus simple, monogénique au plus complexe, polygéniques, avec tous les types de granulométries et de morphoscopies. La nature de la matrice est fonction aussi de l'éloignement du cirque originel. L'épaisseur est variable, pouvant atteindre plusieurs décamètres jusqu'à l'hectomètre localement.
- Moraines de vallées (GyV) : leur faciès est typique des moraines de fond. La matrice sablo-argileuse est très abondante, de couleur plus ou moins foncée mais souvent proche du noir; elle englobe en désordre des éléments caillouteux polygéniques et des roches. Ces éléments sont généralement bien arrondis ou émoussés, de petit calibre (galets), les blocs de taille métrique sont rares.
- **Holocène à actuel**
 - Jz – Cônes torrentiels : Les fonds de vallées sont essentiellement occupés par des cônes torrentiels issus de tous les ravins latéraux, de dimensions très variables jusqu'à kilométriques, et de pentes très variables également, fonction généralement inverse de leur dimension. Ils sont souvent nourris en amont par des éboulis et surtout des avalanches qui s'arrêtent généralement dans le canal d'écoulement et débordent plus rarement sur le cône lui-même. Tous les cônes torrentiels peuvent être épisodiquement actifs. Les alluvions torrentielles de ces cônes sont généralement très grossières et hétérométriques, avec éléments peu ou pas émoussés pouvant atteindre voire dépasser le mètre, à matrice plus ou moins abondante, limoneuse à sablo-graveleuse, plus ou moins compacte et même durcie. Ici, à Villard-Saint-Pancrace, elles présentent un faciès pseudo-fluvial (très bon litage) avec une matrice sablo-graveleuse. Tous les cônes torrentiels situés au pied de versants escarpés peuvent être subitement réactivés et donner lieu à des crues dévastatrices. Or, de plus en plus, des zones d'habitations viennent remplacer les terres agricoles et envahissent la surface des cônes mal ou pas du tout protégée contre les crues torrentielles.
 - Fz – Alluvions fluviales des fonds de vallées : C'est un remplissage de fond relativement étroit qui sinue entre les cônes torrentiels. Ce lit mineur est constitué par des cailloutis à galets bien arrondis ou émoussés, très grossiers et hétérométriques, graviers et sables grossiers, de composition pétrographique très variée puisque représentant la lithologie des bassins versants amont.
 - EG – Glaciers rocheux, moraines de névés : Amas de blocs anguleux apparemment chaotiques, de taille métrique à plurimétrique, ces formations périglaciaires possèdent un relief de crêtes multiples parallèles, sinueuses et contournées, parfois rectilignes ou presque, buttes et dépressions, leur donnant un aspect fluvial. On peut distinguer les glaciers rocheux fossiles de "actifs" par la végétation : clairsemée à dense, recouvrant les glaciers rocheux subactifs et fossiles, tandis que les "actifs" sont nus, signe qu'ils pourraient être en mouvement.
 - EJ – Cônes d'avalanches ou cônes mixtes : D'assez nombreux cônes d'avalanches garnissent le pied des versants ou la base des sommets de cette région de haute montagne. Les cônes d'avalanches se distinguent des cônes d'éboulis par leur pente plus faible et leur profil concave (étalement lié à la neige) et par la présence fréquente d'un étroit chenal creusé plus ou moins profondément par les écoulements temporaires. Beaucoup de ces cônes, à forte pente, secs le plus souvent, sont fortement ravinés pendant les pluies abondantes ou d'orages et parcourus par de petits torrents donnant naissance à des coulées de boues qui s'étalent alors largement jusqu'au pied des cônes torrentiels.
 - E – Eboulis : Amas de fragments de roches, anguleux de tailles centimétrique à pluricentimétriques voire métrique, les éboulis forment des tapis réguliers ou des cônes au pied des escarpements rocheux, de pente régulière. Ils sont donc particulièrement fréquents au bas des corniches de roches résistantes comme les calcaires et quartzites, le cristallin, ou des fissures élargies en couloirs. On peut les retrouver à toutes les altitudes, mais ils sont de plus en plus fréquents à mesure qu'on s'élève.
 - Eb – Eboulis à gros blocs, éboulements : A la différence des éboulis ordinaires, les éboulements à gros blocs et éboulements sont peu nombreux et peu étendus et sont de formes chaotiques irrégulières faites d'un matériel rocheux anguleux de toutes tailles et d'épaisseur inconnue.
 - X – Remblais : Ils sont constitués par les déblais de galeries : exploitations des mines de charbon de la Tour
 - G-E – Formations de versants composites (éboulis et moraines mêlés) : Mélange de moraines, d'éboulis et de régolite du substratum en proportions variées, mais surtout riches en moraines, ces formations ont un faciès très variable selon les vallées et la nature du substratum des versants, mais toujours caractérisé par une importante matrice argileuse englobant, en désordre, des éléments rocheux de toutes tailles et de toutes natures. Elles sont d'épaisseurs très variables, métrique à pluridécimétrique et sont très étendues sur certains versants et ont donné lieu à de vastes glissements de terrain impliquant souvent le substratum.

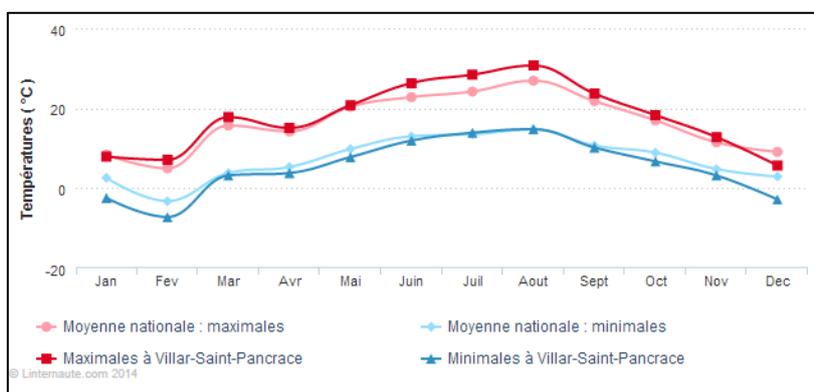
5 UN CLIMAT MONTAGNARD À FORTE INFLUENCE CONTINENTALE

Sur le plan biogéographique, le Pays du Grand Briançonnais appartient intégralement à la zone intra alpine qui correspond probablement à la partie la plus aride de toute la chaîne des Alpes. Protégée de l'Ouest au Nord par la barrière naturelle des Écrins, la région Briançonnaise jouit d'un climat d'abri sec, bien protégé des dépressions atlantiques et légèrement influencé par la Méditerranée.

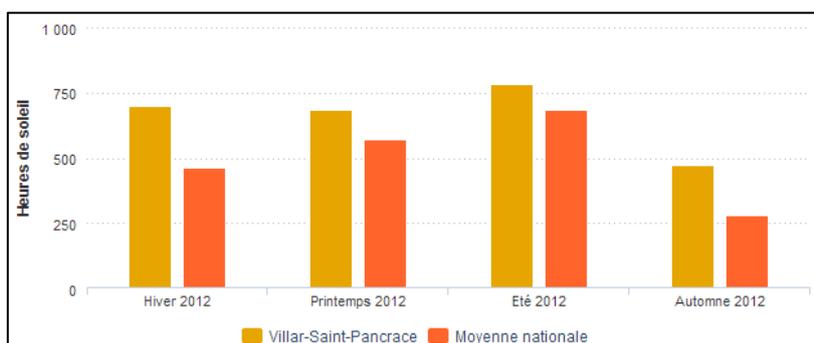
Avec ses 2350 m. d'altitude moyenne, le Briançonnais présente un climat qui demeure cependant un climat rude de montagne avec ses contraintes. A 1300 m. d'altitude moyenne (études D.G.R.S.T.), les maximums absolus de température sont de 36°C en juillet et de 10°C en janvier, les minimums de -19°C en décembre et de seulement 3°C en juillet. L'amplitude moyenne annuelle est de 13,3°C mais elle a déjà atteint exceptionnellement en mai et en juillet des pics de plus de 30°C pour une même journée.

Si le Briançonnais jouit d'un ensoleillement record, supérieur, même en moyenne, à celui de Nice, il ne bénéficie en revanche que de moins de 900 mm de précipitations annuelles. Le mois de novembre est généralement le plus arrosé (« généralement », car depuis quelques années le mois de novembre est plus sec !).

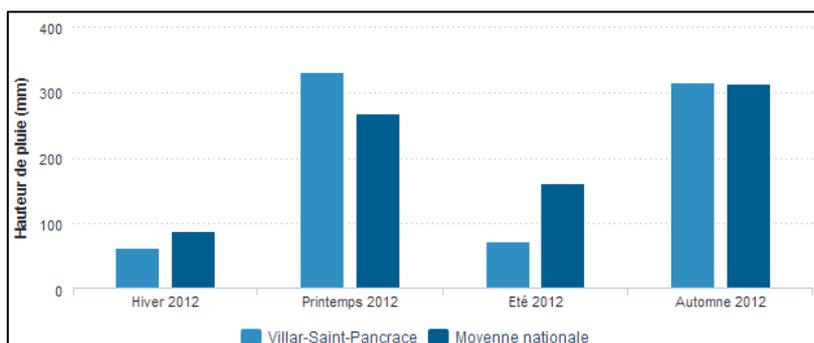
L'hygrométrie très faible du Briançonnais explique la quasi-absence de brumes et brouillards, y compris lors des régimes d'inversion de températures (fréquents en hiver). Le pays est également protégé des vents violents, excepté de la « Lombarde » venant d'Italie, même si celle-ci est plus active sur les secteurs directement frontaliers. Certains vents du sud apportent également parfois du sable du Sahara qui provoque de temps à autres les "neiges de sang".



Températures à Villar-Saint-Pancrease en 2012 (Source : L'internaute d'après MétéoFrance)



Ensoleillement à Villar-Saint-Pancrease en 2012 (Source : L'internaute d'après MétéoFrance)



Précipitations à Villar-Saint-Pancrease en 2012 (Source : L'internaute d'après MétéoFrance)

6 DES RISQUES À MAITRISER

L'assurance de la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature, est une obligation collective, donc incombant aussi aux collectivités.

La rareté ne doit pas faire oublier le caractère dangereux des risques en montagne, de par la violence et souvent la relative soudaineté des phénomènes. L'action de l'homme dans les situations difficiles de crise est souvent dérisoire d'efficacité. Les réparations sont également souvent hors de portée des capacités financières des acteurs locaux qui sont alors obligés d'en appeler à la solidarité supra locale. C'est à ce titre que l'article L562 du Code de l'Environnement impose une obligation spécifique aux communes situées en zone de montagne.

Le territoire communal est assez fortement touché par les risques naturels, notamment par les risques d'inondation, de crues torrentielles, de chute de blocs et de glissements de terrain, d'avalanches et sismiques (sismicité modérée). Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-34-12 du 3 février 2009 est annexé au P.L.U. Il donne toutes informations nécessaires à la prise en compte des risques naturels dans les zones urbanisées et urbanisables. Ainsi ont été étudiés les secteurs de la plaine de Villar-Saint-Pancrace, le secteur du hameau des Ayes, ainsi que le secteur des hameaux de l'Orcière et de l'Orceyrette.

En dehors de ces zones urbanisées ou urbanisables, les autorisations de construire seront délivrées au regard de la carte des aléas. La carte des aléas couvre l'ensemble du territoire communal. Les services instructeurs s'appuieront donc sur ce document.

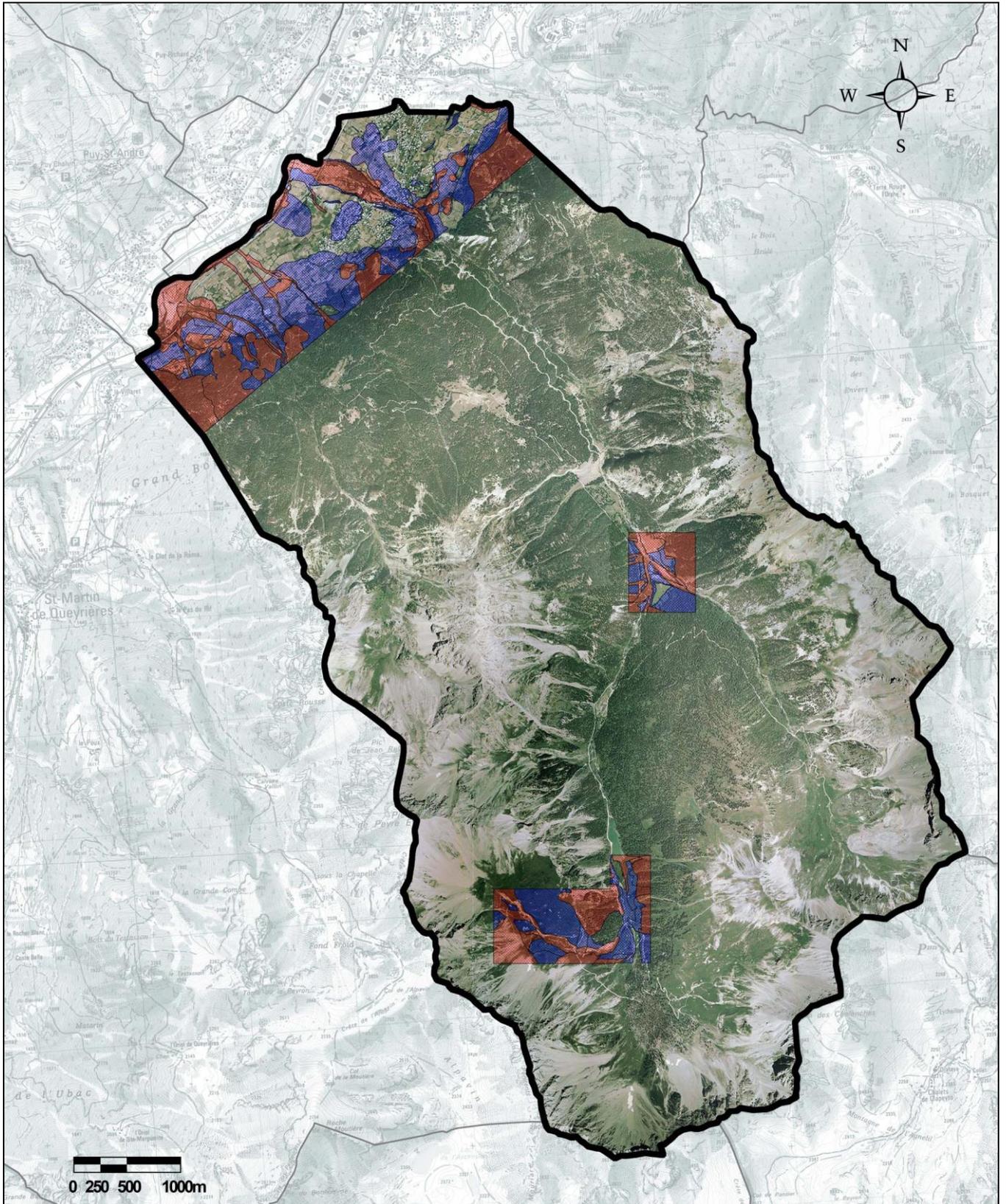
Le PPR définit notamment, des règles particulières d'urbanisme ou d'architecture, ainsi que des règles particulières de construction.

Les cartes de zonage réglementaire du risque définissent des ensembles homogènes. Sont ainsi définies :

- **des zones inconstructibles**, appelées zones rouges, dans lesquelles toutes occupations et utilisations du sol sont interdites sauf les autorisations dérogeant à la règle commune et spécifiques à chaque règlement de zone rouge. Les bâtiments existants dans ces zones à la date d'approbation du PPR peuvent continuer à fonctionner sous certaines réserves ;
- **des zones constructibles sous conditions**, appelées zones bleues. Les règlements spécifiques à chaque zone bleue définissent des mesures d'ordre urbanistique, de construction ou relevant d'autres règles, à mettre en œuvre pour toute réalisation de projets ;
- **des zones constructibles sans condition particulière au titre du PPR**, appelée zones blanches, mais où toutes les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité...) demeurent applicables.

CE OU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Un relief accidenté de haute montagne
- ✓ Des paysages grandioses très attractifs
- ✓ Une hydrologie tumultueuse à régime torrentiel
- ✓ Une géologie complexe
- ✓ Un climat montagnard mais relativement sec et très ensoleillé
- ✓ Des risques connus à maîtriser par la bonne utilisation du Plan de Prévention des Risques



Le Plan de Prévention des Risques (Sources : IGN © - ATELIER AZIMUTS)

CHAPITRE 2 : DES MILIEUX NATURELS A PRÉSERVER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



I UN ENVIRONNEMENT NATUREL REMARQUABLE

La commune est riche d'une biodiversité exceptionnelle. La proximité immédiate de deux parcs naturels, le Parc National des Ecrins et le Parc Régional du Queyras en limite directe avec la commune, laisse présager la présence d'un environnement remarquable.

1.1. Une végétation patrimoniale

Sur ce territoire de haute montagne, le relief accidenté et les conditions climatiques extrêmes réduisent considérablement les possibilités d'occupation de l'espace par l'homme et limitent le développement de certaines activités. Ainsi, la forêt a tout naturellement occupé la majeure partie du territoire.

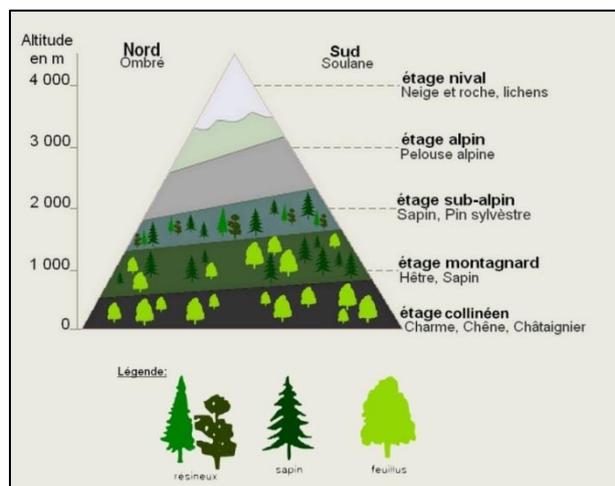
Les essences que l'on rencontre sur le territoire communal sont celles de l'étage montagnard (entre 1200 et 1800 m), l'étage subalpin (1800 à 2400 m) puis de l'étage alpin à partir de 2400 mètres. Ce dernier débute lorsque les arbres et les arbustes ne peuvent plus pousser à cause d'une saison estivale trop courte. Il coiffe la totalité des reliefs de la commune. C'est le domaine des pelouses alpines sur les pentes plus faibles. Parmi ces plantes herbacées, les plus résistantes montent à l'assaut des éboulis en formant de petites rocailles clairsemées, puis disparaissent lorsque le terrain devient essentiellement rocheux.

Les différents inventaires qui ont été réalisés à l'occasion des périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF), et de ceux des secteurs Natura 2000 démontrent la grande richesse de la flore présente sur le territoire, ainsi que la rareté et donc le caractère patrimonial de nombreuses espèces. De plus, plusieurs micro-sites ou secteurs présentent des habitats déterminants pour la survie de certaines espèces florales ou animales.

Du fait des contraintes climatiques et altitudinales, la forêt est marquée par une absence presque totale des feuillus (peupliers, bouleaux, trembles et frênes, érables). Ces derniers sont principalement présents dans des ripisylves ou des boisements de fond de vallée, bien souvent sur les parcelles en forêts privées. Dans les haies et les boqueteaux qui sillonnent ou ponctuent la plaine agricole en bordure de la Durance et lui confèrent par endroits des airs de bocage, on trouve d'autres feuillus tels que de *Prunus brigantia*, *Berberis vulgaris*, *Ribes uva crista*, *sorbus aucuparia*, *Lonicera xylosteum*, *Viburnum lantana*. Près des canaux, *Alnus incana* est fréquent. Dans la fine ripisylve de la Durance, ou celle du torrent des Ayes (surtout dans la partie aval), on retrouve les Aulnes blancs, les Peupliers noirs, les Peupliers blancs et divers saules.



Quelques feuillus en bordure de la plaine agricole

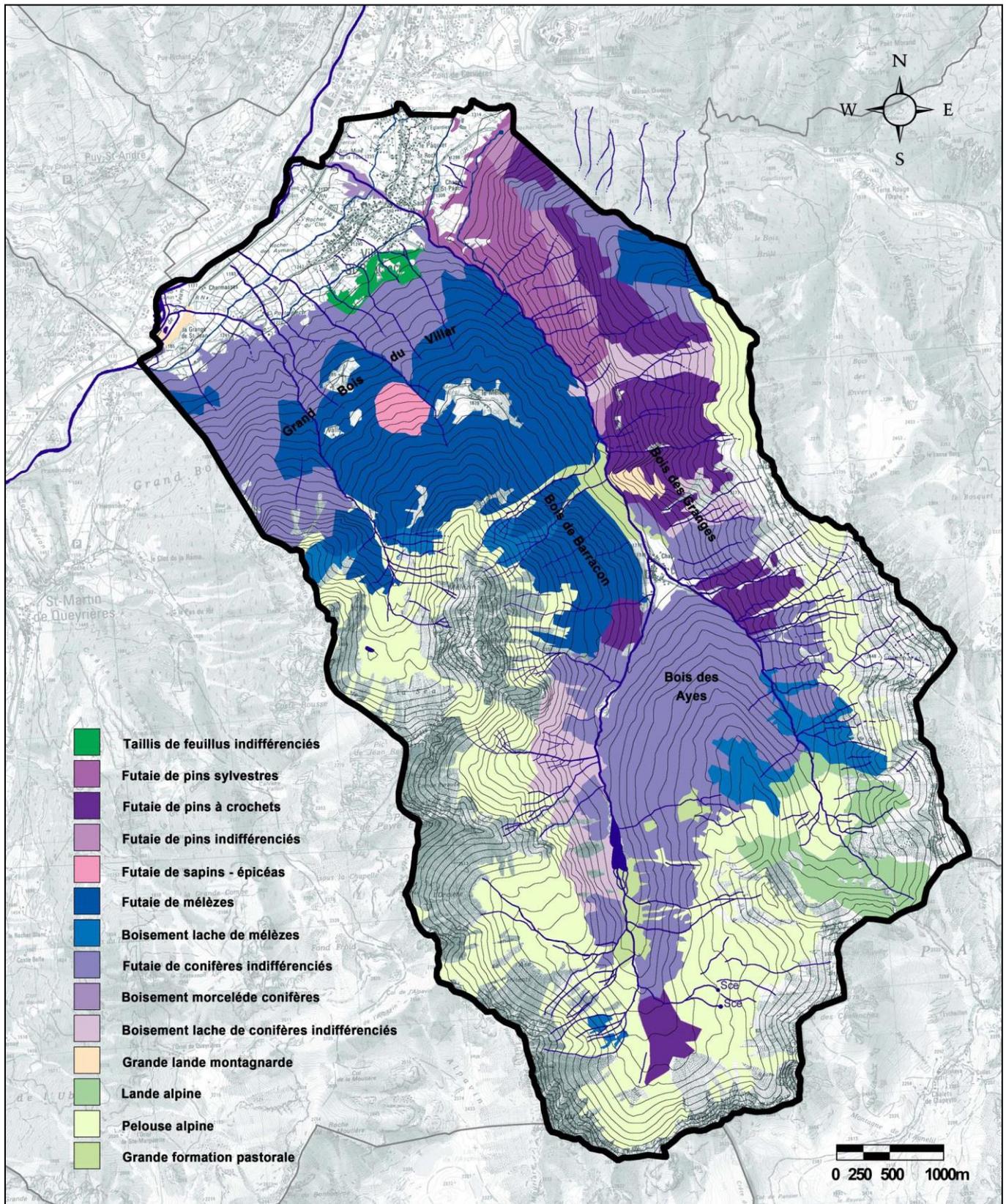


Les étages de végétation (Source : Développement Durable 28)

Deux types majeurs d'habitats forestiers sont notés : les forêts anciennes ou vieilles, et les forêts jeunes en colonisation, accroissement et maturation, principalement situées sur d'anciennes terres agricoles. Les peuplements particuliers que constituent les mélézins sont maintenant caractéristiques de l'héritage historique des anciens pâturages. Leur maintien est donc un choix sylvicole, mais également paysager et culturel.

La rigueur thermique connue sur le Pays, liée à l'altitude élevée des vallées et à la continentalité thermique de cette zone interne, explique probablement la très large dominance des conifères. Le seul feuillu structurant est le Chêne pubescent qui n'est présent qu'en aval de Briançon, au niveau de l'étage collinéen. Il est d'ailleurs remplacé par le Génévrier thurifère dans les adrets sur calcaires où les quelques feuillus encore présents (peupliers, frênes, trembles) sont disséminés dans les stations les moins contrastées.

La forêt de résineux est marquée par une prépondérance du Mélèze. Ce dernier descend très bas en altitude, profitant de l'absence du Hêtre et de la rareté du sapin. Il forme le plus souvent des peuplements clairs et des pré-bois et se trouve parfois mélangé de Pin cembro. Les parties inférieures des versants (étage montagnard) sont le domaine du Pin sylvestre, surtout en exposition sud, qui est remplacé en altitude par le Pin à crochets, le Mélèze et le Pin cembro assez fréquents.



La végétation (Sources : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

Les trois facteurs fondamentaux que sont l'exposition, l'altitude et la nature de la roche mère, expliquent la diversité des communautés forestières présentes sur le territoire du Pays.

Les pinèdes de **Pin sylvestre** forment des communautés largement dominantes à l'étage montagnard (entre 1200 et 1800 m) avec quatre associations différentes en fonction de l'exposition et de la roche mère. Ces pins donnent un aspect méditerranéen et se rencontrent aussi bien en exposition nord qu'en exposition sud sur roche calcaire ou sur roche silicieuse. Les pelouses de cet étage, très sèches, sont parfois appelées steppes car elles sont composées en partie de plantes herbacées xérophiles telles que les Stipa. Les landes sont composées de Genévrier commun, d'Épine vinette, d'Amélanchier, Genévrier sabine sur les pentes bien exposées.

Les **sapinières** sont très rares et peu productives, elles sont généralement localisées dans des stations infertiles, rocheuses et pentues de l'étage montagnard supérieur (et base du subalpin) d'ubac. Le hêtre habituellement présent dans ces mêmes conditions est totalement absent.

Les pinèdes de **Pin à crochets** forment des communautés dominantes à l'étage subalpin, surtout en adret sur sol calcaire. La forêt de Pins à crochets prolonge, en altitude, celle de Pins sylvestres et constitue la couverture forestière la plus élevée des versants ensoleillés. Très résistant, ce pin supporte d'être en partie ébranché par les avalanches, et se développe sur des terrains instables comme les ravines de gypse. Le Pin à crochets est particulièrement rustique et s'accommode des sols les plus pauvres. Il supporte le climat rigoureux et pousse jusqu'à 2400 m. Il contribue aussi à la fixation du sol.



Boisement de conifères en mélange



Le Bois des Ayes

Les peuplements de mélézins peuvent être qualifiés de « communauté forestière remarquable » parce qu'il est caractéristique du couvert forestier du Pays du Grand Briançonnais. **Le Mélèze**, emblématique des Alpes du Sud, s'adapte au froid et à la sécheresse atmosphérique, et s'accommode des gelées prolongées de l'hiver, du printemps court, et d'un été souvent sec. Essence reine de l'étage subalpin (entre 1800 et 2400m), elle a besoin de croître sur un sol humide, d'où sa localisation principalement sur les ubacs. On rencontre à l'abri du Mélèze une grande variété de sous-bois : pelouses quand l'herbe domine, mégaphorbiaies quand la richesse et l'humidité du sol favorisent des plantes à fleurs plus hautes, ou landes à éricacées avec des sous-arbrisseaux comme le rhododendron, voire régénérations denses de jeunes conifères. Le Mélèze, essence de lumière qui supporte mal la concurrence est une espèce pionnière colonisatrice d'espaces ouverts. Le mélézin n'est souvent qu'une étape d'évolution de la végétation. L'évolution naturelle va donc dans le sens d'un remplacement du Mélèze par d'autres essences. Sans intervention forte, le mélézin se transforme progressivement en sapinière, pessière ou pineraie. Certaines communes entreprennent des programmes de régénérations mélèze (Val-des-Prés).

Les cembraies, peuplements de **Pin cembro** est étroitement associé au Mélèze. Ce pin (appelé également arole) est l'un des emblèmes floristiques du Pays. Son bois blanc et rosé, léger et très homogène est très utilisé dans l'ébénisterie. Il forme des forêts claires, infiltrées de Mélèzes qui sont surtout abondantes à l'étage subalpin supérieur d'ubac. Sur la commune, **LE BOIS DES AYES** qui représente une des forêts les plus élevées de France (+ de 2000 m), est l'une des plus belle cembraies d'Europe. Elle comporte une proportion importante d'arbres âgés (500 ans). Le Pin cembro a longtemps été éliminé au profit du Mélèze afin de gagner des pâturages en sous-bois. Par son étendue et la présence d'un grand nombre d'arbres âgés et d'espèces animales ou végétales rares, la cembraie des Ayes constitue un patrimoine forestier exceptionnel. De par sa rareté et la richesse de sa flore et sa faune, le Bois des Ayes est classé « réserve biologique forestière dirigée » depuis 1990.

Lié aux landes de montagne, le **Genévrier nain** apprécie les sous-bois clairs. Sa forme prostrée est caractéristique et on le trouve souvent isolé au sein des pâturages.

Il existe une forte différenciation entre les végétations d'adret et d'ubac. Les étages inférieurs sont caractérisés par la présence de pelouses steppiques dans le fond des vallées, d'épaulements à Genévriers thurifère et de vastes développements de la pinède héliophile à Pin sylvestre. En ubac, se développent des espèces végétales

d'ombre et des éricacées – Bruyères, Myrtilles, Rhododendrons, Azalées naines. Le Pin à crochets occupe seul l'étage subalpin. Quelques sapinières internes prennent ensuite le relais.



Sous-bois de Mélèzes



Genévrier nain, Mélèzes et Pin cembro

Enfin, l'immense mélézin - au sous-bois à strate herbacée riche – est rejoint en altitude par les Rhododendrons. Au-dessus de la limite forestière, les séries arbustives supérieures ont un faible développement contrairement à celles des Alpes du Nord.

Des analyses à l'échelle départementale montrent que la forêt progresse en moyenne de 1000 ha par an sur l'ensemble du département avec un record pour le Briançonnais. Ce qui peut s'expliquer par l'évolution des prairies naturelles et landes non pâturées vers un stade ligneux donc par la diminution de l'activité pastorale.

A l'échelle du Briançonnais, il est noté que la forêt est très largement sous exploitée, que la qualité des bois peut être considérée comme hétérogène. Pourtant, le Mélèze et le Pin cembro produisent un bois de qualité recherché et en très forte demande par les professionnels. Le travail du bois, est une activité traditionnelle et une source d'emploi à dominante saisonnière. Le Briançonnais compte encore une forte concentration d'entreprises de la filière bois.

La forêt peut jouer un rôle de protection active ou passive contre les risques naturels. Elle peut atténuer les effets des avalanches dans les zones de départ, et stabiliser les lits des torrents en cas de crue torrentielle en régulant le débit des crues.

La charte forestière du Grand Briançonnais, élaborée à l'initiative du Pays présente le diagnostic et les enjeux de l'espace forestier du Pays, les orientations et la stratégie forestière. Elle a pour objectif de : garantir la gestion des forêts et des espaces naturels ; contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural ; renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers ; favoriser le regroupement des propriétaires forestiers, la restructuration foncière.

Les enjeux prioritaires de la charte forestière sont :

- Le maintien du mélézin ;
- Le maintien de la mosaïque des milieux ;
- Le soutien à l'ensemble des initiatives permettant une meilleure gestion du foncier ;
- Le soutien et l'aide au développement des entreprises de la filière bois ;
- La promotion et la valorisation des bois locaux ;
- La mobilisation de la ressource ;
- Le développement des activités pédagogiques ;
- Le soutien aux activités sylvo-pastorale ;
- Les risques naturels ;
- Le maintien de la biodiversité ;
- La gestion forestière concertée.



Le Mélèze à l'assaut des pelouses

1.2. Une faune riche mais sensible

1.2.1. Une grande variété des espèces

De par la vaste superficie d'espaces naturels et la grande diversité des habitats présents sur le territoire, ainsi que la relative tranquillité de ses secteurs, la commune accueille une faune variée typique de la haute montagne presque aussi riche que celle du parc du Queyras situé à proximité immédiate.

Ainsi de nombreux **Chamois**, **Marmottes**, mais aussi **Mouflons** parcourent les plus hautes altitudes. Plus bas, **Chevreaux**, **Cerfs**, **Sangliers**, **Lièvres** cherchent la protection des forêts. Le Loup, pourtant présent sur versant est du col d'Isoard n'a pas de présence permanente attestée officiellement sur la commune.

Dans le Bois des Ayes, l'avifaune est remarquable. 10 espèces sont menacées ou inscrites à la Directive Oiseaux, dont 7 nicheurs en réserve. Il s'agit de la **Chevêchette d'Europe** (une des densités les plus importantes d'Europe avec 10 couples environ), de la **Chouette de Tengmalm** (la plus importante population connue des Hautes-Alpes avec plus de 4 couples nicheurs), de l'emblématique **Tétras lyre** (plus de 10 couples nicheurs), de l'**Aigle royal** (un couple nicheur), de l'**Alouette lulu** (rare), du **Pic noir** (très fréquent) et du **Tarin des aulnes** (rare). Trois autres espèces sont de passage ou hivernent sur la réserve, il s'agit de la **Bondrée apivore** (1 à 10 individus) du **Circaète Jean le Blanc** (rare) et de la **Niverolle alpine** (rare). Le **Casse-noix** présent sur la réserve joue un rôle important dans la dissémination des graines de Pin cembro. On compte aussi, le Crave à bec rouge, le Lagopède alpin, le Merle à plastron, le Monticole de roche, la Perdrix bartavelle des Alpes.

Dans les eaux fraîches des torrents, vives et bien oxygénées, la **Truite fario** est liée ici aux torrents et au cours supérieur des rivières. La fario se distingue par ses nombreuses taches rouges. Totalement lié aux torrents, le **Cinacle plongeur** est un merle d'eau capable de marcher sur le fond même du cours d'eau pour se nourrir d'insectes aquatiques. Excellent "bio-indicateur", le **Perle** est un insecte qui révèle par sa présence la bonne qualité du milieu aquatique dans lequel il vit.

1.2.2. Des activités cynégétiques

Les domaines pastoraux et forestiers sont aussi des lieux où s'exerce l'activité cynégétique et particulièrement sur les estives. Les forêts de montagne sont des espaces privilégiés pour les Chevreaux, les Cerfs, les Sangliers et les Tétras lyre. Ponctuellement, ces espaces abritent Chamois, Mouflons, Bouquetins et Lièvres. La gestion des populations d'ongulés sauvages, avec la croissance du nombre d'individus nécessite une gestion adaptative des équilibres et la gestion des effectifs. Cette activité participe ainsi à cette régulation, désormais indispensable afin de garantir le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les chasseurs du Pays sont avant tout considérés comme des gestionnaires de populations et sont généralement des naturalistes confirmés.



L'Aigle royal



Chevêchette d'Europe



Le Circaète Jean le Blanc



Le chamois



Le Tétras Lyre

DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET REMARQUABLES

2.1. Les espèces végétales protégées

2.1.1. Les espèces végétales protégées

La destruction des espèces protégées au niveau national (Annexe I et II) est interdite (*arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié le 31 août 1995*) ainsi que la destruction des espèces protégées au niveau régional (*arrêté interministériel du 9 mai 1994 pour la région PACA*). Les espèces protégées au niveau départemental, régional ou national ne peuvent pas faire l'objet de cueillettes, de ramassages, de coupes, d'enlèvement, de mutilations, de vente, ou de déracinage intentionnels.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction CITES appelée aussi « Convention de Washington » doit garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages. À cette fin, la CITES fixe un cadre juridique et des procédures pour faire en sorte que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées. Toutes les espèces inscrites à la CITES, ainsi que d'autres espèces que la Communauté protège sur son territoire ou dont elle souhaite maîtriser les flux, sont inscrites dans 4 annexes UE A, B, C et D.

La Convention de Berne traite de la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (approuvée par la France en 1989). Chaque Etat signataire doit prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires et appropriées pour protéger les espèces désignées dans ses annexes. Précurseurs en Europe de la protection des espèces et des habitats, la Convention de Berne a servi de fondation à la directive habitats. Elle se compose de trois annexes :

- Annexe I : elle établit la liste des espèces végétales protégées ;
- Annexe II : elle établit la liste des espèces animales protégées ;
- Annexe III : elle établit la liste des espèces protégées, tout en laissant la possibilité de réglementer leur exploitation de manière à maintenir l'existence de leurs populations hors de danger.

La Directive Habitat vise à protéger et conserver la faune et la flore les plus menacées de la Communauté mais surtout, et c'est là sa grande nouveauté, des types d'habitats en tant que tels et non plus seulement comme milieux de vie d'espèces. Elle complète la législation communautaire de conservation de la nature mise en place avec la Directive Oiseaux concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle comprend cinq annexes :

- Annexe I : Liste des habitats d'intérêt européen ;
- Annexe II : Espèces dont la conservation nécessite la désignation de ZSC (Zone Spéciale de Conservation) et dont l'habitat d'espèces est pris en compte ;
- Annexe III : Liste des critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme Site d'Importance Communautaire (SIC) et désignés comme ZSC ;
- Annexe IV : Espèces qui nécessitent une protection stricte ;
- Annexe V : Espèces susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Enfin, certaines espèces sont inscrites au Livre rouge national qui identifie les espèces rares et menacées en France ainsi que les urgences en matière de conservation. Il se décline en deux tomes : le Tome I recense les taxons (a fortiori les espèces) prioritaires et le Tome II recense les espèces à surveiller.

2.1.2. Les espèces végétales protégées à Villar-Saint-Pancrace

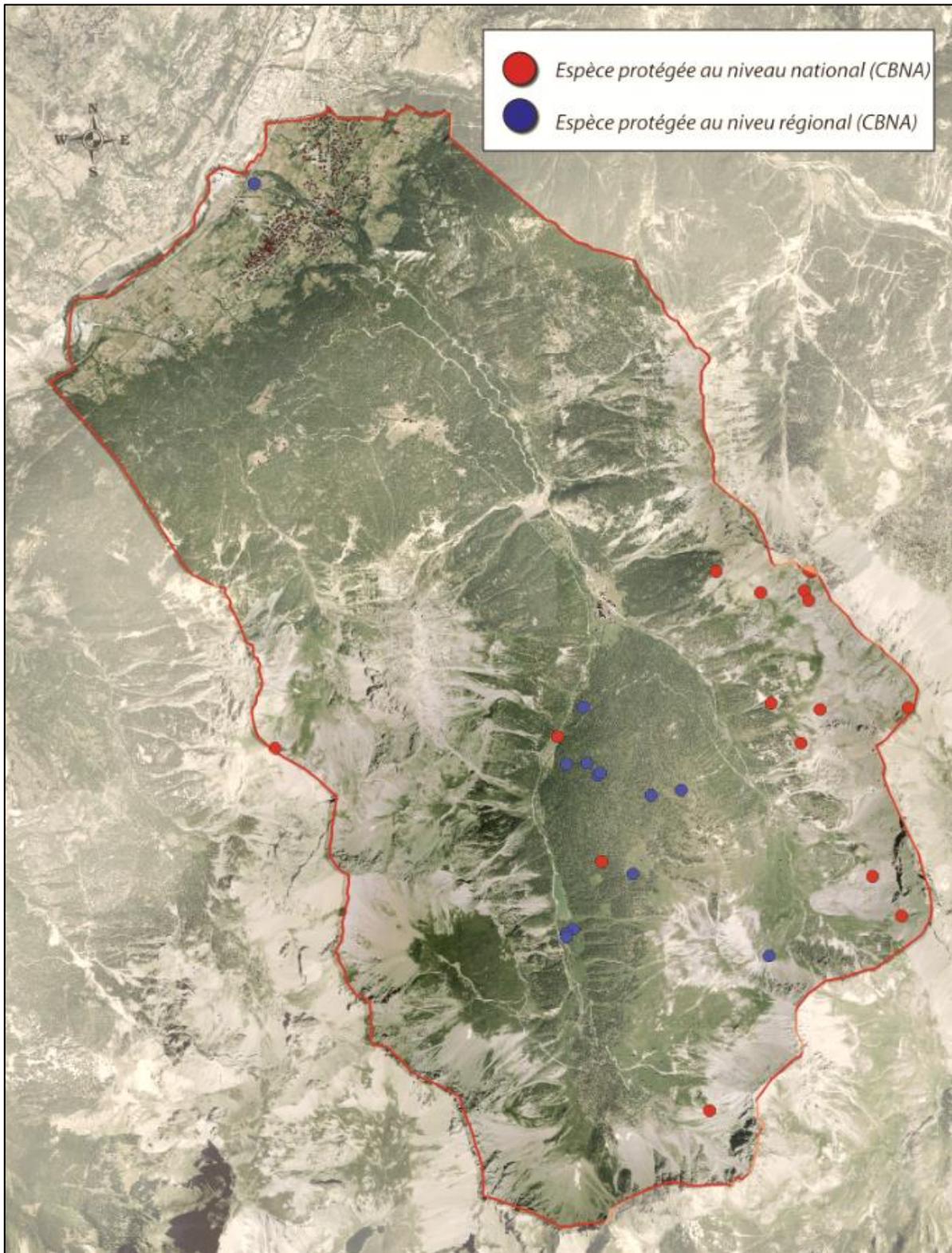
La partie Sud de Villar-Saint-Pancrace se caractérise par une forte richesse floristique et faunistique. Les nombreux habitats de tourbières, de bas-marais, de prairies humides, de prairies de fauche, de pelouses, d'éboulis, de rochers et de lacs eutrophes accueillent de nombreuses espèces protégées au niveau régional ou national.

Villar-Saint-Pancrace est concernée par 13 stations d'espèces protégées au niveau régional PACA et 19 stations d'espèces protégées au niveau national. Le Conservatoire Botanique National Gap Charance a recensé au total 10 espèces végétales protégées sur la commune :

- *Berardia subacaulis* Vill./Bérardie laineuse – protégée au niveau national ;
- *Trichophorum pumilum* (Vahl) Schinz & Thell/Souchet des Alpes – protégée au niveau national
- *Hierochloë odorata* (L.) P. Beauv. subsp. *Odorata*/Avoine odorante – protégée au niveau national
- *Cardamine plumieri* Vill./ Cardamine de Plumier – protégée au niveau régional
- *Utricularia minor* L./ Petit utriculaire – protégée au niveau régional PACA
- *Salix laggeri* Wimmer/ Saule de Lagger – protégée au niveau régional PACA
- *Juncus arcticus* Willd./Jonc Arctique – protégée au niveau régional PACA
- *Dactylorhiza cruenta* (O.F. Müller) Soř/Orchis couleur de sang – protégée au niveau régional PACA + Annexe B du règlement communautaire CITES.
- *Poa glauca* Vahl/ Paturin bleuâtre – protégée au niveau régional PACA

- Viola collina Besser/Violette des collines – protégée au niveau régional PACA

Les espèces protégées se concentrent principalement au Sud du lieu-dit « Chalets des Ayes » aux environs du Bois des Granges, du Bois des Barres et du Bois des Ayes, du Lac de l'Orceyrette et de la crête de Vallouret.



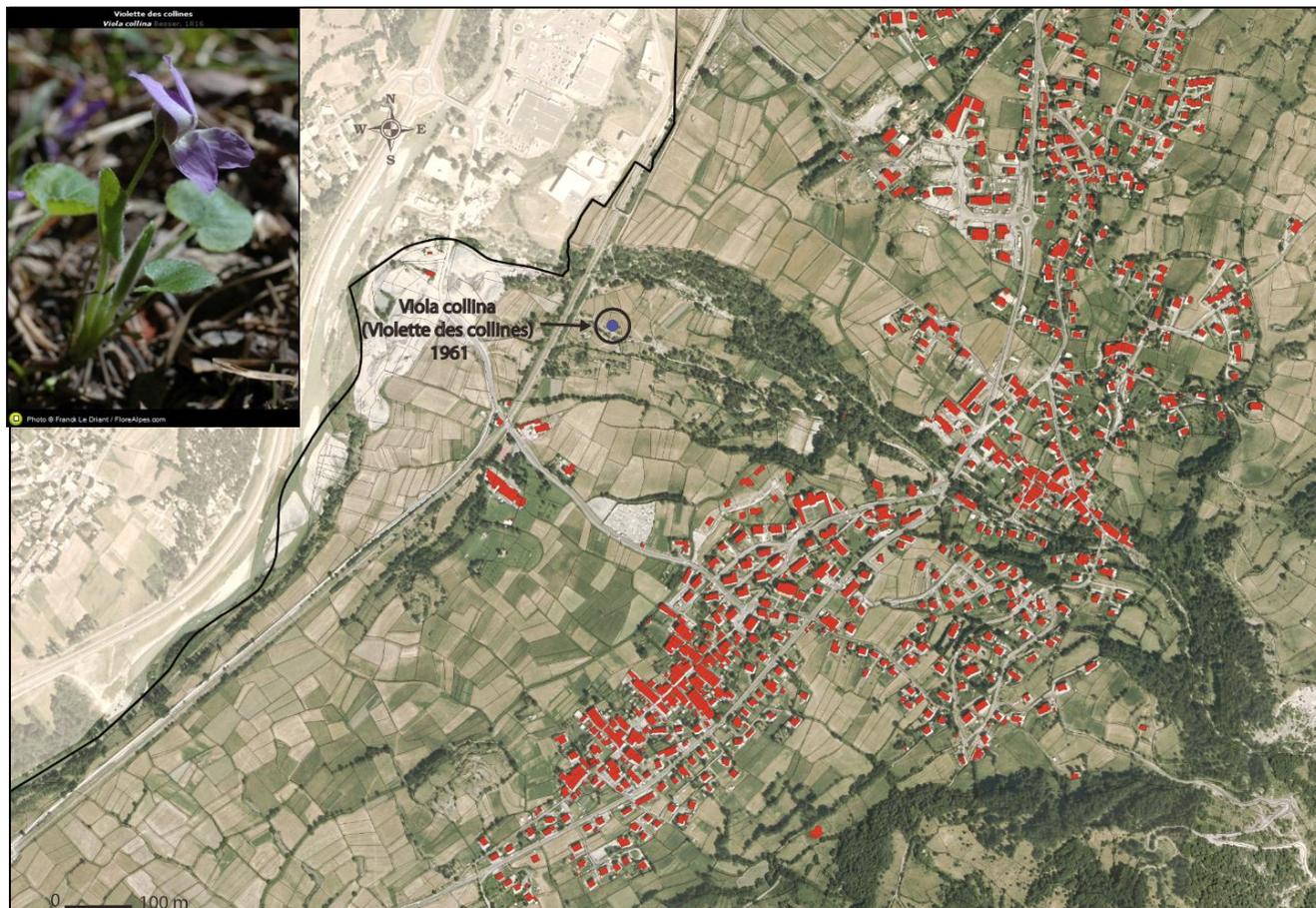
Les espèces végétales protégées sur Villar Saint Pancrace d'après le CBN
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

Ces espèces végétales ont été observées à différents moments (notamment entre 1961 et 2009) sur Villar-Saint-Pancrace. Les emplacements des stations ont peut-être évolué depuis leur observation et certaines stations ont pu se développer, régresser ou disparaître. **L'emplacement exact et la présence des stations n'est pas certifiée actuellement.**

L'identification des espèces végétales protégées résulte des observations du Conservatoire Botanique National de Gap-Charance (CBNA).

Parmi ces 10 espèces végétales protégées, une seule se situe dans la partie Nord de la commune, sur la plaine agricole, à proximité de la voie ferrée d'après le CBN. Il s'agit de la Violette des collines (*Viola collina*) protégée au niveau régional PACA qui a été observée par le Conservatoire Botanique National en 1961 sur le lieu-dit « Entraigues ». Cette plante très rare se rencontre principalement dans les bois clairs de basse altitude. Elle fleurit de mars à mai en théorie, selon l'état du sol et de la couverture neigeuse.

Elle se situe néanmoins à plus de 100 mètres des premières habitations (ou des premiers bâtiments).



Emplacement et photographie de la *Viola collina* d'après les observations du CBN en 1961 à « Entraigues »

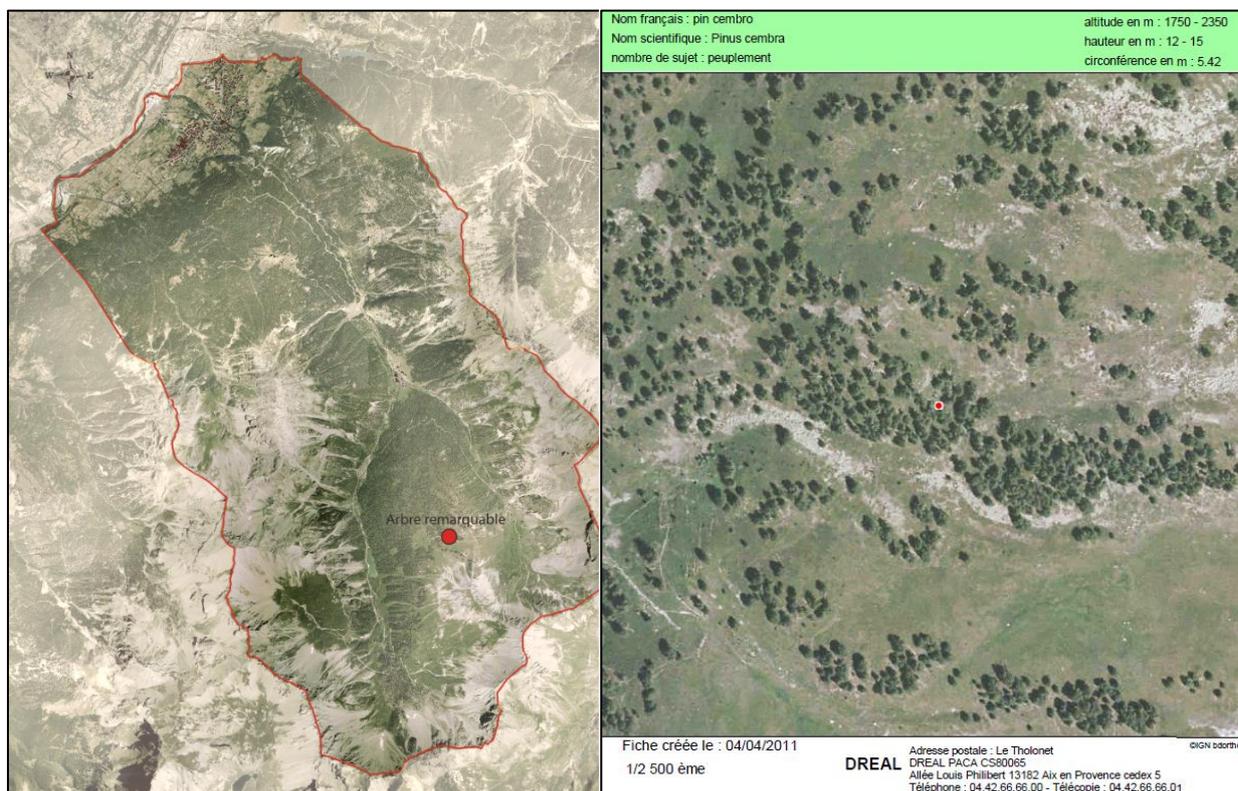
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

2.2. Les arbres remarquables sur Villar-Saint-Pancrace

Villar-Saint-Pancrace se distingue également par la présence d'un arbre dit remarquable identifié au lieu-dit du Bois des Ayes : un Pin cembro (*Pinus cembra*). Sa circonférence (5,42 m), sa hauteur (12-15 m), son âge et son rôle écologique, considérés comme remarquables, a permis son identification par la DREAL PACA et l'ONF en tant qu'« arbre remarquable ». Cet arbre remarquable se situe sur le domaine public de la commune.



L'arbre remarquable, le Pin cembro faisant partie du patrimoine paysager de la commune



Localisation de l'arbre remarquable à l'échelle de la commune

Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

Extrait de sa fiche « carte de localisation »

Source : DREAL

L'inventaire et la classification des arbres remarquables sont effectués par la DREAL PACA (ex-DIREN PACA) qui a mis au point en 2002, une méthodologie d'inventaire des arbres remarquables appliquée à la région PACA sous forme d'une démarche expérimentale avec l'association Méluzine© pour le département des Hautes-Alpes.

2.3. Les espèces animales protégées

2.3.1. Les espèces de mammifères

Liste des mammifères protégés recensés par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) sur le territoire de Villar Saint-Pancrace :

Espèce	Dernière donnée	Protection
Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>)	2012	NT*
Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>)	2014	LC*
Chamois (<i>Rupicapra rupicapra</i>)	2015	LC*
Chevreuril européen (<i>Capreolus capreolus</i>)	2015	LC*
Crossope aquatique (<i>Neomys fodiens</i>)	2005	LC*
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	2014	LC*
Hermine (<i>Mustela erminea</i>)	2014	LC*
Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	2012	NT*
Lérot (<i>Eliomys quercinus</i>)	2012	LC*
Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	2015	LC*
Marmotte des Alpes (<i>Marmota marmota</i>)	2015	LC*
Martre / Fouine (<i>Martes martes / foina</i>)	2015	LC*
Mouflon méditerranéen (<i>Ovis gmelini musimon x Ovis sp.</i>)	2014	VU*
Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>)	2013	NA*
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	2015	LC*
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	2014	LC*

*VU : vulnérable

*NT : quasi menacée

*LC : préoccupation mineure

*NA : non applicable

Sur les 16 espèces animales protégées identifiées sur Villar-Saint-Pancrace, une espèce est classée en « vulnérable » (le Mouflon méditerranéen) et deux espèces sont classées « en quasi-menacé » (le Campagnol amphibie et le Lapin de garenne)

2.3.2. Les espèces d'oiseaux

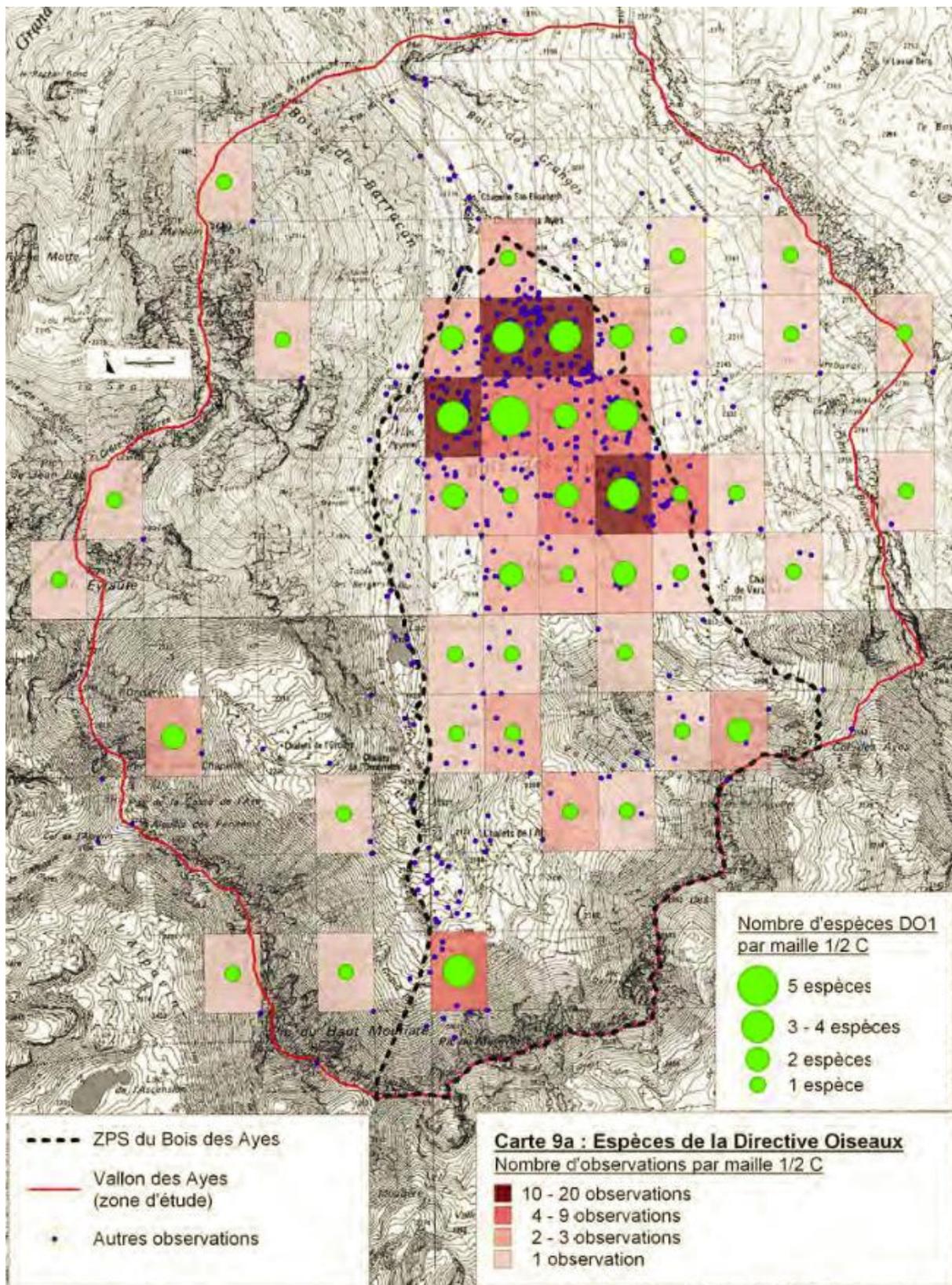
Le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « ZPS du Bois des Ayes » a recensé des espèces inscrites dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et des espèces d'oiseaux patrimoniales inscrites aux Livres Rouge, Orange et Bleu.

Espèce	Protection	Niveau de priorité des espèces concernées par la stratégie conservatoire
Espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux		
• Aigle de royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	VU*	3
• Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	LC*	4
• Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	LC*	4
• Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidiim passerinum</i>)	VU*	1 (très fort)
• Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	LC*	2 (fort)
• Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	LC*	4
• Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)	LC*	3
• Lagopède alpin (<i>Lagopus mutus helveticus</i>)	NT*	3
• Perdrix bartavelle (<i>Alectoris graeca saxatilis</i>)	NT*	3
• Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	LC*	2 (fort)
• Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	LC*	4
• Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix</i>)	LC*	1 (très fort)
Autres espèces d'oiseaux patrimoniales inscrites au Livre Rouge		
• Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	LC*	
• Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	LC*	
• Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	LC*	
• Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	LC*	
• Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>)	LC*	
Autres espèces d'oiseaux patrimoniales inscrites au Livre Orange		
• Cassenoix moucheté (<i>Nucifraga caryocatactes</i>)	LC*	
• Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	VU*	
• Monticole de roche (<i>Monticola saxatilis</i>)	LC*	3
• Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	LC*	
• Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	LC*	
• Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	NT*	
• Tarier de prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	VU*	
• Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	NT*	
Autres espèces d'oiseaux patrimoniales inscrites au Livre Bleu		
• Chocard à bec jaune (<i>Pyrrhocorax graculus</i>)	LC*	
• Cinde plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	LC*	
• Fauvette barbillarde (<i>Sylvia curruca</i>)	LC*	
• Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>)	LC*	2
• Niverolle alpine (<i>Montifringilla nivalis</i>)	LC*	
• Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	LC*	
• Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>)	LC*	
• Venturon montagnard (<i>Serinus citrinella</i>)	LC*	

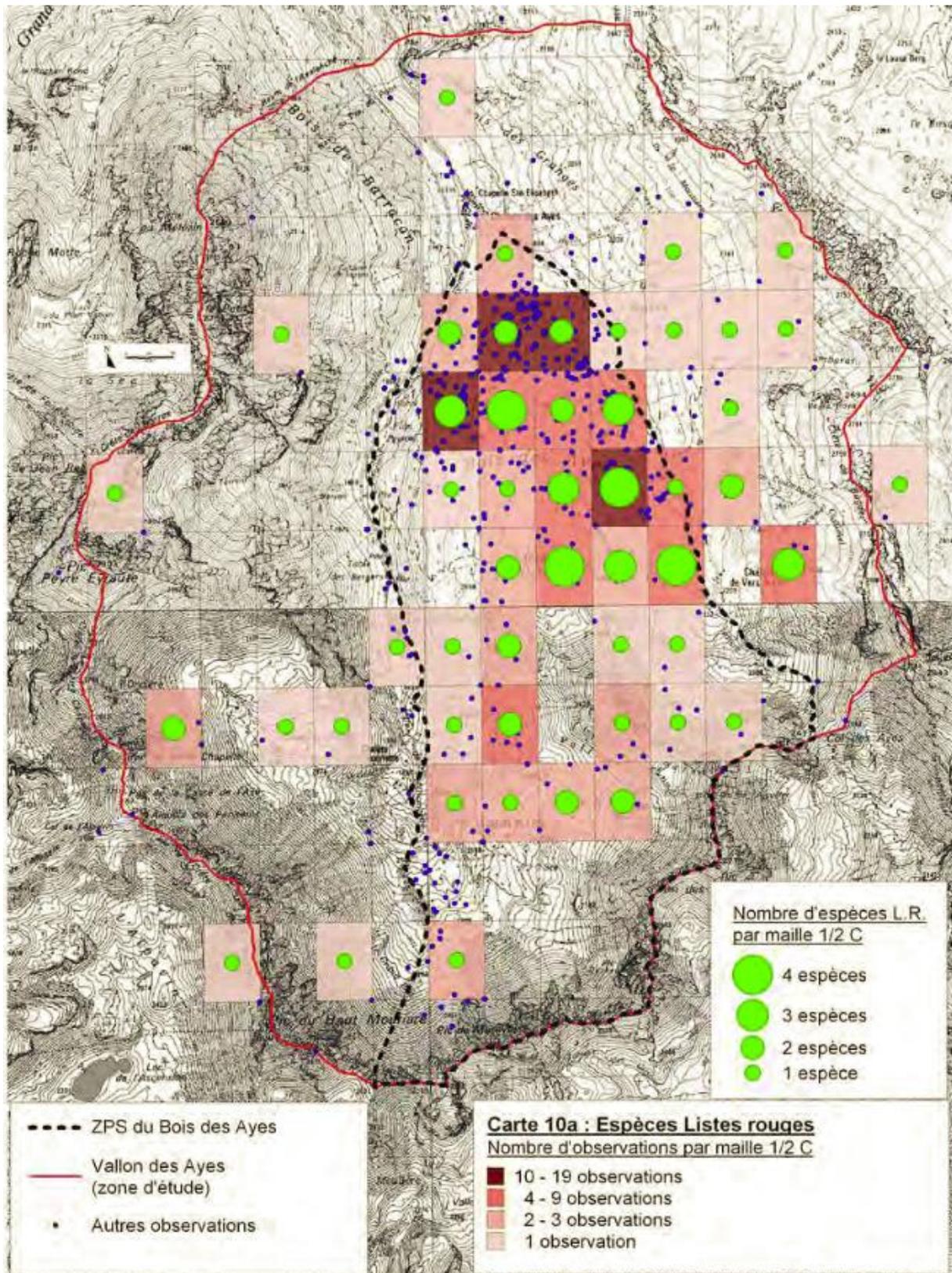
*VU : vulnérable

*NT : quasi menacée

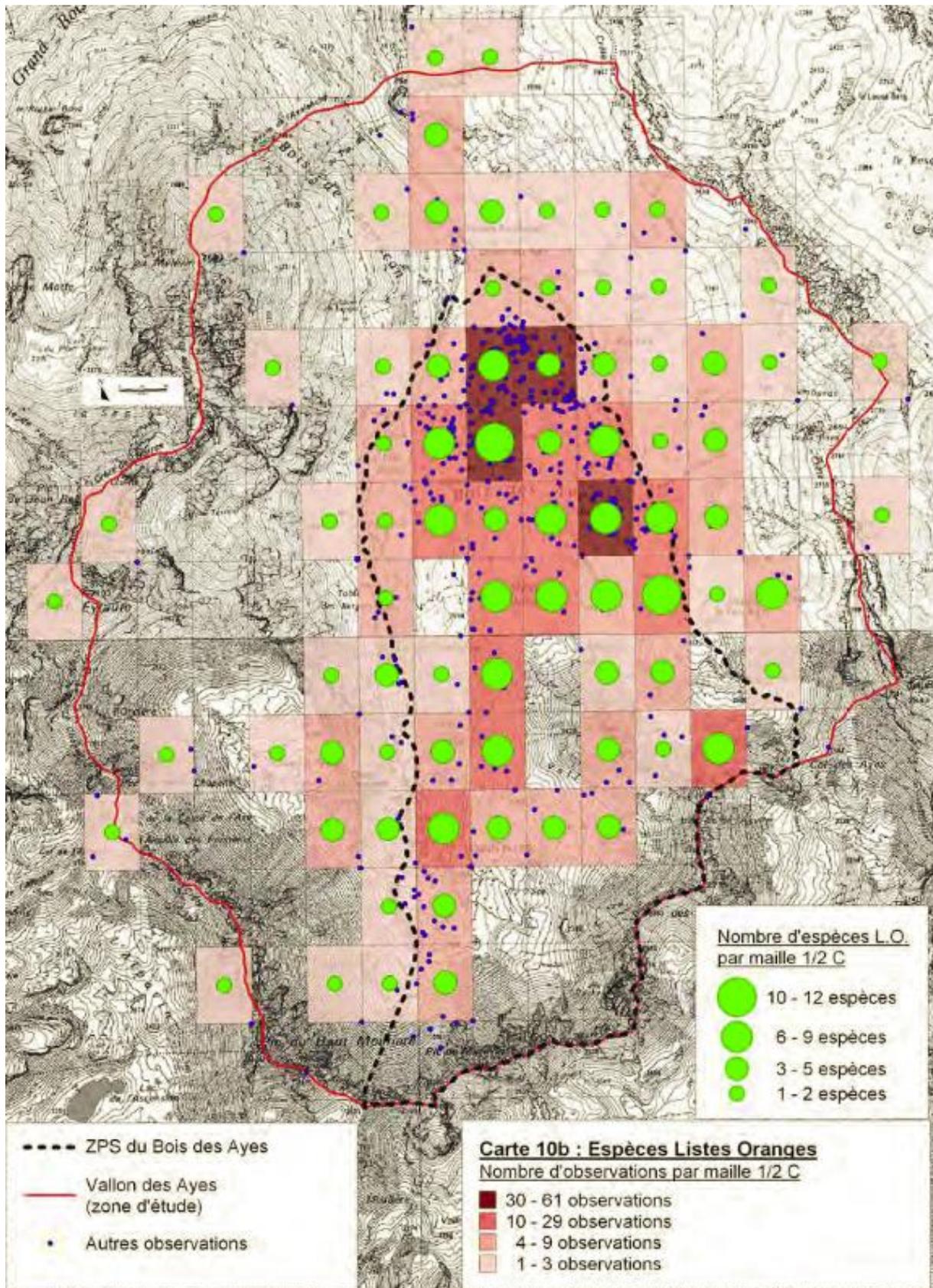
*LC : préoccupation mineure



Espèces de la Directive Oiseaux recensées dans le Vallon des Ayes



Espèces patrimoniales inscrites sur la liste rouge recensées dans le Vallon des Ayes



Espèces patrimoniales inscrites sur la liste orange recensées dans le Vallon des Ayes

3 LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES, DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES IMPORTANTES

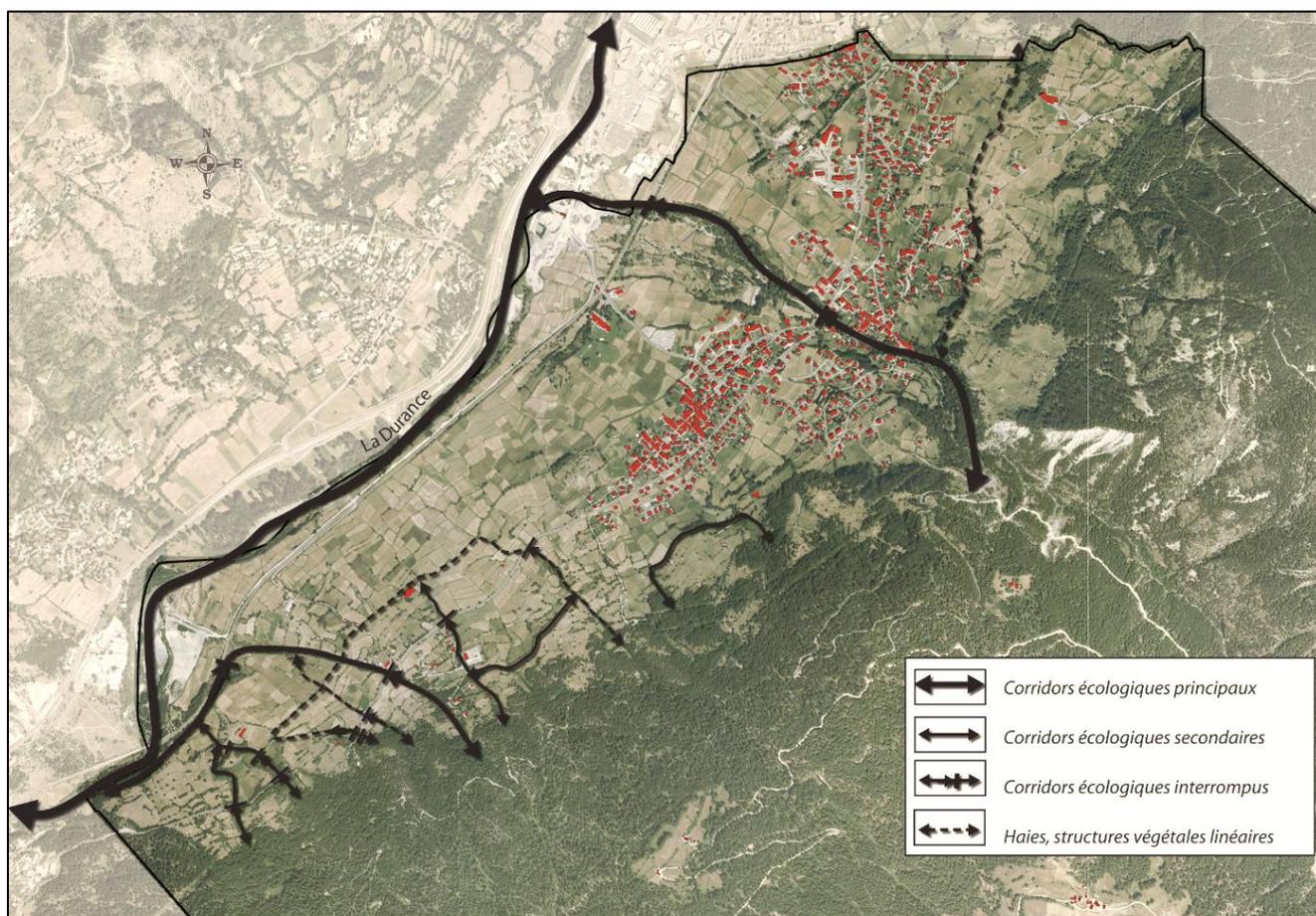
3.1. Les continuités écologiques

Les structures linéaires boisées sont importantes d'un point de vue écologique, hydrologique et paysager. Elles constituent des continuités écologiques qui participent au réseau écologique local.

La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

En effet, ces linéaires permettent le déplacement de la faune (oiseaux, chiroptères, insectes) et constituent une zone de refuge. Les corridors écologiques représentent des « couloirs ou sas » qui assurent la connexion entre deux espaces naturels refuges (lieu de croissance, de chasse, etc.) rendant possible le transit et la connexion des populations d'espèces terrestres ou aquatiques. D'un point de vue paysager, ces haies ou corridors biologiques structurent le paysage et le façonnent. Ces surfaces bocagères permettent également une meilleure rétention et protection de l'eau, limitant ainsi l'érosion des sols. Ces structures végétales participent ainsi à l'amélioration du rendement agricole. Elles jouent un rôle régulateur des débits en atténuant le volume et la pointe de crue.

La préservation des continuités écologiques représente un enjeu élevé pour l'environnement.



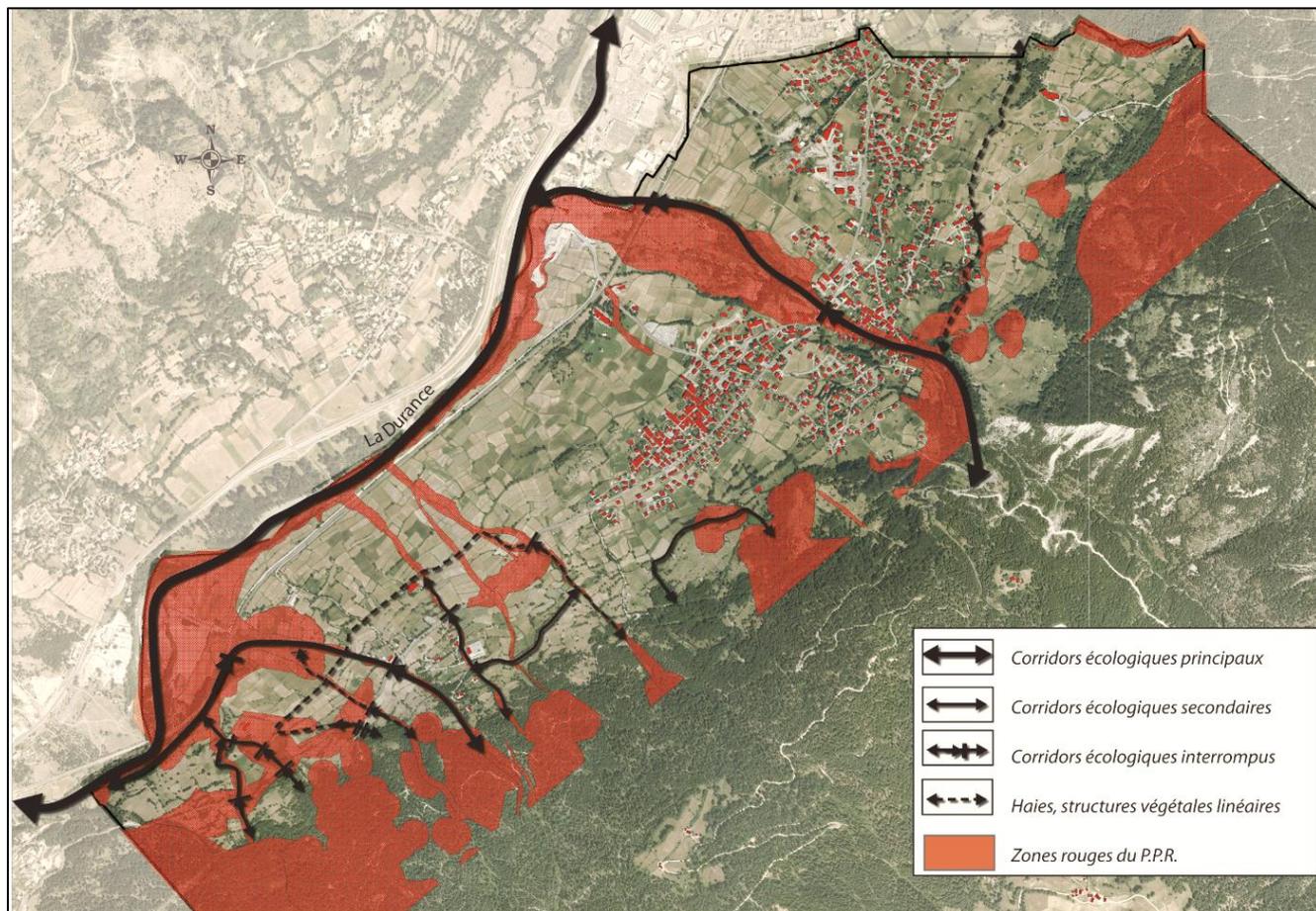
Les corridors écologiques sur la plaine agricole de Villar Saint Pancrace
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

Les corridors écologiques sont relativement nombreux sur la plaine agricole de Villar-Saint-Pancrace.

La rivière de la Durance et le Torrent des Ayes représentent les deux principaux corridors écologiques de Villar-Saint-Pancrace. Le torrent des Ayes, un affluent de la Durance, traverse la commune puis la plaine agricole du Sud au Nord pour rejoindre la rivière provençale qui souligne la limite Nord de la commune. Assorti d'un cordon ripicole bien structuré et relativement dense, il quitte le Col des Ayes (où il prend sa source), longe le lieu-dit « Chalets de Vers le Col » puis traverse le lieu-dit « Chalets des Ayes » pour ensuite longer la Chapelle St

Laurent à l'orée de la forêt, traverser les lieux-dits de « Soubeyran », du « Paroir » et de « Sachas » de la plaine agricole, puis dépasser la voie ferrée et la RD 136 a pour rejoindre à quelques mètres plus bas, la Durance.

Le torrent du Gros Rif fait partie également des corridors écologiques facilement identifiables. Composé d'une ripisylve épaisse et relativement continue, ce torrent permet de connecter le Bois des Bans à la Durance. Ces corridors écologiques sont parfois ponctuellement interrompus par la route voire par les habitations mais présentent une structure linéaire relativement continue dans son ensemble.



Superposition des corridors écologiques et des zones rouges du P.P.R.
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

Compte tenu de la nature des corridors écologiques, correspondant généralement à des cours d'eau, on constate qu'ils sont souvent associés à des risques de crues torrentielles. Les principaux corridors écologiques se superposent ainsi aux zones rouges du Plan de Prévention des Risques.

Le Petit Rif Rau et le Torrent du Rif Poulin peuvent constituer des corridors écologiques permettant le déplacement de quelques espèces animales. Ces cours d'eau se caractérisent en effet par quelques boisements ripicoles au Sud de la RD 36 qui disparaissent peu à peu au Nord de cette route départementale, pour laisser place aux champs agricoles. Ces petits cours d'eau se jettent in fine, dans la Durance. Contrairement aux corridors du Gros Rif et du Torrent des Ayes, ces structures linéaires boisées sont discontinues.

Enfin, les canaux peuvent également jouer le rôle de corridors écologiques mais à une échelle nettement inférieure. Des haies boisées jalonnent en effet ponctuellement ces ouvrages qui, à travers l'infiltration de l'eau, favorisent l'installation de la végétation le long du tracé. Globalement, ces canaux ne sont pas pourvus d'une véritable ripisylve, d'un cordon ripicole continu, néanmoins, à travers on note leur rôle non négligeable dans le réseau écologique local.

L'analyse des continuités écologiques du territoire communal fait appel aux études menées à l'échelle régionale par le Schéma Régional de Cohérence Territoriale PACA qui a mis en évidence les composantes de la trame verte et bleue :

- Les réservoirs de biodiversité ;
- Les corridors à restaurer et à préserver ;
- Les cours d'eau à restaurer et à préserver ;
- Les espaces de perméabilité, assurant le rôle de corridor entre les réservoirs ;
- Des points et zones de conflits terrestres comme aquatiques.

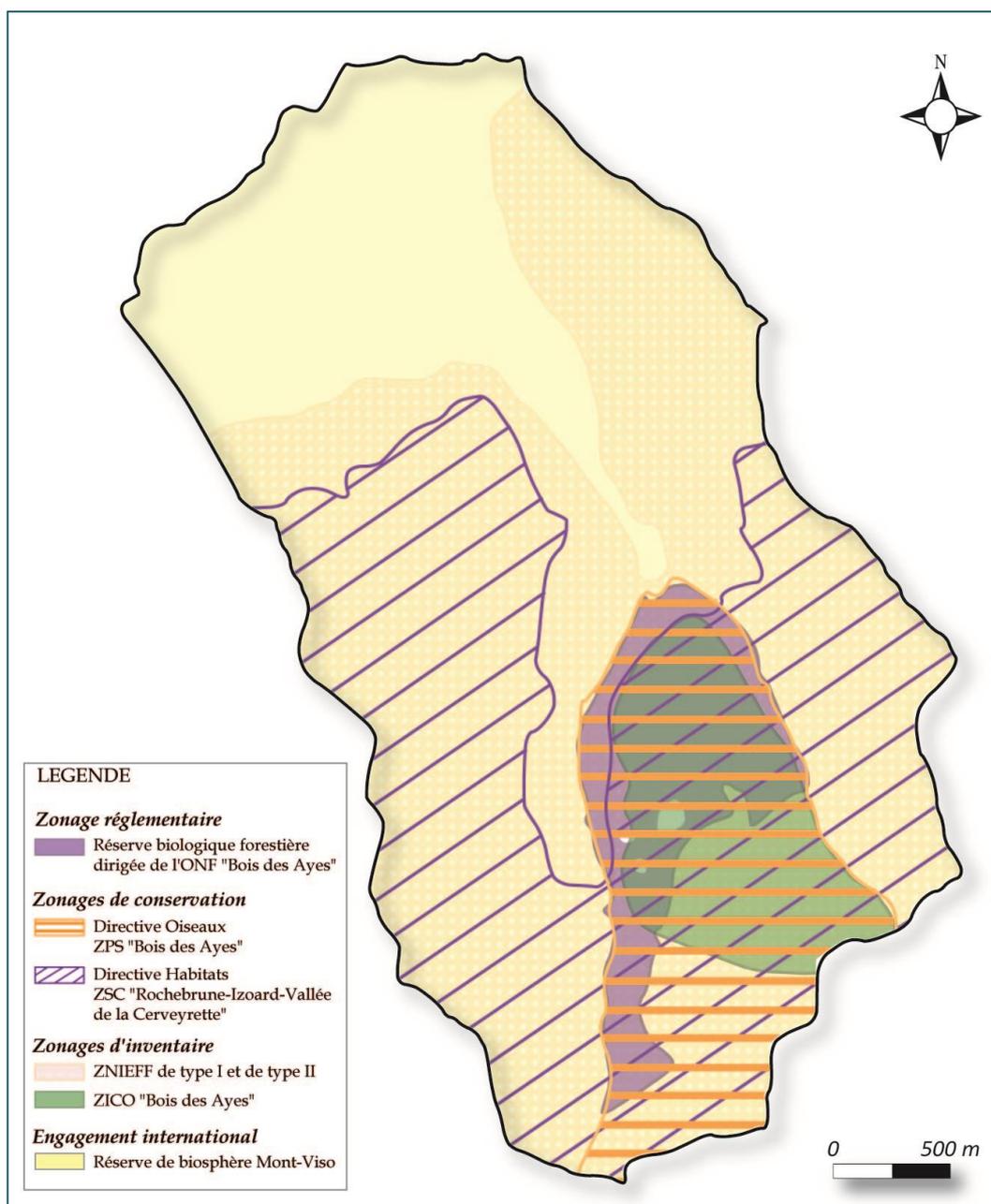
3.2. Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Ils correspondent aux périmètres de protection environnementale :

- des périmètres réglementaires comportant des espaces à forte biodiversité : la réserve biologique forestière dirigée de l'ONF « Bois des Ayes » ;
- des périmètres de conservation ayant un patrimoine naturel d'exception : les sites Natura 2000 reposant sur les directives habitats et oiseaux.

D'après le diagnostic soulevé par le SCoT du Briançonnais, le bois des Ayes est un réservoir de biodiversité parmi les plus importants compte tenu de sa diversité et richesse naturelle entre grandes étendues herbeuses et zones humides.

Intégrant les réservoirs de biodiversité, les périmètres d'inventaire tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF) et l'engagement international représenté par la Réserve de biosphère Mont-Viso se définissent eux comme des zones d'extension des milieux d'intérêt écologique sur des secteurs proches des vallées et de l'urbanisation.



Les réservoirs de biodiversité

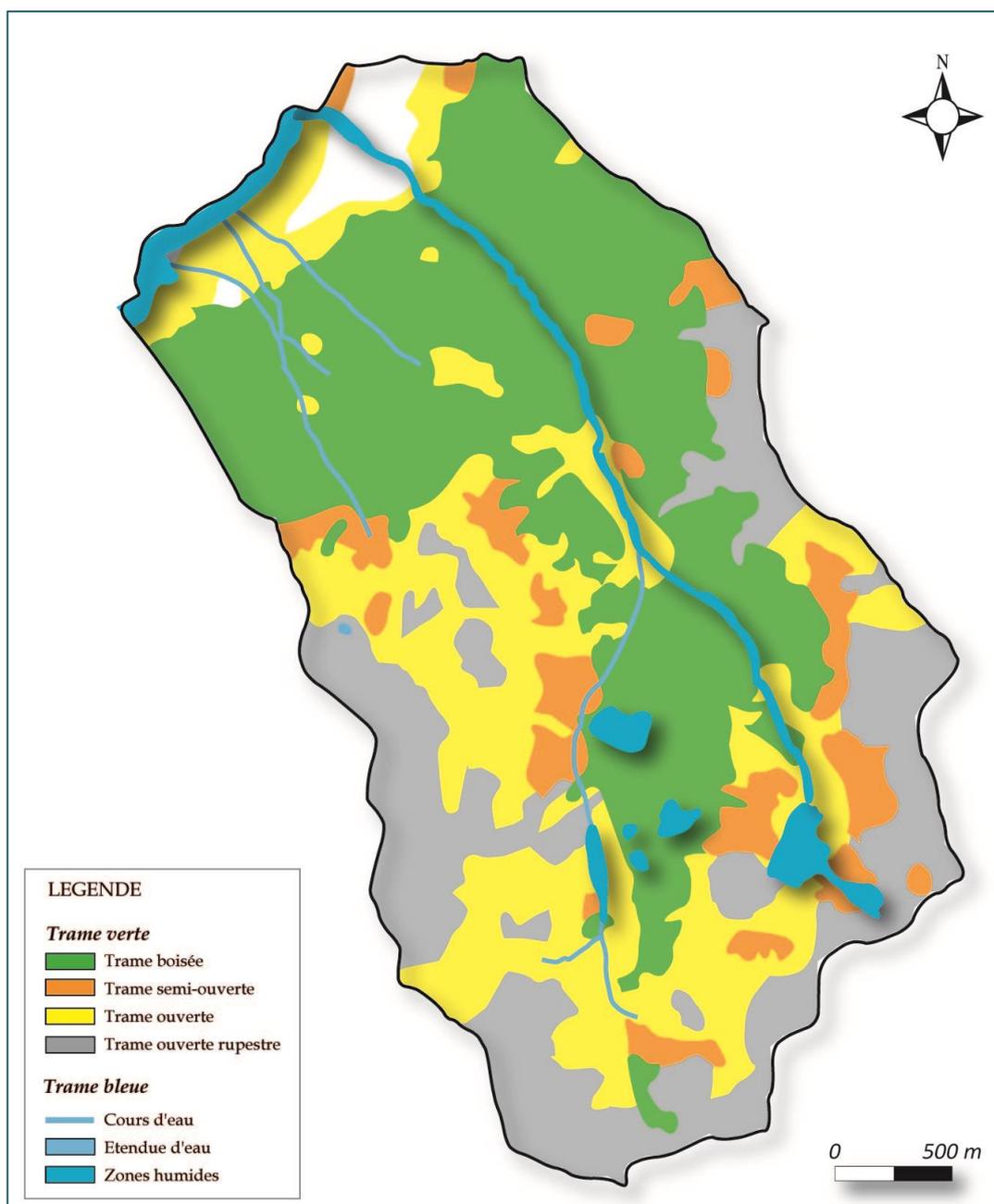
3.3. Les trames vertes et bleues

Le territoire communal présente deux grandes catégories de continuités écologiques : les trames vertes et les trames bleues permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux.

La trame verte se divise en quatre sous-trames :

- « la sous-trame des milieux forestiers : relativement peu altérées, les continuités forestières suivent l'axe des vallées ;
- la sous-trame ouverte et xérique : dans les Alpes les continuités des milieux ouverts, situées entre les forêts et les crêtes rocailleuses, sont relativement connectées, les crêtes pouvant offrir des espaces de perméabilité ;
- la sous-trame des zones humides ;
- la sous-trame des eaux courantes : les cours d'eau du secteur Alpin sont situés dans l'ensemble dans des secteurs peu urbanisés car difficiles d'accès. » (Source : diagnostic du SCoT du Briançonnais)

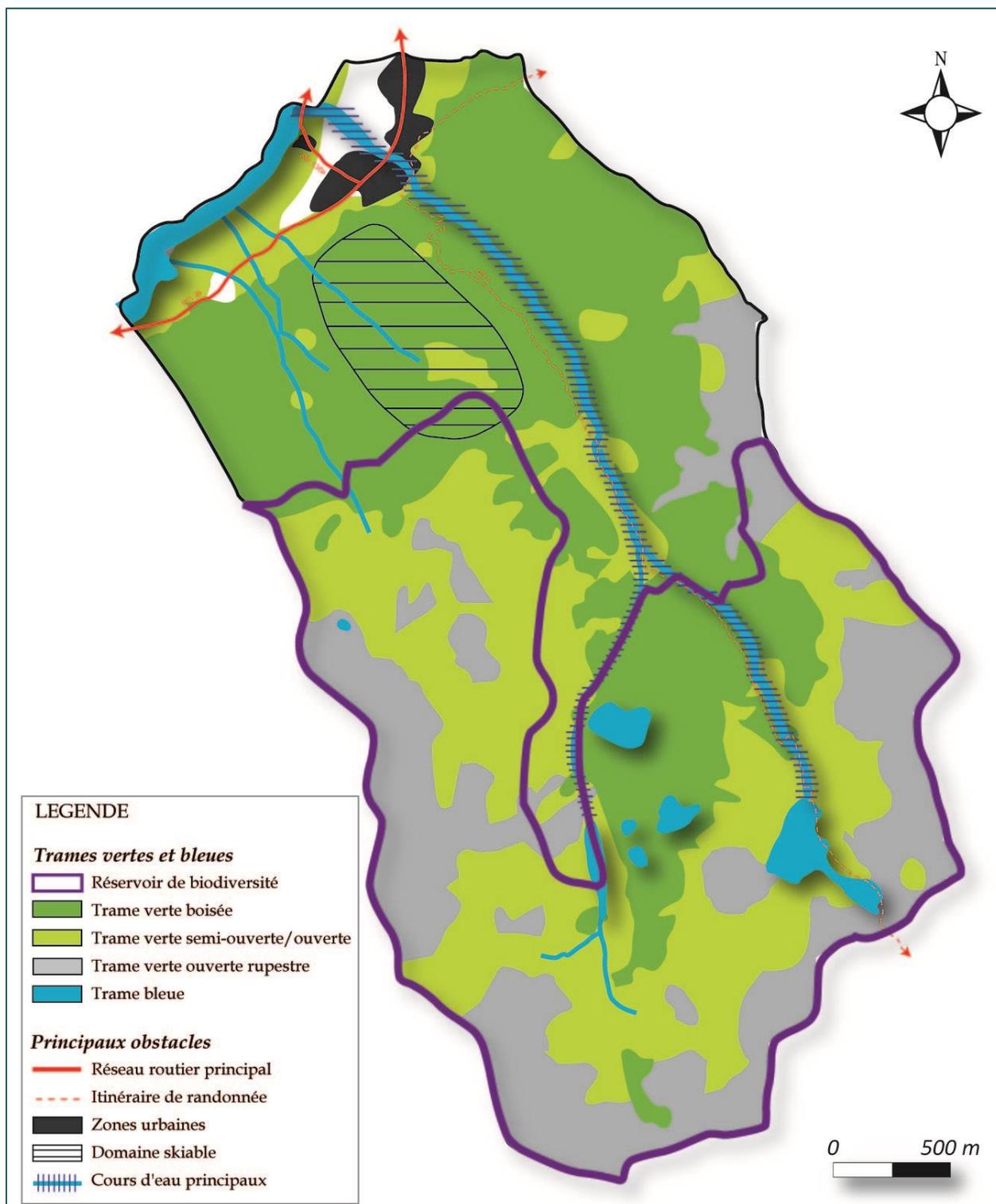
La trame bleue repose elle sur des cours d'eau et des zones humides (au nombre de 5 et recensées par le CEN PACA).



Les trames vertes et bleues sur le territoire communal

Le tableau ci-dessous souligne les différents habitats recensés au sein de ces cinq milieux et les pressions et menaces auxquelles ils sont sujets (Source : SCoT du Briançonnais).

Types de milieux	Habitats observés	Pressions et menaces
Milieux boisés	<ul style="list-style-type: none"> - des Forêts de Pins crochets et de Pins Cembro - des espèces d'oiseaux (Tétras-lyre, Chouette de Tenghalm, Chevêchette d'Europe) au sein de la Cembraies du Bois des Ayes 	<ul style="list-style-type: none"> - les travaux sylvicoles pouvant induire des dérangements pour certaines espèces nicheuses ; - la difficulté du Mélézin à se régénérer ; - le pâturage en sous-bois s'il est excessif.
Milieux semi-ouverts	<ul style="list-style-type: none"> - les fourrés de Pins mugo et Rhododendron dans le vallon des Ayes (hors du site Natura 2000) - le Tétra Lyre au sein du secteur du Bois des Ayes 	<ul style="list-style-type: none"> - la fermeture du milieu par la déprise agricole
Milieux ouverts herbacés	<ul style="list-style-type: none"> - l'Alouette lulu et l'Aigle royal 	<ul style="list-style-type: none"> - un calendrier de pastoralisme non adapté aux enjeux locaux ; - des activités de loisirs pouvant provoquer un dérangement immédiat des nichées
Milieux rupestres	<ul style="list-style-type: none"> - des espèces de rapaces dans des secteurs propices à leur reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - les extractions de matériaux dans les éboulis - les projets d'aménagement de protection contre les risques naturels
Milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> - le Cincle plongeur et la Rousserolle verderolle 	<ul style="list-style-type: none"> - la présence d'obstacles à l'écoulement (seuils, barrages, digues) créant une discontinuité écologique des cours d'eau ; - la pratique pastorale pouvant impactée ce milieu : drainage des sols, assèchement, ...



Principaux obstacles aux continuités écologiques

4 UN PATRIMOINE NATUREL RECENCÉ ET PROTÉGÉ

Situé à la confluence des trois vallées (vallée de la Durance, vallée de la Guisane et Vallée des Ayes), Villar-Saint-Pancrace est sillonné par deux de ces rivières : la Durance qui matérialise une partie de sa limite Nord et le torrent des Ayes qui traverse du Sud au Nord le territoire communal. Ce dernier se caractérise également par la présence de hauts vallons tels que l'Orceyrette et les Ayes, et par de nombreux sommets : la Grande Maye, les Crêtes des Granges et de Buguet, le Pic de Beaudouis, le Col de Ayes, le Pic des Chalanches, le Pic de Maravoise, le Pic du Haut mouriare et l'Aiguille des Pénitents...

Fort de ce relief et de cette hydrographie, Villar-Saint-Pancrace est dotée d'un patrimoine écologique, biologique et paysager riche. Les deux sites Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale, Zone de Conservation Spéciale), la ZICO, la réserve biologique de l'ONF (Office National des Forêts), les cinq ZNIEFF, la Réserve de biosphère du Mont-Viso et les zones humides qui bordent ou recouvrent son territoire attestent de la valeur biologique et écologique de son patrimoine naturel.

4.1. La Réserve Biologique Forestière Dirigée (Rbfd) de l'ONF « Bois des Ayes »

Les Réserves biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

Les Réserves biologiques dirigées (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion conservatoire spécifique qui peuvent être nécessaires à sa conservation efficace.

Dans les RBD, les interventions du gestionnaire sur le milieu sont orientées vers l'objectif de conservation des espèces ou milieux remarquables. Des travaux de génie écologique (entretien de milieux ouverts, amélioration de l'habitat d'espèces...) peuvent être réalisés. Quant aux activités humaines plus traditionnelles (sylviculture, circulation du public, chasse...), elles sont restreintes ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de gestion de la réserve. Ainsi, la réglementation est définie au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque RBD.

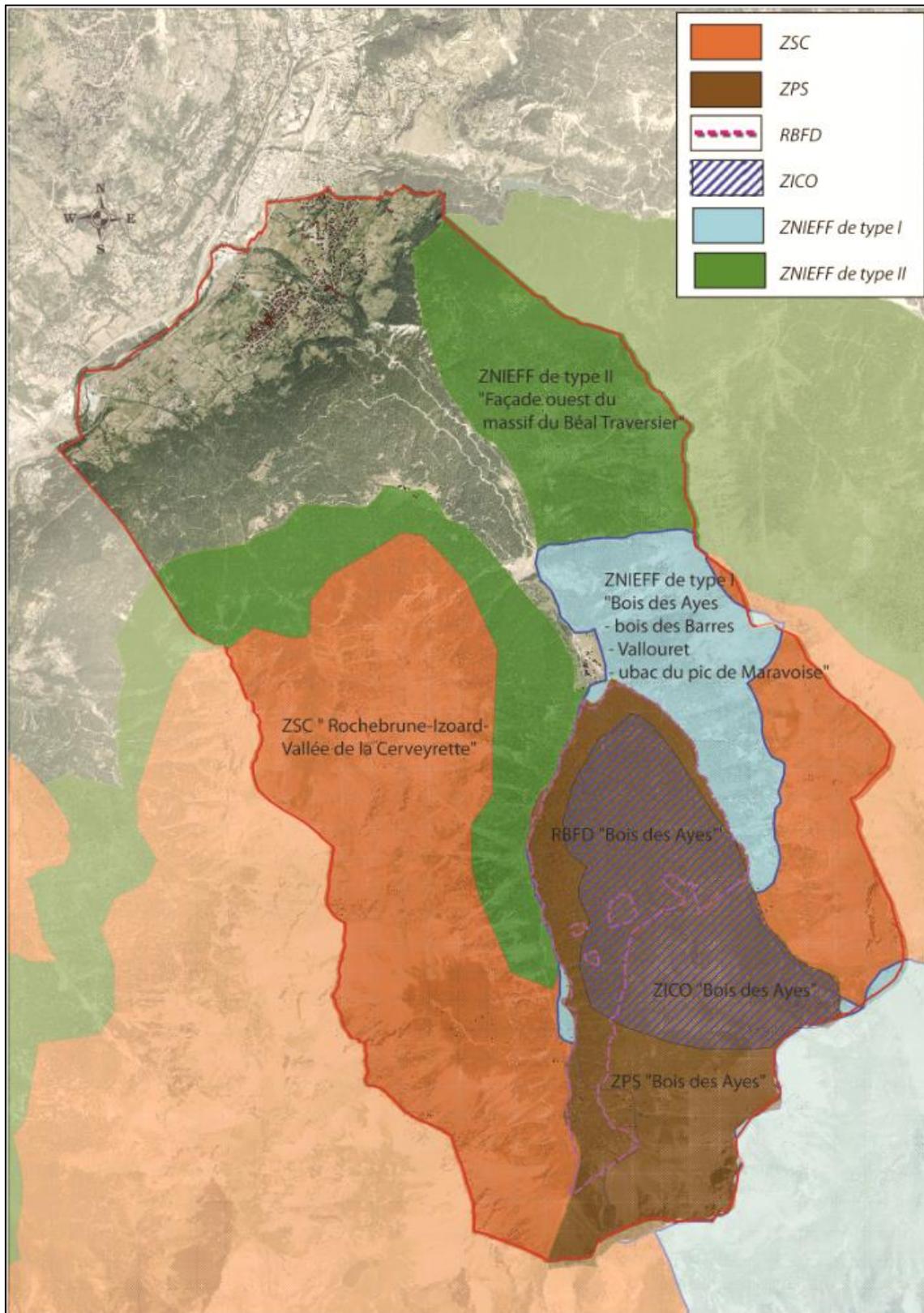
D'une superficie de 395,5 ha, cette réserve biologique couvre une partie de la ZNIEFF de type I « Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise », une partie de la ZPS « Bois des Ayes » et une partie de la ZICO « Bois des Ayes ».

L'intégralité de la réserve biologique forestière dirigée correspond à des terrains communaux de Villar-Saint-Pancrace.

Contrairement aux RBD, les Réserves biologiques intégrales (RBI) interdisent l'exploitation forestière : la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les RBI constituent de véritables « laboratoires de nature ». La RBD « Bois des Ayes » nécessite quant à elle, des interventions sylvicoles spécifiques.

Culminant à plus de 2 000 m d'altitude, le Bois des Ayes est l'une des forêts les plus élevées de France. C'est aussi l'une des plus belles cembraies d'Europe car elle comporte une proportion importante d'arbres âgés. Située entre les torrents de l'Orceyrette et des Ayes, elle s'est développée sur de fortes pentes à l'ubac. Aimant le froid, l'air sec et la lumière vive, le Mélèze y colonise pâturages, éboulis et coulées d'avalanches, se cantonnant de préférence dans les ubacs où il peut atteindre l'âge de 500 ans. Le Pin cembro (ou arole), pousse plus haut. Des arbres isolés ont été recensés jusqu'à 2 600 mètres. Certains, particulièrement âgés, présentent des formes singulières en candélabre où s'installent de nombreux lichens. Par son étendue et la présence d'un grand nombre d'arbres âgés et d'espèces animales ou végétales rares, la cembraie des Ayes constitue un patrimoine forestier exceptionnel. L'avifaune y est remarquable, 10 espèces sont menacées ou inscrites à la Directive Oiseaux, dont 7 nicheurs en réserve.

Le classement du Bois des Ayes en réserve biologique forestière a permis d'organiser la gestion sylvicole et pastorale en fonction des enjeux écologiques (conservation des vieux arbres indispensables à la nidification des pics et des rapaces nocturnes, dates de pâturages échelonnées de façon à préserver les sites de nidification du Tétrasyre). Parmi les difficultés subsistantes figurent notamment les modes de débardage des bois, ainsi que la planification du pâturage dans l'étage alpin. Enfin, la fréquentation touristique croissante génère un dérangement souvent préjudiciable à la faune sauvage. Les galliformes de montagne sont particulièrement concernés. Un sentier botanique permet de découvrir ce site.



La Réserve Biologique Forestière Dirigée du Bois des Ayes parmi l'ensemble des périmètres de protection et d'inventaire sur Villar-Saint-Pancrace (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)

4.2. Les périmètres Natura 2000

Afin de maintenir la biodiversité sur le territoire européen, la directive européenne « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE met en place le réseau Natura 2000. Ce réseau est le plus grand réseau écologique du monde. Cette directive a été créée par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale, rares et/ou menacés, que comportent les Etats membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Pour cela elle vise à recenser, protéger et gérer les sites *d'Intérêt Communautaire* présents sur le territoire de l'Union. Les sites Natura 2000 ne seront pas des « sanctuaires de la nature » d'où l'homme serait exclu : dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats naturels ou des espèces concernés. La conservation appelle souvent une gestion partenariale. Les habitats et espèces d'Intérêt Communautaire sont précisés dans les Annexes des directives 74/409 (oiseaux) et 92/43 (habitats, flore et autres groupes faunistiques), du Conseil de l'Union Européenne. La France, comme chaque Etat membre de l'Union Européenne, doit désigner les sites retenus après identification des Sites d'Intérêt Communautaire pour l'Europe. Cette désignation se fera sur la base d'un document de gestion, établi sur des bases contractuelles au niveau local.

Le Réseau Natura 2000 est constitué notamment de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées par les États membres au titre de la directive. La ZSC représente « un Site d'Importance Communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliqués les mesures de conservation nécessaires au maintien ou rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. » En effet, un site est dit « d'Intérêt Communautaire » (SIC) lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats naturels d'Intérêt Communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'Intérêt Communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.

Ce réseau est constitué également de vastes périmètres appelés : **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, qui sont créés au titre de la directive Oiseaux. Cette dernière est destinée à protéger les espèces d'oiseaux menacés, vulnérables ou rares. Les ZPS désignent les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'Annexe I de la Directive. Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel et communiquées à l'Europe.

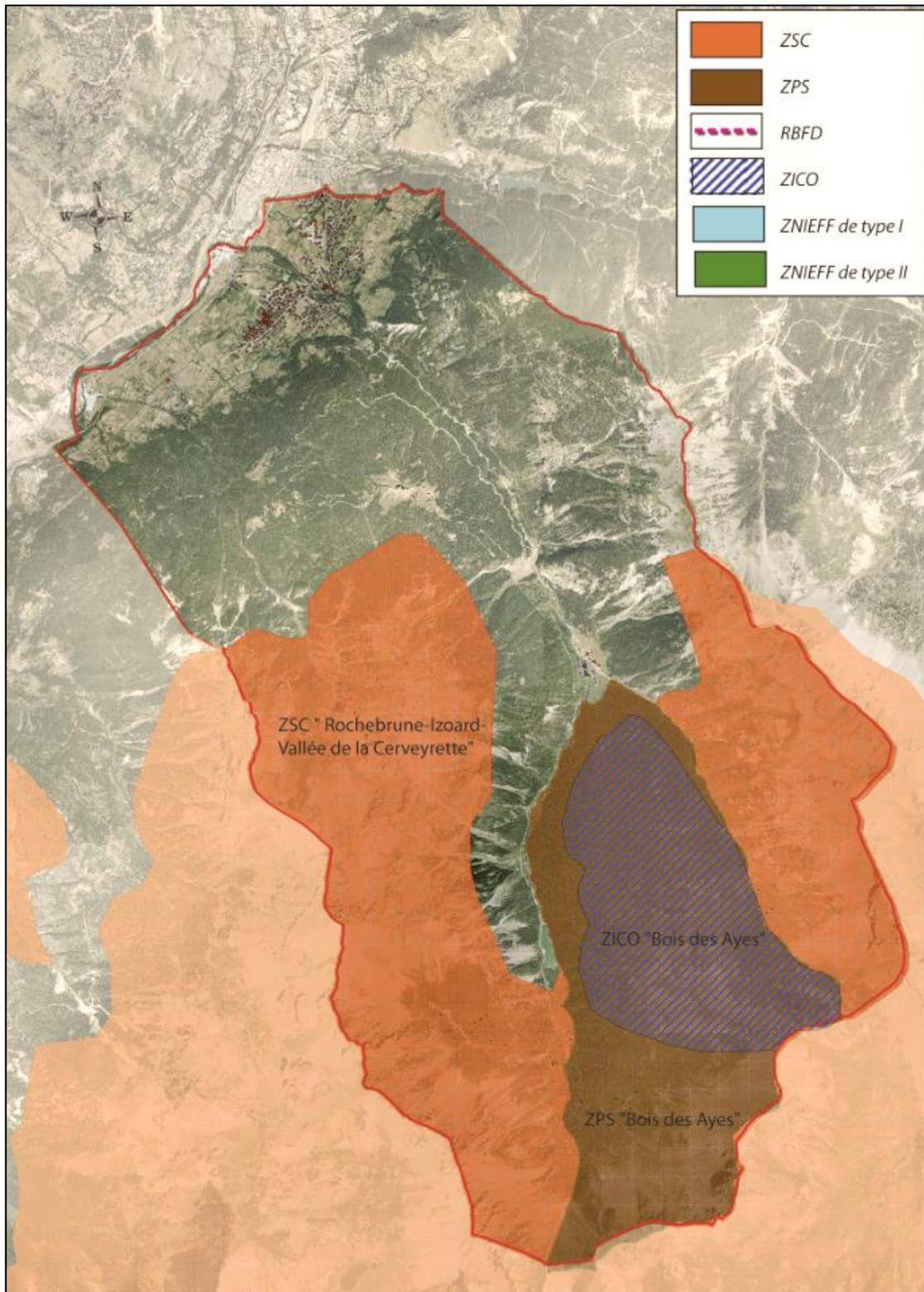
Les ZPS sont directement issues des inventaires scientifiques « **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux** » (**ZICO**). Ces dernières, dépourvues de valeur juridique, appartiennent également au Réseau Natura 2000.

Les trois sites Natura 2000 sur Villar-Saint Pancrace sont :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette »** (FR 9301503 / 26701 ha) ;
- **La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Bois des Ayes »** (FR 9312021 / 882 ha). ;
- **La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Bois des Ayes »** (PAC21 / 453,43 ha).

La ZPS, la ZSC et la ZICO se situent sur la partie Sud de la commune et ne recouvrent pas la zone urbanisée (village et quartiers) de la plaine agricole, ni les hameaux « Les Chalets des Ayes » et « Le Mélézin ». Seules quelques habitations/constructions isolées au Sud de la commune sont inclus dans ces périmètres.

La partie Nord de la commune (comprenant le Chef-lieu et les lieux-dits « Rochers des Aymards », « Sainte-Barbe », « Champ Queyra », « Rocher du Clos » ; « Cochy », « Le Paroir », « La Jalasse », « Le Chapelier », « Vie Clausse », « Soubeyran », « La Doulière », « L'Armande », « Sachas », « La Riolette », « La Cure », « La Tour », « Mourande », « Grand jean », « L'Hopital », « Dessus-Saint Roch », « Le Pâquier », « Dessus Paquier », « Champ Prouet », « L'écouloir » et « Roche Andre » notamment) n'est pas concerné par ces périmètres de protection Natura 2000.



Les zones Natura 2000 sur la partie Sud de la commune (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)

4.2.1. La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette »

Localisé dans la zone biogéographique des Alpes briançonnaises, le périmètre de la ZSC correspond à un massif montagneux constitué de calcaires dolomitiques, de grès houilliers, de quartzites. Ces formations sédimentaires sont largement recouvertes par un substrat d'éboulis et de moraines mélangés.

Ce site est soumis à un climat montagnard de type continental marqué, caractérisé par un ensoleillement important, des précipitations annuelles moyennes relativement faibles et un contraste thermique saisonnier marqué.

Il s'agit d'un secteur exceptionnel pour sa richesse biologique, doté d'une grande diversité floristique. Ses principaux habitats naturels sont les prairies de fauche, les marais (un des plus grand de ce type dans les Alpes), les forêts de Pin Cembro (Cette ZSC comprend la plus importante forêt de Pin Cembro de France), les forêts de Pin à Crochet (ce site se caractérise également par un très grand massif de Pin à Crochet), les falaises, les éboulis et la tourbière (synonyme de grande richesse entomologique), représentatifs des étages montagnards subalpins et alpins sur calcaire et calcaire dolomitique.

Les principales richesses du site en terme d'habitats naturels sont la forêt de Pin à crochets sur gypse du massif de l'Izoard, le Bois des Ayes - l'un des plus grand massif de Pin cembro de France -, le Marais du Bourget à Cervières, offrant une flore exceptionnelle, et des prairies de fauche de montagne, d'une grande diversité en termes de flore, d'insectes et d'oiseaux. Par ailleurs, on y trouve le Papillon Isabelle de France et la Salamandre de Lanza, deux espèces remarquables.

Une partie de ces milieux est le fruit d'activités humaines anciennes et pérennes telles que le pastoralisme ou la fauche. Leur maintien, en particulier la fauche des prairies, est nécessaire pour la sauvegarde de ces milieux.

Les secteurs de cette ZSC sont peu connus et sont peu parcourus compte tenu du relief et de l'éloignement des voies d'accès (absence de menaces anthropiques).

Il en résulte que l'état de conservation de ce Site Natura 2000 est très bon et ce, malgré l'appauvrissement du milieu suite à l'abandon du milieu rural (problématique du pâturage) et la tendance à la fermeture du milieu qui en découle. La richesse du milieu étant en effet liée au maintien d'une agriculture traditionnelle par des moyens appropriés (fauche, fumure, entretien des canaux d'irrigation, polyculture).

Le Site Natura 2000 « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette » comprend 23 habitats d'Intérêt Communautaire dont 5 d'Intérêt Communautaire Prioritaire (3 appartenant à la catégorie marais/tourbières, 1 à la catégorie pelouse et 1 à la catégorie forêts des terrains secs).

Ces habitats appartiennent en effet à plusieurs catégories (prairies, éboulis, forêts des terrains secs, marais/tourbières, pelouses etc.) à la nomenclature très précise, définies exclusivement pour les habitats d'Intérêt Communautaires (Prioritaires) du Réseau Natura 2000 (commençant par EU xxxx).

Ces habitats d'Intérêt Communautaire sont répertoriés au sein de l'annexe I de la Directive européenne « Habitats, faune, flore » du 21 mai 1992 relative à « la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage le territoire européen des États membres » et publiée au Journal officiel des Communautés européennes du 22 juillet 1992.

Ils sont classés soit « d'Intérêt Communautaire » soit « d'Intérêt Communautaire prioritaire » selon leur richesse, leur vulnérabilité et leur rareté.

Ce site Natura 2000 comporte également des habitats naturels dits « ordinaires ». Ces habitats « ordinaires » ne figurent pas parmi les habitats de l'annexe I de la Directive Habitat. Il s'agit d'habitats naturels non patrimoniaux (non communautaire), plus ou moins communs qui constituent néanmoins des zones de reproduction, de croissance, de repos, de chasse ou des axes de déplacement, nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique des espèces. Cependant, compte tenu de leurs faibles intérêts (au regard des habitats naturels d'Intérêt Communautaire), ils n'apparaissent pas dans cette étude.

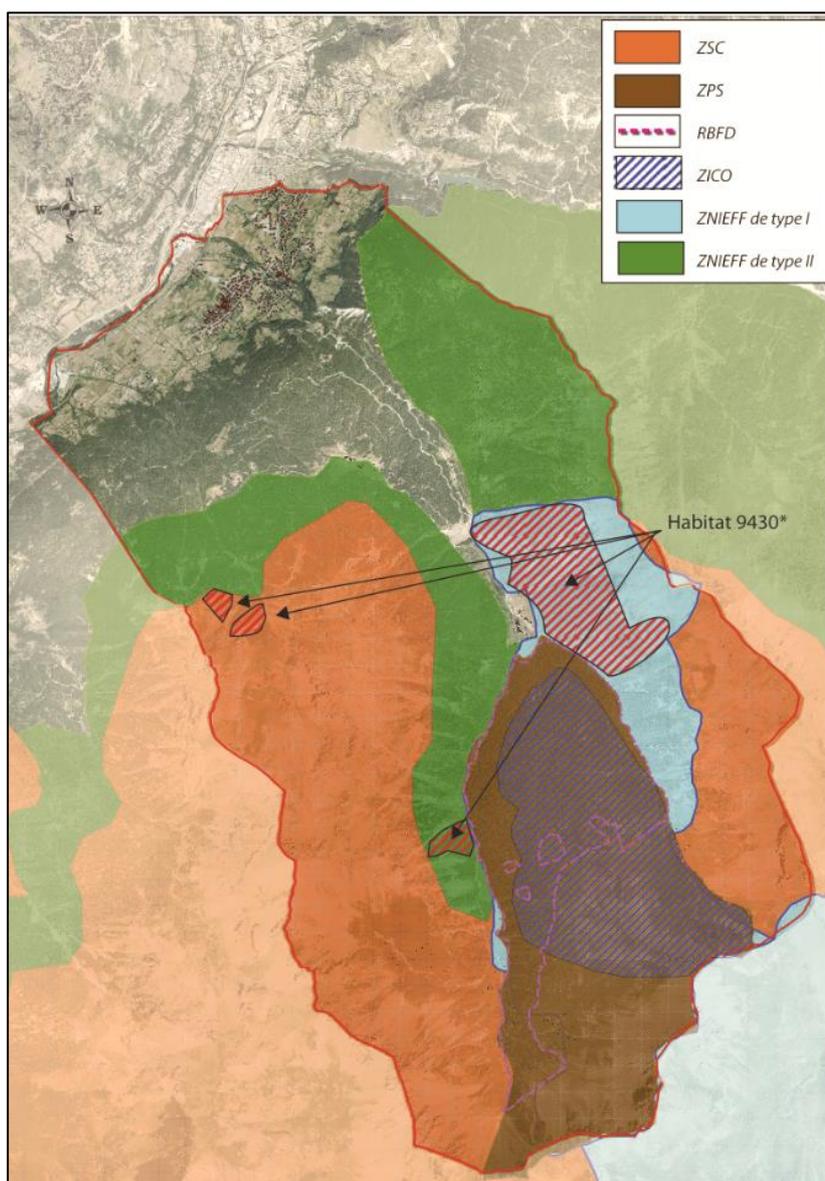
Les principaux habitats d'Intérêt Communautaire (hors ou sur Villar-Saint-Pancrace) :

Les principaux habitats d'Intérêt Communautaire de pelouses		
EU 6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi. Habitat d'Intérêt Communautaire Prioritaire.	Ces habitats sont susceptibles d'accueillir le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), une espèce d'Intérêt Communautaire inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitat.
EU 6170.	Pelouses calcaires alpines et subalpines ou « Pelouses alpines basophiles des situations fraîche à enneigement prolongé ».	
EU 6210.	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables).	
Les principaux habitats d'Intérêt Communautaire de prairies		
EU 6520	Prairies de fauche de montagne ou « Prairies à Fétuque paniculée ».	Ces habitats sont susceptibles d'accueillir le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurina</i>), une espèce de papillon d'Intérêt Communautaire inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat, ainsi que le Grand Apollon (<i>Parnassius appolo</i>) une espèce de papillon d'Intérêt Communautaire inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitat.
EU 6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	
EU 6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.	
Les principaux habitats d'Intérêt Communautaire de marais/tourbières		
EU 7110*	Tourbières hautes actives. Habitat d'Intérêt Communautaire Prioritaire.	
EU 7140	Tourbières de transition et tremblantes.	
EU 7230	Tourbières basses alcalines.	
EU 7240*	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae. Habitat d'Intérêt Communautaire Prioritaire.	
EU 7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion). Habitat d'Intérêt Communautaire Prioritaire.	
Les principaux habitats d'Intérêt Communautaire d'éboulis		
EU 8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>).	
EU 8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>),	
EU 8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles.	
EU 8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique.	
EU 8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique.	
Les principaux habitats d'Intérêt Communautaire de forêts des terrains secs		
EU 9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> .. Ces habitats sont susceptibles d'accueillir l'Azur du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>), une espèce de papillon d'Intérêt Communautaire inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitat.	
EU 9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> ou « Forêts de Pins à crochets sur calcaire et gypse ». Habitat d'Intérêt Communautaire Prioritaire.	
Les principaux habitats d'Intérêt Communautaire de forêts alluviales		
EU 3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée.	
EU 3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i> .	
EU 3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> .	
Les principaux habitats d'Intérêt Communautaire de landes		
EU 4060	Landes alpines et boréales ou « Landes subalpines à alpines des situations chaudes à genévrier nain ».	
Les principaux habitats d'Intérêt Communautaire d'eau douce intérieure		
EU 3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition.	Ce Site Natura 2000 est marqué par la présence de plusieurs espèces de chauve-souris d'Intérêt Communautaire : la Pipistrelle/Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>), la Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhli</i>); Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>); Oreillard montagnard (<i>Plecotus macbullaris</i>); l'Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>), Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>), Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>). Ces espèces sont toutes répertoriées au sein de l'Annexe IV de la directive Habitat. Le loup (<i>Canis lupus</i>) peut fréquenter le Site Natura 2000.

Villar Saint Pancrace comprend au sein de son site Natura 2000 de très nombreux habitats d'Intérêt Communautaire et quelques habitats d'Intérêt Communautaire Prioritaire. Plus de 80% de la ZSC est représentée par des Habitats d'Intérêt Communautaire sur Villar-Saint-Pancrace.

Les principaux exemples d'habitats naturels d'Intérêt Communautaire du Site Natura 2000 qui se répartissent à Villar Saint Pancrace sont :

Habitat		Localisation
EU 6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lac de L'Orceyrette ▪ Bois des Ayes (au Sud principalement) ▪ Entre le Pic de Maravoise et le Pic des Chalanches ▪ Site « Le Grand Plat » (au Nord-Ouest du Pic de Maravoise).
EU 9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> ou « Forêts de Pins à crochets sur calcaire et gypse »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A cheval sur la ZNIEFF de type I n° 05-107-125 (partie Nord) et sur la ZSC (partie Nord) ▪ Bois des Granges et du Bois des Barres ▪ Entre le lieu-dit « Chalets des Ayes » (à l'Ouest) et la crête des Granges (à l'Est) ▪ Au Nord-Ouest de la ZSC mais site de taille inférieure
EU 6520	Prairies de fauche de Montagn	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'Est et à l'Ouest du Lac de l'Orceyrette (aux environs de la « Table des Bergers » et du lieu-dit « Chalet de la Taure »)
EU 4060	Landes alpines et boréales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au Sud du Lac de l'Orceyrette ▪ Bois des Ayes, aux environs du Bois de Barracan et aux environs du Bois des Barres.



Localisation approximative de l'habitat d'Intérêt Communautaire Prioritaire 9430* à l'Est des « Chalets des Ayes » et l'ensemble des périmètres de protection et d'inventaire sur la commune
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

4.2.2. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Bois des Ayes »

Ce site de 882 ha, désigné spécifiquement pour la protection des oiseaux, englobe la réserve biologique forestière dirigée du Bois des Ayes et est inclus dans le site Natura 2000 de « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette ».

Le site comprend deux grandes entités naturelles :

- Une zone essentiellement forestière, au Nord et à l'Ouest, correspondant au Bois des Ayes proprement dit (réserve biologique de l'ONF), Il s'agit d'un ensemble de cembraies-mélézins et de cembraies pures (parmi les plus belles des Alpes françaises, avec 8 types de groupements sur les 14 inventoriés sur l'arc alpin), développé entre 1 750 m et 2 350 m d'altitude environ, sur grès houillers et quartzites du Briançonnais. La zone forestière du Bois des Ayes constitue un ensemble d'habitats remarquables, avec en particulier une cembraie climacique relictuelle renfermant des arbres âgés de 400 à 600 ans (quelques pins cembro sont également disséminés dans les landes à éricacées jusqu'à 2 600 m d'altitude).
- Une zone supraforestière, dans la moitié Sud-Est, culminant à 2 779 m. Ce secteur comprend un ensemble diversifié de landes et pelouses alpines, d'éboulis et de crêtes rocheuses, où dominent les calcaires triasiques, ainsi que des schistes satinés.

L'ensemble constitue un paysage de moyenne et haute montagne de grande qualité, caractéristique des massifs intra-alpins sud-occidentaux (climat de montagne de type méditerranéen, avec sécheresse estivale relative).

L'avifaune actuellement connue comprend 87 espèces, dont 76 espèces utilisent le site en période de nidification. Le site présente un intérêt particulier pour la Chevêchette d'Europe, ainsi que pour la Chouette de Tengmalm et le Tétrás lyre. D'autres espèces sont nicheuses dans la zone comme le Lagopède alpin ou le Pic noir, ou l'utilisent comme territoire pour se nourrir comme l'Aigle royal, la Perdrix bartavelle et le Crave à bec rouge.

Les conditions naturelles contraignantes liées à l'altitude accentuent l'impact des activités humaines sur les espèces et les habitats naturels. Le classement du Bois des Ayes en réserve biologique forestière (395,50 ha, en date du 11/07/91) a permis d'organiser la gestion sylvicole et pastorale en fonction des enjeux écologiques (conservation des vieux arbres indispensables à la nidification des pics et des rapaces nocturnes, dates de pâturage échelonnées de façon à préserver les sites de nidification du Tétrás lyre). Parmi les difficultés subsistantes figurent notamment les modes de débardage des bois, ainsi que la planification du pâturage dans l'étage alpin (adaptation des charges pastorales). Enfin, la fréquentation touristique croissante génère un dérangement souvent préjudiciable à la faune sauvage (en particulier en hiver et au printemps). Les galliformes de montagne sont particulièrement concernés.

4.2.3. La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Bois des Ayes »

Au titre de la directive européenne du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, le territoire communal bénéficie des statuts de «Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux» : la ZICO (et de «Zone de Protection Spéciale»). Désignées par la France à la Communauté Européenne au titre de la Directive Oiseaux ou dans le futur proposé au titre de la Directive Habitats, ces inventaires patrimoniaux s'intègrent dans le réseau européen d'espaces protégés Natura 2000.

Les ZICO sont des inventaires scientifiques réalisés en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Bois des Ayes » est une zone de 453,43 hectares composée de forêts de reboisement, de tourbière alcaline et de végétation de sources. Ce périmètre incluant la Réserve biologique dirigée du Bois des Ayes concerne exclusivement Villar-Saint-Pancrace et correspond à 10% du territoire communal.

Cette ZICO fait référence à des habitats de forêts de résineux (à plus de 75%) ainsi qu'à des jeunes parcelles de reboisement, des habitats de tourbière alcaline, des résurgences (2%)... Les espèces animales présentes au sein de ce périmètre (et donc sur Villar-Saint-Pancrace) correspondent essentiellement à des espèces d'oiseaux : l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Tétrás lyre (*Tetrao tetrix*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), la Chevêchette

d'Europe (*Glaucidium passerinum*), la Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), la Chouette hulotte (*Strix aluco*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Pic épeiche (*Picoïdes major*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*), l'Accenteur alpin (*Prunella collaris*), le Merle à plastron (*Turdus torquatus*) et le Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*).

4.3. Les zones Naturelles d'Intérêt Ecologique floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Villar-Saint-Pancrace est également recouvert par des inventaires naturalistes scientifiques, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces inventaires sont établis pour le compte du Ministère de l'environnement pour identifier, localiser et décrire les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il s'agit d'un outil d'aide à la définition des politiques de protection de l'Environnement.

Elles correspondent à un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Contrairement aux sites Natura 2000, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe.

Les ZNIEFF de type I ont une superficie plus restreinte et présentent généralement un plus grand intérêt biologique ou écologique que les ZNIEFF de type II.

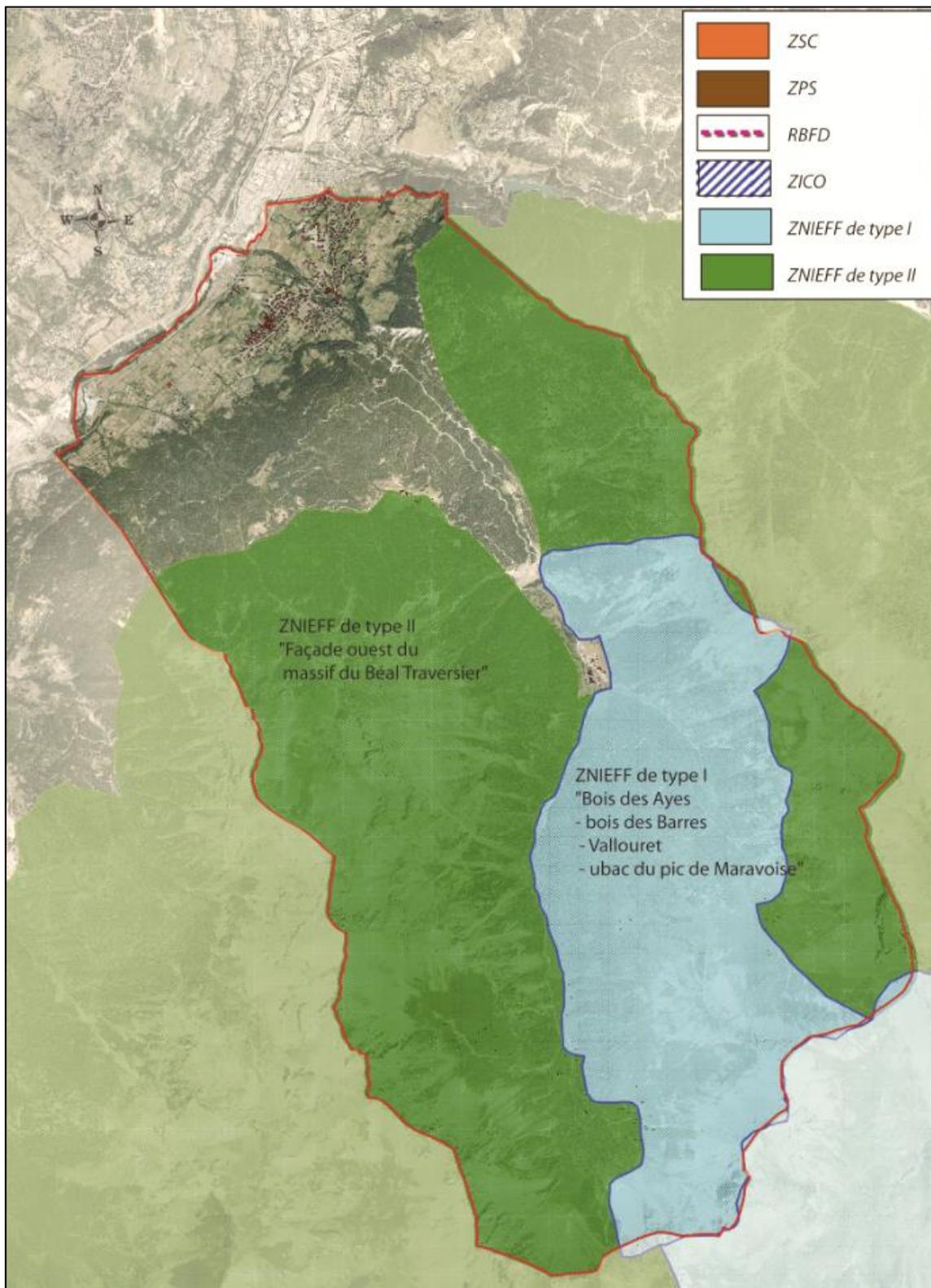
Le territoire de Villar-Saint-Pancrace est concerné par les cinq périmètres d'inventaires suivants :

- La ZNIEFF de type I « Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise » (FR 05-107-125 / 1135,54 ha)
- La ZNIEFF de type I « Versants adrets du col d'Izoard et du pic de Rochebrune - vallon de Clapeyto - lacs du col de Néal » (FR 05-108-126 / 2483,49 ha)
- La ZNIEFF de type II « Façade ouest du massif du Béal Traversier » (FR 05-107-100 / 12697,79 ha)
- La ZNIEFF type II « Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du Grand pic de Rochebrune » (FR 05-106-100 / 11168,08 ha)
- La ZNIEFF type II « Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins » (FR 05-108-100 / 58750,53 ha)

La ZNIEFF de type I « Versants adrets du col d'Izoard et du pic de Rochebrune - vallon de Clapeyto - lacs du col de Néal » et les ZNIEFF de type II « Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du Grand pic de Rochebrune » et « Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins » ne recouvrent quasiment pas la commune (moins de 50 ha). Elles sont limitrophes à Villar-Saint-Pancrace.

Seules la ZNIEFF de type I « Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise » et la ZNIEFF de type II « Façade ouest du massif du Béal Traversier » concernent une partie très importante de Villar Saint Pancrace. 90% de la ZNIEFF de type I recouvre Villar Saint Pancrace (soit près de 1130 ha).

C'est pourquoi, uniquement ces deux périmètres sont davantage détaillés ci-après.



Les principales ZNIEFF à Villar Saint Pancrace (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)

4.3.1. ZNIEFF de type I « Bois des Ayes / Bois des Barres / Vallouret / Ubac du Pic de Maravoise » (N° 05-107-125)

Comprise dans la zone biogéographique des Alpes internes briançonnaises, la ZNIEFF d'une superficie de 1135 ha est établie au niveau des contreforts Nord-Ouest du massif du Queyras. Elle s'étend sur un substrat de grès et de schistes houillers où apparaissent localement des affleurements de calcaires dolomitiques et de quartzites. Débutant à l'étage de végétation subalpin inférieur, à environ 1750 m d'altitude, et culminant à 2779 m au Pic des Chalanches, la ZNIEFF est soumise à un climat montagnard de type continental marqué et est inclus dans les étages de végétation subalpin et alpin.

Dominée par une crête ébouluse et des falaises abruptes, elle est caractérisée par une vaste forêt ancienne de Pin cembro, associé au Mélèze dans sa partie inférieure, qui constitue la plus grande et la plus remarquable cembraie des Alpes françaises. Les landes, prairies subalpines, pâturages et pelouses alpines, ainsi que les zones humides, sont les autres composantes du paysage végétal du site.

Ce périmètre comprend quatre catégories d'espèces remarquables :

Espèces et sites remarquables		
Cinq habitats déterminants	Dix autres habitats remarquables	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas (<i>Carex frigida</i>) ▪ les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicolore (<i>Carex bicolor</i>) ▪ les ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (<i>Eriophorum scheuchzeri</i>) ▪ les tourbières de transition ▪ les cembraies et mélezins cembraies à Calamagrostide velue (<i>Calamagrostis villosa</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les saulaies arctico-alpines des bas-marais et bords de ruisseaux à Saule arbrisseau (<i>Salix foetida</i>) ▪ les saulaies arctico-alpines des pentes rocheuses froides et humides à Saule soyeux (<i>Salix glaucosericea</i>) ▪ les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines ▪ les prairies de fauche d'altitude ▪ les mélézins-cembraies ou forêts de Mélèze (<i>Larix decidua</i>) et de Pin cembro (<i>Pinus cembra</i>) ▪ les bas-marais alcalins à Laïche de Davall (<i>Carex davalliana</i>) ▪ les bas-marais acides ▪ les éboulis siliceux alpins ▪ les éboulis calcaires alpins ▪ les formations végétales des rochers et falaises calcaires 	
Huit espèces végétales déterminantes	Parmi une cinquantaine d'autres espèces végétales remarquables	Autres espèces à forte valeur patrimoniale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la Hierochloë boréale (<i>Hierochloë odorata</i>) ▪ le Jonc arctique (<i>Juncus arcticus</i>) ▪ le Saule pubescent (<i>Salix laggeri</i>) ▪ la Petite Utriculaire (<i>Utricularia minor</i>) ▪ la Prêle des bois (<i>Equisetum sylvaticum</i>) ▪ la Calamagrostide velue (<i>Calamagrostis villosa</i>) ▪ la Dauphinelle douteuse (<i>Delphinium dubium</i>) ▪ la Linaigrette des Alpes (<i>Trichophorum alpinum</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la Crépide dorée (<i>Crepis aurea</i>) ▪ la Fétuque dorée (<i>Festuca flavescens</i>) ▪ le Souchet nain (<i>Trichophorum pumilum</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la Prêle des borbiers (<i>Equisetum fluviatile</i>) ▪ l'Androsace de Briançon (<i>Androsace adfinis</i> subsp. <i>brigantiaca</i>) ▪ la Koelérie du Mont-Cenis (<i>Koeleria cenisia</i>) ▪ le Marmottier (<i>Prunus brigantina</i>) ▪ l'Oeillet négligé (<i>Dianthus pavonius</i>) ▪ la Gentiane ponctuée (<i>Gentiane punctata</i>) ▪ la Gentiane de Rostan (<i>Gentiana rostanii</i>)
Les espèces aviennes nicheuses		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ le Tétralyre (<i>Tetrao tetrix</i>) ▪ la Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) ▪ la Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>) ▪ sapinières, pessières, cembraies). 		
Insecte d'intérêt patrimonial		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la Cordulie des Alpes (<i>Somatochlora alpestris</i>) 		

Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 «05_107_100 - Façade ouest du massif du Béal Traversier». La création d'une réserve biologique communale, à l'initiative de la commune et des associations de protection de la nature locales en 1991, a permis une meilleure prise en compte de la valeur patrimoniale de cette ancienne cembraie particulièrement remarquable et devrait lui assurer une gestion-conservatoire durable malgré les quelques « dérapages » dans la gestion sylvicole réalisé antérieurement.

4.3.2. ZNIEFF de type I « Versant adrets du col d'Izoard et du Pic de Rochebrune / Vallon de Clapeyto / Lac du Col de Neal » (N°05-108-126)

Localisé dans la partie Nord-Ouest du Parc Naturel Régional du Queyras, au Nord du village de Brunissard, le site correspond aux versants adrets du Col d'Izoard et du Pic de Rochebrune, et inclut le Vallon de Clapeyto. Essentiellement constitués de roches sédimentaires calcaires, les plus hauts sommets culminent à 3197 m au Pic de Rochebrune. Les imposantes falaises calcaires dolomitiques verticales et les vastes éboulis confèrent au site un aspect minéral de grand intérêt paysager, comme à la Casse Déserte, sous le col d'Izoard. Outre la végétation spécialisée d'éboulis et de falaises, le site présente aux altitudes inférieures de belles forêts de Pin à crochets et de Mélèze et de larges surfaces de prairies subalpines et de pelouses alpines englobant un remarquable complexe de zones humides. Le site compte cinq habitats déterminants et six autres habitats remarquables.

La flore du site est d'une grande valeur patrimoniale et possède de nombreuses espèces végétales endémiques. Elle abrite six espèces végétales déterminantes dont trois sont protégées au niveau national et plus d'une cinquantaine d'autres espèces remarquables y sont recensées. Ce site possède aussi un patrimoine faunistique d'un intérêt relativement élevé. Il renferme un cortège de dix-neuf espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci, on dénombre six espèces déterminantes.

4.3.3. ZNIEFF de type I « Vallées de la Haute Cerveyrette et du Bleotonnet versants Ubacs du Grand Pic de Rochebrune » (N°05-106-100)

Débutant à l'étage montagnard, le site est ordonné autour de la vallée de la Cerveyrette. Il culmine à environ 1340 m d'altitude au Pic de Rochebrune et se trouve principalement dans les étages de végétation alpins et subalpins. La plus grande partie du site se trouve en dehors de la commune de Villar-Saint-Pancrace. Entouré de pentes raides, de crêtes ébouleuses et de falaises abruptes, il est caractérisé surtout par de grandes étendues herbeuses, associant prairies subalpines, pâturages et pelouses alpines parsemées de nombreux lacs et bas-marais et de vastes mélézins.

Ce site exceptionnel, d'une grande diversité d'habitats, bénéficie d'une très grande richesse spécifique tant végétale qu'animale et d'une très forte valeur patrimoniale globale. Sept habitats déterminants sont représentés. Ce sont quatre types de milieux humides auxquels s'ajoutent les pelouses steppiques subcontinentales. Dix autres habitats remarquables sont également présents. La présence de plusieurs complexes de zones humides associant des marécages divers et riches, tourbières, bas-marais, magnocariçales, ruisselets, mares et petits plans d'eau, abritant des espèces à très forte valeur patrimoniale, constituent l'un des points forts du site. D'une très grande valeur patrimoniale, la flore du site recèle trente-neuf espèces déterminantes, dont huit sont protégées au niveau national. Le site recèle un patrimoine faunistique d'un intérêt élevé. Il abrite en effet trente espèces animales patrimoniales, dont douze sont déterminantes.

4.3.4. ZNIEFF de type II « Façade Ouest du Massif du Béal Traversier » (N°05-107-100)

Localisé, dans la partie Nord-Est du département des Hautes-Alpes, dans la région du Briançonnais, le site englobe la façade ouest du massif du Béal Traversier et les affluents est de la vallée de la Haute Durance, entre le massif des Ecrins à l'ouest et le massif du Queyras à l'Est. Débutant à l'étage de végétation montagnard à environ 1090 m d'altitude, la ZNIEFF surmonte la vallée de la Durance et culmine à 2910 m au Pic du Béal Traversier. Elle est surtout étendue aux étages de végétation subalpin et alpin. Ce massif montagneux est constitué de calcaires dolomitiques, de grès houillers et de quartzites ainsi que d'un substrat d'éboulis et de moraines mélangés.

Dominé par des crêtes ébouleuses et des falaises abruptes, sa végétation se caractérise surtout par de vastes étendues herbeuses parsemées de lacs et marécages et par d'importants mélézins sur les ubacs des vallons affluents et par d'importantes pinèdes de Pin sylvestre et de Pin à crochets, sur l'adret de la vallée de la Durance. De par sa position, le long de la Durance qui est une voie de pénétration importante à l'intérieur des Alpes, le site se trouve sur un flux migratoire Nord-Sud. Il s'inscrit par ailleurs dans le système forestier fonctionnel comprenant de vastes étendues forestières, sur les contreforts des massifs des Ecrins et du Queyras.

Ce périmètre comprend cinq catégories d'espèces remarquables :

Espèces et sites remarquables	Caractéristiques
Sept habitats déterminants	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas (<i>Carex frigida</i>) ▪ les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicolor (<i>Carex bicolor</i>) ▪ les ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (<i>Eriophorum scheuchzeri</i>) ▪ les tourbières de transition ▪ les éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes (<i>Leontodon montanus</i>) et à Bérardie laineuse (<i>Berardia subacaulis</i>) ▪ les pelouses steppiques sub-continentales 	milieux humides, d'éboulis calcaires et de formations herbaçées steppiques
Des zones humides	
<p>Quelques fourrés d'Aulne vert (<i>Alnus alnobetula</i>) très localisés sur le site, témoignent ponctuellement de situations particulièrement fraîches, au sein d'un site très marqué par le climat continental sec intra-alpin. Il s'agit d'un habitat très original par sa situation biogéographique au coeur des Alpes sèches, entre les aulnaies vertes du massif des Ecrins à l'ouest et celle de la partie orientale du Queyras.</p>	Des lacs, marécages divers, tourbières, plans d'eau, bas-marais et magnocariçages, abritant des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale
Onze espèces végétales déterminantes	
<p>Trois d'entre-elles sont protégées au niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la Bérardie laineuse (<i>Berardia subacaulis</i>), ▪ la Hiéochloë boréale (<i>Hierochloë odorata</i>), ▪ l'Orchis de Spitzel (<i>Orchis spitzelii</i>) 	<p>Trois autres espèces végétales déterminantes sont protégées en région PACA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Jonc arctique (<i>Juncus arcticus</i>) ▪ le Saule pubescent (<i>Salix laggeri</i>) ▪ la Petite Utriculaire (<i>Utricularia minor</i>)
Cinq autres espèces végétales déterminantes relativement rares dans le département	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la Calamagrostide velue (<i>Calamagrostis villosa</i>) ▪ la Dauphinelle douteuse (<i>Delphinium dubium</i>) ▪ la Prêle des forêts (<i>Equisetum sylvaticum</i>) ▪ l'Iberis de Timeroy (<i>Iberis linifolia</i> subsp. <i>timeroyi</i>) ▪ la Linaigrette des Alpes (<i>Trichophorum alpinum</i>) 	
Vingt et une espèces animales patrimoniales, dont neuf sont déterminantes	
<p>Mammifères d'intérêt patrimonial :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Loup (<i>Canis lupus</i>) ▪ le Lièvre variable (<i>Lepus timidus</i>) <p>Peuplements entomologiques locaux assez riches et diversifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la Piéride de la Roquette (<i>Euchloe ausonia</i>) ▪ le Solitaire (<i>Colias palaeno europomene</i>) ▪ l'Alexanor (<i>Papilio alexanor</i>) ▪ le Petit Apollon (<i>Parnassius phoebus</i>) ▪ la Joubarbe des montagnes (<i>Sempervivum montanum</i>) ▪ la Cordulie des Alpes (<i>Somatochlora alpestris</i>) 	<p>Avifaune nicheuse locale d'intérêt patrimonial :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) ▪ le Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) ▪ la Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ▪ le Tétraz lyre (<i>Tetrao tetrix</i>) ▪ le Lagopède alpin (<i>Lagopus mutus</i>) ▪ la Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) ▪ la Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>) ▪ le Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>) ▪ le Sizerin flammé (<i>Carduelis flammea</i>) ▪ le Venturon montagnard (<i>Serinus citrinella</i>) ▪ le Moineau soulcie (<i>Petronia petronia</i>) ▪ la Niverolle alpine (<i>Montifringilla nivalis</i>) ▪ le Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>) ▪ le Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)

Cette ZNIEFF de type 2 englobe la ZNIEFF de type 1 : «05_107_125 - Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise».

De part sa position, le long de la Durance, large vallée glaciaire qui est une voie de pénétration importante à l'intérieur des Alpes, le site se trouve sur un flux migratoire nord-sud. Il s'inscrit par ailleurs dans le système forestier fonctionnel comprenant de vastes étendues forestières, qui bordent la vallée de la Durance sur les contreforts des massifs des Ecrins et du Queyras.

Ce territoire est encore bien marqué par l'empreinte des activités humaines traditionnelles extensives (agriculture avec des pratiques extensives pastoralisme, sylviculture), mais aussi par l'accueil de nombreux promeneurs sur les sentiers de randonnées. Toutefois, l'abandon de la fauche en altitude, sur les anciennes prairies est susceptible à terme de mener à une importante réduction de la diversité floristique, accentuée et accélérée par le pâturage ovin qui succède à cette pratique et se concentre sur les alpages. En parallèle en fond de vallée, l'abandon des cultures ou de la fauche sur les anciennes terrasses, a conduit à l'installation de pelouses sèches partiellement utilisée pour le parcours d'ovins. La pression pastorale tendant actuellement à diminuer dans ces fonds de vallée, la dynamique de végétation se poursuit par la colonisation d'une végétation ligneuse qui présente quelques inconvénients : risques d'incendies accrus, banalisation du paysage, risques de diminution à terme de la biodiversité, réduction des espaces pastoraux et de leur valeur.

La fréquentation touristique, importante du fait de l'accessibilité de ces vallons, de la présence de nombreux hameaux habités en été, de lacs d'altitude et de paysages grandioses, peut avoir des conséquences directes sur la flore et ses habitats (création de drailles, cueillette, piétinement, érosion, pollution visuelle et sonore liée aux nombreux passages et aux débris abandonnés sur place).

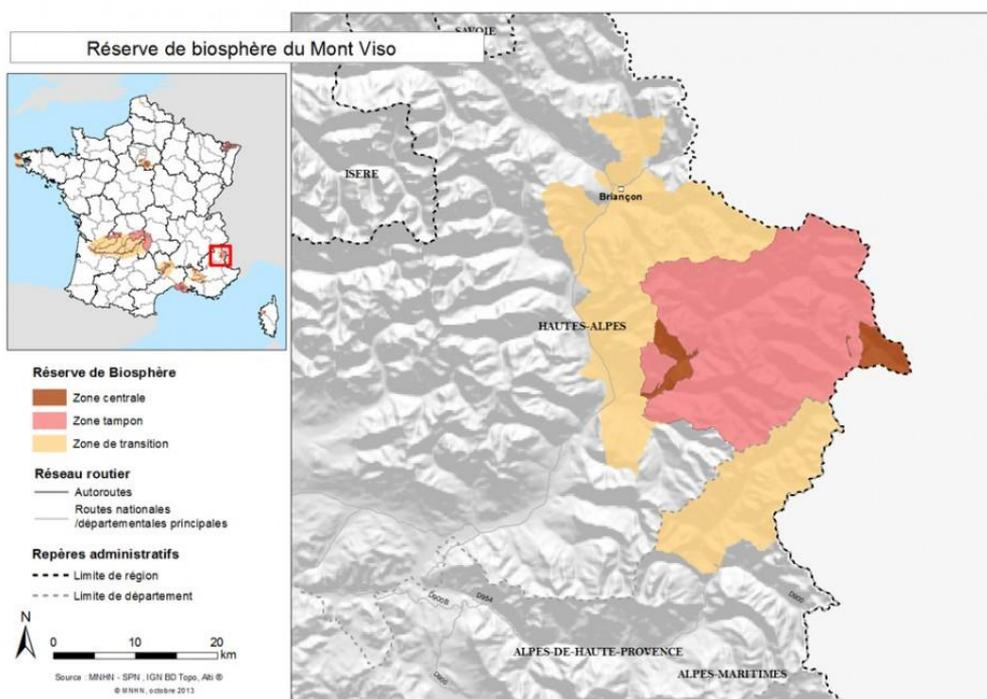
4.3.5. ZNIEFF de type II « Vallées et Parc Naturel régional du Queyras / Val d'Escreins » (N°05-108-100)

Ce vaste site montagneux correspond à l'essentiel du Parc Naturel Régional du Queyras. Ordonné autour de la vallée du Guil, ce très beau site, culmine à 3387 m au Pics de la Font Sancte. Le climat et la géologie du Queyras ont engendré une végétation caractéristique marquée notamment par : l'important développement de formations steppiques en fond de vallée ; la remontée en altitude des étages forestiers sur de vastes surfaces (pinèdes thermo-xérophiles, mélézins/cembraies) ; d'immenses étendues herbeuses alpines, offrant aux troupeaux des pâturages de très bonne qualité et parsemés de nombreux lacs et bas-marais ; de nombreux éboulis, d'imposantes crêtes ébouleuses et des falaises abruptes. La présence de plusieurs lacs d'altitude, des paysages remarquables marqués par le pastoralisme, une opulente richesse écologique et biologique font de ce territoire l'un des joyaux naturalistes des Alpes françaises.

4.4. La Réserve de biosphère du Mont-Viso

Le territoire communal appartient également à la zone tampon et la zone de coopération de la Réserve de biosphère du Mont-Viso. Le territoire du Mont-Viso a été reconnu en mai 2013 « Réserve de biosphère transfrontalière » par l'UNESCO. A cheval sur la France et l'Italie, cette réserve s'étend sur 294 000 ha et se divise en trois zones :

- Une aire centrale très protégée ;
- Une zone tampon ou intermédiaire où des activités humaines peuvent se développer si elles sont compatibles avec des pratiques écologiquement viables ;
- Une zone de transition ou coopérative consacrée à des activités de développement qui peut comprendre des habitats humains, des activités agricoles, ...



Le territoire de Villar-Saint-Pancrace au Nord-Ouest de la zone tampon de la Réserve de biosphère du Mont-Viso

4.5. Les Zones Humides

Cinq zones humides ont été recensées sur le territoire communal par le CEN PACA. Elles correspondent à des zones humides de bas-fond en tête de bassin, à des zones humides artificielles ou à des bordures de cours d'eau.

4.5.1. Les zones humides de bas-fond en tête de bassin

Les zones humides de bas-fond en tête de bassin correspondent aux zones humides du Bois des Ayes (n°1) ainsi qu'aux sources du torrent des Ayes (n°3), et appartiennent à la catégorie 7 du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Elles regroupent des milieux alimentés par les eaux de ruissellement et les précipitations. Ainsi, elles se forment principalement dans des dépressions, combes ou talwegs imperméables.

- Les zones humides du Bois des Ayes sont un ensemble de bas-marais de pente et tourbières, établi dans des combes et sur des replats et reliés par un réseau hydrologique complexe de ruisseaux et sources. L'intérêt floristique réside en la présence de nombreuses plantes rares dont : Arabette de Jacqmin, Calamagrostis villosa, Cardamine amara, Orchis grenouille, Orchis du Dauphiné, Epilobe des marais, Prêle des eaux courantes, Prêle des marais, Prêle panachée, Gentiane de Rostan, Hiérocloé boréale, Jonc arctique, Luzule arctique, Parnassie des marais, Primevère farineuse, Saule pubescent, Scirpe des Alpes, Troscart des marais, Petite utriculaire, Valériane dioïque, Violettes des marais.
- Les sources du torrent des Ayes sont un bassin d'alimentation situé au niveau du secteur du Col des Ayes.

4.5.2. Les zones humides artificielles

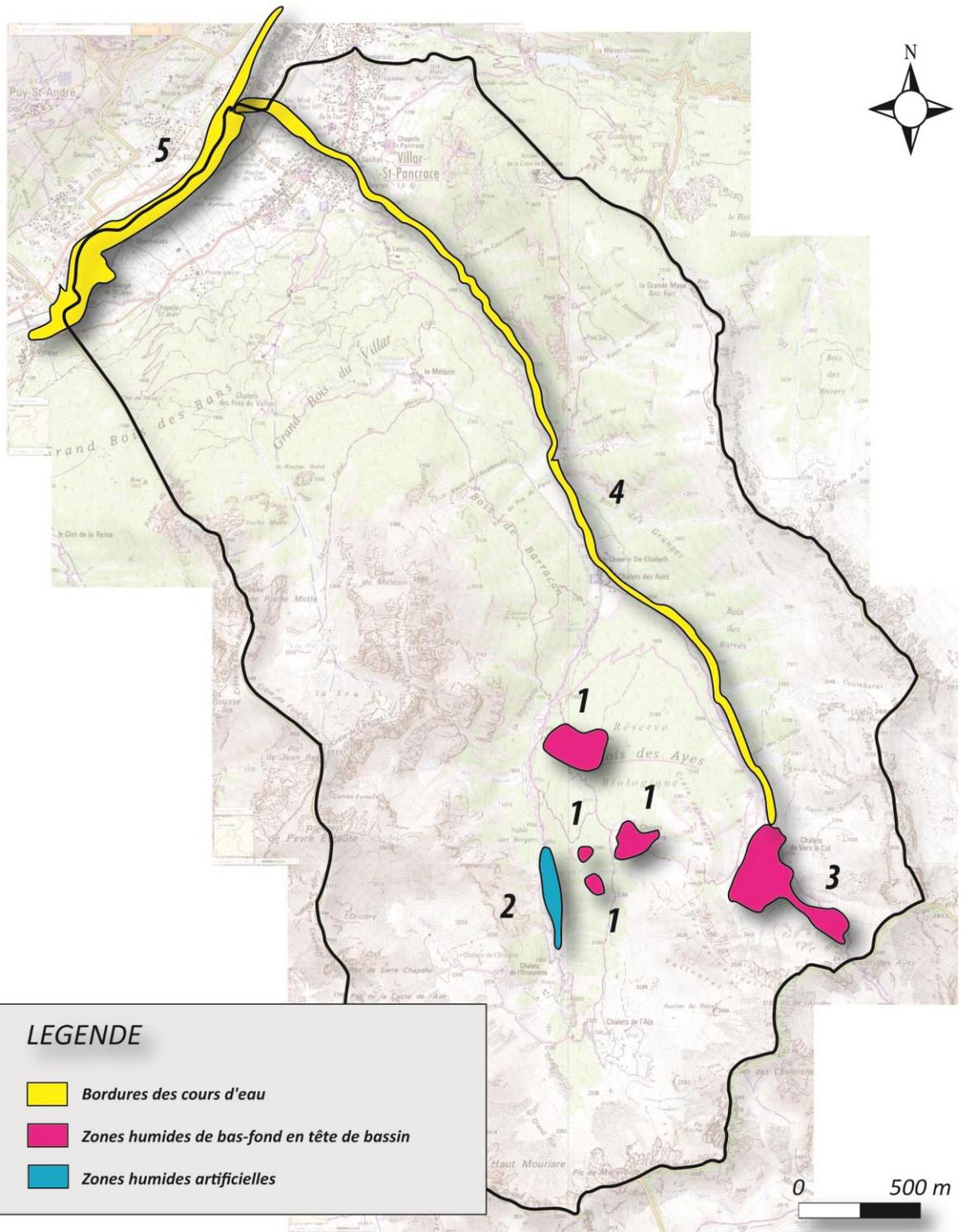
Situé à 1930 m d'altitude, le lac de l'Orceyrette est un milieu d'eau douce classé en zone humide artificielle (n°2) et appartient à la catégorie 13 du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Le lac a été établi à l'arrière d'un barrage occupant le fond du vallon de l'Orceyrette en aval des chalets du même nom. Il est alimenté par les eaux du torrent de l'Orceyrette. L'intérêt faunistique est attesté par la présence de la Truite fario et la Truite arc-en-ciel. Les potentialités piscicoles sont moyennes et des repeuplements sont réalisés. Le site est inclus dans le site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation ».

4.5.3. Les bordures de cours d'eau

Les bordures des cours d'eau sont des zones humides qui se développent le long des berges et appartiennent à la catégorie n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Elles forment des ceintures de végétation qui se succèdent de manière très précise de la zone en eau jusqu'au milieu terrestre suivant un gradient d'humidité. Sur le territoire de Villar Saint-Pancrace, elles intègrent :

- le torrent des Ayes et ses berges (n°4) depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Durance ;
- la Durance et ses berges (n°5). Cette zone humide comprend notamment le plan d'eau des Ribes, et est établi sur des cônes torrentiels récents (terrains du Quaternaire) et alimenté par les eaux de la Durance. Le niveau de connaissance des habitats présents sur ce site est très insuffisant. L'intérêt floristique de cette zone réside par la présence d'espèce végétales remarquables, rares et ou protégées inféodées aux zones humides. Elle est d'Intérêt faunistique de par la présence attestée de la Truite arc-en-ciel. L'Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques utilise le site comme bassin de grossissement des truites arc-en-ciel.



Les zones humides identifiées sur le territoire communal (Source : CEN PACA 2008)

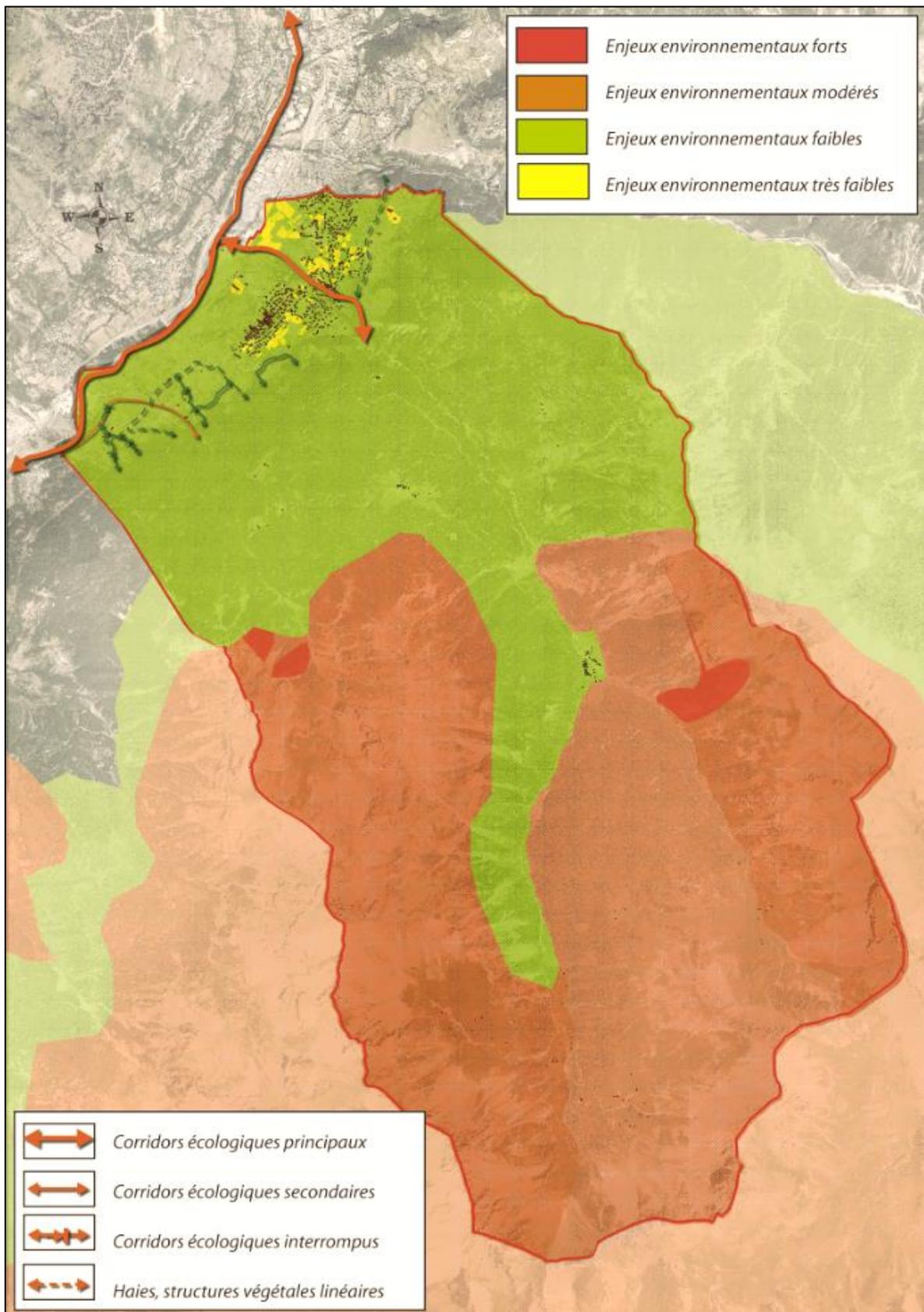
5 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

On considère dans cette étude quatre niveaux d'enjeux environnementaux selon la valeur des habitats naturels rencontrés et leur localisation : les enjeux environnementaux très faibles ; les enjeux environnementaux faibles, les enjeux environnementaux modérés et les enjeux environnementaux forts.

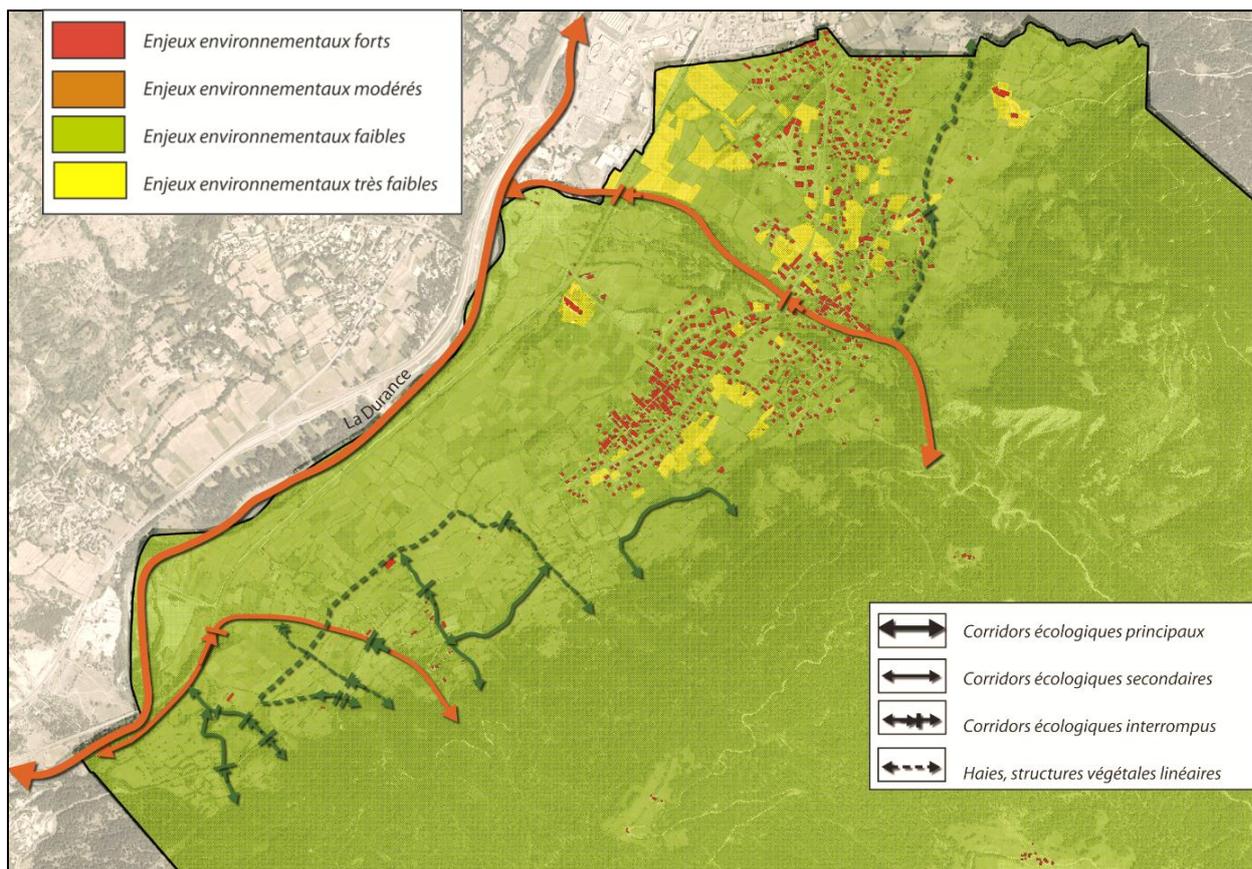


Schéma de synthèse de la méthodologie appliquée pour la hiérarchisation des enjeux environnementaux

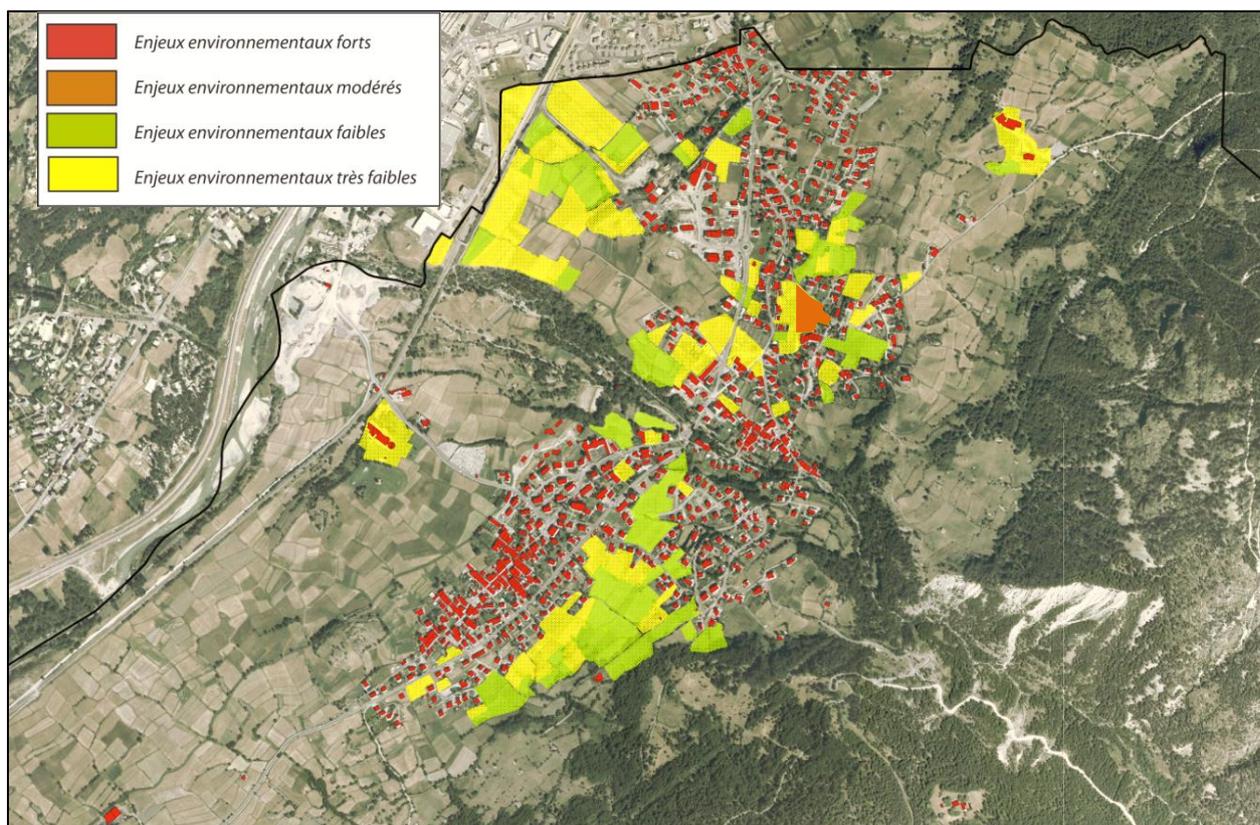
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX FORTS	<p>Un site présentant un habitat de forte valeur écologique et situé au sein des Sites Natura 2000 présentera des enjeux environnementaux supérieurs aux sites « ordinaires » exclus des Sites Natura 2000.</p>
	<p>Les habitats de grande valeur, rares et parfois menacés en Europe, et présentant une grande biodiversité renvoient à des enjeux environnementaux forts. Ils se caractérisent par une très forte richesse floristique et faunistique et accueillent des plantes endémiques et des espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire et/ou protégées. Le cortège floristique singulier qui les caractérise définit leur intérêt écologique. Enfin, ces habitats à fort enjeu environnementaux jouent un rôle essentiel dans la diversification des éco-complexes. Ces sites à enjeux environnementaux forts correspondent à des habitats d'Intérêt Communautaire Prioritaire qui se situent au sein de Sites Natura 2000.</p>
	<p>L'habitat EU 9430*; Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata ou « Forêts de Pins à crochets sur calcaire et gypse », qui fait partie de la ZSC « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette » présente donc des enjeux environnementaux forts au sein du Site Natura 2000. Hors du Site Natura 2000, les enjeux environnementaux afférents sont modérés. Cet habitat se situe à cheval sur le Site Natura 2000 ZSC et la ZNIEFF de type I « Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise », au niveau du Bois des Granges et du Bois des Barres, entre le lieu-dit « Chalets des Ayes » (à l'Ouest) et la crête des Granges (à l'Est).</p>
	<p>Les sites à enjeux environnementaux forts sont peu nombreux sur Villar-Saint-Pancrace et correspondent principalement au secteur de la ZSC présentant cet habitat EU 9430*.</p>
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MODERES	<p>Les habitats naturels d'Intérêt Communautaire (inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitat de 1992) situés au sein des Sites Natura 2000 ou à proximité présentent des enjeux environnementaux modérés. Ils se caractérisent en effet par une grande richesse floristique et par des habitats patrimoniaux assez rares (biodiversité élevée et valeur élevée des cortèges floristiques et des espèces présentes).</p>
	<p>Compte tenu que les Habitats d'Intérêt Communautaire de la ZSC représentent une surface nettement supérieure à celle des habitats ordinaires et à celle des habitats d'Intérêt Communautaire Prioritaire (la quasi-totalité de la ZSC correspond à des habitats d'Intérêt Communautaire à Villar-Saint-Pancrace), et compte tenu de la localisation des Sites Natura 2000 (menaces anthropiques très réduites), on considère que l'intégralité de ces Sites Natura 2000 présente des enjeux environnementaux modérés sur Villar-Saint-Pancrace. La ZICO et la Rbfd, recouverts par la ZSC, présentent donc eux aussi des enjeux environnementaux modérés.</p>
	<p>Compte tenu que la ZNIEFF de type I « Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise » comprend des habitats d'Intérêt Communautaire Prioritaire et des habitats d'Intérêt Communautaire à proximité des sites Natura 2000, l'intégralité de la ZNIEFF présente des enjeux environnementaux modérés.</p>
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX FAIBLES	<p>Les corridors/continuités écologiques de la Durance, du Torrent des Ayes et du Torrent du Gros Rif correspondent à des enjeux environnementaux modérés.</p>
	<p>Les autres corridors écologiques présentent un intérêt écologique inférieur et présentent des enjeux environnementaux faibles.</p>
	<p>Les habitats à enjeux environnementaux faibles correspondent aux habitats dits « ordinaires » sur Villar Saint Pancrace, autrement dit, les habitats naturels non inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitat de 1992. Ils sont minoritaires au sein des Sites Natura 2000. Bien qu'ils se caractérisent par une valeur écologique moindre (biodiversité et richesse floristique inférieures), ces habitats naturels présentent néanmoins des intérêts évidents pour l'accueil et le déplacement de la faune et permettent l'accomplissement du cycle biologique. En dehors du périmètre de cette ZNIEFF et de la ZSC, la ZNIEFF de type II « Façade ouest du massif du Béal Traversier » présente des enjeux environnementaux faibles à Villar-Saint-Pancrace.</p>
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRES FAIBLES	<p>Les sites à enjeux environnementaux très faibles correspondent aux habitats « ordinaires » sur Villar-Saint-Pancrace qui ne présentent pas une valeur écologique particulière. La biodiversité de ces sites est faible, les espèces généralement communes, voire nitrophiles ou rudérales. Ces sites sont même parfois dégradés (piétinement, « pollution animales »...). Ces sites à enjeux environnementaux très faibles se situent sur des secteurs anthropisés, urbanisés, et donc, essentiellement sur la plaine agricole, au Nord de la commune, au sein des zones urbanisées.</p>



Les enjeux environnementaux sur la commune de Villar Saint Pancrace
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

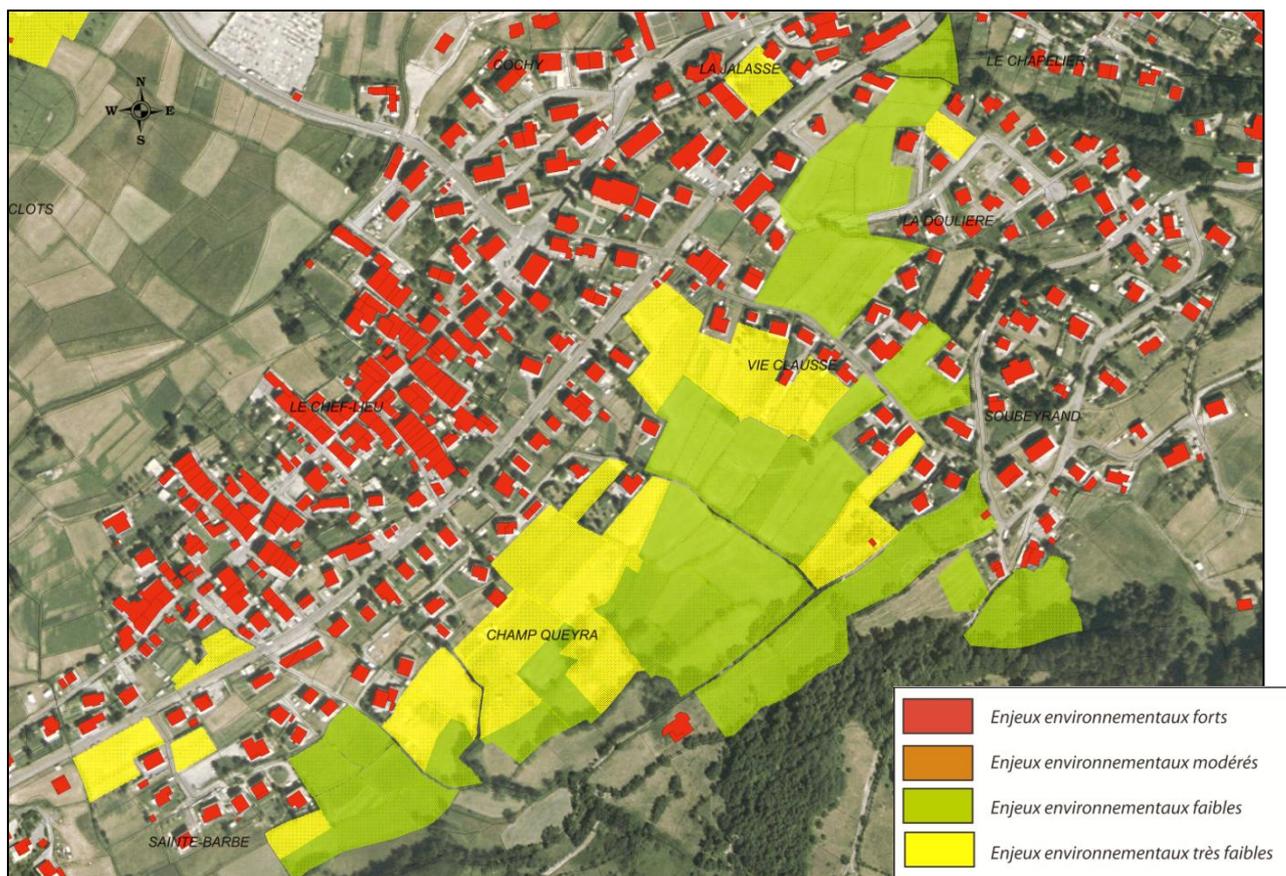


Les enjeux environnementaux et les corridors écologiques sur la Plaine agricole
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie



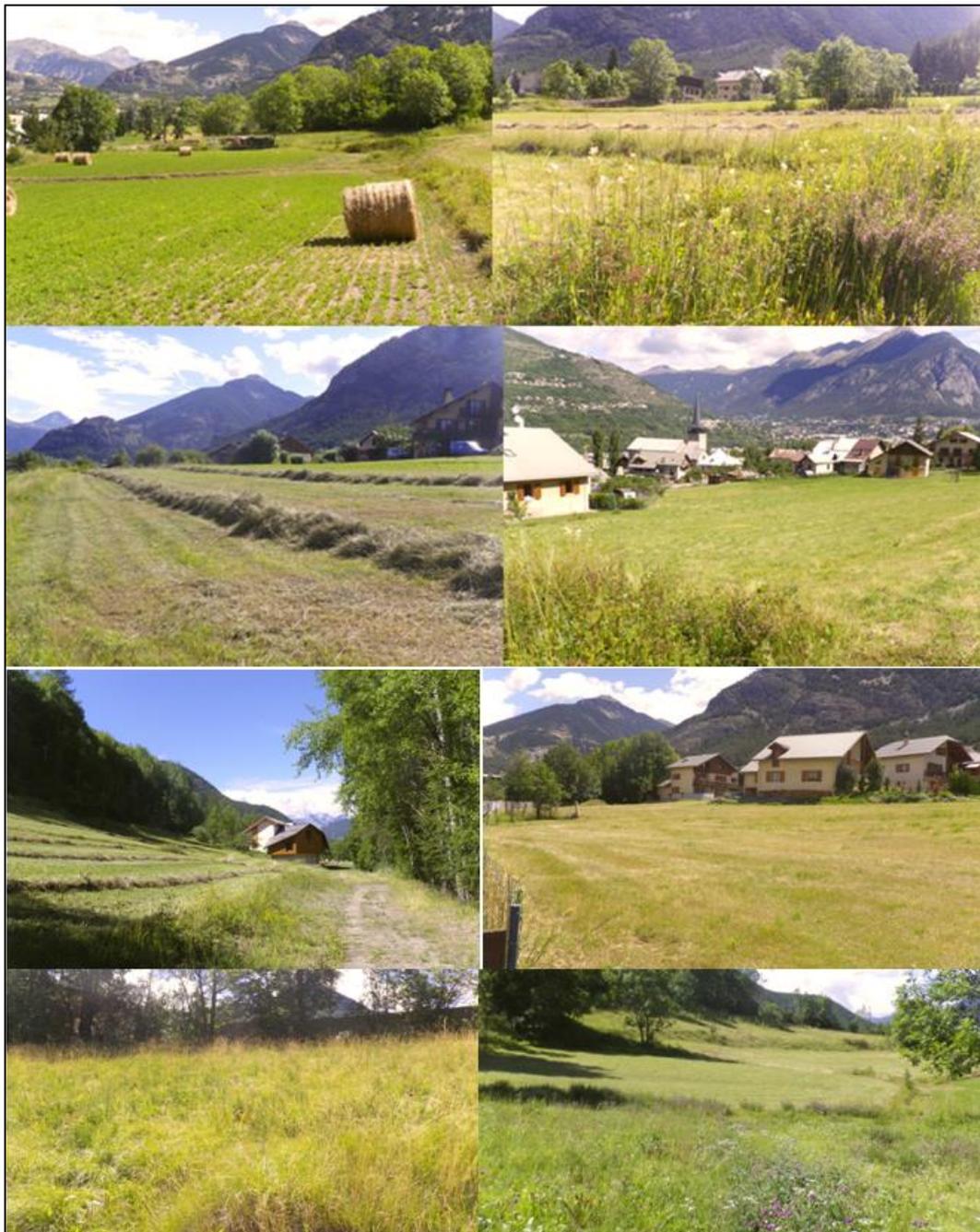
Synthèse des enjeux environnementaux sur les futures zones d'extension urbaine
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

ENJEUX MODERES	<p>Il s'agit pour l'essentiel de la zone humide des Mourandes situées sous le hameau du même nom. Les milieux sont caractéristiques avec la présence d'une végétation hydrophile.</p>
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX FAIBLES	<p>Les sites à enjeux environnementaux faibles se caractérisent par des habitats naturels écologiquement intéressant : les espèces végétales sont relativement nombreuses (biodiversité assez élevée), et les cortèges floristiques sont, pour certains, d'une certaine valeur. Il s'agit parfois d'espèces indicatrice de la qualité du site, représentatives du milieu rencontré (typiques) et/ou peu courantes. Les prairies de fauche, très nombreuses sur la plaine agricole de Villar Saint Pancrace, sont très souvent associées à des enjeux environnementaux faibles. Elles présentent un réel intérêt biologique et écologique (et paysager). La biodiversité de ces prairies de fauche est élevée et la présence de certaines espèces comme le trèfle des Prés (<i>Trifolium pratense</i>), témoignent de la qualité des prairies. Compte tenu qu'il ne s'agit pas d'habitats d'Intérêt Communautaire (appartenant aux Sites Natura 2000), les enjeux ne sont pas modérés mais seulement faibles.</p> <p>Les secteurs situés hors des Sites Natura 2000, sur la plaine agricole, au Nord de la commune, présentent des enjeux environnementaux faibles à très faibles. Seuls les principaux corridors écologiques (La Durance, le Torrent des Ayes et le Torrent du Gros Rif) présentent des enjeux environnementaux modérés. La majorité des sites figurant au sein de la tâche urbaine ou en bordure présentent des enjeux environnementaux faibles. En effet, les habitats naturels présents correspondent à des habitats « ordinaires » non inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitat. De plus, ils ne font pas partie des Sites Natura 2000. En l'absence de données précises sur le statut de protection de ces habitats et compte tenu de leur localisation, on considère que ces habitats présentent des enjeux environnementaux faibles.</p> <p>Les sites du Chef-lieu et des lieux-dits « Rochers des Aymards », « Sainte-Barbe », « Champ Queyra », « Rocher du Clos » ; « Cochy », « Le Paroir », « La Jalasse », « Le Chapelier », « Vie Clause », « Soubeyran », « La Doulière », « L'Armande », « Sachas », « La Riolette », « La Cure », « La Tour », « Mourande », « Grand jean », « L'Hopital », « Dessus-Saint Roch », « Le Pâquier », « Dessus Paquier », « Champ Prouet », « L'écouloir », « Roche Andre », « Vie Besse », « La Mine de la Tour » présentent donc des enjeux environnementaux faibles.</p>
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRES FAIBLES	<p>Certains de ces secteurs présentent, par ailleurs, des enjeux environnementaux très faibles.</p> <p>Les sites à enjeux environnementaux très faibles correspondent à des sites où les habitats naturels sont « communs », pauvres en espèces végétales (et animales) et/ou dégradé. Ils se caractérisent donc par une biodiversité très faible et des espèces végétales peu intéressantes sur le plan « patrimoine écologique ». À ce titre, les champs cultivés présentent des enjeux environnementaux très faibles car leur biodiversité est très faible (voire nulle). Beaucoup de jardins composés uniquement d'herbes sont associés à des enjeux environnementaux très faibles.</p> <p>Outre les espaces urbanisés, qui présentent, de fait, des enjeux environnementaux nuls, les espaces naturels ou semi-naturels et les champs qui ponctuent la tâche urbaine ou s'étendent en périphérie, présentent soit des enjeux environnementaux faibles, soit des enjeux environnementaux très faibles. Après visite de terrain (le 26 juillet 2011 par le bureau d'études), on constate que de nombreux secteurs présentent plus précisément des enjeux environnementaux très faibles par endroits (bien que minoritaires par rapport aux sites à enjeux environnementaux faibles).</p>



Les sites de « Soubeyran/Vie Clausse/Champ Queyra/Sainte-Barbe et à La Doulière en fonction de leurs enjeux environnementaux (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX FAIBLES



Les sites à enjeux environnementaux faibles à « Soubeyran/Vie Clause/Champ Queyra/Sainte-Barbe et à La Doulière

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRÈS FAIBLES

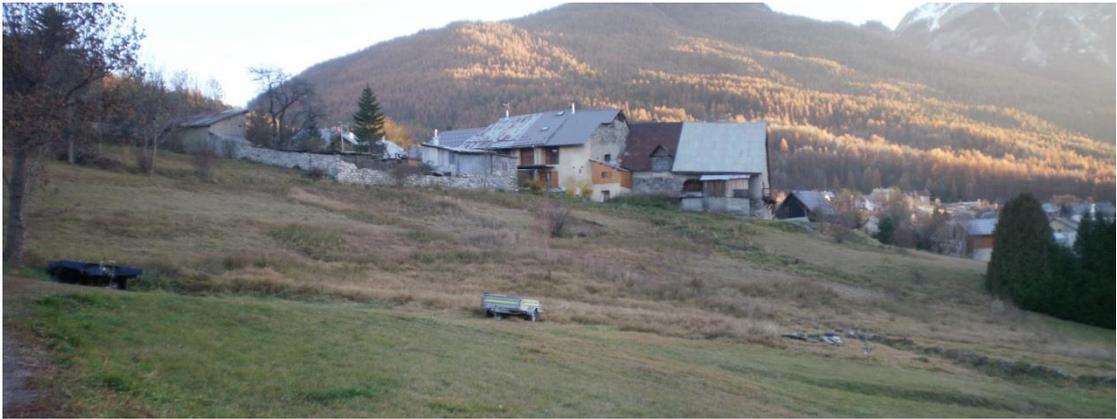


Des sites à enjeux environnementaux très faibles à Soubeyran/Champ Queyra



Les sites de « La Tour/La Riollette/Grand Jean/La Mourande/Dessus St Roch » en fonction de leurs enjeux environnementaux (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MOERES



La zone humide de La Mourande

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX FAIBLES

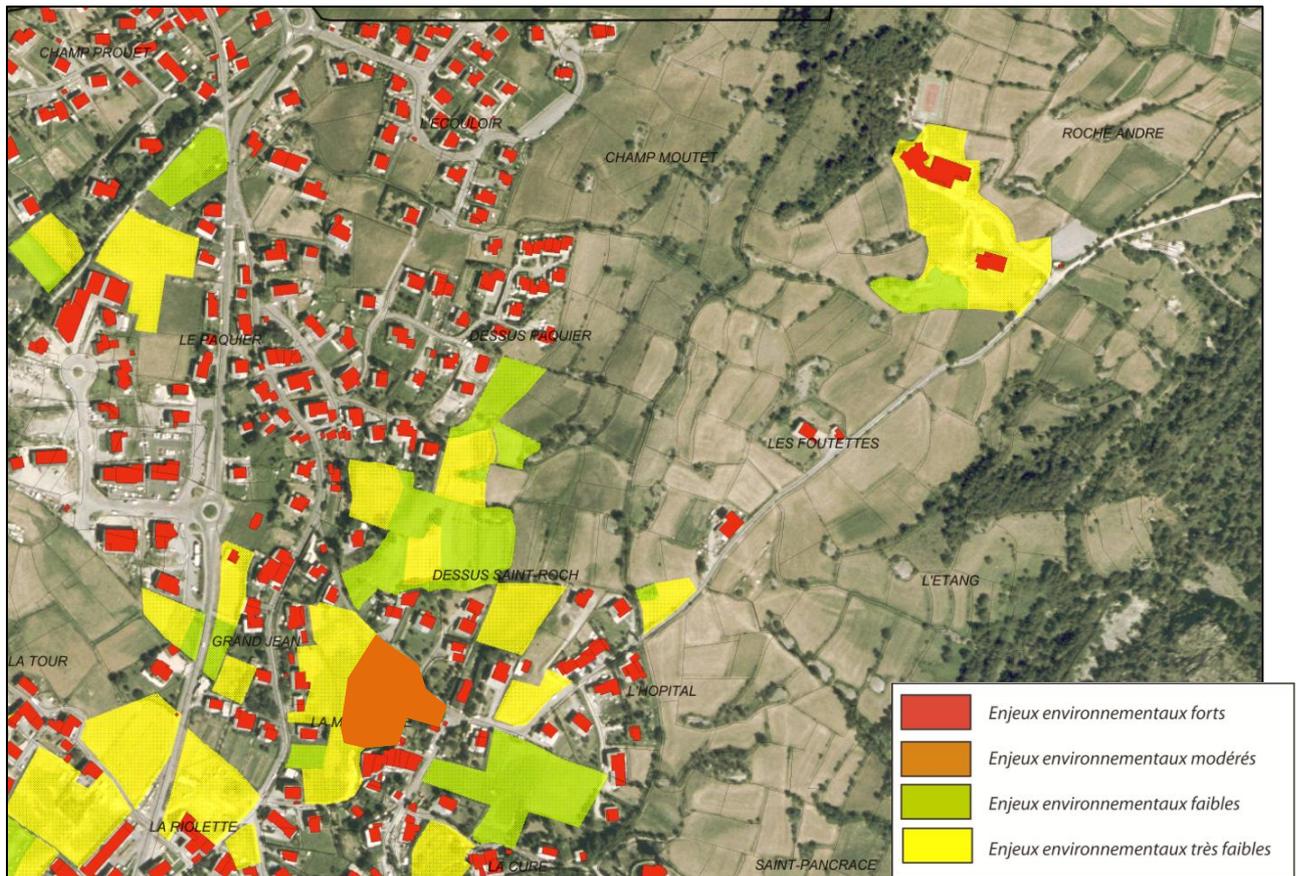


Des enjeux environnementaux faibles à « Dessus Paquier », « Dessus Saint-Roch » et « l'hôpital »

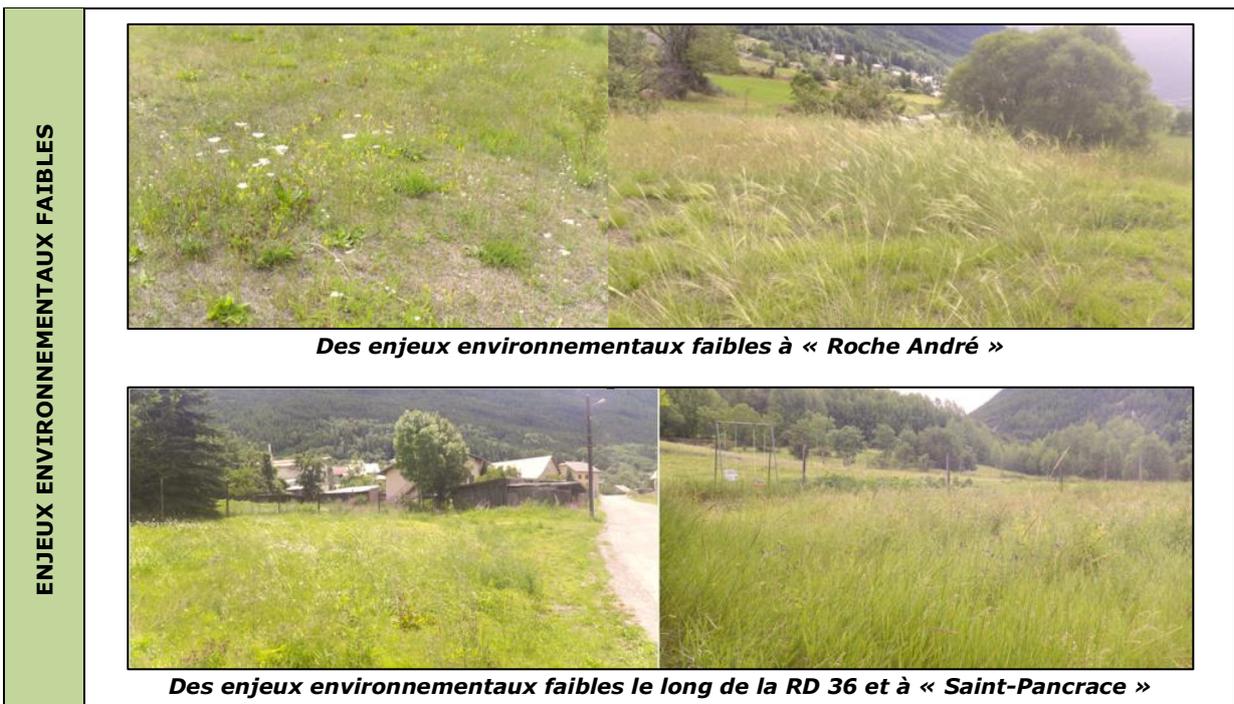
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRÈS FAIBLES

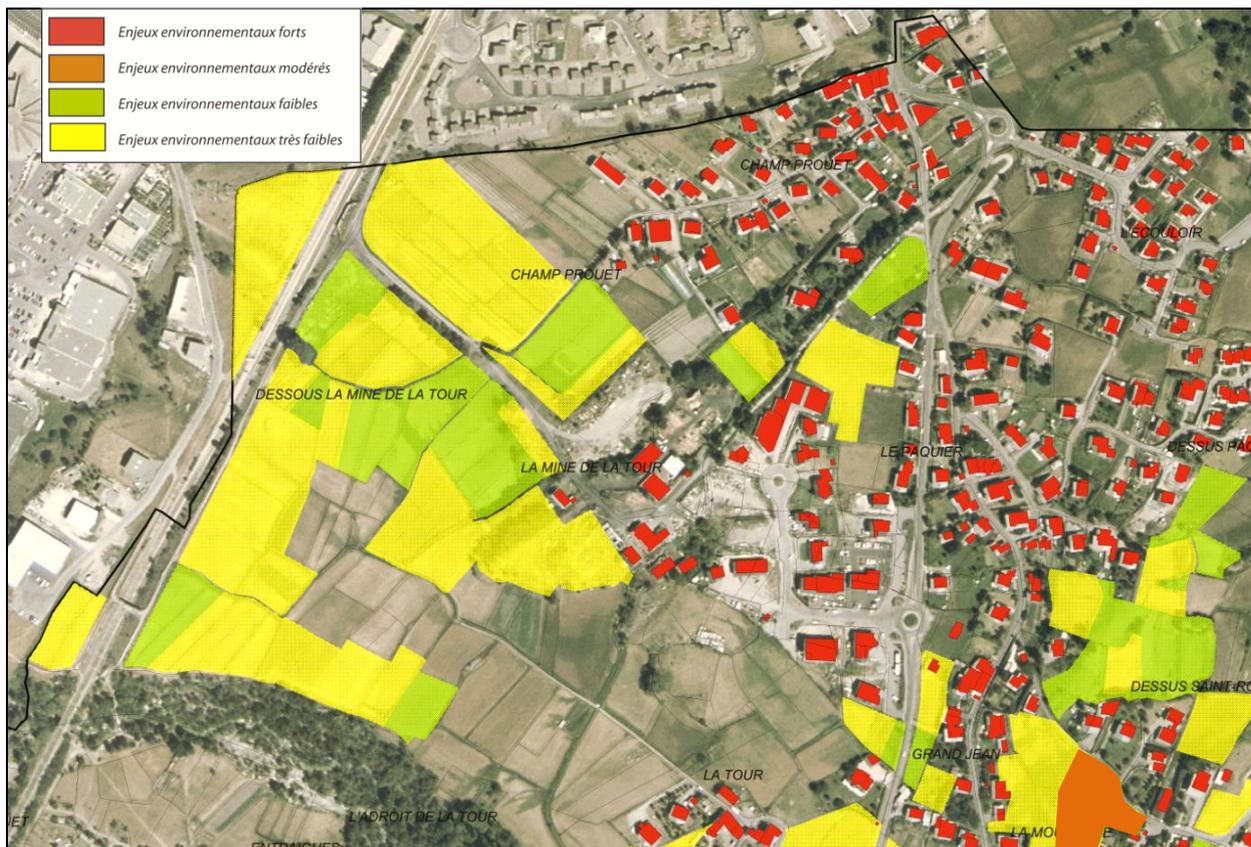


Des enjeux environnementaux très faibles à « La Tour »



Les sites de « La Tour/La Riolette/Grand Jean/La Mourande/Dessus St Roch et Roche André » en fonction de leurs enjeux environnementaux (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)





Les sites de « Dessous La Mine de La Tour/Champ Prouet/Le Paquier » et leurs enjeux environnementaux

Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX FAIBLES	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRÈS FAIBLES	

Des enjeux environnementaux faibles au « Dessous la Mine de la tour »/ « L'adroit de la Tour »

Des enjeux environnementaux très faibles « La Mine de la tour »



Des enjeux environnementaux très faibles au « Dessous la Mine de la tour »

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Une végétation patrimoniale des étages montagnard, sub-alpin et alpin avec très peu de feuillus. Des forêts remarquables de conifères présentant des surfaces importantes de sujets âgés.
- ✓ Une faune riche et sensible. Plusieurs espèces rares et protégées
- ✓ Un patrimoine naturel relativement bien connu. Des secteurs particulièrement riches sont inventoriés et/ou protégés.
- ✓ Des pelouses alpines sensibles et prairie de fauche, menacées de fermeture.

CHAPITRE 3 : UN PAYSAGE CARACTERISÉ PAR LA RICHESSE DU PATRIMOINE BATI



I UNE HISTOIRE PARTICULIÈRE (SOURCE : J.P FINE)

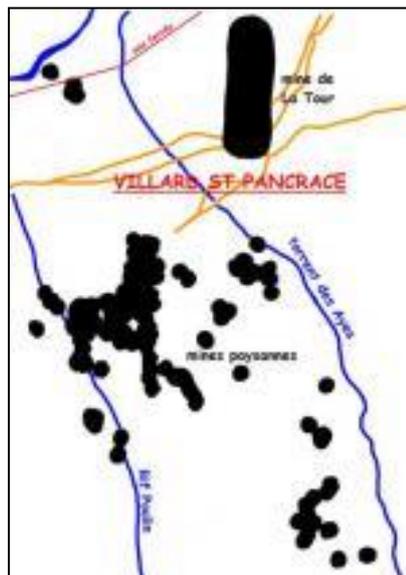
Selon certains historiens le village serait né à l'âge de bronze, pendant lequel débuta de l'artisanat et de l'agriculture. On sait qu'Hannibal franchit le Montgenèvre en l'an 218 avant J.C. et en 50-60 avant JC, les romains construisent une voie militaire de Turin à Arles qui passant par le village.

Du début du Moyen Age jusqu'en l'an 1000 nous ne savons que peu de choses si ce n'est que la maison seigneuriale de la Tour, flanquée d'une Tour Carrée, aurait été bâtie vers l'an 600. C'est à partir de là que le village et sa communauté vont se mettre en place et se développer. Le village connaîtra une aisance particulière : élevage, agriculture, tourisme religieux. En l'an 1000, on construit la Chapelle St Pancrace qui dépend alors de la prévôté d'Oulx qui sera agrandie 200 ans plus tard pour répondre aux besoins des pèlerins. Un commerce florissant gravitait autour de la chapelle, on parle encore du trésor de la Cure. En 1542, la Prévôté d'Oulx décide la construction de l'Eglise actuelle dans le village.

Le XVIII^{ème} siècle est une période de pauvreté extrême. Le fameux traité d'Utrecht qui redessine les frontières en 1713, privera le Briançonnais de sa complémentarité économique avec ses vallées voisines et naturelles. A peine expédié les travaux des champs, beaucoup partent à la campagne pour tirer l'ardoise. On exploite le chanvre pour créer des tissus (peigneurs de chanvre) et on fabrique aussi de la chaux. Une dizaine de fours très typiques ont été inventoriés dans la Plaine de Villar-Saint-Pancrace. Le plus connu est celui de la route de la Croix de Bretagne qui est plus original que les autres avec sa construction en pierre calcaire et sa gueule en briques. La structure "classique" des fours à chaux briançonnais comportait : une marmite conique dans laquelle on disposait les pierres et le combustible ; une "gueule" dont le toit était formé de linteaux en pierre, qui permettait d'allumer le feu et d'assurer le tirage ; un foyer au contact entre la gueule et le fond de la marmite. Une grille, formée le plus souvent de morceaux de rail y était disposée. Ces fours font partie intégrante du patrimoine historique du briançonnais.



Un Four à chaux - route de la Croix de Bretagne
Source : Site internet de la Commune



Les mines de charbon
Source : D. Mercier - Association Géologique et Minière du Briançonnais

Au XIX^{ème} siècle, malgré le siècle difficile qu'ils viennent de traverser, les habitants du Villar ont su rebondir, grâce à leur plaine fertile, à leurs mines charbonnières, à la diversité de leurs activités.... Le village connut jusqu'en 1987 diverses mines d'exploitation de charbon. La majorité de ces mines (les charbonnières) étaient tenues par des paysans, à l'exception de celle du lieu-dit la Tour, industrialisée et reliée à la gare de Briançon. En 1815 le préfet écrit, après une visite du village : "Il n'est pas rare de trouver de simples cultivateurs qui sachent parfaitement le latin...". On compte 652 agriculteurs sur 1130 habitants en 1856. L'usine de la Schappe qui a ouvert en 1840 attirent de nombreux habitants du Villar qui représenteront jusqu'à 30% des effectifs.

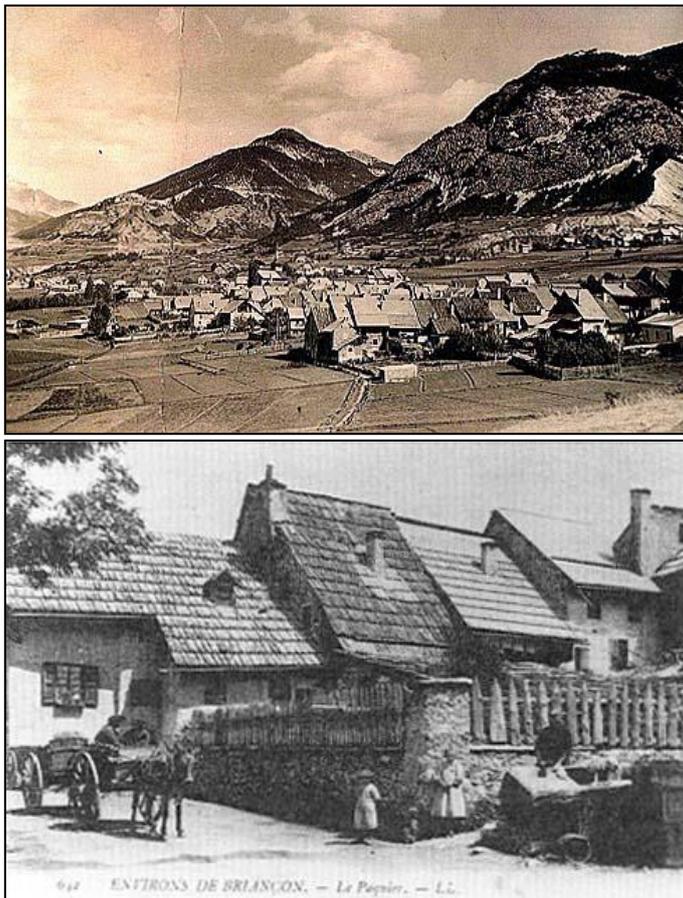
Jusqu'en 1914 le village connaît la prospérité. En 1907 on inaugure l'Ecole. Le Villar reste le grenier du Briançonnais, le charbon se vend bien, la Schappe continue d'embaucher. La 1^{ère} guerre mondiale fera de lourdes pertes dans la population (40 tués au front, 50% de ceux qui reviendront décéderont dans les 5 ans

suivant leur retour). Avec la fermeture des mines de la Tour puis de l'usine de la Schappe (1932), la pluriactivité des habitants se développe (133 cultivateurs/mineurs en 1936). La guerre est venue bouleverser l'aspect du village, l'économie, les mentalités...

Les bombardements de la 2^{ème} guerre mondiale ont ravagé les deux extrémités est et ouest du village. On a alors reconstruit un quartier neuf au nord de l'église et quelques maisons sur les anciens emplacements. La déviation de la route départementale n°136 est bordée elle aussi de maisons dites de la reconstruction.

Après 1950, la fermeture définitive de la fabrique de boulets des mines, le développement du climatisme, le recul de l'agriculture oblige à des reconversions même si la double activité reste dominante jusque dans les années 80.

Sur le territoire communal comme sur le reste du Briançonnais qui constitue un site stratégique du point de vue militaire, on édifia plusieurs établissements fortifiés sur divers sommets ou lignes de crêtes au-dessus des vallées de communication (La Durance, La Clarée...). Ainsi cet ensemble monumental de fortifications, participe aujourd'hui à l'image de marque, au patrimoine culturel du pays du Briançonnais.



Le village en 1940 et le Paquier (Source : Ouvrage de J.P Fine)

2 UNE OCCUPATION HUMAINE ÉPARGILLÉE

La partie agglomérée de la commune du Villar-Saint-Pancrace s'est développée dans la plaine agricole en bordure de la rivière de la Durance. Au nord-est du village principal plusieurs hameaux se sont éparpillés eux aussi au sein du terroir agricole. Sur les hauteurs, plusieurs hameaux d'estive plus ou moins denses se sont constitués.

2.1. Des modes d'habitats diversifiés

2.1.1. Une typologie traditionnelle

La typologie traditionnelle du bâti communal de l'ensemble de la plaine agricole en bordure de Durance, est le type "maisons-fermes de la région briançonnaise". On le retrouve dans le chef-lieu et les hameaux disséminés au nord/est de celui-ci. Sur les hauteurs, dans les différents hameaux qui ne constituaient qu'un accueil saisonnier, la typologie architecturale a subi ensuite des évolutions en fonction de l'usage et de l'implantation. Ces habitations saisonnières sont communément appelées chalets d'alpage.

Dans la plaine agricole, la typologie de base est la maison-ferme, structure mixte où l'habitat et les fonctions de la ferme sont réunis. Elles sont construites dans la pente, avec un ou plusieurs étages de soubassement dans lesquels sont installés l'écurie, la cuisine et une ou deux chambres voutées. De plain-pied de l'autre côté et accessible par une montée, l'entrée de la grange, souvent sans communication interne et qui a plusieurs niveaux dans le comble. La distribution se développe plutôt en profondeur. Ces constructions ont souvent été complétées au fil du temps par l'addition d'éléments d'accès et de distribution.

La cour est devenue une caractéristique typique du bâti local. C'est un espace reliant l'extérieur à l'intérieur de la bâtisse sur laquelle s'ouvre plusieurs portes, parfois voutées ou couvertes directement par la charpente, parfois fermés. A Villar, le type le plus répandu semble être à l'origine dépourvu de cour, rajoutée par la suite, parfois commune à plusieurs maisons, étant donné l'étroitesse du parcellaire.

Les façades extérieures de ces "maisons-fermes" sont rarement décorées mais sont néanmoins assez pittoresques. Quelques cadrans solaires sont néanmoins remarquables par la finesse de leur réalisation. Les murs sont réalisés en pierres maçonnées et enduits. Les toitures qui étaient à l'origine couvertes de chaume, puis d'ardoises ou de bardeaux de mélèze selon la richesse du propriétaire sont maintenant le plus souvent couvertes de tôle ondulée ou de bacs acier. Elles sont débordantes pour abriter les balcons, des escaliers ou les entrées de cour. Toutes les maisons possèdent deux étages de grange dans le comble. Les toits sont à deux versants, il n'y a que peu de croupes.

L'inventaire général du patrimoine culturel, réalisé par le Ministère de la Culture a répertorié plusieurs séries d'ensembles datant des XVII, XVIII et XIX^{ème} siècles et qui présentent un intérêt patrimonial.



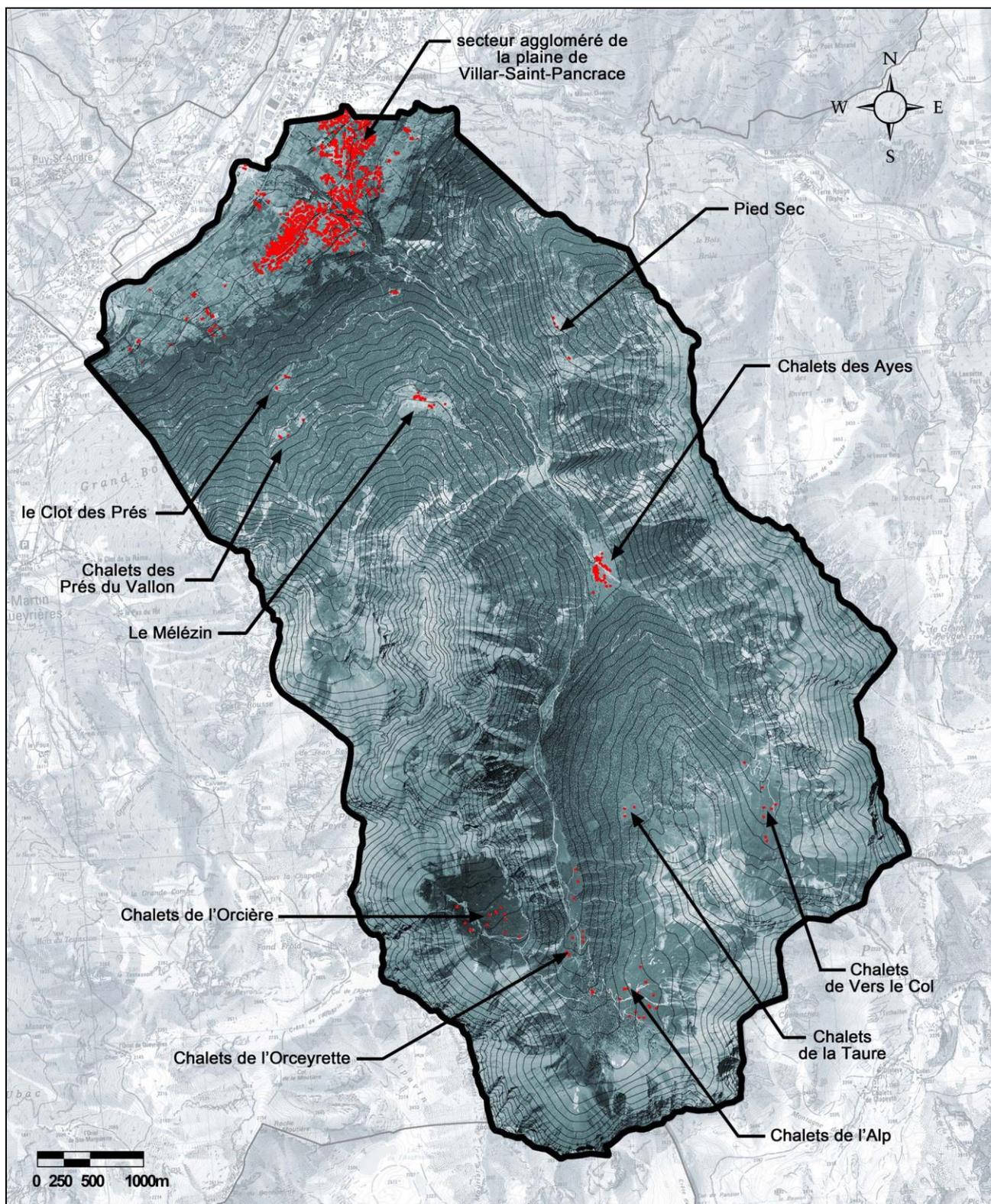
Maisons dans le village



La rue principale du Village



Le village, façades sud des maisons-fermes mitoyennes



Les secteurs bâtis (Sources : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

2.1.2. Le village de Villar-Saint-Pancrace

Le chef-lieu s'étend sur la rive gauche de la Durance, en avant de Briançon, sur un replat qui descend en pente régulière vers la rivière. Le village est implanté au milieu du terroir agricole et présente une forme ramassée et ramifiée. Dans le paysage, sa silhouette adossée au relief, s'étire le long des courbes de niveau. Il se déploie tout au long de sa rue principale, orientée du sud-ouest au nord-est. Les maisons ne sont pas disposées sur cet axe, mais sur des rues transversales, perpendiculairement à la pente. Les façades principales sont orientées au sud-ouest. Trois places jalonnent la rue principale : à l'ouest en bordure du four ; presqu'au centre, la place du Maye ; à l'est, près de la mairie, une autre place avec une autre fontaine.

L'église paroissiale bordée par l'ancien cimetière, s'élève à l'extrémité est de l'agglomération. L'ensemble bâti est relativement homogène. Il y a peu de maisons isolées, la plupart étant groupées en îlots orientés au sud-ouest sur des ruelles en pente vers le nord. A chaque ligne de maisons correspond souvent une ligne de jardins et de petits bâtiments annexes (remises, cabinets, cuisines, etc...) plus ou moins bien conservés. En fonction de la distribution des maisons, à l'espace public s'ajoutent des renforcements libres d'accès conduisant aux pièces principales (cuisines, cours, écuries, granges). Certains îlots ont ainsi un aspect complexe en redans. Les façades postérieures (granges) sont régulières. Mais l'existence de portes de grange à deux niveaux superposés a nécessité la création de ponts de rondins enjambant les ruelles en prenant appui soit sur des levées de terre, soit sur de petits bâtiments faisant office de cave semi-enterrées. Les diverses reconstructions récentes ont le plus souvent respecté ces dispositions tout en modifiant l'aspect des maisons.

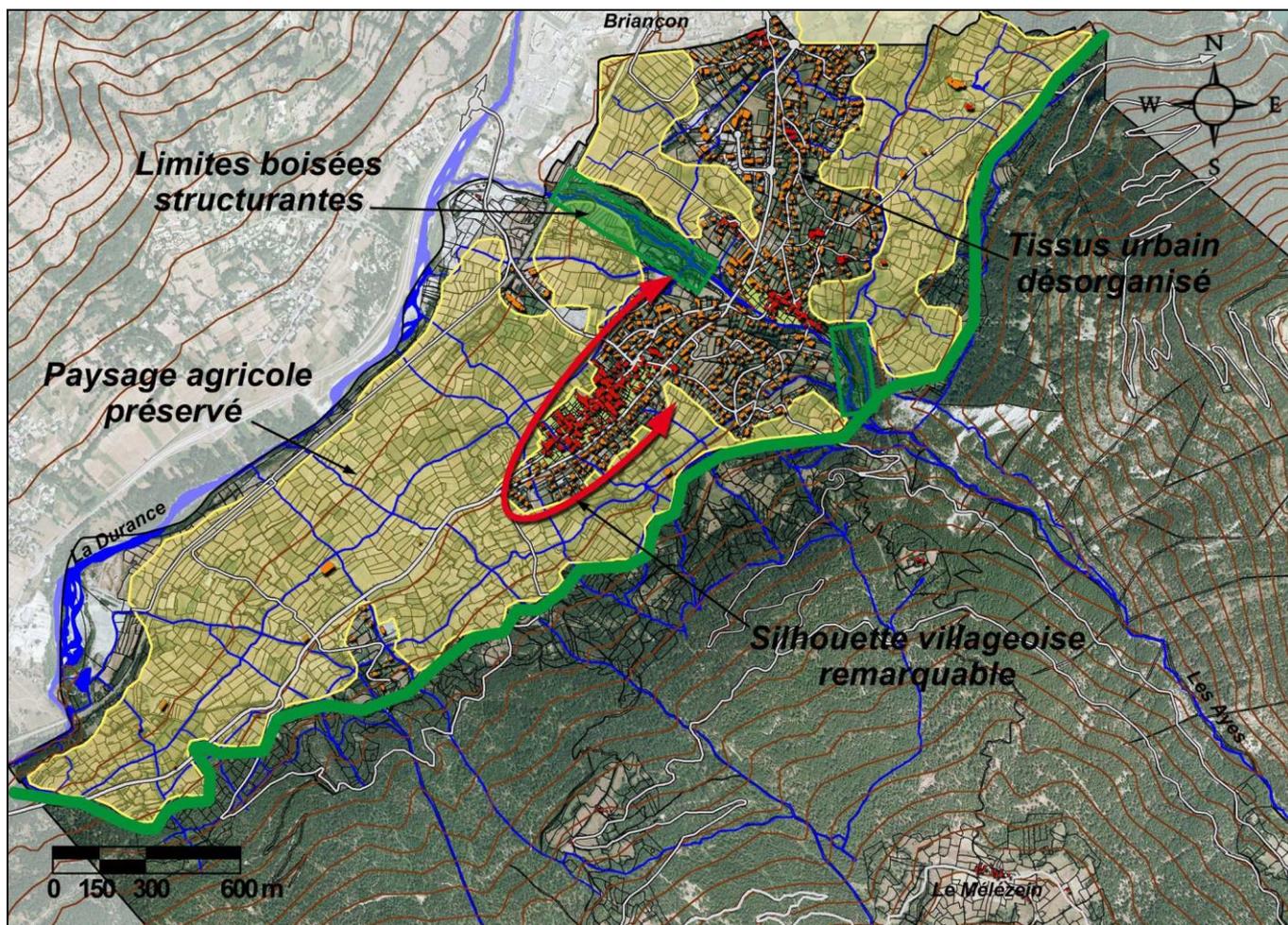
Après la Seconde Guerre Mondiale et ses bombardements qui avaient ravagé les extrémités est et ouest du village, on a reconstruit un quartier neuf au nord de l'église ainsi que quelques maisons sur les anciens emplacements. La déviation de la route départementale 136 est bordée elle aussi de maisons dites de la reconstruction. Ces dernières forment des "maisons-bloc" plus simples, et plus grosses qui ont été implantées selon une trame urbaine plus aérée et plus répétitive, mais aussi plus consommatrice d'espace.



Maisons dans le village



Villar-Saint-Pancrace



La plaine urbanisée de Villar-Saint-Pancrace (Sources : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

2.1.3. Les anciens hameaux isolés

Au nord-est du village de Villar-Saint-Pancrace, plusieurs petits hameaux étaient isolés et disséminés au sein de la plaine agricole. Ils sont aujourd'hui noyés dans un tissu lâche composé d'habitats individuels, de petites parcelles agricoles et de restes de vergers.

Ainsi, les silhouettes de Soubeyran, Vieclause, L'Armande, La Cure, La Mourande, La Tour, Le Paquier, Champ Prouet, ne se détachent plus dans le paysage. A l'image du village, les mêmes "maisons-fermes" sont collées les unes aux autres...

Le hameau de Sachas, de taille nettement plus imposante que les autres, avec son réseau de ruelles complexes, peut être considéré comme un deuxième village et non pas comme un simple hameau. Comme Villar, il dispose de son réseau de jardins qui cerne les maisons, particulièrement sur sa façade sud, en bordure du torrent des Ayes, ce qui met en valeur son front urbain.



La Mourande



Sachas



Sachas

2.1.4. Evolution de l'urbanisation dans la plaine

Subissant la pression urbaine de l'agglomération briançonnaise, l'urbanisation a progressivement comblé les espaces disponibles entre les différents hameaux. Aujourd'hui la zone urbanisée de Villar-Saint Pancrace s'étale sur 1.8 km. Essentiellement sous forme d'habitat individuel isolé, au sein des espaces agricoles, cet habitat s'étale en "tâche d'huile", et tend à regrouper des différents groupes urbains en une seule vaste agglomération.

Une étude sur la consommation de l'espace dans le département des Hautes-Alpes a démontré que sur la commune, 60 % des logements réalisés en 15 ans ont consommé 80 % de la surface urbanisée. Ce qui représente environ 3 hectares de terrains consommés par an.

Le type de constructions les plus consommatrices d'espace, sont les constructions d'habitat individuel de type pavillonnaire, sans procédure de lotissement avec des maisons implantées de manière lâche au milieu de leurs parcelles. On compte aussi deux lotissements de maisons individuelles, qui par leur tentative d'optimisation de la division des parcelles consomment un peu moins d'espace. Mais ces deux nouveaux modes d'urbanisation restent néanmoins particulièrement consommateurs d'espace, agricole notamment, et par ailleurs nécessitent la construction de réseaux particulièrement coûteux pour la collectivité.

De plus ces formes urbaines pavillonnaires tendent à la banalisation de l'architecture en rupture avec la forme traditionnelle des villages et à l'individualisme des comportements. L'esprit de communauté villageoise disparaît au profit du "chacun pour soi".

Néanmoins, une opération de logements individuels groupés, inspirée de la structure bâtie traditionnelle des « maisons-fermes » a vu le jour sur la commune et constitue un exemple intéressant d'économie d'espace.



La plaine urbanisée de Villar-Saint-Pancrace

2.1.5. Les hameaux d'altitude

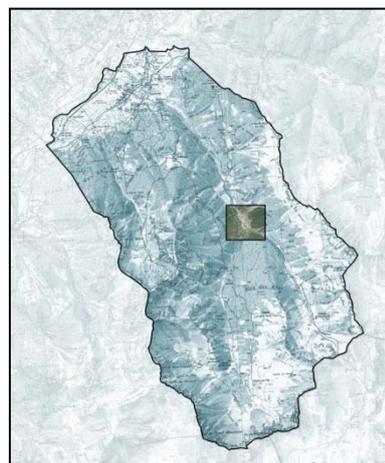
En altitude, sur les replats propices à la formation d'une prairie riche, plusieurs hameaux d'alpage subsistent. On compte encore 130 chalets d'alpages, dont la majorité n'est plus utilisée pour l'hébergement des bergers, mais comme résidence secondaire.

▪ **Le hameau des Ayes**

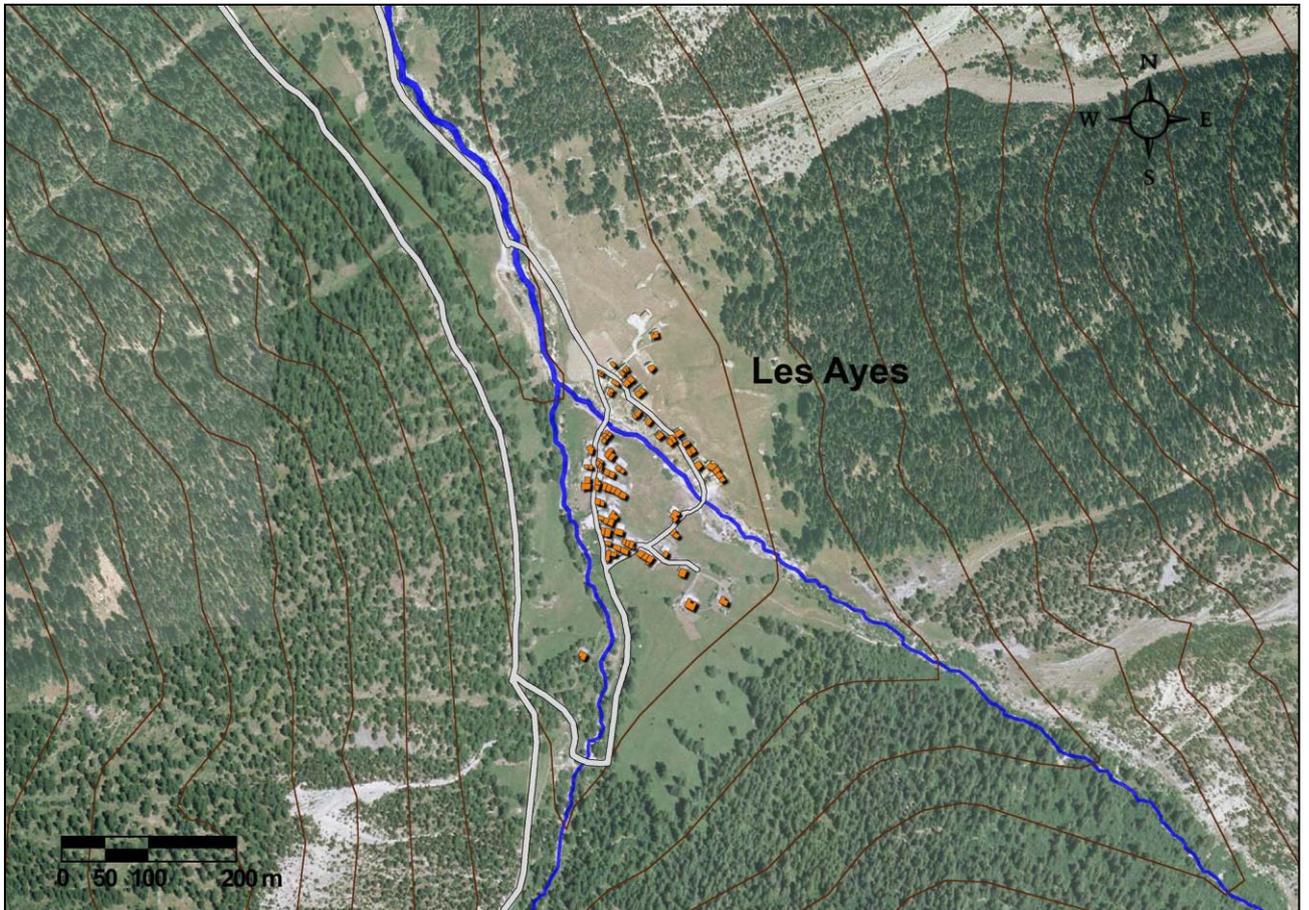
Ce hameau important est juché à 1700 mètres d'altitude à la confluence du torrent des Ayes et celui de l'Orceyrette. Il est composé de deux rues principales alignées le long de chaque torrent, ce qui semble diviser le hameau en deux. Facile et rapide d'accès pendant la saison d'été, il est aussi le premier hameau d'altitude, le plus bas, et donc le premier à être débarrassé de la neige, ce qui le rend particulièrement attractif, notamment pour le tourisme.

L'architecture y est mieux préservée que dans la plaine agricole et le patrimoine bâti y est aussi très intéressant. Les maisons sont construites sur le même modèle que le village, en plus petit. Elles aussi abritaient à la fois les hommes et les bêtes, mais seulement l'été. L'écurie occupait une seule pièce au rez-de-chaussée, et à l'étage une pièce principale (cuisine) et une ou deux petites chambres. Les combles ne sont pas aménagés et servaient autrefois d'entrepôt pour le foin ou le bois. De nombreuses toitures sont encore couvertes de bardeaux de mélèze.

Le hameau des Ayes constitue un site à enjeux paysager et patrimonial important.



Les maisons-ferme du hameau des Ayes



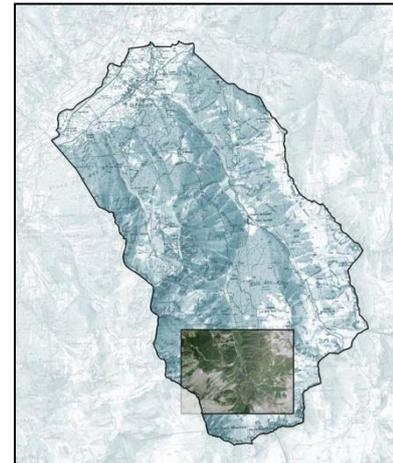
Le hameau des Ayes (Source : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

▪ **Le secteur des Chalets de l'Orcière, Chalets de l'Orceyrette et des Chalets de l'Alp**

Situés aux sources du torrent de l'Orceyrette, ces hameaux sont perchés entre 1897 et 2200 mètres d'altitude et sont donc enneigés pendant 6 à 9 mois de l'année. Les hameaux les plus hauts sont accessibles par des chemins caillouteux.

Ils sont composés de chalets d'alpages, (abris de bergers en été lorsque les troupeaux envahissent les pelouses alpines) qui sont très isolés les uns des autres. Plusieurs sont devenus des résidences secondaires, même si l'activité de gardiennage des troupeaux est encore active sur le site. Le Lac de l'Orceyrette à proximité, ainsi que le décor grandiose de hautes montagnes rend le site particulièrement attractif.

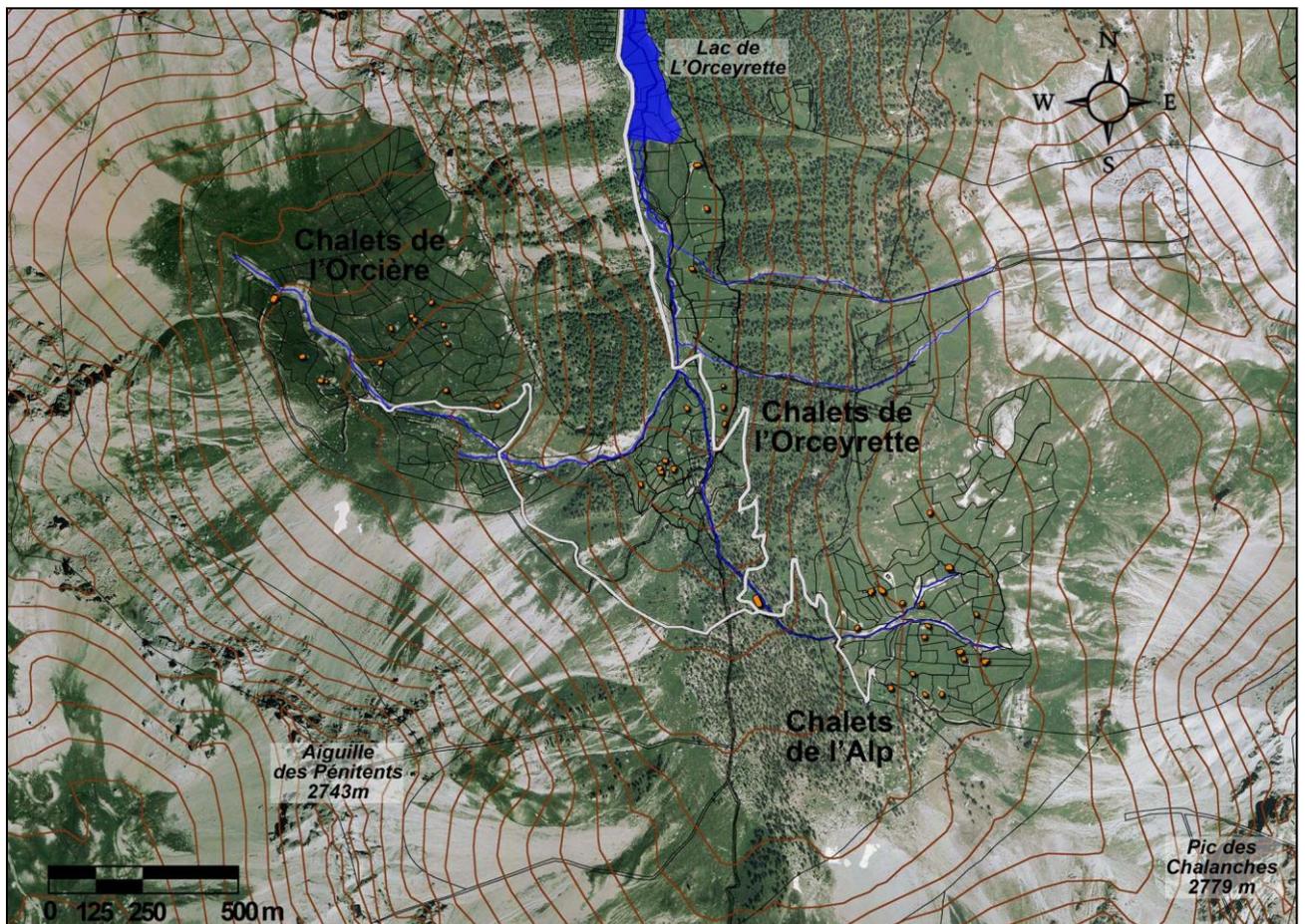
Concernant le patrimoine architectural, de nombreux chalets ont été restaurés avec des moyens et des matériaux modernes et ont perdu de leur charme. Il reste néanmoins quelques chalets intéressants du point de vue patrimonial.



De gauche à droite et de haut en bas, chalets enterrés de L'Orceyrette, chalets de l'Orcière, chalets de l'Alp et près du Lac de l'Orceyrette



Les chalets de l'Alp.

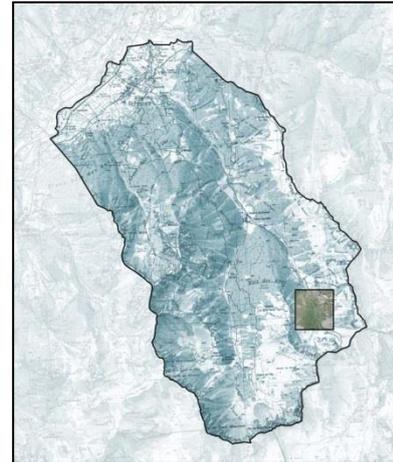


Cartographie des hameaux de l'Orcière, de l'Orceyrette et de l'Alp (Source : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

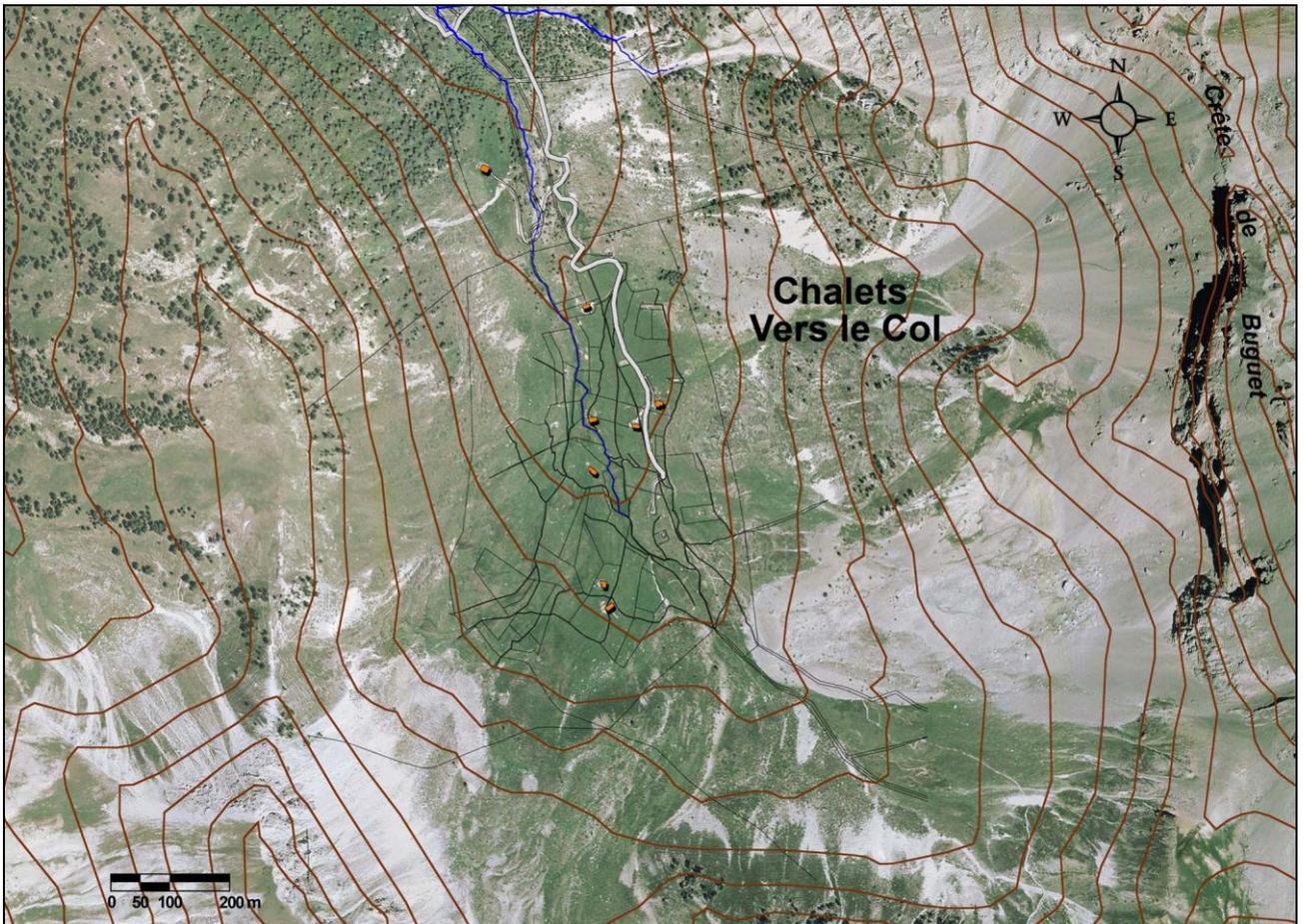
- **Les chalets de Vers le Col**

Comme pour les hameaux précédents, ces chalets isolés les uns des autres, sont situés à 2200 mètres d'altitude, aux sources du torrent des Ayes et à proximité du col du même nom. Ils ne sont accessibles que pendant quelques mois de l'année, lorsque la neige a fondu. Ici encore, certains ont été transformés en résidences secondaires pour le tourisme. Un seul chalet sert encore de résidence d'estive pour les bergers.

Là aussi le décor est grandiose, l'environnement naturel particulièrement sensible, et l'attractivité touristique d'été très forte. Ces chalets n'ont pas un intérêt patrimonial architectural très important.



Les chalets de Vers le Col

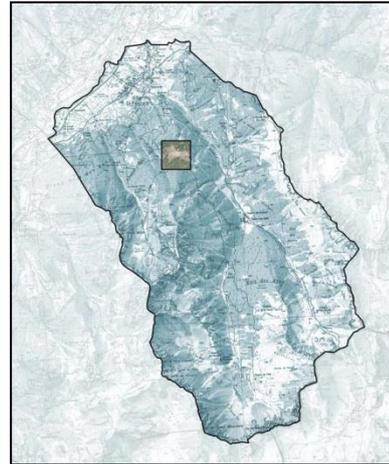


Les chalets de Vers le Col (Source : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

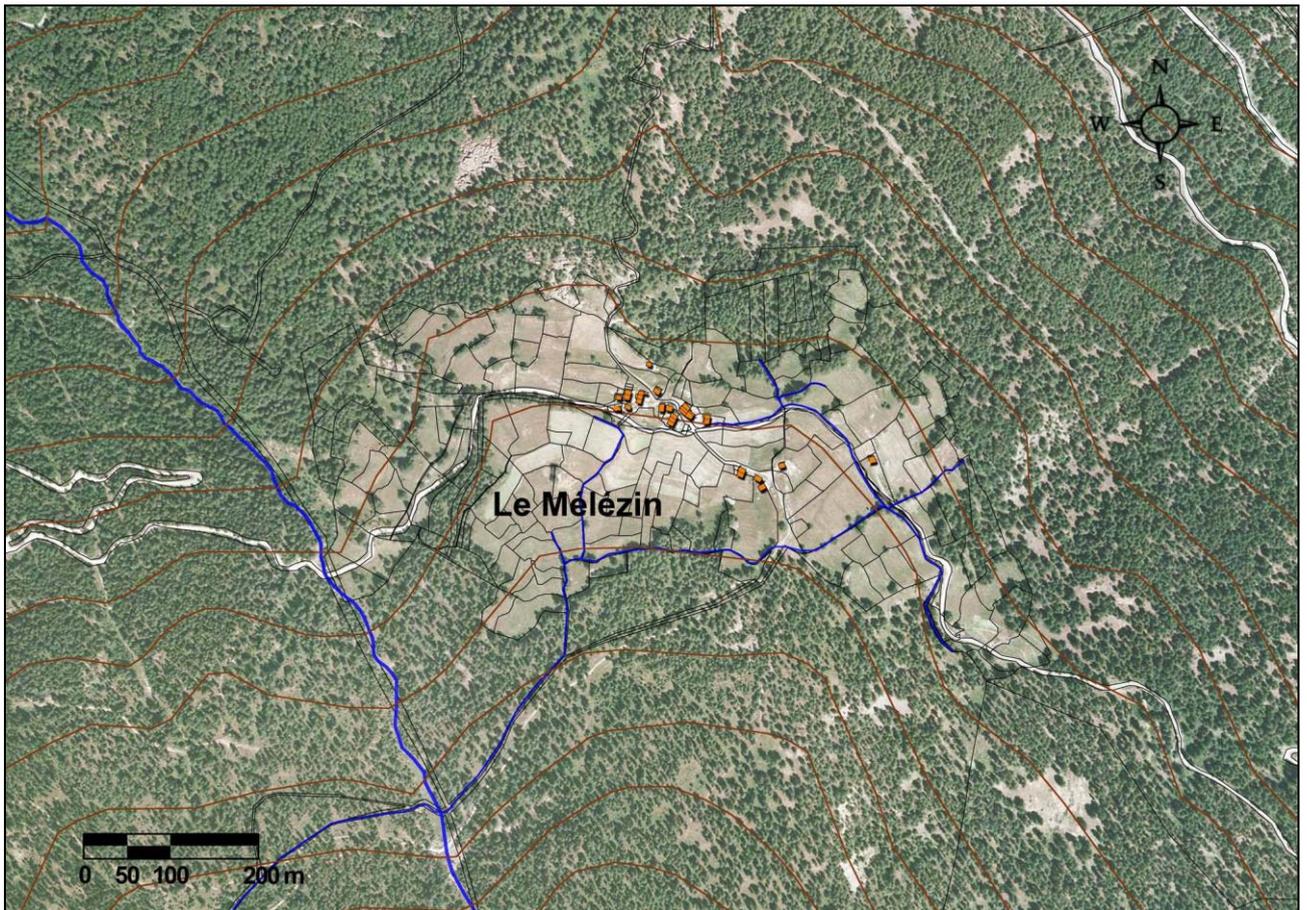
- **Le Mélézin**

Situé à 1879 mètres d'altitude, sous la Cime du Mélézin, ce petit hameau bien groupé est perché au-dessus de la vallée de la Durance et profite d'une vue panoramique sur le Briançonnais. Seules deux maisons sont isolées du hameau. Au milieu de son petit écrin de prairies qui profitent à quelques troupeaux, le site est isolé dans de vastes et épaisses forêts.

Sa structure bâtie est composée à la fois de maisons-fermes de petite taille, accolées les unes aux autres sur le même schéma que celles des hameaux de la plaine, et aussi de quelques constructions isolées qui s'apparentent plus à des chalets. Ce hameau présente un charme particulier et ses constructions constituent un patrimoine architectural indéniable.



Le Mélézin



Le Mélezin (Source : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

En altitude, se trouvent encore plusieurs anciens micro-hameaux d'alpage tels que Les Prés du Vallon, le Clos du Pré, Pied-sec, La Taure, Le Lauzin certains sont facilement accessibles par la route, d'autres comme pied sec ou la Taure ne se méritent qu'au bout d'une bonne marche à pied. De par leur configuration ils sont d'avantage à considérer comme de l'habitat isolé que comme de véritables hameaux.



Le Clos des Prés

2.1.6. Le patrimoine bâti

La commune dispose ainsi d'un patrimoine architectural important. Bien sûr l'ensemble des maisons traditionnelles des hameaux et villages anciens constitue un patrimoine riche, aussi bien les maisons-fermes que les anciens chalets d'alpages. De plus certaines constructions méritent une attention particulière, notamment les différentes églises et chapelles, nombreuses dans la commune.

- **L'église paroissiale de Villar-Saint-Pancrace**

Elle fut construite dans le style roman en 1542, Le modèle initial de l'église est sans doute la cathédrale d'Embrun et plusieurs éléments le rappellent : le réal, les travées de plan carré, le chevet de plan carré, le portail jumeau sur le goutterot sud, les arcatures lombardes. Le clocher en revanche est complètement atypique et il est fort probable qu'il n'est jamais été achevé soit pour des raisons financières, soit parce que déjà l'édifice présentait des problèmes de stabilité. Originalité : l'entrée principale sud est flanquée de deux portes identiques dont l'une est fausse. L'intérieur aussi comporte de grandes richesses.



Eglise de Villar-Saint-Pancrace

- **La Chapelle de Saint-Pancrace (XII^{ème}),**
Peintures murales classées Monument Historique

Blottie contre la montagne de Pied Sec, à l'orée du bois, elle est juchée sur une butte de laquelle on aperçoit le Briançonnais jusque dans ses profondeurs. Elle a servi d'église paroissiale jusqu'à 1542, date à laquelle fut construite l'église actuelle du village.



Chapelle de Villar-Saint-Pancrace

- **La Chapelle des Pénitents** Tribune inscrite au MH.

Construite au XIX^{ème} siècle, elle appartient alors à la famille Sentis puis à la commune. Composée d'une nef de deux travées voutées d'arêtes limitées par un arc-doubleau ; abside couverte en cul-de-four séparée de la nef par une très courte travée de cœur. Tribune en bois dans la première travée, avec retours latéraux partiellement hors-œuvre.



Chapelle des Pénitents

- **La Chapelle Saint-Nicolas**

Elle se détache désormais du paysage après une restauration très réussie. Cette chapelle a été édifée au XVII^{ème} siècle, (date figurant sur le bénitier). Elle fut restaurée une première fois en 1737. La porte date du XIX^{ème} siècle. La chapelle est voutée d'arêtes. L'autel est en bois polychrome.



Chapelle Saint-Nicolas

- **Autres Chapelles**

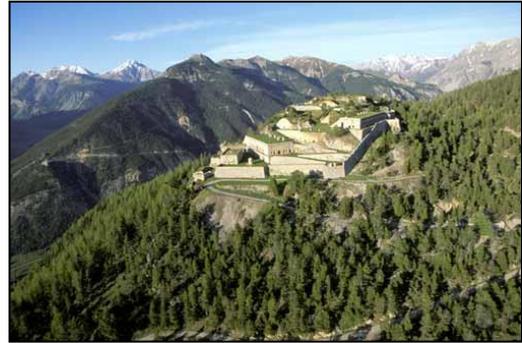
Chapelle Sainte-Elisabeth (Les Ayes) XVIII^{ème} siècle, Chapelle Sainte-Barbe (XVII^{ème} siècle), à Soubeyran, Chapelle de l'Ange Gardien (XVII^{ème} siècle) à Sachas, Chapelle Saint-Roch XVIII^{ème} siècle à Le Pâquier, Chapelle Saint-Jean Baptiste XVII^{ème} siècle à Grange de Saint-Jean, Chapelle Saint-Laurent XVII^{ème} au Soubeyran

- **Plusieurs anciens fournils** ; à la mourande (XVIII-XIX^{ème} siècle), à Chabon...

- **Les trois fontaines du village**

- **Le Fort de la Croix de Bretagne**

Achévé en 1879, l'enceinte dessine un tracé irrégulier, en partie bastionné, en partie tenaillé et couronnant au nord un escarpement naturel. Il fait partie des trois forts détachés prévus par le Comité de Défense pour la réorganisation de la défense de Briançon. C'est un parfait exemple de la nécessaire adaptation de l'architecture militaire aux reliefs les plus tourmentés. Il est complété par la position de la Grande Maye, destinée à empêcher le contournement de la position des Gondrans et protéger les frontières des vallées françaises des Alpes, menacées par l'Italie. Le fort, construit tout en longueur, est protégé par de courtes tours carrées. Il occupe une crête inclinée qui culmine à 2 016 mètres et s'étage sur plusieurs niveaux desservis par une route intérieure en lacets.



Le fort de la Croix de Bretagne

- **Le Fort de la Grande Maye**

Dès 1873, le Comité de défense décide d'établir des batteries sur la crête de la Grande Maye. Après 1885, on décide de construire un blockhaus, deux baraquements et des abris en béton pour doubler les magasins à munition. Le blockhaus est bâti de 1886 à 1888. Les batteries sont à parapet en terre, à talus de revers en pierres sèches. Les baraques sont à un seul niveau et couvertes d'un toit à deux pans. Deux abris sont construits en maçonnerie et vouté en berceau. Deux autres abris identiques sont construits en béton armé.

3 UN PAYSAGE ENTRE ENTITÉS AGRICOLE ET NATURELLE

3.1. Un paysage agricole menacé

Après le tourisme, l'activité agricole est l'activité principale du département. En zone de montagne, l'activité agricole est aujourd'hui fortement menacée par l'extension de l'urbanisation. L'exode rural a été extrêmement important dans la région. Entre 1830 et 1918, la population des villages a diminué de trois quarts. Parallèlement, l'élevage a pris une importance croissante dans l'économie montagnarde, ce qui s'est traduit par l'augmentation des troupeaux, l'agrandissement des étables et des granges, l'abandon à la prairie de champs consacrés au XIX^{ème} siècle à la céréaliculture. Un certain nombre de pratiques sont tombées en désuétude ou se sont modifiées.



Paysage agricole et urbanisation

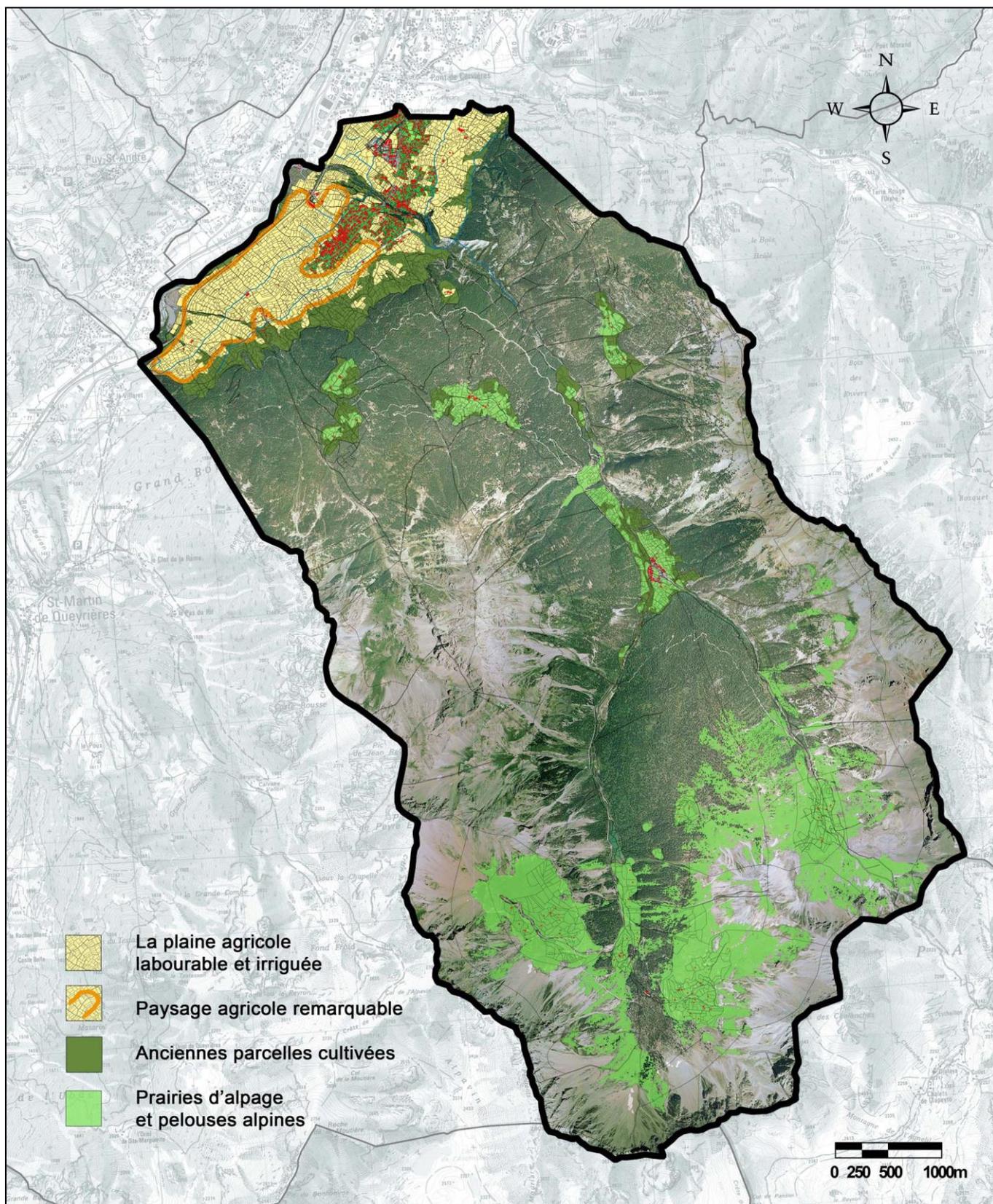
En 20 ans, de 1979 à 2000, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles a augmenté passant de 4 à 6 contrairement à la tendance générale. A contrario, les exploitations non-professionnelles ont été touchées par une forte baisse d'environ 75 %. La Surface Agricole Utile communale est faible (241 ha en 2000) et représente moins de 6 % de la superficie totale de la commune. Les exploitations existantes utilisent d'ailleurs des surfaces agricoles dans les communes voisines.

On note peu de terres labourables par rapport à la superficie fourragère. Ceci s'explique notamment par la configuration et la topographie de la commune de Villar-Saint-Pancrace. Les terres dites labourables se situent dans la plaine de Villard-Saint-Pancrace, dans les parcelles irriguées en bordure de la Durance. L'activité agricole étant désormais principalement tournée vers l'élevage, beaucoup, ne sont plus labourées et sont destinées à la prairie. La production est donc essentiellement fourragère dans ce secteur où l'élevage est prédominant.

Dans la partie sud de la plaine de Villar-Saint-Pancrace de nombreux champs sont encore entourés de haies donnant au paysage des allures de bocage. Avec la mécanisation, pour faciliter l'entretien des terres, ces haies sont peu à peu rasées. De vastes secteurs du domaine agricole en sont complètement dépourvus. Ces haies ont pourtant un intérêt paysager et écologique important. Elles participent à la continuité des corridors biologiques indispensables à la vie, la reproduction et la circulation de nombreuses espèces animales.



Paysage agricole de la plaine de Villar-Saint-Pancrace



L'agriculture (Sources : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

Sur la plaine agricole de Villar-Saint-Pancrace, les trois principaux types de milieux naturels ou semi-naturels sont :

- Les prairies de fauche ;
- Les champs cultivés ;
- Les boisements ripicoles de feuillus.

Les prairies de fauche et les boisements ripicoles de feuillus sont les habitats naturels qui présentent le plus d'intérêts biologiques et écologiques compte tenu de leur biodiversité (les prairies de fauche notamment) et de leurs fonctions (les ripisylves constituent un axe de déplacements confortable et sécurisé pour la faune).

Les prairies de fauche

Les prairies de fauche sont très nombreuses sur la plaine agricole. Pour cette étude, nous avons accordé un intérêt tout particulier aux prairies de fauche situées au cœur des zones urbanisées ou à proximité immédiate des zones urbanisées, sur l'emplacement des futures extensions urbaines notamment.

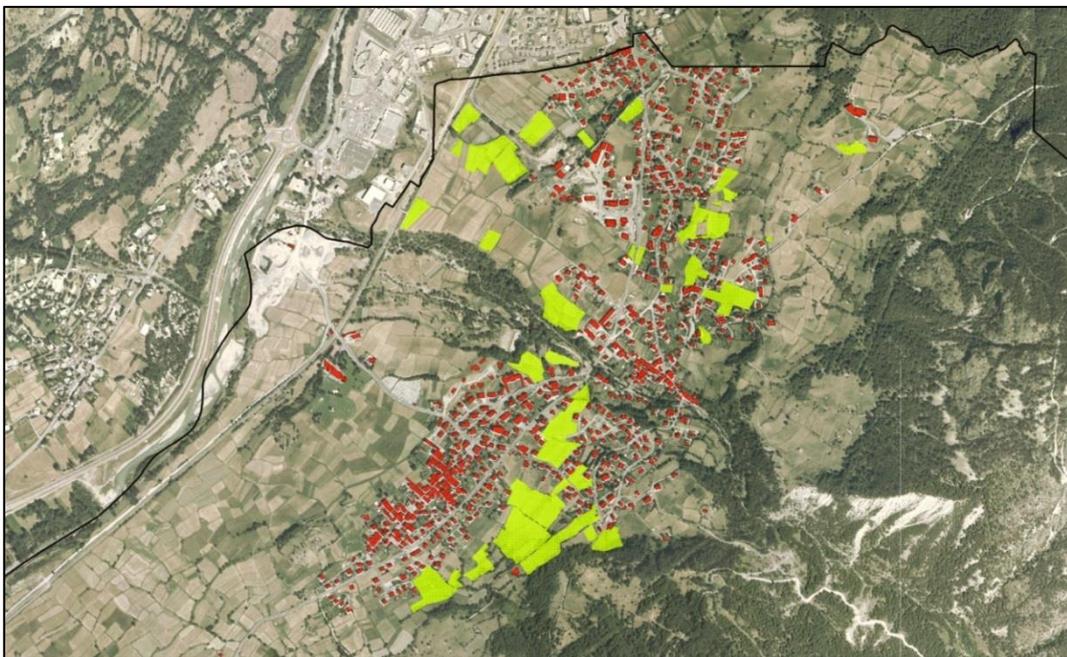
Suite à une visite de terrain en juillet 2011, on a observé au sein de ces prairies de fauche (parfois fauchées à cette période) et des prairies naturelles (potentiellement de fauche), des Coronilles bigarées (*Securigera varia*), des pissenlits, des chardons, des Campanules rhomboïdale (*Campanula rhomboidalis*), des Campanules fausse raiponce (*Campanula rapunculoides*), des Achillées, du Plantain lanceolé (*Plantago lanceolata*), des Anthémis, des Ivraies, des Chiendents, des Vesces, du Cerfueil, des Rhinanthus crêtes de coq (*Rhinanthus alectorolophus*), la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*), le Trèfle des Prés (*Trifolium pratense*), du Sainfoin, des Centaurées (Centaurée en panicule notamment)...

On recense parfois, dans les prairies non fauchées et à proximité de chemins (à côté du parking de Soubeyrand notamment), des Molènes noires (*Verbascum nigrum*), des Epilobes en épis (*Epilobium angustifolium*) ainsi que des Alyssons blancs (*Berteroa incana*), à « Vie Clause ». Certaines prairies plus humides, à proximité des cours d'eau, ou de canaux, présentent des prêles (*Equisetum sp.* aux lieux humides), la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), et différentes espèces de laïches.

La biodiversité au sein de ces prairies est donc assez élevée et leurs intérêts écologiques ne sont pas négligeables. Elles présentent en outre des intérêts en matière d'agriculture de montagne (offre fourragère et valeur pastorale).

Certaines se caractérisent par une richesse floristique élevée et sont aussi le lieu d'une grande diversité entomologique. Elles sont notamment susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces de squamates, batraciens, de Papillons voire de Chauves-souris. Elles participent également au ralentissement de la vitesse de propagation des incendies de feux de forêts.

Cependant, certaines prairies se caractérisent par une valeur écologique moindre lorsqu'elles sont dégradées et lorsqu'elles présentent une biodiversité très faible et des espèces végétales peu intéressantes sur le plan écologique (notamment des essences végétales rudérales voire nitrophiles).



Quelques prairies de fauche et prairies naturelles au cœur ou en périphérie des zones urbanisées
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

Les principales menaces à la conservation de ces habitats sont l'extension de l'urbanisation, la déprise agricole, et la colonisation par les landes et fourrés (embroussaillage) qui fait généralement suite à l'abandon des terres agricoles.



Prairies de fauche à Soubeyran/Vie Clause/Champ Queyra/Sainte-Barbe et à La Doulière



Prairies présentant une biodiversité assez élevée à Soubeyran/Vie Clause/Champ Queyra et le Chapelier

Selon les sites, les prairies sont plus ou moins riches en espèces végétales (ou animales) et leur état de conservation est également variable. Au quartier « Champ Queyra », certaines prairies présentent une

biodiversité forte et un bon état de conservation, d'autres au contraire, se caractérisent par une biodiversité faible et/ou par un mauvais état de conservation.



Prairies dégradées à Champ Queyra par la pâture intensive (piétinement et pollutions animales)



Des prairies de fauche de qualité à La Doulière



Des prairies et des champs au « Dessous la Mine de la tour » présentant une biodiversité variable



Des prairies de fauche et des prairies pâturées au « Dessous la Mine de la tour » sans valeur écologique particulière

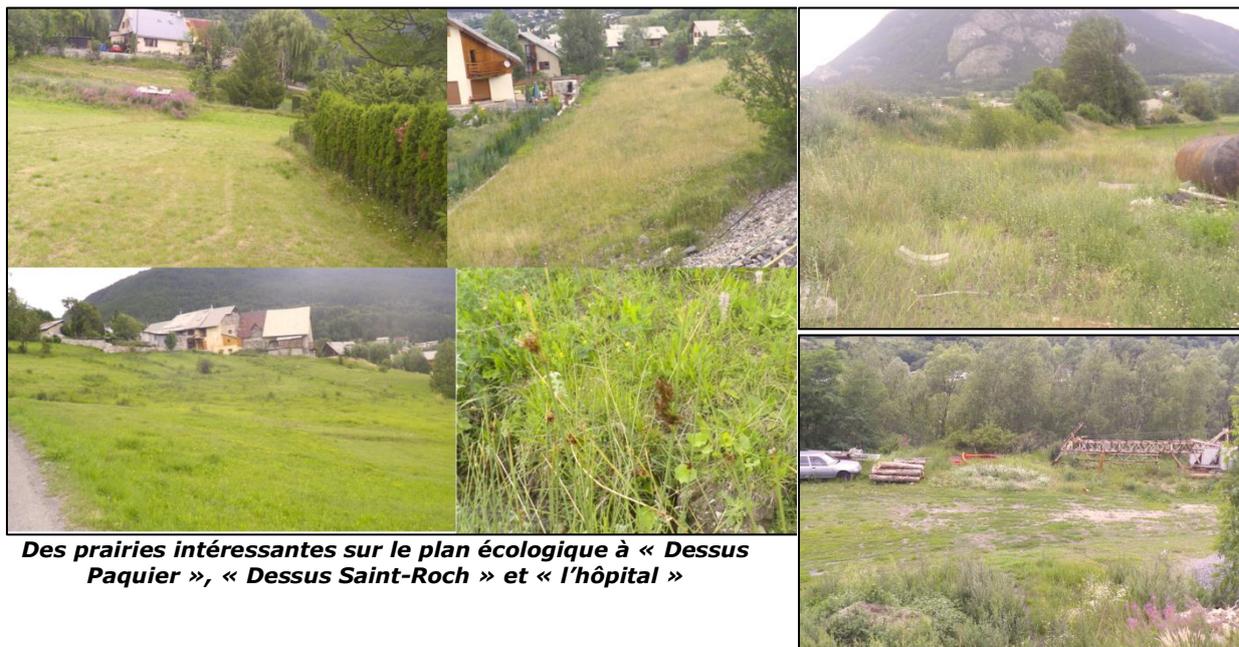
Au quartier « Dessous la Mine de la tour », certaines prairies, minoritaires, ont une certaine valeur écologique (biodiversité et espèces intéressantes) tandis que d'autres, majoritaires ne représentent pas un grand intérêt sur le plan écologique (prairies dégradée et assez pauvres).



Des sites, prairies et dents creuses sans intérêt écologique particulier à La Tour



Des dents creuses d'intérêts le long de la RD 36 et à Saint-Pancrace

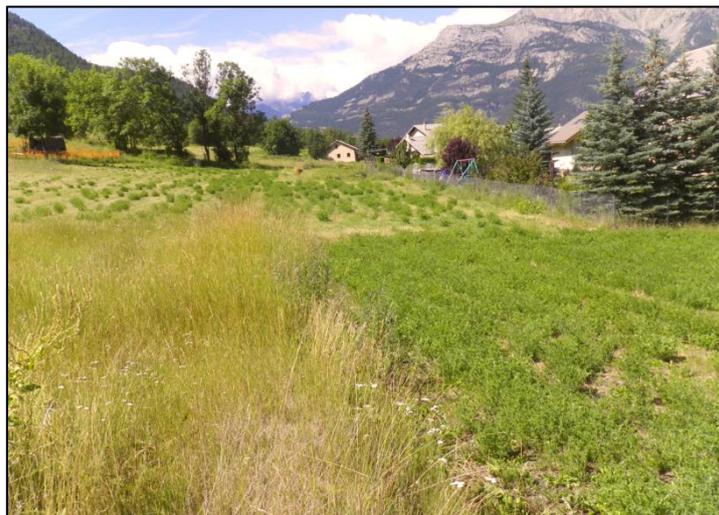


Des prairies intéressantes sur le plan écologique à « Dessus Paquier », « Dessus Saint-Roch » et « l'hôpital »

Friches intéressantes à « La Mine de la tour » mais dégradées

Les champs de cultures

Les champs labourés/cultivés sont très souvent représentés par les cultures de luzerne. On note l'existence néanmoins de polycultures sur le lieu-dit « Dessous la mine de la Tour ». Plusieurs parcelles agricoles sont en effet consacrées à la culture de salades et de poireaux notamment.



Les cultures de luzerne à Soubeyran



Les cultures « primeurs » au « Dessous la Mine de la tour »

Les forêts alluviales

Les boisements ripicoles constituent des corridors écologiques. Le principal habitat de ripisylve (corridor écologique) correspond aux boisements associés au Torrent des Ayes qui divise la plaine agricole en deux. Ils sont composés de saules blancs, de peupliers noirs...

Ensuite, à proximité des canaux de Soubeyran, on retrouve une végétation ripicole assez développée.



Les boisements ripicoles à Soubeyran, associés aux canaux



Les boisements ripicoles du Torrent des Ayes

Le parcellaire et les exploitations, sont de petite taille. Quasiment chaque parcelle est irrigable par un réseau de canaux secondaires, les filioles, et marquent visuellement les limites du foncier. Creusés pour la plupart au XIV^{ème} siècle, ils constituent un patrimoine exceptionnel. L'Association Syndicale Autorisée, composée des copropriétaires, gère et entretient ce patrimoine indispensable à la qualité de l'activité agricole. Outre le fait d'avoir un intérêt agricole primordial, ces canaux, ont la particularité d'être à ciel ouvert et d'assurer, de ce fait, des fonctions écologiques essentielles. Mais ils ont aussi un rôle important dans la valorisation et la structuration du paysage agricole ainsi que dans l'attractivité ludique et touristique puisque leurs chemins d'entretien sont particulièrement agréables pour la promenade.

La progression de l'habitat diffus mite peu à peu les terrains agricoles jusqu'à leur faire perdre à terme leur vocation. Ainsi, la plaine agricole au nord du village a nettement perdu de son caractère de par l'importante surface gagnée par l'urbanisation. A contrario, au sud et à l'ouest du village, un vaste secteur de la plaine agricole est particulièrement indemne de développement urbain et met en valeur la silhouette de Villar-Saint-Pancrace. Ce secteur constitue alors un paysage agricole particulièrement remarquable à fort enjeu paysager. Parallèlement, en observant le dessin du parcellaire, on s'aperçoit aussi que la limite de la forêt a tendance à descendre progressivement dans la plaine. Ce paysage agricole, bien que réduit demeure structurant et valorisant dans un contexte de plus en plus urbain.

Dans les alpages, les anciennes prairies de fauche ne sont plus coupées, elles tendent à être progressivement abandonnées, et se reboisent naturellement en mélèze. Les prairies qui sont donc naturelles, sont fréquentées par les bovins et surtout les ovins.

Si l'activité agricole a subi une forte diminution, l'agriculture reste néanmoins un élément fondamental de la construction de l'identité du territoire et de la préservation des paysages, de la biodiversité et aussi de la qualité de vie des habitants et touristes de la commune.



Pâturages d'alpages et de sous-bois de Mélèze en altitude.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Une occupation bâtie historiquement éparpillée sur le territoire dans les secteurs agricoles et les secteurs d'alpages, en économisant les surfaces utiles ;
- ✓ Un patrimoine architectural intéressant à travers les maisons-fermes, les structures villageoises groupées, le bâti religieux ;
- ✓ Une silhouette villageoise bien isolée et mise en valeur dans son terroir mais menacée de déstructuration ;
- ✓ Au nord-est du village, un tissu urbain désorganisé noyant les hameaux anciens ;
- ✓ Des hameaux d'alpages dans des secteurs à l'environnement naturel sensible qui deviennent peu à peu des résidences de tourisme.
- ✓ Une agriculture étroitement liée à l'élevage surtout présente autour de Villar-Saint-Pancrace et qui constitue un écrin remarquable autour du village.
- ✓ Le réseau de canaux d'irrigation, un patrimoine important.
- ✓ En altitude de vastes espaces d'alpages maintiennent autant la qualité des paysages que des habitats naturels sensibles.

3.2. Des enjeux naturels, paysagers et culturels importants

Assurer la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages constitue un enjeu primordial pour la qualité de l'environnement et du cadre de vie, mais pourtant difficile à respecter.

Ainsi la lutte contre le mitage du paysage est souvent difficile à mettre en œuvre. Pour autant, l'une des explications de la demande sociale en faveur d'un bâti peu dense réside dans le fait que cette typologie d'occupation du sol permet de donner l'impression d'être mieux en contact avec la nature. C'est donc bien en partie grâce aux espaces naturels et à leur paysage que l'attractivité du territoire Haut-Alpin reste forte. En outre, l'un des fondements de la vitalité du département est constitué par l'économie touristique, dont la carte de visite est essentiellement son paysage.

La dimension paysagère devient un enjeu majeur de la gestion de l'espace. Tout un chacun, sans en avoir parfois réellement conscience, est aujourd'hui demandeur de paysages et de milieux de vie de qualité. Les paysages constituent l'héritage de générations entières qui ont façonné, modelé les milieux naturels par leurs pratiques, notamment agricoles. C'est un bien public, à gérer et sauvegarder au même titre que d'autres ressources naturelles.

Il s'agit donc de bien identifier les secteurs à enjeux paysagers, les sites et les secteurs à protéger absolument ou à mettre en valeur pour des motifs divers d'ordre esthétique, historique et culturel ou écologique, tout en comprenant les risques qui les menacent. Il s'agira aussi, dans un second temps, de trouver les moyens de permettre le développement et l'évolution de la commune tout en gardant sa qualité et sa valeur patrimoniale spécifique.

La commune de Villar-Saint-Pancrace se caractérise donc par une très grande richesse faunistique, floristique, paysagère, et architecturale. Cette richesse se traduit entre autre par l'existence des divers périmètres de protection et d'inventaires d'environnements naturels patrimoniaux.

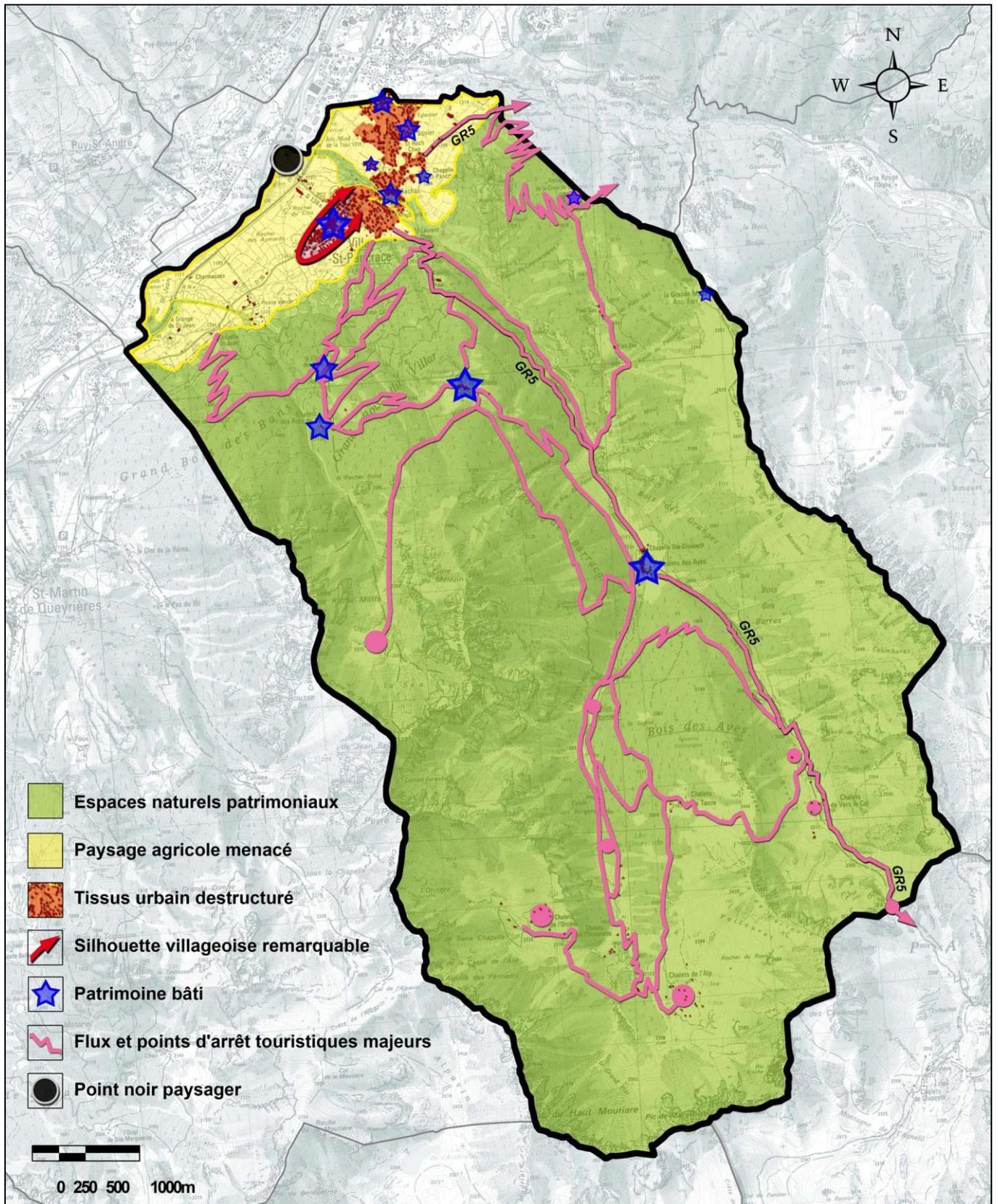
Les territoires de haute montagne sont encore bien marqués par l'empreinte de l'activité humaine traditionnelle extensive (agriculture avec des pratiques extensives, pastoralisme, sylviculture), mais aussi par l'accueil de nombreux promeneurs sur les sentiers de randonnées.

Toutefois, l'abandon de la fauche en altitude, sur les anciennes prairies est susceptible à terme de mener à une importante réduction de la diversité floristique, accentuée et accélérée par le pâturage ovin qui succède à cette pratique et se concentre sur les alpages. La pression pastorale tendant actuellement à diminuer dans ces fonds de vallée, la dynamique de végétation se poursuit par la colonisation d'une végétation ligneuse qui présente quelques inconvénients : risques d'incendies accrus, banalisation du paysage, risques de diminution à terme de la biodiversité, réduction des espaces pastoraux et de leur valeur.

De même, la fréquentation touristique, importante du fait de l'accessibilité de ces vallons, de la présence de nombreux hameaux habités en été, de lacs d'altitude et de paysages grandioses, peut avoir des conséquences directes sur la flore et ses habitats (création de drailles, cueillette, piétinement, érosion, pollution visuelle et sonore liée aux nombreux passages et aux détritiques abandonnés sur place). Enfin, la fréquentation touristique croissante génère un dérangement souvent préjudiciable à la faune sauvage.

Pour résumer, les enjeux principaux du territoire de la commune sont :

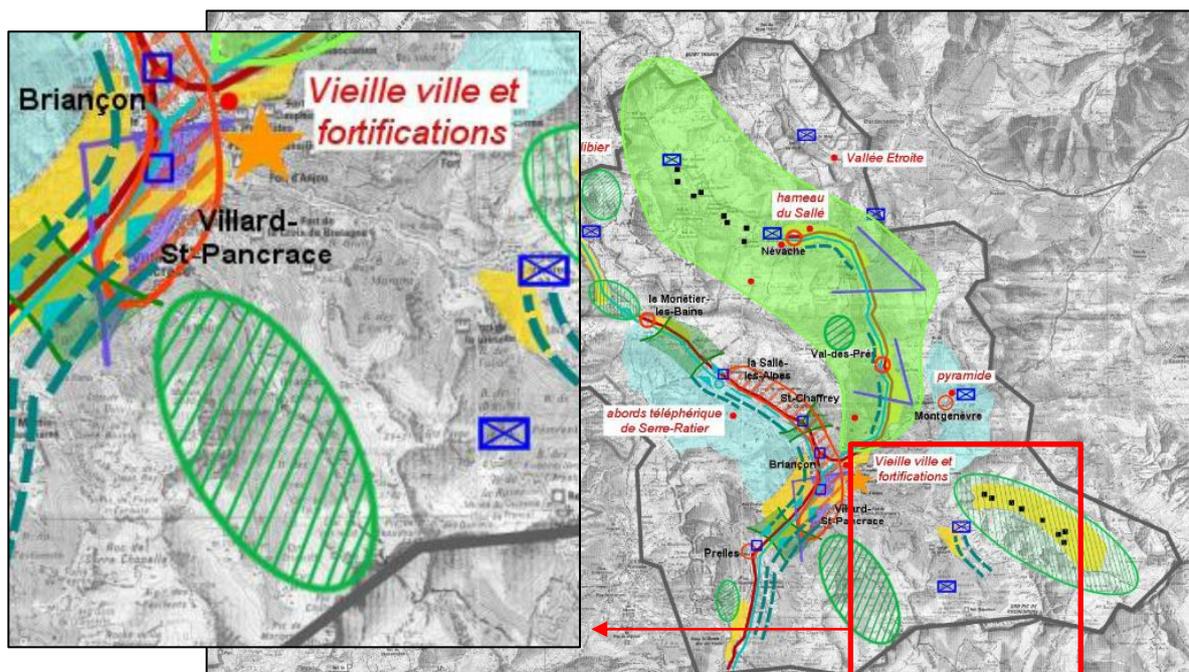
- La richesse des espaces naturels de haute montagne avec leur flore et leur faune à caractère patrimonial fort. Les paysages ouverts de prairies, mais aussi la qualité des boisements ;
- La gestion de la fréquentation et des flux touristiques dans les espaces naturels sensibles ;
- Le domaine agricole de la plaine menacé par l'urbanisation galopante et le mitage du paysage. Sa structure de canaux et de haies, atouts pour l'agriculture, l'écologie et le paysage ;
- La silhouette du village de Villar-Saint-Pancrace, évènement visuel important qui fonde l'identité de la commune ;
- Un patrimoine architectural traditionnel riche et des structures villageoises typiques, témoin d'une culture, de savoir-faire et d'une histoire, image de marque de la commune ;
- Une coupure urbaine avec l'agglomération de Briançon très faible, mais encore présente et qui permet encore d'affirmer une identité propre ;
- Des corridors biologiques peu efficaces de par la faible présence des haies en fond de vallée, des ripisylves inexistantes ou entrecoupées par l'urbanisation.



Les enjeux paysagers (Sources : IGN ® - ATELIER AZIMUTS)

L'Atlas des paysages du département des Hautes-Alpes spécifie d'ailleurs la préservation de ce paysage. Appartenant à l'entité paysagère du Briançonnais, la commune de Villar-Saint-Pancrace doit répondre aux enjeux suivants :

<p>Concernant le paysage agricole :</p>		<p>Préserver l'activité agricole dans un environnement soumis de plus à plus à l'urbanisation et aux différentes opérations d'aménagement du territoire en matière d'équipements touristiques. = maintien des ouvertures visuelles. = entretien des coupures dans le tissu urbain, conservation de la structure agraire traditionnelle et des caractéristiques paysagères de la région. = valorisation des villages et des hameaux implantés sur les versants.</p>
		<p>Préserver et entretenir le réseau des canaux d'irrigation qui structure l'espace agricole. Valeurs patrimoniale et paysagère</p>
<p>Concernant le paysage urbain :</p>		<p>Préserver des micros coupures au sein d'une urbanisation qui s'organise en cordon continu.</p>
		<p>Améliorer et requalifier les entrées d'agglomération. Traitement soigné à apporter aux zones d'activités commerciales et artisanales dans un souci d'intégration paysagère : réflexion d'ensemble pour l'implantation de nouveaux bâtiments et des infrastructures attenantes, accompagnement végétal voire préverdissement pour des terrains réservés à ce type d'activités, mise en place de panneaux publicitaires ou enseignes sur un fond commun pour obtenir une unité, etc.</p>
<p>Concernant le grand paysage :</p>		<p>Préserver des coupures vertes dans le tissu urbain.</p>
		<p>Apporter une qualité dans le traitement de la route nationale et routes secondaires et leurs abords.</p>
		<p>Intégrer les structures d'accueil touristiques situées dans un environnement naturel sensible.</p>
		<p>Prendre en considération les rivières et leur ripisylve lors de travaux d'aménagement du territoire, liés à des équipements d'infrastructures, touristiques, ou à des opérations d'urbanisation.</p>
		<p>Préserver la qualité des perspectives sur l'environnement.</p>
		<p>Sites urbains et naturels remarquables : - vallée de la Cervereyette - Col de la Ponsonnière et Grand Lac (Massif des Cerces) - le Casset - les Vignettes - terrasses d'adret de Villar d'Arène - hameau de Granon - hameaux des Terrasses, le Chazelet, les Hières, etc. - vallée des Ayes</p>



Entité paysagère du Briançonnais

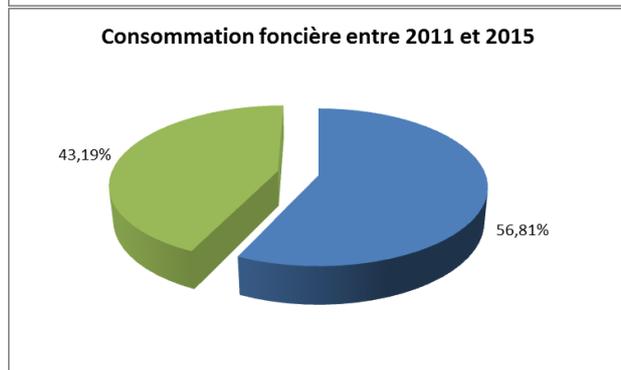
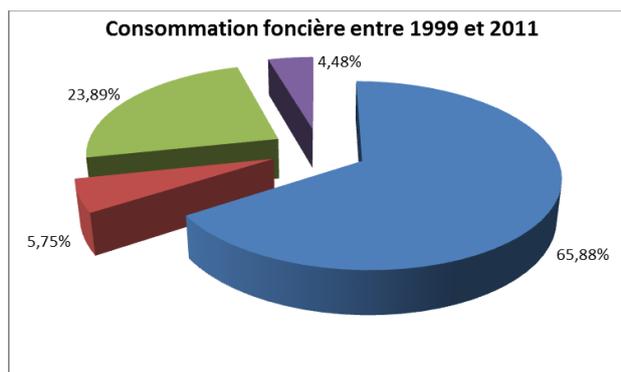
4 CONSOMMATION D'ESPACES

4.1. analyse de la consommation de l'espace depuis ces quinze dernières années À partir du zonage du pos

4.1.1. L'évolution globale de la consommation foncière

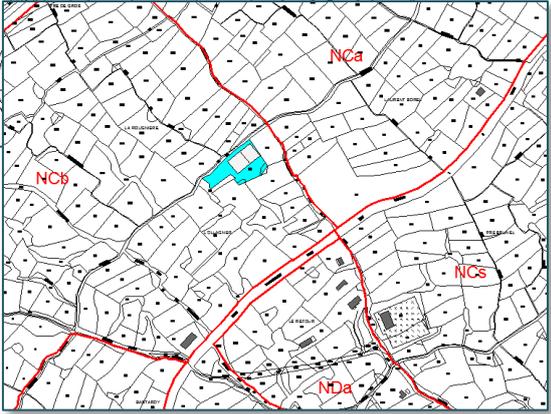
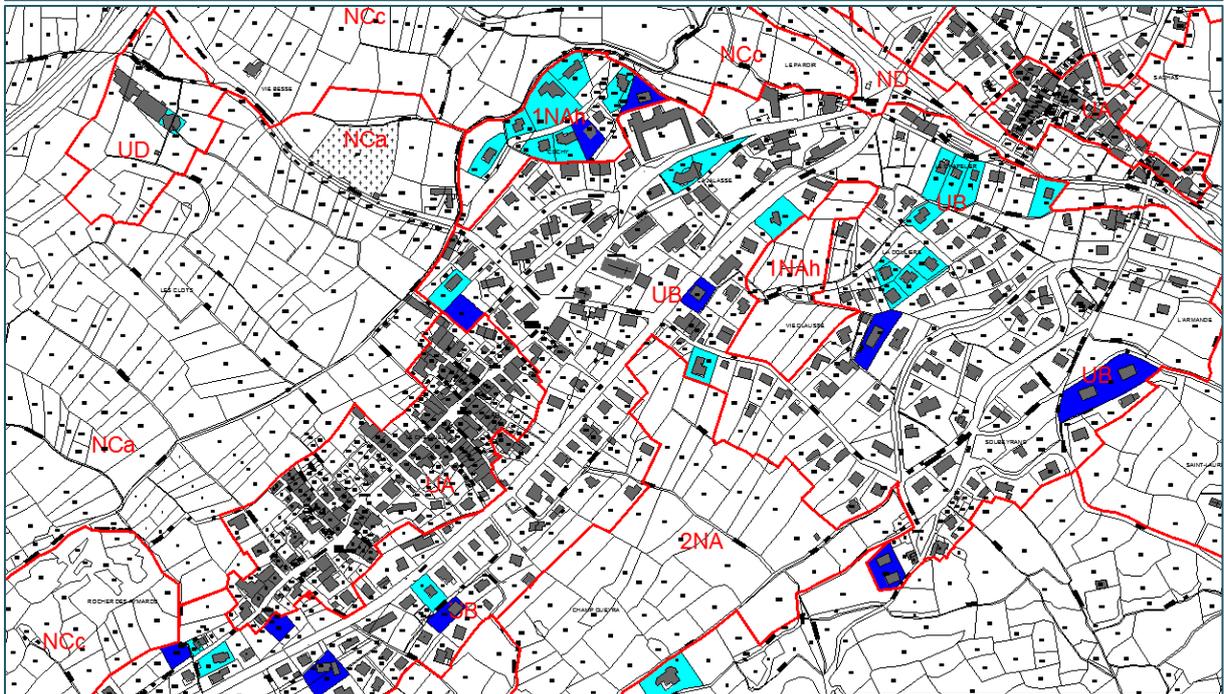
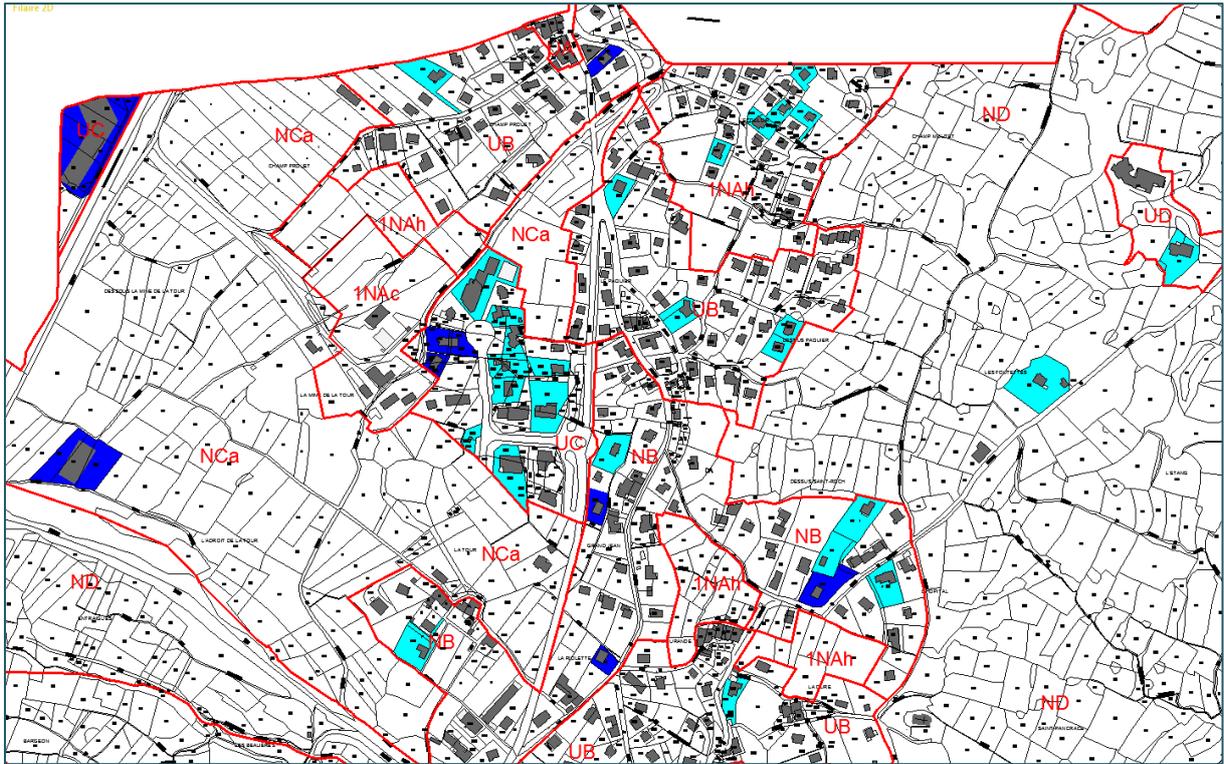
En 16 ans, 7,22 hectares de foncier ont été consommés sur le territoire communal et uniquement sur la plaine de la Durance où les conditions physiques le permettent. Cette consommation foncière est à dominante d'habitat avec 62,88% (soit 60 nouvelles constructions) et d'activités avec 30,27% (soit 15 nouvelles constructions) sur la période 1999-2015.

Etat zéro 1999	188 ha
Parcelles urbanisées entre 1999-2011	4,11 ha
Etat zéro 2011	192,11 ha
Parcelles urbanisées entre 2011-2015	2,55 ha
SITUATION 2015	194,66 ha



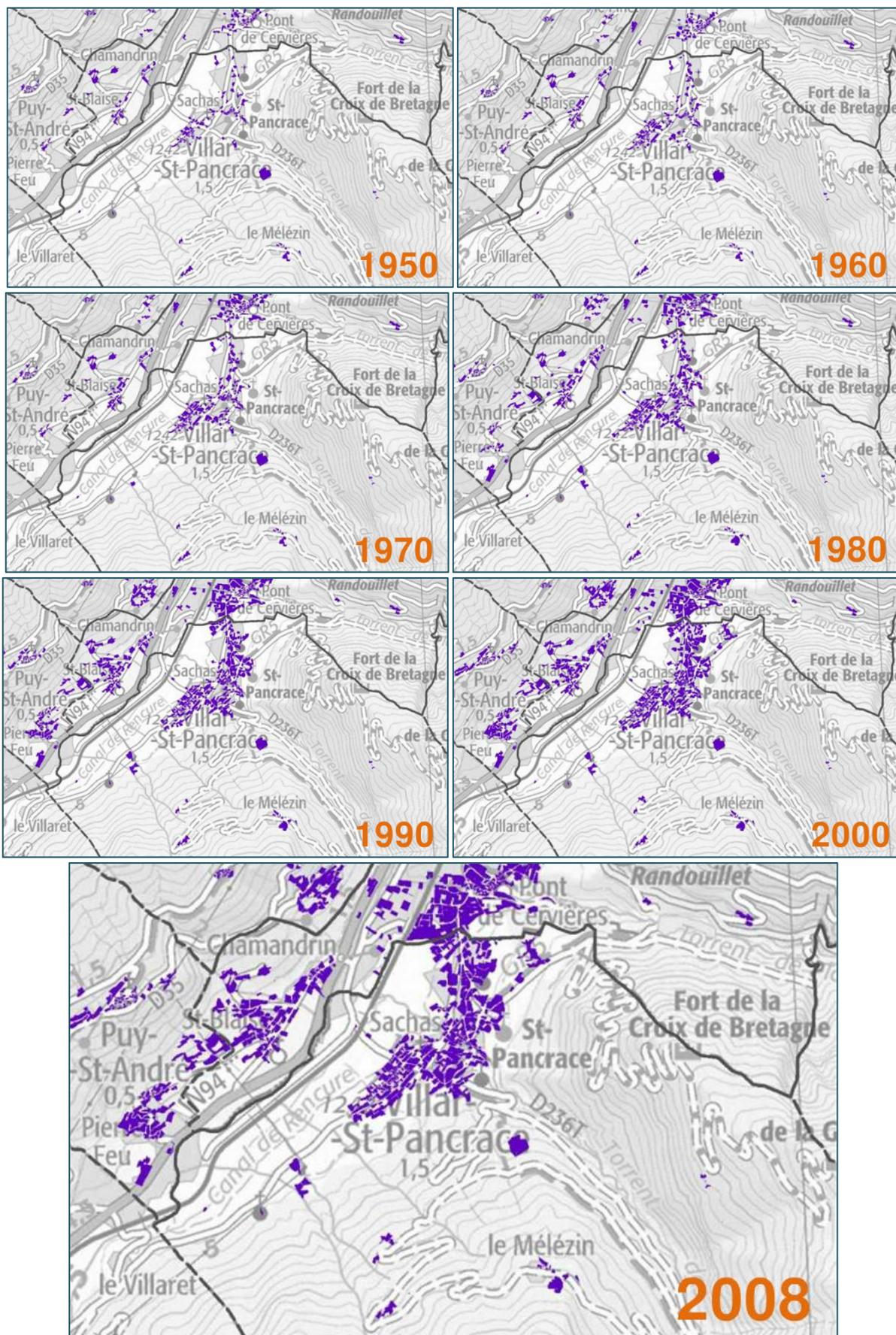
■ habitat ■ équipement ■ activités ■ exploitation

	1999 - 2011		2011 - 2015		TOTAL			
	Nombre de site	Superficie (en m ²)	Nombre de site	Superficie (en m ²)	Nombre de site	Superficie (en m ²)	Superficie (en ha)	Part en %
Habitat	41	34056	19	14503	60	48559	4,85	62,88
Equipement	2	2973			2	2973	0,30	3,85
Activités	11	12351	4	11025	15	23376	2,33	30,27
Exploitation agricole	1	2317			1	2317	0,23	3,00
TOTAL	55	51697	23	25528	78	77225	7,72	100



Nouvelles constructions depuis 1999

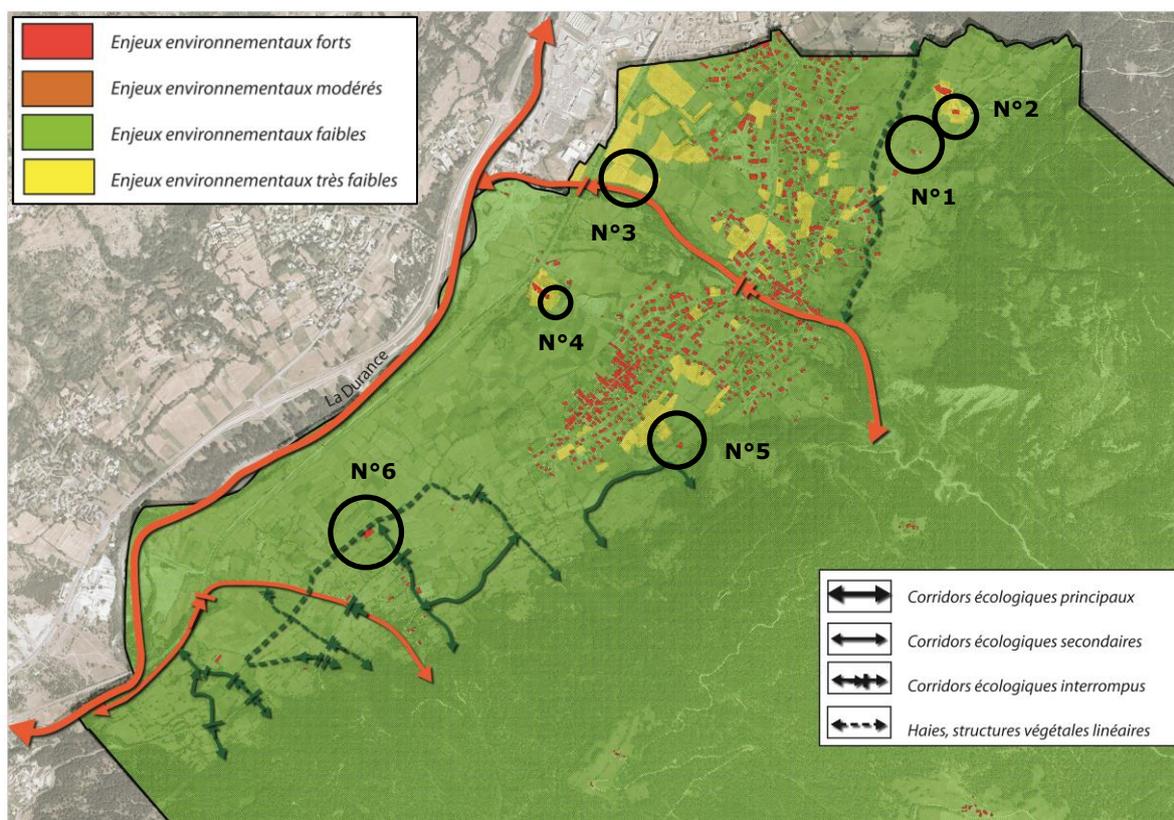
- Légende :**
- Nouvelles constructions sur la période 1999 – 2011
 - Nouvelles constructions sur la période 2011 – 2015



Consommation foncière sur les 60 dernières années (Source : SCOT de la CCB)

Sur les 78 sites urbanisés sur la période 1999 – 2015, seuls 6 ne sont pas en continuité immédiate du tissu urbain existant. Il s'agit :

- D'une construction à usage d'habitation au lieu-dit les Foutettes (n°1) ;
- D'une construction liée à la Maison d'enfants au lieu-dit Roche André (n°2) ;
- De la construction liée à l'hélistation au lieu-dit l'Adroit de la Tour (n°3) ;
- D'une construction liée à la Maison d'enfants au lieu-dit Vie Besse (n°4) ;
- De la construction liée au Centre Montagne sur les hauteurs du Chef-Lieu (n°5) ;
- D'une construction liée à une exploitation agricole au lieu-dit l'Ollagnier (n°6).



Les enjeux environnementaux sur la plaine de la Durance aux abords des nouvelles constructions situées en dehors du tissu urbain existant

Ces consommations sont à atténuer puisque sur les 14,99 ha de zones d'urbanisation future « NA » du POS, seuls 3,82 ha ont été bâtis (soit 25%) laissant intact les cinq zones NA suivantes comprenant des espaces naturels et agricoles (soit 11,17 ha de capacités résiduelles) :

- La zone 1NAh de la Mourande ;
- La zone 1NAh de la Cure ;
- La zone 1NAh de Vie Clausse ;
- La zone 1NAh de Champ Prouet ;
- La zone 2NA de Champ Queyra.

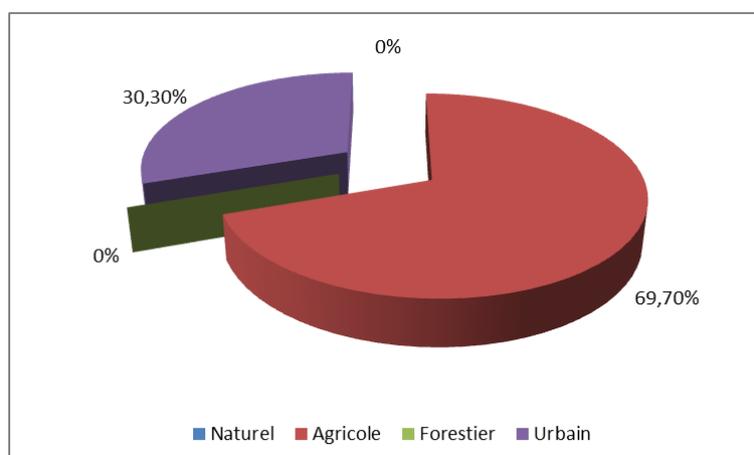
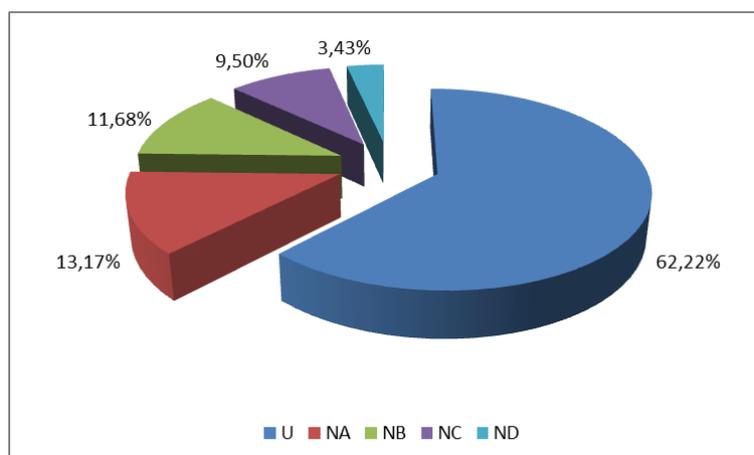
Au vu de ce constat, certaines zones NA du POS ont réduites voire supprimées dans le cadre du PLU.

Vocations		Habitat	Equipement	Activités	Exploitation agricole	Total
Type de zone du POS applicable	U	26723	1445	19884	-	48052
	NA	10170	-	-	-	10170
	NB	9017	-	-	-	9017
	NC		1528	3492	2317	7337
	ND	2649	-	-	-	2649
Occupation physique réelle	Naturel	-	-	-	-	-
	Agricole	32436	1528	17543	2317	53824
	Forestier	-	-	-	-	-
	Urbaine	16123	1445	5833	-	23401
Total		48559	2973	23376	2317	77225

Répartition de la consommation foncière (en m²) par occupation du sol

Ce sont les zones urbaines « U » qui connaissent un taux de consommation de l'espace plus élevé avec 4,80 ha, soit 62,22% de la consommation totale sur la période 1999-2015. Viennent ensuite les zones d'urbanisation future « NA » avec 1 ha (soit 13,17%) et les zones d'urbanisation diffuse « NB » avec 0,90 ha (soit 11,68%).

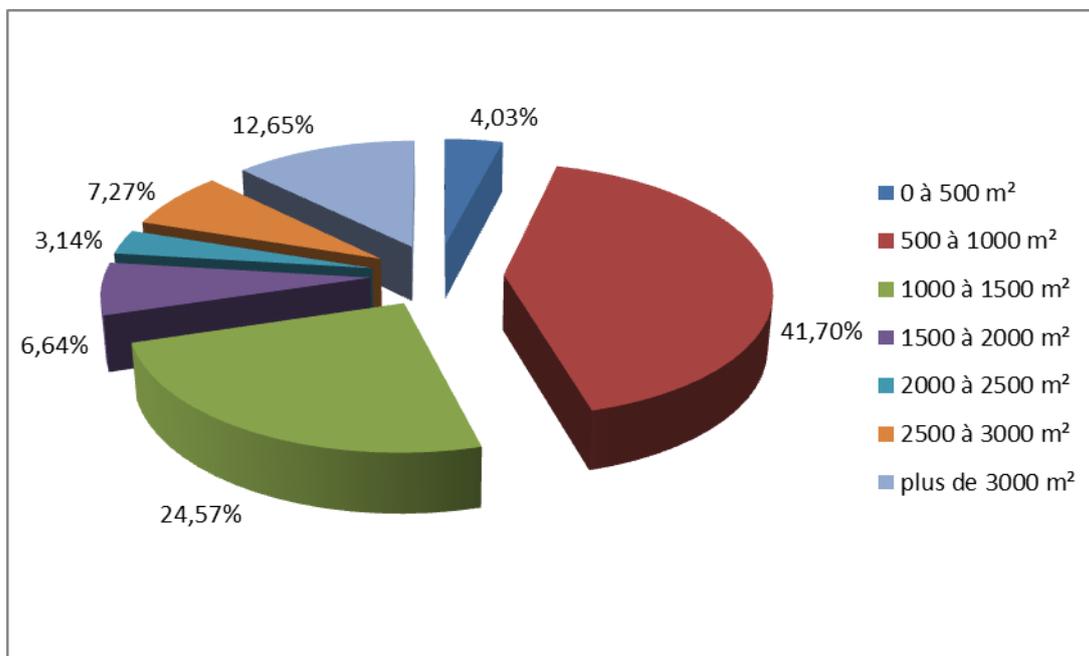
En prenant en compte l'occupation physique réelle, les espaces agricoles sont les plus impactés avec plus de 5,38 ha consommés, soit plus de la moitié des superficies totales avec 69,7%. Les 30,3% restants sont essentiellement consommés sur des espaces urbains.



Consommation foncière en fonction du type de zone du POS et de l'occupation physique réelle

4.1.2. L'évolution de la consommation foncière en logements en fonction de la taille des parcelles

La majorité des terrains consommés sont d'une superficie de 500 à 1000 m² avec 41,70% et de 1000 à 1500 m² avec 24,57%. Plus de 77% des parcelles consommées à vocation d'habitat ne dépassent pas 1000 m². En se basant sur le nombre de constructions nouvelles sur des terrains inférieurs à 1000 m², la densité moyenne est d'environ 542 m² par logement.



Répartition de la consommation foncière en fonction de la taille des parcelles

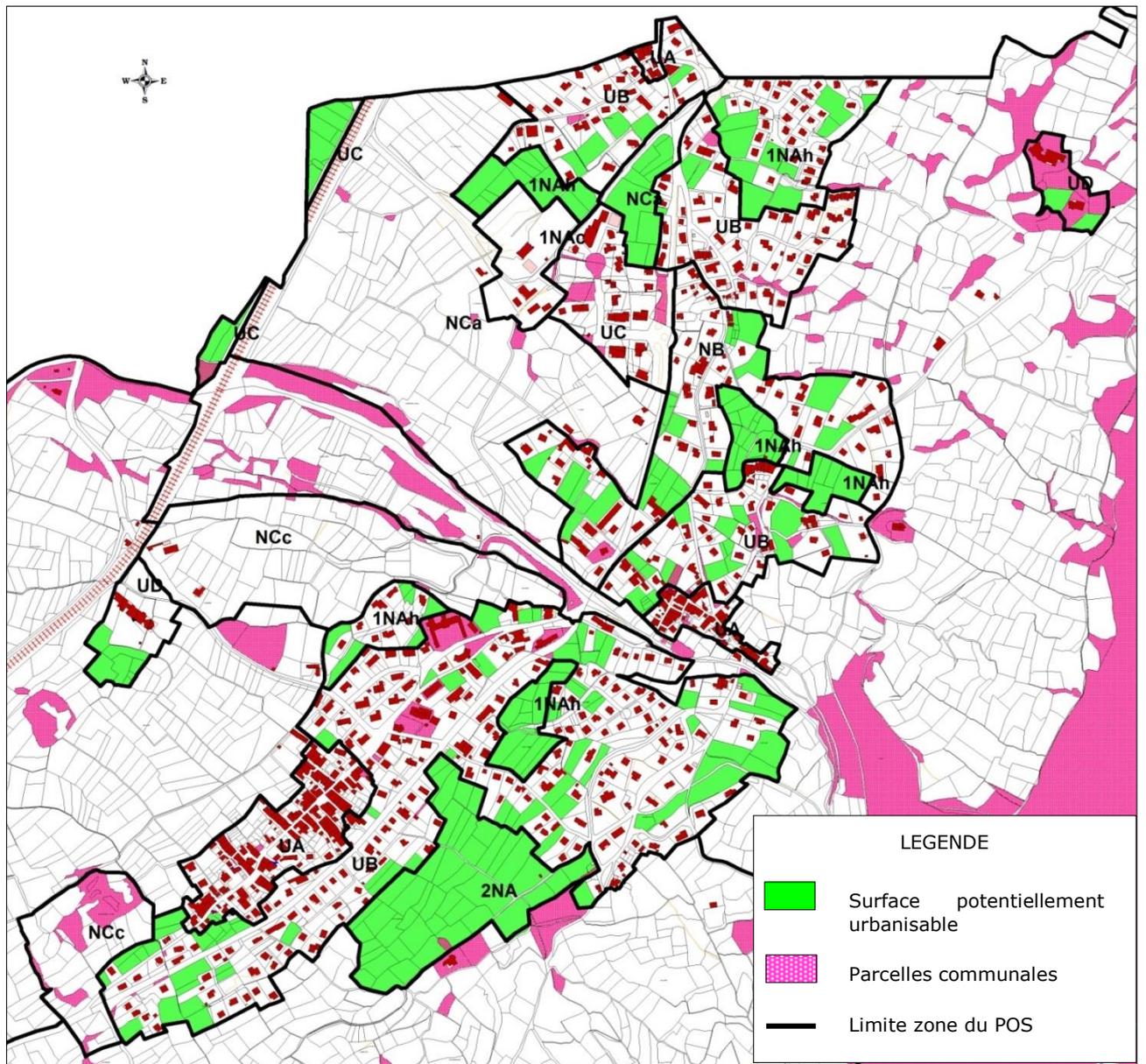
4.2. les capacités résiduelles du pos

Le POS comprend encore 20,12 hectares potentiellement urbanisables qui se décomposent de la façon suivante avec une densité moyenne de 25 logements/hectare :

- 6,72 ha sont dédiés à l'habitat et urbanisable immédiatement (UA, UB), soit approximativement 168 logements potentiels.
- 5,70 ha sont dédiés à l'habitat dans le cadre d'une urbanisation future ou d'une opération d'aménagement globale (1NAh), soit approximativement 142 logements.
- 5,47 ha sont dédiés à une urbanisation future après transformation du POS (2NA), soit approximativement 137 logements ;
- 2,23 ha sont dédiés à de l'habitat dans le cadre d'une urbanisation diffuse (NB), soit approximativement 56 logements.

Ces surfaces sont très importantes au regard des zones déjà urbanisées, mais faibles au regard de la superficie communale (0,51%). Les surfaces urbanisables représentent un volume de 503 logements potentiels soit environ 980 habitants supplémentaires.

ZONES DU POS		SURFACE DE LA ZONE AU POS (ha)	SURFACE POTENTIELLEMENT URBANISABLE AU POS (ha)	
U NA NB	UA	5,24	0,03	20,12 ha à vocation d'habitation
	UB	40,26	6,69	
	1NAh	9,34	5,70	
	2NA	5,65	5,47	
	NB	9,51	2,23	
	UC	4,62	0,91	1,69 ha à vocation d'activités économiques
	UD	2,71	0,78	
	1NAc	2,17	0,00	
	NDa	4,53	0,00	
TOTAL			21,81 ha	



Surface potentiellement urbanisable sur Villar-Saint-Pancrace
Source : M.G. Concept Ingénierie – Etude de terrain – Novembre 2009

1

2

3

4

5

6

7

PARTIE 3

INCIDENCE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT



CHAPITRE 1 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES



1 BILAN DU PLU

Le PLU de la commune de Villar-Saint-Pancrace s'inscrit, dans la lignée de la loi SRU, dans un principe de mixité à la fois prégnant sur le plan de l'offre en logement, mais aussi du soutien au renouvellement urbain de la commune. Par ailleurs le PLU affirme la volonté d'un développement urbain maîtrisé, dans un souci de non gaspillage des surfaces naturelles et agricoles ainsi que de protection des espèces et de préservation des paysages.

Ces principes apparaissent dans le PLU à travers des grandes orientations affirmant :

- La lutte contre le gaspillage du foncier agricole et naturel, et la valorisation de la densification et du renouvellement en secteur urbain ayant pour effet collatéral la préservation du paysage communal ;
- La protection d'un patrimoine naturel remarquable et sensible, ainsi que le maintien des continuités écologiques.

En effet,

- Le PLU de la commune prévoit d'une part qu'une partie de l'urbanisation future se réalise en extension du bâti existant et d'autre part que la commune trouve un renouveau dans son parc de logement à travers le renouvellement urbain.
- Le zonage du PLU protège les espaces naturels, en particulier les milieux lacustres et forestiers, et définit des zones agricoles, activité fragile et en déclin sur le territoire, à protéger.

De manière globale, **le bilan du PLU est positif** au regard des préoccupations environnementales sous réserve d'études spécifiques établies pour l'autorisation des projets d'aménagement.

2 LES OBJECTIFS DU PADD ET LES PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT QUI PRODUISENT DES EFFETS POSITIFS SUR L'ENVIRONNEMENT

À travers certaines de ses orientations générales inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le PLU permet non seulement de limiter les atteintes au milieu naturel, mais d'apporter une plus-value au patrimoine naturel, paysager, architectural et culturel local en le protégeant et le valorisant. En :

- **Protégeant les espaces naturels et les espaces agricoles :**
À travers les orientations du PADD : « Maintenir les grands équilibres environnementaux (corridors biologiques) » ; « Sanctuariser les espaces naturels et agricoles sensibles » ; « Limiter les extensions urbaines » ; « Urbaniser et densifier en priorité à proximité des centres historiques ».
- **Pérennisant les aspects et styles architecturaux de la ville ainsi qu'en œuvrant pour l'intégration des constructions dans le paysage :**
À travers les orientations du PADD : « Protéger les silhouettes villageoises par la préservation des perspectives paysagères (cônes de vues, poches de respiration...) » ; « Valoriser et protéger le patrimoine bâti et les noyaux villageois ».
- **Développant les déplacements doux et les transports alternatifs à la voiture :**
À travers les orientations du PADD : « Contenir / Maîtriser les flux sur le domaine d'altitude » ; « Favoriser les modes de déplacements doux ».
- **Favorisant la présence d'essences végétales pour maintenir et renforcer la biodiversité :**
À travers l'article 13 du règlement : pour les zones UA et UB : « les arbres existants remarquables seront conservés le plus possible afin d'obtenir un effet d'intégration immédiat. » « Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront à dominante végétale ». « Installations, travaux divers et citernes non enterrées : des rideaux de végétation doivent être plantés, afin de masquer les installations ». Pour les zones UB, US, UE, 1AU, 1AUE et A, « Les aires de stationnement de plus de 4 places devront être plantées à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement ». « Les surfaces libres de toute occupation du sol seront traitées en espaces verts plantés et non imperméabilisés ».

- **Le PLU permet en outre de promouvoir les énergies renouvelables et d'intégrer harmonieusement les constructions dans le paysage :**

À travers l'article 11 du règlement pour les zones UA, UB, US et 1AU: « L'aspect général des constructions, y compris les annexes et clôtures, devra s'harmoniser, par les volumes et les proportions, par la composition générale des façades, par les matériaux et les couleurs, avec la typologie architecturale dominante du secteur. Des adaptations sont possibles si des motifs techniques et architecturaux s'opposent à l'application rationnelle du règlement ».
L'article 11 du règlement autorise également pour ces zones, les panneaux solaires.

- **Le PLU incite également à la lutte contre le gaspillage de l'eau :**

À travers les articles 4 et 11 du règlement, pour les zones UA, UB, UE, US, 1AU et 1AUE :
« Les eaux de ruissellements relatives à toute construction et surface imperméabilisée nouvelle (aire de stationnement...) devront être raccordées au réseau public d'évacuation des eaux pluviales dès lors qu'il existe. Le dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement et la qualité des eaux pluviales tels qu'ils étaient avant leur imperméabilisation. » « En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, sans porter préjudice aux fonds voisins. Dans ce cas, les eaux pluviales devront être traitées à la parcelle par l'intermédiaire d'un dispositif individuel. »

En effet, la maîtrise de l'urbanisation, qui fait partie des mesures phares du projet politique du PLU, est intrinsèquement liée à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le PADD prévoit ainsi de limiter l'extension urbaine et de proscrire le mitage (afin d'économiser les énergies, de préserver les milieux et le paysage). Le PADD permet également de valoriser le patrimoine bâti et architectural et d'œuvrer pour l'intégration des constructions dans le paysage. Le PADD cherche également à développer les déplacements de modes doux en s'appuyant notamment sur les infrastructures existantes (la route des Espagnols, les chemins existants, les canaux et les chemins de randonnées) et à développer une politique de stationnement rigoureuse afin de promouvoir les transports alternatifs à la voiture.

Par ailleurs, le règlement favorise, à travers son article 13, le maintien et le développement de la végétation, il permet également d'améliorer l'efficacité énergétique des foyers en autorisant les panneaux solaires au sein de son article 11. Enfin, il incite également à la lutte contre le gaspillage de l'eau à travers les articles 4 et 11 du règlement. La création de périmètres de protection de captages permet également de protéger la ressource en eau, à l'instar des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Assainissement. Enfin la protection des continuités écologiques d'une partie de la Durance, du Torrent des Ayes, du Torrent du gros Rif et des Sites Natura 2000, des ZNIEFF, de la RBFd et des zones humides via un zonage et un règlement adapté constitue la mesure phare du PLU

3 LE ZONAGE QUI PRODUIT DES EFFETS POSITIFS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principaux effets positifs de la mise en œuvre du PLU résident en la protection des espaces naturels et agricoles via leur classement en zone naturelle et en zone agricole dans le zonage du PLU.

L'augmentation des zones naturelles constitue la mesure phare du projet du PLU. Il s'agit d'un effet positif direct et permanent très efficace pour protéger les espaces naturels.

Zones du POS	Surfaces (ha)	Zones du PLU	Surfaces (ha)
Zones U + NB	62,34	Zones U	67,01
Zones 1NA	11,51	Zones 1AU	7,14
Zones 2NA	5,65	Zones 2AU	4,45
Zones constructibles (U+1AU+2AU)	79,50	Zones constructibles (U+1AU+2AU)	78,60
Zones NC	614,55	Zones A	290,50
Zones ND	3 579,03	Zones N	3 903,90
TOTAL	4273,00	TOTAL	4273,00

Comparaison des zones du POS avec les zones du PLU en fonction des surfaces

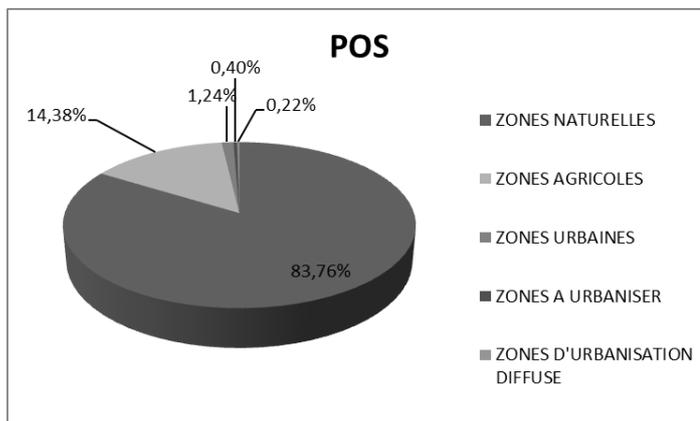
Lorsqu'on analyse l'évolution des zones du POS avec les zones du PLU, on constate que les surfaces ont évolué au profit des zones urbaines qui intègrent les anciennes zones NB du POS : les zones urbaines ont gagné 14,18 ha. En revanche, les zones à urbaniser ont perdu 5,57 ha. Au final, les zones constructibles ont diminué de 6,19ha.

Les zones naturelles ont fortement augmenté depuis le POS, elles ont gagné 324,97 ha. Les zones agricoles ont, quant à elles, diminué : 324,05 ha ont été retirés des zones agricoles au profit principalement des zones naturelles et des zones constructibles.

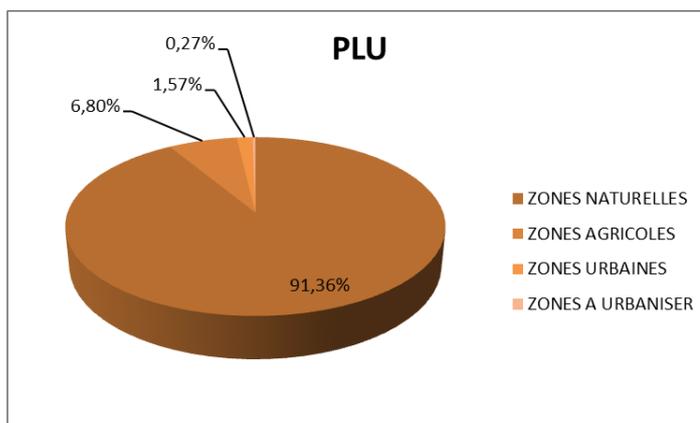
En résumé, les zones urbaines qui se sont développées au fil du temps et des constructions, ont gagné quelques hectares et une grande partie des zones agricoles a été transformée en zones naturelles.

Pour synthétiser :

- Les zones constructibles (U et AU) représentent 78,60 ha soit **1,84% de la superficie communale** (les zones AU ne représentent que 0,27% de la superficie communale) ;
- Les zones agricoles représentent 290,50 ha soit **6,80% de la superficie communale** ;
- Les zones naturelles représentent 3 903,90 ha soit **91,36% de la superficie communale** :
 - Les zones naturelles protégées (N) représentent 99,25% des zones naturelles (et 90,68% de la commune) ;
 - Les zones agricoles protégées (A) représentent 83,28% des zones agricoles (et 5,67% de la commune).



L'occupation du sol théorique selon le zonage du POS



L'occupation du sol théorique selon le zonage du PLU

Les zones naturelles correspondent ainsi à une immense partie de Villar-Saint-Pancrace. Vient ensuite les zones agricoles qui occupent près de 7% de la superficie communale. Enfin, les zones constructibles représentent seulement 2% de la superficie communale.

Au total, les zones naturelles et agricoles représentent 98% de la superficie de Villar-Saint-Pancrace.

Les surfaces d'extension du tissu urbain sont peu importantes et correspondent principalement aux zones urbaines (les zones à urbaniser n'ayant pas quasiment évolué depuis le POS).

Par ailleurs, la localisation des futures zones urbanisées (zone à urbaniser « AU »), en continuité du tissu urbain existant, permet d'inscrire en cohérence les espaces nouvellement construits au sein de la tâche urbaine existante. Le mitage est de facto, interdit, ce qui permet de préserver de manière substantielle les espaces naturels, leur connectivité et leur fonctionnalité.

En maîtrisant l'urbanisation, le projet du PLU, à travers le maintien de nombreux milieux ouverts, permet de préserver les principales perceptions paysagères qui existent sur la commune notamment sur la plaine agricole. Le paysage est peu altéré par les projets d'urbanisation du PLU, qui prévoit essentiellement des extensions urbaines en continuité avec le tissu urbain existant.

CHAPITRE 2 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS



1 APPROCHE COMMUNALE

Le projet communal vise la préservation des espaces naturels sur le territoire communal. Ces espaces sont protégés par le PLU via un classement en zone N stricte et les grands corridors préservés. Par ailleurs, le territoire communal est dans sa quasi-totalité recouvert par des zones d'inventaires et de protections.

Sur la commune de Villar Saint-Pancrace, les enjeux liés au milieu naturel (faune, flore, habitats naturels, corridors de déplacement) sont pour l'essentiel concentrés sur les zones naturelles et agricoles (ces dernières étant en grande majorité des zones de pâtures et des prairies de fauche, écologiquement riches).

De façon générale, l'évolution du document d'urbanisme (passage du POS au PLU) est favorable à ces enjeux puisqu'on constate que :

- **Les nouvelles zones urbaines** (U...), prévues au document d'urbanisme, ne se développent que sur des zones déjà destinées à être urbanisées dans l'ancien POS (zones NB et NA) : augmentation de 14,18 ha pour arriver à un total de 67,01 ha de zone urbaine.
- **Les zones destinées à être urbanisées** dans le futur ont été fortement réduites (-5,57 ha) : elles passent ainsi de 17,16 ha dans l'ancien POS à 11,59 ha du nouveau PLU.
- **Les zones agricoles et naturelles** restent stable (4 194,40 ha au PLU) avec toutefois une légère hausse de 0,92 ha.

2 LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL

Les principaux impacts liés à la mise en œuvre du PLU sur le milieu naturel et la biodiversité résident en la construction de bâtiments et l'imperméabilisation du sol qui en résulte.

Les effets résultant de l'urbanisation d'un secteur sont produits durant la phase travaux ainsi que durant la phase « exploitation du site », (voire durant la phase « démantèlement si elle existe). La dégradation du milieu naturel en place est la principale conséquence de l'urbanisation d'un site. Cet effet est direct, permanent et irréversible sur le milieu naturel.

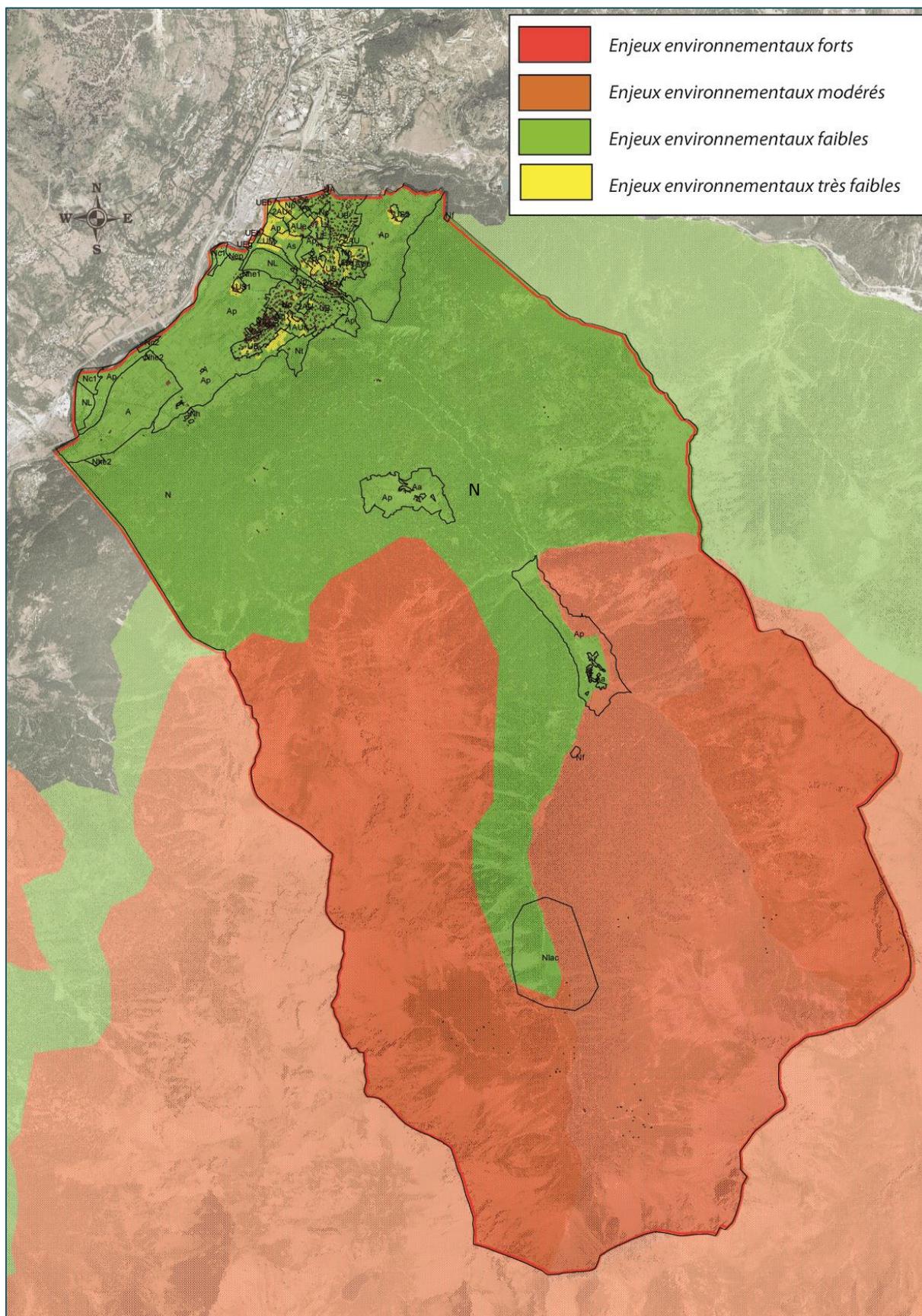
L'extension de l'urbanisation doit être maîtrisée et limitée afin de réduire les atteintes portées aux habitats naturels. La commune s'est donc attachée à limiter les constructions et à les regrouper au sein d'une même tâche urbaine.

En effet, il existe trois zones 1AU (directement constructibles) et trois zones 2AU strictes dessinées à proximité immédiate des zones urbaines. Toutefois, la superficie des zones à urbaniser reste faible compte tenu de la superficie communale (soit 0,27%) et en comparaison avec les objectifs du POS précédent.

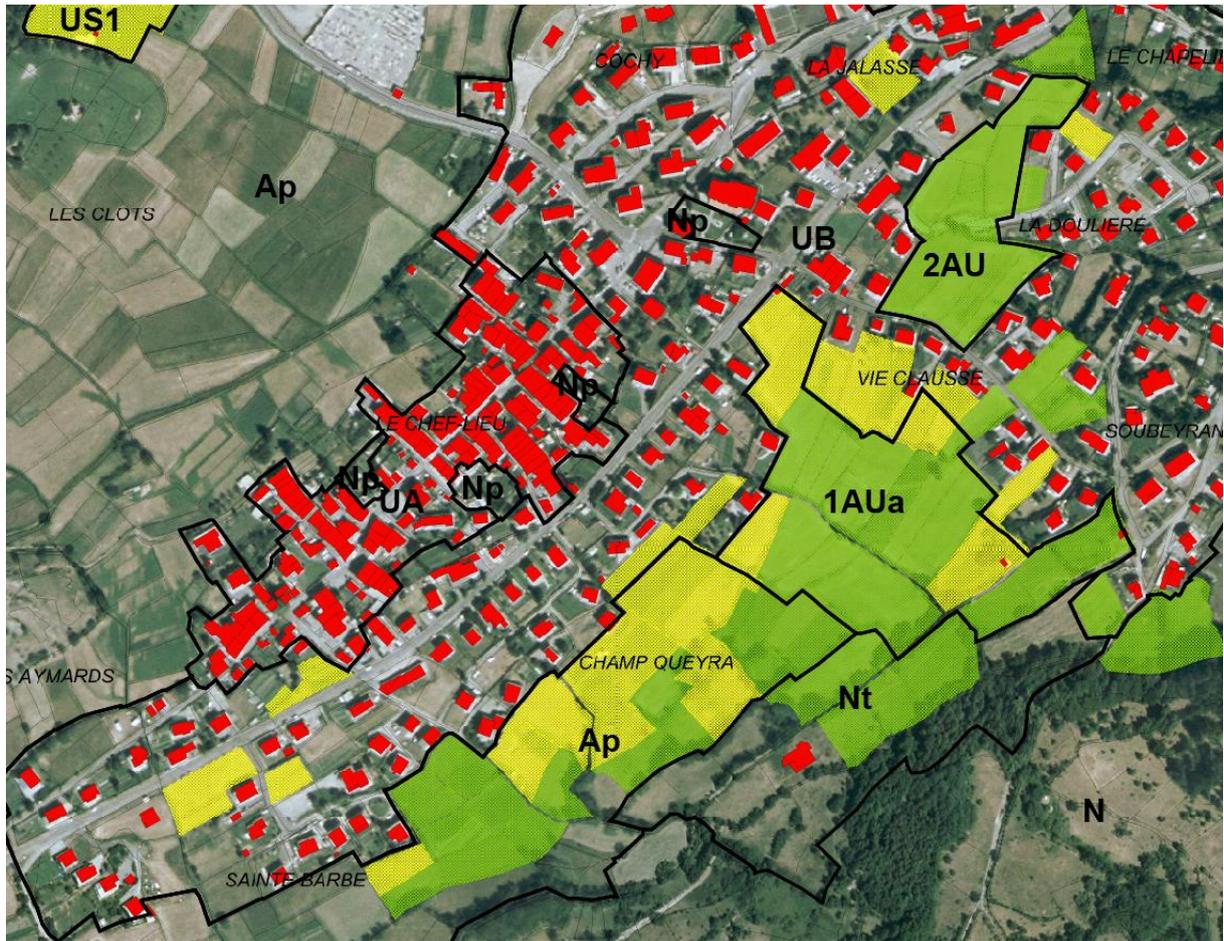
Il est préférable, en outre, d'étendre le tissu urbain sur des espaces présentant des enjeux environnementaux faibles (habitats « ordinaires » ou milieux anthropiques sans valeur écologique particulière). Le PLU de Villar-Saint-Pancrace a donc fait le choix d'urbaniser des secteurs proches de la tâche urbaine existante qui se caractérisent uniquement par des enjeux environnementaux faibles.

Les impacts directs liés à la mise en œuvre du PLU sur des sites à enjeux environnementaux forts ou modérés sont nuls.

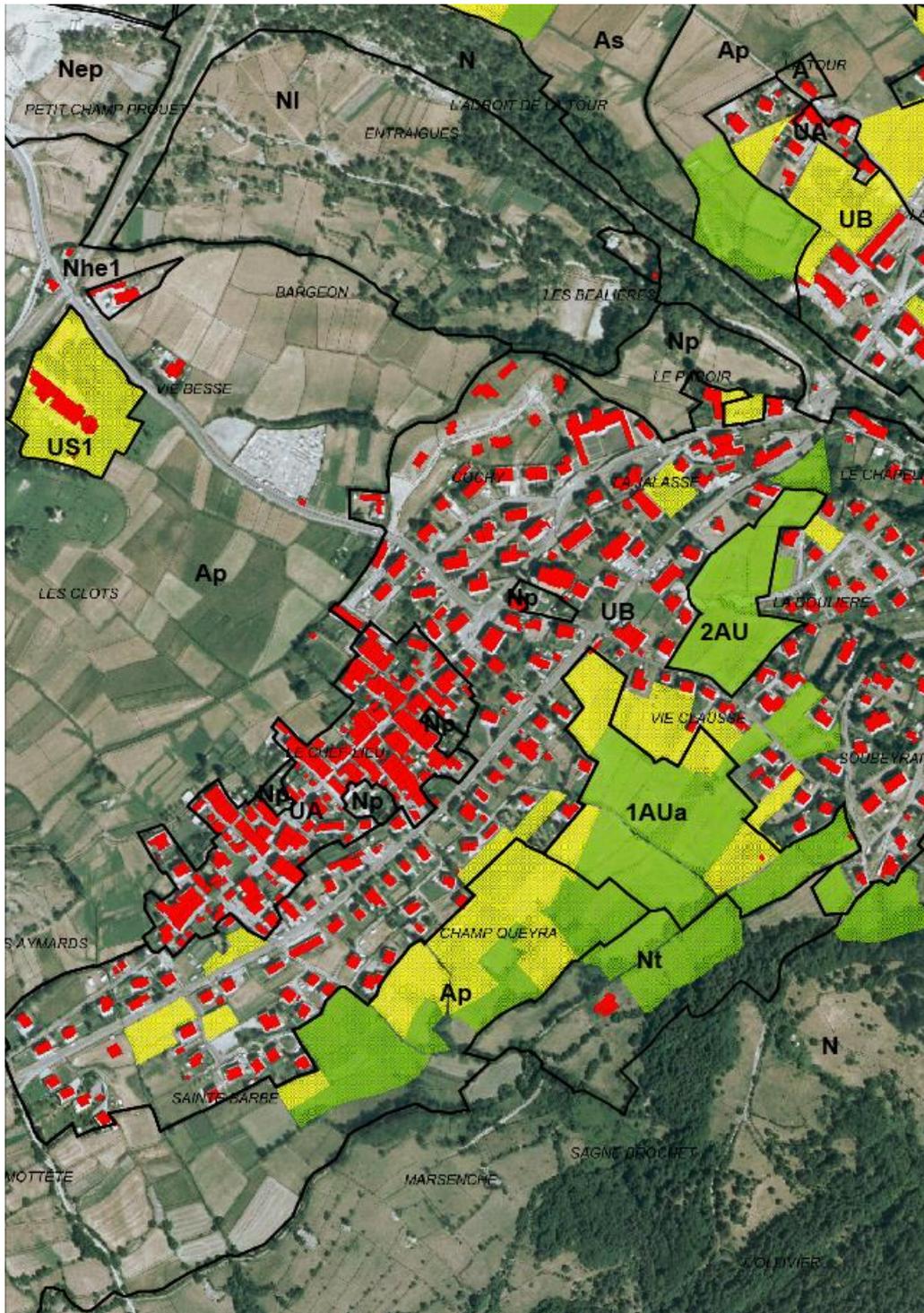
En conclusion, compte tenu que les enjeux environnementaux sont faibles à très faibles sur les zones constructibles, les impacts liés à la mise en œuvre du projet du PLU sur les milieux naturels sont faibles.



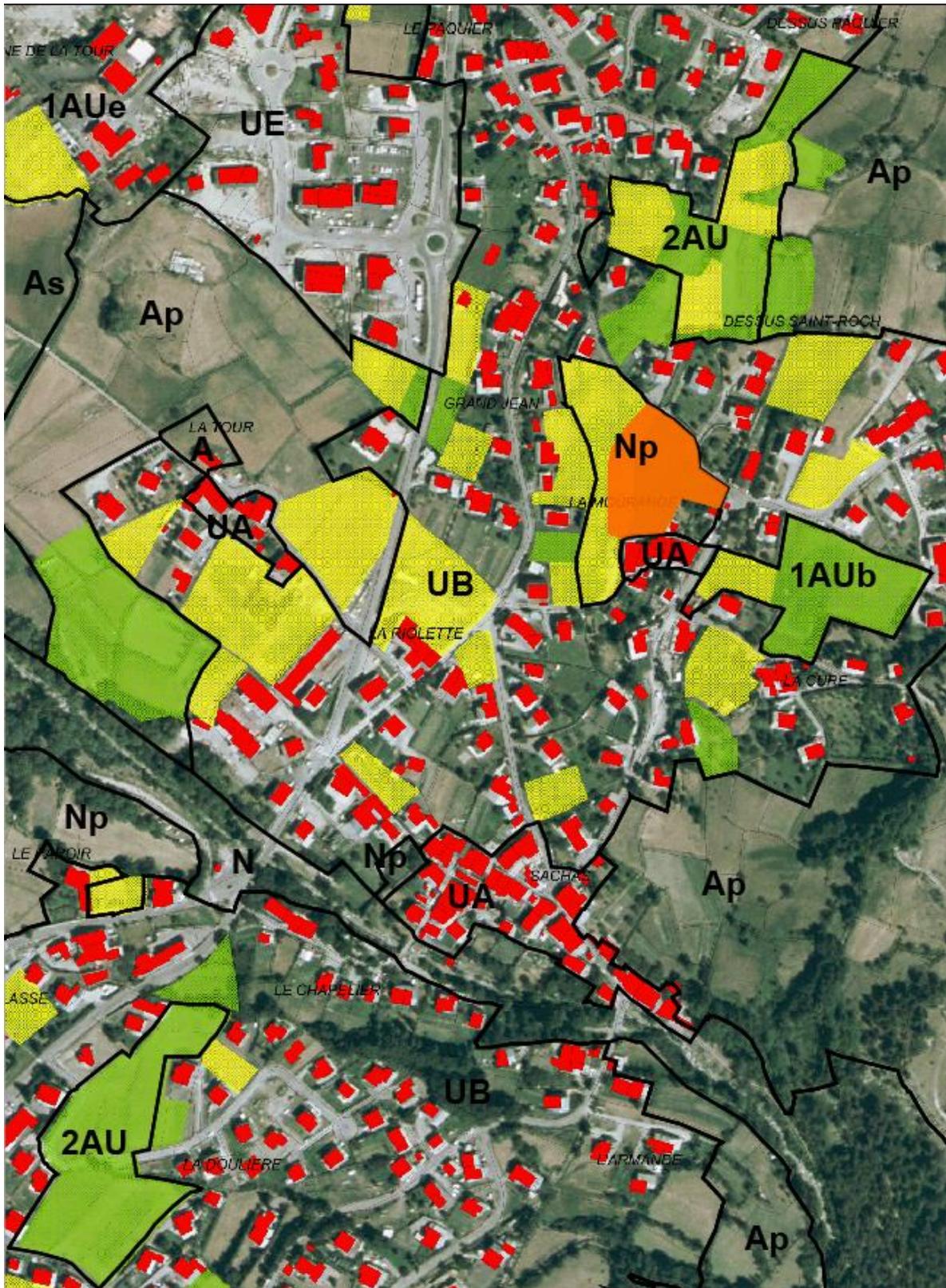
Synthèse : superposition du zonage du PLU avec les enjeux environnementaux
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie



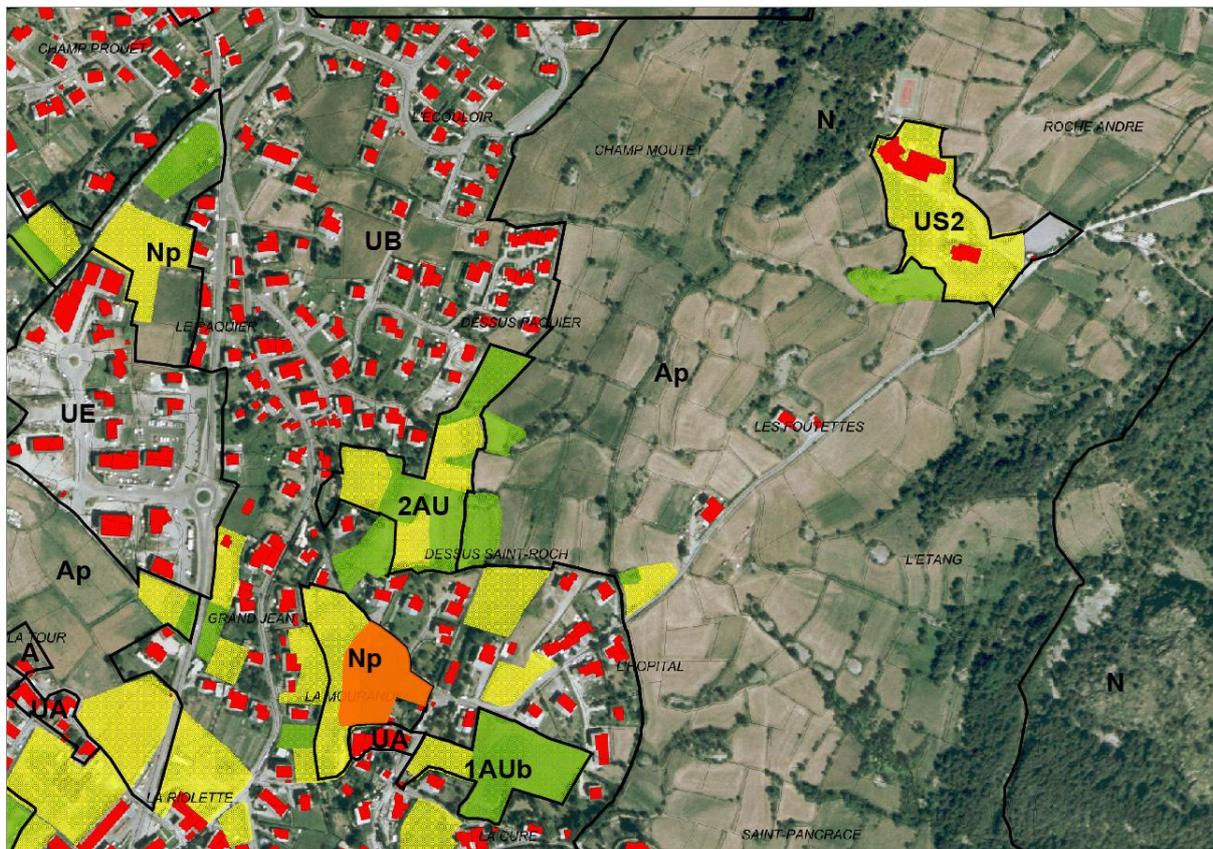
Les zones urbaines et à urbaniser au Chef-lieu/Champ Queyra/Sainte Barbe/Vie Classe/Soubeyran/La Jalasse/La Doulière/Le Chapelier/Cochy en fonction de leurs enjeux environnementaux (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)



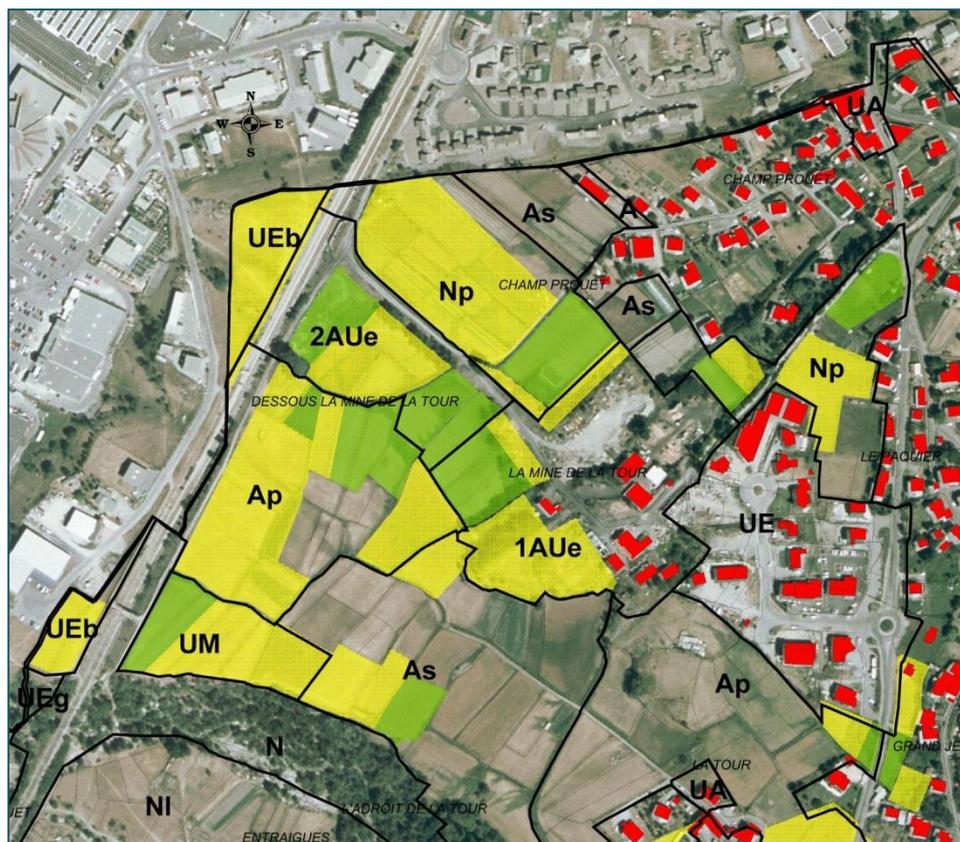
Les zones urbaines et à urbaniser au Chef-lieu/Champ Queyra/Sainte Barbe/Vie Clause/Soubeyran/La Jalasse/La Doulière/Le Chapelier/Cochy/Le Paroir/Les Clots/Creve coeur en fonction de leurs enjeux environnementaux (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)



Les zones urbaines et à urbaniser à La Tour/La Riolette/Grand Jean/La Mourande/Dessus St Roch en fonction de leurs enjeux environnementaux (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)



Les zones urbaines et à urbaniser à La Tour/La Riolette/Grand Jean/La Mourande/Dessus St Roch et Roche André en fonction de leurs enjeux environnementaux (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)



Les zones urbaines et à urbaniser à Dessous La Mine de La Tour/Champ Prouet/Adroit de la Tour/Le Paquier en fonction de leurs enjeux environnementaux (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)

3 LES EFFETS DU PROJET SUR LES PÉRIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION

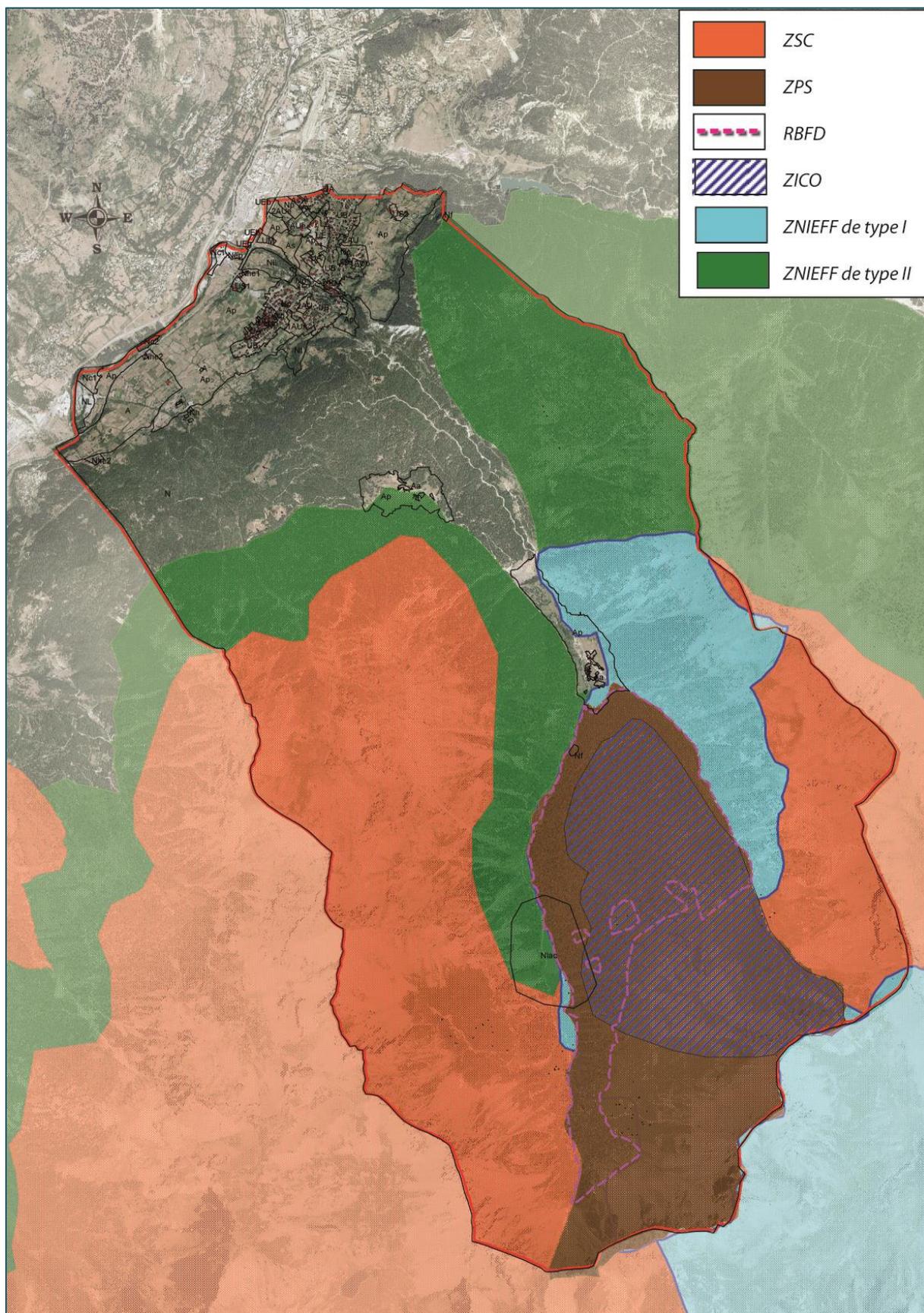
Pour rappel, les Sites Natura 2000, la ZICO, la Rbfd et les ZNIEFF se situent sur la moitié Sud de la commune uniquement, du Rocher Gaffouille/Grand bois du Villar jusqu'à l'extrémité Sud de la commune et ne recouvrent pas les zones urbanisées ni aucune zone constructible du PLU. Compte tenu de leur localisation, **il n'existe aucune zone urbaine ou à urbaniser du PLU au sein d'un périmètre Natura 2000, d'une ZNIEFF ni au sein de la Rbfd.**

L'intégralité des périmètres suivants ont été classés en zone naturelle protégée N du PLU :

- La ZSC « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette » ;
- La ZPS « Bois des Ayes » ;
- La ZICO « Bois des Ayes » ;
- La Réserve Biologique Forestière Dirigée « Bois des Ayes » ;
- Les ZNIEFF de type I et Les ZNIEFF de type II.

L'intégralité de ces sites sont donc protégés par le PLU. **Ce dernier ne produit pas d'impacts notables directs sur les Sites Natura 2000, les ZNIEFF ni sur la Rbfd.**

Cependant, il faut rappeler que la mise en œuvre du PLU peut potentiellement générer quelques impacts faibles sur ces espaces naturels à travers les effets liés à la fréquentation (augmentation des randonneurs, circulation automobile plus importante sur la RD 236 T).



Les périmètres de protection et d'inventaire classés en zone naturelle protégée N
Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie

4 LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides représente un enjeu important pour Villar Saint Pancrace. Trois zones humides « Bois des Ayes » (23,20 ha), « Lac de l'Orceyrette » (7,50 ha) et les « Sources du torrent des Ayes » (28,91 ha) se situent au sein de la grande zone naturelle protégée N et la zone Nlac, au Sud de la commune. La zone naturelle N, où seul le développement des bâtiments pastoraux et forestiers est autorisé (et l'extension limitée des bâtiments existants autres que les chalets d'alpage), est préservée de toute forme d'urbanisation. La zone Nlac couvrant le lac de l'Orceyrette et les rives de ce dernier sur une distance de 300 m assure également la protection de cette zone humide avec un règlement plus stricte que la zone N.

Le projet de PLU n'est donc pas susceptible de produire des impacts notables sur ces trois zones humides. La zone humide « torrent des Ayes » (32 ha) qui traverse la commune du Sud au Nord, fait partie des zones urbanisées (UA, UB et UEG) en limite de ses berges et de zones naturelles à sa confluence avec la Durance (Nc1, Nep et NL). La zone humide « Durance » (67,67 ha), qui se situe en limite Nord de la commune - mais éloignée des zones urbanisées - est recouverte par des zones agricoles (A et Ap) et naturelles (Nc1, Nc2 et NL). L'ensemble de ces zones recouvertes par ces deux zones humides étant également concernées par le PPR (zones inconstructibles R3, R6 et R6), toutes occupations et utilisations des sols sont de ce fait interdites. La zone humide de La Mourande est préservée car classée en zone Np inconstructible.

Le projet de PLU n'est donc pas susceptible de produire des impacts notables directs sur les zones humides. Le PLU est néanmoins susceptible de produire des impacts indirects faibles sur ces zones humides.

5 LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR LES ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

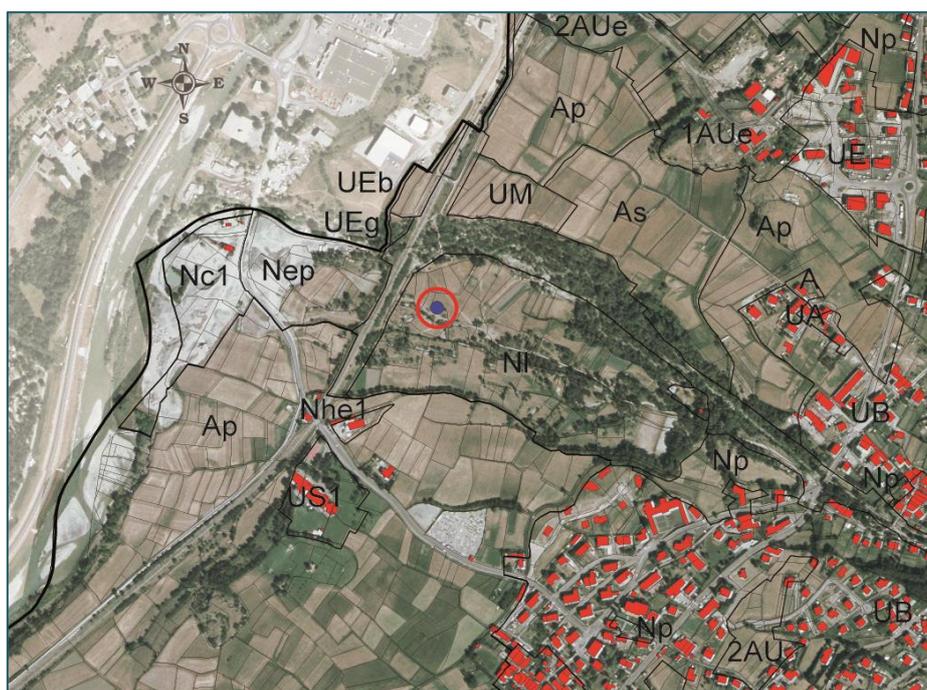
Il n'existe **aucune espèce végétale protégée au sein des zones urbaines ou à urbaniser du PLU** d'après les données du Conservatoire Botanique National (Gap-Charance) et les observations de terrain effectuées en juillet 2011 par le bureau d'étude.

Les plantes protégées se situent uniquement en zones naturelles (préservées de toute forme d'urbanisation). Hormis la Violette des collines (*Viola collina*), l'ensemble des espèces végétales protégées se situent au sein de la zone naturelle protégée N du PLU.

L'espèce végétale protégée, la Violette des collines (*Viola collina*), se situe en zone NL à vocation d'équipements sportifs et de loisirs. Cette zone NL autorise uniquement les aménagements liés aux activités de loisirs. Dès lors, la mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible de produire des impacts directs notables sur la plante.

Le projet de PLU est susceptible de produire uniquement des impacts - faibles - indirects sur cette espèce (effets liés à la fréquentation piétonne).

Le projet de PLU n'est donc pas susceptible de porter atteinte à une espèce végétale protégée.



La Violette des collines se situe en zone NL du PLU (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)

6 LES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES ARBRES REMARQUABLES

L'arbre remarquable, le Pin Cembro, se situe en zone naturelle protégée N. Dès lors, la mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible de produire des impacts directs notables sur cet arbre remarquable.

Le projet du PLU n'est donc pas susceptible de porter atteinte à cet arbre remarquable.

7 LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La préservation des principaux corridors écologiques et des structures linéaires boisées représente un enjeu élevé pour l'environnement. Ils constituent en effet des continuités écologiques à protéger (qui peuvent être inscrits dans les Trames Vertes et Bleues).

Les deux principaux corridors écologiques, le corridor de la Durance et celui du Torrent des Ayes sont classés – intégralement ou partiellement – en zone naturelle protégée N du PLU (la zone N est préservée de toute forme d'urbanisation).

Le Torrent des Ayes est intégralement classé en zone N tandis que le corridor de la Durance présente deux portions classées en zone Nc et en zone NI.

La zone Nc est dédiée à l'exploitation et l'extension des carrières. Cependant, bien qu'il soit question d'extension, le site est déjà exploité par la carrière. Les impacts sur le milieu naturel et le corridor écologique préexistent (l'impact aurait été fort s'il s'agissait d'une création ex-nihilo). L'impact de cette zone Nc sur cette partie du corridor écologique est modéré compte tenu du linéaire (265 m), de la superficie concernée (0,60 ha environ aux abords immédiats de la rivière) et de l'état de conservation du site concerné (mauvais car déjà dégradé par l'exploitation de la carrière). Toutefois, le dossier d'Autorisation (Etudes impacts...) relatif à la carrière a été renouvelé. Ces études spécifiques ont donc identifié précisément les impacts relatifs à l'extension, à l'exploitation et au démantèlement de la carrière et définis les mesures afférentes à mettre en place.

Une petite partie de la Durance plus au Sud est quant à elle, classée en zone NI, consacrée aux aménagements/constructions liés aux activités de loisirs. Cette zone autorise également les parcs de stationnement et l'édification d'ouvrages et outillages techniques. Cependant, les aménagements ne s'effectueront que sur un site présentant des enjeux environnementaux très faibles (partie Est du site). L'impact lié à la création de cette zone sera donc faible (il s'agit d'un impact faible indirect lié à la fréquentation).

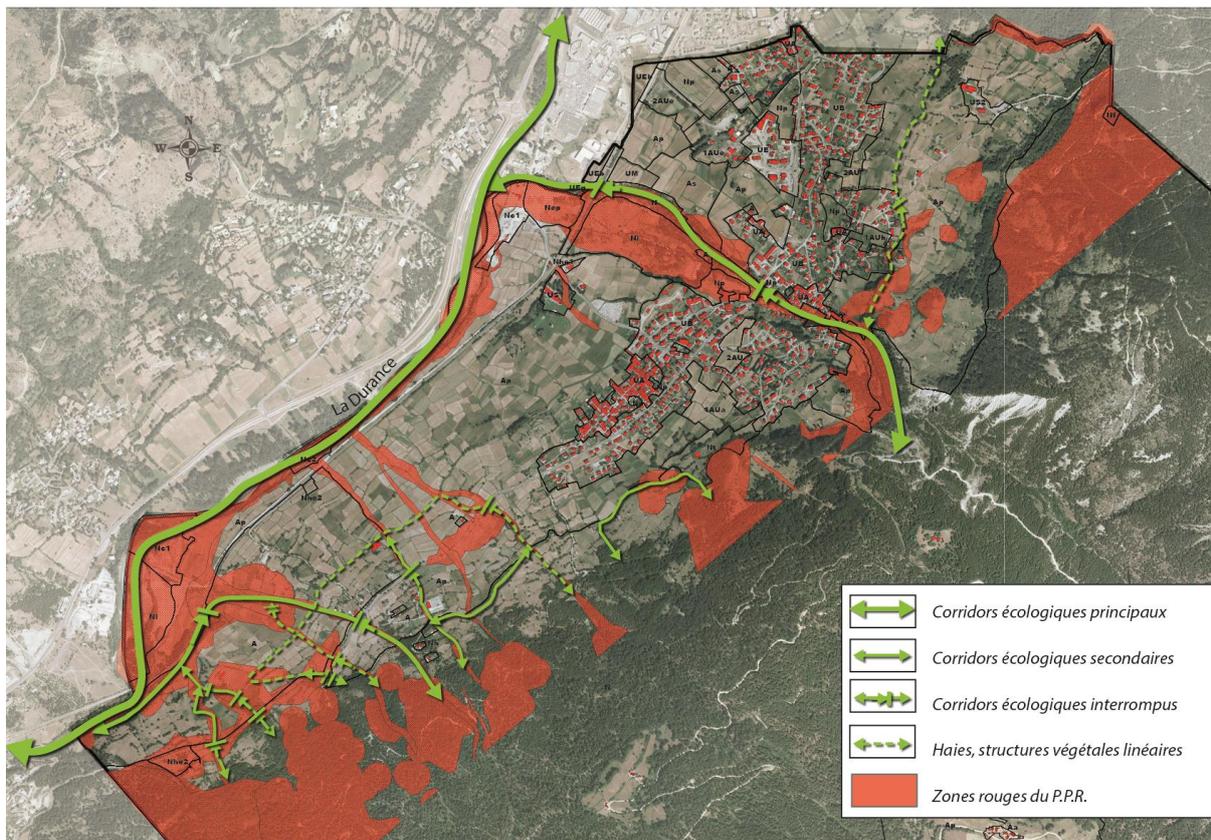
Le corridor du Torrent du Gros Rif est quant à lui classé en zone agricole A puis en zone agricole protégée Ap. La zone A n'autorise que la construction ponctuelle de bâtiments liés à l'exploitation agricole et la zone Ap est totalement inconstructible.

La création de la zone A est susceptible en théorie de produire des impacts sur le corridor écologique du Torrent du Gros Rif cependant, le contexte local (physique principalement) interdit la construction à proximité immédiate de ce torrent.

En effet, le Torrent du Gros Rif est associé à des risques de crues torrentielles et fait donc l'objet d'une zone rouge du Plan de Prévention des Risques, à l'instar du Torrent des Ayes. Ces deux corridors écologiques sont donc, de facto, inconstructibles et ce, quel que soit le zonage afférent.

L'impact sur le corridor écologique du Torrent du Gros Rif est donc faible.

Globalement, le projet du PLU ne produit donc pas d'impacts notables sur les corridors écologiques.



Les corridors écologiques protégés par le zonage et les zones rouges du P.P.R.
 (Sources : IGN®-MG Concept Ingénierie)

8 INCIDENCES NATURA 2000

Le territoire communal est recouvert par deux sites Natura 2000 : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui se situent uniquement sur la moitié Sud de la commune et donc en dehors des zones urbanisées et constructibles.

Le projet de zonage du nouveau PLU n'a aucune incidence notable sur les enjeux d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 suivants :

- La ZSC « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette » ;
- La ZPS « Bois des Ayes ».

Le projet communal n'apporte pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000 et n'entre pas en contradiction avec les objectifs de conservation.

9 SYNTHÈSE DES IMPACTS POUR L'ENSEMBLE DES ZONES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

9.1. Synthèse des impacts : les zones urbaines et à urbaniser

Zones	Localisations	Surface (ha)	Impacts potentiels sur l'Environnement
1AUa	Champ Queyra	2,91	Faibles : enjeux environnementaux faibles et très faibles.
1AUb	Saint Pancrace	0,73	Faibles : enjeux environnementaux faibles. De plus, il s'agit d'une enclave (dent creuse).
1AUE	La Mine de la Tour	3,50	Très Faibles : enjeux environnementaux très faibles. Les espaces anthropisés dominent largement.
2AU	Dessus- Paquier/Dessus St Roch	1,31	Faibles : enjeux environnementaux faibles et très faibles.
2AU	La Doulière	1,12	Faibles : enjeux environnementaux faibles. De plus, il s'agit d'une enclave (dent creuse).
2AUE	Dessous La Mine de la Tour	2,02	Faibles : enjeux environnementaux faibles et très faibles.
UA	Champ Prouet	0,24	Nuls : enjeux environnementaux nuls. Surface libre nulle (100 m ² environ non bâti correspondant à la voie).
UA	La Mourande	0,13	Nuls : enjeux environnementaux nuls. Surface libre nulle.
UA	La Tour	0,19	Très faibles: enjeux environnementaux très faibles. Surface libre faible (600 m ² environ jardin et délaissés urbains).
UA	Sachas	0,99	Très faibles: enjeux environnementaux très faibles. Surface libre faible (250 m ² environ de jardins).
UA	Le Chef-Lieu	3,36	Très faibles: enjeux environnementaux très faibles. Surface libre faible (0,27 ha environ de jardins).
UB	Grand Jean	27,66	Faibles : enjeux environnementaux faibles et très faibles. Surface libre modérée (6 ha de jardins, dents creuses, champs, prairies, délaissés...)
UB	Le Chef-Lieu	26,63	Faibles : enjeux environnementaux faibles et très faibles. Surface libre modérée (7 ha de jardins, dents creuses, champs, prairies, délaissés...)
UE	La Tour	3,47	Très faibles: enjeux environnementaux très faibles. Surface libre faible (0,29 ha)
UEb	Dessous La Mine de la Tour	0,70	Très Faibles : enjeux environnementaux très faibles et zone enclavée (entre la voie ferrée et la ZA)
UEb	L'adroit de la Tour	0,36	Très Faibles : enjeux environnementaux très faibles et zone enclavée (entre la voie ferrée et la ZA)
UEg	L'adroit de la Tour	0,09	Très Faibles : enjeux environnementaux très faibles et zone enclavée (entre la voie ferrée et la ZA)
UM	L'adroit de la Tour	0,99	Faibles : enjeux environnementaux faibles et très faibles.
US1	Les Clots	1,13	Très faibles: enjeux environnementaux très faibles. Surface libre faible (0,47 ha)
US2	Roche Andre	1,04	Très faibles: enjeux environnementaux très faibles. Surface libre faible (0,31 ha)

Pour les zones à urbaniser, on retrouve des sites à enjeux environnementaux faibles ou à enjeux environnementaux très faibles. Certaines zones à urbaniser sont enclavées au sein du tissu urbain ; elles présentent donc des intérêts biologiques/écologiques inférieur et l'impact de leur urbanisation est moindre (ces sites enclavés ne constituent pas un continuum écologique connecté à d'autres écosystèmes). Certaines zones à urbaniser présentent, par ailleurs, une surface d'espaces naturels faible. La surface libre de la zone 1AUE par exemple, se caractérise principalement par des milieux naturels anthropisés ; dégradés par les activités humaines (dépôts sauvage notamment).

Pour les zones UA, caractérisées par une forte densité, les espaces libres de toute construction, correspondent rarement à des milieux naturels. Ils correspondent principalement à des infrastructures (voirie notamment), à des jardins (anthropisés) ou à des délaissés urbains. Les enjeux environnementaux afférents sont donc très faibles et, par conséquent, les impacts produits par la création de ces zones UA sont très faibles. Ils sont nuls lorsque les zones UA ne présentent aucun espace libre.

Contrairement à la zone UA (marquée par une densité supérieure), les espaces libres des deux zones UB correspondent à des parcelles libres de toute construction (et ne correspondent pas nécessairement aux dents creuses car elles représentent parfois des jardins, des prairies ou des champs). Pour les zones UB, les espaces libres correspondent donc soit à des jardins, des délaissés, des dents creuses, soit à des prairies et des champs. Les enjeux environnementaux afférents sont donc soit très faibles (jardins anthropisés, champs cultivés, certains délaissés et certaines dents creuses), soit faibles (jardins semi-naturels ou naturels, prairies correspondant parfois à certains délaissés et certaines dents creuses). Par ailleurs, certains de ces espaces libres sont enclavés et présentent dès lors, des intérêts écologiques/biologiques moindres. La superficie totale des espaces libres est assez élevée (9,40 ha), ce qui permet d'aérer le tissu urbain en créant des poches de respiration. Toutefois, il est probable que certains de ces espaces libres soient dans les années à venir, construits. D'autres, utilisés et gérés (champs et jardins notamment) resteront des espaces libres.

Pour résumer, les impacts liés à la création de zones urbaines et à urbaniser du PLU sur les milieux naturels et, plus largement sur l'Environnement, sont faibles sur Villar-Saint-Pancrace.

9.2. Synthèse des impacts : les zones agricoles et naturelles

Zones	Surface (ha)	Impacts potentiels sur l'Environnement
A	45,88	Faibles : Seuls les constructions, bâtiments, ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole (et à la diversification de l'agriculture), leur extension, les habitations strictement nécessaires à l'exploitant agricole et les ouvrages/constructions techniques (en lien avec les services publics) sont admis. Les enjeux environnementaux sont faibles ou très faibles. Les impacts seront donc faibles (au regard de la nature des activités).
Aa	2,67	
Ap	236,36	Très faibles : Seuls les ouvrages/constructions techniques (en lien avec les services publics) et les serres (sous conditions) sont admis. Les enjeux environnementaux sont faibles ou très faibles. Les impacts seront donc très faibles.
As	5,59	Très faibles : Seuls les ouvrages/constructions techniques (en lien avec les services publics) et les serres (sous conditions) sont admis. Les enjeux environnementaux sont faibles ou très faibles. Les impacts seront donc très faibles.
N	3 807,11	Faibles : Seuls le développement des bâtiments pastoraux et forestiers, la réfection des bâtiments existants (autre que les chalets d'alpages) et l'édification d'ouvrages et outillages techniques (en lien avec les services publics) sont admis. Les enjeux environnementaux sont forts, modérés, faibles ou très faibles. Les impacts seront faibles car il s'agit d'une zone naturelle protégée.
Nc	6,45	Très Faibles et modérés : Seules l'exploitation et l'extension de carrières, le stockage de matériaux sont admis. Les enjeux environnementaux du site sont très faibles (site existant de la carrière) et modérés (corridor écologique de la Durance). Une petite partie de la Durance est classée en zone Nc : impacts modérés mais réalisation d'une étude spécifique (demande d'autorisation) et mise en place de mesures afférentes.
Nep	2,28	Très Faibles : Seules les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs sont admises. Les enjeux environnementaux du site sont très faibles (site existant de la carrière) et faibles (site naturel avoisinant). Les impacts sur le milieu naturel seront donc très faibles.
Nf	0,78	Très Faibles : Seule l'exploitation forestière est admise. Les enjeux environnementaux sont très faibles. Les impacts seront donc très faibles (au regard de la surface de chaque zone).
Nh	0,36	
Nhe1	0,20	Très Faibles : Seule l'extension limitée des constructions existantes est admise. Les enjeux environnementaux sont très faibles (compte tenu du périmètre, les sites aux abords immédiats des constructions sont plus ou moins dégradés). Les impacts seront donc très faibles (au regard de la surface de la zone).
Nhe2	1,09	Faibles : Seuls les constructions, bâtiments, ouvrages nécessaires à la transformation de bois, leur extension et les ouvrages/constructions techniques (en lien avec les services publics) sont admis. Les enjeux environnementaux sont faibles ou très faibles.
NI	13,29	Faibles : Seuls les aménagements/constructions liés aux activités de loisirs, les parcs de stationnement et l'édification d'ouvrages et outillages techniques (en lien avec les services publics) sont admis. Les enjeux environnementaux sont modérés (corridor écologique de la Durance), faibles (Entraigues) et très faibles (partie Est du site des Iles de Saint Jean). Une petite portion de la Durance est classée en zone NI mais les impacts seront faibles car les aménagements s'effectueront sur le site à enjeux

		environnementaux très faibles (partie Est du site des Iles de Saint Jean). Les aménagements tels que les parkings s'effectueront aussi sur les sites à enjeux environnementaux faibles (Entraigues) : les impacts seront donc faibles.
Nlac	59,98	
Np	6,83	Nuls : la zone est totalement inconstructible.
Nt	5,53	Faibles : Seul les campings et les cabanes dans les arbres, l'aménagement du domaine skiable et les aménagements/constructions liés aux activités de loisirs sont admis. Les enjeux environnementaux sont faibles. Les impacts seront donc faibles (au regard de la nature des activités et de la superficie concernée).

Les impacts liés aux zones agricoles sur les milieux naturels et l'environnement sont faibles (zone A) ou très faibles (zone Ap) compte tenu de la taille, du nombre et de la nature des constructions/installations qui pourraient potentiellement se bâtir/s'édifier, ainsi que des enjeux environnementaux des sites (faibles à très faibles).

Hormis pour une partie de la zone Nc, les impacts liés aux zones naturelles sur les milieux naturels et l'Environnement sont faibles (zones Nhe2, Nf, Nt, Nl et N), très faibles (zones Nlac, Nh, Nhe1, Nep et Nc) ou nuls (zone Np) compte tenu de la taille, du nombre et de la nature des constructions/installations qui pourraient potentiellement se bâtir/s'édifier, ainsi que des enjeux environnementaux des sites (modérés, faibles et très faibles).

Une partie de la zone Nc est susceptible de produire des impacts modérés sur un site à enjeux environnementaux modérés (la Durance et ses abords), car la zone Nc autorise l'exploitation et l'extension de carrière.

Compte tenu du fait que la zone Np est totalement inconstructible, les impacts sur les milieux naturels et l'Environnement seront nuls.

Globalement, **les impacts liés aux zones agricoles et naturelles du PLU sur les milieux naturels sont globalement faibles sur l'ensemble de la commune.**

En conclusion, les impacts liés à la mise en œuvre du PLU sont globalement faibles sur le milieu naturel.

CHAPITRE 3 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'AGRICULTURE



Le passage du POS au PLU déclassé 324,05 ha de surface agricole au profit des zones naturelles N. En effet, l'absence de demande d'installation d'exploitants depuis plusieurs décennies justifie ce déclassement. Toutefois, le projet communal classe la majorité des terres agricoles en zone Ap, protégeant ainsi ces secteurs en les rendant totalement inconstructibles. Une zone A (de 45,88 ha) est conservée pour permettre la construction de nouvelles exploitations agricoles.

Au niveau du Chef-Lieu, le projet du PLU implique des impacts mineurs sur les espaces agricoles. Des emplacements réservés concernant l'élargissement (ER13, ER15) ou la création de parkings (ER10), passent en zone agricole, tandis que l'ouverture à l'urbanisation a pour conséquence la consommation d'une très faible surface agricole (prairie de fauche), cependant utilisée.

La mise en œuvre du PLU sur l'agriculture est plutôt positive.

CHAPITRE 4 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES ESPACES FORESTIERS



Le PLU protège l'ensemble des espaces forestiers en les classant en zone N stricte ou zone Ap lorsqu'ils sont en limite ou incluent dans la plaine agricole.

Par ailleurs, la Réserve biologique dirigée de l'ONF « Bois des Ayes » est préservée par un zonage N stricte et Nlac correspondant au lac de l'Orceyrette qui limite encore plus les occupations du sol et installations.

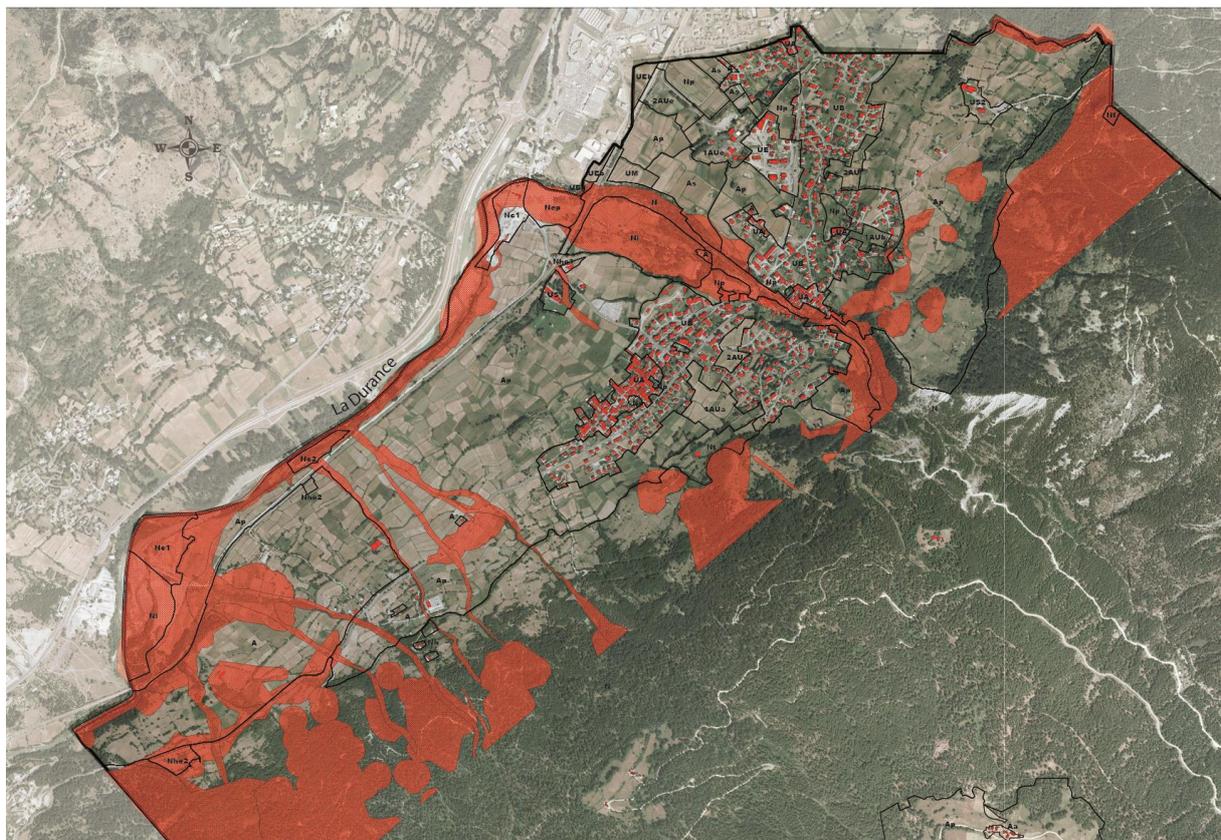
Ainsi, le PLU n'est donc pas susceptible de produire des impacts directs sur le versant Nord constitué par le Grand Bois des Bans ainsi que par le Grand Bois du Villar, et le versant Sud constitué par le Bois de Barracan, le Bois des Granges, le Bois des Barres ainsi que par le Bois des Ayes.

CHAPITRE 5 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS



La commune de Villar-Saint-Pancrace possède un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-34-12 du 3 février 2009 et annexé au PLU. Il donne toutes informations nécessaires à la prise en compte des risques naturels dans les zones urbanisées et urbanisables. Les risques ont ainsi été étudiés au sein des secteurs de la plaine de Villar-Saint-Pancrace, du hameau des Ayes, ainsi que le secteur des hameaux de l'Orcière et de l'Orceyrette.

En dehors de ces zones urbanisées ou urbanisables, les autorisations de construire seront délivrées au regard de la carte des aléas. La carte des aléas couvre l'ensemble du territoire communal. Les services instructeurs s'appuieront donc sur ce document.



Le zonage du PLU, les zones constructibles et les zones rouges du Plan de Prévention des Risques
Sources : IGN®- MG Concept

Il n'existe aucune zone à urbaniser et, plus largement, aucune zone constructible dédiée à l'habitat, figurant au sein d'une zone rouge du PPR.

Le règlement prend en compte les risques : « Les constructions doivent prendre en compte les risques naturels (séismes, inondations, érosions, glissements de terrains, chutes de pierres,...) notamment ceux indiqués dans le Plan de Prévention des Risques ».

Les risques naturels ont donc bien été pris en compte par le projet de PLU.

CHAPITRE 6 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE



Les principaux sites présentant un intérêt paysager remarquables : la Durance, les boisements, le Bois des Ayes, le Lac de l'Orceyrette, les sommets et les crêtes : la Grande Maye (2 417 m), les Crêtes des Granges et de Buguet, le Pic de Beaudouis, le Col de Ayes, le Pic des Chalanches, le Pic de Maravoise, le Pic du Haut mouriare et l'Aiguille des Pénitents, ont été préservés par l'urbanisation.

Les unités paysagères structurantes ont été respectées par le projet du PLU (lignes de crêtes, vallon, chemins et corridors écologiques...).

Les effets de la mise en œuvre du PLU sur les perceptions visuelles remarquables sur ces sites ou depuis ces sites seront peu notables. En effet, l'urbanisation va s'effectuer en continuité seulement du tissu urbain existant qui s'étend sur la moitié Est de la plaine agricole, de « Vie Mottête » à « Champ Prouet ». L'urbanisation sera circonscrite et ses effets sur le paysage seront limités.

L'intégration des entrées de ville a également été prise en compte par le document d'urbanisme et figure parmi les objectifs du PADD « Requalifier les entrées de ville ».

Le pôle d'équipements publics et le pôle économique ont été implantés à l'Ouest de la tâche urbaine de manière à réduire les nuisances sonores mais aussi visuelles. Leur implantation sur des sites sans relief permet de réduire leur visibilité. Elle s'effectue également en continuité de l'urbanisation de manière à s'intégrer correctement au paysage.

Le règlement prévoit, en outre d'intégrer harmonieusement les nouvelles constructions au bâti existant et à leur environnement : (article 11) « L'aspect général des constructions, y compris les annexes et clôtures, devra s'harmoniser, par les volumes et les proportions, par la composition générale des façades, par les matériaux et les couleurs, avec la typologie architecturale dominante du secteur ».

Concernant le patrimoine bâti, le PLU a prévu la mise en place d'une Servitude d'Utilité Publique adaptée pour protéger les Monuments Historiques (AC1).

Les servitudes instaurent un rayon de protection de 500 m autour des Monuments Historiques. C'est ainsi que tout paysage ou édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme, c'est-à-dire que le Maire est lié à l'avis de l'architecte des bâtiments de France), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de co-visibilité (l'autorisation du Maire n'est pas liée à celui de l'architecte des bâtiments de France).

Certaines Chapelles sont protégées via leur classement en zone Naturelle protégée (N ou Np) ou en zone agricole protégée (la Chapelle de Saint-Pancrace se situe en zone Ap). L'église paroissiale de Villard-Saint-Pancrace et la Chapelle des Pénitents sont protégées grâce à un zonage adapté : le zonage Np.

Les effets de la mise en œuvre du plan sur le paysage devraient être positifs sous réserve d'études spécifiques avant la réalisation des projets d'aménagement.

CHAPITRE 7 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'EAU



1 RESSOURCE EN EAU POTABLE

Il n'existe pas de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Un gestionnaire, la SEERC, assure la distribution de l'eau potable.

Deux sources locales d'altitude permettent d'alimenter la plaine et le village des Ayes : Le Rocher Gaffouille (0,5 l/s à l'étiage) et la source Barnéoud (15 l/s). Elles se situent hors des zones urbanisées.

La plaine est ainsi alimentée à partir de deux réservoirs et le village des Ayes est alimenté directement par la source Barnéoud sans traitement. Un captage supplémentaire peut être utilisé, la source de Maldina (0,75 l/s).

Compte tenu de la production journalière d'eau potable sur la commune, et des objectifs de croissance démographique, on peut en conclure que **la ressource en eau potable est très importante et permet d'alimenter la population actuelle et la population future.**

Le réseau d'eau potable présente néanmoins de nombreuses fuites. Le rendement du réseau est de 70% (rendement moyen). Bien que son état soit correct, le renouvellement des conduites et du réseau est nécessaire.

Par ailleurs, le réseau présente d'autres problèmes : certains branchements sont en plomb et des supprimeurs sont nécessaires pour alimenter correctement les habitations en hauteur à partir des réservoirs du village (débits trop faibles). La qualité de l'eau est conforme aux normes sanitaires en vigueur en 2008: **la qualité de l'eau est bonne.**

La source du Barnéoud est protégée par des périmètres de protection de captage (arrêté du 8 avril 1988) et le captage de La Gaffouille est également protégé via des périmètres de protection (aménagement réalisés, périmètres définis) néanmoins le dossier est en cours d'instruction (périmètres de protection à régulariser sur le plan administratif).

Les effets de la mise en œuvre du plan sur l'alimentation en eau potable sont positifs.

2 TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement et un zonage d'assainissement actuellement en cours de révision. La Communauté de Communes du Briançonnais détient également la compétence assainissement mais c'est la SEERC qui assure la gestion de l'assainissement collectif.

Pour les zones ne bénéficiant pas de réseau collectif d'assainissement, à savoir, Le site « Chalets des Ayes » (Plan des Ayes) et les habitations du quartier « Le Gros Rif » qui font l'objet d'un assainissement autonome, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été mis en place par la CCB sur Villar-Saint-Pancrace depuis 2009.

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement, ces deux sites, le Plan des Ayes et le Gros Rif, se caractérisent par des sols présentant une bonne aptitude à l'Assainissement Non Collectif.

Le plan des Ayes dispose d'un système de réseau de collecte des eaux usées et d'un ouvrage de traitement (fosse toutes eaux et drains d'épandage).

Concernant l'assainissement collectif, la totalité des zones urbanisées est raccordée au réseau d'assainissement collectif (ou le sera prochainement). Le réseau d'assainissement collectif est raccordé à la station d'épuration du Chazal à Briançon dont la capacité avoisine les 84 000 EH.

Le réseau est néanmoins pollué par une grande quantité d'eaux parasites permanentes et on relève l'existence de deux points noirs pour l'assainissement à Villar-Saint-Pancrace : les contre-pentes de la route des Espagnols et la rue principale du bourg où le réseau est fortement endommagé.

Enfin, il n'existe pas de Schéma Directeur d'évacuation des eaux pluviales. Certains réseaux sont en séparatif mais aucun prétraitement n'existe ni aucune gestion d'ensemble des eaux à l'échelle de la commune.

Pour conclure, bien qu'il présente quelques lacunes, le réseau d'assainissement collectif, la station d'épuration et le SPANC permettent donc d'envisager la croissance de la population de Villar-Saint-Pancrace (capacité de traitement suffisante).

3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les aménagements futurs devront garantir le bon écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur existant. En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les eaux pluviales doivent être traitées de façon individuelle à la parcelle (bassin de rétention, noues, cuves, etc..). Ces eaux pourraient être récupérées par l'intermédiaire de cuve de stockage et recyclées pour l'arrosage des jardins privatifs et des espaces verts.

Les effets de la mise en œuvre du plan sur l'écoulement des eaux pluviales et leur qualité devraient être nuls sous réserve d'études spécifiques avant la réalisation des projets d'aménagement.

CHAPITRE 8 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS

La production de déchets va augmenter inexorablement avec la croissance démographique. Si l'on estime à 1,2 kg/j la production moyenne de déchets ménagers d'un habitant, sachant que la population pourrait accueillir 546 habitants permanents supplémentaires en 2030, la production de déchets supplémentaires serait de 239 148 kg par an en moyenne, soit une **production totale de plus de 876 000 kg (876 tonnes) par an.**

La Communauté de Communes du Briançonnais qui a la compétence de la gestion des déchets devra assumer cette augmentation de la production.

Par ailleurs, la commune de Villar-Saint-Pancrace est pourvue de conteneurs de tri sélectifs, ce qui permet d'alléger la quantité globale de déchets au sein de la déchetterie.

Les effets de la mise en œuvre du plan sur la production de déchets devraient être non significatifs vis-à-vis de la collecte et du traitement.

CHAPITRE 9 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR, DES SOLS ET SONORE

Dans l'hypothèse où Villar-Saint-Pancrace accueillera plus de 2 000 personnes sur son territoire (permanents, résidents occasionnels ...), le trafic automobile augmenterait parallèlement. Plus de 360 véhicules supplémentaires pourraient ainsi circuler chaque jour sur les routes de la commune. Cependant, l'augmentation du trafic automobile ne sera en mesure de générer des nuisances olfactives ni sonores pour les riverains. L'instauration d'Emplacements Réservés (ER) visant à élargir la voirie, créer des parkings ou des voies supplémentaires, permettra au territoire d'absorber correctement ces flux plus importants.

Le PLU consacre une large part de ses objectifs à l'amélioration de la circulation et du stationnement ainsi qu'au développement des déplacements modes doux sur la commune. L'orientation « organiser les déplacements communaux dans une perspective de Développement Durable » du PADD et ses cinq objectifs : « Hiérarchiser les déplacements », « Renforcer les liaisons viaires interquartiers », « Requalifier les entrées de ville », « Améliorer l'offre en stationnement » et « Favoriser les modes de déplacements doux » permettent au PLU de répondre aux besoins futurs en matière de circulation et de stationnement.

Le PLU ne prévoit pas l'implantation d'entreprises ou d'industries polluantes susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air. La pollution de l'air sera uniquement liée à l'augmentation du trafic automobile et à la hausse du nombre d'habitations (chauffage urbain). La création de parkings projetés par le PLU via des Emplacements Réservés favorisera l'utilisation de modes doux qui contribueront à l'amélioration de la qualité de l'air.

La municipalité ne projette pas d'accueillir des entreprises polluantes. Cependant, les zones UE, UEb, 1AUE et 2AUE sont destinées à accueillir des activités artisanales et des industries susceptibles de provoquer des nuisances. Toutefois, leur éloignement des maisons permet de limiter ces dernières.

En effet, les zones UE et UEb se situent de l'autre côté de la voie ferrée, à l'Ouest et à plus de 260 m des premières habitations. Les zones 1AUE se situe à « La Mine de la Tour », un site qui accueille d'ores-et-déjà une activité susceptible de générer des nuisances : la scierie. La zone 2AUE se situe quant à elle entre la zone UE et la zone 1AUE sur un site également éloigné des habitations.

Aussi, les zones dédiées aux industries et activités artisanales se concentrent sur le même secteur de la commune et sont relativement éloignées des habitations afin de limiter les nuisances à la population.

Concernant la pollution du sol, le PLU permet d'encadrer l'extension de la carrière. Le zonage correspondant n'induit pas une forte augmentation de la carrière au détriment du milieu naturel et des espaces agricoles : la consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels supplémentaires est peu importante et le zonage concerne surtout les sites déjà impactés par la carrière.

Les effets de la mise en œuvre du plan sur la pollution de l'air, du sol, du sous-sol et sonore devraient être non significatifs sous réserves d'études spécifiques avant la réalisation des projets d'aménagement.

CHAPITRE 10 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ÉNERGIE



La commune encourage à travers son PLU le recours aux énergies renouvelables :

- panneaux solaires autorisés en toiture dans les zones urbanisées et à urbaniser (article 11 du règlement) ;
- constructions visant notamment à exploiter des sources d'énergie renouvelable autorisées (article 11 du règlement).

Le projet du PLU ne se prononce pas en revanche sur le potentiel éolien de la commune (hauteurs des massifs de la vallée des Ayes).

Les effets de la mise en œuvre du plan sur les énergies sont donc positifs.

CHAPITRE 11 : SCÉNARIO DE NON MISE EN ŒUVRE DU PLU



Le PLU actuel permet de :

- Conserver une surface relativement peu importante de zones constructibles ;
- Etendre l'urbanisation en continuité de la tâche urbaine existante ;
- Intégrer en amont et de manière substantielles les problématiques environnementales, paysagères et agricoles dans le projet du PLU ;
- Préserver les zones sensibles d'un point de vue écologique, biologique, paysager et agricole.

En absence d'urbanisation des zones à urbaniser, les espaces non bâtis pourraient soit rester des espaces agricoles, soit devenir des friches lorsque leur localisation n'est pas idéale quant à l'activité agricole (terres enclavées dans le tissu urbain). Ainsi, les terres agricoles de la zone 1AU de Saint Pancrace et de la zone 2AU de la Doulière, sont plus susceptibles d'être abandonnées que les terres agricoles des zones 2AUE et des zones 2AU (Dessus Saint Roch). Les espaces libres de la zone 1AUE, s'ils ne sont pas classés en zone à urbaniser, demeureront des friches impactées par les dépôts sauvages.

D'un point de vue démographique, au regard des tendances démographiques qui prévalent sur la commune depuis 1990 (détaillées dans la partie suivante), le scénario au fil de l'eau, sans mise en application du PLU se manifesterait par : une augmentation du taux de mortalité et une diminution du taux de natalité. La part des enfants de 0 à 14 ans continuerait de baisser tandis que la part des plus de 60 ans augmenterait. Les jeunes de 15 à 29 ans, s'ils ne peuvent se loger, verraient leur proportion diminuer au sein de la population. La part des 45-59 ans va continuer d'augmenter tandis que celle des 30-44 ans déclinerait peu à peu.

À terme, la pérennité (vieillesse de la population), l'identité (population familiale) et le dynamisme (part des actifs en régression) de la population sont menacés.

Le PLU devrait permettre d'attirer de nouvelles familles et par là même, de rajeunir, de renouveler et de dynamiser la population de Villar-Saint-Pancrace.

CHAPITRE 12 : CONCLUSION SUR LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



Il convient de rappeler à titre liminaire, que **l'évaluation environnementale du document d'urbanisme ne se substitue pas à étude d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements envisagés par le PLU lui-même**, notamment au niveau des zones UA, UB, 1AU, 1AUE, 2AU et 2AUE. Elle vise à informer le public et représente une première approche pour assurer une bonne prise en compte de l'environnement par les futurs projets d'aménagement du territoire. Elle a également pour vocation d'apprécier les impacts du PLU et de déterminer la faisabilité des orientations d'aménagement et de programmation envisagées par le PLU au regard de l'environnement.

Le tableau suivant résume les éventuels effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement sous réserve d'études spécifiques avant la réalisation des projets d'aménagement.

Le projet de PLU de la commune de Villar-Saint-Pancrace devrait avoir globalement des effets positifs sur l'environnement, notamment sur le milieu naturel, agricole et paysager en mettant en œuvre à travers son zonage et sa réglementation une politique de protection et de valorisation de ce patrimoine.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des risques majeurs sur le territoire communal, les prescriptions du PPR devront être suivies pour tout projet.

LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	Effets positifs	Effet non significatifs	Effets négatifs
SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES	Réduction des surfaces constructibles par rapport au POS Augmentation de l'espace naturel N (324,97 ha en plus)		Consommation d'une très faible SAU située en zones AU
SUR LES MILIEUX NATURELS	Préservation des zones humides Grands corridors écologiques préservés car classés en zones N ou Ap	324,05 ha en zone A déclassés mais basculés en zone N	
SUR LE MILIEU AGRICOLE	Valorisation et protection du patrimoine agricole (zones Ap et As)		
SUR LES RISQUES NATURELS		Zones A exposées à des aléas d'inondation et de crue torrentielle mais soumises au PPR (prescriptions spécifiques)	
SUR LE PAYSAGE	Volonté de protéger le patrimoine : massifs et plateau intégrés aux zones naturelles N, ceinture des hameaux classés en zone N ou A, orientations d'aménagement des secteurs AU		
SUR L'EAU	Création de zones Nf (zone de protection du captage)	La production d'eau potable est suffisante aux futurs besoins de la commune. Les zones d'urbanisation futures ne devraient pas porter atteintes aux eaux (raccordement aux réseaux d'assainissement existants, ou à défaut gestion et traitement à la parcelle)	
SUR LA PRODUCTION DE DECHETS		Augmentation de la production de déchets d'une douzaine de tonnes supplémentaires par an	
SUR LA POLLUTION DE L'AIR	Valorisation d'une organisation urbaine favorable aux modes doux	Augmentation du trafic automobile sur le territoire communal	
SUR L'ENERGIE	Le projet de PLU encourage le recours aux énergies renouvelables dans son règlement : capteurs solaires et panneaux solaires autorisés en toiture des maisons		
SUR LA POLLUTION DU SOL ET SOUS-SOL	Le projet de PLU ne prévoit aucune installation d'activités polluantes.	Préservation du sol et sous-sol à proximité des captages d'eau potable (zone Nf)	
SUR LA POLLUTION SONORE		Pas de voiries à grande circulation. Pas d'activités générant du bruit à proximité des futures zones d'habitations.	

1

2

3

4

5

6

7

PARTIE 4

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

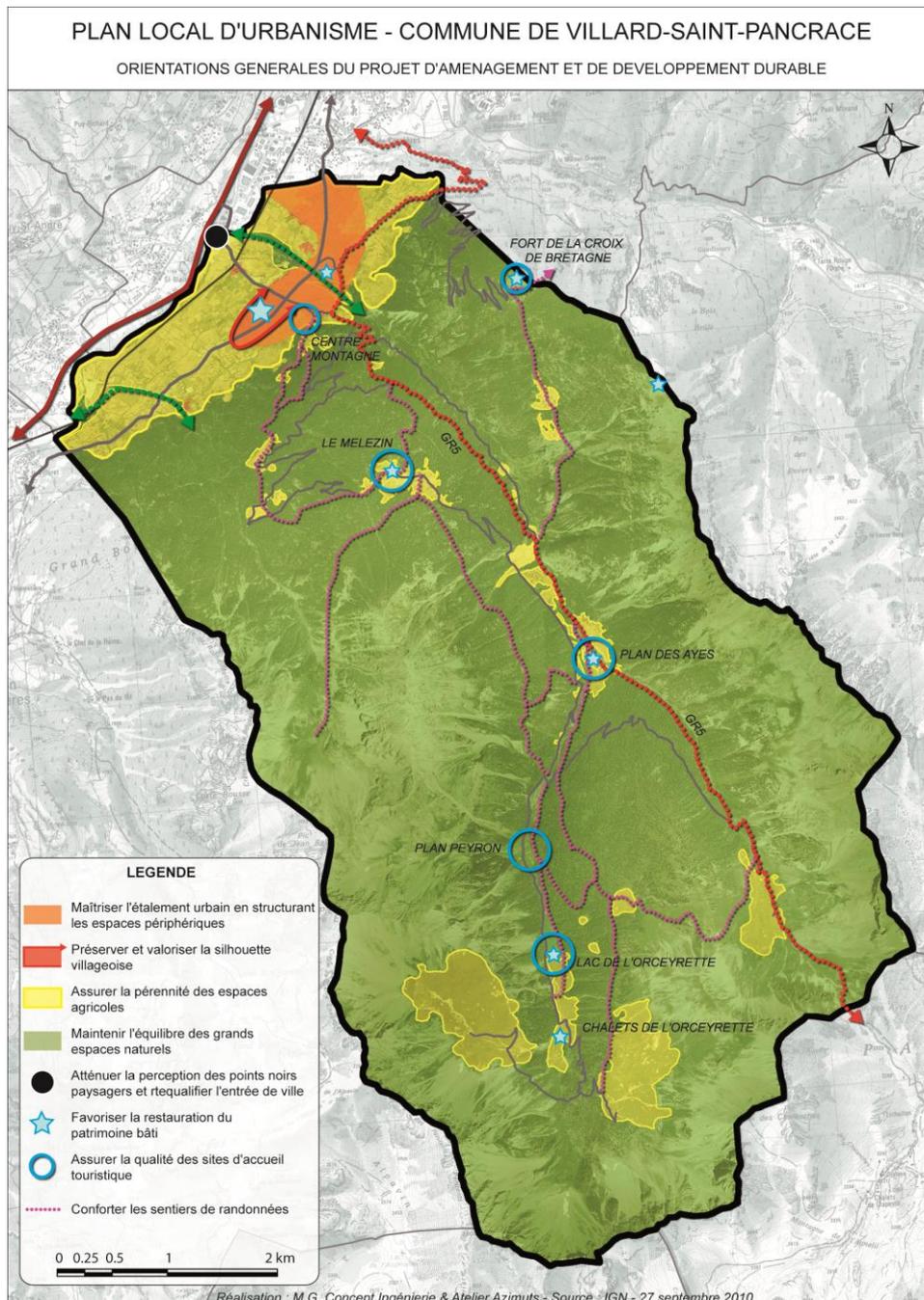


CHAPITRE 1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

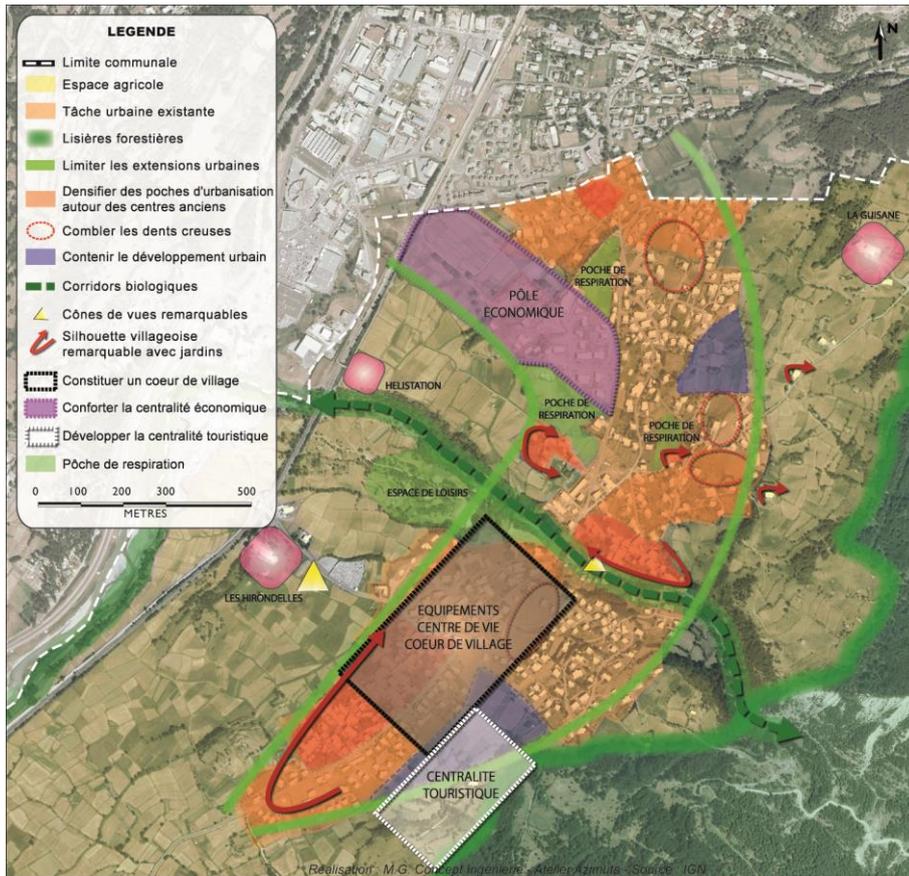


La commune de Villar Saint-Pancrace a souhaité élaborer son Plan Local d'Urbanisme afin de répondre à trois grandes problématiques :

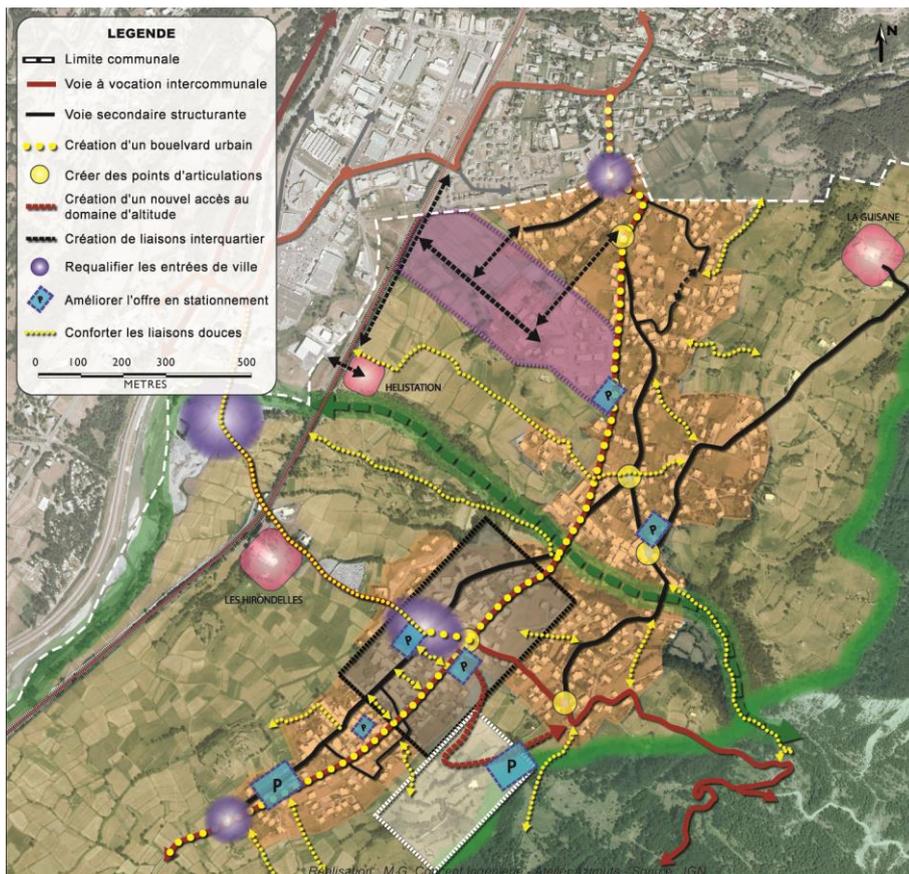
- De promouvoir un développement soucieux de la diversité urbaine, sociale et patrimoniale ;
- De favoriser l'émergence de centralité ;
- D'organiser les déplacements communaux dans une perspective de développement durable.



PADD : Orientations générales sur l'ensemble du territoire communal
Source : MG Concept Ingénierie



PADD : Orientations sur le Chef-Lieu en matière d'occupation des sols et de préservation des entités paysagères (Source : MG Concept Ingénierie)



PADD : Orientations sur le Chef-Lieu en matière de déplacement (Source : MG Concept Ingénierie)

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLAR SAINT-PANCRACE

Pièce n°1 : Rapport de Présentation - M.G. Concept Ingénierie

I METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES, LES ENTRÉES DE VILLES ET LE PATRIMOINE

1.1. Les choix de la municipalité

Située à proximité immédiate de la commune de Briançon et à l'entrée de la vallée des Ayes, la commune de Villar Saint-Pancrace souhaite s'engager dans une réelle démarche de développement durable en sanctuarisant ses espaces agricoles tout en protégeant le milieu naturel. La préservation de ce patrimoine s'associe également à celle du patrimoine bâti classé de la commune.

1.2. Retranscription au sein du PLU

1.2.1. Choix d'aménagement retenus pour élaborer le PADD

Orientation en matière de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- **Limiter la densification des secteurs urbanisés situés dans des secteurs sensibles :** La préservation des espaces naturels s'effectue à plus haut niveau par la définition de protections et inventaires. Ils doivent être complétés par la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.
- **Prendre en compte le patrimoine agricole :** Les espaces agricoles notamment la plaine de la Durance constituent la première entité paysagère visible dès l'entrée sur le territoire communal. Englobant le Chef-Lieu au Nord et au Sud, ils représentent une ressource à pérenniser.
- **Conserver des coupures vertes :** Malgré un tissu urbain assez étendu, le Chef-Lieu et sa périphérie présentent encore quelques zones « vertes » de tailles réduites à importantes qui dissocient les poches d'une part les habitations des d'activités, et d'autre part les vieux villages des secteurs résidentiels.

Orientation en matière d'un urbanisme de qualité :

- **Protéger le paysage urbain, l'architecture et le patrimoine bâti :** A côté de ce patrimoine « naturel », la commune possède aussi un patrimoine bâti remarquable qu'il convient de valoriser et réhabiliter (petit patrimoine, silhouette du Chef-Lieu et des vieux villages de Sachas, de la Mourande, de la Tour et de Champ Prouet).
- **Inciter les démarches de développement durable :** La protection de l'environnement se traduit également par la diminution des impacts négatifs générés par l'urbanisation. De ce fait, la reconversion de bâtiments ou l'utilisation d'énergie solaire sont une réponse pour réduire ces impacts.
- **Garantir un aménagement de qualité des entrées de ville :** Enfin, le grand paysage doit être traité depuis les entrées de ville puisque le point d'accès depuis le Nord offre des perspectives visuelles sur la silhouette du Chef-Lieu, sur le début de la vallée des Ayes mais aussi sur la plaine agricole de la Durance.

1.2.2. Règlement/zonage/orientations d'aménagement et de programmation

Orientation en matière de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Deux périmètres de protection d'éléments remarquables (maisons de la reconstruction, fontaines, chapelles, cadrans solaires, ...) ont été définis sur les zones urbaines.
- Des secteurs inconstructibles ont été délimités et classés à la fois en zone naturelle « N » et en zone agricole « Ap » pour tenir compte des spécificités propres à chaque milieu (valeur écologique et valeur agronomique).
- Plusieurs secteurs « Np » à forts enjeux paysagers sont intégrés au zonage afin de préserver des poches de respiration au cœur du tissu urbain et des coupures vertes entre plusieurs occupations du sol notamment en amont des zones d'activités économiques.
- Afin de protéger les berges de la Durance, les carrières ont été intégrées au sein d'un zonage particulier « Nc ».

Orientation en matière d'un urbanisme de qualité :

- Le PADD préserve les silhouettes et le caractère des centres anciens en offrant des opportunités foncières en arrière et en appui de ces derniers.
- L'article 11 du règlement traite les aspects des matériaux, toitures et formes générales afin d'intégrer au mieux le respect des caractéristiques de l'architecture traditionnelle au sein des projets contemporains ou de restaurations. Il recommande également et encourage l'utilisation de technique durable (implantation d'énergie solaire, stockage et recyclage des eaux pluviales à la parcelle).
- L'article 13 du règlement oblige chaque pétitionnaire à traiter les espaces libres non bâti en espaces végétalisés plantés et non imperméabilisés.

2 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ATTRACTIF DE LA COMMUNE

2.1. Les choix de la municipalité

Villar Saint-Pancrace a fait le choix de renforcer les activités socles de son économie locale en offrant de nouveaux secteurs entre les zones d'activités existantes de Briançon et de la commune. Par ailleurs, pour affirmer son image elle s'est engagée dans la création d'un véritable cœur de village.

2.2. Retranscription au sein du PLU

2.2.1. Choix d'aménagement retenus pour élaborer le PADD

Orientation en matière de développement économique :

- **Développer les activités artisanales :** Les zones d'activités artisanales étant quasiment occupées, la commune s'est dotée d'un nouveau secteur pour satisfaire à la demande locale.
- **Encourager le maintien des activités agricoles existantes :** Participant au maintien du paysage agricole, le PADD conserve les pratiques en rive gauche du torrent des Ayes et jusqu'à la plaine de Saint-Jean. En revanche, il prévoit en rive droite du torrent des Ayes la délimitation de nouveaux secteurs préservant les exploitations agricoles et pouvant accueillir des serres.
- **Accroître le dynamisme touristique :** Le tourisme s'exerçant en arrière du Chef-Lieu et sur les hauteurs de la commune en période hivernale et estivale, il s'agit de développer une centralité autour du centre montagne, point de départ vers une série d'activités touristiques.

Orientation en matière d'équipements publics :

- **Favoriser l'émergence d'une centralité :** Les équipements publics étant concentrés au sein du Chef-Lieu ou isolés à l'extérieur des zones urbaines, il s'agit de centraliser ces équipements autour de la création d'espaces publics autour de la route des Espagnols, principal axe de transit.
- **Compléter et protéger certains équipements communaux :** Afin de répondre aux besoins de la population en termes d'équipements et de réseaux, il s'agit de penser aux générations futures. Pour cela, la commune a prévu l'extension du quai de transfert des déchets et la protection de sources en eau potable.

2.2.2. Règlement/zonage/orientations d'aménagement et de programmation

Orientation en matière de développement économique :

- Le zonage identifie dans la plaine de la Mine de la Tour une nouvelle zone d'activités économiques en continuité de celles de Briançon et de Villar Saint-Pancrace.
- Afin de soutenir les petits commerces et les petits artisanats sans nuisances, le règlement les autorise au sein des secteurs à vocation d'habitat.
- Pour conforter les activités agricoles, des zones A constructibles ont été maintenues, agrandies et créées. Dans ce but des zones As réservées à l'implantation de serres et des zones Nhe2 réservées à la transformation du bois ont été délimitées afin d'encadrer leur développement sur la plaine agricole à forte valeur agronomique et identitaire.
- Le règlement autorise les nouvelles constructions à vocation d'hébergements touristiques au sein des zones et secteurs UA, UB, 1AU, A et Nt.
- Afin de permettre l'accueil de commerce et de bureau, le règlement de la zone « US2 » de la Roche André à vocation médicale et sanitaire permet un changement de sa vocation initiale contrairement à celle de la Vie Besse où la commune ne maîtrise pas son foncier.

Orientation en matière d'équipements publics :

- Une zone Nep a été définie à l'entrée Nord de la commune en continuité de la zone d'activités de Briançon afin de bloquer ce secteur bénéficiant d'une excellente desserte et n'engendrant pas de nouvelle pollution visuelle.
- Deux secteurs Nf sont créés pour protéger les ressources en eau potable : source du Rocher Gafouille sur les hauteurs du Chef-Lieu et source de Barnéoud à proximité du hameau des Ayes. Ils présentent les mêmes règles que les zones A et N strictes : toutes constructions sont interdites à l'exclusion de celles nécessaires au service public.

3 MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT TOUT EN RÉPONDANT AUX BESOINS EN LOGEMENT

3.1. Les choix de la municipalité

Afin de maîtriser le développement urbain tout en assurant l'accueil de nouveaux habitants, la municipalité s'est engagée dans la poursuite d'une urbanisation soucieuse de l'environnement.

3.2. Retranscription au sein du PLU

3.2.1. Choix d'aménagement retenus pour élaborer le PADD

Orientation en matière d'un aménagement durable :

- **Pérenniser la dynamique démographique :** La commune s'engage à assurer un développement démographique raisonnable tout en assurant à l'ensemble de la population les réseaux et équipements nécessaires. Pour cela, la municipalité s'est fixé un objectif de 2 000 habitants à l'horizon 2030, soit une augmentation de plus de 500 habitants. Cet objectif ambitieux tient compte de la position géographique privilégiée de la commune aux portes de la ville de Briançon. En réalité la tâche urbaine de Briançon est indissociable de celle de Villar Saint Pancrace. La commune de Villar Saint Pancrace est donc la zone d'expansion naturelle de Briançon, d'autant qu'elle comporte de nombreuses dents creuses et que la ville de Briançon est en recherche de foncier. Située à moins de 5min de la gare de Briançon la commune de Villar Saint Pancrace a également été identifiée par le projet de SCoT comme un espace stratégique de développement pour le briançonnais tant au niveau économique que de l'habitat. Enfin, la commune dispose d'un accès aisé aux infrastructures de transports. Au regard de ces différents arguments il est apparu naturel à la fois pour la commune et la communauté de communes de promouvoir un développement important de l'offre d'habitat sur la commune en lien avec le projet économique et la logique de centralité briançonnaise.
- **Consolider et densifier l'enveloppe urbaine existante :** L'augmentation de la population prévue dans le PADD se traduira par une hausse des logements. C'est pourquoi en plus des dents creuses, la commune a maintenu les zones urbaines et à urbaniser tout en réduisant leur périmètre pour souligner les silhouettes existantes.

Orientation en matière d'habitat :

- **Favoriser l'accueil de nouveaux habitants permanents :** La commune disposant encore d'espaces disponibles au cœur des hameaux, l'installation des nouveaux résidents doit s'effectuer en priorité au sein de ces secteurs. Parallèlement, les zones à urbaniser à court terme bénéficiant de meilleures dessertes et de projets d'aménagement plus avancés pourront être progressivement ouvertes. Enfin, viendra le tour des zones à urbaniser à long terme.
- **Diversifier l'offre en logements :** La commune présentant une densité moyenne de l'ordre de 30 logements/hectare, l'objectif de la collectivité est donc de préserver une forme urbaine de type « maison de village » ou maison mitoyenne permettant d'accueillir plusieurs logements (appartements) ou un seul logement (maison individuelle).

Orientation en matière de transports et des déplacements :

- **Hiérarchiser et renforcer les dessertes routières :** Les zones urbaines étant découpées par une série de rues, il s'agit de redonner une lisibilité aux voies en réorganisant les déplacements interquartiers et transformer la route des Espagnols en véritable « boulevard urbain ».
- **Améliorer l'offre en stationnement et favoriser les déplacements doux :** Enfin, la planification du zonage du PLU est aussi l'occasion de proposer des itinéraires doux accrochés à la route des Espagnols. Les emplacements réservés sont également un moyen de maîtriser les dents creuses stratégiques pour offrir de nouveaux parcs de stationnement.

3.2.2. Règlement/zonage/orientations d'aménagement et de programmation

Orientation en matière d'un aménagement durable et d'habitat :

- Le zonage a défini des zones à urbaniser « 1AU » et « 2AU » en continuité et cœur de l'existant (zones UA et UB) afin de stopper toute urbanisation vers la plaine agricole ou sur les hauteurs du Chef-Lieu.
- Pour encourager les entrepreneurs à s'installer dans les deux zones d'activités « UE » et « 1AUE », les logements de fonction sont autorisés. Pour éviter les dérives de ces habitations, elles sont limitées en emprise au sol et tout changement de destination est interdit.
- En dehors de cette enveloppe urbaine bien concentrée de part et d'autre du torrent des Ayes, les habitations ne seront autorisées que si elles sont liées à une exploitation agricole au sein des zones « A ».
- Une zone « UEg » dédiée à l'accueil des gens du voyage a été délimitée en continuité Nord de la commune de Briançon.

Orientation en matière de transports et des déplacements :

- Cinq emplacements réservés à vocation d'élargissement de voies ont été instaurés afin de faciliter les accès aux occupations existantes mais aussi aux futures zones constructibles.
- Pour désengorger le Chef-Lieu du stationnement des véhicules, six emplacements réservés ont également été définis au sein des zones UA et UB.
- L'article 12 de chaque zone émet l'obligation d'assurer le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques.

CHAPITRE 2 : RETRANSCRIPTION DANS LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT



Le zonage proposé dans le Plan Local d'Urbanisme vise un équilibre entre les diverses activités et occupations du sol de la commune quant à leur consommation d'espace, selon les principes même de la loi SRU :

- Equilibre entre les différentes activités communales (économiques, agricoles, résidentielles...) ;
- Protection des espaces naturels ;
- Préservation des terres agricoles ;
- Prise en compte des risques.

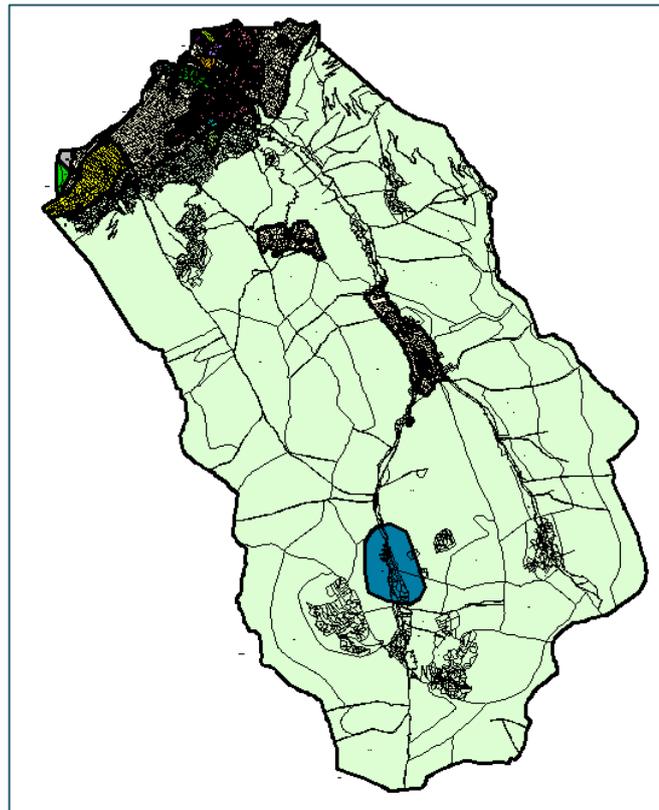
Ainsi, pour garantir ces équilibres le zonage du PLU définit des zones constructibles et non constructibles, ainsi que des Emplacements Réservés pour prévoir dans le temps les futurs aménagements communaux.

I LE ZONAGE DU PLU

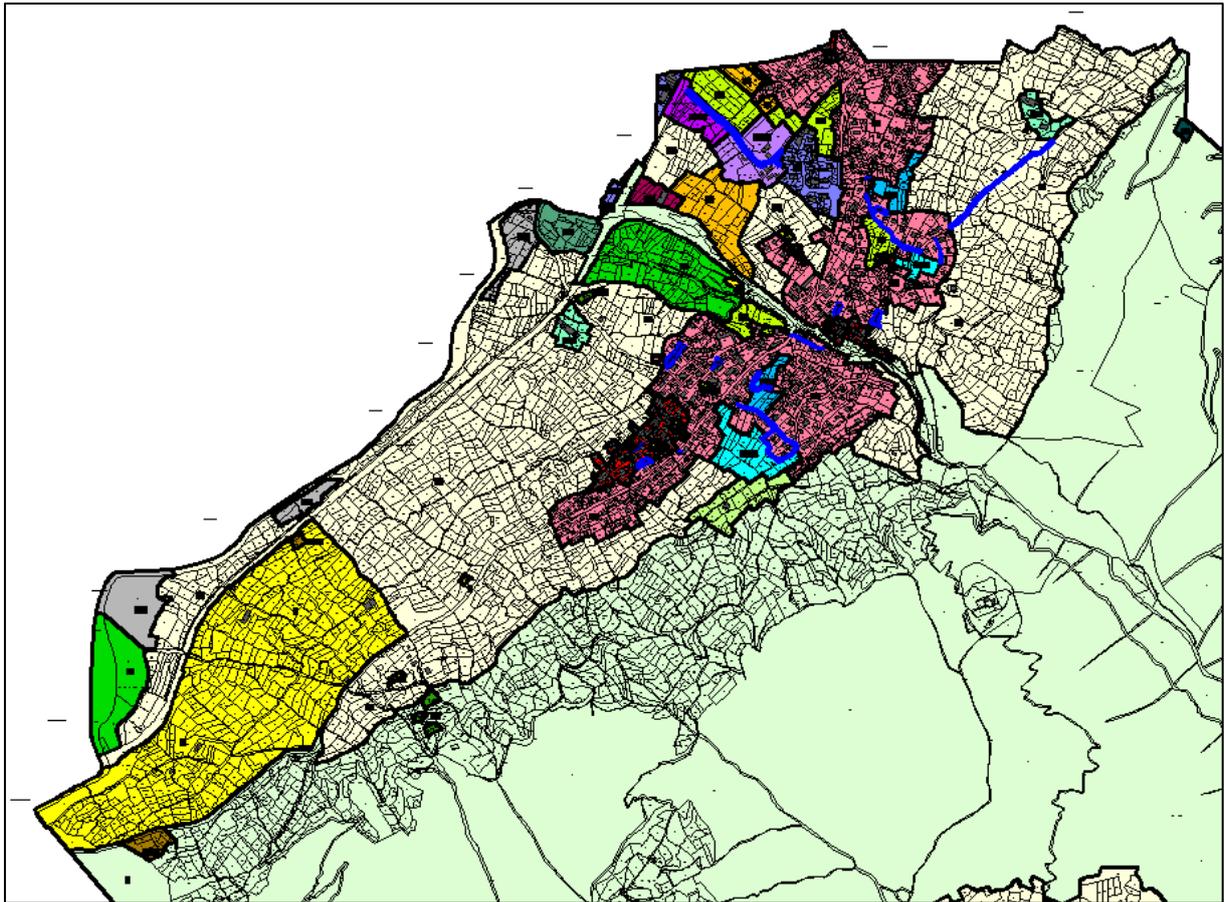
Le zonage du PLU divise le territoire communal, d'une superficie totale de 4 273,00 hectares, en quatre type de zones respectant les contours des entités urbaines et paysagères existantes :

- Les zones urbaines « U » qui représentent 1,57% de la commune ;
- Les zones à urbaniser « AU » qui représentent 0,27% de la commune ;
- Les zones agricoles « A » qui représentent 6,80% de la commune ;
- Les zones naturelles « N » qui représentent 91,36% de la commune.

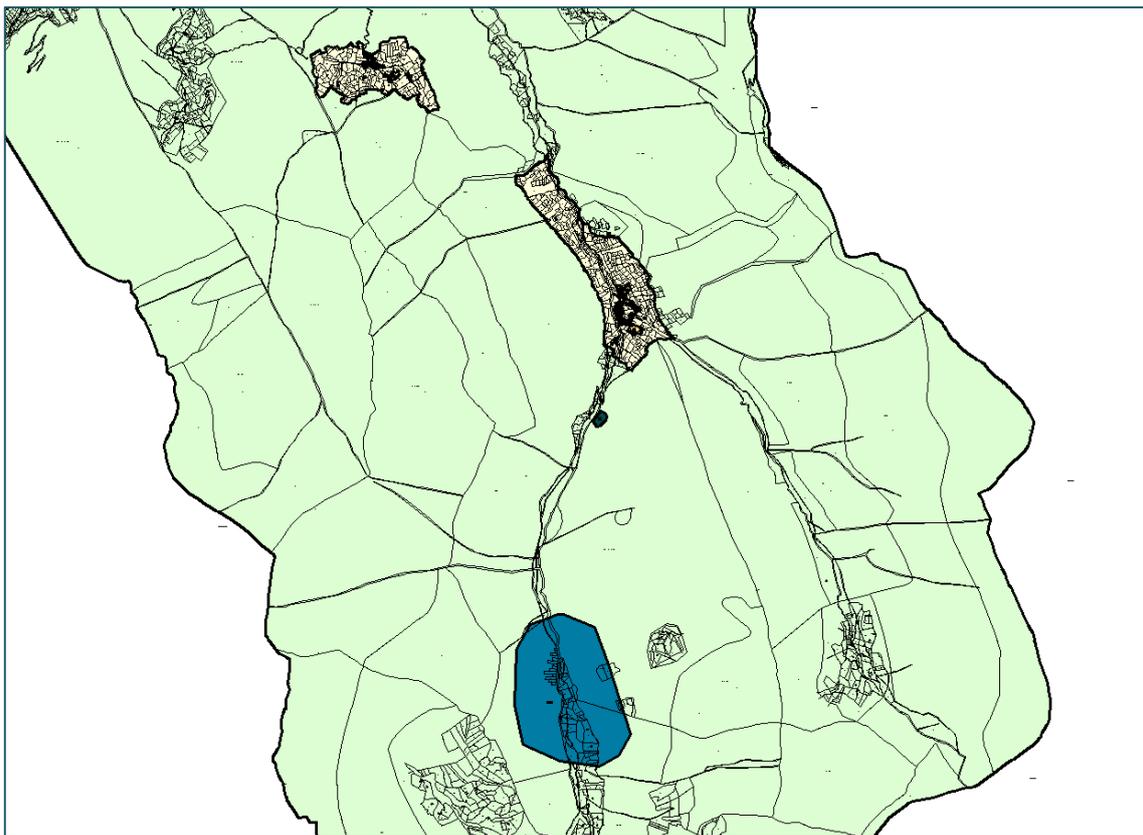
PLU	ha	%
UA	4,91	0,11
UB	54,29	1,28
UE	4,62	0,11
UM	0,99	0,02
US	2,20	0,05
Zones U	67,01	1,57
1AU	3,64	0,09
2AU	2,43	0,05
1AUE	3,50	0,08
2AUE	2,02	0,05
Zones AU	11,59	0,27
A	45,88	1,07
Aa	2,67	0,06
As	5,59	0,13
Ap	236,36	5,54
Zones A	290,50	6,80
N	3 810	89,17
Nc	6,45	0,15
Nep	2,28	0,05
Nf	0,78	0,02
Nh	0,36	0,01
Nhe	1,29	0,03
NI	13,29	0,31
Nlac	59,98	1,40
Np	6,83	0,16
Nt	2.65	0,06
Zones N	3 903,90	91,36
TOTAL	4 273,00	100



Zonage du PLU



Zonage du PLU – secteur Nord de la commune



Zonage du PLU – secteur Sud de la commune

1.1. Les zones constructibles

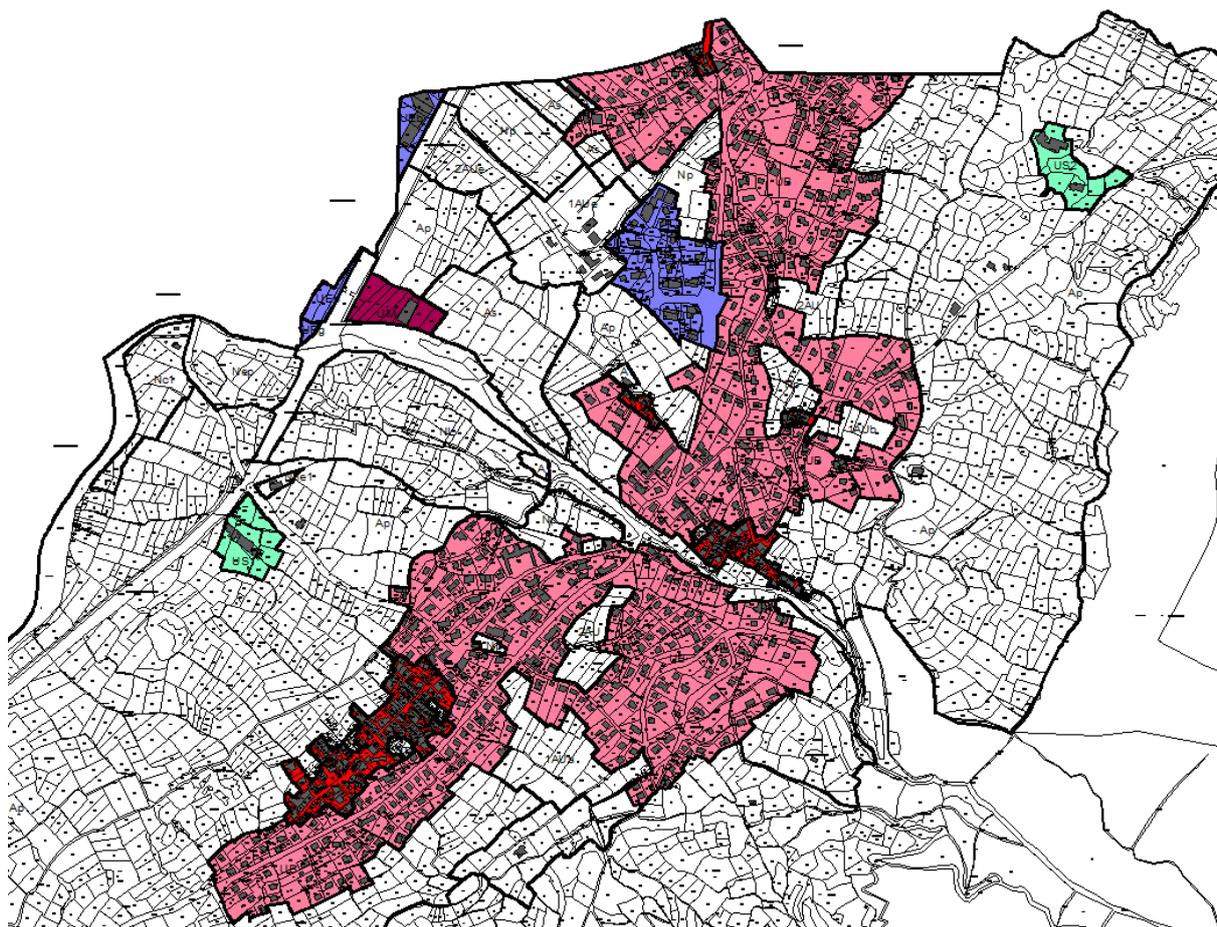
1.1.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines dites zones « U » sont définies à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

D'une superficie totale de 67,01 ha (soit 1,57% du territoire communal), les zones urbaines se répartissent entre cinq types de zones afin de tenir compte des caractéristiques du tissu urbain et des objectifs de la municipalité ;

- **La zone UA** : centre ancien ;
- **La zone UB** : extension récente de l'urbanisation ;
- **La zone UE** : zone d'activités économiques ;
- **La zone UM** : zone à vocation militaire ;
- **La zone US** : zone à vocation médicale et sanitaire.



Les zones urbaines du PLU

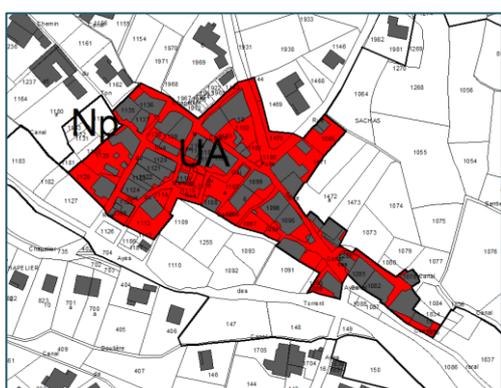
1.1.1.1. La zone UA

La zone UA correspond aux centres anciens de la commune. Les limites de cette zone doivent permettre d'isoler des secteurs anciennement bâtis aux caractéristiques traditionnelles bien marquées. Cette zone fait l'objet d'une réglementation adaptée afin de conserver une harmonie et une cohérence d'ensemble. La zone UA, est, historiquement, une zone à forte densité qui a une vocation centrale d'habitat. Elle se caractérise par des constructions en ordre continu sur alignement des voies.

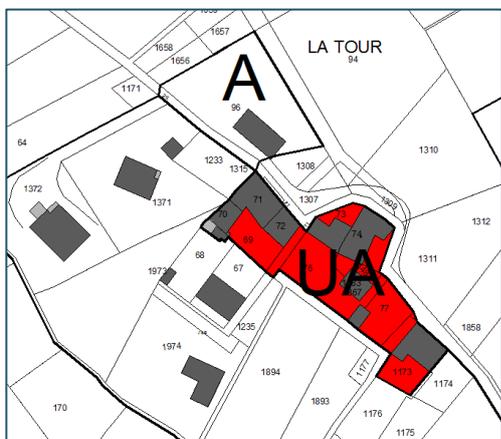
La zone UA couvre une surface de 4,91 ha, soit 0,11% du territoire communal.



Zone UA du Chef-Lieu (3,36 ha)

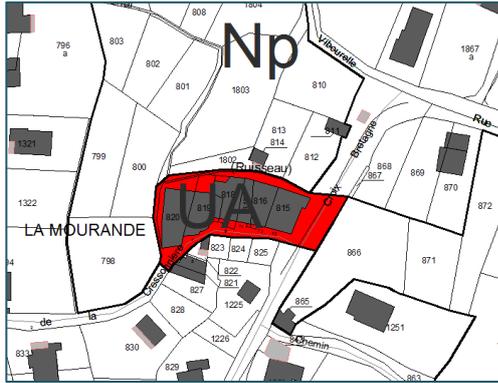


Zone UA du Sachas (0,99 ha)



Zone UA de la Tour (0,19 ha)





Zone UA de la Mourande (0,13 ha)



Zone UA de Champ Prouet (0,24 ha)



1.1.1.2. La zone UB

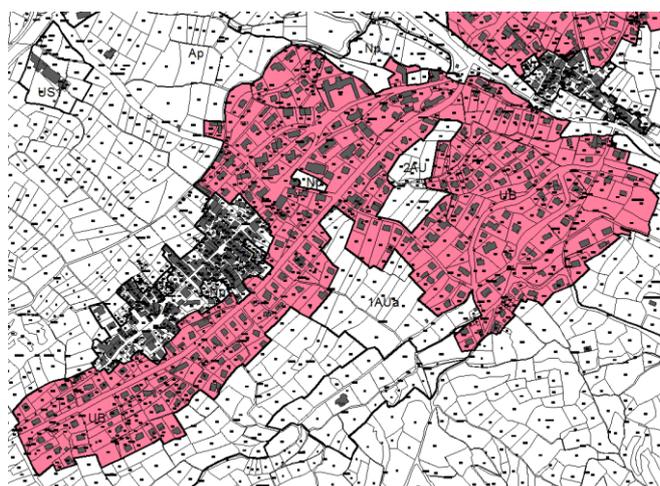
La zone UB correspond aux extensions urbaines des centres anciens du Chef-Lieu et des autres bourgs de part et d'autre du torrent des Ayes. Cette zone qui comporte de nombreuses habitations individuelles (villas) offre encore quelques potentiels de construction.

Elle est réservée aux constructions à usage d'habitation, d'hébergement touristique, de bureau, de commerce et d'artisanat.

La zone UB couvre une surface de 54,29 ha, soit 1,28% du territoire communal.

Zone UB du Chef-Lieu (26,63 ha)

Prolongement du Chef-Lieu jusqu'au torrent des Ayes, la zone UB se démarque par un bâti individuel à la fois organisé le long de la route des Espagnols, la RD36, et sur les hauteurs de ce dernier sur des terrains moins plats.



Une zone UB concentrée entre le bourg du Chef-Lieu et le torrent des Ayes



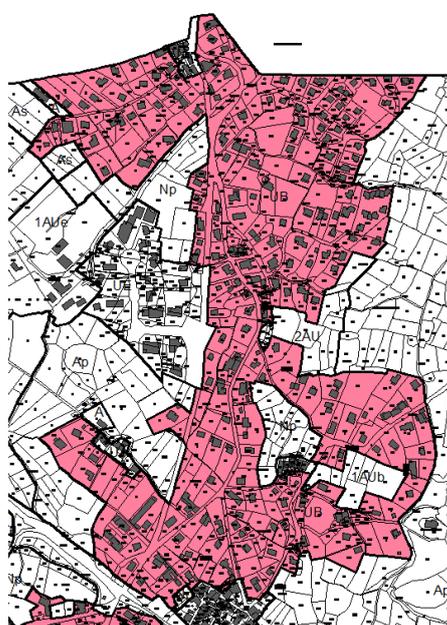
Secteur autour de la route des Espagnols



Secteur de la Doulière

Zone UB du Sachas à Champ Prouet (27,66 ha)

Inscrite entre la commune de Briançon au Nord et le torrent des Ayes au Sud, cette vaste zone UB s'est développée autour des quatre bourgs classés en zone UA (Sachas, la Tour, la Mourande et Champ Prouet). Comme la zone UB du Chef-Lieu, elle fait la transition entre la plaine de la Durance et les espaces à flanc de montagne.



Une zone UB insérée entre la commune de Briançon et le torrent des Ayes



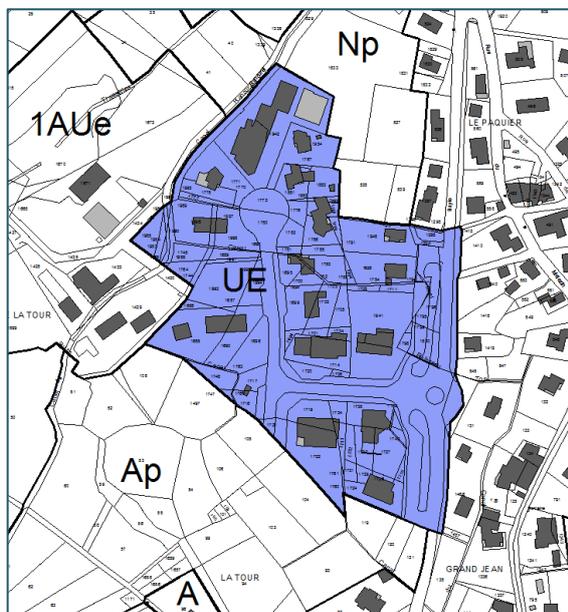
Secteur du Paquier



Secteur en extension du hameau de Sachas

1.1.1.3. La zone UE

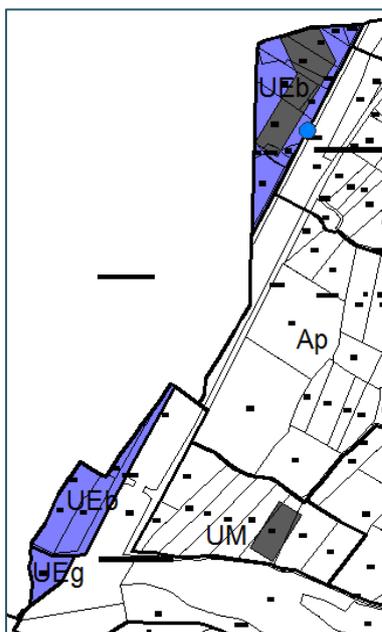
La zone UE est une zone d'activités économiques, commerciales, artisanales et industrielles. Son périmètre est identique à celui du POS. Développée sur le secteur de la Tour, la zone UE est aujourd'hui quasiment occupée par une dizaine d'entreprises (menuiserie, garage, carrosserie, BTP, ...). La zone ne présente en effet que 1400 m² disponibles de maîtrise publique. C'est pourquoi afin de répondre à la demande locale, une zone 1AUe également à vocation d'activités économique a été créée au PLU dans le prolongement Ouest de cette dernière. La surface de la zone UE est de 3,47 ha, soit 0,08% du territoire communal.



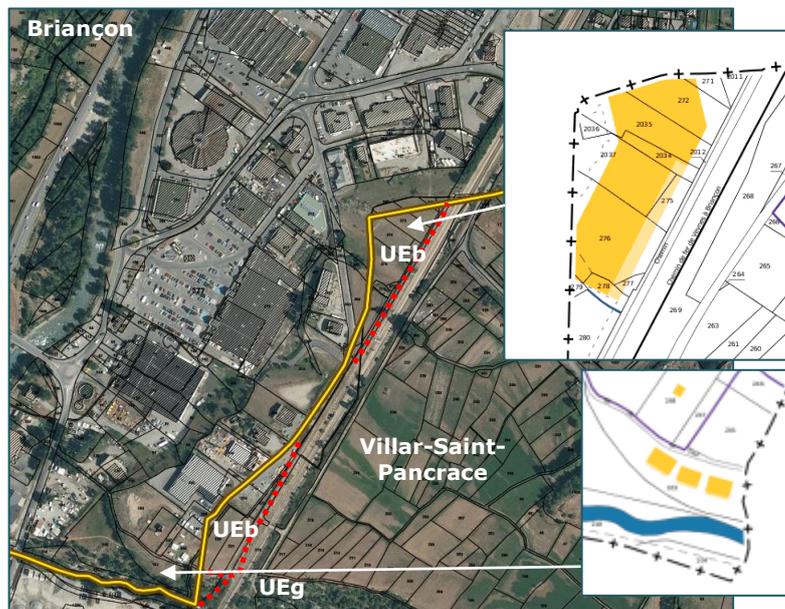
L'entrée de la zone UE

La zone UE comprend un secteur UEb lié à l'extension de la zone d'activités Sud de Briançon. Ce secteur a été déclassé de la zone UE, puisque ces trois secteurs forment une et seule zone au POS, afin qu'il soit soumis au même règlement que la zone d'activités de Briançon. Ces deux secteurs sont en continuité de cette dernière sur la commune de Villar-Saint-Pancrace jusqu'à la voie ferrée. La surface du secteur UEb est de 1,06 ha, soit 0,02% du territoire communal.

La zone UEg est une zone dédiée à l'accueil des gens du voyage sédentarisés. Ce secteur est dans la continuité des logements sociaux pour les gens du voyage édifiés sur les terrains en contrebas sur la commune de Briançon. La surface de la zone UEg est de 0,09 ha, soit 0,01% du territoire communal.



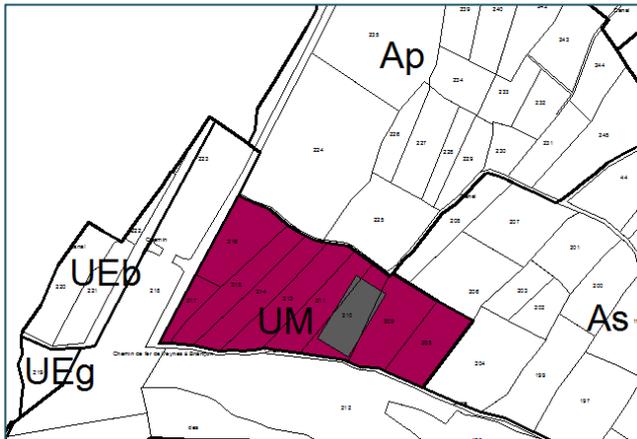
Les secteurs UEb et UEg



Extension de la zone d'activités et d'accueil des gens du voyage de Briançon sur Villar-Saint-Pancrace

1.1.1.4. La zone UM

En rive droite du torrent des Ayes et en bordure Est de la voie ferrée, la zone UM à vocation militaire comprend l'hélistation de la gendarmerie de Briançon qui sera prochainement mise en service. La surface de la zone UM est de 0,99 ha, soit 0,02% du territoire communal.

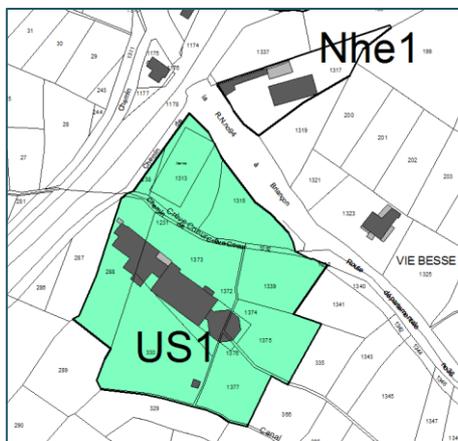


La zone UM

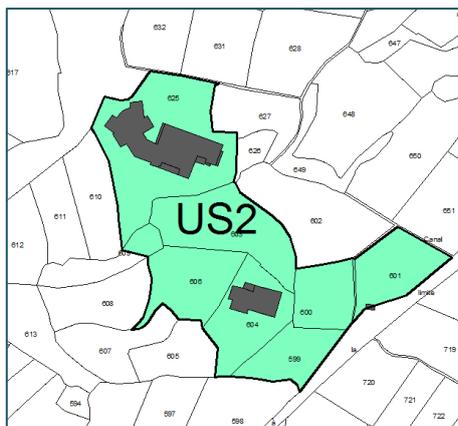


1.1.1.5. La zone US

La zone US est dédiée aux activités médicales et sanitaires. Afin de permettre tout changement de destination de la zone US de la Roche André de maîtrise publique, la zone US a été divisée en deux : la zone US1 et la zone US2. La surface de la zone US est de 2,20 ha, soit 0,05% du territoire communal.



La zone US1 de la Vie Besse



La zone US2 de la Roche André



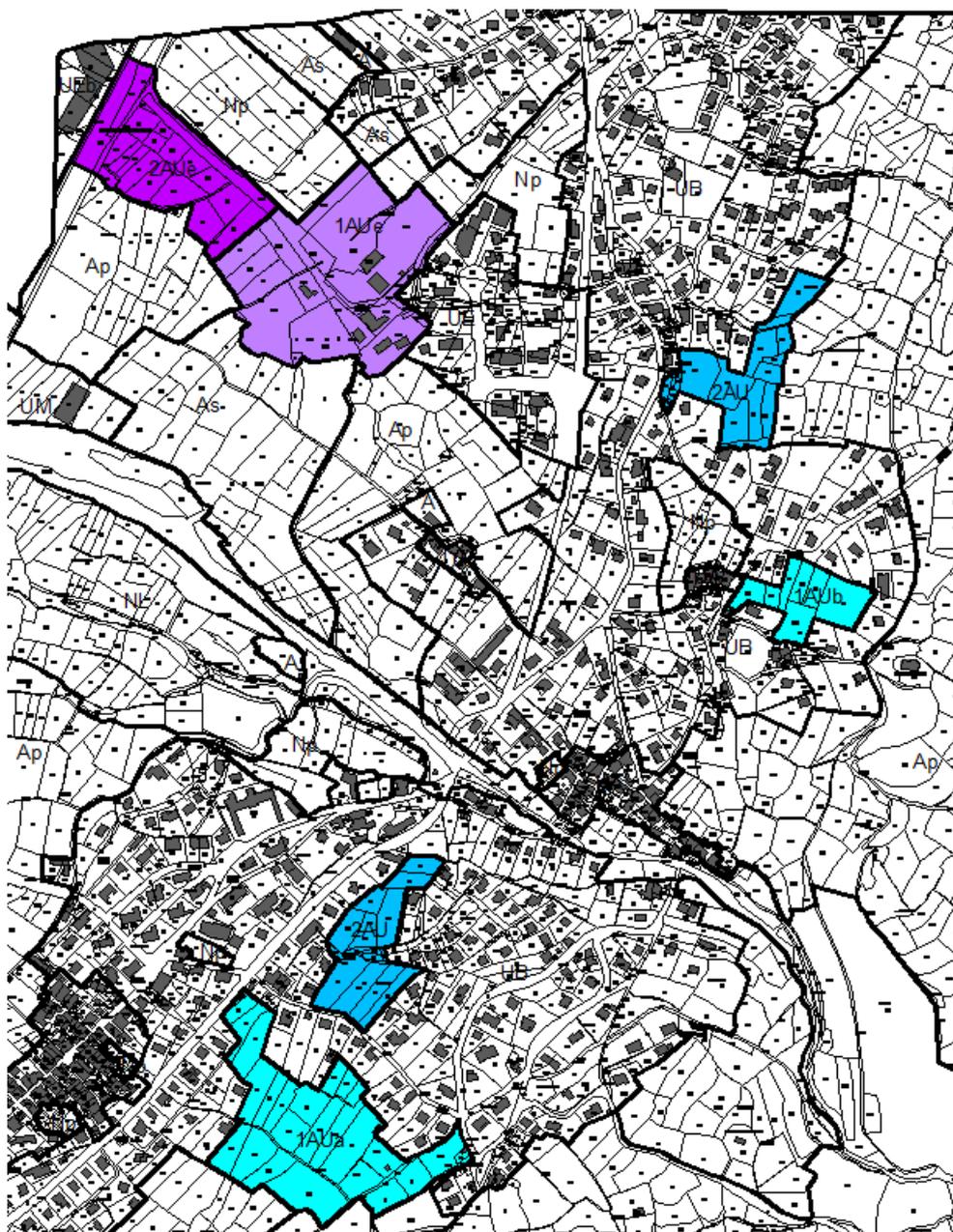
1.1.2. Les zones à urbaniser « AU »

Les zones à urbaniser dites zones « AU » sont définies à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. »

D'une superficie totale de 11,59 ha (soit 0,27% du territoire communal), les zones à urbaniser se situent en continuité des zones urbaines en rive droite et en rive gauche du torrent des Ayes. Afin d'encadrer leur urbanisation, elles sont soumises à des orientations d'aménagement et de programmation qui définissent l'implantation des réseaux et les caractéristiques des futures constructions.

Les zones à urbaniser sont à vocation d'habitat et d'activités :

- **La zone 1AU** : zone d'urbanisation future à vocation d'habitation ;
- **La zone 2AU** : zone d'urbanisation future à vocation d'habitation soumise à une modification de PLU ;
- **La zone 1AUE** : zone d'urbanisation future à vocation d'activités ;
- **La zone 2AUE** : zone d'urbanisation future à vocation d'activités soumise à une modification de PLU.



Les zones à urbaniser du PLU

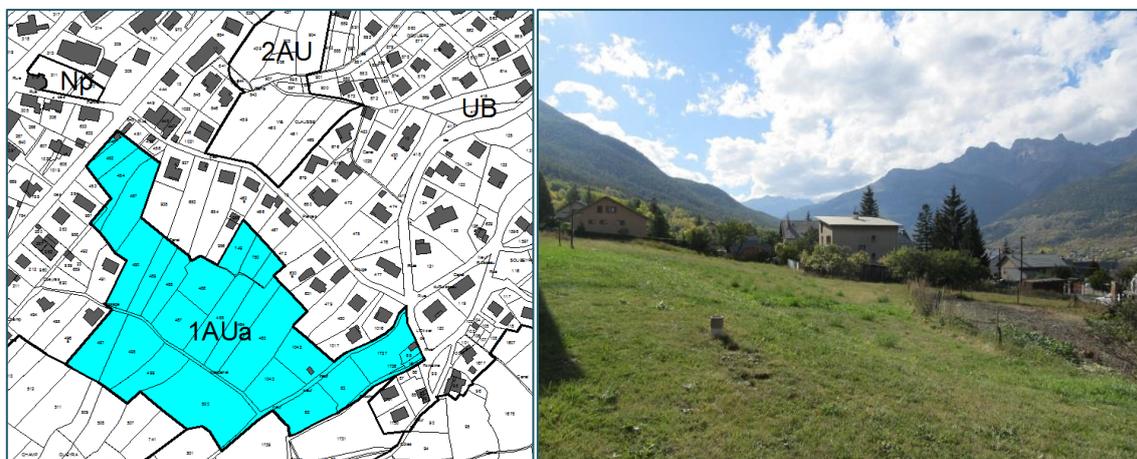
1.1.2.1. La zone 1AU

La zone 1AU correspond aux secteurs en continuité des constructions existantes du Chef-Lieu et de la Mourande. Bénéficiant de l'ensemble des réseaux, elle est dite « opérationnelle » sans modification de PLU. Pour encadrer son urbanisation et garantir un développement harmonieux, elle est soumise à des orientations d'aménagement et de programmation. Elle est uniquement destinée aux habitations, hébergements touristiques, aux commerces, aux bureaux et à l'artisanat sans nuisance.

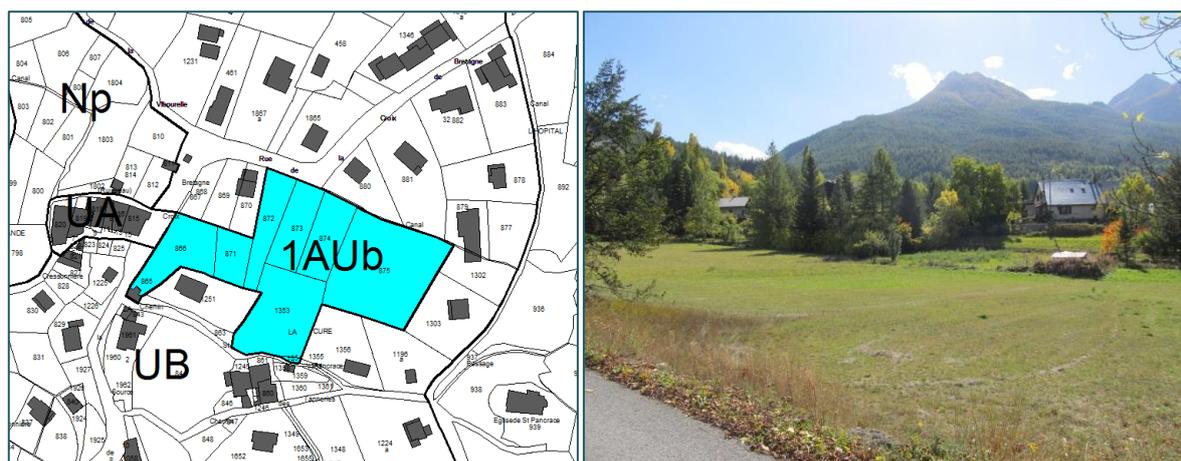
La surface de la zone 1AU est de 3,64 ha, soit 0,09% du territoire communal.

Afin de distinguer la zone 1AU du Chef-Lieu qui a été soumise à une étude d'aménagement et dont un scénario a été retenu, cette zone est classée en « 1AUa ». La zone 1AU de la Mourande est classée en « 1AUb ».

Zone 1AUa (2,91 ha)



Zone 1AUb (0,73 ha)

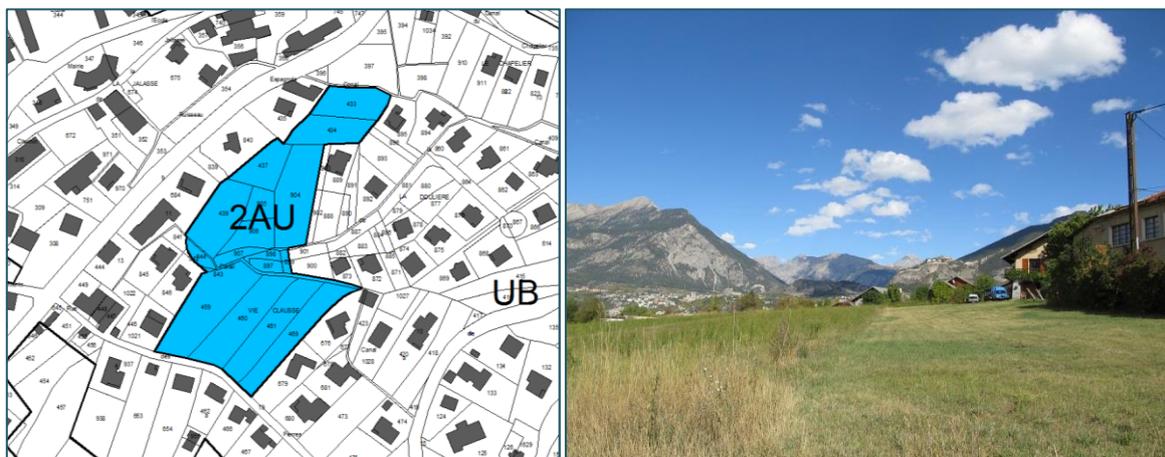


1.1.2.2. La zone 2AU

La zone 2AU comprend deux secteurs en continuité des extensions récentes et à proximité immédiate des zones 1AU. Présentant d'importantes opportunités foncières, elle est dite « stricte » c'est-à-dire elle sera urbanisable par l'intermédiaire d'une modification du PLU. Comme pour la zone 1AU, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur la zone 2AU.

La surface de la zone 2AU est de 2,43 ha, soit 0,05% du territoire communal.

Zone 2AU du Chef-Lieu (1,12 ha)



Zone 2AU de Saint-Roch (1,17ha)



1.1.2.3. La zone 1AUE

En tant que continuité et extension de la zone UE du Paquier, la zone 1AUE est aujourd'hui à moitié occupée par des activités artisanales et industrielles. Elle présente encore des opportunités foncières plus au Sud. De ce fait, le zonage de zone d'urbanisation future du POS est maintenu et des orientations d'aménagement et de programmation accompagneront la fin de son développement.

La surface de la zone 1AUE est de 3,50 ha, soit 0,08% du territoire communal.

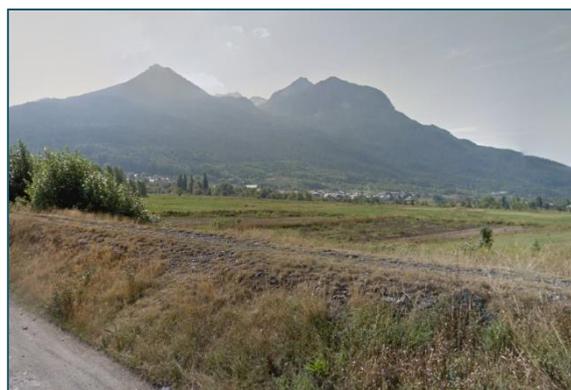


La zone 1AUE

1.1.2.4. La zone 2AUE

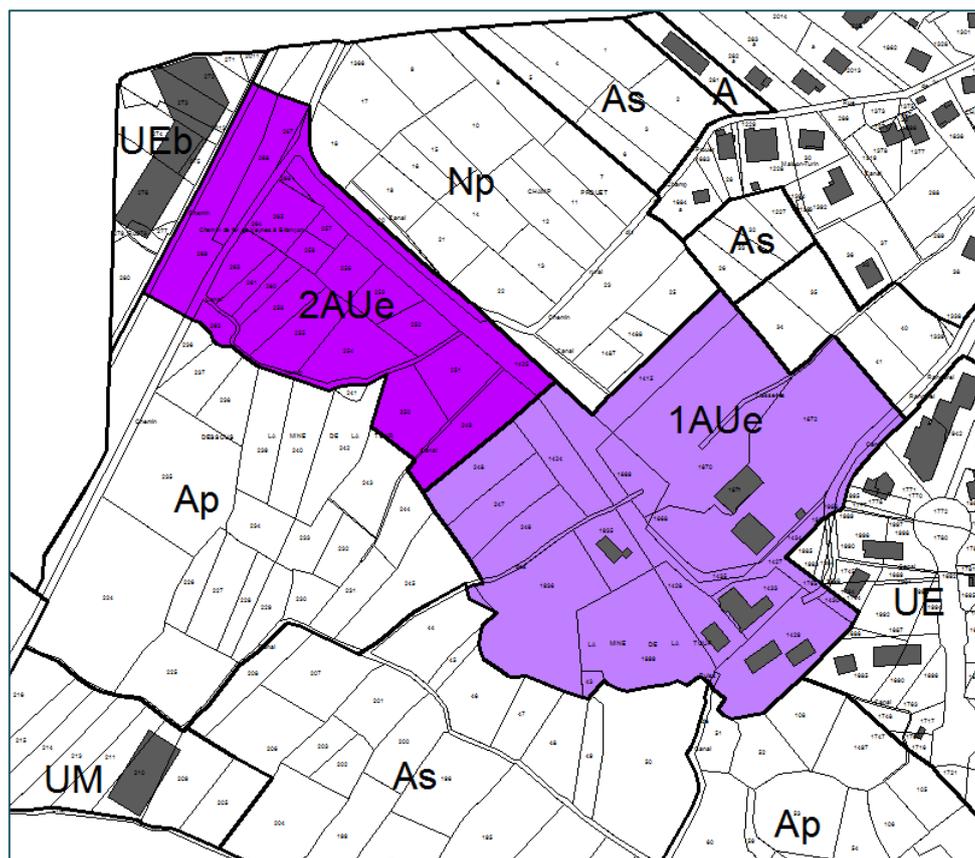
La programmation de la zone 2AUE doit garantir à long terme l'extension de la zone d'activités artisanales et industrielles de la commune de Villar-Saint-Pancrace mais aussi le regroupement avec celles de la commune de Briançon par le biais de la zone UE1. Contrainte par la voie ferrée qui la longe dans partie Ouest, la zone est une zone vouée à être ouverte à l'urbanisation à long termes.

Du fait de l'étendue de cette zone (environ 250 m selon un axe Nord-Sud et environ 280 m selon un axe Est-Ouest), l'orientation d'aménagement et de programmation garantie l'ouverture de la zone 2AUE en plusieurs phases afin d'ouvrir dans un premier temps la partie Est accolée aux constructions futures de la zone 1AUE.



La zone 2AUE

La surface de la zone 2AUE est de 2,02 ha, soit 0,05% du territoire communal.



Les zones 1AUE et 2AUE de la Mine de la Tour

1.2. Les zones à protéger

1.2.1. Les zones agricoles « A »

Les zones urbaines dites zones « A » sont définies à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

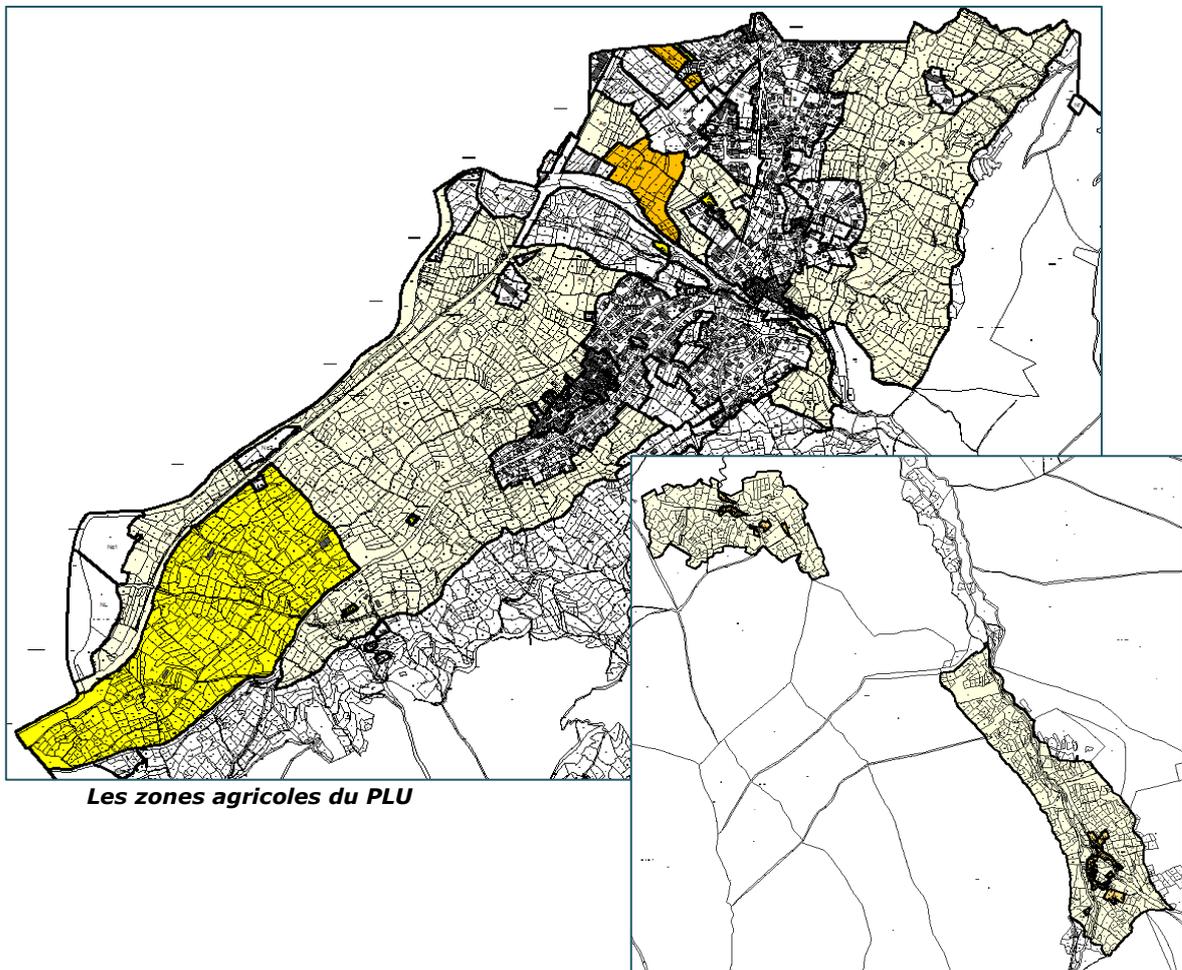
Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

En plus d'une zone agricole « A », trois types de sous-secteurs ont été créés afin de préserver les espaces agricoles :

- **le secteur Aa** : secteur correspondant aux chalets des Ayes et du Mélézin ;
- **Le secteur As** : secteur réservé à l'implantation de serres ;
- **Le secteur Ap** : secteur inconstructible du fait de sa valeur agronomique.

Au total, les zones agricoles représentent 290,50 ha, soit 6,80% du territoire communal.



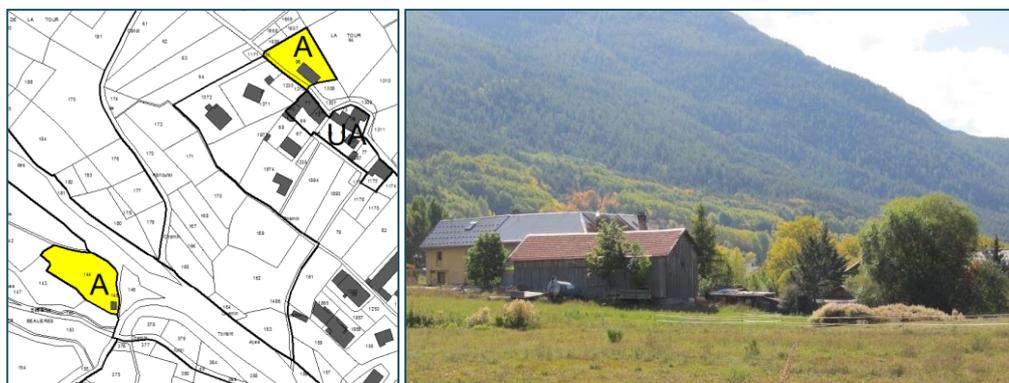
Les zones agricoles du PLU

1.2.1.1. La zone A

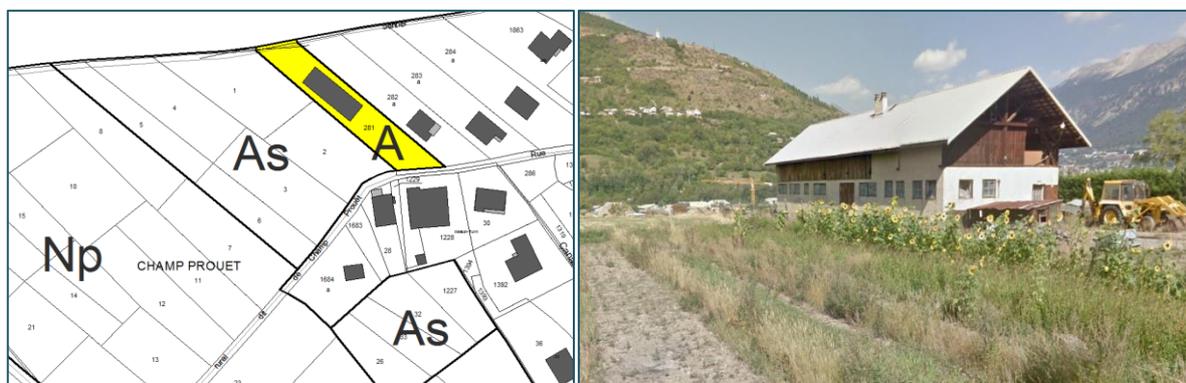
La zone A est une zone agricole où il est possible de faire évoluer les constructions nécessaires aux exploitations agricoles et d'assurer la pérennité de l'activité agricole. Cette zone regroupe les différents sièges d'exploitations et les coopératives agricoles existants assurant ainsi leur évolution. La zone A est réservée aux habitations et constructions liées à l'exploitation agricole ainsi qu'aux équipements publics. Ce classement permet également la restauration des corps de ferme, constructions à forte identité rurale.

Pour maintenir et favoriser les activités agricoles, le règlement du PLU encourage le développement d'activités complémentaires à l'agriculture comme l'agrotourisme) ou la vente de produits issus de l'activité.

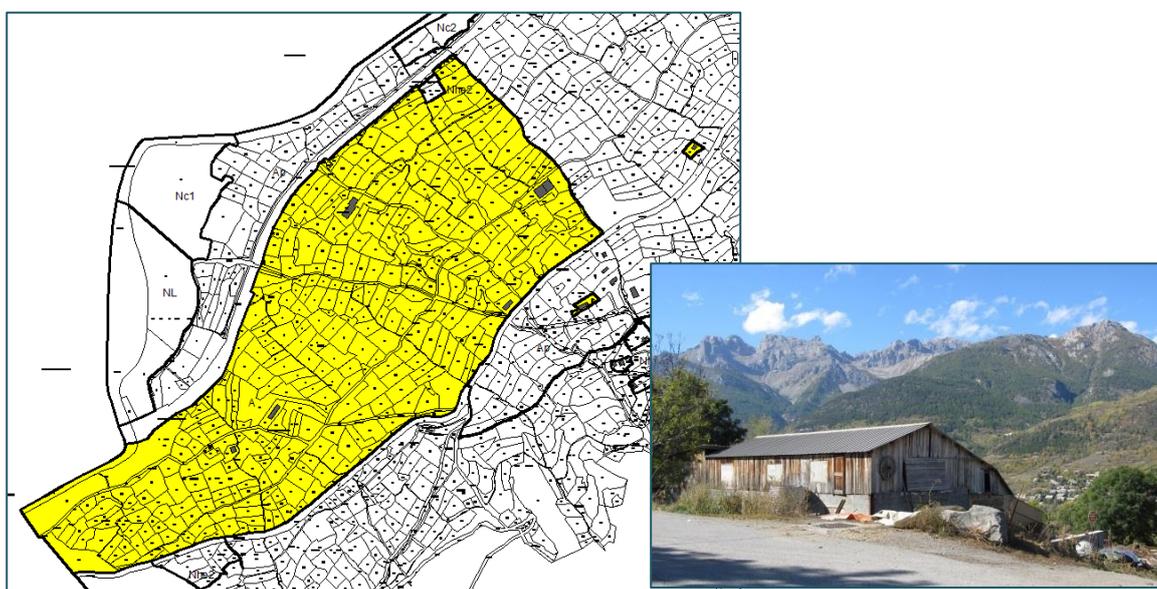
La zone A couvre une surface de 45,88 ha, soit 1,07% du territoire communal dont la majorité se situe sur la plaine de la Durance Sud.



Les zones agricoles de la Tour et d'Entraigues



La zone agricole de Champ Prouet

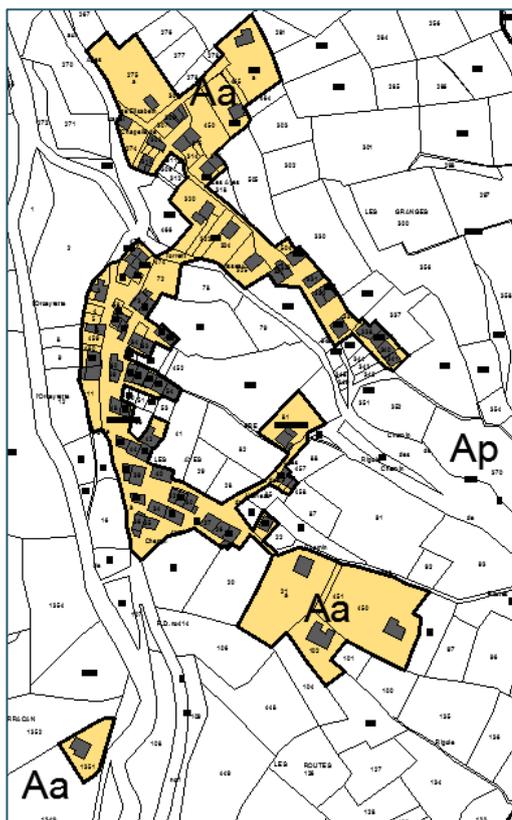


Les zones agricoles de Saint-Jean

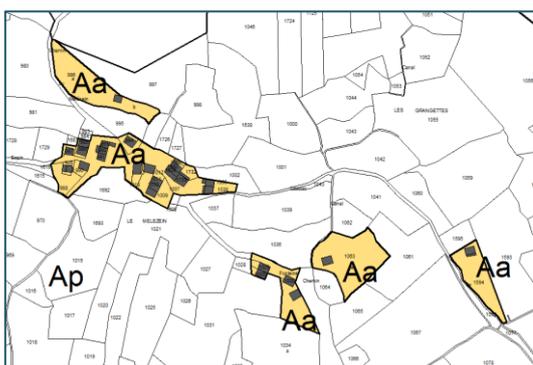
1.2.1.2. Le secteur Aa

Le secteur Aa correspond aux chalets des Ayes et du Mélézin incluent dans les secteurs d'alpages d'altitude, eux-mêmes protégés par un zonage Ap. Le secteur Aa dispose de la même réglementation que les chalets d'alpages classés en zone N.

Le secteur Aa couvre une surface de 2,67 ha, soit 0,06% du territoire communal.



Chalets d'alpages des Ayes

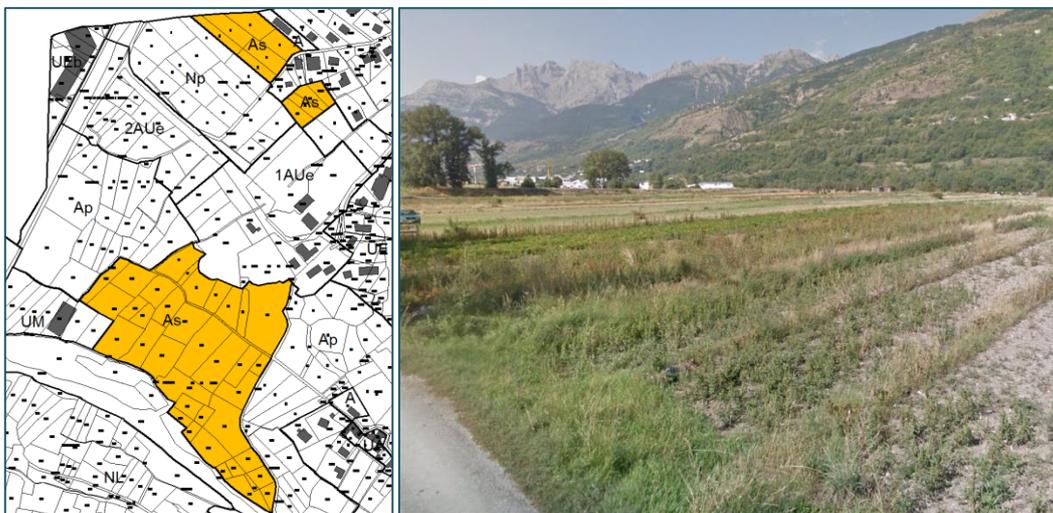


Chalets d'alpages du Mélézin

1.2.1.3. Le secteur As

Afin de permettre l'implantation de serres sur de bonnes terres sans dévaloriser la silhouette du village depuis la plaine agricole de la Durance, trois secteurs As ont été définis en rive droite du torrent des Ayes. Le choix de ces secteurs en rive droite s'explique par la présence actuelle de maraichage et le souhait de la municipalité de renforcer cette activité agricole. Le secteur de l'Adroit de la Tour le plus important avec 5,80 ha a été défini à proximité de la zone d'activités et de la zone d'hélistation compte tenu de son incompatibilité avec de l'habitation.

Le secteur As couvre une surface de 5,59 ha, soit 0,13% du territoire communal.

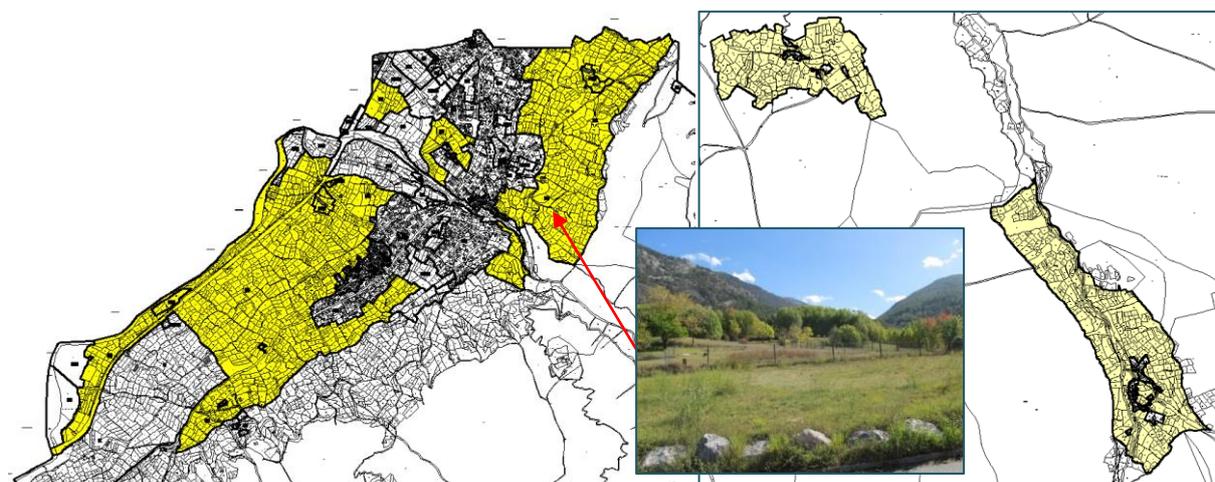


Les trois secteurs As et celui de Champ Prouet

1.2.1.4. Le secteur Ap

Le secteur Ap est un secteur protégé en raison des forts enjeux agronomiques, biologiques, économiques et paysagers des terres agricoles. Elle participe notamment à la protection paysagère de la silhouette villageoise en maintenant des espaces agricoles ouverts. Aussi, la collectivité a décidé de protéger ces secteurs en les rendant totalement inconstructibles. Ils sont réservés aux utilisations à usage agricole (arboriculture, viticulture, culture maraîchère, près de fauche,...) ainsi qu'aux installations d'intérêt général. Le territoire communal étant fortement marqué par des espaces boisés, les espaces dédiés à l'exploitation agricole (zones de culture ou de pâturages) sont représentés au pied du Chef-Lieu en rive gauche du torrent des Ayes mais aussi sur les hauteurs des secteurs résidentiels en rive droite. En rive droite comme en rive gauche, la zone Ap remonte à flanc de montagne jusqu'aux canaux irriguant les terres en aval. Plus en altitude, les secteurs Ap sont présents autour des chalets d'alpage des Ayes et du Mélézin.

Conformément à la loi LAOF d'octobre 2014, les habitations isolées incluses dans le périmètre du secteur Ap peuvent bénéficier d'une extension dans la limite de 20% de l'existant. Ainsi, le secteur Ap ne couvre qu'une surface de 236,36 ha, soit 5,54% du territoire communal.



Les zones Ap insérées entre la Durance et les flancs de montagne mais aussi autour des hameaux des Ayes et du Mélézin

1.2.2. Les zones naturelles « N »

Les zones naturelles dites zones « N » sont définies à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

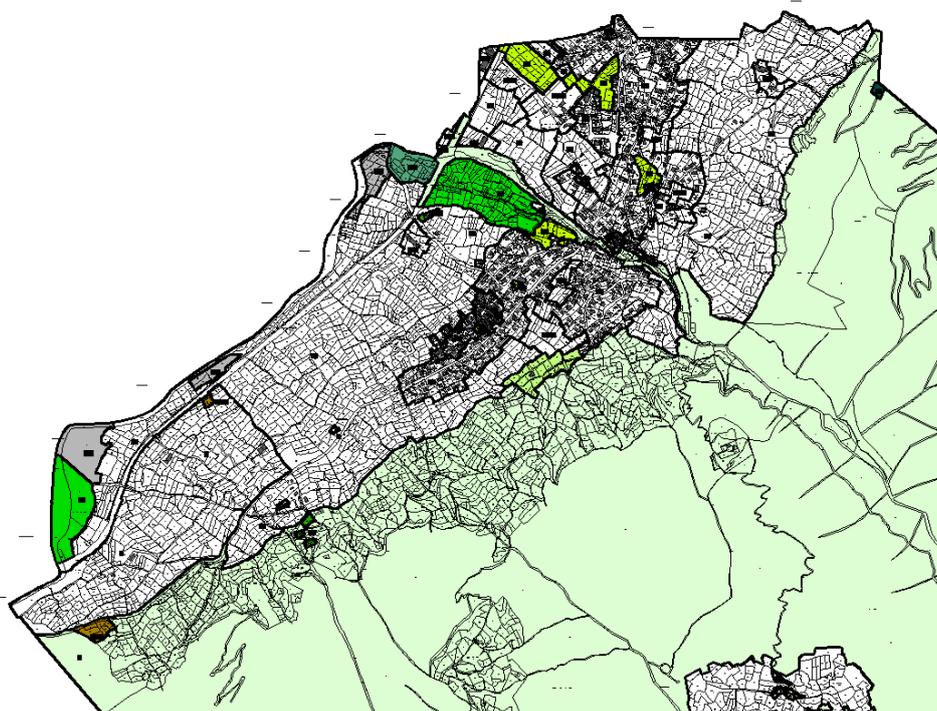
Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

En plus d'une zone naturelle « N », neuf types de secteurs ont été créés par rapport au zonage du POS afin de garantir les activités de loisirs et de protéger les ressources naturelles :

- **Le secteur Nc** : secteur lié à l'exploitation des carrières ;
- **Le secteur Nep** : secteur dédié aux équipements publics ;
- **Le secteur Nf** : secteur des captages en eau potable ;
- **Le secteur Nh** : secteur autorisant l'extension des habitations existantes ;
- **Le secteur Nhe** : secteur autorisant la construction et l'extension limitée d'activités isolées ;
- **Le secteur NL** : secteur d'équipements sportifs et de loisirs ;
- **Le secteur Nlac** : secteur spécifique au lac de l'Orceyrette ;
- **Le secteur Np** : secteurs à enjeux paysagers ;
- **Le secteur Nt** : secteur aux constructions, installations et activités de loisirs.

Au total, les zones naturelles représentent 3 903,90 ha, soit 91,36% du territoire communal.



Les zones naturelles du PLU

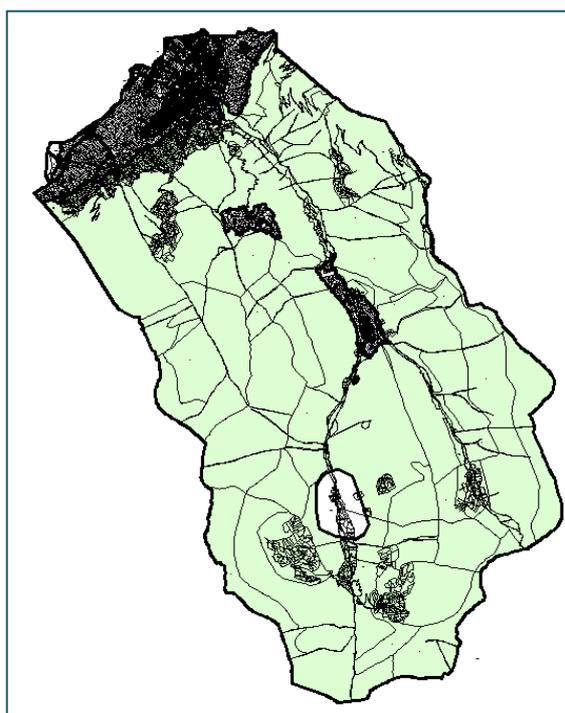
1.2.2.1. La zone N

La zone N est une zone naturelle et forestière non équipée à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone N couvre une très grande partie du territoire communal (3 807,11 ha soit 89,10% de la superficie communale).

Elle permet le développement des activités pastorales, forestières ainsi que des équipements publics mais elle interdit toute forme d'urbanisation pour préserver les sites naturels. Une grande partie des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des corridors écologiques et du réseau hydrographique identifié dans le diagnostic territorial, est situé dans la zone N confirmant la volonté communale de protéger son patrimoine naturel.

Elle comprend les chalets d'alpages qui forment les hameaux d'altitudes.

Seuls sont admis sous conditions : le développement des bâtiments pastoraux et forestiers, l'édification d'ouvrages, de constructions et outillages techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de services publics ou d'intérêt collectif.



La zone N du PLU



Alpages, espaces boisés et cours d'eau

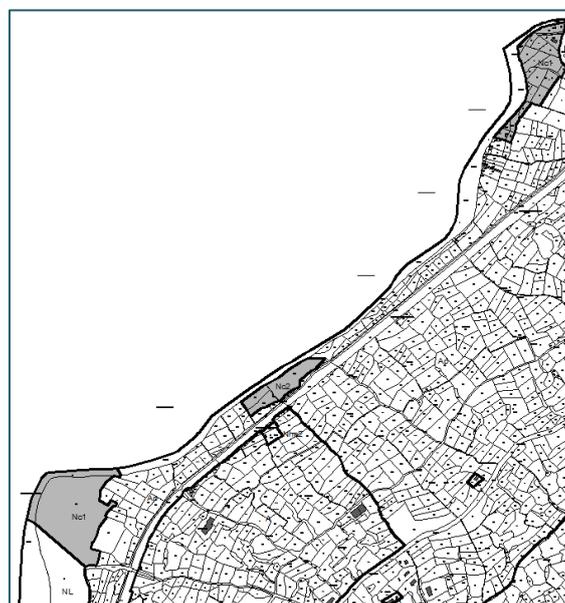
1.2.2.2. Le secteur Nc

Le secteur Nc correspond aux exploitations et extensions des carrières. Au nombre de trois, ils se situent sur les berges en rive gauche de la Durance et à l'Ouest de la voie ferrée qui fait office de séparation entre ces activités et la plaine agricole qui s'étend au pied du Chef-Lieu. Le secteur Nc a été divisé en deux : les secteurs Nc1 à vocation de carrière et le secteur Nc2 uniquement à vocation de stockage et revalorisation de matériau.

Le secteur Nc couvre une surface de 6,45 ha, soit 0,15% du territoire communal.



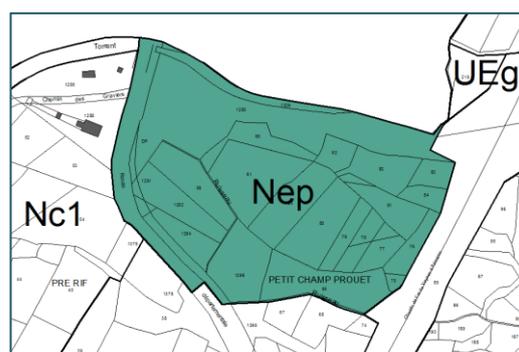
Le secteur Nc1 à la limite avec Briançon



1.2.2.3. Le secteur Nep

Le secteur Nep correspond aux équipements publics sur les berges de la Durance et en limite communale avec Briançon. Elle comprend le quai de transfert des ordures ménagères qui sont ensuite conduites à la déchetterie intercommunale.

Le secteur Nep couvre une surface de 2,28 ha, soit 0,05% du territoire communal.



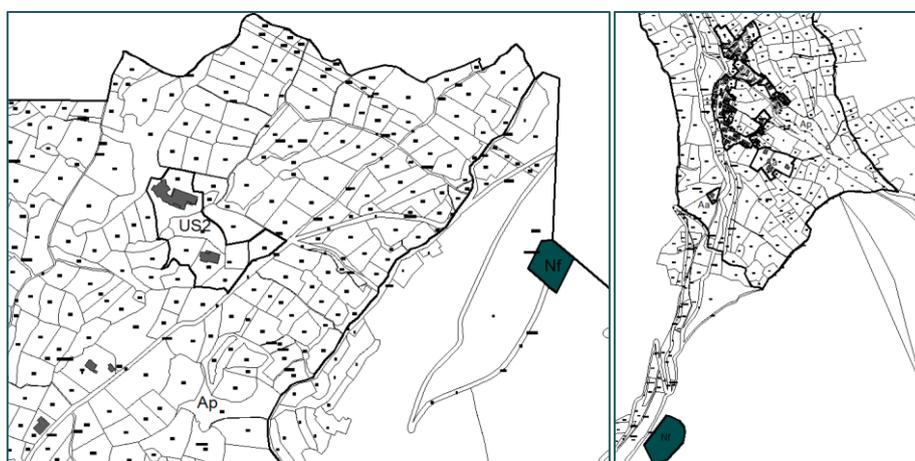
Le secteur Nep

1.2.2.4. Le secteur Nf

Le secteur Nf correspond à une protection des périmètres de captage en eau potable définis par Arrêté Préfectoral et qui sont au nombre de deux :

- Le captage de Rocher Gafouille situé sur à flanc de montagne au-dessus du Chef-Lieu ;
- Le captage de Barnéoud situé sur les hauteurs des chalets d'alpage des Ayes.

Le secteur Nf couvre une surface de 0,78 ha, soit 0,02% du territoire communal

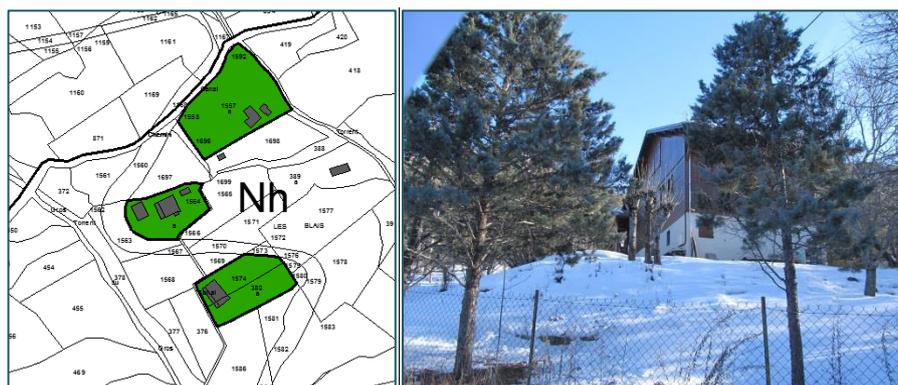


Les deux zones Nf

1.2.2.5. Le secteur Nh

Le secteur Nh est réservé aux habitations isolées où seule est autorisée leur extension. Situé sur les hauteurs de la plaine agricole de Saint-Jean, il existe trois secteurs Nh au sein de la zone naturelle. Ce classement permet une extension de ces habitations dans la limite de 150 m² de surface de plancher cumulée.

Le secteur Nh couvre une surface de 0,36 ha, soit 0,01% du territoire communal.



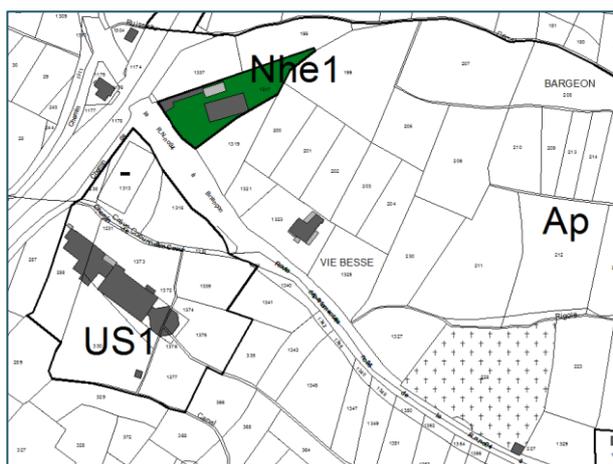
Les trois secteurs Nh du zonage du PLU

1.2.2.6. Le secteur Nhe

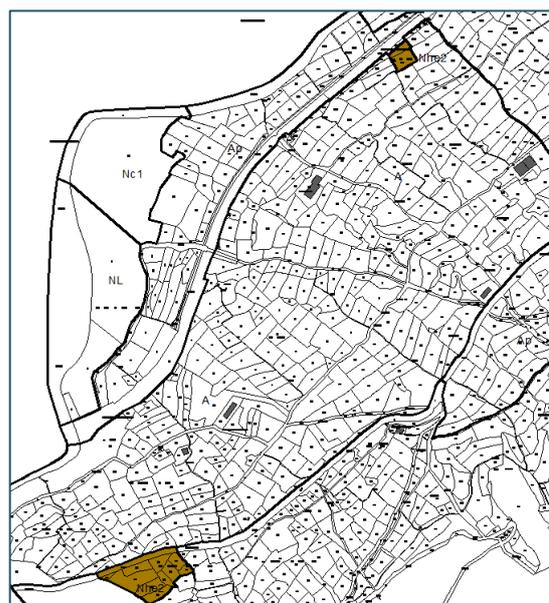
Le secteur Nhe concerne des constructions existantes ou futures liées à une activité économique. Compte tenu de leur situation géographique en dehors des zones urbanisées et leur caractère non destiné à de l'habitat, le secteur Nhe peut être classé en tant que STECAL à titre exceptionnel et conformément à l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Le zonage du PLU identifie deux types de secteurs Nhe : Nhe1 et Nhe2.

- **Le secteur Nhe1** permet l'extension limitée de l'activité économique situé au cœur de la plaine agricole à proximité de la voie ferrée. Le secteur Nhe1 couvre une surface de 0,20 ha, soit 0,01% du territoire communal.
- **Le secteur Nhe2** correspond à du stockage et transformation du bois. Il s'agit d'activités assurant la transformation primaire par broyage sans électricité. Elle comprend une zone déjà exploitée du Pré de Gros en limite de la voie ferrée et une future zone d'exploitation en limite des secteurs agricoles et boisés aux Besses de Saint-Jean. Le secteur Nhe2 couvre une surface de 1,09 ha, soit 0,02% du territoire communal.



Le secteur Nhe1



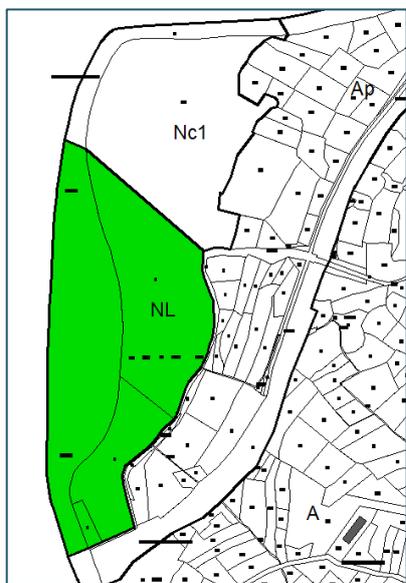
Les secteurs Nhe2



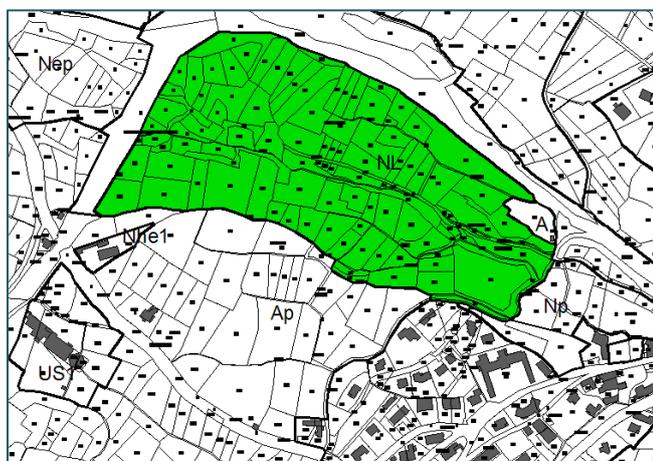
Le secteur Nhe2 Les Besses de Saint-Jean

1.2.2.7. Le secteur NI

Le secteur NI à vocation d'équipements sportifs et de loisirs comprend deux vastes ensembles implantés en bordure de la Durance et du torrent des Ayes. En tant qu'espace accueillant des activités récréatives extérieures, leur développement est autorisé même s'ils sont soumis aux aléas des deux cours d'eau qui ont classé ces deux terrains en zone rouge au PPR. Le secteur NI couvre une surface de 13,29 ha, soit 0,31% du territoire communal.



Zone NI au bord de la Durance



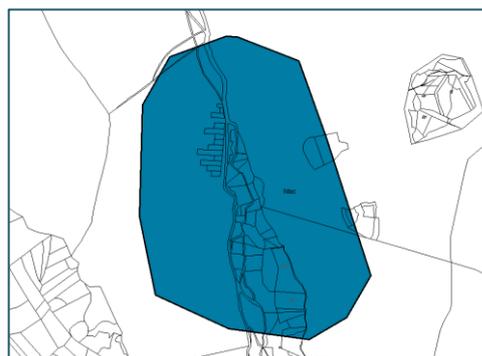
Zone NI au bord du torrent des Ayes

1.2.2.8. Le secteur Nlac

Le secteur Nlac correspond au lac de l'Orceyrette situé sur les hauteurs du hameau des Ayes. Etabli à l'arrière d'un barrage occupant le fond du vallon de l'Orceyrette, le lac est une zone humide artificielle.

Ce secteur a été créé conformément à l'article L.145-5 du Code de l'Urbanisme qui précise que « les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares situés en zone de montagne sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive ».

Le secteur Nlac couvre une surface de 59,98 ha, soit 1,40% du territoire communal.

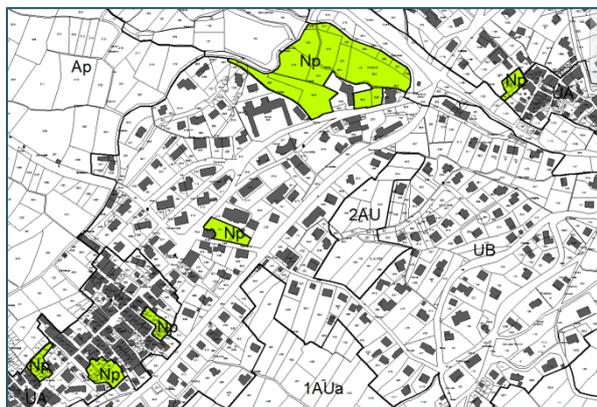


Le secteur Nlac du zonage du PLU

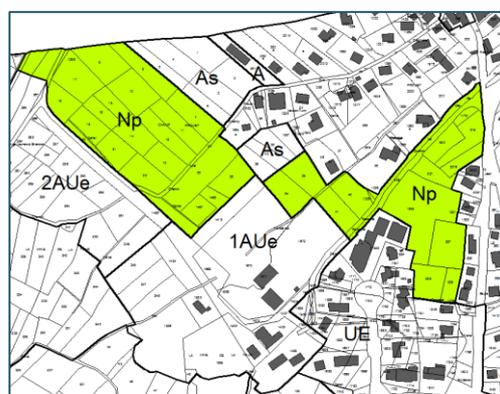
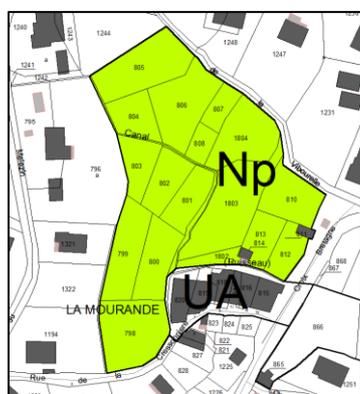
1.2.2.9. Le secteur Np

Le secteur Np correspond à des terrains présentant des enjeux paysagers. Lorsqu'ils se situent au cœur du tissu urbain tel est le cas des zones du chef-lieu et de la Mourande, ils permettent de préserver des jardins potagers et des espaces de respirations. Lorsqu'ils se situent en périphérie des zones urbaines diffuses, ils garantissent une coupure et un frein à l'urbanisation des espaces agricoles. Sur le secteur de La Mourande la zone Np permet également de protéger la zone humide présente remplissant ainsi une fonction de protection paysagère et écologique.

Le secteur Np couvre une surface de 6,83 ha, soit 0,16% du territoire communal.



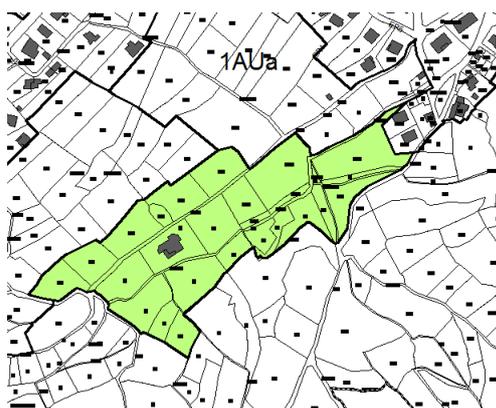
Le secteur Np du parvis de l'Église



1.2.2.10. Le secteur Nt

Le secteur Nt correspond au front du domaine de ski fond en amont du chef-lieu. Il permet le développement de constructions et d'installations liées aux activités de loisirs estivales et hivernales. Ainsi, sont autorisés les hébergements touristiques sous la forme de camping ou de cabanes dans les arbres mais aussi les constructions nécessaires au fonctionnement du domaine skiable.

Le secteur Nt couvre une surface de 2.65 ha, soit 0,07% du territoire communal.



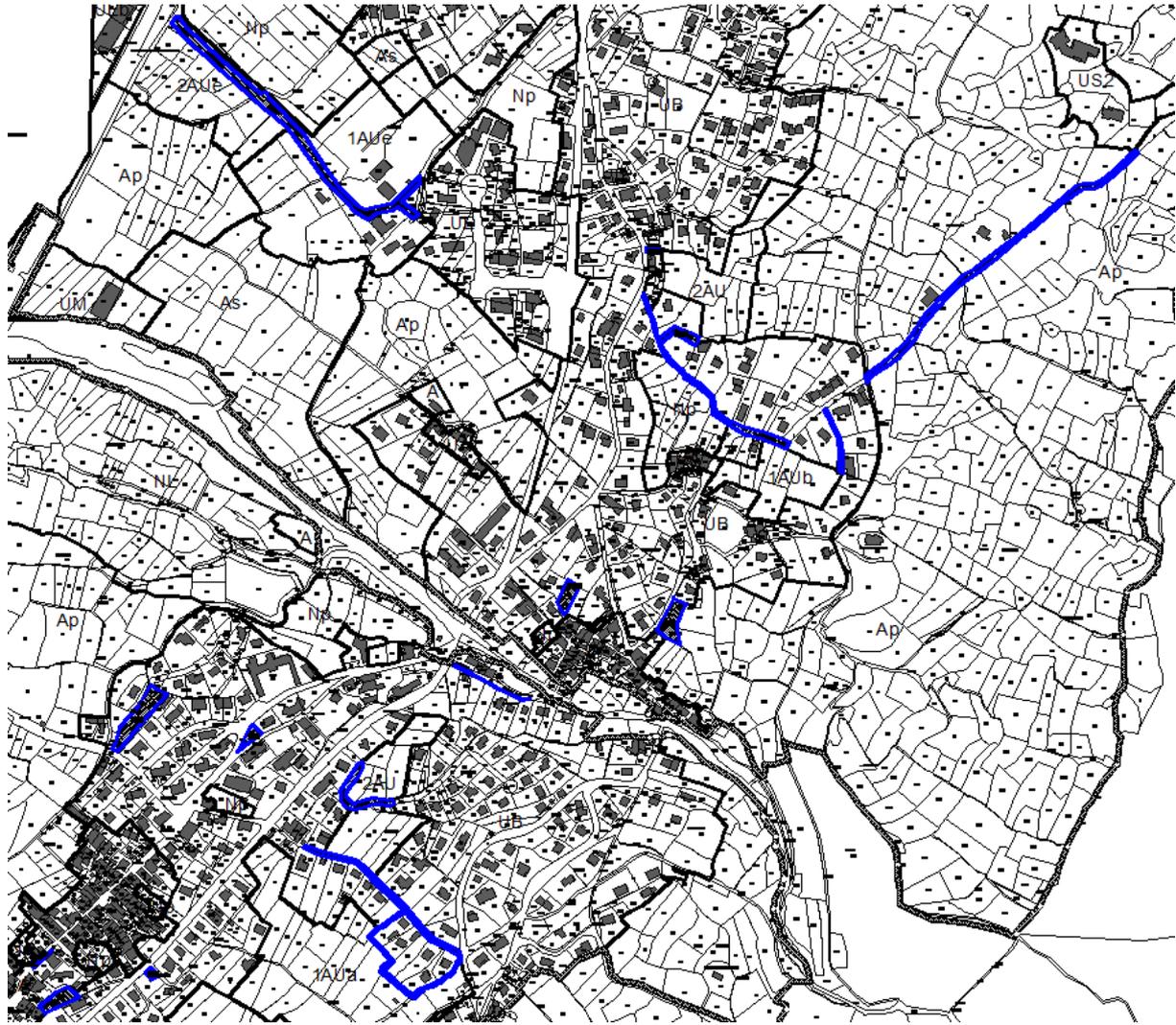
Le centre montagne de la zone Nt

2 LES EMPLACEMENTS RESERVÉS

A travers ce document, les Emplacements Réservés (ER) du POS ont été intégralement revus avec les différents partenaires concernés dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ceux-ci ont pour but d'amener une maîtrise publique sur des projets qui ont une portée d'intérêt général. En effet, conformément à l'article L.123-1-5, 8°, le PLU peut « *fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts* ».

Au nombre de 17 et au bénéfice de la Commune, les Emplacements Réservés inscrits au PLU poursuivent essentiellement un objectif de réalisation d'infrastructures routières : création de parcs de stationnement ou élargissement de voirie.

Localisation	N°	Parking	Voirie	Superficie/ longueur
Chef-Lieu	ER 1	X		595 m ²
	ER 2	X		120 m ²
	ER 3	X		104 m ²
Secteur résidentiel du Chef-Lieu	ER 4		X	220 m
	ER 5		X	230 m
	ER 6		X	110 m
	ER 7	X		274 m ²
	ER 8	X		1 355 m ²
Sachas	ER 9		X	120 m
	ER 10	X		884 m ²
Saint-Roch	ER 16	X		515 m ²
	ER 11		X	300 m
	ER 12		X	80 m
	ER 13		X	420 m
	ER 14		X	20 m
La Tour	ER 17		X	385 m ²
	ER 15		X	440 m



Localisation des emplacements réservés

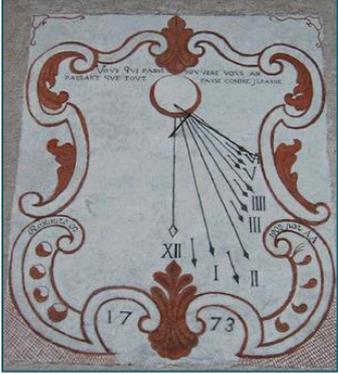
3 LE PATRIMOINE REMARQUABLE

Le zonage du PLU a identifié une série d'éléments remarquables soumis à l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme qui permet leur restauration : « (...) le règlement peut (...) Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection (...) ».

Ce classement permet de repérer :

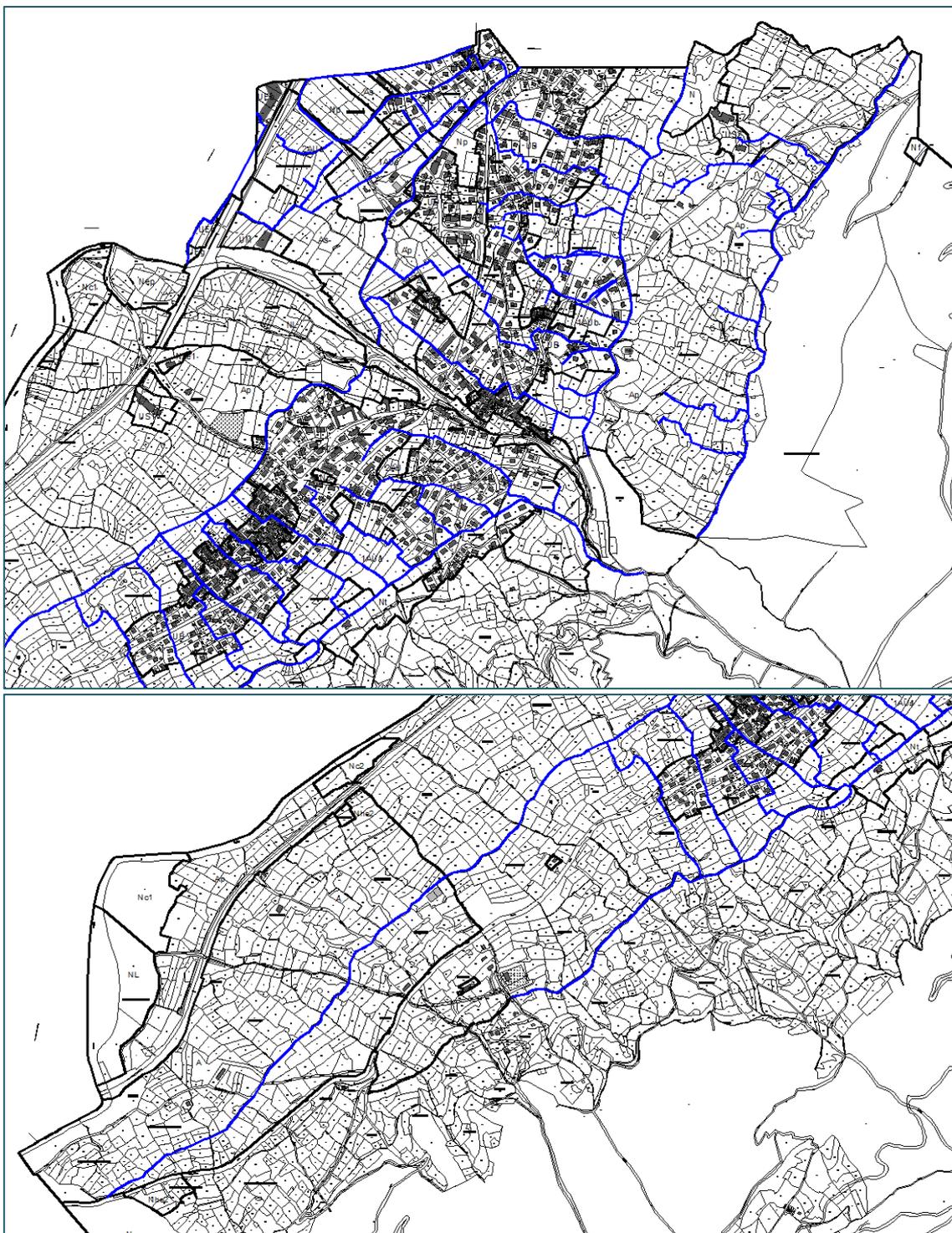
- Deux ensembles homogènes : le bâti traditionnel formant le tissu ancien du bourg et les fermes de la Reconstruction ;
- Des éléments ponctuels : les chapelles dont celles inventoriées par le chanoine Jacques en 1953, un oratoire, les cadrans solaires repérés dans l'inventaire de 1991, des moulins et des fours ;
- Des sites naturels remarquables protégés par des périmètres réglementaires et de conservation : la réserve biologique forestière dirigée par l'ONF et des sites Natura 2000 (ZPS « Bois des Ayes » et ZSC « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette »).

N°	Désignation		Localisation
1	Bâties traditionnelles formant le tissu ancien du bourg	Chef-Lieu	
2	Fermes de la Reconstruction	Chef-Lieu	 <p data-bbox="1010 853 1455 875"><i>Fermes de la Reconstruction du Chef-Lieu</i></p>
3	Fermes de la Reconstruction	Soubeyran	
4	Fermes de la Reconstruction	Le Paquier	
5	Chapelle des Pénitents	Chef-Lieu	
6	Eglise Saint-Pancrace	Chef-Lieu	
7	Chapelle de Saint-Nicolas	Hameau de Soubeyran	
8	Chapelle de Saint-Laurent	Hameau de Soubeyran	 <p data-bbox="1090 1951 1375 1975"><i>Chapelle de Saint-Laurent</i></p>
9	Chapelle des Saints-Anges	Hameau de Sachas	
10	Chapelle Saint-Pancrace	Hameau du Paquier	

11	Chapelle de Saint-Roch	Hameau du Paquier	
12	Chapelle du Lauzin	Hameau du Lauzin	
13	Chapelle Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean	
14	Chapelle de Sainte-Elisabeth	Hameau des Ayes	
15	Oratoire de Saint-Augustin	Hameau du Mélezin	
6	Cadran solaire sur l'Eglise Saint-Pancrace	Chef-Lieu	 
16	Cadran solaire sur la maison de Mme Borel	Chef-Lieu, Impasse du cadran solaire	 
17	Cadran solaire sur la maison de M. Cordier	Hameau de Sachas, rue des Ayes	 
18	Moulin	Chef-Lieu	
19	Moulin	Hameau de Sachas	
20	Four	Chef-Lieu	
21	Four	Hameau de la Mourande	
22	Entrée de la galerie de la Cabane de la Mine	La Cabane	
23	Réserve biologique forestière dirigée de l'ONF « Bois des Ayes » et les sites Natura 2000 ZPS et ZSC		

4 LES CANAUX DE L'ASA

La commune étant traversée par de multiples canaux d'irrigation, ceux présents au sein des secteurs constructibles et appartenant à l'ASA (association syndicale d'irrigation) ont été identifiés au zonage du PLU. Cette identification est renforcée par le règlement qui impose des marges de retrait par rapport à l'ensemble des canaux.



Les canaux de l'ASA traversant la plaine de la Durance

CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



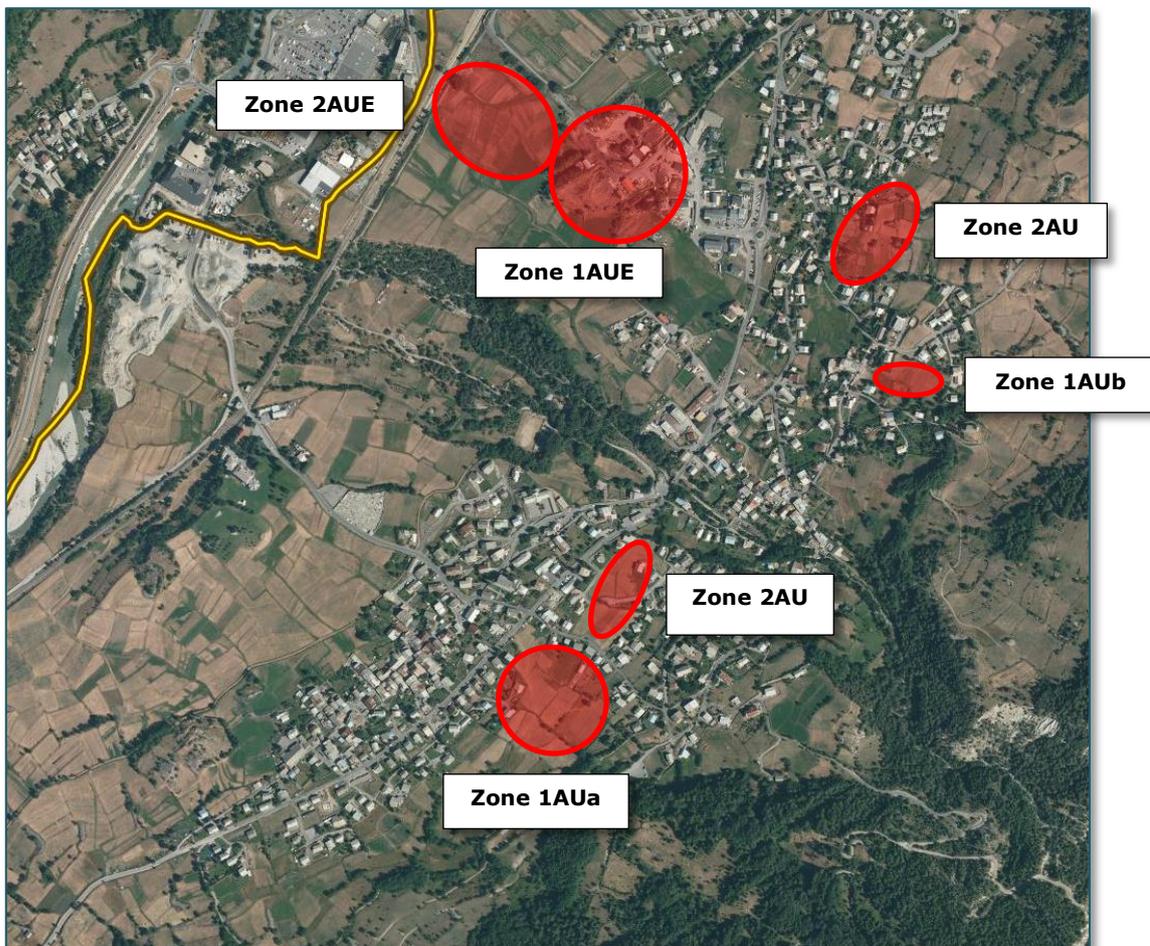
I LES OBJECTIFS

La commune de Villar-Saint-Pancrace a souhaité définir deux types de zones à urbaniser soumises à des orientations d'aménagement et de programmation :

- Des zones à urbaniser à vocation d'habitation : la zone 1AUa de Champ Queyra, la zone 1AUB de la Mourande, et les zones 2AU de Vie Clausee et du Dessus Saint-Roch ;
- Des zones à urbaniser à vocation économique : les zones 1AUE et 2AUE de la Mine de la Tour.

Ces sites particulièrement stratégiques au regard de leur position géographique et de leur potentiel de développement (surface constructible de l'ordre d'environ 9 ha) s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la commune présentés dans le PADD à savoir :

- Poursuivre un développement démographique et urbain mesuré ;
- Préserver la silhouette villageoise en privilégiant la densification de l'habitat ;
- Assurer le développement des activités économiques du briançonnais.



Les six sites concernés par les orientations d'aménagement et de programmation

2 DIAGNOSTIC

2.1. La trame urbaine

Les périmètres des orientations d'aménagement et de programmation sont situés sur les hauteurs et dans le prolongement du Chef-Lieu en rive gauche du torrent des Ayes et des secteurs résidentiels et économiques en rive droite du torrent des Ayes.

Les zones à urbaniser à vocation d'habitation

Les zones 1AU et 2AU à vocation d'habitation sont en continuité de l'existant et garantissent le comblement de dents creuses. En appui sur les tissus urbains des zones UB, les quatre zones sont conformes à la loi Montagne qui oblige l'urbanisation à se réaliser :

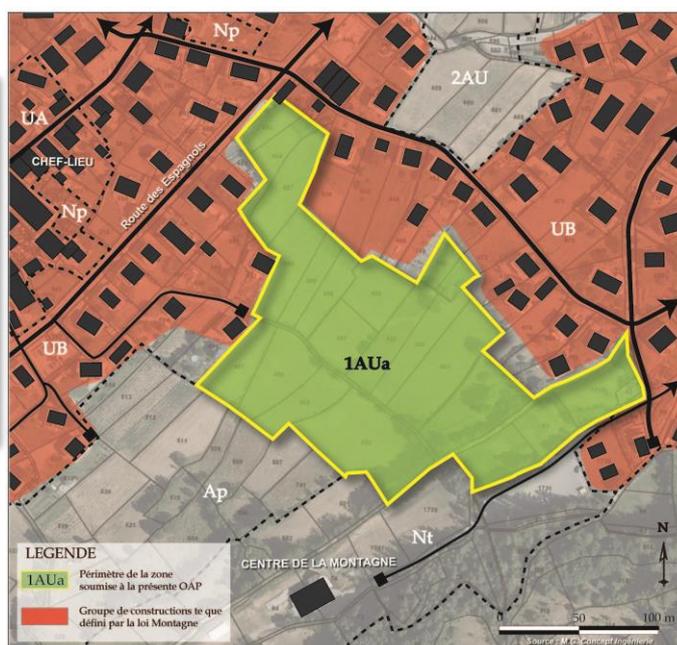
- en continuité d'un hameau existant constitué d'un groupe de constructions ou d'habitations comprenant à minima cinq constructions ;
- à partir de ces tâches urbaines.

La zone 1AUa de Champ Queyra

Composée d'une multitude de parcelles, la zone 1AUa s'étend sur une superficie de 2,84 ha.



La zone 1AUa en continuité de l'existant au titre de la loi Montagne

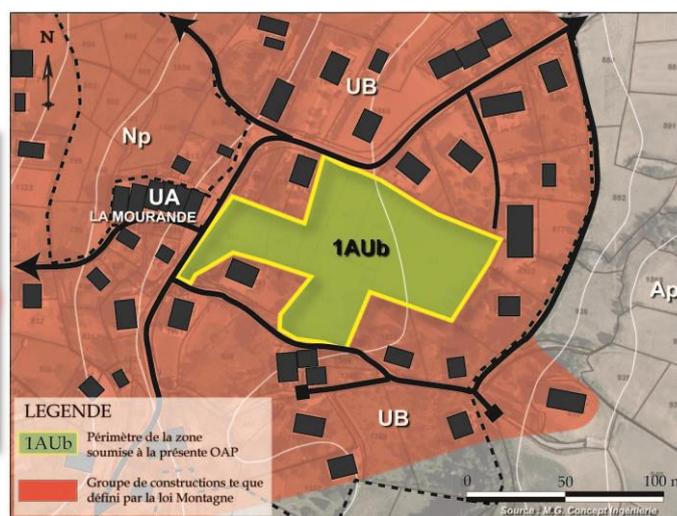


La zone 1AUb de la Mourande

D'une superficie de 0,73 ha, la zone 1AUb s'organise sur huit parcelles.



La zone 1AUb en continuité de l'existant au titre de la loi Montagne

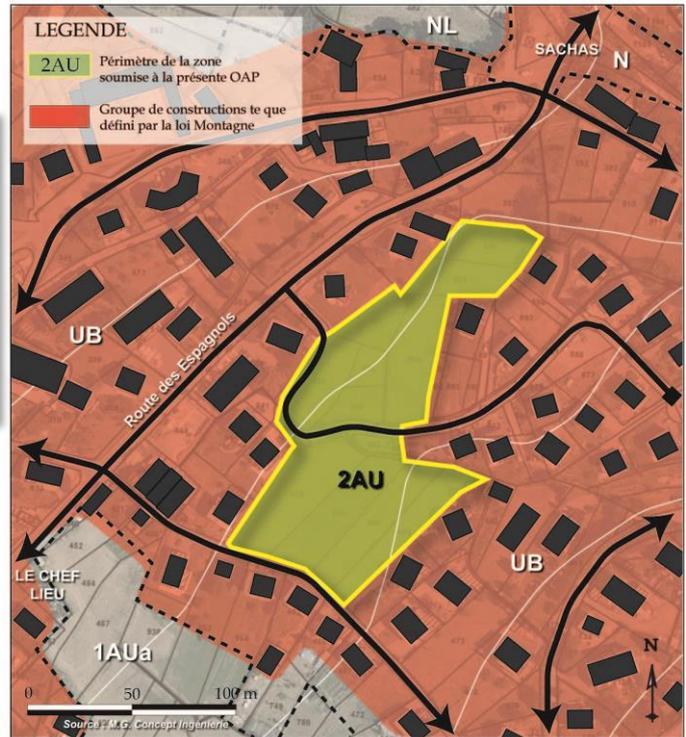


La zone 2AU de Vie Clause

D'une superficie de 1,12 ha, la zone 2AU s'organise sur une quinzaine de parcelles.



La zone 2AU en continuité de l'existant au titre de la loi Montagne

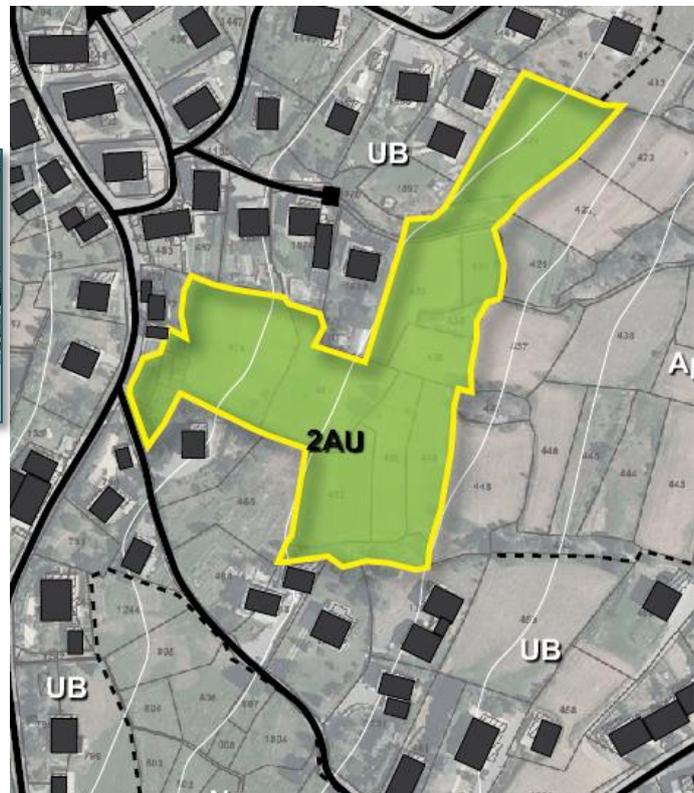


La zone 2AU du Dessus Saint-Roch

Composée d'une multitude de parcelles de taille variée, la zone 2AU s'étend sur une superficie de 1,16 ha.

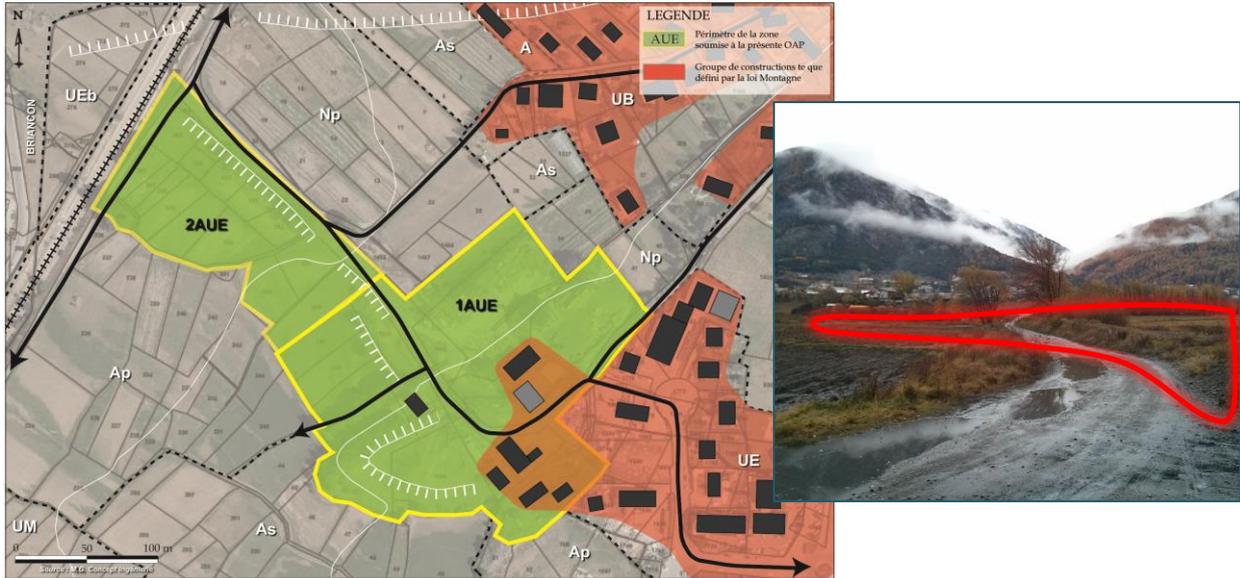


La zone 2AU en continuité de l'existant au titre de la loi Montagne



Les zones à urbaniser à vocation d'activités

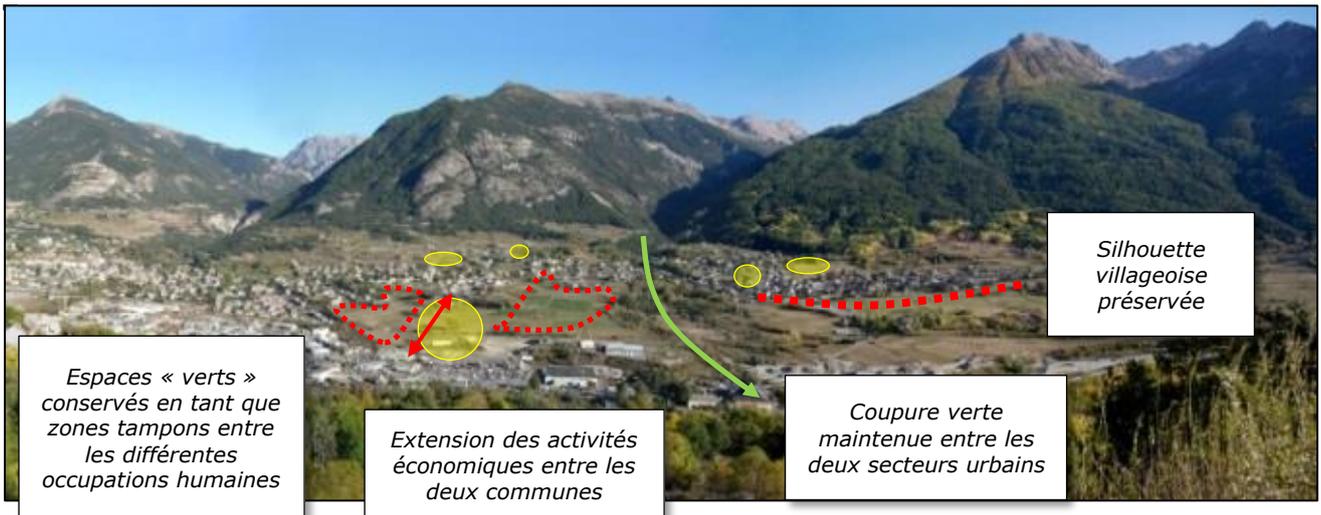
Alors que la zone 1AUE ne comprend plus que quatre parcelles constructibles, soit 0,50 ha, la zone 2AUE en continuité de celle-ci et qui assurera son extension présente une superficie de 0,83 ha.



Les zones AUE en continuité de l'existant au titre de la loi Montagne

2.2. Les enjeux paysagers

Les zones à urbaniser sont en continuité de l'existant sur les hauteurs du tissu existant (1AUa et 2AU du Dessus de Saint-Roch), dans les dents creuses (1AUB et 2AU de la Mourande) ou en tant qu'extension et prolongement de la zone d'activités de Briançon (1AUE et 2AUE). Ainsi, les six zones à urbaniser ne viennent pas consommer des espaces en périphérie nécessitant l'aménagement de réseaux. L'impact visuel et paysager est faible.



Des enjeux paysagers préservés par le maintien de poches de respiration

2.3. Les enjeux agricoles et environnementaux

Les enjeux agricoles des six zones à urbaniser

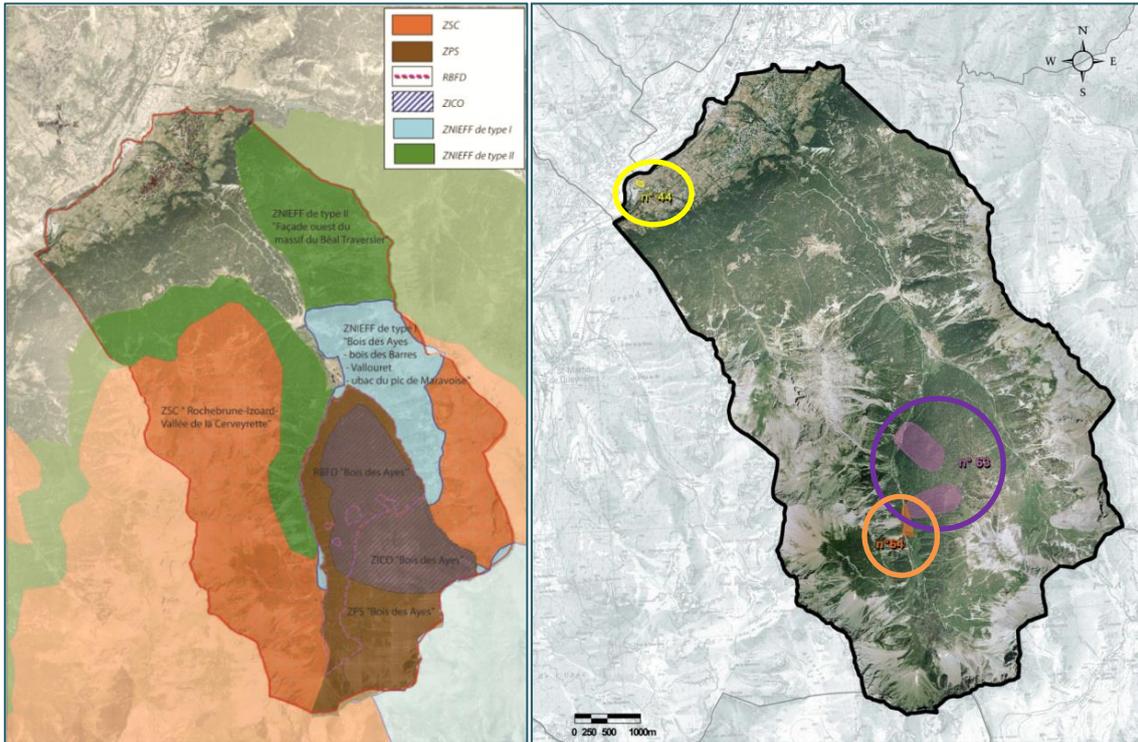


Les différents îlots de culture de part et d'autre du torrent des Ayes (Source : Géoportail)

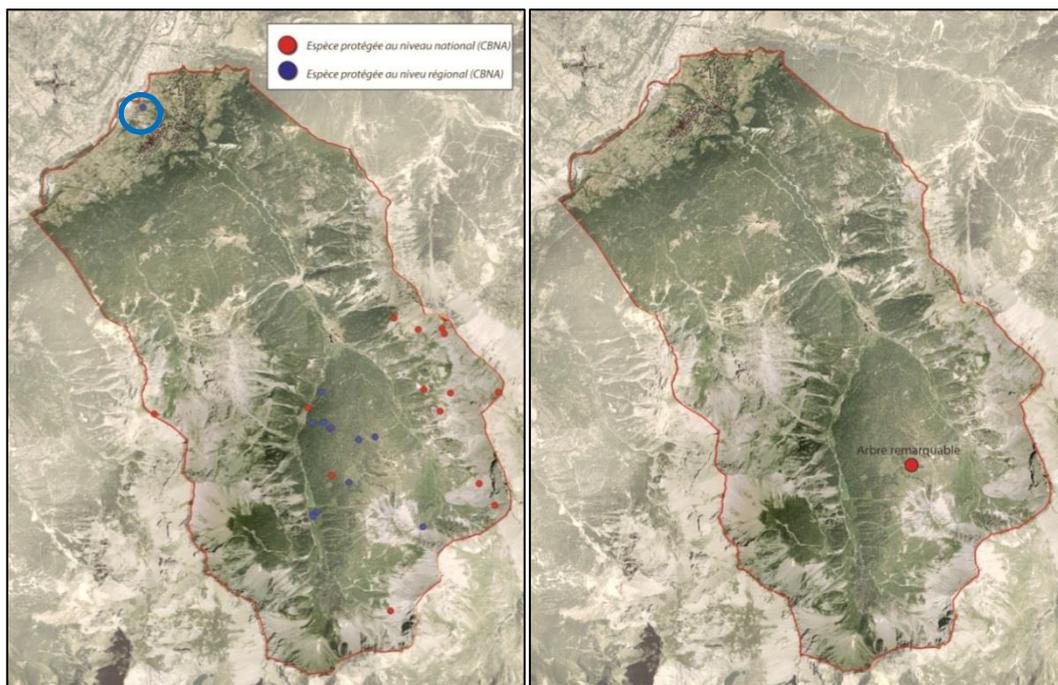
Les six zones à urbaniser comportent des parcelles recensées en tant qu'îlots de culture (données 2012) et correspondant à des prairies permanentes et temporaires. Sur les six, seules les deux zones AUE à vocation d'activités économiques de la Mine de la Tour sont situées dans le prolongement de la plaine agricole en rive droite du torrent des Ayes. Compte tenu de leur localisation à la marge des principaux espaces de culture de la plaine de la Durance, l'impact est relativement faible.

Les enjeux environnementaux des six zones à urbaniser

Les périmètres d'inventaires et de protections environnementales se situant essentiellement sur la moitié Sud de la commune à l'exception de la zone humide du Plan d'eau des Ribes - Ile Saint-Jean et d'une espèce végétale protégée (*Viola collina* à Entraigues), les zones à urbaniser ne comportent aucun intérêt spécifique et n'engendrent donc aucune incidence.



Des sites Natura 2000, des ZNIEFF, une Réserve Biologique Forestière Dirigée du Bois des Ayes et des zones humides ne recouvrant pas les zones à urbaniser



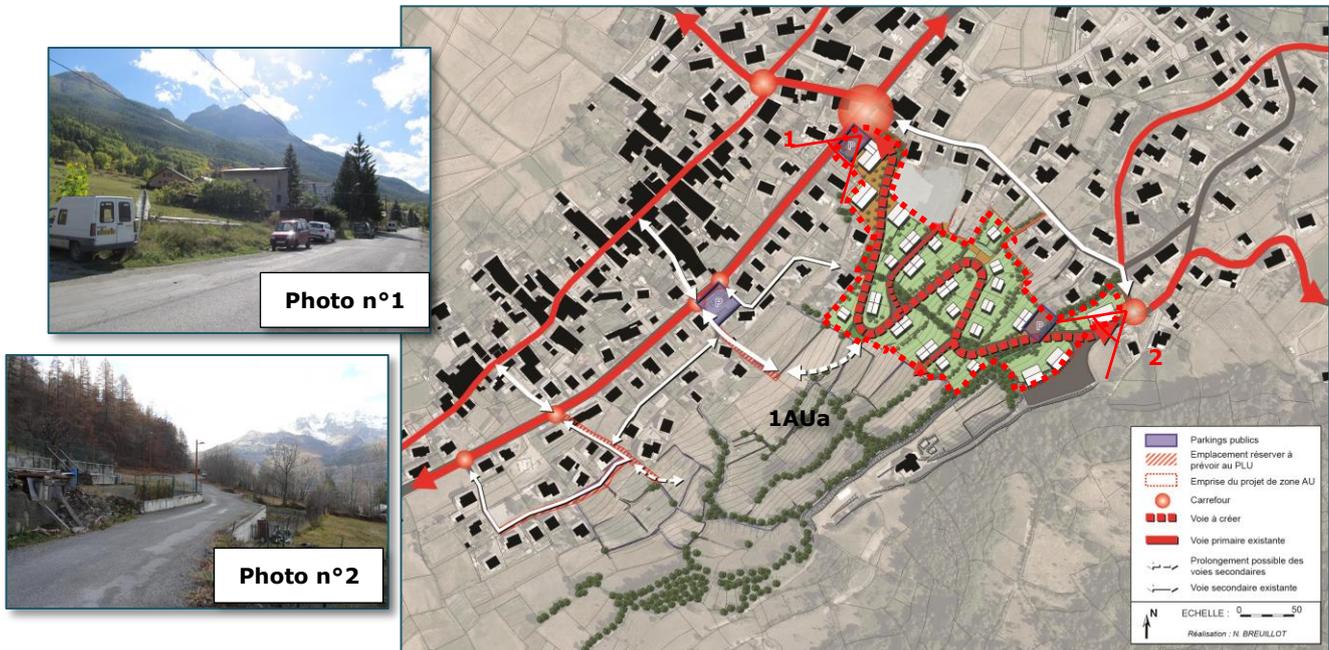
Des espèces végétales protégées et un arbre remarquable au Bois des Ayes à l'extérieur des zones à urbaniser

2.4. L'accessibilité aux sites

En appui ou au cœur du tissu urbain existant, les flux des zones à urbaniser seront basculés obligatoirement sur la route des Espagnols qui traversent la commune d'Est en Ouest.

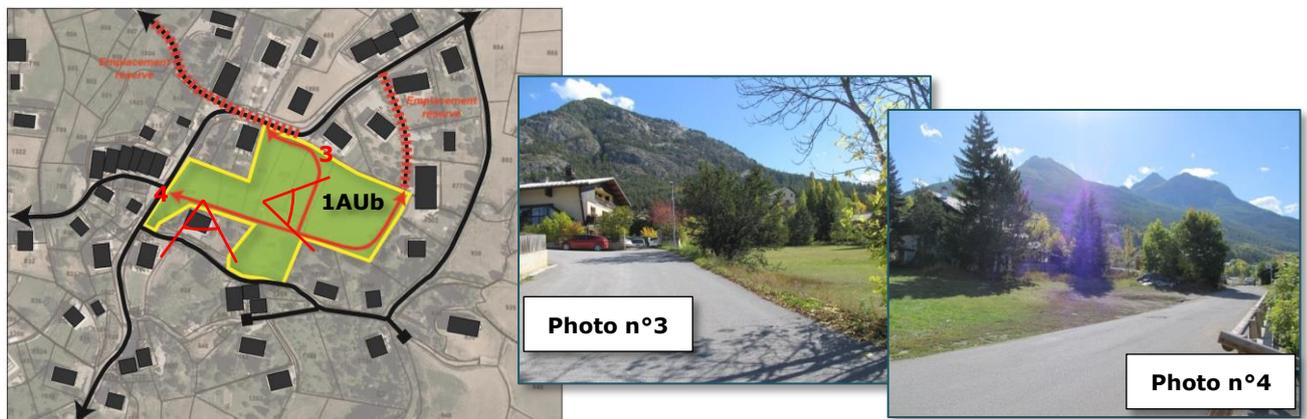
Les zones à urbaniser à vocation d'habitation

Compte tenu de sa localisation sur les hauteurs du Chef-Lieu, la zone 1AUa sera desservie à partir de la route des Espagnols via la création d'une voie à double sens. Celle-ci se raccordera par le haut au parking du centre montagne. Cette voie déléstera la route des Pierres Rouges. Au cœur de la zone 1AUa seront également aménagées des voies en impasses afin de garantir l'accès à chaque logement.



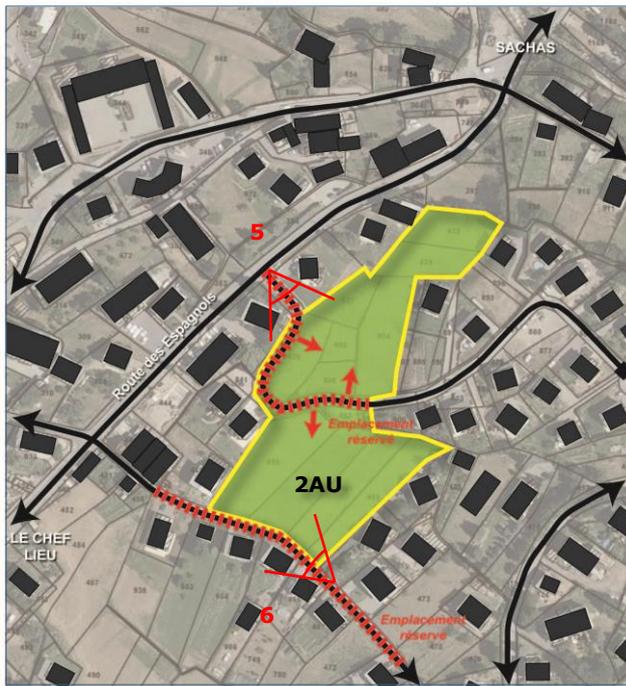
Desserte de la zone 1AUa de Champ Queyra

Encadrée par la rue de la Croix Bretagne se connectant plus bas à la route des Espagnols, des voies de desserte seront aménagées au cœur de la zone 1AUb. Pour assurer son accès depuis trois points, des emplacements réservés ont été définis dans un but d'élargissement de voirie et d'acquisition de chemin privé.



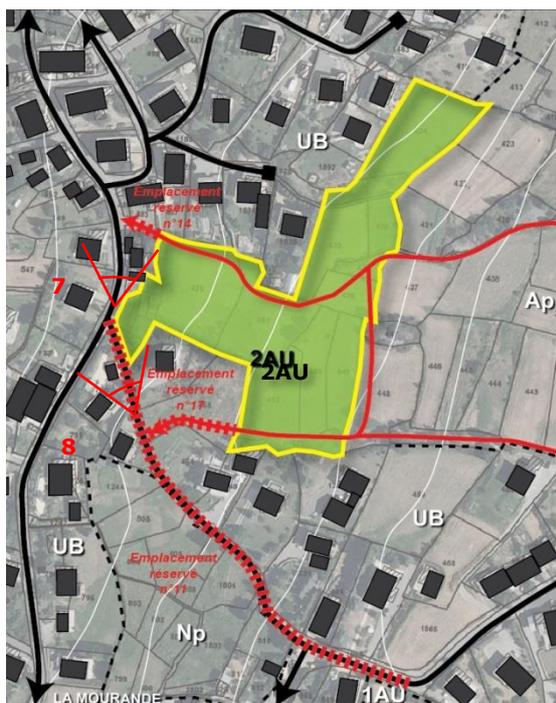
Desserte de la zone 1AUb de la Mourande

Traversé par un chemin privé desservant plus loin le secteur résidentiel de la Doulière et se connectant plus bas à la route des Espagnols, le site est également bordé au Sud par la rue des Pierres. Afin de ne pas saturer la rue des Pierres Rouges où un emplacement réservé à vocation d'élargissement a été défini, l'accès se fera principalement à partir du chemin privé de la Doulière. Dans cet objectif un emplacement réservé a été identifié jusqu'à l'intersection avec la route des Espagnols.



Desserte de la zone 2AU Vie Clauseuse

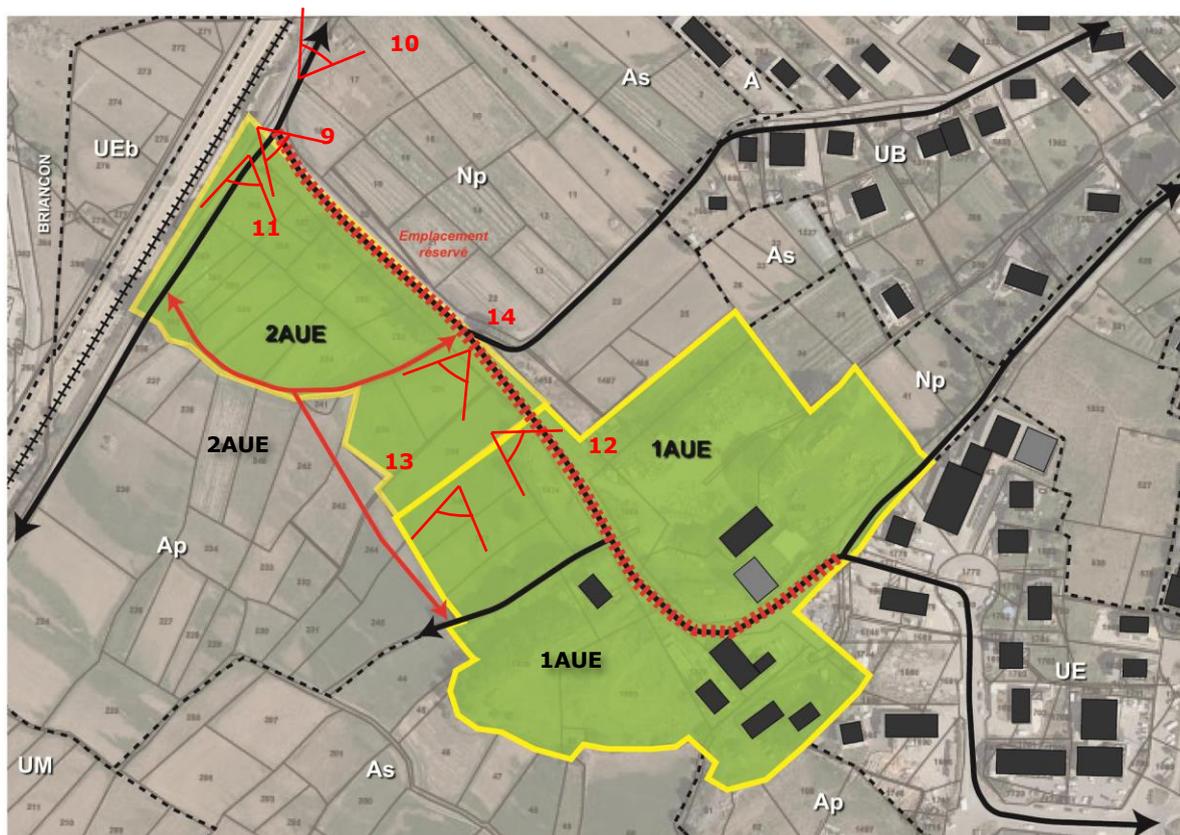
L'aménagement de deux axes transversaux assurera la desserte principale du site par le haut (via la rue de la Croix de Bretagne) et par le bas (via la rue du Melezin et la rue de la Vibourelle).



Desserte de la zone 2AU du Dessus de Saint-Roch

Les zones à urbaniser à vocation d'activités

Traversée par une voie qui se connecte à la fois à la route des Espagnols et à la voie d'accès de l'hélistation, la zone 1AUE est parfaitement desservie. Dans la continuité de cette dernière, la zone 2AUE bénéficie d'une accessibilité en limite de zone. La création de voies internes permettra l'aménagement d'un autre itinéraire reliant ces deux zones.



Desserte des zones 1AUE et 2AUE de la Mine de la Tour



Photo n°9



Photo n°10



Photo n°11



Photo n°12



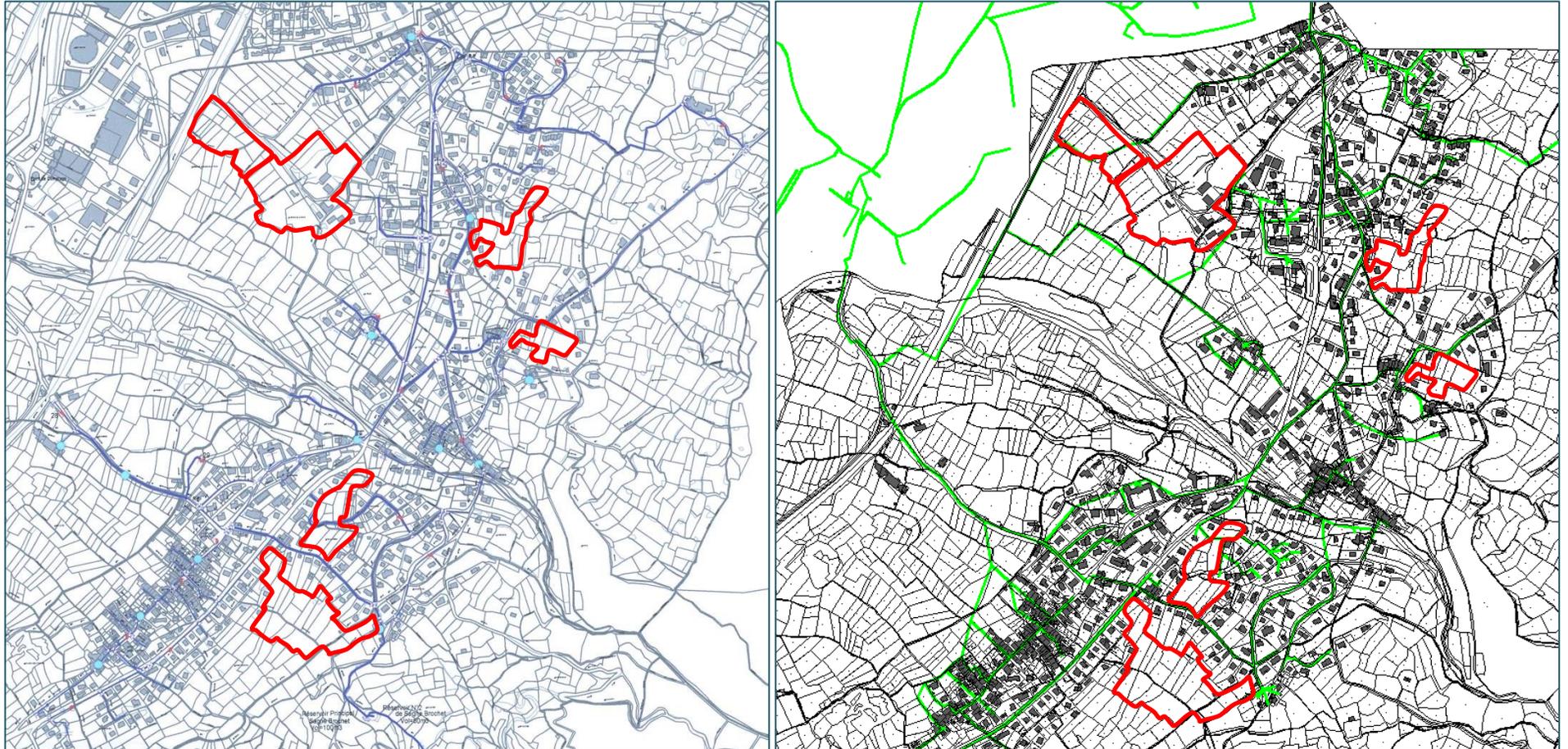
Photo n°13



Photo n°14

2.5. Les réseaux humides

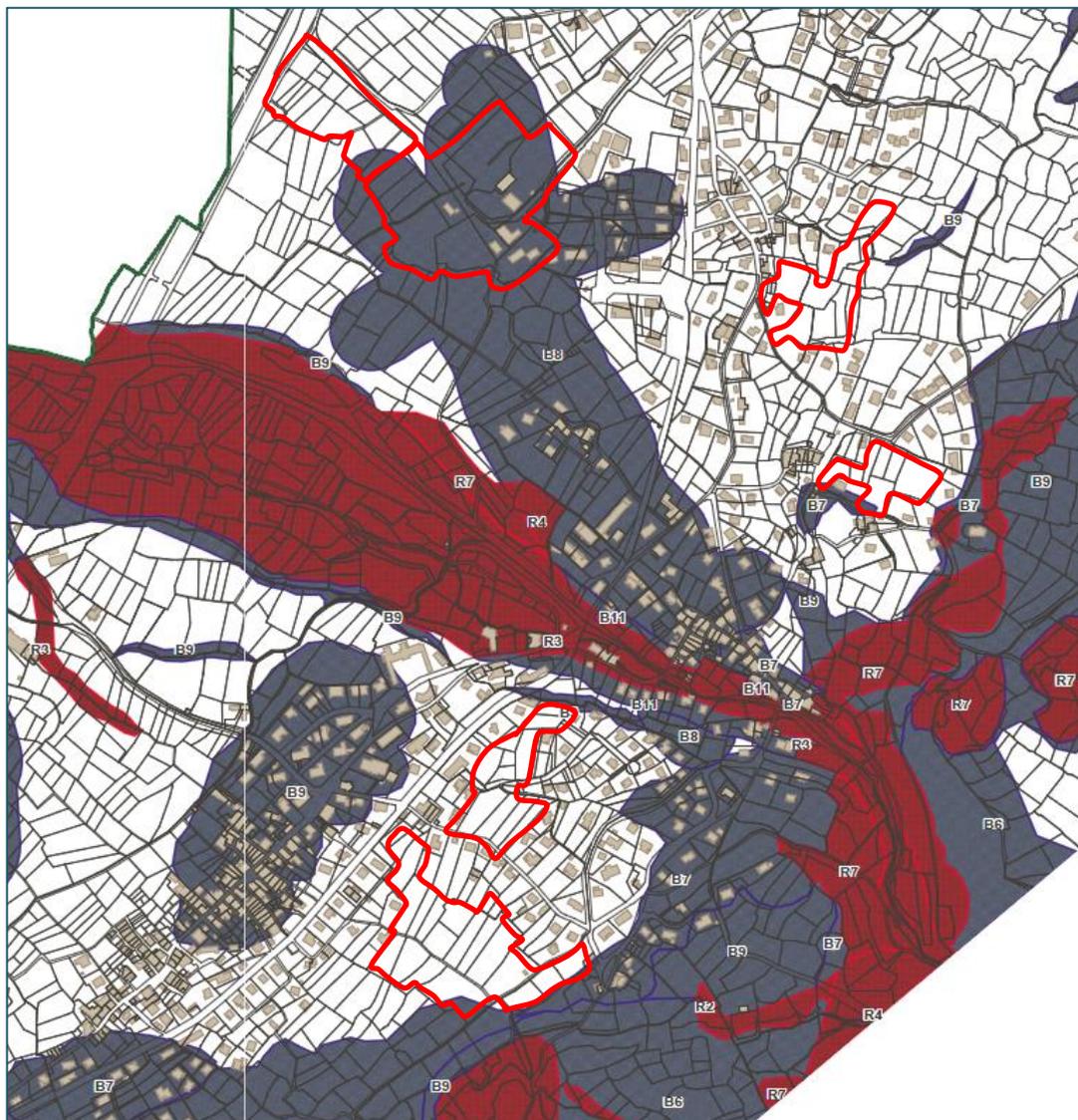
Situées en appui du tissu existant, les six zones à urbaniser sont de fait à proximité et dans certains cas traversées par les réseaux humides. Ainsi l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées se feront via leur raccordement aux réseaux existants.



Réseau d'eau potable et réseau d'eau usée

2.6. Les risques naturels

La commune de Villar Saint-Pancrace est recouverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn). Néanmoins, seules les zones 1AUE et 2AUE de la Mine de la Tour sont impactées par un aléa faible d'affaissement et d'effondrement (classé « B8 »). Ce classement ne comporte que des prescriptions relatives aux rejets des eaux usées et pluviales, et mentionne la nécessité de réaliser « une étude géotechnique et géologique préalable à toute construction spécifiant les modalités de la construction du bâti et visant à garantir leur stabilité vis-à-vis des mouvements de sol ».



Aléas aux abords de six zones à urbaniser

3 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent les modalités plus précises de développement imposées par le PLU. Elles complètent le règlement. Elles concernent deux types de zones à urbaniser qui sont les suivantes :

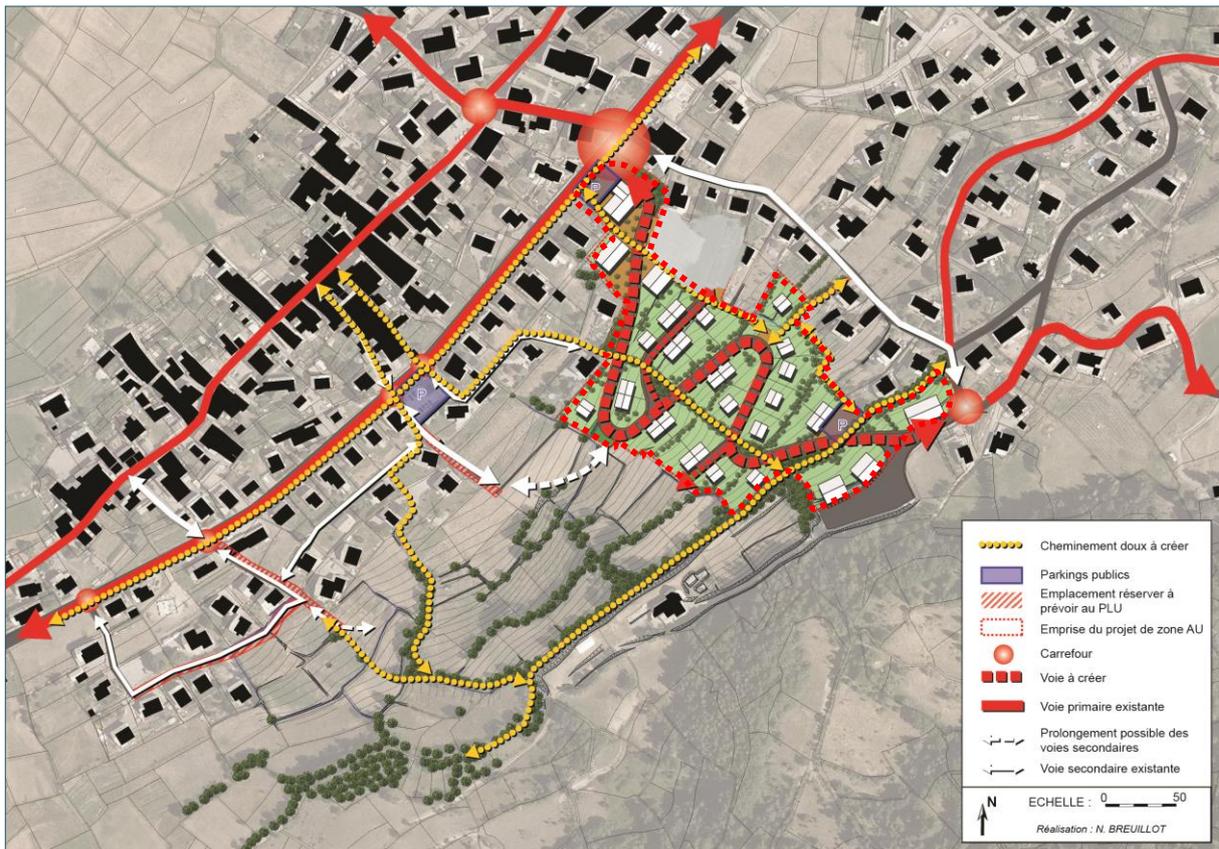
- Les zones 1AU et 2AU à vocation d'habitation ;
- Les zones 1AUE et 2AUE à vocation d'activités.

3.1. Principales orientations des zones à urbaniser

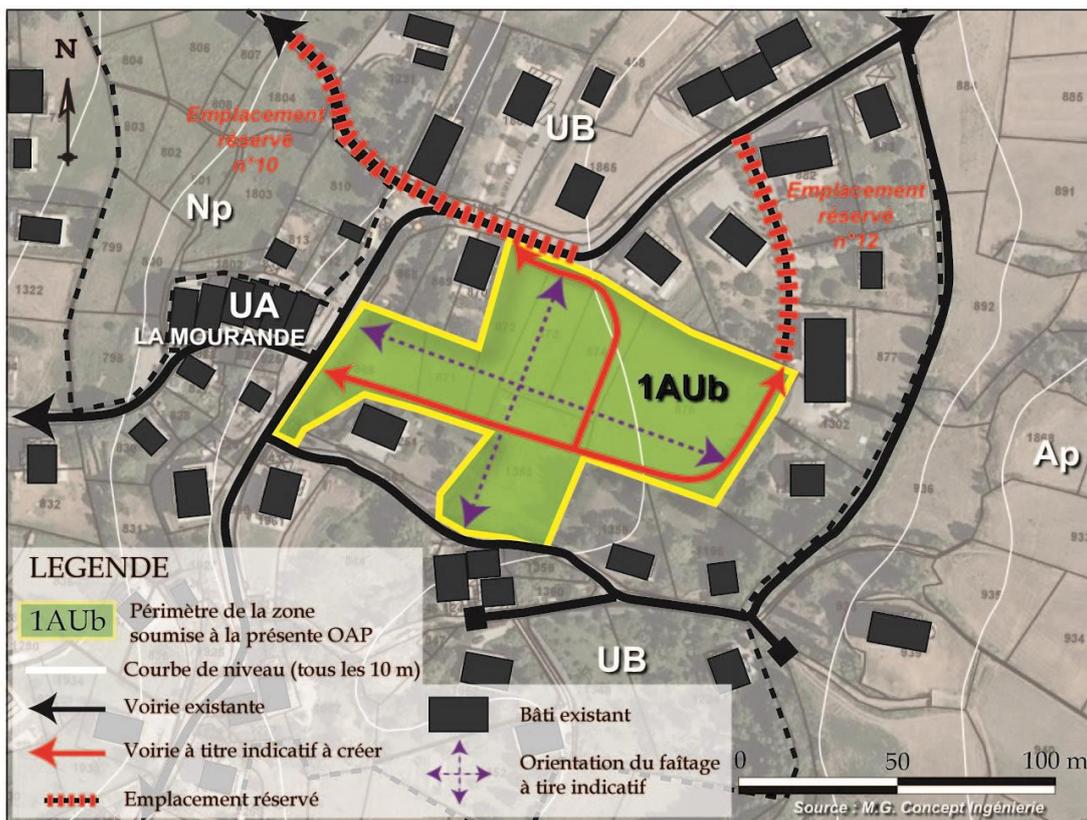
ORIENTATIONS CONCERNANT LES RESEAUX		
RESEAUX VIAIRES	Accès et desserte	Excepté la zone 2AU de Saint-Roch qui n'est pas bordée ou traversée par des voies, les cinq autres zones à urbaniser sont directement accessibles par la voirie existante.
RESEAUX HUMIDES	Réseaux d'eaux potables	Le raccordement au réseau collectif est à la charge des pétitionnaires.
	Réseaux d'eaux usées	Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire lorsqu'il existe.
	Réseaux d'eaux pluviales	Le traitement des eaux pluviales s'effectue à la parcelle.

ORIENTATIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS		
OCCUPATION DU SOL	Constructions admises	<ul style="list-style-type: none"> • En zones 1AU : les constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, d'hébergement touristique et d'artisanat ; • En zone 1AUE : constructions à usage de commerces, de bureaux, d'artisanat et d'industrie.
ASPECT GENERAL	Hauteur	La hauteur correspond à 10/15 m en 1AUa, 9 m en zone 1AUB et 10 m en zone 1AUE.
	Densité des constructions	La densité est de l'ordre de 30 logements/ha. Des densités différentes ont été définies en fonction des programmes d'aménagement de la zone 1AUa.
	Marge de retrait	<ul style="list-style-type: none"> • En zone 1AUa : 3 m minimum par rapport à l'axe des voies ou sur l'alignement en fonction des programmes d'aménagement ; • En zone 1AUB : 4 m minimum par rapport à l'axe des voies ; • En zone 1AUE : 10 m minimum par rapport à l'axe des voies.

3.2. Schéma d'aménagement de la zone 1AUa de Champ Queyra



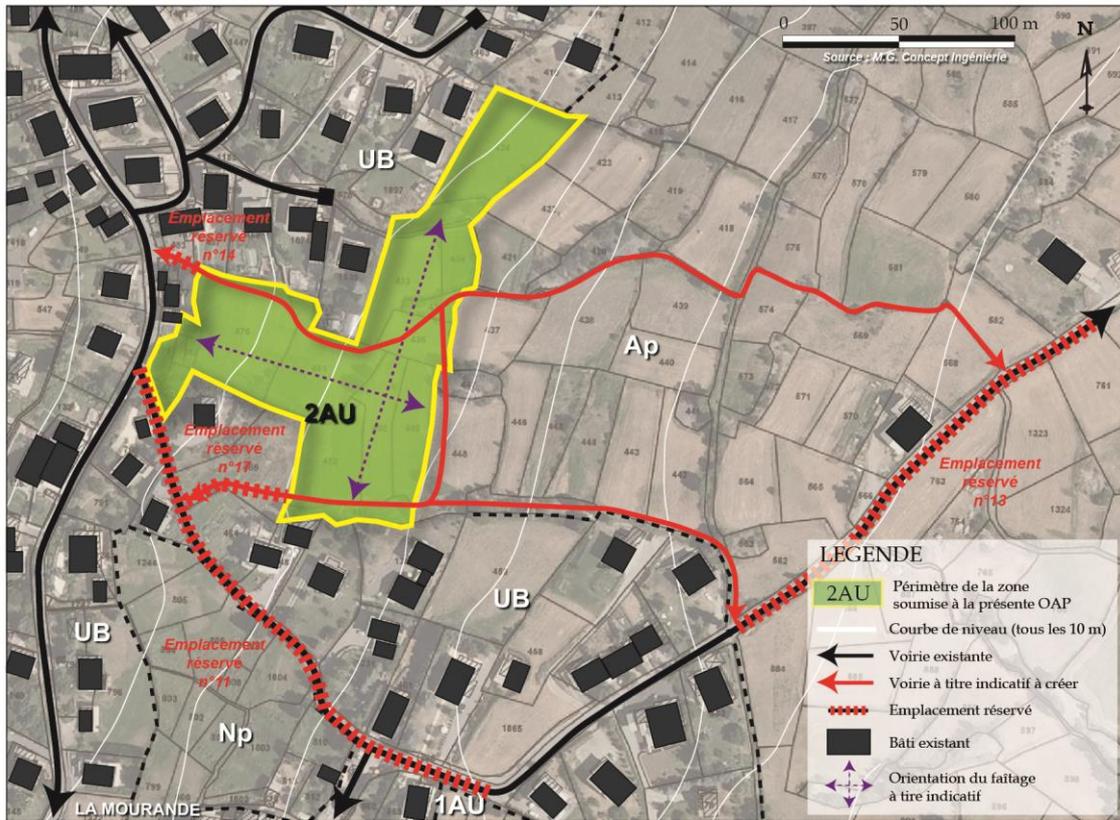
3.3. Schéma d'aménagement de la zone 1AUb de la Mourande



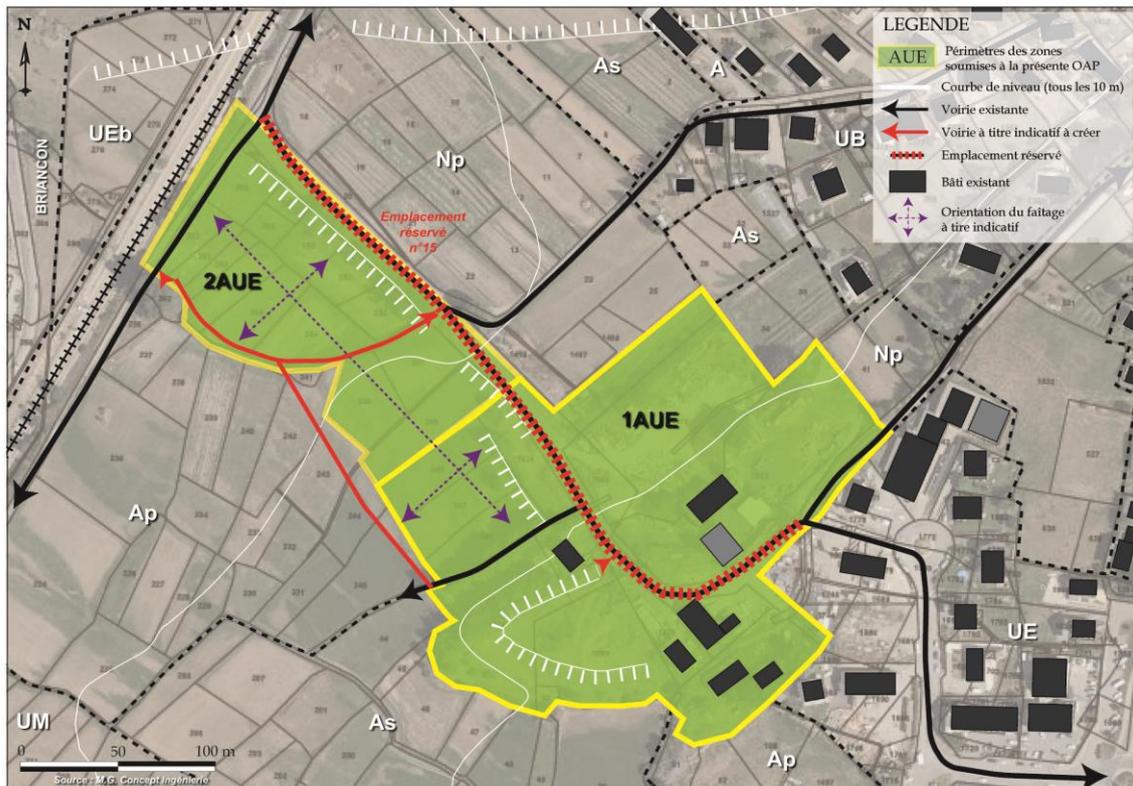
3.4. Schéma d'aménagement de la zone 2AU de Vie Clausse



3.5. Schéma d'aménagement de la zone 2AU du Dessus de Saint-Roch



3.6. Schéma d'aménagement des zones 1AUE et 2AUE de la Mine de la Tour



CHAPITRE 4 : INSCRIPTION DANS LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNALES



1 LE RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS DES ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le présent PLU respecte les dispositions de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme qui impose aux collectivités, dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme, d'harmoniser leurs prévisions et leurs utilisations de l'espace.

De même, il respecte les différents principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme au titre de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- Le principe d'équilibre, entre le développement et le renouvellement urbain d'une part, et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural ;
- Le principe de respect de l'environnement.

Dans son élaboration de PLU, la commune de Villar Saint-Pancrace a pris en compte ces principes directeurs, et notamment les principes d'équilibre et de respect de l'environnement.

2 COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI MONTAGNE

2.1. Cohérence avec les fondements de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985

La version consolidée du 10 octobre 2006 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparable à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'Etat et les collectivités publiques apportent leurs concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par des populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

Les objectifs du PLU en matière de préservation et entretien de la qualité paysagère et environnementale, de développement urbain, de pérennisation des activités et de consolidation d'une population permanente sont cohérents avec les objectifs de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et ses évolutions citées ci-dessus. Le PADD, les OAP, le plan de zonage et le règlement retenus par la commune de Villar Saint-Pancrace reflètent cette cohérence.

2.2. Le principe d'urbanisation en continuité de l'existant

L'urbanisation de la commune s'est développée à partir du Chef-Lieu et quatre autres centres anciens (Sachas, La Tour, la Mourande et Champ Prouet). Afin de consolider et densifier l'enveloppe urbaine qui s'étend de part et d'autre du torrent des Ayes jusqu'en limite avec Briançon et de souligner les silhouettes villageoises visibles depuis le grand paysage, les zones constructibles sont en appui et en arrière de l'existant.

Excepté les chalets d'alpages de la vallée des Ayes soumis à une réglementation particulière, le diagnostic a révélé l'existence de quelques constructions disséminées en dehors de la partie urbanisée. Il s'agit soit de chapelles, de bâtiments destinés à l'activité agricole, soit d'habitations isolées.

Enfin, de vastes zones agricoles protégées Ap ont été identifiées afin de préserver la quasi-totalité de la plaine de la Durance. Une très grande zone naturelle a également été créée pour préserver les milieux naturels, certains corridors écologiques et les paysages. Dans ces deux grandes zones Ap et N et conformément aux lois ALUR et LAAAF de 2014, l'extension des habitations existantes et isolées y est autorisée. En revanche, les constructions non destinées à l'habitation ont été répertoriées au sein de secteur Nhe en tant que secteurs de tailles et de capacités d'accueil limitées (dite « STECAL »). Enfin, toujours dans un objectif de protection du patrimoine naturel, les deux captages d'eau potable ont été inclus dans un zonage bien spécifique « Nf ».

En conclusion, l'ensemble des zones urbaines du PLU est inscrit en continuité avec le tissu urbain existant afin de créer un prolongement harmonieux.

3 COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI SUR L'EAU

L'ensemble des zones constructibles du Chef-Lieu et de sa périphérie est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

4 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

Les objectifs de SDAGE se déclinent en plusieurs enjeux visant à la protection de la ressource en eau en termes de qualité et de quantité ainsi qu'à la préservation de son biotope et de sa biosphère. Le présent PLU, conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, a pris en compte ces objectifs généraux du SDAGE notamment par les actions suivantes :

- Les futures habitations seront systématiquement et rapidement raccordées aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable ;
- Les cours d'eau qui traversent le territoire sont classés en zone naturelle protégée N (s'ils se situent hors des espaces agricoles) ou en zone agricole protégée Ap (s'ils se situent au cœur d'espaces agricoles) ;
- La préservation écologique des bassins versants des principaux cours d'eaux est retranscrite au travers des objectifs de préservation des milieux naturels remarquables favorisés par la commune à travers le maintien de zone N protégée dans son PLU ;
- Le règlement du PLU contribue à lutter contre le gaspillage de l'eau à travers l'obligation de récupérer une partie des eaux de pluie. Cette mesure permet de limiter le ruissellement et la pollution afférente.

5 PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Le PLU a tenu compte de l'ensemble des servitudes et de leur contrainte en évitant soigneusement tout aménagement qui pourrait être contradictoire.

CHAPITRE 5 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DES CAPACITÉS RÉSIDUELLES



5 LES CAPACITÉS RÉSIDUELLES DU PLU

Les espaces ouverts à l'urbanisation doivent permettre d'accueillir la nouvelle population et de nouvelles activités. Ils ont été ajustés par rapport à l'objectif de la commune qui est d'atteindre une population de l'ordre de 2 000 habitants d'ici une quinzaine d'années. Il faut bien distinguer les surfaces des zones constructibles des surfaces réellement constructibles (parcelles non bâties, libres dans ces zones).

Besoin en résidences principales

Au regard des objectifs démographiques à atteindre (2 000 habitants), l'augmentation de la population se limiterait donc à 546 habitants supplémentaires par rapport à 2009 où 1 454 habitants ont été recensés. En tenant compte d'un desserrement de 2,2 (taux de 2009), **248 logements sont nécessaires pour accueillir une population de 546 habitants permanents supplémentaires**. Si on considère une densité moyenne de 30 logements par hectare, la surface nécessaire pour l'accueil des 248 logements supplémentaires est de **8,26ha**.

Besoin en résidences secondaires

A cette superficie constructible nécessaire pour répondre à la demande en résidences principales, il faut ajouter les besoins en résidences secondaires. En se basant sur la croissance entre 1982-2009 (+48 résidences secondaires, soit 1,78/an) et sur la même densité de 30 logements/hectare, **les besoins sont de 28 logements, soit 0,93 ha**.

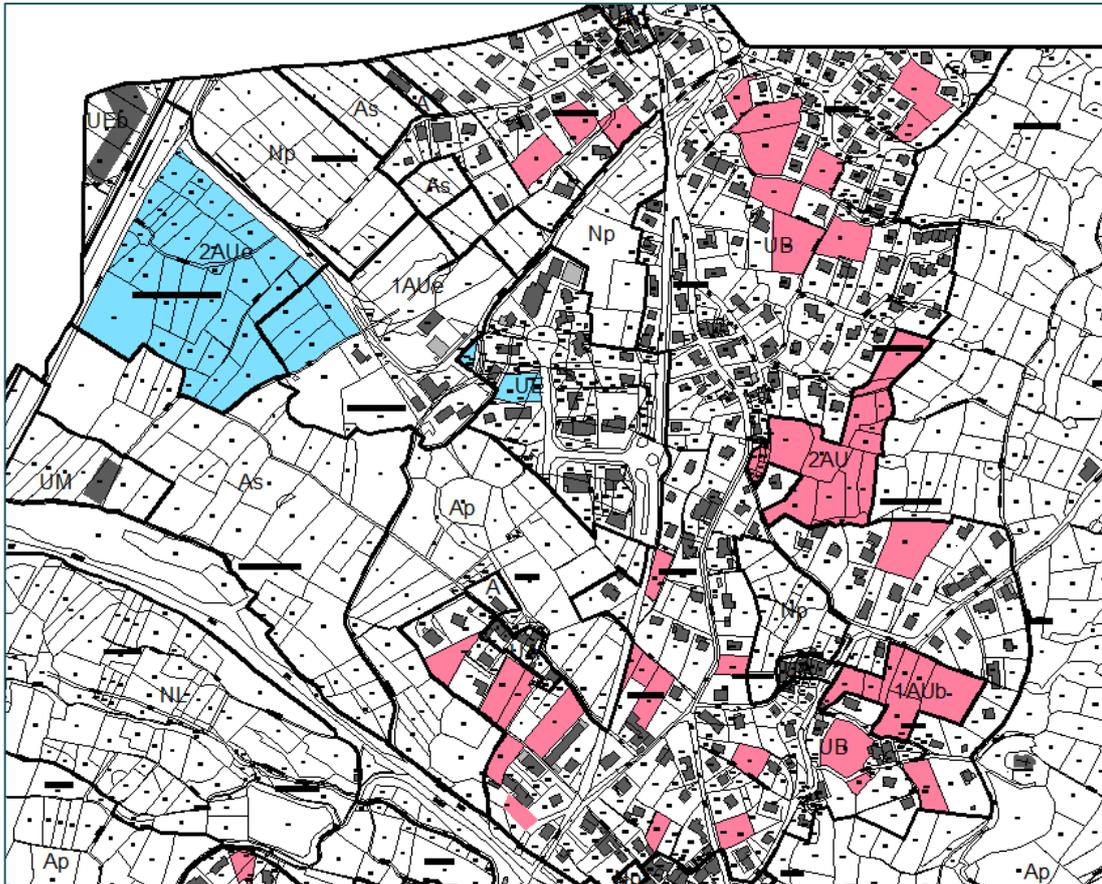
Cependant, **la surface nécessaire de 9,19 ha** doit prendre en compte le phénomène de rétention foncière et la viabilisation des terrains (20%). **Au total, le zonage du PLU doit présenter une capacité constructible de 11,02 hectares pour répondre aux besoins en résidences principales et secondaires.**

Adéquation des besoins et des capacités résiduelles du PLU

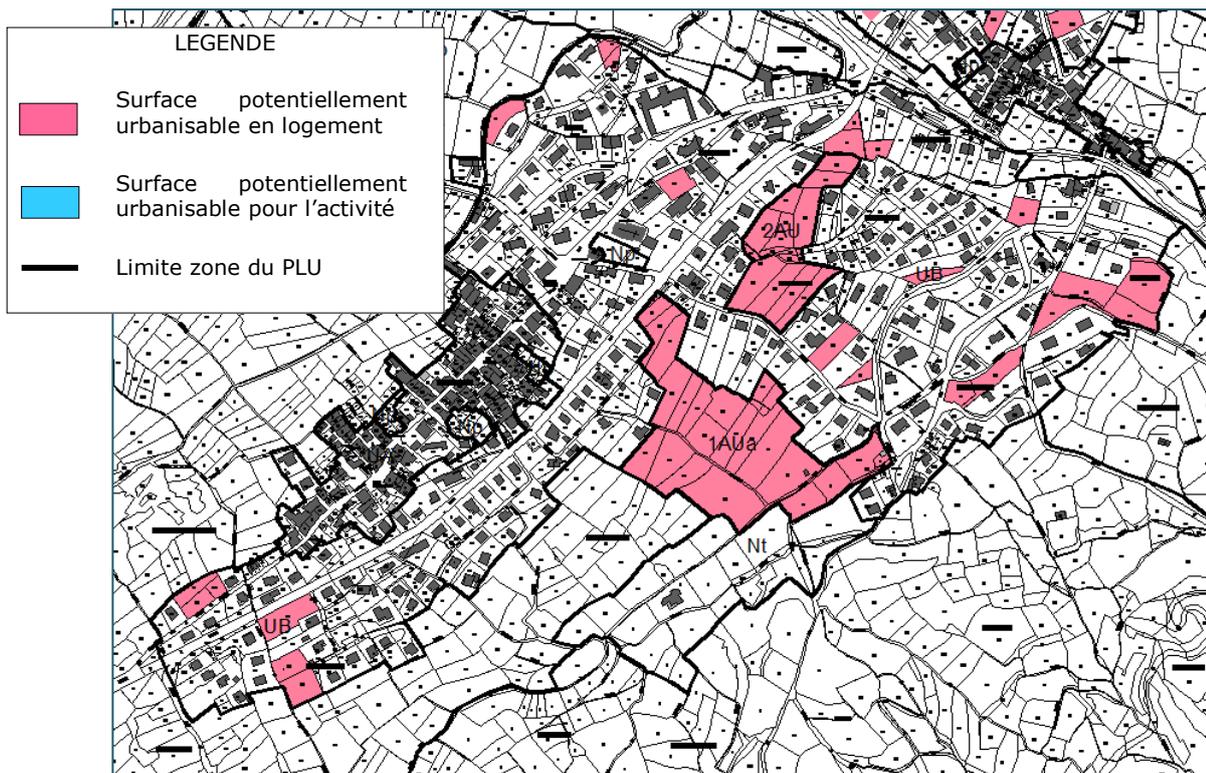
On constate que la surface des zones à urbaniser à vocation d'habitat (1AU et 2AU) est inférieure à la surface nécessaire : 6 ha. Cependant, les zones UB comptent encore des parcelles libres qui constituent une variable d'ajustement, soit 5,84 ha disponibles.

En conclusion, le zonage du PLU est compatible avec les objectifs du PADD puisque 11,84 ha pourront être urbanisés dont 9,41 ha à court terme. **L'urbanisation de ces zones est donc justifiée au regard du projet communal qui nécessite l'ouverture de 11,02 ha.**

ZONES DU PLU		SURFACE DE LA ZONE AU PLU (ha)	SURFACE POTENTIELLEMENT URBANISABLE AU PLU (ha)	
U AU	UA	4,91	0,00	11,84 ha à vocation d'habitation
	UB	54,84	5,84	
	1AUa	2,84	2,84	
	1AUb	0,73	0,73	
	2AU	2,43	2,43	
	UE	4,62	0,14	3,77 ha à vocation d'activités économiques
	US	2,17	0,00	
	UM	0,99	0,00	
	1AUE	3,50	0,50	
	2AUE	4,00	3,13	
TOTAL			15,61 ha	



Capacités résiduelles en rive droite du torrent des Ayes



Capacités résiduelles en rive gauche du torrent des Ayes

6 ÉVOLUTION DES SURFACES ET DES ZONES POS/PLU

L'économie générale du PLU ne bouleverse pas celle du POS, avec une évolution en faveur des zones urbaines (+14,25 ha) et des zones naturelles (+324,91 ha) :

- De 98,14% à 98,16% de zones naturelles et agricoles ;
- De 1,86% à 1,84% des zones urbaines et à urbaniser.

ZONE DU POS	Surface de la zone au POS (ha)	Surface potentiellement urbanisable au POS (ha)	ZONE DU PLU	Surface de la zone au PLU (ha)	Surface potentiellement urbanisable au PLU (ha)	Différence zonage	Différence surface potentiellement urbanisable
UA	5,24	0,03	UA	4,91	0,00	-0,33	-0,03
UB	40,26	6,69	UB	54,29	5,84	14,03	-0,85
UC	4,62	0,91	UE	4,62	0,14	0,00	-0,77
UD	2,71	0,78	US	2,17	0,00	-0,54	-0,78
			UM	0,99	0,00	0,99	0,00
U	52,83	8,40	U	67,01	5,98	14,18	-2,42
1NAh	9,34	5,70	1AUb	0,73	0,73	-8,61	-4,97
			2AU	2,43	2,43	2,43	2,43
1NAc	2,17	0,00	1AUE	3,50	0,50	1,33	1,23
2NA	5,65	5,47	1AUa	2,91	2,91	-2,74	-2,56
			2AUE	2,02	0,83	2,02	0,83
NA	17,16	11,17	AU	11,59	7,40	-5,57	-3,77
NB	9,51	2,23				-9,51	-2,23
NB	9,51	2,23				-9,51	-2,23
NCa	123,58	0,00	Ap	236,36	0,00	112,78	0,00
NCb	27,08	0,00	A	45,88	0,00	18,80	0,00
NCC	11,67	0,00				-11,67	0,00
NCS	452,22	0,00				-452,22	0,00
			Aa	2,67	0,00	2,67	0,00
			As	5,59	0,00	5,59	0,00
NC	614,55	0,00	A	290,50	0,00	-324,05	0,00
ND	3574,40	0,00	N	3 810	0,00	232,71	0,00
NDa	4,53	0,00				-4,53	0,00
			Nc	6,45	0,00	6,45	0,00
			Nep	2,28	0,00	2,28	0,00
			Nf	0,78	0,00	0,78	0,00
			Nh	0,36	0,00	0,36	0,00
			Nhe1	0,20	0,00	0,20	0,00
			Nhe2	1,09	0,00	1,09	0,00
			NI	13,29	0,00	13,29	0,00
			Nlac	59,98	0,00	59,98	0,00
			Np	6,83	0,00	6,83	0,00
			Nt	2,65	0,00	5,53	0,00
ND	3 578,93	0,00	N	3 903,90	0,00	324,97	0,00
TOTAL	4273,00	21,80	TOTAL	4273	15,61	TOTAL	-6,19

1

2

3

4

5

6

7

PARTIE 5



MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVI

CHAPITRE 1 : PROPOSITIONS DE MESURES POUR SUPPRIMER OU RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS



La partie « effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement » a fait ressortir quelques points de vigilance concernant : le risque d'atteintes sur le milieu naturel des zones ouvertes à l'urbanisation, l'exposition de zones à urbaniser aux risques naturels ainsi que la préservation des captages de pollutions ponctuelles.

Les zones AU du PLU s'étendent sur des zones naturelles recouvertes par des pelouses, prairies, milieux steppiques et glaciaires concernée par des ZNIEFF de type I et II. Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est nécessaire à ce stade. Toutefois les projets feront l'objet d'études spécifiques (faune/flore) avant autorisation. Ces études permettront de déterminer la nécessité ou non de mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction des effets du projet sur le milieu naturel. Quant aux zones U en limite de périmètres Natura 2000 et celles qui l'interceptent (zones Nc, UA et UE), aucun effet négatif n'est avéré. Néanmoins des études spécifiques faune/flore seront effectuées avant toute autorisation d'aménagement.

Les zones à urbaniser du PLU sont également soumises à des risques naturels majeurs. Lorsque que l'aléa est fort, les terrains sont classés non constructibles et l'extension des hameaux est limitée. Aussi les mesures d'évitement ne sont pas nécessaires. En revanche des mesures de réduction peuvent être envisagées pour les secteurs soumis à aléa faible ou moyen. Aussi l'administration doit apprécier pour chaque demande d'autorisation d'occupation des sols, s'il convient de la refuser ou de formuler des prescriptions de construction (voir PPR) en fonction de l'exposition aux risques pour le projet. De surcroît, quelques mesures peuvent être appliquées hors des zones constructibles faiblement et moyennement concernées par un ou des risques afin de réduire : le maintien ou la végétalisation des sols qui stabilise le sol, l'entretien des plantations, le drainage des pentes etc. ainsi que la préservation optimale des principaux accès routiers (évacuation, secours).

Pour le reste, les effets de la mise en œuvre du PLU sont peu significatifs voire positifs : les zones sensibles ont été classées pour les espaces agricoles à préserver, pour le patrimoine naturel, ainsi que pour le patrimoine remarquable. Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est donc nécessaire à ce stade.

Toutefois chaque projet fera l'objet d'études spécifiques à la parcelle avant autorisation de l'autorité compétente. Ces études permettront de déterminer avec exactitude la nécessité ou pas de mesures d'évitement ou de réduction des effets du projet envisagé sur l'environnement.

CHAPITRE 2 : PROPOSITIONS DE MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS



Aucune mesure de compensation n'est nécessaire à ce stade après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement.

Par ailleurs, différentes recommandations ont été prises en compte dans le règlement après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement. Ces dernières permettent d'aboutir à un projet communal de qualité environnemental dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation du patrimoine agricole et des paysages.

Ces recommandations concernent :

- **La préservation des espaces à forte valeur écologique et agronomique** : zones inconstructibles N, Np, Ap et As ;
- **La maîtrise du paysage urbain, de l'architecture et du patrimoine bâti** : prescriptions architecturales du règlement, densification du Chef-Lieu et de sa périphérie ;
- **L'incitation aux démarches de développement durable** : le règlement encourage l'utilisation de techniques durables (énergie solaire, stockage et recyclage des eaux pluviales à la parcelle).

CHAPITRE 3 : INDICATEURS DE SUIVI



Il est bon de rappeler que « lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation (ou de la dernière délibération portant révision de ce plan), à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ».

Article R*123-2-1

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation : [...]

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées »

A ce titre, le rapport de présentation comporte une liste d'indicateurs environnementaux pour effectuer cette analyse. Les indicateurs ont été sélectionnés de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Thème	Critère	Indicateur	Modalité	Fréquence	Source
Gérer la ressource en eau	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	Suivi de la qualité des eaux potables distribuées	Annuelle	DDASS
Économiser l'énergie	Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables	Nb d'installations	Nb de DP et PC acceptés mentionnant l'installation de systèmes utilisant des techniques durables	Durée du PLU	Commune
Préserver la biodiversité	Diversité d'espèces floristiques et faunistiques observées sur la commune	Nb espèces Floristique et faunistiques observées et identifiées sur le territoire communal	(Nb total d'espèces faunistiques et floristiques observées/nombre total de relevés) X 100	Durée du PLU	Conservatoire Botanique National Alpin (Atlas de la flore des Alpes) DREAL PACA (base de données SILENE faune et flore)
	Efficacité de la préservation des habitats remarquables	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire en hectare sur la commune, des trames vertes et bleues définies	Surface d'habitat d'intérêt communautaire sur la commune	Durée du PLU	Commune Conservatoire Botanique National Alpin DREAL PACA
Préserver les espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale (Surface Agricole Utile)	Evolution de la SAU / an	Durée du PLU	RGA (Recensement Général Agricole)
Maîtriser la consommation de l'espace	Regroupement des zones urbanisées	Utilisation des dents creuses	Evolution de la surface de dents creuses non urbanisée	Durée du PLU	Commune
	Densification de l'habitat	Suivi de la consommation de l'espace	Surfaces consommées par an dans les zones d'urbanisation future	Durée du PLU	Commune
Préserver le paysage et le patrimoine bâti	Qualité de réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nb de réhabilitations soumises à autorisation communale bénéficiant d'une réflexion paysagère	Annuelle	Commune
Lutter contre les risques naturels	Risques sur les personnes et les constructions	Suivi des risques naturels induits sur la population	Nb d'interventions des secours pour chaque type de risque	Durée du PLU	SDIS, Pompiers

CHAPITRE 4 : LE SUIVI SUR 10 ANS



Le suivi des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement à Villar-Saint-Pancrace peut être effectué à partir du remplissage des tableaux ci-après. Au fil du temps et des modifications du PLU, ce premier tableau permettra à la commune de mesurer les évolutions des zones du PLU afin d'en évaluer les impacts potentiels produits.

Evolution des zones du PLU de 2015 jusqu'à 2030

Evolution des zones (en hectares)	2015-2022	2023-2030
N		
Nc1		
Nc2		
Nep		
Nf		
Nh		
Nhe1		
Nhe2		
NI		
Nlac		
Np		
Nt		
A		
Aa		
As		
Ap		
UA		
UB		
UE		
UEb		
UEg		
UM		
US1		
US2		
1AUa		
1AUb		
1AUE		
2AU		
2AUE		

Urbanisation progressive des zones entre 2015 et 2030 (création de logements)

De même, ce tableau permettra à la commune de mesurer le remplissage progressif des zones urbaines et des zones à urbaniser afin de se rendre compte si les objectifs escomptés ont été atteints plus ou moins rapidement.

Zones constructibles	2015-2022	2023-2030
UA		
UB		
1AUa		
1AUb		
2AU		

1

2

3

4

5

6

7

PARTIE 6



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

CHAPITRE 1 : RÉSUMÉ DE L'INTRODUCTION



Soucieuse de prendre en compte les évolutions du contexte local et de relancer sa croissance démographique, tout en préservant dans son ensemble son patrimoine naturel, architectural et paysager, la commune de Villar-Saint-Pancrace a décidé en 2008 la révision de son document d'urbanisme en vigueur, le Plan d'Occupation des Sols, et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui sera opposable sur l'ensemble de son territoire.

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte.

CHAPITRE 2 : RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL



I PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Le territoire communal

La commune de Villar-Saint-Pancrace fait partie du département des Hautes-Alpes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). S'étendant sur 4 273 hectares et comptant 1 454 habitants en 2009, la commune est implantée au Sud de la ville de Briançon à la confluence des trois vallées (Durance, Guisane, Les Ayes).

1.2. Une commune et des territoires de projets

La commune de Villar-Saint-Pancrace fait partie de la Communauté de Communes du Briançonnais et du Pays du grand Briançonnais.

Par ailleurs, la commune est également concernée par le projet de SCoT du Briançonnais et le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Son PLU ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ces derniers.

1.3. Articulation du PLU avec les lois, les documents d'urbanisme, les plans ou programmes applicables au territoire

La commune de Villar-Saint-Pancrace est enfin soumise aux documents de stratégie internationale, nationale et régionale suivants :

- La Stratégie Nationale pour la Biodiversité ;
- Le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques ;
- Le Plan Climat National ;
- Le Plan Climat-Energie Territorial ;
- Le Plan National Santé Environnement ;
- Le Plan Régional Santé Environnement ;
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air ;
- La Convention alpine de 1995 (convention-cadre portant sur la protection des Alpes) ;
- La loi Montagne du 9 janvier 1985 ;
- La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;
- La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite loi LAAAF) du 13 octobre 2014.

Le PLU s'articule parfaitement avec ces différents documents.

2 LES DYNAMIQUES DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1. Un développement démographique dynamique

La population connaît une croissance en augmentation constante depuis 1968 pour atteindre 1 454 habitants en 2009. Entre 1999 et 2009, la commune gagne 39 habitants, soit +0,3% par an, affichant ainsi une progression moins marquée que les années précédentes.

La commune semble bénéficier du phénomène de néo-ruralisme depuis les années 1982, couplé avec la proximité et l'attractivité de la ville de Briançon.

2.2. Un parc de logement sous l'influence de Briançon

Le nombre de personnes occupant un logement a fortement diminué dans la commune de Villar-Saint-Pancrace : il était de 2,80 en 1982 contre 2,20 en 2009. Le parc de logement connaît une augmentation en parallèle à celle de la population. Ainsi, il comprend 1 038 logements en 2009 qui se répartit en :

- 629 résidences principales (60,60%) ;
- 301 résidences secondaires (29%) ;
- 108 logements vacants (10,40%).

2.3. Un développement économique peu dynamique mais prometteur

En 2009, la commune compte 672 actifs soit la moitié des habitants, ce qui marque une légère augmentation par rapport à 1999 (69,50% contre 73,50%). La part de la population active ayant un emploi s'est accrue alors que le nombre de chômeurs est légèrement régressé pour ne compter aujourd'hui que 25 chômeurs (4,30% en 1999 contre 3,80% en 2009).

Le fort taux d'activité est conforté à de fortes migrations pendulaires avec 82,30% des actifs ayant un emploi et travaillent dans une autre commune.

D'après l'INSEE, on recense 97 établissements sur cette même année sur la commune qui se répartissent selon cinq grands secteurs d'activités avec une dominance du secteur du commerce, des transports et services divers avec 40,20%. La proximité de la ville de Briançon explique en partie une proportion élevée d'employés et de professions intermédiaires.

Le tourisme est un moteur pour l'économie locale, même si celui-ci se revendique doux, vert, sportif et culturel, faisant la part belle au patrimoine et à la nature. L'activité touristique de Villar-Saint-Pancrace s'organise à la fois sur la période estivale et la période hivernale.

L'agriculture à Villar-Saint-Pancrace est en déclin non seulement en termes d'occupation des sols (surtout dans la vallée de la Durance), mais également en termes d'activités économiques. Seuls semblent rester préservés les landes et alpages dans la partie supérieure de la commune. On ne compte désormais plus que 9 exploitations agricoles en 2010 contre 29 en 1979.

2.4. Un niveau d'équipements en adéquation avec le statut résidentiel de la commune

La commune de Villar-Saint-Pancrace possède un nombre d'équipements peu important par rapport à sa taille et sa population. La majorité des équipements sont regroupés autour du pôle administratif et culturel que constitue le complexe mairie-école. En revanche, les équipements culturels, sportifs et de loisirs sont dispersés dans le village ; il n'existe pas de pôle les regroupant.

2.5. Des déplacements exclusivement communaux

La commune de Villar-Saint-Pancrace est proche des grands axes de communication qui se situent dans la vallée de la Durance : la Route Nationale 94 et la voie ferrée reliant Marseille/Gap à Briançon. Mais son entrée principale s'organise depuis la RD136a via la zone d'activités Sud de Briançon.

Le reste du territoire communal, hormis les villages d'altitudes est organisé autour de la RD36 et d'une multitude de petites voies. La commune s'articule donc autour de six grands carrefours structurants qui permettent de s'orienter dans l'espace et d'alimenter les différents quartiers.

2.6. Les réseaux communaux

La commune de Villar-Saint-Pancrace n'est pas dotée d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable (SDAEP). Deux captages en eau potable alimentent le territoire communal : la source du Rocher Gafouille et la source Barnéoud. La production d'eau est amplement suffisante puisqu'elle permet l'alimentation de plus de 15 000 habitants alors qu'en période de pointe la population et avec les prévisions démographiques à l'horizon 2030 atteindrait environ 3 639 habitants.

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, la commune fonctionne sur un réseau collectif d'assainissement. Les effluents sont traités par la station d'épuration intercommunale de Briançon qui a une capacité de 84 000 Equivalent habitant. La finalisation du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais est actuellement en cours.

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Briançonnais. Il n'existe pas de déchetterie sur la commune mais un quai de transfert des ordures ménagères a été implanté en limite Nord-Ouest du territoire.

Le territoire communal est recouvert par huit types de servitudes d'utilité publique (SUP) :

- La servitude A1, relative à la forêt communale de Villar Saint-Pancrace ;
- La servitude AS1, relative à la protection des captages en eau potable ;
- La servitude AC1, relative à la protection des monuments historiques ;
- La servitude I4, relative aux ouvrages de haute et très haute tension ;
- La servitude T05, relative au Ministère de la Défense ;
- La servitude T1, relative au Chemin de Fer.

CHAPITRE 3 : RÉSUMÉ DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I UN TERRITOIRE QUI DISPOSE DE RESSOURCES DE VALEUR

1.1. Un relief très accidenté

Le relief de la commune s'organise autour des hauts vallons de l'Orceyrette et des Ayes, dont les plus hauts sommets s'élèvent à plus de 2400 m d'altitude, qui se rejoignent pour ne laisser que la vallée des Ayes. Ce torrent se jette alors dans la Durance au niveau d'une large plaine alluviale développée entre 1170 m et 1320 m d'altitude. Le village quant à lui s'étale au beau milieu de la plaine à 1240 m d'altitude.

1.2. Une hydrologie tumultueuse

Le réseau hydrographique est composé, par ordre hiérarchique, de la Durance dans laquelle se jette le torrent des Ayes qui lui-même reçoit les eaux du torrent de l'Orceyrette. Une multitude de petits torrents et ruisselets viennent alimenter ces deux cours d'eau principaux.

1.3. Une géologie complexe

En tant qu'île immergée profondément dans l'océan alpin pour resurgir finalement avec le massif des Alpes, la zone du Briançonnais présente une géologie complexe avec une prédominance des bassins schisteux et houiller.

1.4. Un climat montagnard à forte influence continentale

Protégée de l'Ouest au Nord par la barrière naturelle des Écrins, la région Briançonnaise jouit d'un climat d'abri sec, bien protégé des dépressions atlantiques et légèrement influencé par la Méditerranée. Avec ses 2 350 m. d'altitude moyenne, le Briançonnais présente un climat qui demeure cependant un climat rude de montagne avec ses contraintes.

1.5. Des risques naturels à maîtriser

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 février 2009. Le PPR a notamment identifié des aléas d'inondation et de crue torrentielle sur les secteurs urbanisés de la plaine plus présents au Sud du territoire communale.

2 DES MILIEUX NATURELS À PRÉSERVER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2.1. Les espèces protégées

Le territoire communal comprend une grande diversité d'espèces florales et faunistiques à protéger. Ont été recensés :

- 13 stations d'espèces protégées au niveau régional PACA ;
- 19 stations d'espèces protégées au niveau national ;
- 10 espèces végétales identifiées par le Conservatoire Botanique National ;
- 1 arbre remarquable au lieu-dit du Bois des Ayes identifié par la DREAL PACA et l'ONF ;
- 12 espèces animales inscrites dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux recensées par le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « ZPS du Bois des Ayes ».

2.2. Des continuités écologiques importantes

Les corridors écologiques sont relativement nombreux sur la plaine agricole de Villar-Saint-Pancrace. La rivière de la Durance et le Torrent des Ayes représentent les deux principaux corridors écologiques. Le torrent du Gros Rif fait partie également des corridors écologiques facilement identifiables. Composé d'une ripisylve épaisse et relativement continue, ce torrent permet de connecter le Bois des Bans à la Durance. Ces corridors écologiques sont parfois ponctuellement interrompus par la route voire par les habitations mais présentent une structure linéaire relativement continue dans son ensemble.

2.3. Des outils de protections

Possédant de vastes espaces naturels et forestiers, le territoire communal comprend que des inventaires de biodiversité mais aussi des périmètres de protection :

La réserve biologique forstière dirigée de l'ONF « Bois des Yes »

Trois sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette » ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Bois des Ayes » ;
- La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Bois des Ayes ».

Deux ZNIEFF de type I :

- Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise
- Versants adrets du col d'Izoard et du pic de Rochebrune - vallon de Clapeyto - lacs du col de Néal

Trois ZNIEFF de type II :

- Façade ouest du massif du Béal Traversier
- Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du Grand pic de Rochebrune
- Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins

Cinq zones humides :

- Plan d'eau des Ribes - Ile Saint-Jean ;
- Plan d'eau de l'Orceyrette ;
- Zones humides du Bois des Ayes.

La Réserve de biosphère du Mont-Viso

3 UN PAYSAGE CARACTÉRISÉ PAR LA RICHESSE DU PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

3.1. Une occupation humaine éparpillée

La partie agglomérée de la commune de Villar-Saint-Pancrace s'est développée dans la plaine agricole en bordure de la rivière de la Durance. Au Nord-Est du village principal plusieurs hameaux se sont éparpillés eux aussi au sein du terroir agricole. Sur les hauteurs, plusieurs hameaux d'estive plus ou moins denses se sont constitués.

3.2. Un patrimoine bâti bien présent

Le territoire de Villar-Saint-Pancrace possède un patrimoine architectural important dont deux chapelles sont classées Monuments Historiques.

CHAPITRE 4 : RÉSUMÉ DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT



Il convient de rappeler à titre liminaire, que **l'évaluation environnementale du document d'urbanisme ne se substitue pas à une étude d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements envisagés par le PLU lui-même**. Elle vise à informer le public et représente une première approche pour assurer une bonne prise en compte de l'environnement par les futurs projets d'aménagement du territoire. Elle a également pour vocation d'apprécier les impacts du PLU et de déterminer la faisabilité des orientations d'aménagement et de programmation envisagées par le PLU au regard de l'environnement.

Le tableau suivant résume les éventuels effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement sous réserve d'études spécifiques avant la réalisation des projets d'aménagement.

Le projet de PLU de la commune de Villar-Saint-Pancrace devrait avoir globalement des effets positifs sur l'environnement, notamment sur le milieu naturel, agricole et paysager en mettant en œuvre à travers son zonage et sa réglementation une politique de protection et de valorisation de ce patrimoine. Une réserve est toutefois émise concernant la protection de la ressource en eau potable contre les pollutions ponctuelles.

LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	Effets positifs	Effet non significatifs	Effets négatifs
SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES	Réduction des surfaces constructibles par rapport au POS Augmentation de l'espace naturel N (404,67 ha en plus)		Consommation d'une très faible SAU située en zones AU
SUR LES MILIEUX NATURELS	Préservation des zones humides Grands corridors écologiques préservés car classés en zones N ou Ap	406,21 ha de zone agricole déclassés et basculés en zone N	
SUR LE MILIEU AGRICOLE	Valorisation et protection du patrimoine agricole (zone Ap)		
SUR LES RISQUES NATURELS		Zones A exposées à des aléas d'inondation et de crue torrentielle mais soumises au PPR (prescriptions spécifiques)	
SUR LE PAYSAGE	Volonté de protéger le patrimoine : massifs et plateau intégrés aux zones naturelles N, ceinture des hameaux classés en zone N ou A, orientations d'aménagement des secteurs AU		
SUR L'EAU	Création de zones Nf (zone de protection du captage)	La production d'eau potable est suffisante aux futurs besoins de la commune. Les zones d'urbanisation futures ne devraient pas porter atteintes aux eaux (raccordement aux réseaux d'assainissement existants, ou à défaut gestion et traitement à la parcelle)	
SUR LA PRODUCTION DE DECHETS		Augmentation de la production de déchets d'une douzaine de tonnes supplémentaires par an	
SUR LA POLLUTION DE L'AIR	Valorisation d'une organisation urbaine favorable aux modes doux	Augmentation du trafic automobile sur le territoire communal	
SUR L'ÉNERGIE	Le projet de PLU encourage le recours aux énergies renouvelables dans son règlement : capteurs solaires et panneaux solaires autorisés en toiture des maisons		
SUR LA POLLUTION DU SOL ET SOUS-SOL	Le projet de PLU ne prévoit aucune installation d'activités polluantes.	Préservation du sol et sous-sol à proximité des captages d'eau potable (zone Nf)	
SUR LA POLLUTION SONORE		Pas de voiries à grande circulation. Pas d'activités générant du bruit à proximité des futures zones d'habitations.	

CHAPITRE 5 : RÉSUMÉ DE L'EXPLICATION DES CHOIX



1 OBJECTIFS DU PADD ET IDENTIFICATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Le souhait de la commune est de compter une population permanente de 2 000 habitants d'ici à 2030 afin de pérenniser sa population, soit 546 habitants supplémentaires.

Compte tenu du nombre moyen d'occupants par logement en 2009 qui est de 2,20, le nombre de logements nécessaires à l'accueil de 546 habitants supplémentaires est donc de 248.

Pour cela, le zonage du PLU a délimité des zones bâties « U », des zones constructibles « AU », des zones agricoles « A » et des zones naturelles « N » afin de conforter les activités agricoles et préserver les sites naturels sensibles.

2 ÉVALUATION DE LA SURFACE NÉCESSAIRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX RÉSIDENTS

En prenant en compte une densité de 30 logements par hectare (et incluant dans les calculs le phénomène de rétention foncière), la surface nécessaire pour l'accueil de 546 habitants supplémentaires, et l'accomplissement du projet communal (besoin de 248 résidences principales et de 28 résidences secondaires) à l'horizon 2030 est de 11,03 ha.

3 JUSTIFICATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES AU PLU

Les zones urbaines UB peuvent encore être partiellement construites. Les zones à urbaniser AU permettent d'étendre les zones urbaines et de répondre à la demande locale en termes de nouveaux de logements (1AU et 2AU) et de projets économiques (1AUE et 2AUE).

Dans ce cadre, le zonage du PLU favorise un développement à vocation d'habitat concentré de part et d'autre du torrent des Ayes, et à vocation économique dans le secteur de la Tour entre les zones d'activités de la commune et de Briançon.

Afin d'encadrer l'urbanisation du territoire, la commune a défini et identifié :

- Des Emplacements Réservés qui poursuivent essentiellement un objectif de parking et d'élargissement de voirie ;
- Des périmètres de protection soumis à l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs de développement stratégiques : les zones d'habitat 1AU et 2AU, ainsi que la zone d'activités 2AUE.

CHAPITRE 6 : RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ET DISPOSITIF DE SUIVI DES RÉSULTATS



La partie « effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement » a fait ressortir quelques points de vigilance concernant l'exposition de zones constructibles aux risques naturels.

Les sites Natura 200, la ZICO, les ZNIEFF et la Réserve Biologique Forestières Dirigée étant situés uniquement sur la moitié Sud de la commune, les zones urbanisées et constructibles n'impactent pas ces périmètres de protection. De même, ces zones concentrées autour du Chef-Lieu présentent pour l'essentiel des enjeux environnementaux faibles ou très faibles compte tenu de leur localisation au sein du tissu urbain (sites enclavés, milieux naturels anthropisés et dégradés par les activités humaines existante).

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est nécessaire à ce stade. Néanmoins des précautions seront prises au niveau des zones Nc pour éviter tout débordement du stockage de matériaux sur les berges de la Durance considéré comme un enjeu écologique.

Les zones constructibles (zones UB et A) du PLU sont également soumises à des risques naturels majeurs. Lorsque que l'aléa est fort, les terrains sont classés non constructibles. Aussi les mesures d'évitement ne sont pas nécessaires, en revanche des mesures de réduction peuvent être envisagées par les secteurs soumis à aléa faible ou moyen. L'administration devra apprécier pour chaque demande d'autorisation d'occupation des sols, s'il convient de la refuser ou de formuler des prescriptions de construction (voir P.P.R.) en fonction de l'exposition aux risques pour le projet. De surcroît, quelques mesures peuvent être appliquées hors des zones constructibles faiblement et moyennement concernées par un ou des risques afin de réduire : le maintien ou la végétalisation des sols qui stabilise le sol, l'entretien des plantations, le drainage des pentes etc. ainsi que la préservation optimale des principaux accès routiers (évacuation, secours).

Pour le reste, les effets de la mise en œuvre du PLU sont peu significatifs voire positifs : les zones sensibles ont été classées pour les espaces agricoles à préserver, pour le patrimoine naturel, ainsi que pour le patrimoine remarquable. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire à ce stade après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement.

Par ailleurs, différentes recommandations ont été prises en compte dans le règlement après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement. Ces dernières permettent d'aboutir à un projet communal de qualité environnemental dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation du patrimoine agricole et des paysages.

Ces recommandations concernent :

- **La préservation des espaces à forte valeur écologique et agronomique** : zones inconstructibles N, Np, Ap et As ;
- **La maîtrise du paysage urbain, de l'architecture et du patrimoine bâti** : prescriptions architecturales du règlement, densification du Chef-Lieu et de sa périphérie ;
- **L'incitation aux démarches de développement durable** : le règlement encourage l'utilisation de techniques durables (énergie solaire, stockage et recyclage des eaux pluviales à la parcelle).

1

2

3

4

5

6

7

PARTIE 7



MÉTHODOLOGIE

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est bien pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire et respectueux de l'environnement. Elle est l'occasion d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées par le PLU ne leur portent pas atteinte.

CHAPITRE 1 : ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Présentation et articulation du PLU avec les autres plans

Elle doit permettre d'apprécier les relations et la cohérence du PLU avec les plans et programmes également soumis à une procédure d'évaluation environnementale, dans les formes prévues par les décrets n°2005-608 et 613 du 27 mai 2005.

Dans cette partie, les orientations et objectifs des plans concernés sont comparés avec ceux du PLU afin d'évaluer la manière dont le PLU les prend en compte.

Les dynamiques territoriales

Cette partie présente les tendances démographiques et économiques, l'évolution du parc de logements, les problématiques en termes d'équipements et d'infrastructures. L'objectif est de définir les premiers grands équilibres et les besoins de la collectivité à partir d'hypothèse de développement cohérente. Il s'agit de la base avant même le PADD.

L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement, permet :

- de décrire les milieux et leur géographie ;
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale à travers le prisme de la biodiversité et des milieux naturels ;
- de définir les pressions subies par l'environnement au sens large, le milieu naturel, la faune et la flore, dues aux activités humaines ;
- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale.

L'état initial de l'environnement est fondé sur un ensemble de données issues du Réseau Natura 2000, du Conservatoire Botanique National et de la Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte-D'azur. Pour l'enrichir l'état initial de l'environnement a fait l'objet de visites de terrains en 2011, 2012 et 2013.

Afin de déterminer les différentes sensibilités écologiques du territoire, l'évaluation environnementale identifie et hiérarchise les enjeux environnementaux secteurs par secteurs à l'aide des données disponibles mais également à partir des résultats des visites de terrain.

Le but de cet état initial n'est pas d'être exhaustif mais de hiérarchiser les secteurs en fonction de leurs enjeux environnementaux et de la pression humaine. Le classement repose sur la biodiversité et la qualité des sites, leur fragilité, sur la valeur de leurs associations végétales, la richesse de la flore et de la faune qui les caractérisent (présence d'espèces protégées dans la plaine de la Durance par exemple).

CHAPITRE 2 : LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT



L'objet de cette partie est de préciser les pressions additionnelles liées à la mise en œuvre du PLU sur l'environnement au sens large, c'est-à-dire sur les milieux naturels, la faune, la flore, le cadre de vie (nuisances sonores, condition de circulation routière et d'accès), les paysages, le patrimoine culturel, la qualité de l'eau, de l'air, des sols, ... L'évaluation environnementale déterminera la nature des impacts liés au PLU mais également, dans la mesure du possible, leur étendue (intensité, dimension). L'identification des impacts potentiels du projet du PLU sur l'environnement et ses composantes est réalisée de manière thématique, transversale et territoriale (spatialisée). La prise en compte des risques naturels et des possibilités de raccordement aux réseaux secs et humides par le projet du PLU est également analysée. La liste des thèmes n'est néanmoins pas exhaustive.

Une attention particulière est portée aux sites à enjeux environnementaux « forts » et « modérés » qui correspondent à une zone urbaine ou à urbaniser.

Les incidences négatives ont été chiffrées dans la mesure du possible. La surface potentiellement impactée des sites à enjeux environnementaux forts et modérés a été calculée pour chaque zone urbaine ou à urbaniser. Parallèlement, la surface constructible (libre) des secteurs considérés a été calculée afin d'évaluer la surface potentiellement construite sur

chaque zone U ou AU du PLU et l'impact qui en découle. Parfois, certaines zones urbaines ne présentent plus aucun espace libre pour accueillir une construction et les impacts dus à la mise en œuvre du PLU sont donc nul. À contrario, une zone à urbaniser vide est nécessairement susceptible de produire un impact (faible, modéré ou fort). Par ailleurs, certaines zones qui présentent des enjeux environnementaux modérés et qui sont déjà partiellement urbanisées produisent des impacts moins importants car les sites naturels sont plus ou moins déjà dégradés. Cependant, la nature des zones est prise en compte dans l'analyse des impacts. Une zone naturelle qui autorise quelques constructions ponctuelles produit vraisemblablement moins d'impacts qu'une zone urbaine ou à urbaniser à vocation d'habitat, d'urbanisation.

CHAPITRE 3 : LES MESURES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVIS



Ce dernier chapitre expose dans un premier temps, les mesures préconisées pour réduire ou supprimer les effets négatifs du PLU sur l'environnement. Elles portent sur l'évolution du zonage entre le POS et le PLU en faveur des espaces naturels et agricoles. Ce rapport indique également l'évolution du zonage du PLU en faveur de l'environnement au cours de son élaboration.

L'étude définit ensuite quelques mesures à mettre en place sur certains sites pour compenser les effets négatifs du PLU sur ces sites. L'étude se termine par la proposition d'indicateur de suivi des impacts potentiels du PLU sur l'environnement.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLAR SAINT-PANCRACE



PIÈCE N°1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION



Pièce n°2 : PADD



Pièce n°3 : OAP



Pièce n°4 : Zonage



Pièce n°5 : Règlement



Pièce n°6 : Annexes